

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

Conseil municipal du 19 mai 2022

(Délibérations n° 2022/1665 à 2022/1777)

Sommaire

Procès-verbal.....	19
Désignation d'un secrétaire de séance	19
Appel nominal	19
Test de fonctionnement de l'outil de scrutin électronique.....	20
Adoption du procès-verbal des séances des 27 janvier 2022 et 10 février 2022	20
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée le 30 juillet 2020	20
Communications de Monsieur le Maire	21
DÉNOMINATIONS.....	27
2022/1744 - Dénomination d'un espace public : parvis Renée Richard à Lyon 3 ^e	27
2022/1749 - Dénomination d'un espace public : allée Josette Maillon-Perrin à Lyon 3 ^e	28
2022/1751 - Dénomination d'un espace public : square Thérèse Girardon à Lyon 9 ^e	29
DÉSIGNATION	30
2022/1666 - Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal	30
QUESTIONS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT	30
Question du Conseil du 4 ^e arrondissement - Comment accompagner les enfants vers l'écomobilité ?	31
Question du Conseil du 5 ^e arrondissement - Évolution des moyens de déplacement en ville - Quelles actions sont envisagées ?	32
Question du Conseil du 6 ^e arrondissement - Le développement de l'habitat précaire dans le 6 ^e arrondissement	34
COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROMOTION DES SERVICES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES	36
2022/1667 - Vote du compte de gestion 2021	36
2022/1676 - Vote du compte administratif 2021	37
2022/1682 - Affectation du résultat 2021	50
2022/1685 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 6 201 186 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 33 logements (10 PLAI et 23 PLUS) situés 100, rue Bugeaud à Lyon 6 ^e	52
2022/1673 - Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Ville de Lyon - Monsieur Olivier BERZANE.....	54
2022/1689 - Adhésion de la Ville de Lyon au COTER Numérique - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal	56
2022/1668 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 584 247 euros relatifs à une opération	

d'acquisition-amélioration de 39 logements (11 PLAI, 28 PLUS) situés 58, rue Pasteur et 4, 6, rue Salomon Reinach à Lyon 7 ^e	56
2022/1669 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 501 793 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLAI et 7 PLUS) situés 19, rue Antoine Dumont à Lyon 8 ^e	57
2022/1670 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 507 000 euros relatifs à une opération de réhabilitation de 13 logements PLS situés 18 rue Bonald à Lyon 7 ^e	57
2022/1672 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 615 564 euros relatifs à une opération de réhabilitation de 21 logements situés 63, rue de Sèze à Lyon 6 ^e	57
2022/1674 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 316 215 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 26, rue d'Ivry à Lyon 4 ^e	57
2022/1675 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 840 664 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements PLS situés 50 rue Pasteur à Lyon 7 ^e	57
2022/1679 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 770 080 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (6 PLAI et 10 PLUS) situés 2,6, rue Général de Miribel à Lyon 7 ^e	57
2022/1684 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 604 359 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLS situés 64, cours Richard Vitton à Lyon 3 ^e	58
2022/1687 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 942 233 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 47 logements (8 PLAI, 19 PLUS, 20 PLS) situés 53-55-57 rue Pasteur et 8 rue Salomon Reinach à Lyon 7 ^e	58
2022/1688 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 801 214 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements (5 PLAI et 14 PLUS) situés 62-64, rue Pasteur à Lyon 7 ^e	58
2022/1683 - Fondation Claude Martin - Présentation du compte administratif 2021 et du budget supplémentaire 2022	58
2022/1671 - Élections professionnelles 2022 - Composition des instances consultatives et organisation des scrutins	58
2022/1677 - Modification du tableau des effectifs	58
2022/1680 - Rémunération des personnes intervenant dans les écoles du premier degré	59
2022/1681 - Approbation et autorisation de signature de conventions financières de reprise de comptes épargne-temps	59
2022/1686 - Prestations de service sur le périmètre informatique et numérique lié aux projets LUTECE - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et la Ville de Paris....	59
2022/1678 - État des travaux réalisés par la Commission consultative des Services publics locaux - Année 2021	59

COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES AÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS - SANTÉ ET PRÉVENTION 60

2022/1727 - Lancement de l'opération SE07025 « Bains-douches Delessert - Aménagement sous-sol pour laverie » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00001 - Attribution d'une subvention d'équipement de 280 000 euros au CCAS de Lyon pour l'aménagement d'une laverie sociale au sous-sol des bains-douches Delessert - Approbation et autorisation de signature de la convention..... 60

2022/1725 - Attribution d'une subvention affectée de 3 000 euros à l'association Coordination Urgence Migrants..... 62

2022/1728 - Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire de 100 000 euros au CCAS de Lyon pour l'aménagement d'une épicerie sociale et solidaire - Réévaluation de l'opération n° 03SEEPIC « Aménagement d'une épicerie sociale au pôle alimentaire Boileau » (subvention au CCAS) et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00001 à l'opération n° 03SEEPIC 62

2022/1726 - Programmation financière 2022 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du Contrat de Ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant de 257 950 euros 62

COMMISSION EMPLOI - ÉCONOMIE DURABLE - INTERNATIONAL - TOURISME..... 62

2022/1776 - Attribution de subventions à quatre épiceries sociales et solidaires pour leurs actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès pour tous à une alimentation saine et durable..... 62

2022/1773 - Illuminations 2021 - Attribution de subventions complémentaires pour un montant de 37 463 euros..... 67

2022/1772 - Attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'association Refugee Food pour l'organisation du Refugee Food Festival..... 72

2022/1774 - Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo au Bénin 72

2022/1775 - Programmation financière 2022 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 518 060 euros 72

COMMISSION CULTURE - DÉMOCRATIE LOCALE - POLITIQUE DE LA VILLE - VIE ÉTUDIANTE 73

2022/1690 - Attribution de subventions de fonctionnement aux huit lieux conventionnés « Scènes découvertes » pour un montant global de 203 000 euros sur les enveloppes Fonds d'Intervention culturel et Fonds d'Intervention Musiques actuelles - Approbation de conventions et d'avenants 73

2022/1691 - Approbation du nouveau projet d'établissement de la Bibliothèque municipale 2021-2026 79

2022/1695 - Approbation de conventions-cadres entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'adhésion des établissements culturels municipaux au PASS' Région..... 83

2022/1705 - Attribution de subventions pour la programmation « Tout l'monde dehors ! » 2022 - Approbation de conventions 86

2022/1707 - Approbation d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière pour la période 2022 à 2025 87

2022/1717 - Attribution de subventions pour la programmation de la première édition du festival Entre Rhône et Saône du 1^{er} au 3 juillet 2022 - Approbation de conventions 93

2022/1692 - Bibliothèque municipale - Lancement de l'opération n° 03047641 « Bibliothèque Part Dieu - Schéma directeur travaux de réhabilitation » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 20005/2015-2.....	98
2022/1693 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et Lyon Parc Auto dans le cadre des expositions 2022	98
2022/1694 - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 structures culturelles pour un montant global de 188 000 euros sur les enveloppes Fonds d'Intervention culturel et Casino - Approbation de conventions	98
2022/1696 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre des Célestins au bénéfice de l'association Lyon BD Festival pour le 11 juin 2022	99
2022/1697 - Approbation d'une convention de partenariat pour les cartes Musées et Culture avec la Métropole de Lyon/Musée Lugdunum	99
2022/1698 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/les Célestins - Théâtre de Lyon et la société Radio France/France Culture	99
2022/1699 - Approbation des tarifs de la saison 2022/2023 des Célestins, Théâtre de Lyon	99
2022/1701 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et la Fondation SwissLife, dans le cadre d'un programme culturel pour les malades d'Alzheimer et dans le cadre de l'artothèque en vue d'un travail avec les Hospices Civils de Lyon	99
2022/1702 - Attribution d'une subvention de 4 500 euros à l'association Les Amis du 6 ^e Continent pour l'organisation du festival 6 ^e Continent du 2 au 5 juin 2022	99
2022/1703 - Approbation d'une convention de coréalisation d'œuvre photographique entre la Ville de Lyon/Musée d'Histoire de Lyon - Musée Gadagne, la ville de Saint-Fons/CAP Centre d'Art et l'artiste David DESALEUX dans le cadre de l'exposition permanente du Musée d'Histoire de Lyon	99
2022/1704 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et l'association Lyon BD Festival dans le cadre de l'accueil de quatre bédéistes et approbation d'un partenariat tarifaire	99
2022/1706 - Attribution d'une subvention de 32 000 euros à l'association CMTRA pour l'organisation du festival Les Jeudis des Musiques du Monde les 7, 14, 21 et 28 juillet et les 20 et 26 août 2022 - Approbation d'une convention	100
2022/1708 - Attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'association Jazz à Cours et à Jardins, pour l'organisation du festival Jazz à Cours et à Jardins les 10-11-12 juin et 17-18-19 juin 2022	100
2022/1709 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et la fondation Orange pour un montant de 15 000 euros dans le cadre d'un projet de mise en place d'une application d'aide à la visite pour les publics atteints de troubles du spectre autistique	100
2022/1710 - Approbation d'une convention de dépôt entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et la commune de Collonges-au-Mont-d'Or pour le dépôt de deux œuvres peintes au Musée des Beaux-Arts.....	100
2022/1713 - Approbation d'une mise à disposition à titre gracieux du parc du Musée de l'Automobile Henri Malartre au bénéfice de l'association Confrérie gastronomique des Fines Gueules pour l'événement The Distinguished Gentleman's Ride	100
2022/1714 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et la société MATMUT dans le cadre de l'exposition Little Odyssée	100

2022/1715 - Approbation des projets scientifiques et culturels des musées d'histoire et de société : Musées Gadagne, Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique, Musée de l'Automobile Henri Malartre.....	100
2022/1716 - Festival Lyon BD 2022 - Approbation d'une mise à disposition à titre gratuit d'espaces des Musées Gadagne au bénéfice de l'association Lyon BD organisation, d'une convention de partenariat pour l'accueil au MICG de deux auteurs dans le cadre du dispositif « Dessin sur chevalet » et approbation d'un partenariat tarifaire.....	100
2022/1700 - Attribution d'une subvention à l'association Anciela dans le cadre du soutien à la participation citoyenne et approbation de la convention	101
2022/1711 - Programmation financière 2022 au titre de la Politique de la Ville (volets lien social et gestion sociale et urbaine de proximité) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant total de 333 800 euros.....	101
2022/1712 - Adhésion et cotisation à l'association HACNUM (Réseau national des Arts hybrides et cultures numériques) - Année 2022	101
COMMISSION PETITE ENFANCE - ÉDUCATION - SPORTS - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE.....	102
2022/1718 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention-cadre 2016-2022 entre la Ville de Lyon et l'association Éthic Étapes - Centre international de Séjour de Lyon (CISL), sise 103 boulevard des États-Unis à Lyon 8 ^e	102
2022/1719 - Attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association Ménival Football Club pour l'organisation du déplacement des U13 du 3 au 6 juin 2022 au 40 ^e tournoi national masculin de Montpellier - Approbation d'une convention d'application financière	103
2022/1720 - Re Lyon Nous 2022 - Mise à disposition de locaux - Approbation de conventions ..	103
2022/1721 - Attribution d'une subvention de 12 000 euros à l'association Office des Sports de Lyon pour l'organisation de l'événement Open Sport Lyon le samedi 25 juin 2022 - Approbation d'une convention	103
2022/1722 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association La Rage pour l'organisation de la 11 ^e édition du BMX Street Station du 17 au 19 juin 2022.....	103
2022/1724 - Attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 euros à l'association Lyon Natation Métropole pour l'organisation du Meeting Jeunes (bassin de 25 mètres) les 25 et 26 juin 2022 à la piscine de Vaise et du Meeting international (bassin de 50 mètres) les 4, 5 et 6 novembre 2022 à la piscine de Vaise - Approbation d'une convention d'application financière	103
2022/1723 - Adoption et renouvellement de conventions-cadres, d'occupation temporaire et d'un contrat de sous-mise à disposition de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance - Approbation des conventions	103
COMMISSION URBANISME - NATURE EN VILLE - SÛRETÉ	104
2022/1761 - Règlement intérieur - Accès au logement social des agents municipaux.....	104
2022/1764 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération n° 60059013 « Production du logement social 2021-2026 » - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions.....	107
2022/1765 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association la Fabrique de l'Habitat participatif.....	113

2022/1767 - Programmation 2022 au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 248 000 euros	116
2022/1762 - Plan en faveur des agents municipaux - Autorisation de signer une convention partenariale avec CDC Habitat.....	123
2022/1763 - Plan en faveur des agents municipaux - Autorisation de signer une convention avec GrandLyon Habitat en vue de l'acquisition de droits de réservations de logements sociaux.....	123
2022/1766 - Approbation de la charte de partenariat en faveur des logements adaptés 2020-2025	123
2022/1770 - Lyon 2 ^e , 3 ^e , 6 ^e et 7 ^e - Avenants n° 1 aux conventions de superposition de gestion conclues entre Voies Navigables de France, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sur la rive gauche du Rhône et de la Saône dans le cadre du réaménagement des berges - EI 60074 et 60032	123
2022/1771 - Lyon 7 ^e - Site Ginkgo - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial entre la SAS SADLM, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.....	123
2022/1768 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation complémentaire 2022 pour un montant total de 31 200 euros	123
2022/1769 - Lancement de l'opération n° 60023841 « Développement des jardins citoyens » et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00012.....	124
COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS.....	124
2022/1730 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Association de Promotion de la Fabrique des Transitions (APFDT) et attribution d'une subvention de 30 000 euros pour les années 2022 et 2023.....	125
2022/1740 - Groupe scolaire Berthelot et Groupe scolaire Herriot - Raccordements au chauffage urbain - Opérations n° 07007001 et n° 08005004 - Lancement des opérations et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006	126
2022/1755 - Lyon 5 ^e , 6 ^e - Approbation de la gratuité partielle consentie à l'association FNDSA relative à la mise à disposition de divers logements au sein du patrimoine municipal dans le cadre du dispositif Zéro enfant à la rue	128
2022/1729 - Approbation d'une convention entre ENEDIS et la Ville de Lyon, relative à la participation financière d'ENEDIS pour la réalisation d'une peinture sur un ouvrage de distribution de son patrimoine	130
2022/1731 - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association AJD Maurice Gounon, pour la mise à disposition d'un immeuble sise 8 rue Pasteur à Lyon 7 ^e - EI07042	130
2022/1732 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'association ATSCAF Rhône section pétanque pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de terrains de pétanque situés 42 rue Lieutenant-colonel Girard à Lyon 7 ^e	130
2022/1733 - Lyon 4 ^e - Renouvellement de la convention d'occupation précaire et révocable accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône autorisant la mise à disposition de locaux sis 18 rue de Belfort - EI 04188	130

2022/1734 - Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2021	130
2022/1735 - Lyon 3 ^e - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du domaine privé signée le 17 septembre 2021, relatif à la prolongation jusqu'au 30 décembre 2022 de la mise à disposition du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert, au profit du CCAS - EI 03438	130
2022/1736 - Autorisation de signer une convention avec les Hospices Civils de Lyon, propriétaires de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, pour la mise en lumière de la chapelle.....	131
2022/1737 - Approbation de conventions entre la Ville de Lyon et quatre associations : Judo Club de la Croix-Rousse, Arts Martiaux du 4 ^e , Arts Martiaux des Canuts et Haidong Gumdo, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4 ^e	131
2022/1738 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 23 rue Bonnand à Lyon (3 ^e arrondissement) au profit de l'association Maison des Associations des Sourds de Lyon (MASL) - Ensemble immobilier n° 03363.....	131
2022/1739 - Programmation financière 2022 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés et des initiatives d'agriculture urbaine - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 83 550 euros - Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'investissement passée avec l'association La Légumerie, sise 3 montée des Esses à Lyon (4 ^e arrondissement)	131
2022/1741 - Groupe scolaire temporaire Kennedy - Opération n° 08131002 - Installation de modulaires maternelle et restaurant - Square Varichon, 30 avenue Paul Santy, 69008 Lyon et Opération n° 08018708 - Installation de modulaires élémentaire et travaux intérieurs - Mairie du 8 ^e arrondissement, 12 avenue Jean Mermoz, 69008 Lyon - Lancement des opérations et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006	131
2022/1742- Groupe scolaire préfigurateur Ginkgo - Implantation de modulaires - rue Pré Gaudry, 69007 Lyon - Opération n° 07324001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006	131
2022/1743 - 03010 « École maternelle Harmonie Rebatel - Rénovation des façades Nord et Est » à Lyon 3 ^e - Lancement de l'opération n° 03010002 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20006	131
2022/1745 - Approbation d'une convention de mise à disposition du hangar du Premier Film et du Château des Frères Lumière au profit de l'Institut Lumière - EI 08062 (Château) et EI 08095 (Hangar) pour la période 2022 à 2025.....	132
2022/1746 - Attribution d'une subvention d'investissement de 6 000 euros à l'association ARCHEO'MUR pour un projet portant sur la création d'une fresque archéologique dans le quartier de l'Industrie, à Lyon 9 ^e , lancement de l'opération n° 60SEPAT « Aide aux lieux patrimoniaux d'exception 2021-2026 » - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme 00005	132
2022/1747 - Syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier - Adhésion de la commune de Cellieu.....	132
2022/1748 - Signature de la convention relative à la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction d'un mur mitoyen séparant le groupe scolaire Lumière sis 24 rue du Premier Film à Lyon 8 ^e et la propriété sise 22 rue du Premier Film à Lyon 8 ^e - EI 08001	132
2022/1750 - Rillieux-La-Pape - Modificatif de la servitude de tréfonds existant à l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrale BE 100 propriété Ville de Lyon - EI 99068 - N° inventaire 99 068 I 001.	132

2022/1752 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux situés 25 rue Roger Radisson à Lyon 5 ^e au profit de l'ALPARA	132
2022/1753 - Lyon 5 ^e - Autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de la cour du Palais Saint-Jean, sis 4 rue Adolphe Max, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Tupiniers du Vieux-Lyon, pour la période du 9 au 12 septembre 2022 - EI 05068	132
2022/1754 - Caluire-et-Cuire - Approbation de la convention d'occupation précaire du domaine privé consentie par la Ville de Lyon au profit du CCAS pour la mise à disposition d'un terrain sis 16 rue Pierre Brunier - EI 99024.....	133
2022/1756 - Programme action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) - Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt PEUPLIER	133
2022/1757 - Signature de deux conventions, l'une bilatérale relative à la participation financière de la Ville de Lyon aux travaux de construction d'une chaufferie bois, propriété de GrandLyon Habitat, desservant le groupe scolaire Alphonse Daudet, l'autre tripartite de répartition des charges entre GrandLyon Habitat, propriétaire de la chaufferie Saint-Rambert, Engie Solutions chargée de son exploitation et la Ville bénéficiant de la fourniture de chaleur pour son groupe scolaire - EI 09025	133
2022/1759 - Clôture du projet européen ROCK - Perception d'un complément de recettes dû à la réaffectation du solde de subvention européenne et réajustement de la répartition des subventions à verser aux tierces parties associées	133
2022/1760 - Lancement de la 2 ^e phase de l'opération n° 05211001 « Gymnase Jean Moulin - Rénovation des installations thermique » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 20004/2021-1 - Signature de la convention de participation financière de la Ville de Lyon aux travaux réalisés par la Métropole de Lyon pour le remplacement des installations de chauffage communes du collège Jean Moulin et du réseau desservant exclusivement le gymnase municipal Jean Moulin - EI 05211	133
2022/1758 - Approbation d'une convention-cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'Agence locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC) dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action Climat Air Énergie de la Ville de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024.....	133
MOTIONS.....	134
Motion relative à la politique de sécurité et aux financements régionaux (déposée par le groupe Droite, Centre et Indépendants)	134
VŒUX	138
Vœu relatif à la fermeture du nouveau théâtre du 8 ^e et au collectif des trois-huit (déposé par le groupe pour Lyon).....	138
Vœu relatif au retrait de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les subventions culturelles (déposé par le groupe les Ecologistes, le groupe Lyon en Commun et le groupe Socialiste, la gauche sociale et écologique)	141
ANNEXES	151
Annexe n° 1 - Amendement déposé par le groupe Droite, Centre et Indépendants sur le rapport n° 2022/1776 - Attribution de subventions à quatre épiceries sociales et solidaires pour leurs actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès pour tous à une alimentation saine et durable	151

Annexe n° 2 - Motion déposée par le groupe Droite Centre et Indépendants – Politique de sécurité	153
Annexe n° 3 - Vœu déposé par le groupe Pour Lyon relatif à la fermeture du Nouveau Théâtre du 8e (NTH8) et au Collectif des Trois-Huit.....	154
Annexe n° 4 - Vœu présenté par les groupes les Ecologistes, les Socialistes, la gauche sociale et écologique et Lyon en Commun relatif à "Monsieur Wauquiez, agissez en responsabilité pour les acteurs culturels lyonnais !" (2022/1777).....	155

Délibérations 157

2022/1665- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 (Secrétariat général - Direction des assemblées)	157
2022/1666- Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) – Remplacement d'un représentant par Le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des assemblées)	170
2022/1667 - Vote du compte de gestion 2021 (Direction des finances)	170
2022/1668- Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 584 247 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 39 logements (11 PLAI 28 PLUS) situés 58, rue Pasteur et 4, 6, rue Salomon Reinach à Lyon 7 ^e (Direction des finances)	174
2022/1669- Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 501 793 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLAI et 7 PLUS) situés 19, rue Antoine Dumont à Lyon 8 ^{ème} (Direction des finances)	177
2022/1670- Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 507 000 € relatifs à une opération de réhabilitation de 13 logements PLS situés 18 rue Bonald à Lyon 7 ^{ème} (Direction des finances)	179
2022/1671- Elections professionnelles 2022 : composition des instances consultatives et organisation des scrutins (Direction pilotage financier et juridique RH).....	181
II-Modalités d'expression des suffrages et organisation matérielle du scrutin :	183
2022/1672- Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 615 564 € relatifs à une opération de réhabilitation de 21 logements situés 63, rue de Sèze à Lyon 6 ^{ème} (Direction des finances).....	187
2022/1673- Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Ville de Lyon - M. Olivier Berzane (Secrétariat général - Direction des assemblées)	190
2022/1674- Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 316 215 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 26, rue d'Ivry à Lyon 4 ^{ème} (Direction des finances).....	192
2022/1675- Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 840 664 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements PLS situés 50 rue Pasteur à Lyon 7 ^{ème} (Direction des finances).....	194

2022/1676- Vote du compte administratif 2021 (Direction des finances)	197
2022/1677- Modification du tableau des effectifs (Direction pilotage financier et juridique RH)	199
2022/1678- Etats des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux - Année 2021 (Direction de la commande publique)	222
2022/1679 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 770 080 € relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (6 PLAI et 10 PLUS) situés 2,6, rue Général de Miribel à Lyon 7 ^{ème} (Direction des finances)	226
2022/1680- Rémunération des personnes intervenant dans les écoles du 1 ^{er} degré (Direction de l'éducation)	228
2022/1681- Approbation et autorisation de signature de conventions financières de reprise de compte épargne-temps (Direction pilotage financier et juridique RH)	231
2022/1682- Affectation du résultat 2021 (Direction des finances)	233
2022/1683- Fondation Claude Martin : Présentation du Compte administratif 2021 et du Budget supplémentaire 2022 (Direction des finances)	240
2022/1684- Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 604 359 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLS situés 64, cours Richard Vitton à Lyon 3 ^{ème} (Direction des finances)	243
2022/1685- Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 6 201 186 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 33 logements (10 PLAI et 23 PLUS) situés 100, rue Bugeaud à Lyon 6 ^{ème} (Direction des finances)	245
2022/1686- Prestations de service sur le périmètre informatique et numérique lié aux projets LUTECE - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et la Ville de Paris (Direction systèmes d'information et transformation numérique)	247
2022/1687- Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 942 233 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 47 logements (8 PLAI 19 PLUS 20 PLS) situés 53 55 57 rue Pasteur et 8 rue Salomon Reinach à Lyon 7 ^{ème} (Direction des finances)	249
2022/1688- Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 801 214 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements (5 PLAI et 14 PLUS) situés 62, 64, rue Pasteur à Lyon 7 ^{ème} (Direction des finances)	251
2022/1689- Adhésion de la Ville de Lyon au COTER numérique - Désignation d'un représentant par Le Conseil municipal (Direction systèmes d'information et transformation numérique)	254
2022/1690- Attribution de subventions de fonctionnement aux huit lieux conventionnés « Scènes découvertes » pour un montant global de 203 000 € sur les enveloppes Fonds d'intervention culturel et Fonds d'intervention musiques actuelles – Approbation de conventions et d'avenants (Direction des affaires culturelles)	255
2022/1691- Approbation du nouveau projet d'établissement de la Bibliothèque municipale 2021-2026 (Direction des affaires culturelles)	264

2022/1692- Bibliothèque municipale - Lancement de l'opération n° 03047641 "Bibliothèque Part-Dieu - Schéma directeur travaux de réhabilitation et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 20005/2015-2 (Direction des affaires culturelles)	266
2022/1693- Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon - Musée d'art Contemporain et Lyon Parc Auto dans le cadre des expositions 2022 (Direction des affaires culturelles)	268
2022/1694- Attribution de subventions de fonctionnement à cinq structures culturelles pour un montant global de 188 000 € sur les enveloppes Fonds d'intervention culturel et « Casino » - Approbation de conventions (Direction des affaires culturelles)	270
2022/1695- Approbation de conventions cadres entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'adhésion des établissements culturels municipaux au PASS' Région (Direction des affaires culturelles)	275
2022/1696- Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du théâtre des Célestins au bénéfice de l'association Lyon BD festival pour le 11 juin 2022 (Direction des affaires culturelles)	278
2022/1697- Approbation d'une convention de partenariat pour les cartes Musées et Culture avec la Métropole de Lyon / Musée Lugdunum (Direction des affaires culturelles)	279
2022/1698- Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / les Célestins - Théâtre de Lyon et la société Radio France / France Culture (Direction des affaires culturelles)	279
2022/1699- Approbation des tarifs de la saison 2022-2023 des Célestins, théâtre de Lyon (Direction des affaires culturelles)	281
2022/1700- Attribution d'une subvention à l'association Anciela dans le cadre du soutien à la participation citoyenne et approbation de la convention (Mission démocratie ouverte)	293
2022/1701- Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la Fondation SwissLife, dans le cadre d'un programme culturel pour les malades d'Alzheimer et dans le cadre de l'artothèque en vue d'un travail avec les Hospices civils de Lyon (Direction des affaires culturelles)	294
2022/1702- Attribution d'une subvention de 4 500 euros à l'association Les Amis du 6 ^{ème} Continent pour l'organisation du festival 6 ^{ème} Continent, du 2 au 5 juin 2022 (Direction des événements et Animation)	295
2022/1703- Approbation d'une convention de co-réalisation d'oeuvre photographique entre la Ville de Lyon / Musée d'histoire de Lyon -Musée Gadagne, la ville de Saint-Fons/CAP Centre d'Art, et l'artiste David Desaleux dans le cadre de l'exposition permanente du Musée d'histoire de Lyon (Direction des affaires culturelles)	297
2022/1704- Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et l'association Lyon BD Festival dans le cadre de l'accueil de quatre Bédéistes et approbation d'un partenariat tarifaire (Direction des affaires culturelles)	298
2022/1705- Attribution de subventions pour la programmation "Tout l'monde dehors !" 2022 - Approbation de conventions (Direction des événements et animation)	299
2022/1706- Attribution d'une subvention de 32 000 euros à l'association "CMTRA" pour l'organisation du festival "les Jeudis des musiques du monde" les 7, 14, 21 et 28 juillet, et les 20 et 26 août 2022 - Approbation d'une convention (Direction des événements et animation)	304
2022/1707- Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière pour la période 2022 à 2025 (Direction des affaires culturelles)	305

2022/1708- Attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'association Jazz à Cours et à Jardins, pour l'organisation du festival Jazz à Cours et à Jardins les 10-11-12 juin et 17-18-19 juin 2022 (Direction des événements et animation)	307
2022/1709- Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et la Fondation Orange pour un montant de 15 000 euros dans le cadre d'un projet de mise en place d'une application d'aide à la visite pour les publics atteints de troubles du spectre autistique (Direction des affaires culturelles)	308
2022/1710- Approbation d'une convention de dépôt entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et la commune de Collonges-au- Mont-d'Or pour le dépôt de deux oeuvres peintes au Musée des beaux-arts (Direction des affaires culturelles).....	309
2022/1711- Programmation financière 2022 au titre de la politique de la ville (volets lien social et gestion sociale et urbaine de proximité) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant total de 333 800 euros (Direction du développement territorial) 310	
2022/1712- Adhésion et cotisation à l'association HACNUM (Réseau national des arts hybrides et cultures numériques) - année 2022 (Direction des événements et animation).....	321
2022/1713- Approbation d'une mise à disposition à titre gracieux du parc du Musée de l'automobile Henri Malartre au bénéfice de l'association Confrérie gastronomique des fines gueules pour l'évènement The Distinguished Gentleman's Ride (Direction des affaires culturelles)	322
2022/1714- Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain et la société MATMUT dans le cadre de l'exposition "Little Odyssée" (Direction des affaires culturelles)	323
2022/1715- Approbation des projets scientifiques et culturels des Musées d'histoires et de sociétés : Musées Gadagne, Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, Musée de l'automobile Henri-Malartre (Direction des affaires culturelles)	325
2022/1716- Festival Lyon BD 2022 - Approbation d'une mise à disposition à titre gratuit d'espaces des Musées Gadagne au bénéfice de l'association Lyon BD Organisation, d'une convention de partenariat pour l'accueil au MICG de deux auteurs dans le cadre du dispositif Dessin sur chevalet et approbation d'un partenariat tarifaire (Direction des affaires culturelles).....	327
2022/1717- Attribution de subventions pour la programmation de la première édition du festival «Entre Rhône et Saône », du 1 ^{er} au 3 juillet 2022 - Approbation de conventions (Direction des événements et animation).....	328
2022/1718- Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention-cadre 2016-2022 entre la Ville de Lyon et l'association Ethic Etapes - Centre international de séjour de Lyon (CISL), sise 103 boulevard des Etats-Unis à Lyon 8 ^e (Direction du développement territorial).....	335
2022/1719- Attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association Ménival Football Club pour l'organisation du déplacement des U13 du 3 au 6 juin 2022 au 40 ^e tournoi national masculin de Montpellier - Approbation d'une convention d'application financière (Direction des sports).....	336
2022/1720 Re Lyon Nous 2022 - Mise à disposition de locaux - Approbation de conventions (Direction des événements et animation)	337
2022/1721- Attribution d'une subvention de 12 000 euros à l'association Office des Sports de Lyon pour l'organisation de l'évènement "Open Sport Lyon" le samedi 25 juin 2022 - Approbation d'une convention (Direction des événements et animation)	339

2022/1722- Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association La Rage pour l'organisation de la 11 ^{ème} édition du "BMX Street Station" du 17 au 19 juin 2022 (Direction des événements et animation).....	340
2022/1723- Adoption et renouvellement de conventions cadre, d'occupation temporaire et d'un contrat de sous-mise à disposition de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance - Approbation des conventions (Direction de la Petite enfance)	342
2022/1725- Attribution d'une subvention affectée de 3 000 euros à l'association Coordination urgence migrants (Action sociale).....	344
2022/1726- Programmation financière 2022 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant de 257 950 euros (Direction du développement territorial)	345
2022/1727- Lancement de l'opération SE07025 « Bains douches Delessert - Aménagement sous-sol pour laverie » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00001 - Attribution d'une subvention d'équipement de 280 000 euros au CCAS de Lyon pour l'aménagement d'une laverie sociale au sous-sol des bains-douches Delessert - Approbation et autorisation de signature de la convention (Action sociale)	349
2022/1728- Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire de 100 000 euros au CCAS de Lyon pour l'aménagement d'une épicerie sociale et solidaire - Réévaluation de l'opération n° 03SEEPIC "Aménagement d'une épicerie sociale au pôle alimentaire Boileau (subvention au CCAS) et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00001 à l'opération n°03SEEPIC (Action sociale).....	350
2022/1729- Approbation d'une convention entre ENEDIS et la Ville de Lyon, relative à la participation financière d'ENEDIS pour la réalisation d'une peinture sur un ouvrage de distribution de son patrimoine (Direction de la mobilité urbaine)	351
2022/1730- Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Association de promotion de la fabrique des transitions (APFDT) et attribution d'une subvention de 30 000 € pour les années 2022 et 2023 (Mission transition écologique)	352
2022/1731- Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association AJD Maurice Gounon, pour la mise à disposition d'un immeuble sise 8 rue Pasteur à Lyon 7 ^e - EI07042 (Action sociale)	354
2022/1732- Approbation d'une convention ente la ville de Lyon et l'association ATSCAF Rhône section pétanque pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de terrains de pétanque situés 42 rue Lieutenant-colonel Girard à Lyon 7 ^e (Direction des sports)	355
2022/1733- Lyon 4 ^e - Renouvellement de la convention d'occupation précaire et révocable accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association La société des Meilleurs ouvriers de France du Rhône autorisant la mise à disposition de locaux sis 18 rue de Belfort - EI 04188 (Direction centrale de l'immobilier).....	356
2022/1734- Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2021 (Direction centrale de l'immobilier).....	357
2022/1735- Lyon 3 ^e - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du domaine privé signée le 17 septembre 2021, relatif à la prolongation jusqu'au 30 décembre 2022 de la mise à disposition du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert, au profit du CCAS - EI 03438 (Direction centrale de l'immobilier).....	363

2022/1736- Autorisation de signer une convention avec les Hospices civils de Lyon, propriétaires de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, pour la mise en lumière de la chapelle (Direction de l'éclairage urbain).....	364
2022/1737- Approbation de conventions entre la ville de Lyon et quatre associations : Judo Club de la Croix-Rousse, Arts martiaux du 4 ^{ème} , Arts martiaux des Canuts et Haidong Gumdo, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4 ^{ème} (Direction des sports)	365
2022/1738- Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 23 rue Bonnard à Lyon (3 ^{ème} arrondissement) au profit de l'association "Maison des associations des sourds de Lyon" (MASL) - Ensemble immobilier n° 03363 (Direction du développement territorial).....	366
2022/1739- Programmation financière 2022 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés et des initiatives d'agriculture urbaine - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 83 550 euros - Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'investissement passé avec l'association "La Légumerie", sise 3 montée des Esses à Lyon 4 ^e (Direction du développement territorial)	367
2022/1740 Groupe scolaire Berthelot et Groupe scolaire Herriot - raccordements au chauffage urbain - Opérations n° 07007001 et n° 08005004 - lancement des opérations et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006 (Direction de la construction).....	373
2022/1741- Groupe scolaire temporaire Kennedy - Opération n° 08131002 - Installation de modulaires maternelle et restaurant - Square Varichon, 30 avenue Paul Santy, à Lyon 8 ^e ; et Opération n° 08018708 - Installation de modulaires élémentaire et travaux intérieurs - Mairie du 8 ^{ème} arrondissement, 12 avenue Jean Mermoz, à Lyon 8 ^e - Lancement des opérations et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006 (Direction de la construction).....	375
2022/1742- Groupe scolaire préfigurateur Ginkgo - implantation de modulaires - rue Pré Gaudry, 69007 Lyon - Opération n° 07324001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006 (Direction de la construction)....	377
2022/1743- Ecole maternelle Harmonie Rebatel - rénovation des façades Nord et Est" à Lyon 3 ^{ème} - lancement de l'opération n° 03010002 et affectation d'une partie de l'AP n°2021-1, programme 20006 (Direction de la gestion technique des bâtiments).....	378
2022/1744- Dénomination d'un espace public : parvis Renée Richard à Lyon 3 ^{ème} (Direction de la mobilité urbaine)	379
2022/1745- Approbation d'une convention de mise à disposition du hangar du premier film et du Château des Frères Lumière au profit de l'Institut Lumière - EI 08062 (Château) et EI 08095 (Hangar) pour la période 2022 à 2025 (Direction des affaires culturelles)	380
2022/1746- Attribution d'une subvention d'investissement de 6000 € à l'association ARCHEO'MUR pour un projet portant sur la création d'une fresque archéologique dans le quartier de l'Industrie à Lyon 9 ^e - Lancement de l'opération n°60SEPAT "Aide aux lieux patrimoniaux d'exception 2021-2026" - affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme 00005 (Direction des affaires culturelles).....	382
2022/1747- Syndicat intercommunal de l'aqueduc Romain du Gier - adhésion de la commune de Cellieu (Direction des affaires culturelles)	384
2022/1748- Signature de la convention relative à la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction d'un mur mitoyen séparant le groupe scolaire Lumière sis 24 rue du Premier Film à	

Lyon 8 ^{ème} et la propriété sise 22 rue du Premier film à Lyon 8 ^{ème} – EI 08001 (Direction de la gestion technique des bâtiments)	385
2022/1749- Dénomination d'un espace public : allée Josette Maillon-Perrin à Lyon 3 ^{ème} (Direction de la mobilité urbaine).....	386
2022/1750- Rillieux-La-Pape - Modificatif de la servitude de tréfonds existant à l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrale BE 100 propriété Ville de Lyon - EI 99068 - N° inventaire 99068 I 001 (Direction centrale de l'immobilier).....	387
2022/1751- Dénomination d'un espace public : square Thérèse Girardon à Lyon 9 ^{ème} (Direction de la mobilité urbaine).....	388
2022/1752- Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux situés 25 rue Roger Radisson à Lyon 5 ^{ème} au profit de l'ALPARA (Direction des affaires culturelles).....	389
2022/1753- Lyon 5 ^e - Autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de la cour du Palais Saint-Jean, sis 4 rue Adolphe Max, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Tupiniers du Vieux Lyon, pour la période du 9 au 12 septembre 2022 - EI 05068 (Direction centrale de l'immobilier).....	390
2022/1754- Caluire-et-Cuire - Approbation de la convention d'occupation précaire du domaine privé consentie par la Ville de Lyon au profit du CCAS pour la mise à disposition d'un terrain sis 16 rue Pierre Brunier - EI 99024 (Direction centrale de l'immobilier).....	391
2022/1755- Lyon 5 ^e - 6 ^e - Approbation de la gratuité partielle consentie à l'association FNDSA relative à la mise à disposition de divers logements au sein du patrimoine municipal dans le cadre du dispositif "Zéro enfant à la rue" (Direction centrale de l'immobilier)	392
2022/1756- Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) - Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt PEUPLIER (Direction de la gestion technique des bâtiments)	393
2022/1757- Signature de deux conventions, l'une, bilatérale, relative à la participation financière de la Ville de Lyon aux travaux de construction d'une chaufferie bois, propriété de GrandLyon Habitat, desservant le Groupe scolaire Alphonse Daudet, l'autre, tripartite, de répartition des charges entre GrandLyon Habitat, propriétaire de la chaufferie Saint- Rambert, Engie Solutions chargée de son exploitation et la Ville bénéficiant de la fourniture de chaleur pour son groupe scolaire - EI 09025 (Direction de la gestion technique des bâtiments)	395
2022/1758- Approbation d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC) dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'actions climat air énergie de la Ville de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024 (Mission transition écologique)	397
2022/1759- Clôture du projet européen ROCK : perception d'un complément de recettes dû à la réaffectation du solde de subvention européenne et réajustement de la répartition des subventions à verser aux tierces parties associées (Direction des affaires culturelles)	399
2022/1760- Lancement de la 2 ^{ème} phase de l'opération n° 05211001 « Gymnase Jean Moulin – Rénovation des installations thermique » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 20004/2021-1. Signature de la convention de participation financière de la Ville de Lyon aux travaux réalisés par la Métropole de Lyon pour le remplacement des installations de chauffage communes du Collège Jean Moulin et du réseau desservant exclusivement le gymnase municipal Jean Moulin - EI 05211 (Direction de la gestion technique des bâtiments).....	401

2022/1761- Règlement intérieur - Accès au logement social des agents municipaux (Direction de l'aménagement urbain).....	404
2022/1762- Plan en faveur des agents municipaux – Autorisation à signer une convention partenariale avec CDC Habitat (Direction de l'aménagement urbain)	405
2022/1763- Plan en faveur des agents municipaux – Autorisation à signer une convention avec GrandLyon Habitat en vue de l'acquisition de droits de réservations de logements sociaux. (Direction de l'aménagement urbain).....	406
2022/1764- Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération n° 60059013 "Production du logement social 2021-2026" - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 – Autorisation de signature de conventions (Direction de l'aménagement urbain)	407
2022/1765- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association la Fabrique de l'habitat "participatif" (Direction de l'aménagement urbain).....	411
2022/1766- Approbation de la charte de partenariat en faveur des logements adaptés 2020-2025 (Direction de l'aménagement urbain).....	412
2022/1767- Programmation 2022 au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 248 000 euros (Direction du développement territorial).....	413
2022/1768- Attribution de subventions de fonctionnement à des associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation complémentaire 2022 pour un montant total de 31 200 euros (Direction du développement territorial)	423
2022/1769- Lancement de l'opération n° 60023841 « Développement des jardins citoyens » et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00012 (Direction des espaces verts).....	429
2022/1770- Lyon 2 ^e , 3 ^e , 6 ^e et 7 ^e - Avenants n° 1 aux conventions de superposition de gestion conclues entre Voies Navigables de France, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sur la rive gauche du Rhône et de la Saône dans le cadre du réaménagement des berges - EI 60074 et 60032 (Direction centrale de l'immobilier).....	431
2022/1771- Lyon 7 ^e - Site Ginkgo - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial entre la SAS SADLM, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon (Direction de l'aménagement urbain).....	432
2022/1772- Attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'association Refugee Food pour l'organisation du Refugee Food Festival (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)	434
2022/1773- Illuminations 2021 - Attribution de subventions complémentaires pour un montant de 37 463 euros (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)	435
2022/1774- Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo au Bénin (Cabinet du Maire - Service des relations internationales)	437
2022/1775- Programmation financière 2022 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 518 060 euros (Direction du développement territorial).....	439

2022/1776- Attribution de subventions à quatre épiceries sociales et solidaires pour leurs actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès pour tous à une alimentation saine et durable (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)	455
2022/1777 -Voeu présenté par les groupes les Ecologistes, les Socialistes, la gauche sociale et écologique et Lyon en Commun relatif à "Monsieur Wauquiez, agissez en responsabilité pour les acteurs culturels lyonnais !" (Secrétariat général - Direction des assemblées)	458

Procès-verbal

Conseil municipal du 19 mai 2022

(Délibérations n° 2022/1665 à 2022/1777)

Présidence de M. Grégory DOUCET, Maire

Le jeudi 19 mai 2022 à 8 heures 30, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 12 mai 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Merci de prendre vos places. Mesdames et Messieurs, je sais que ce temps estival invite à la discussion, les retrouvailles, n'est-ce pas. Pour autant, je vous rappelle que l'ordre du jour de notre séance de Conseil municipal aujourd'hui est comme d'habitude riche. Je vous invite donc à prendre place et nous commençons.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée Madame Sonia ZDOROVITZOFF. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Sonia ZDOROVITZOFF est désignée et je prierais les derniers de rejoindre leurs places, s'il vous plaît.

Au préalable, je vous rappelle que la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire reconduit les dispositions relatives à la tenue des instances de Conseil municipal initialement en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 compris. Le quorum permettant la réunion de notre assemblée est fixé au tiers au moins des élus en exercice, soit 25 élus présents sur un total de 73.

Un élu peut être porteur de deux pouvoirs. À cet effet, je rappelle aux élus qui seraient porteurs de pouvoirs de le signaler à l'appel de leur nom afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'a pas déjà été fait, d'adresser le formulaire de pouvoir à la Direction des Assemblées à l'adresse mail indiquée dans les courriers de convocation à notre séance de ce jour.

En cas de départ en cours de séance, les élus concernés sont invités à se signaler à cette même adresse.

Par ailleurs, vous avez reçu un code de connexion à l'outil de vote électronique VoteBox. Je vous invite à vous connecter dès à présent si ce n'est pas déjà fait en vue du test auquel nous procéderons à l'issue de l'appel nominal.

Je donne maintenant la parole à Madame Sonia ZDOROVITZOFF pour procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

Présents : Mme Alcover, Mme Augey, M. Berzane, M. Billard, M. Blache, M. Blanc, Mme Blanc, Mme Borbon, M. Bosetti, Mme Bouagga, Mme Braibant Thoraval, M. Broliquier, Mme Bruvier Hamm, Mme Cabot, M. Chapuis, M. Chevalier, M. Chihi, M. Collomb, Mme Condemine, Mme Croizier, M. Cucherat, Mme de Laurens, Mme de Montille, M. Debray, M. Doucet, M. Drioli, Mme Dubois-Bertrand, Mme Dubot, M. Duvernois, M. Ekinci, Mme Gailliot, M. Genouvrier, Mme Georgel, M. Giraud, M. Girault, M. Godinot, Mme Goust, Mme Hénocque, M. Hernandez, M. Husson, M. Képénékian, Mme Léger, M. Lévy, M. Lungenstrass, M. Maes, Mme Maras, M. Michaud, M. Monot, Mme Nublat-Faure, M. Odiard, M. Oliver, Mme Palomino, Mme Perrin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Popoff, M. Prieto, Mme Prin, M. Revel, Mme Roch, Mme Runel, M. Souvestre, Mme Tomic, M. Vasselin, Mme Verney-Carron, Mme Vidal, M. Vivien, Mme Zdorovtsoff, M. Zinck.

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : Mme Bacha-Himeur (donne pouvoir à M. Lévy), Mme Fréry (donne pouvoir à M. Husson), Mme Delaunay (donne pouvoir à M. Revel), Mme Ferrari (donne pouvoir à Mme Palomino), M. Sécheresse (donne pouvoir à M. Cucherat)

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : Mme Alcover (donne pouvoir à Mme Braibant Thoraval), Mme Georgel (donne pouvoir à Mme Popoff), Mme Popoff (donne pouvoir à Mme Perrin).

Test de fonctionnement de l'outil de scrutin électronique

M. LE MAIRE : Merci.

L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 25 élus présents est atteint.

Pour procéder aux scrutins à venir, nous utiliserons l'outil de vote électronique VoteBox.

En cas de problème de fonctionnement, nous pourrions procéder par vote à main levée. Pour vérifier le bon fonctionnement de cet outil, nous allons procéder à un vote test.

À cet effet, je vous invite à prendre en main l'outil par lequel vous allez être invités à procéder à un vote test. Vous disposerez de 30 secondes pour voter ou modifier votre vote. À l'issue du vote, il ne sera plus modifiable.

Si vous disposez d'un pouvoir, deux tableaux de vote s'afficheront sur votre écran. Si vous disposez de deux pouvoirs, trois tableaux de vote s'afficheront sur votre écran. Il vous appartient de voter autant de fois que nécessaire dans ce même délai de 30 secondes.

Pour celles et ceux utilisant VoteBox sur leur smartphone, je recommande de ne pas répondre au téléphone pendant un vote, car, dans le cas contraire, le téléphone privilégierait l'appel téléphonique par rapport au scrutin.

Vous disposez de 30 secondes. Vous pouvez voter pour, contre, abstention ou ne prend pas part au vote. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Chacun a-t-il pu voter ?

Ce test est concluant. Nous utiliserons donc l'outil VoteBox pour voter.

Adoption du procès-verbal des séances des 27 janvier 2022 et 10 février 2022

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, vous avez tous pris connaissance du projet de procès-verbal des séances du Conseil municipal du 27 janvier et 10 février 2022. Je mets ces deux procès-verbaux aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les procès-verbaux sont adoptés.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée le 30 juillet 2020

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application des délégations d'attribution accordées au Maire et qui font l'objet du dossier 2022/1665.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux. Je vous demande de me donner acte de la communication de ce compte rendu. Nous allons procéder au vote. Je vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté. Je vous remercie.

Communications de Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Permettez-moi de débiter cette séance du Conseil municipal par une belle actualité. Lyon est lauréate du programme de la Commission européenne des 100 villes climatiquement neutres et intelligentes pour 2030. C'est une fierté et, je dois vous dire, une très, très grande joie. Vous le savez, les villes ont un rôle moteur dans la transition écologique et la justice sociale et notre ville se montre ainsi un territoire pionnier, un territoire de changement. Être lauréat des 100 villes climatiquement neutres pour 2030 est à la fois une opportunité immense et un défi majeur pour les Lyonnaises et les Lyonnais, les entreprises, nos entreprises, le monde associatif, le monde sportif, le monde de la culture, celui de la recherche, de l'enseignement supérieur et bien évidemment une ambition que nous devons aux nouvelles générations.

Pour cela, nous avons rassemblé 80 partenaires déjà autour de cette démarche et nous devons donc désormais construire avec ces parties prenantes, avec nos partenaires du territoire une vision qui explique la manière dont nous allons tous ensemble aller vers la transition et vers cette neutralité climatique. Nous devons notamment aussi en faire une estimation financière. Nous signerons ensuite un contrat avec la Commission européenne, qui nous permettra d'accéder, nous l'espérons, à un certain nombre de financements, notamment mais pas seulement. Ce Climate City Contract devrait être établi, je l'espère, d'ici à la fin de l'année. En tout cas, c'est notre objectif qui est joyeusement et avec beaucoup d'enthousiasme porté par Sylvain GODINOT.

L'engagement de la Ville dans ce dispositif est par ailleurs la démonstration concrète de notre attachement à l'Europe, à ce qu'elle peut nous apporter de meilleur et surtout il démontre que nous pouvons à notre échelle contribuer à cette fantastique aventure qu'est la construction européenne. L'Europe se construit d'abord par des réalisations concrètes et une solidarité. Et c'est bien ce que nous comptons faire en nous inscrivant dans ce programme de la Commission.

Et dans un moment de bouleversement de la géopolitique mondiale et à l'heure où la guerre frappe à la porte du continent, je crois qu'il était important d'affirmer, de réaffirmer notre dimension européenne.

Et justement, je souhaite vous rendre compte aussi rapidement de deux déplacements que j'ai effectués en Europe, le plus récent en Italie dans le cadre du jumelage historique qui nous lie à Milan et à Turin. J'ai emmené une délégation d'élus rencontrer les élus de ces deux villes, mais aussi les acteurs économiques, associatifs, culturels de Milan et de Turin. Nous allons ainsi renforcer nos coopérations avec ces territoires voisins qui sont eux aussi, et c'est une très bonne nouvelle pour nous et bien évidemment pour ces villes, lauréats de ce dispositif des 100 villes climatiquement neutres.

Ce déplacement a été l'occasion bien sûr d'aborder le Lyon-Turin, le tunnel ferroviaire qui vise un objectif que nous partageons, reporter une majeure partie du fret routier sur les rails. L'ambition n'est pas nouvelle et la crise climatique la rend nécessaire. Oui, il est indispensable de développer le fret ferroviaire. Malheureusement, je le dis ici avec gravité, notre pays n'a pas réalisé ces 40 dernières années les investissements nécessaires pour développer le transport de marchandises par le train. Où sont les infrastructures de report modal à la hauteur de l'enjeu ? Où sont les réglementations et/ou les incitations fiscales qui permettraient de faire du report modal une réalité ? Il est plus qu'urgent de prendre des mesures coercitives pour un report modal du trafic de transit de la route vers le fer à l'instar de nombreux pays voisins qui l'ont déjà fait. La Suisse, bien sûr, la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche, la Slovaquie, la République tchèque, la Pologne, le Portugal, nous sommes décidément bien en retard sur ce sujet.

Nous n'avons donc pas créé ici dans notre pays les conditions de succès du tunnel Lyon-Turin. Pire, en mobilisant les fonds publics pour une nouvelle infrastructure, nous nous sommes privés des moyens pour investir pour qu'aujourd'hui ou demain, les camions, notamment par exemple en provenance d'Espagne, qui traversent notre pays déjà par millions, puissent enfin être placés sur les rails.

Voici en très résumé ce que j'ai pu partager avec mes homologues milanais et turinois. Je leur ai aussi dit ma préoccupation bien évidemment pour les conséquences pressenties sur l'approvisionnement en eau de certaines communes situées aux abords du tunnel au vu d'études récemment réalisées.

À l'occasion d'un autre déplacement, à Genève celui-ci, j'ai pu aborder avec le Président du Canton de Genève et la Maire de Genève la question du Rhône, du Rhône comme bien commun, qui a été au cœur de nos échanges, qu'il s'agisse bien évidemment d'évoquer les enjeux de préservation du fleuve pour les décennies à venir, mais aussi de questions aussi essentielles à mes yeux que l'établissement d'une personnalité juridique pour le fleuve Rhône, notamment dans la perspective de sa préservation, justement. L'occasion de convier nos amis de Genève à participer à notre Festival Entre Rhône et Saône à venir.

Ces visites nous ont permis de réaffirmer notre volonté de faire de Lyon une ville ouverte sur l'Europe, actrice majeure de la diplomatie des villes et partie prenante, je le dis encore une fois ici, de la construction européenne.

Lors de cette séance aujourd'hui, il m'importe également de revenir sur un sujet qui me préoccupe très largement et qui sera d'ailleurs abordé lors de ce Conseil, la culture.

Vous le savez, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a unilatéralement et brutalement annoncé son désengagement auprès de structures culturelles de notre territoire aux dépens de leurs activités et de leurs emplois : Villa Gillet, Musée urbain Tony Garnier, Institut Lumière, Opéra, Auditorium-Orchestre national de Lyon, Biennale, Théâtre du Point du Jour, Maison de la Danse encore hier soir. La liste est déjà longue et plusieurs acteurs culturels de notre Ville attendent encore le sort qui leur sera réservé.

Comme le vœu porté par notre majorité le détaillera en fin de Conseil, nous demandons à l'exécutif rhônalpin de revoir ces décisions qui mettent en péril le service public culturel offert aux Lyonnaises et aux Lyonnais, mais aussi aux Aurhalpines et aux Aurhalpins qui sont nombreux à bénéficier et à souhaiter bénéficier encore davantage du dynamisme de nos acteurs culturels.

Autre sujet important que je souhaitais aborder en ce début de séance, la question de la tranquillité publique eu égard aux événements de ces dernières semaines. Je voulais ici publiquement apporter de nouveau mon soutien à notre police municipale, ainsi qu'aux efforts de la police nationale, pour leur engagement et leur détermination à protéger nos concitoyennes et nos concitoyens. J'ai le devoir, vous le savez, en tant que Maire, d'agir pour leur sécurité. Nous sommes mobilisés avec mon Adjoint, Mohamed CHIHI, avec tous les services de la Ville engagés dans la prévention de la délinquance et la tranquillité publique et bien sûr en collaboration fine avec les services de l'État pour assurer la sécurité des Lyonnaises et des Lyonnais. Nous aurons l'occasion d'ailleurs lors de cette séance d'y revenir.

Je souhaite enfin vous exprimer ma satisfaction que ce Conseil municipal se déroule dans un moment qui pourrait devenir historique à l'Assemblée Nationale. La possibilité que la gauche et l'écologie soient majoritaires est une promesse de changement pour la vie des Françaises et des Français et bien sûr des Lyonnaises et des Lyonnais. Je suis fier de vous dire que cet accord national est une réussite d'ores et déjà et qu'il mobilise. Je remercie à cet égard toutes celles et tous ceux qui le portent en responsabilité et offrent ainsi un espoir à l'instar de celui que nous avons su porter ensemble en 2020.

À toutes et à tous, je vous souhaite un très bon Conseil.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : La Conférence des Présidents a retenu plusieurs interventions préalables en ce début de Conseil.

Pour commencer, je cède la parole à Monsieur KÉPÉNÉKIAN pour le groupe Progressistes et Républicains. C'est à vous pour 12 minutes.

M. KÉPÉNÉKIAN Georges : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Merci de me donner la parole pour quelques minutes, au cours desquelles je voudrais revenir sur des sujets qui nous concernent tous, non pas que ceux que vous aviez abordés préalablement ne nous concernaient pas, mais nous sommes dans un moment particulier.

La crise Covid a écrasé beaucoup de manières de faire, manières de penser, manières de faire société. À peine en sommes-nous sortis et cela n'est pas encore tout à fait certain qu'arrive la guerre, une guerre totalement venue d'ailleurs, qui vient impacter directement nos modes de vie, nos économies et là aussi vient lourdement après le Covid à peine digéré bouger et faire bouger les lignes et je ne parle pas des dérèglements climatiques et de la question environnementale qui reste évidemment très prégnante.

La période de grande instabilité internationale que nous traversons n'a aucun équivalent et l'ensemble de ses sujets dans les dernières décennies que nous avons vécues. Par les enjeux qu'elle mobilise et les risques qu'elle fait peser sur nos sociétés et nos modes de vie, elle nous oblige, me semble-t-il, à faire un pas de côté, à questionner nos certitudes, pour élaborer de nouvelles politiques. Des politiques qui prennent en compte des réalités qui s'imposent à nous, des politiques qui prennent en compte les vulnérabilités, dont l'équivalent est la blessure, auxquelles nous sommes confrontés et que les crises successives que nous connaissons (pandémie, guerre, hyper inflation, pénurie, dérèglement climatique) rendent chaque jour plus visible et plus dangereuse notre situation.

Il est désormais clair que nous sommes entrés dans une époque où le risque de basculement du monde est à nouveau possible et que la sortie et les conséquences sur le monde qui vient sont largement imprévisibles.

Ce constat tristement lucide, nécessairement lucide, devrait amener chacune et chacun à questionner ses objectifs, ses ambitions et la politique qu'il mène, quel que soit son niveau de responsabilité.

S'il n'est évidemment pas question pour notre Ville d'arrêter d'avancer, vous venez de donner quelques exemples, il n'en est pas moins que nous évoluons dans un environnement où les sujets, les enjeux s'entrecroisent de manière inédite. Notre monde d'après, que nous avons imaginé avant la grande pandémie, est redevenu totalement imprévisible, même si l'on voit bien quelques-uns des piliers.

Aussi est-il difficile de constater qu'en cette période, vous semblez dérouler votre programme sans l'infléchir, sans le questionner, sans l'adapter. Et ce n'est pas en continuant sur un socle élaboré en un temps qui, s'il n'est pas si lointain temporellement, appartient malgré tout à un autre monde, un monde d'avant, un monde qui n'existe plus, que l'on parviendra à faire face à celui qui se trouve désormais devant nous.

Ce n'est pas simplement en favorisant une politique de mobilité douce ou en plantant des arbres en ville, à quoi nous adhérons pleinement, que l'on résoudra les difficultés de nos concitoyens. Ce n'est pas en interdisant, pardon, les cordons bleus dans les cantines ou en instaurant régulièrement des repas végétariens que l'on permettra à tous de bien manger. La PPI patine, a du mal à s'installer.

En un mot, essayez d'être à la hauteur des enjeux, d'intégrer toutes ces répercussions que le monde nous amène.

Il faut créer les conditions du rassemblement des Lyonnaises et des Lyonnais autour d'un projet commun partagé, un rassemblement de tous, qu'ils soient jeunes ou âgés, quel que soit leur sexe. Plutôt que d'opposer les uns aux autres, les protecteurs de la nature contre les constructeurs, les cyclistes contre les automobilistes, les conservateurs contre les progressistes, les défenseurs du rayonnement contre les promoteurs du localisme, nous devons trouver les moyens de travailler ensemble pour résoudre les problèmes de fond de notre société.

Ce n'est pas non plus en contrefaisant l'histoire de notre Ville que l'on y parviendra. Les pierres fondatrices de Lyon sont immuables. Ses racines humanistes sont profondes et solides. Elles forment un socle sur lequel nous devons nous appuyer. On ne peut ni ne doit en aucun cas tenter de les effacer ou de les altérer au nom d'arguments fallacieux ou pour convenir à des idéologies mortifères et dangereuses.

Que pouvons-nous proposer à la jeunesse pour qu'elle trouve toute sa place dans notre Ville et puisse s'y épanouir, alors que nombre d'entre eux sont encore aujourd'hui laissés en marge de nos systèmes de formation, d'employabilité, d'intégration ?

Que pouvons-nous proposer à nos aînés alors que le vieillissement de la population chaque jour plus important nous obligera à composer avec 5 millions de personnes de plus de 85 ans à l'horizon de l'année 2040-2050 ?

Quelle part pouvons-nous prendre dans la lutte contre la pauvreté qui malheureusement poursuit son développement dans notre pays et dans notre agglomération ?

Que pouvons-nous faire pour permettre à chacune et à chacun de bénéficier de conditions de vie, d'un environnement et d'un accompagnement propices à la préservation de sa santé ?

Comment pouvons-nous travailler à garantir à tous l'accès à la médecine de proximité et aussi prévenir plutôt que d'être contraint à systématiquement guérir ?

Que pouvons-nous faire pour celles et ceux qui aujourd'hui ne parviennent pas à se loger dans notre Ville et doivent chaque jour effectuer de longs trajets entre leur domicile et leur lieu de travail ?

Que pouvons-nous faire pour celles et ceux qui aujourd'hui sont durement frappés par la hausse des matières premières et des énergies ?

Ce sont là des questions fondamentales auxquelles nous sommes confrontés et vis-à-vis desquelles nous devons apporter des réponses à la hauteur de nos capacités.

Il y a quelques jours, l'Université catholique de Lyon accueillait un colloque sur les vulnérabilités, qui était clôturé par Esther DUFLO, qui nous a fait une conférence sur la pauvreté, pas seulement dans notre pays, mais dans le monde, de ces vulnérabilités qui vont de l'individuel et de l'intime jusqu'à celles qui impactent nos sociétés et notre planète dans son ensemble. Parce que nous sommes bien plus concernés et dépendants, plus qu'on ne le pense, de ce qui se passe à l'autre bout du monde, par les souffrances et les difficultés que connaissent de nombreux peuples avec lesquels nous sommes connectés. C'est cela la nouvelle vision que nous devons avoir.

Notre société est traversée par ces enjeux et nombreux sont ceux qui font peser sur nous à l'heure où le monde est incertain des risques auxquels nous ne sommes pas préparés.

Lutter contre ces vulnérabilités nécessite que l'on mette sur la table l'ensemble des acteurs et l'ensemble des options qui s'offrent à nous. Cela nécessite aussi que l'on travaille encore et toujours à faire émerger de nouvelles solutions, de nouvelles possibilités.

La transition écologique ne pourra pas se faire si elle ne règle pas en même temps la question de ces vulnérabilités. Elle ne pourra pas se faire si elle ne permet pas de sécuriser notre accès aux biens et services nécessaires à l'amélioration des conditions de vie de toutes et tous. Elle ne pourra pas se faire si elle demande aux plus démunis et aux classes moyennes de faire des efforts qu'ils ne peuvent supporter. Elle ne pourra pas se faire si elle espère que la sobriété volontaire ou contrainte lui permette de se dispenser de relever les défis technologiques et énergétiques auxquels nous sommes confrontés. Elle ne pourra pas se faire si elle oublie dans un monde global qu'il faut certes penser local mais plus jamais oublier qu'il faut penser effectivement global et qu'une décision prise ici aura nécessairement des répercussions ailleurs et que, par extension, une petite amélioration peut s'avérer être une catastrophe globale. C'est le cas par exemple quand, sous couvert de préserver la nature en ville, on favorise en réalité l'étalement urbain sur les espaces naturels en périphérie.

Forts de ces éléments, nous réitérons l'absolue nécessité de refaire société, de réinventer la solidarité. Pour cela, il faut chercher au plus profond de nous-mêmes ces points sur lesquels nous pouvons nous rassembler et cesser de nous concentrer sur ce qui nous divise, ce qui nous oppose, certaines catégories à l'autre.

Pardon, Monsieur le Maire, mais il ne s'agit plus d'avoir des mots, un discours de radicalité, mais bien d'aller à la racine, autre manière de parler de la radicalité, de ce que sont les difficultés d'aujourd'hui. Il faut plus que jamais prévenir que guérir, vous le savez, et cela, dans tous les sujets. Ce n'est pas seulement une question de la santé, mais aussi de la santé économique, de la santé sociale. N'attendons pas que la situation devienne insoutenable pour sortir de schémas de pensée qui me semblent déjà dépassés.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur CUCHERAT, c'est à vous pour 6 minutes.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs les élus,

Ce Conseil municipal entre deux scrutins où se joue notre destin national, voire celui de l'Europe, doit nous inciter à la mesure et à la solidarité, par le souci exclusif et partagé du bien commun, à la reconnaissance réciproque des mérites, à des échanges plus respectueux et apaisés. C'est le vœu que je souhaite formuler en ce début de séance.

Les services de la Ville, les bénévoles et assesseurs ont impeccablement encadré le déroulement de l'élection présidentielle et nous ne doutons pas qu'il en ira de même pour les législatives dans un mois. Ils ont donné l'exemple des formes auxquelles nous devons réciproquement nous astreindre lors de nos délibérations au service de nos concitoyens. Qu'ils soient chaleureusement remerciés de leur efficacité, de leur concours essentiel au plein exercice de la démocratie, dans une période qui commence à beaucoup durer et où se succèdent crises, troubles et raisons de succomber en désespoir de cause à la tentation des passions tristes, des idées courtes, du simplisme et du recours à la violence.

Vaines sont et doivent rester les tentatives minables d'intimidation de quelques trublions contre les assesseurs dans certaines Mairies d'arrondissement. Il n'en demeure pas moins qu'il faut dénoncer avec force ces agressions répétées, voire banalisées, à l'encontre de nos institutions et de nos élus. Les responsables de ces actes inqualifiables s'efforcent de tirer avantage des tensions sociales qu'analystes et sociologues ont, à l'instar de Jérôme FOURQUET, Pierre ROSANVALLON ou Marcel GAUCHET, abondamment documentées pour aggraver sinon produire désordre et instabilité, leur tasse de thé idéologique.

Les difficultés conjoncturelles, occasionnées par l'accumulation des crises, qu'elles soient financières, économiques, écologiques, sanitaires, géopolitiques ou encore identitaires, ainsi que la guerre aux lignes de notre Europe démocrate et libérale sont également pain bénit pour ces adeptes de la haine et de la violence.

Voici revenue la tentation de la violence comme méthode et comme solution sous les espèces du radicalisme libertaire hargneux et du wokisme débridé. Prudence donc dans votre union populaire, écologique et sociale de circonstance, qui a pour regrettable tendance de vous déporter sensiblement vers un extrême auquel je suis certain une majorité d'entre vous n'aspire pas.

Contre les dérives de la gauche, de la droite, en ce début de Conseil municipal, je souhaitais nous inviter à plus de tempérance, d'écoute et de considération dans l'exercice de notre mandat. Servons nos concitoyens de manière exemplaire en nous respectant mutuellement malgré nos différents points de vue. Opposons le démenti d'une digne conduite aux outranciers haineux de toute obédience. Renonçons aux bavardages politiques, à la surcommunication stérile, aux discours agressifs, gratuitement clivants et sans véritable visée politique. Faisons collectivement preuve de sobriété, de retenue et de modestie. Les Lyonnais comme nous tous, j'en suis certain, apprécieront.

Et à ce titre, je vois comme un premier signe positif l'évolution de votre position sur le Lyon-Turin dans votre propos introductif et je pense que nous pouvons prolonger ainsi dans l'intérêt des Lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame DE MONTILLE, c'est à vous pour 7 minutes.

Mme DE MONTILLE Béatrice : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Comment ne pas dire un mot en ce début de Conseil sur l'incroyable tambouille politique à laquelle nous avons assisté il y a 15 jours au niveau national ? Je fais bien sûr référence à cet accord avec Jean-Luc MÉLENCHON et dont nous voyons la traduction sur notre territoire lyonnais avec les élections législatives.

Ainsi, Monsieur le Maire, vous que nous pensions être relativement indépendant politiquement parlant, nous devons désormais vous considérer, ainsi que les 40 autres conseillers municipaux écologistes comme des gens d'extrême gauche. Il eût été courageux de vous revendiquer de cette obédience auprès des Lyonnais lors des élections de 2020. Nous en prenons acte.

Saluons le courage de Messieurs PRIETO et DRIOLI, qui refusent ce marché de dupes qu'est finalement cette NUPES. Il est vrai que, sur la deuxième circonscription, où ils veulent se porter candidats aux législatives, les revirements politiques du candidat NUPES laissent songeur quant à sa sincérité et à sa fiabilité.

Plus globalement, il est toujours surprenant de voir un parti qui s'est construit sur une idée, en l'espèce l'idée européenne – vous l'avez redit en introduction, « fantastique aventure qu'est la construction européenne », ce sont vos mots –, la rayer d'un trait de plume par un accord électoral. Feu donc Europe Écologie Les Verts, place à Écologie Les Verts et même Écologie Les Rouges !

Comment vous accommodez-vous, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus écologistes, de la volonté de la France insoumise et de son leader que vous voulez voir désigner Premier ministre de désobéir aux traités européens ?

Monsieur le Maire, vous qui vous évertuez à vouloir nous convaincre que la sécurité n'est pas un gros mot pour vous et que vous n'êtes pas hostile aux forces de police, que pensez-vous des allégations de votre nouveau chef, quand il déclare, et je cite : « ne pas aimer cette police violente, cette police qui fait ce qu'elle veut, quand elle veut » ?

Peut-être que ce qui vous rassemble, en dehors de ces marchandages électoraux, guère reluisants, c'est finalement le « demain, on rase gratis », entonné d'un même cœur par les participants du mariage forcé célébré le 7 mai à Aubervilliers. J'entends par là les plus de 250 milliards d'euros de dépenses publiques et de prélèvements obligatoires supplémentaires. Un SMIC à 1 400 euros, pardon, 1 500 maintenant, peut-être plus la semaine prochaine..., 32 heures payées 35 dans les métiers pénibles et un florilège de dépenses supplémentaires à travers les nationalisations en masse. Quand on connaît l'état de nos finances publiques, il n'y a pas à en douter, un tel programme irresponsable, c'est la ruine assurée.

Même l'économiste classé à gauche, Henri STERDYNIAK, dit à propos du programme économique de Monsieur MÉLENCHON que, je cite : « Le déficit extérieur fabuleux qu'il générerait devrait être financé par nos partenaires européens. » Il ajoute : « Cela ne peut pas tenir, d'autant qu'il veut désobéir aux règles européennes. »

La messe est donc dite quant au programme de cet adorateur de grands démocrates comme Castro, Chavez, Maduro et jusqu'à peu, Poutine.

Vous qui vous refusez à aller aux vœux des Échevins, que pensez-vous de l'idée de la section La France Insoumise de Villeurbanne d'organiser sur la place publique une rupture du jeûne du ramadan ? Mais peut-être trouvez-vous cela bien et bientôt nous proposerez-vous de modifier le règlement des piscines municipales, à l'image de votre collègue PIOLLE, cédant en cela à quelque folie obscurantiste et de soumission ?

Voyez-vous, Monsieur le Maire, tout n'est pas possible, même pour un plat de lentilles, que pourrait représenter une circonscription électorale.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Madame Sandrine RUNEL, c'est à vous pour 6 minutes.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Nous sortons d'un premier épisode électoral qui aura vu la France en proie à ses déchirures, à ses renoncements, ses déceptions et bien souvent ses colères. Inquiète et divisée, c'est aussi le résultat d'un quinquennat particulièrement éprouvant, gilets jaunes, crise sanitaire inédite, guerre en Ukraine, rapports du GIEC alarmants et pour finir un Rassemblement national historiquement haut.

Face à la montée des populismes dans notre pays, nous avons la responsabilité collectivement de proposer une voie démocratique. C'est ce que nous avons fait le 24 avril dernier. C'est ce que nous faisons toujours lorsqu'il s'agit de protéger la République en faisant bloc contre l'extrême droite.

Ainsi, une nouvelle période s'ouvre, une période qui témoigne des attentes des Françaises et des Français pour des politiques publiques de solidarité, d'égalité et respectueuses de l'environnement. Les attentes sont nombreuses, à la fois en termes de pouvoir d'achat, mais aussi de pouvoir d'agir et de mieux vivre ensemble. Il y a là un enjeu majeur.

Nous serons précisément fixés dans un mois sur ce qui nous attend les cinq prochaines années. Mais parce que nous refusons ce fatalisme, parce que nous refusons de laisser imposer une politique libérale qui viendrait affaiblir notre pays, nos concitoyens les plus fragiles et qui viendrait un peu plus abîmer la planète et obérer l'avenir des générations futures, il nous reste 30 jours pour inverser la tendance, 30 jours pour faire en sorte d'amoindrir la casse sociale annoncée dans le programme présidentiel d'Emmanuel MACRON. 30 jours pour amener un départ à la retraite de 65 à 60 ans. 30 jours pour faire la démonstration qu'une autre voie est possible.

En réalité, ce ne sont pas 30 jours de campagne qui me donnent espoir, mais plutôt deux ans d'action, car, pour moi, la situation politique à gauche n'est ni historique ni une illusion. Ce rassemblement, nous le faisons vivre dans nos territoires depuis de nombreuses années avec les résultats que nous connaissons.

Depuis déjà deux ans, nous partageons au sein de notre majorité le constat de l'échec du libéralisme et nous en appelons à des ruptures profondes, à un changement de modèle, n'en déplaise à certains.

Pour nous, socialistes, au sein de cette majorité, les choix sont clairs : universalisme républicain, justice sociale, égalité réelle et justice écologique.

Ces dernières semaines ont été marquées par des événements successifs dont la gravité force la sobriété. S'inquiéter de la situation que vivent les habitantes et les habitants de la Duchère, de Gerland, de la Guillotière est une nécessité pour un acteur public. Pour autant, le sujet est loin d'être nouveau dans ces quartiers à Lyon. Et là encore, l'héritage est un peu lourd à porter.

Car la stratégie de la Ville en matière de sécurité et de prévention de la délinquance se veut pragmatique. Lutter contre le désœuvrement, agir pour la prévention, renforcer les équipes de terrain, créer des cellules antirodéo sont autant d'actions déjà à l'œuvre. Tout est question d'idéologie.

Il y a un peu plus de 40 ans, juste avant un certain 10 mai 1981, un Maire de cette Ville, alors Premier ministre, faisait voter une loi sécurité et liberté que la droite justifiait par son célèbre « La première liberté, c'est la sécurité ». Nous disions au contraire et nous le disons toujours, la première sécurité, c'est la liberté. Je crois que cela est plus que jamais d'actualité.

Si l'insécurité est aujourd'hui une source supplémentaire d'injustice sociale, lutter contre, c'est bien faire en sorte de rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus émancipateurs et nous sommes plus que jamais mobilisés sur le terrain pour y répondre, sans jamais nous départir de nos convictions profondes.

Car, encore une fois, quand vous parlez d'insécurité, nous parlons de sécurité publique. Quand vous parlez des peurs, nous vous répondons culture, école, solidarité.

Au-delà des déclarations dans la presse et du plaisir que cela peut procurer à un Président de Région ou à un ancien ministre de l'Intérieur, je vous pose la question : en quoi cela vient apporter des solutions à l'amélioration des conditions de vie des Lyonnaises et des Lyonnais, car il n'y a dans ces propos aucun début de réponse aux souffrances de nos quartiers populaires ?

Enfin, Monsieur le Maire, vous l'avez rappelé en propos introductifs, le calme, le respect des uns et des autres que requière cette assemblée pour le bon déroulement des débats, pour le respect de chacun, le respect de chacune de nos identités.

Alors, j'en terminerai, je ne voudrais pas être trop longue, par les propos tenus par le groupe Pour Lyon dans le 8^e arrondissement et donc, Monsieur CUCHERAT, en tant que Président, je vous retourne la question : qui est du côté des rois qui tuent ?

Comme il ne me reste plus de temps, je vais formuler des questions, mais donner les réponses. Qui a supprimé l'ISF ? Qui a supprimé 10 000 postes dans l'Éducation nationale ? Qui a instauré la *flat tax* ? Qui a baissé le montant des APL ? Qui a été condamné pour non-respect des Accords de Paris ? Qui a renoncé à bannir le glyphosate alors qu'il l'avait promis ? Qui a réduit les droits à l'Assurance Chômage ? Encore et toujours le gouvernement Macron, mais élargissons le spectre.

Qui a choisi de couper sans rime ni raison des subventions aux établissements culturels lyonnais, au Musée urbain Tony Garnier ? Il ne m'avait pas semblé pourtant que son Conseil d'administration avait autorisé le port du burkini dans son musée.

Alors, Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'espère que ce Conseil municipal sera l'occasion de faire avancer les projets pour notre ville, comme de rétablir quelques vérités et, pourquoi pas, revoir les décisions de certains.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

DÉNOMINATIONS

2022/1744 - Dénomination d'un espace public : parvis Renée Richard à Lyon 3^e

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

M. LE MAIRE : Nous allons passer aux dénominations. Pour cette série de dénominations, je cède la parole à Valentin LUNGENSTRASS.

M. LUNGENSTRASS Valentin, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Nous procédons pour cette première dénomination à l'extension du parvis existant autour des Halles Paul Bocuse vers un espace dénommé déjà en faveur de la Mère Richard. Nous sommes donc dans une continuité du parvis existant. L'objectif est de l'augmenter et d'être dans une continuité de cet espace avec un hommage réitéré à la Mère Richard à proximité de son commerce historique dans les Halles de Lyon.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote VoteBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Non votants

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal
(POUR LYON) BORBON Delphine
(LES ÉCOLOGISTES) DE LAURENS Céline
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) FERRARI Laura par procuration à PALOMINO Sylvie
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) GAILLIOUT Béatrice
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) LEGER Stéphanie
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) PALOMINO Sylvie
(LYON EN COMMUN) PERRIN-GILBERT Nathalie
(LES ÉCOLOGISTES) PRIN Isabelle

Mise au point

Madame PRIN Isabelle a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.
Madame PALOMINO Sylvie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.
Monsieur KEPENEKIAN Georges a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.
Monsieur BLACHE Pascal a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Monsieur OLIVER Pierre a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Madame LEGER Stéphanie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.
Madame PERRIN-GILBERT Nathalie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.
Madame PALOMINO Sylvie, ayant procuration de Madame FERRARI Laura, a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.
Madame GAILLIOUT Béatrice a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.
Madame DE LAURENS Céline a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1749 - Dénomination d'un espace public : allée Josette Maillon-Perrin à Lyon 3^e

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

M. LE MAIRE : Monsieur LUNGENSTRASS, c'est à vous de nouveau.

M. LUNGENSTRASS Valentin, rapporteur : Merci.

Nous procédons cette fois à une dénomination nouvelle dans une allée dans le 3^e arrondissement en hommage à Josette Maillon Perrin.

Tout d'abord, je souhaite remercier le Conseil de Quartier d'avoir proposé de dénommer cette allée et d'avoir aussi par la suite proposé cette dénomination concrète en hommage à Josette Maillon Perrin sur cette allée qui longe la ligne de tramway T3, remercier également la Mairie du 3^e arrondissement qui a échangé avec le Conseil de Quartier Dauphiné-Sans Souci et le CIL Sans Souci pour cette proposition.

Il s'agit de Josette Maillon née Perrin, qui était une militante associative à la Croix-Rouge pendant 37 ans et longtemps membre du Comité d'intérêt local Sans Souci. Elle y détenait pendant de nombreuses années le poste de secrétaire. Elle a été également membre de Renaissance du Vieux-Lyon et de Sauvegarde et Embellissement de Lyon. Elle a donc été très engagée pour la vie de la cité et en particulier sa vie associative. Elle a participé à la préparation de la fresque Jean Moulin sur le mur d'enceinte de la prison Montluc en hommage aux résistants, entre autres beaucoup d'actions du même genre. Elle s'est battue pour la sauvegarde de la Maison des Grandes Caves de Lyon, qui est devenue le Château Sans Souci. Elle a reçu l'insigne de Chevalier dans l'Ordre national du Mérite à la fin de sa vie. Elle est décédée le 11 février 2017.

Je vous propose de rendre un hommage à cette femme particulièrement engagée dans la Ville de Lyon.
Conseil municipal du 19 mai 2022

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote VoteBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Non votants

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre

Mise au point

Monsieur BLACHE Pascal a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

Monsieur OLIVER Pierre a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1751 - Dénomination d'un espace public : square Thérèse Girardon à Lyon 9^e

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

M. LE MAIRE : Monsieur LUNGENSTRASS, c'est à vous de nouveau.

M. LUNGENSTRASS Valentin, rapporteur : Merci.

Nous nous situons cette fois dans le 9^e arrondissement à cheval avec le 5^e arrondissement, en haut de la rue Pierre Audry, à l'intersection de l'avenue Barthélemy Buyer, avec un square qui, si vous y êtes passés récemment, est en construction et sera bientôt finalisé. Il s'agit donc d'une partie du projet de requalification de la rue Pierre Audry, qui est une grande requalification de cette voirie importante reliant le 5^e arrondissement et en particulier Gorge de Loup. Il s'agit d'une requalification avec un partage de l'espace public important, engagée sous le précédent mandat, à laquelle nous avons pu apporter un certain nombre d'inflexions pour rajouter plus de végétal, plus de confort pour les piétons et les cycles.

Pour cette dénomination, je souhaite particulièrement remercier la Mairie du 9^e arrondissement et Madame la Maire, le Conseil de Quartier Champvert-Gorge de Loup pour la proposition de la dénomination en hommage à Thérèse Girardon, qui donnerait le nom de square Thérèse Girardon dans ce 9^e arrondissement.

Elle était une syndicaliste née le 18 octobre 1934 d'une famille modeste à Lyon. Elle a commencé sa vie professionnelle très tôt comme une gouvernante de famille pour justement gagner de l'argent et contribuer à la vie économique de sa famille. Elle s'est chargée des garçons de différentes familles lyonnaises. À un moment donné, elle a transitionné professionnellement, très tôt, à l'âge de 24 ans. Elle se tourne vers le travail à l'usine afin d'acquérir une autonomie nouvelle. Elle a travaillé en particulier sur les lampes Claude là aussi dans le 9^e arrondissement. Elle a pu adhérer à des syndicats, en particulier à la CGT, pour défendre et améliorer les conditions de travail des ouvrières et des ouvriers, pour l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail de l'intégralité des personnels des usines, du droit des femmes et en particulier dans des usines, contre les régressions, un engagement contre l'extrême droite aussi, contre le racisme, contre le discours de haine envers les musulmans et les immigrés et la violation des libertés. Dans les années 1980, elle remporte les élections prud'homales donnant encore plus de force à son engagement et investissement déjà très important au sein du quartier, de la ville et de son entreprise. L'engagement de Thérèse Girardon pour la justice sociale se prolongeait également dans sa vie privée et citoyenne avec des actions au sein du Secours populaire. Elle était la marraine d'un village sénégalais et elle financé divers projets dans des villages et directement auprès d'un certain nombre de villageois au Sénégal.

Thérèse Girardon est décédée en 2019 et je vous propose de lui rendre hommage à travers ce square dans le 9^e arrondissement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote VoteBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Non votants

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre

(LES ÉCOLOGISTES) PERRIN Marielle

Mise au point

Madame PERRIN Marielle a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Monsieur OLIVER Pierre a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté à l'unanimité, comme les deux précédents.

Chers collègues, je me permets de me réjouir de ce rééquilibrage du nom des lieux publics que nous sommes en train d'opérer à l'unanimité encore une fois, puisque trois nouveaux espaces se voient ainsi dénommés du nom de femmes qui ont marqué notre ville. Merci à celles et ceux qui ont pu faire ces propositions systématiquement.

DÉSIGNATION

2022/1666 - Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

M. LE MAIRE : Nous passons maintenant aux désignations. Nous devons désigner un membre du Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML), Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL). Nous devons remplacer un représentant.

Sur ce sujet, je cède la parole à Madame Béatrice GAILLIOUT pour 5 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Simplement, c'est une question. J'ai été interpellée par plusieurs habitants sur l'augmentation des fluides qui passeraient du simple au double. Je voulais savoir s'il y avait une explication, mais entre-temps, je suis convoquée à un conseil d'administration demain matin à la SACVL, donc je poserai aussi là la question. C'est un peu préoccupant, parce que les gens disaient qu'ils allaient passer de 60 euros de charges à 120 euros par mois.

Je vous remercie si vous pouvez m'apporter une réponse et j'interviendrai demain à la SACVL.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GAILLIOUT.

Je vous propose de premiers éléments de réponse apportés par Sylvain GODINOT et demain, lors du CA, vous aurez certainement des compléments.

M. GODINOT Sylvain, Adjoint : J'ai été interpellé par un certain nombre de copropriétés et de locataires sociaux sur une hausse importante des coûts de chauffage, qui est liée principalement à l'envolée du prix du gaz. Vous savez que, dans les réseaux de chaleur, une partie est assurée par l'incinération de nos déchets et par la biomasse, qui sont relativement stables en termes de prix. En revanche, le complément gaz a explosé et entraîne une hausse significative.

Nous avons échangé avec la Métropole sur ce sujet. L'État a mis en place un bouclier tarifaire qui doit s'appliquer aussi aux réseaux de chaleur et la Métropole nous a assurés qu'elle revenait vers les abonnés des réseaux de chaleur sur ces sujets-là, mais je pourrai vous apporter plus de détails en dehors de la séance, si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE : Merci.

Nous procédons donc au remplacement d'un représentant au sein du CA de la société anonyme d'économie mixte locale, Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon.

Je vous propose la candidature suivante : Madame Marie-Noëlle FRÉRY.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, la candidate est proclamée élue.

Félicitations, chère Marie-Noëlle.

QUESTIONS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Question du Conseil du 4^e arrondissement - Comment accompagner les enfants vers l'écocomobilité ?

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales, nous passons maintenant aux questions des Conseils d'arrondissement.

Aujourd'hui, nous examinons les questions des 4^e, 5^e et 6^e arrondissements.

Monsieur le Maire du 4^e, cher Rémi ZINCK, je vous cède la parole.

M. ZINCK Rémi, Maire du 4^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Sensibiliser les enfants aux mobilités douces, au savoir rouler, les préparer à l'autonomie sont des demandes qui émergent des écoles du 4^e arrondissement.

Monsieur le Maire, quelles sont les actions, les aménagements dans l'espace public et dans les écoles publiques à destination des enfants et de la communauté éducative que la Ville pourrait développer pour permettre de répondre aux demandes d'accompagnement des enfants vers les mobilités douces ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Madame LÉGER, il s'agit d'éducation, c'est à vous.

Mme LÉGER Stéphanie, Adjointe : Monsieur le Maire du 4^e,

Mesdames et Messieurs les élus,

Votre question, Monsieur le Maire, interroge les apprentissages de l'enfant. Ancrer les savoirs et les savoir-faire dans les pratiques écoresponsables et les gestes du quotidien de façon positive dès le plus jeune âge est un des objectifs opérationnels du Projet éducatif de Lyon. Cela passe notamment par le développement des mobilités activités que vous avez citées.

Les mobilités non polluantes, bonnes pour la santé et favorisant l'autonomie, en particulier le vélo ou la trottinette, se développent fortement ces dernières années et les trajets maison-école n'y font pas exception.

Pour les encourager à l'échelle des enfants, nous avons identifié qu'il est toutefois nécessaire de franchir un cap en matière de sécurité et d'apprentissage. Avec mes collègues, Julie NUBLAT-FAURE, Valentin LUNGENSTRASS et Tristan DEBRAY, nous travaillons ensemble dans la poursuite d'un objectif. Nous souhaitons que les enfants, à leur entrée au collège, soient en capacité de se rendre dans leur établissement scolaire de façon autonome, en vélo s'ils le souhaitent.

Pour cela, nous développons un triptyque d'intervention.

Premier point du triptyque, donner envie de rouler : il s'agit de concevoir une ville qui le permette et l'encourage par des aménagements adaptés. Le passage récent en ville 30 permet d'apaiser l'espace public et de sécuriser davantage les déplacements des enfants. Mais également, et en complémentarité des aménagements de voirie par la Métropole, la Ville de Lyon met tout particulièrement l'accent aux abords des écoles afin de concevoir des espaces à hauteur d'enfants, qui les mettent en confiance et leur permettent d'envisager de venir à l'école en toute sécurité. Depuis le début du mandat, environ une quarantaine d'abords d'écoles et de crèches ont été réaménagés, environ une quinzaine ont été entièrement piétonnisés, ce qui correspond à 7 500 enfants concernés. L'ensemble des abords des écoles seront étudiés dans les prochaines années.

Deuxième point du triptyque, apprendre à rouler : dans la convention qui lie l'Éducation nationale et la Ville de Lyon, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la Direction des Sports ont formalisé leur intervention vélo dans le cadre du Projet pédagogique. L'intervention des ETAPS se destine aux enfants des classes de CM1 et CM2 scolarisés dans les écoles publiques de la Ville et a pour objectif principal de favoriser le développement de l'enfant par la maîtrise d'un engin dans un environnement varié et chargé d'incertitudes. Cette intervention permet également de valider la majeure partie des éléments de l'attestation de première éducation à la route (APER), document attestant que les élèves ont reçu un enseignement à la sécurité routière et qu'ils en maîtrisent les principes. Aujourd'hui, nous souhaitons nous donner les moyens d'atteindre 100 % des enfants qui ont pratiqué le vélo en milieu fermé. Cependant environ 80 classes de cycle 3 ne bénéficient pas de ces interventions. C'est donc un véritable enjeu.

Enfin, troisième partie du triptyque, créer les conditions pour rouler en sécurité dans sa ville : un autre enjeu est de permettre donc aux enfants et aux jeunes d'être capables d'évoluer en autonomie dans la ville. Pour cela, il faut non seulement savoir rouler, connaître le Code de la route, mais en faciliter la pratique, par exemple en comprenant le fonctionnement du vélo, en sachant le réparer, en sachant trouver un itinéraire, rouler en sécurité, etc. La convention qui lie la Ville de Lyon à la Maison du Vélo depuis janvier 2022 est un instrument complémentaire à ce qui existait déjà et va permettre le développement de nouvelles propositions et activités autour du vélo et de l'écomobilité.

Afin de rendre ce triptyque efficient, les directions concernées travaillent ensemble à notre demande dans le cadre d'un territoire d'expérimentation qui sera sur le 7^e arrondissement.

Cette dynamique d'écomobilité passe également par la relance des pédibus et je tiens à signaler l'initiative des Adjointes à l'Éducation du 3^e arrondissement. Ce projet de pédibus permettra de générer de nombreux bénéfices : le plaisir de se retrouver entre copains sur le chemin de l'école, la coopération et la solidarité entre familles, la création d'une dynamique de quartier, etc.

L'écomobilité relève de plus d'un problème de santé publique et la réalité relayée par cette question est d'autant plus prégnante depuis les confinements subis par les enfants ces deux dernières années. L'année dernière, *Le Monde* publiait les grandes tendances d'une étude coordonnée par la cheffe du service de Médecine du Sport au CHU de Clermont-Ferrand, qui dirige l'Observatoire national de l'Activité physique et de la Sédentarité. Cette étude menée auprès d'enfants de CE1 et de CE2 est sans appel : augmentation de l'IMC chez les enfants, capacités cardiorespiratoires en baisse, condition physique et capacités motrices altérées, en parallèle, des temps de sédentarité en hausse.

Il est donc essentiel que nous puissions promouvoir l'écomobilité et les mobilités actives sous toutes leurs formes dans le cadre de nos politiques publiques. C'est dans cet esprit d'encouragement des enfants, d'inspiration des familles, dans cet esprit de porté éducatif, que sera organisé le premier défi vélo dans nos écoles publiques. Le 2 juin, les enfants sont invités à venir en classe sur leurs vélos, en trottinette, tant qu'ils sont acteurs de leur mobilité. Cette journée est organisée avec la Maison du Vélo, les familles lyonnaises et les écoles. Plus de 120 classes participeront à ce défi dans les arrondissements de Lyon.

L'écomobilité, rendre accessible à tous les enfants les modes doux, leur en garantir la pratique en toute sécurité, en toute sérénité, est essentiel. Il en va de leur santé physique et mentale et de leur capacité à grandir et vivre de façon autonome et confiante dans cette ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame LÉGER.

Question du Conseil du 5^e arrondissement - Évolution des moyens de déplacement en ville - Quelles actions sont envisagées ?

M. LE MAIRE : Je donne la parole à la Maire du 5^e, Madame Nadine GEORGEL. C'est à vous pour la question de l'arrondissement.

Mme GEORGEL Nadine, Maire du 5^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Alors, puisqu'il est question de mobilité, je prendrais quelques instants pour me féliciter au nom de la majorité du 5^e arrondissement de l'annonce faite lundi dernier du projet de tramway express pour l'Ouest lyonnais.

Loin d'être une mesurette, ce projet budgété à près de 750 millions d'euros est une réponse innovante, pertinente, responsable et adaptée aux besoins des Grands-Lyonnais et des habitants du 5^e.

Je tiens ici à remercier les Grands-Lyonnais, les Lyonnais, pour leur participation à la consultation qui a eu lieu en fin d'année dernière, souligner la qualité du travail réalisé par les équipes de mobilité SYTRAL et l'implication très forte des élus, qu'ils soient au niveau métropolitain, de la Ville de Lyon ou du 5^e, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour parvenir à ce projet qui est vraiment une belle œuvre d'intelligence collective. Qu'ils en soient tous remerciés.

Pour en venir à la question du Conseil d'arrondissement du 5^e, elle s'adresse à Monsieur LUNGENSTRASS.

Monsieur l'Adjoint,

À mesure que les différents moyens de déplacement se multiplient dans la ville, quelles mesures sont mises en place pour garantir un partage apaisé de l'espace public ?

Dans le 5^e arrondissement, par exemple, beaucoup de personnes âgées qui se déplacent à pied expriment un sentiment d'insécurité, notamment face aux trottinettes électriques, dont l'usage s'est récemment développé.

Comment pouvons-nous permettre à toutes et tous de circuler en toute sécurité dans la ville ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, chère Nadine. Valentin, c'est à vous.

M. LUNGENSTRASS Valentin, Adjoint : Merci beaucoup, Madame la Maire, pour cette question.

D'abord dire que la politique en matière de mobilité vise bien sûr à créer des conditions favorables et améliorer même la mobilité pour toutes et tous. En particulier, vous parlez des personnes âgées et c'est une attention particulière que nous avons, surtout effectivement sur la marche à pied en proximité, parce que c'est aussi le quotidien de tout un chacun. La mobilité piétonne est bien la première des mobilités et donc avec une attention particulière sur les trottoirs, les cheminements piétons que nous devons avoir, que nous avons déjà, mais que nous devons bien évidemment accélérer aussi sur les trottoirs.

Je vous rejoins, vous vous êtes félicitée du tramway express et là aussi, sur les transports en commun, il y a un vrai enjeu à adapter les transports à tous les publics, d'avoir une réelle accessibilité. Cela concerne en particulier les personnes âgées et les enfants, les publics les plus vulnérables auxquels nous devons prêter attention.

Sur votre question sur en particulier les trottinettes, peut-être d'abord revenir sur la situation objective sur les trottinettes lorsque l'on regarde les données qui nous sont fournies par la police. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation où le nombre d'accidents concernant les piétons est relativement important dans la ville. C'est pour cela que nous avons mis aussi en place la ville 30. Cela ne concerne pas seulement les piétons, bien sûr, les accidents dans la ville, mais il y a de nombreux accidents malgré tout qui concernent des piétons, particulièrement vulnérables logiquement dans l'espace public. Lorsqu'un piéton est heurté, évidemment cela peut se terminer d'une manière très importante. Ce que l'on voit malgré tout, c'est que, sur 10 piétons blessés d'une manière importante, un accident concerne les trottinettes et neuf les voitures. C'est donc bien cela le sujet en matière de sécurité routière, le danger créé par la voiture. La ville 30 en abaissant la vitesse, en réduisant la gravité des accidents et le nombre d'accidents, va également en ce sens.

Concernant les trottinettes, nous avons un plan d'action en quatre étapes, si j'ose dire. Nous avons d'abord l'encadrement, qui permet de réguler la présence des trottinettes dans l'espace public. Cela passe d'abord par un encadrement de la vitesse. Les trottinettes en libre-service sont même bridées à 20 kilomètres par heure pour celles qui sont présentes sur Lyon. Les trottinettes vendues en France sont bridées réglementairement à 25 kilomètres par heure pour celles qui sont privées. En zone piétonne, et nous avons été une ville précurseur sur le sujet, la vitesse sur les trottinettes en libre-service que nous contrôlons est baissée en lien avec les opérateurs de trottinettes, là aussi justement pour sécuriser les piétons.

Surtout, ces dernières années, lorsque ces systèmes se sont mis en place, nous avons assisté à un certain chaos dans l'espace public sur le stationnement. La mise en place qui est en train de s'opérer sur les emplacements permet de libérer intégralement les trottoirs. Sur le 5^e arrondissement, le Vieux-Lyon est passé en stationnement obligatoire depuis mars avec une petite dizaine d'emplacements dédiés aux trottinettes qui permettent de libérer les cheminements piétons. Nous avons aussi développé dans toute la ville du stationnement mutualisé sur les arceaux vélos, que nous déployons d'une manière importante, justement pour aussi dans l'attente des emplacements dédiés pouvoir sécuriser les cheminements piétons. Depuis le 2 mai, cette mutualisation dans le 5^e arrondissement est effective. En conséquence, désormais, 60 % de la ville a un encadrement du stationnement des trottinettes en libre-service. C'est important et nous continuons les efforts à ce niveau-là.

La deuxième action est bien sûr celle de la verbalisation, le contrôle sur le terrain, donc effectué avec la police municipale, en particulier la brigade cycliste qui a pu doubler ses effectifs et qui est présente sur le terrain aussi pour contrôler les comportements des personnes à trottinette, mais cela vaut aussi pour les cyclistes et tous autres usagers de l'espace public.

Le troisième point est la formation. C'est essentiel. Nous travaillons, comme l'a dit Stéphanie LÉGER et c'est une parfaite transition, à la formation au Code de la route, d'une part dès le plus jeune âge et ce qui vaut pour le vélo vaut aussi pour les trottinettes. Des formations sont également développées par la Maison du Vélo, que nous soutenons, à destination des adultes, parce que beaucoup de personnes lorsqu'elles se mettent au vélo ou à la trottinette n'ont pas les connaissances du Code de la route. C'est également un travail avec les opérateurs de trottinettes en libre-service, qui déploient en partenariat avec des écoles des formations, des sensibilisations, de la pédagogie, des quizz à destination des personnes à trottinette, notamment pour rappeler les règles du Code de la route et les règles de non-circulation sur les trottoirs, par exemple. Ce travail doit encore s'accroître, nous sommes d'accord, mais en tout cas il est fortement engagé.

Le quatrième et dernier point est celui évidemment des infrastructures. Aujourd'hui, si nous avons encore des personnes qui sont mises en danger par des trottinettes qui ont une certaine accélération qui fait effectivement peur, il s'agit aussi d'un enjeu d'améliorer la sécurité par l'infrastructure. Le dégagement de la visibilité dans les carrefours est un point essentiel pour la sécurité de tous. Cela ne vaut pas seulement pour les trottinettes, mais également pour l'arrivée des voitures ou des motos. Les traversées piétonnes doivent également être sécurisées, pas seulement en termes de visibilité, mais pour toutes les personnes. La place pour ces modes doux doit être faite. Ce sont en particulier les aménagements cyclables, notamment les pistes cyclables sécurisées qui permettent de donner l'impression de sûreté et de confort pour tout un chacun dans l'espace public.

C'est la ville 30, ce sont les aménagements que nous menons, c'est aussi l'adaptation de l'espace public à ces usages, ce sont aussi, par exemple, les cédez-le-passage avec les panonceaux qui vont aussi dans ce sens de la sécurité. C'est aussi à travers ces infrastructures que nous arrivons à mettre en place une sécurité, avec un enjeu avec ces infrastructures qui permettent de conforter la place des modes doux de faire de la sensibilisation sur le fait de céder le passage aux piétons. C'est un enjeu de formation et cela fait parfaitement le lien avec ce que vient de dire Stéphanie LÉGER.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Valentin.

Question du Conseil du 6^e arrondissement - Le développement de l'habitat précaire dans le 6^e arrondissement

M. LE MAIRE : Nous passons à la question du 6^e arrondissement. Pour celle-ci, je passe la parole à son Maire, Monsieur BLACHE. C'est à vous.

M. BLACHE Pascal, Maire du 6^e arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes,

Chers collègues,

La question sera la suivante : quelles sont vos actions pour libérer l'espace public des abris de fortune tout en veillant à la réinsertion des SDF ?

Les abris de fortune se développent. C'est le cas dans le 6^e, mais malheureusement aussi dans l'ensemble de la ville. Les habitants nous interpellent sur la situation de ces personnes qui manquent de tout (hygiène, sécurité, santé), mais se plaignent aussi des nuisances engendrées par cette précarité (tentes sur l'espace public obstruant le passage, insalubrité, insécurité).

Force est de constater que la situation se dégrade. Ce n'est pas un sentiment, c'est une réalité. Sur le 6^e se sont installés quelques campements, puis 6, puis maintenant 7 : place de l'Europe, place Déroutille, aux abords de l'église Saint-Pothin, sous le pont Churchill, jardin Brétilod, place Puvis de Chavanne.

La solidarité est le maître-mot de mon mandat. Nous ne comptons plus les différentes actions en ce sens, portées ou soutenues par la Mairie du 6^e. Lors du Conseil d'arrondissement, les élus de votre groupe m'ont reproché le ton de cette question, son manque d'humanité. Ce n'est pas cette question qui manque d'humanité, mais bien votre politique qui laisse s'établir et se pérenniser des situations insoutenables.

Insoutenables d'abord pour ces personnes qui vivent dans la rue. Peut-on se contenter de la signature d'une charte pour résoudre le développement des campements ? Pérenniser des squats vous semble-t-il être une solution ?

Insoutenables aussi, excusez-moi de le dire, pour les habitants de notre ville, pour ceux qui la visitent. Lyon est une ville économiquement encore attractive et ne devrait pas voir se développer ce type d'installation.

Monsieur le Maire, comme vous le savez, nous n'avons pas l'autorité et encore moins les moyens au niveau d'un arrondissement pour endiguer ce phénomène. Mon collègue, le Maire du 2^e, Pierre OLIVER, vous a interpellé sur le sujet lors du Conseil municipal précédent. Je vous saurais gré de nous épargner les chiffres et les constats, nous avons malheureusement tous les mêmes.

Lors du dernier Conseil, vous disiez continuer d'agir dans trois directions. Le terme « continuer » me surprend, ainsi que celui « d'agir », puisque, dans notre territoire, aucune action ne semble être mise en place.

Qu'en est-il de l'appel à manifestations d'intérêt qui doit être lancé concernant le patrimoine lyonnais à usage solidaire ?

Enfin, Maire de terrain et de proximité à l'écoute des habitants de mon arrondissement, qui m'interpellent quotidiennement depuis quelques mois, je souhaite leur donner des réponses et voir des actions concrètes.

S'il vous plaît, revenez sur l'essentiel. La mission d'élu, c'est d'abord et toujours s'occuper de l'humain. Quand il n'y a pas d'humanité, il n'y a plus de société.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame RUNEL, je vous cède la parole pour répondre au Maire du 6^e.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Merci, Monsieur le Maire du 6^e arrondissement. Je vous remercie pour cette question, même si elle est relativement proche de la question qui a été posée par votre collègue, Maire du 2^e, au précédent Conseil municipal, mais comme quoi, le sort du sans-abrisme vous intéresse décidément de plus en plus et cela me réjouit.

Il me semble important de rappeler quelques données essentielles avant pour contextualiser votre interpellation et envisager aussi le rôle de la Ville de Lyon.

La crise économique touche durement, vous le savez, le pays et par voie de conséquence notre Ville. Le 27^e rapport annuel du mal-logement en France, qui a été rédigé par la Fondation Abbé Pierre, nous rappelle en effet des chiffres assez catastrophiques. Le nombre de sans-domiciles a doublé depuis 2012 et s'élève aujourd'hui à 300 000 personnes au moins. Début décembre 2021, près de 4 000 personnes ont appelé chaque soir en vain le 115 faute de places d'hébergement d'urgence disponibles. Le nombre de nuitées hôtelières a quintuplé en 11 ans. Un demandeur d'asile sur deux n'est pas hébergé dans le dispositif national d'accueil, structurellement sous-dimensionné.

La crise sociale, liée à la crise sanitaire, touche les franges les plus instables des classes populaires, oubliées des dispositifs d'activité partielle en l'absence d'emploi stable. La Fondation Abbé Pierre constate que les jeunes sont très fortement en difficulté. Depuis la crise, un élargissement de la précarité à des jeunes habituellement plus protégés avec la disparition des petits boulots est également relevé.

Également, selon l'INSEE en 2020, année marquée par la crise sanitaire et le recul de l'activité économique, plus de 9 millions de personnes seraient en situation de pauvreté monétaire, soit 14,6 % de la population. À ces difficultés préexistantes, nous devons aujourd'hui ajouter l'inflation. Sur un an, entre avril 2021 et avril 2022, les prix à la consommation ont augmenté de 4,8 %.

Lyon ne fait évidemment pas exception à ce constat. L'analyse des besoins sociaux établie par le CCAS en 2021 et présentée il y a deux jours pointe que le taux de pauvreté à Lyon est de 15 %, avec des populations plus impactées comme les moins de 30 ans, mais le taux de pauvreté des ménages dont le référent a moins de 30 ans a augmenté de 5 % entre 2013 et 2018.

Ceci étant posé, que mettons-nous en place ?

Notre organisation administrative en France pourrait nous faire dire que la lutte contre le sans-abrisme, que l'hébergement d'urgence, que l'hébergement des demandeurs d'asile ne nous concerne pas, qu'il relève de l'État qui doit assumer ses responsabilités. Cela serait une réponse facile, mais ce n'est pas notre choix. Ce n'est pas notre choix ni moral ni politique.

Je vous rappelle, et vous l'avez dit, que nous avons une philosophie générale et que notre politique municipale est alignée sur les valeurs de la Déclaration des droits des Personnes sans-abri. Cette charte a pour objectif de protéger et de faire valoir les droits des citoyennes et des citoyens sans-abri pour l'accès au logement, aux services publics et aux services sociaux. Cette déclaration a été approuvée à l'unanimité par notre assemblée le 27 mai 2021.

Ainsi, non, nous ne chassons pas les sans-abri, nous cherchons surtout à proposer des dispositifs auxquels ces personnes pourraient adhérer dans la durée.

Notre collectivité à son échelle a fait le choix de mettre à l'agenda de nos politiques publiques la lutte contre le sans-abrisme, et ce, en partenariat avec la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et, je le souligne, avec les services de l'État qui, au niveau local, nous accompagnent et font un travail remarquable en soutenant nos initiatives. Nous avons signé avec ces partenaires une convention de lutte contre le sans-abrisme, socle de nos actions communes, qui s'orientent dans trois directions : l'accès aux droits pour prévenir le sans-abrisme, répondre aux besoins des personnes en situation de sans-abrisme et développer l'offre de logement et d'hébergement.

Tout d'abord, l'accès aux droits pour prévenir le sans-abrisme. Nous développons un accompagnement social ajusté dans les MDM de Lyon, qui sont le guichet unique d'un panel important de prestations sociales. Pour parfaire cette approche, nous venons de lancer un baromètre du non-recours aux droits, pour objectiver le sujet et créer à terme un bouclier social municipal.

Pour nous, agir au plus tôt au premier décrochage ou accroc de la vie, c'est réduire à plus long terme le coût social de la lutte contre l'exclusion.

Ensuite, répondre aux besoins fondamentaux des personnes en situation de sans-abrisme. La Ville a engagé un programme ambitieux pour couvrir les besoins fondamentaux des personnes sans-abri ou en grande précarité. Nous avons constitué un pôle alimentaire composé d'un restaurant social, d'un tiers lieu pour cuisiner et d'une épicerie sociale et solidaire.

La Ville dispose pour le volet hygiène de bains-douches qui seront complétés, puisque nos prédécesseurs en avaient fermé un, d'ici la fin de l'année par une laverie solidaire et un nouveau pôle hygiène.

Enfin, développer l'offre d'hébergement et de logement. Tout d'abord, pour vous donner une idée de l'effort et de l'ampleur des besoins sur notre territoire, le parc d'hébergement d'urgence financé par l'État a atteint près de 8 600 places, dont 7 800 ouvertes toute l'année, contre 6 500 en 2020. Cela représente plus de 78 millions d'euros pour la seule année 2021. Toutefois, cette même année, la Maison de la Veille sociale compte malgré tout une file active de 5 200 ménages, soit 9 400 personnes en attente d'hébergement ou de logement.

Côté Ville de Lyon, notre objectif est de développer l'offre d'hébergement et de logement. Dès la prise du mandat, le Maire a lancé sous le pilotage de Sylvain GODINOT, Adjoint délégué à la Transition écologique et au Patrimoine, un inventaire du patrimoine vacant de la Ville.

Les résultats de ce diagnostic montrent qu'un patrimoine non utilisé ou même en mauvais état peut devenir une richesse pour des collectivités ou opérateurs associatifs qui disposent de moyens ou de projets.

Nous avons ainsi pu lancer en décembre 2021 avec mes collègues Sylvain GODINOT et Stéphanie LÉGER, avec le soutien de l'État, le dispositif Zéro enfant à la rue, offrant la création d'une première salle de 100 places réservées aux familles avec enfants.

En outre, dans ce droit fil, il y a deux jours, nous avons lancé, et donc je vous réponds concrètement, un appel à manifestations d'intérêt, « Faire solidarité pour un patrimoine lyonnais à usage solidaire ». Il s'agira d'une mise à disposition de nouveaux bâtis aux fins de création de projets d'hébergement. Cet effort représente 1 000 mètres carrés de surface pour une centaine de places d'hébergement supplémentaire proposées à nos partenaires associatifs.

Voilà donc en quelques mots les grands axes de nos actions. Nous apportons notre pierre à l'édifice. La Ville agit en portant des valeurs. Nous ne prétendons pas régler cette question en une seule fois, mais nous avons bien la volonté d'agir au quotidien pour apporter des solutions durables et concrètes.

Je finirai par cette citation de Jean-Paul Sartre qui me semble plus que jamais d'actualité : « *On ne met pas son passé dans sa poche, il faut avoir une maison pour l'y ranger.* »

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame RUNEL.

Nous passons maintenant à l'examen de notre ordre du jour.

**COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION
GÉNÉRALE - PROMOTION DES SERVICES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES**

2022/1667 - Vote du compte de gestion 2021

Conseil municipal du 19 mai 2022

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Nous commençons par les dossiers de la Commission Finances, Commande publique, Administration générale, Promotion des Services publics et Ressources humaines.

Pour ce premier rapport, porté par Madame HÉNOCQUE, je ne vous cède pas la parole, j'y vais directement, puisqu'il s'agit du compte de gestion de l'exercice 2021. Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'examen du compte administratif 2021, nous devons arrêter le compte de gestion correspondant à cet exercice et qui fait l'objet du dossier 2022/1667.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil VoteBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Non votants

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) FERRARI Laura par procuration à PALOMINO Sylvie
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) PALOMINO Sylvie
(LYON EN COMMUN) PERRIN-GILBERT Nathalie
(LES ÉCOLOGISTES) ROCH Valérie
(LYON EN COMMUN) SOUVESTRE David
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

Mise au point

Monsieur SOUVESTRE David a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Madame DE MONTILLE Béatrice a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.
Madame VERNEY-CARRON Florence a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR
Monsieur OLIVER Pierre a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Monsieur BLACHE Pascal a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Madame PERRIN-GILBERT Nathalie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.
Madame PALOMINO Sylvie, ayant procuration de Madame FERRARI Laura, a fait savoir qu'elle avait voulu voter CONTRE.
Monsieur KEPENEKIAN Georges a fait savoir qu'il avait voulu voter CONTRE.
Madame ROCH Valérie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Ne prend pas part au vote

(LES ÉCOLOGISTES) DOUCET Grégory

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1676 - Vote du compte administratif 2021

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Nous passons maintenant à l'examen du compte administratif pour l'exercice 2021 et, avant toute chose, je vous rappelle qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, que je cite : « *Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.* »

J'assisterai donc à la discussion, mais je ne prendrai pas part aux débats et je me retirerai au moment du vote.

Je vous propose de désigner Madame Audrey HÉNOCQUE, Première Adjointe, pour présider cette partie de notre séance. Y a-t-il des oppositions, des propositions ? Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, nous allons procéder à son élection.

Je vous invite à voter via l'outil VoteBox pour désigner Madame Audrey HÉNOCQUE Présidente. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Contre

(POUR LYON) BACHA-HIMEUR Samira par procuration à LEVY Charles-Franck
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BILLARD Romain
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Françoise par procuration à DUVERNOIS Jean-Michel
(POUR LYON) BORBON Delphine
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis par procuration à CROIZIER Laurence
(POUR LYON) COLLOMB Gérard
(POUR LYON) CONDEMIN Anne-Sophie
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) CROIZIER Laurence
(POUR LYON) CUCHERAT Yann
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DUVERNOIS Jean-Michel
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) FERRARI Laura par procuration à PALOMINO Sylvie
(POUR LYON) HERNANDEZ Ludovic
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges
(POUR LYON) LEVY Charles-Franck
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) PALOMINO Sylvie
(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

Ne prend pas part au vote

(LES ECOLOGISTES) DOUCET Grégory

Non votants

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) GAILLIOUT Béatrice

Mise au point

Madame GAILLIOUT Béatrice a fait savoir qu'elle avait voulu voter CONTRE.

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Madame HÉNOCQUE est élue Présidente et je lui cède ma place pour l'étude du compte administratif.

Présidence de Madame Audrey HÉNOCQUE, Première Adjointe au Maire

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente : Merci, Monsieur le Maire.

En effet, le compte de gestion découle du compte administratif et la délibération sur l'affectation des résultats est incluse dans le compte administratif. Nous allons donc étudier les trois délibérations en même temps.

En complément des maquettes budgétaires réglementaires et de la délibération qui est soumise au Conseil municipal, le compte administratif est présenté dans un rapport détaillé, que je vous invite à lire attentivement. Il est accessible au grand public sur lyon.fr et a été communiqué à l'ensemble du Conseil municipal. Il décrit les grands équilibres budgétaires et les budgets par direction. Au-delà, il montre l'action de la collectivité sur toute l'année 2021. Il s'agit donc d'un outil très aidant pour bien comprendre la politique de la collectivité. J'en profite pour remercier la Direction des Finances qui fournit un effort important pour élaborer des documents compréhensibles par toutes et par tous.

Ce compte administratif, je l'ai présenté en détail en Commission Finances et il a reçu un avis favorable de la Commission. Je vais donc ici simplement vous présenter les principaux chiffres et les éléments marquants de l'année 2021.

Ce compte administratif traduit l'application de notre prospective budgétaire définie en début de mandat et la mise en œuvre des axes de notre projet, avec notamment sur 2021 une amélioration de l'épargne brute grâce à des dépenses de fonctionnement plus faibles que les recettes.

En effet, les recettes sont dynamiques et elles passent de 662,83 millions d'euros en 2020 à 691,15 millions d'euros en 2021 en retraité, soit au niveau des recettes de la Ville 28 millions supplémentaires ou encore 4,3 % supplémentaires. Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs, dont la sortie de la crise et la recherche active de recettes.

Vous voyez sur cette diapositive la répartition des recettes et leur évolution.

Si nous passons aux dépenses, les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville ont, elles, été élevées globalement à 598,2 millions d'euros au compte administratif 2021 pour un budget voté initialement à hauteur de 615,4 millions d'euros, puis réévalué en cours d'année au regard de la situation sanitaire à hauteur de 616,9 millions. Il s'agit donc d'un taux de réalisation de 97 %.

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est bien plus faible que l'augmentation des recettes, car cette augmentation des dépenses, comme vous le voyez sur la partie droite du graphique, totalise 7,5 millions de dépenses supplémentaires, soit une augmentation, une fois retraitées des éléments conjoncturels, de + 1,3 %. Je rappelle que les recettes ont augmenté de 4,3 %.

Ces crédits supplémentaires ont été consacrés principalement à trois types d'actions. En premier lieu, ces recettes ont été consacrées à soutenir la population, les associations et les commerçants de la Ville en période de crise sanitaire. 5,3 millions ont été accordés aux centres de vaccination, mais également aux achats de protection individuelle et à la mise en place des protocoles sanitaires, notamment dans les écoles.

Deuxièmement, ces crédits supplémentaires ont été mis en œuvre pour les axes importants du plan de mandat. Je citerai quelques chiffres que, là aussi, vous retrouvez évidemment en détail dans le rapport du compte administratif. En 2021, la nouvelle majorité a accordé 824 000 euros de plus pour le développement territorial, dont l'éducation populaire. Nous avons accordé 255 000 euros pour le soutien aux commerçants et le développement économique. Nous avons augmenté le budget de l'événementiel dont la fête des Lumières de 267 000 euros. Nous avons accordé 235 000 euros de plus aux établissements d'accueil des jeunes enfants et aux projets des écoles. Nous avons également accordé au secteur des sports 133 000 euros supplémentaires et nous avons soutenu le secteur culturel, puisque nous avons versé en 2021 le reliquat du Fonds d'urgence Culture pour 603 000 euros. Je finirai évidemment par le soutien très important que la Ville a apporté au CCAS pour amortir les impacts de la crise sanitaire, mais aussi financer de nouveaux projets de développement pour environ 1 million d'euros.

Enfin, ces augmentations de dépenses ont contribué à un meilleur accompagnement du personnel de la Ville avec des créations de postes, le soutien au dispositif de parcours professionnel, carrière et rémunération, et l'augmentation du SMIC avec un impact sur les plus bas salaires.

Voici enfin la répartition des dépenses réelles de fonctionnement par mission.

Si nous passons à la détermination des ratios d'épargne, nous voyons que nous avons un niveau d'épargne brute qui se redresse nettement. En effet, l'épargne brute s'améliore et passe de 73 millions d'euros en 2020 à 92 millions d'euros en 2021, cela alors même que le coût net de la crise Covid pour les finances de la Ville sur 2021 est estimé encore à 25 millions d'euros. Ainsi, sans les effets de la crise, nous pouvons estimer que nous aurions eu une épargne brute qui aurait atteint 109 millions d'euros.

Si nous regardons maintenant la partie investissements. Les recettes d'investissement s'établissent à environ 27 millions d'euros en 2021 contre 19 millions d'euros en 2020. Les recettes d'investissement sont constituées des principaux postes suivants : tout d'abord le Fonds de Compensation de la TVA pour presque 22 millions d'euros, les produits de cession d'immobilisation et les subventions d'équipement reçues par la Ville en 2021 pour divers équipements culturels, scolaires et sociaux, qui se sont élevés à 3,4 millions d'euros. Nous retrouvons là notamment le soutien très fort de la CAF pour nos crèches.

Les dépenses d'investissement, elles, ont atteint 92,4 millions d'euros hors somme consacrée au remboursement du capital de la dette. 2021 a été dédiée, comme vous le savez tous, au vote de notre programmation pluriannuelle des investissements en mars dernier et à une planification rigoureuse des opérations, puis un démarrage progressif des investissements pour atteindre donc 92,4 millions d'euros de dépenses effectives. Le graphique suivant vous montre la répartition de ces dépenses d'équipement par mission. Vous voyez que si nous intégrons l'amortissement de la dette qui a représenté 41 millions d'euros, le total des dépenses réelles d'investissement atteint 133,4 millions d'euros.

Pour terminer, nous allons pouvoir voir les impacts de ces dépenses et de ces recettes sur l'évolution de la dette de la Ville et sa capacité de désendettement.

En 2021, la nouvelle majorité a diminué l'endettement de la Ville de 21 millions d'euros. En effet, nous avons remboursé les anciens emprunts peu favorables à la Ville pour 41 millions d'euros. En parallèle, nous avons emprunté 20 millions d'euros à des taux plus intéressants et auprès d'organismes bancaires plus éthiques. Le solde affiche donc une baisse de la dette de la Ville de 21 millions d'euros, ce qui porte l'encours de dette total à 379,12 millions d'euros, le taux le plus bas depuis 10 ans. Comme vous le voyez sur ce graphique et la dernière diapositive que je vous présente maintenant, la capacité de désendettement s'améliore donc nettement pour 2021, puisque nous avons un niveau de 4,1 ans.

En conclusion, vous voyez que la capacité de désendettement reste toujours très faible, malgré les impacts de la crise sanitaire qui étaient encore présents en 2021 sur les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice. Cette capacité de désendettement traduit les marges de financement dont la Ville dispose pour la suite du mandat.

Je vous remercie de votre attention.

J'ai le plaisir de donner la parole aux groupes qui ont demandé des interventions en Conférence des Présidents, d'abord le groupe Progressistes et Républicains avec Madame Béatrice GAILLIOUT. Vous avez la parole pour 10 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Madame l'Adjointe.

Madame l'Adjointe,

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Vous nous présentez aujourd'hui le compte administratif 2021, deuxième compte administratif qui intègre les impacts de la Covid-19 sur notre institution, premier compte administratif qui donne à voir les effets de vos politiques sur une année pleine.

Il y a un an, nous vous avons invités à la prudence quant à vos annonces tonitruantes vis-à-vis d'un plan de mandat déconnecté de la réalité et d'une PPI, si elle demeurerait extrêmement floue quant aux temporalités et aux réalisations, nous paraissait périlleuse en affichant d'emblée 1,2 milliard d'investissements à l'horizon 2026 pour se réaliser.

Depuis, nous n'avons cessé, intervention après intervention, de vous rappeler que, sans révision de vos objectifs, sans prise en compte de la réalité de notre environnement international, national et local, vous vous entêtez à poursuivre une chimère qui, faute de se réaliser, fait courir un risque bien réel à nos institutions, à notre Ville, à ses acteurs et à ses habitants.

Les effets de la crise Covid sont toujours là. Ils ont changé nos habitudes, notre rapport à la ville, au travail, à la consommation. Ils ont changé nos besoins et nos aspirations. Vos intentions politiques, elles, n'ont pas changé d'un iota.

Ces effets se doublent désormais de ceux de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, à savoir une forte hausse des prix de l'énergie et matières premières, des pénuries de matériaux, notamment dans la construction, des pénuries alimentaires dans bien des pays du monde.

Les difficultés stratégiques, économiques et sociales s'accumulent. Les vulnérabilités auxquelles doivent faire face notre ville et notre agglomération s'amplifient et quand nous vous écoutons, nous avons la désagréable impression que vous persistez à placer la transition écologique bien loin avant toute autre considération.

Cette approche malthusienne de notre Ville que vous semblez poursuivre ne répond pas aux besoins qui sont ceux de notre territoire et de ses habitants. Les dernières élections ont montré que votre approche devait être révisée. L'explication du vote utile bien pratique pour qui ne veut pas voir une vérité qui dérange ne peut seule expliquer la forte baisse du nombre de vos électeurs, alors même que la participation a fortement augmenté.

Le projet que vous défendiez pour la France et que vous déclinez à Lyon ne convainc plus. Si vous relisez les interventions que nous prononçons depuis le début de ce mandat, vous verrez qu'elles portent toutes sur le diptyque suivant. Vous avez besoin de prendre davantage en compte les questions sociales qui deviennent chaque jour plus prégnantes à cause de la crise, tout en revenant à une approche plus pragmatique de la situation, pour que notre ville soit en capacité de s'adapter aux évolutions que connaît notre monde, évolutions qui impactent fortement le quotidien de chacune et de chacun.

La question sociale n'est pas qu'une question d'allocation budgétaire, c'est d'abord et avant tout une question de méthode et de priorisation. Quand la priorité est positionnée sur la question écologique, même un budget en hausse ne signifie pas nécessairement l'amélioration des conditions de travail des professionnels, d'accueil des usagers et d'accompagnement des personnes dans les besoins.

Si les recettes de fonctionnement, signe de la reprise progressive des activités de l'année 2021, sont, à condition qu'elles se maintiennent, malgré les impacts de la guerre, encourageantes pour l'avenir, nous ne pouvons que constater la pauvreté de votre vision sociale.

Quant aux investissements, la faible réalisation de ces derniers, soit 92,4 millions d'euros, moins qu'en 2020, année pourtant la plus impactée par la crise, devrait commencer à vous inquiéter, car pour atteindre les 1,2 milliard en fin de mandat, vous devriez être à plus de 200 millions d'euros par an. Vous en êtes aujourd'hui très loin.

Ainsi, quand vous annoncez 152 millions d'euros d'objectif pour 2022, vous espérez atteindre le maximum de ce qu'a réalisé la Ville de Lyon sur les dix dernières années, et cela, en pleine période de crise. C'est très ambitieux compte tenu de la conjoncture, mais toujours insuffisant vis-à-vis de vos plans. Car, je vous le rappelle, il ne vous reste que quatre ans de mandat et même à ce rythme annoncé, il faudrait huit ans, soit la moitié du mandat suivant pour le réaliser. Alors, que dire si vous ne parvenez pas à atteindre ces 152 millions d'euros par an ?

Ce retard qui s'amplifie crée cette situation inédite et, au lieu de souscrire les emprunts nécessaires à la réalisation de vos ambitions, vous diminuez finalement la dette de la Ville et vous nous présentez cela comme un exemple de bonne gestion. Il fallait oser, car c'est en réalité un constat d'échec.

Force est de constater que nous avons raison lorsque nous vous incitions à la prudence concernant votre plan de mandat qui ne prend toujours pas en compte les crises et leurs conséquences. Car il faut considérer que la guerre en Ukraine, par les nombreuses pénuries qu'elle crée, par les nombreuses hausses des coûts qu'elle engendre, par les nouveaux besoins sociaux qu'elle provoque, nécessite à nouveau que vous adaptiez vos ambitions, que vous questionniez vos projets et leur ordonnancement. Plus le temps passe et plus l'écart se creuse entre la direction que vous prenez et la réalité à laquelle sont confrontés les Lyonnaises et les Lyonnais.

Et cet écart fait courir un risque à notre Ville, ses finances, son patrimoine, ainsi qu'à nos conditions de vie à toutes et tous. Car cette réalité dont vous vous éloignez finira tôt ou tard par se rappeler à vous et plus la distance entre votre politique et la réalité sera grande, plus le retour de bâton sera violent.

Aussi, nous souhaiterions savoir ce que vous avez prévu de mettre en place pour vous adapter à ces réalités. Car, à nos yeux, la question n'est plus de savoir s'il faut ou non infléchir votre ligne directrice, mais de comment le faire.

Pour lutter contre les nombreuses vulnérabilités qui se renforcent avec les crises, telles que les difficultés d'accès au logement, la hausse des prix des énergies et des matières premières, les difficultés d'accès à des services de proximité dans des domaines aussi variés que la santé ou encore la garde d'enfant, il faut mettre en place une politique volontariste et pragmatique. Il faut être en mesure de retirer ses œillères et de revoir ses priorités.

Je vous remercie.

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente : Merci, Madame GAILLIOUT.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Gérard COLLOMB, vous avez demandé 15 minutes de temps de parole.

M. COLLOMB Gérard : Madame l'Adjointe,

Je voudrais d'abord commencer par me féliciter de la prise de position sans ambiguïté de Monsieur le Maire pour le Lyon-Turin. C'est pour nous une bonne nouvelle, parce que je me souviens que, par le passé, lorsque par exemple le Président Hollande avait organisé un sommet franco-italien à Lyon, nous avons eu des manifestations de la part de nos amis italiens et en même temps des Verts, de l'extrême gauche, etc., qui avaient pris position de manière extrêmement forte et quelquefois avec quelque violence contre cette liaison entre Lyon et Turin. Pourtant, elle est essentielle. Je vous proposerais donc, Monsieur le Maire, parce que l'on voit bien que le tunnel avance, que si, du côté italien, les choses progressent également, cela est un peu plus difficile du côté français. Donc je vous propose qu'en fin de séance, nous puissions adopter ensemble un vœu pour presser le gouvernement français de réaliser ces liaisons qui permettront d'aller jusqu'au tunnel de base.

J'en viens maintenant au compte administratif. Nous l'attendions avec beaucoup d'impatience, parce que jusqu'à présent, votre politique, c'était des intentions, c'était du verbe. Or, comme le dit Hegel, la vérité de l'intention, c'est l'acte. Et le compte administratif, il ne retrace pas des intentions, mais il retrace des actes.

Alors, j'ai bien écouté la présentation qu'en fait Madame la Première Adjointe et qui est relativement habile. Elle nous dit, voilà, au budget primitif, nous annonçons une épargne brute à 73,2 millions et au compte administratif 91,7. Super. Le besoin d'emprunt était estimé à 97 millions et finalement il n'aura été que de 80 millions. Super. Quant à l'épargne brute, elle a atteint 91,7 millions quand elle était au budget primitif à 73,2 millions d'euros. Super. Donc, au final, l'encours de la dette est à 379 millions contre 402 millions au 31 décembre 2020. Super.

Quand on regarde comme cela, vu d'un peu loin, on se dit, mais ils sont extraordinaires dans cette nouvelle majorité ! Ils nous font la transition écologique, ils nous font la résorption de la dette patrimoniale et en même temps, ils sont super du point de vue financier. Sauf que derrière ces beaux chiffres se cache une réalité bien moins brillante, non pas au niveau des recettes, qui continuent à profiter de la dynamique qui était celle de la Ville de Lyon dans les mandats précédents, mais du côté des dépenses et je vais expliciter ces deux points.

Pour ce qui est des recettes, si je détaille chapitre par chapitre, par exemple, premier chapitre sur les produits et les services, ils ne peuvent évidemment qu'être en augmentation et, de fait, ils s'élèvent à 62,4 millions, moins que vous ne l'aviez prévu au budget primitif 2021, où vous aviez inscrit 68,7 millions, mais évidemment en augmentation de plus de 28,6 % par rapport au CA 2020, année où le Covid sévissait. Un exemple seulement, je ne sais pas d'ailleurs si c'est l'exemple que j'aurais dû choisir pour votre majorité, mais le stationnement n'avait des recettes que de 17,2 millions en 2020 et il revient à 20,1 millions en 2021, parce qu'évidemment, on n'a plus la présence du Covid de manière aussi massive.

Deuxième élément de recettes, la fiscalité, là, la bonne nouvelle est que la Ville de Lyon bénéficie à plein de la réforme fiscale intervenue au niveau de l'État. De plus, vous avez augmenté les taux d'imposition pour les résidences secondaires. Donc, au total, les recettes fiscales augmentent aussi, 442,78 millions d'euros en 2021 contre 433 millions en 2020, déduction du FPIC faite.

Sur les DMTO, la dynamique immobilière continue et depuis 2014, nous sommes passés de 27,2 millions à 44,3 millions. C'est une bonne nouvelle, sauf si demain le marché immobilier s'effondre et j'en dirai quelques mots tout à l'heure.

Pour ce qui est de la troisième ressource, les dotations et participations, et d'abord celles de l'État, vous avez la chance de bénéficier de recettes qui, aujourd'hui, sont à peu près égales par rapport à la baisse des dotations que nous avons connue. Les autres produits de gestion augmentent eux aussi, mais c'est normal par rapport à l'année du Covid.

Là où les choses deviennent pour moi extrêmement importantes, c'est sur les dépenses. En effet, lorsqu'on regarde l'évolution des dépenses, que voit-on ? Où l'on voit que vous aviez prévu, par exemple, de faire en sorte, vous aviez insisté là-dessus, qu'il y ait un service public plus développé et vous nous aviez annoncé que vous alliez créer 100 postes de plus pour être au service du public. Et qu'est-ce qu'on nous dit en Commission des Finances ? C'est qu'il y a 100 postes de moins. Évidemment, cela se voit dans le compte administratif. Parce que vous aviez prévu au budget primitif 347 millions et au total, il n'y a plus que 340 millions, parce que les gens partent. Ils partent en retraite. Certains quittent la Ville, parce qu'ils ne sont plus trop en accord avec la gestion que vous faites. Et puis, personne ne vient finalement.

Lorsqu'on regarde le poste de police municipale, on s'aperçoit que vous deviez augmenter les chiffres de la police municipale. J'ai demandé aux services quels étaient les chiffres aujourd'hui. On m'a dit qu'ils étaient moins importants que lorsque j'ai quitté la Mairie de Lyon. Ils devaient augmenter et ils ont diminué. Il paraîtrait même que le directeur de tous ces services, DGA, n'a pas été remplacé, que Monsieur PERNETTE-TIXIER aujourd'hui n'a pas été remplacé. Pourtant, les problèmes de sécurité, je le confirme, sont des problèmes importants.

Quand Madame RUNEL me dit, par exemple, Monsieur COLLOMB, quand vous étiez ministre de l'Intérieur, vous étiez un sécuritaire, vous avez fait la loi sécurité et liberté. Excusez-moi, sur cette loi sécurité, cela a juste évité des attentats avec peut-être une dizaine ou une quinzaine de morts. Vous voyez, ce sont des choses qu'il faut prendre en compte. Je pense que, sur la Ville de Lyon, on a vu quand même deux morts en l'espace de trois semaines, peut-être qu'on pourrait prendre en compte aussi ces problèmes de sécurité et que les Lyonnais considéreraient que c'est la première des libertés, comme j'ai eu souvent l'occasion de le dire.

Alors, au niveau du fonctionnement, vous n'augmentez pas, mais c'est au niveau de l'investissement. Vous nous aviez dit, on va voir ce que l'on va voir. Eh bien, on a vu. Vous vous gargarisiez au début avec 1,2 milliard d'autorisations de programme. Les autorisations de programme, cela ne compte pas, ce qui compte, ce sont les crédits de paiement. Mais vous aviez 800 millions sur les crédits de paiement quand, nous, nous avons fait 650 millions dans le dernier mandat et encore, une petite année de creux de 85 millions en 2018. Là, on regarde. Vous entendiez frapper un grand coup avec un plan d'équipement prévu à 149 millions d'euros. Les Lyonnais disaient ceux-là, ils sont super, la dette patrimoniale, on va l'effacer d'un coup. Pas de chance, on est passé de 149 millions en intention à 92 millions en réalisation, tout simplement parce que, comme il y a moins de personnes dans les services, ils n'arrivent pas à réaliser. Donc on peut afficher ce que l'on veut, le problème pour les Lyonnais, c'est la réalisation et cette réalisation ne se fait pas.

Et encore, Monsieur le Maire, étions-nous dans une situation en 2021, j'allais dire, il y avait les restes du Covid, mais presque idyllique. Comme on l'a indiqué, la situation est en train de changer de manière radicale avec la guerre en Ukraine, avec le Covid qui continue à sévir en Chine. On voit aujourd'hui quelles sont les difficultés. On voit bien, par exemple, l'augmentation des prix de l'énergie, la pénurie qui aujourd'hui est celle de nos industries pour ce qui concerne les matières premières, les matériaux, les semi-conducteurs, l'inflation. Nous voyons bien, par exemple, que depuis 40 ans, jamais plus on n'avait connu une telle inflation aux États-Unis, mais aussi dans les pays européens. Je viens de voir par exemple qu'en Grande-Bretagne, l'inflation au mois d'avril avait été de 9 %. C'est incroyable ! Et donc nous allons connaître des problèmes considérables.

Par conséquent, on voit les taux d'intérêt remonter. La FED aux États-Unis a augmenté ses taux d'intérêt. La Banque d'Angleterre a augmenté ses taux d'intérêt. La politique de la BCE ne va plus être aussi accommodante et on parle pour juillet d'une augmentation des taux. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que nous ne pourrions plus emprunter de manière négative comme nous l'avions fait, par exemple, sur 2021, que le coût du crédit sera plus élevé et que, si nous nous endettons, ce ne sera plus à moins zéro quelque chose, mais à plus un quelque chose dans les prochaines années. C'est évidemment pour la collectivité locale, mais les particuliers vont avoir des taux plus élevés.

Il commence à y avoir, j'en parlais tout à l'heure, des tensions sur le marché de l'immobilier, l'immobilier où on s'arrachait les logements hier, aujourd'hui, on dit dans la presse spécialisée qu'on commence à discuter les prix. Un, les banques vous accordent moins facilement leurs crédits. Deux, les crédits sont revenus à 1,1, 1,2 et ils vont augmenter dans les prochains temps. Les gens auront donc plus de difficultés pour acheter. Cela va être extrêmement difficile.

Si donc on ne choisit pas ces priorités, que l'on se contente, ce qui est bien, mais ce qui, face à la crise, va être accessoire, de planter des petites fleurs, voire de beaux arbres, le cœur de notre action doit être aujourd'hui de soutenir notre économie, de faire en sorte que nous soutenions notre immobilier, pas par l'achat de bâtiments déjà construits pour faire du chiffre au niveau des logements sociaux. Évidemment, cela ne fait pas plus de logements. On enlève les uns pour mettre les autres. C'est une politique de gribouille. Évidemment, il vaut mieux construire. C'est là où on voit véritablement qu'on peut loger les gens. Donc vous allez être devant des choix extrêmement difficiles.

Moi, je vais vous dire, Monsieur le Maire, ce que j'espère pour la Ville de Lyon, pour l'intérêt des Lyonnais, que vous puissiez faire autant que ce que nous avons réalisé dans les précédents mandats. Je crois qu'aujourd'hui, tous les Lyonnais s'accordent pour dire que la ville s'est métamorphosée, qu'elle est agréable à vivre pour ses habitants, qu'elle est attractive pour les touristes. Et ne vous plaignez pas d'avoir trop de touristes, parce que, si le pouvoir d'achat baissait encore, je crains que demain nous en ayons moins, ce qui serait dommageable pour les restaurateurs, pour les hôteliers, pour nos commerçants, ce qui ferait baisser chaque fois les recettes de la Ville.

Nous sommes dans un grand tournant. Ce que nous vivons aujourd'hui n'est pas ce que nous avons vécu avant, même pas ce que nous avons vécu pendant le Covid. À l'époque, évidemment, l'État a mis beaucoup d'argent, mais aujourd'hui, la dette publique est à 3 000 milliards. C'est évidemment énorme. Il va falloir la rembourser. Pour l'État aussi les taux d'intérêt vont remonter. 10 % par exemple des emprunts d'État sont indexés sur l'inflation. On va voir ce que cela va donner. Cela va être extrêmement compliqué.

Donc, attendez-vous à des temps difficiles. L'époque n'est plus au superflu. L'époque est aux choix importants, mais difficiles. Pensez à l'avenir des Lyonnais et à ce qui les préoccupe en premier aujourd'hui, leur pouvoir d'achat.

Merci.

Mme HÉNOQUE Audrey, Présidente : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Pierre OLIVER, vous avez 12 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Merci beaucoup, Madame l'Adjointe.

Chers collègues,

Tout d'abord, pour commencer cette intervention, je voudrais revenir sur les propos que Monsieur le Maire, vous avez tenus hier devant la pression à l'intention de votre homologue, le Président de Région. Je pense qu'ils sont tout bonnement honteux et j'espère que vous allez les retirer. Je pense que ce n'est pas à la hauteur du mandat qui est le vôtre. Cette période électorale des élections législatives ne vous permet pas de faire des polémiques. Ce n'est pas le fait que vous soyez le vassal de Monsieur MÉLENCHON qui vous permet tout cela.

Madame l'Adjointe en charge des Finances, qui vient donc de nous présenter votre compte administratif 2021 qui, à la différence de celui de l'an dernier, est pleinement le vôtre.

De prime abord, les différents ratios présentent plutôt bien. Nous pourrions nous exclamer. On dirait : c'est une carte postale, c'est beau, c'est bien. Il est vrai qu'une carte postale est rarement moche. Mais comme souvent avec vous, il ne faut pas s'attarder à la décoration, il faut gratter quelque peu le vernis. Et là, ce n'est plus tout à fait la même chose, car face à la situation de crises et de tensions internationales que nous connaissons aujourd'hui, nous ne sommes pas à l'abri de certaines déconvenues.

Sur vos dépenses de fonctionnement, il faut nous attendre à un renchérissement des coûts, ceux des produits alimentaires pour les crèches et la restauration scolaire. Quelles conséquences sur les prix des repas ? Vous soulignez déjà un effet coût de l'énergie, mais ce n'est rien face à ce qui nous attend. Alors, vous avez pris des mesures en écrivant aux agents que le chauffage de leurs lieux de travail serait réajusté et vous avez indiqué supprimer l'éclairage de 370 sites du plan Lumière du dimanche au jeudi. Sur ce dernier point, je vous invite à la réflexion. Notre économie locale bénéficie d'un tourisme de courte durée et d'affaires et je ne suis pas certain que les touristes d'affaires viennent uniquement en fin de semaine. Nous ne croyons pas que leur présenter une ville bonnet de nuit soit très attractif. En ces temps moroses, il nous apparaît important que notre ville soit belle et pas triste comme manifestement vous le souhaitez.

D'un côté, on coupe le jus, mais de l'autre, on ouvre les vannes, puisque ce sont, tenez-vous bien, 246 000 euros qui ont été jetés par les fenêtres en 2021 pour les locaux du 69 rue de la République, jetés car inoccupés. Et si Monsieur l'Adjoint en charge du Patrimoine immobilier a bien voulu répondre au courrier que je vous avais adressé sur ce sujet, Monsieur le Maire, force est de constater que, d'une part, cette réponse ne m'a pas convaincu et que, d'autre part, il manquait la copie des baux comme mon collègue Romain BILLARD vous l'avait demandé en séance le 31 mars, demande pourtant renouvelée dans le courrier que je vous avais adressé.

Concernant le principal poste de dépenses qu'est la masse salariale, après une hausse de 1,5 %, c'est + 1,8 % aujourd'hui. Nous arrivons à plus de 340 millions d'euros, 102 millions d'euros de plus qu'il y a 20 ans et cela aurait pu être pire, puisque 347 millions étaient inscrits dans votre budget. De compte administratif à compte administratif, entre 2020 et 2021, vous affichez + 250 emplois budgétaires et + 239 emplois pourvus. Et si nous prenons les chiffres entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, ce sont + 235 emplois budgétaires et + 100 emplois pourvus, ce qui explique, si je peux qualifier cela comme cela, cette moindre consommation budgétaire.

Nous voyons là la mise en œuvre de votre politique de recrutement massif avec une chose qui nous inquiète par rapport à votre doxa politique. Monsieur BOSETTI, c'est la grande progression des emplois d'agents titulaires, qui bondit de près de 40 % de CA à CA. Il nous semblait pourtant que dans le dogme de la France insoumise et de son lider maximo MÉLENCHON, l'emploi contractuel était à bannir car synonyme de précarité, seule l'embauche de fonctionnaires était acceptable. Il faut reconnaître un avantage pour les finances de la collectivité à ce recours aux contractuels. La Ville est ainsi moins pieds et poings liés jusqu'à la fin de carrière de l'agent.

Une chose est certaine, ce n'est pas à la police municipale que profitent ces embauches. 299,29 policiers au 31 décembre 2020 et 293,81 au 31 décembre 2021, ce chiffre qui semble toujours d'actualité, puisque Monsieur le Maire, dans votre interview à *Actu Lyon* de fin avril, vous mentionniez un effectif de 294 policiers. Je rappelle que les emplois budgétaires sont au nombre de 365. C'est la filière qui présente le plus mauvais ratio de couverture entre les emplois budgétaires et les emplois pourvus.

En dehors de cette filière police, nous pourrions comprendre ce recrutement effréné s'il se traduisait par une amélioration notable du service public. Malheureusement, ce n'est pas tout à fait le sentiment que nous en avons. La Ville est-elle mieux administrée ? Je n'en suis pas sûr.

Prenons un exemple, celui des piscines municipales. Nous connaissons tous le déficit en bassins publics de notre ville. Il ne date pas d'aujourd'hui et connaîtra peut-être une amélioration à la fin du mandat avec la piscine que vous prévoyez dans le 8^e arrondissement sur le site de l'école Kennedy. Mais aujourd'hui, quelle est la situation ? Il n'y a qu'à consulter la plateforme, chère Chloë VIDAL, du budget participatif, pour constater que nos concitoyens demandent des horaires plus adaptés pour le grand public. En ce moment, en période dite hivernale, malgré les chaleurs que nous connaissons, une seule piscine publique est ouverte le dimanche après-midi, le Centre Tony Bertrand, une seule piscine pour 523 000 habitants. Nos piscines sont toujours fermées les jours fériés, exception faite au CNTB qui a été ouvert le 8 mai et qui le sera le jeudi de l'Ascension. Quant à notre capacité d'adaptation aux conditions climatiques, elle est proche de zéro. Les piscines d'hiver vont toutes fermer autour du 4 juin et les estivales n'ouvriront pas avant le 16 juin. Le CNTB ne connaîtra ses horaires d'été qu'à compter du 9 juin. Pourtant on pourrait imaginer que l'amplitude horaire du week-end soit revue pour terminer au-delà de 18 heures. Ce serait du service public. Et je ne vous parle pas de la grève récurrente, qui fait que, très régulièrement, des créneaux grand public sont fermés, comme ce fut encore le cas à Vaise mardi dernier, et celle qui touche le CNTB le samedi. On a pu voir hier les tensions qui régnaient au CNTB où nombreux étaient les Lyonnais qui cherchaient à se rafraîchir.

Enfin, comment ne pas revenir sur l'investissement, puisqu'avec un taux de réalisation par rapport à vos prévisions de 71,08 %, c'est le pire taux depuis 2001, et en valeur, vous ne dépassez que les années 2009, 2010 et 2018. Bref, pour une majorité qui n'a de cesse de nous vanter un plan d'investissement mirifique, c'est plutôt mal parti.

À Madame l'Adjointe qui nous indiquait que ce niveau d'investissement était conforme à une première année de mandat, je note que ce ne fut ni le cas en 2002, ni le cas en 2009, ni le cas en 2015, puisque nous étions sur des ratios oscillant entre 76 % et 88 %.

Nous l'avons dit et nous le répétons, en matière d'investissement, vous êtes dans une communication démagogique. Un exemple, votre plan nature, qui va finir par devenir un marronnier de votre communication. Lors d'une récente communication presse, vous affichiez un investissement de 141 millions d'euros. Il y a un an, lors d'une précédente communication presse, il était de 152 millions. Comme vous êtes sur une tendance de 60 % de réalisation de vos investissements, vous allez finir à quelque 85 millions pour ce plan nature, soit quelque 67 millions à charge pour les suivants. Comme dit l'adage : « *Grand diseux, petit faiseurs* ».

En plus, sur votre plan nature, il y a des aspects qui nous échappent, Monsieur le Maire. Vous avez fait part de votre fierté du travail réalisé par notre Centre horticole de Cibeins. Il est vrai que nos agents font du bon boulot. Et vous avez vanté le fait que toutes les plantations réalisées sur la Ville étaient produites en interne par ce centre. Mais alors comment expliquez-vous le marché de 8 lots passé cette année pour 2,4 millions d'euros pour de la fourniture de végétaux pour plantations ? Même chose en 2021 où, là aussi, nous avons passé des marchés pour des végétaux avec même un lot pour la fourniture de graines, bulbes et plants de fleurs contractualisé avec une entreprise des Pays-Bas. Bravo, le circuit court ! Vous voudrez bien nous indiquer, s'il vous plaît, comment comptez-vous compenser le bilan carbone de ce marché.

Mais cette faiblesse de l'investissement nous inquiète à l'aune des complications économiques qui s'annoncent : hausse du point d'indice, coût de l'énergie, coût des matériaux de construction, contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

Prenons le point d'indice. Quelles sont les intentions du nouveau-ancien Président de la République ? Nul ne le sait pour l'instant, mais si cette hausse doit suivre l'inflation, on est sur une prévision de 5,4 % en juin. Ces différents facteurs vont venir alourdir nos coûts et soit diminuer notre épargne brute soit renchérir nos coûts d'investissement. Certes nous pourrions emprunter, mais le hic est que parallèlement le retour de l'inflation et la volonté de la BCE de mettre fin à l'argent magique vont quasi certainement provoquer un relèvement des taux. Si jusqu'à maintenant nous pouvions emprunter pour pas cher, ce ne sera plus le cas demain. Le gouverneur de la Banque de France a récemment illustré les conséquences pour la France où 1 % de hausse des taux d'intérêt représente un coût annuel de 40 milliards d'euros, soit quasiment le budget de notre défense. Quant à l'inflation, elle va nous coûter 8 milliards d'euros. Il serait intéressant, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, que vous nous communiquiez quelques éléments prospectifs quant à l'impact de ces deux facteurs à l'échelle de notre commune.

Voilà, Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe, les observations que nous souhaitons exprimer aujourd'hui sur votre compte administratif, sur lequel, évidemment, nous voterons contre.

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente : Merci.

Pour les groupes Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Lyon en Commun et les Écologistes, Madame Sophia POPOFF, vous avez la parole pour 7 minutes.

Mme POPOFF Sophia : Merci.

Madame la Première Adjointe,

Chers collègues,

Lors de notre prise de fonctions, nous, élus des trois groupes politiques formant la majorité, avons été traités d'amateurs. D'autres avaient annoncé une catastrophe dans la gestion de la Ville et de ses finances, un catastrophisme qui semble toujours au goût du jour. Or force est de constater que la catastrophe annoncée ne s'est pas matérialisée. Ce compte administratif en est la preuve. Le budget est bien, même très bien géré. Le nouvel exécutif met en place une gestion à la fois rigoureuse et responsable des finances de la Ville.

Pourtant le contexte n'était pas simple au début du mandat du fait du Covid. Nous avons alors en 2020 élaboré une prospective prudente et responsable, en nous basant volontairement sur un faible niveau d'augmentation des recettes, à hauteur de 1 %. Les recettes sont finalement bien plus importantes, signe de la vitalité de notre Ville, mais aussi et surtout de la gestion rigoureuse des finances sous le pilotage de Madame l'Adjointe.

Quelques exemples. Nous ne pouvons que saluer la gestion active de la dette menée par Audrey HÉNOCQUE. Elle a su saisir l'opportunité offerte par le contexte macroéconomique et réaliser un remboursement anticipé d'emprunts datant d'une époque où les taux d'intérêt n'avaient rien à voir avec ceux d'aujourd'hui et pour un montant de 43 millions d'euros, participant ainsi au désendettement de notre Ville. Ici, pas de dogmatisme, mais du réalisme et de la bonne gestion.

Nous nous félicitons aussi des économies réalisées en 2020 et en 2021 sur des dépenses d'éclairage public, liées à la mise en place de la détection de présence dans trois arrondissements, le 3^e, le 5^e et le 8^e, pour une baisse de 490 000 euros. Avec la volatilité des prix de l'énergie que nous connaissons depuis 2020, qui est encore accentuée par la guerre en Ukraine menée par la Russie, ces économies sont, il me semble, plus que bienvenues.

Ainsi, en ce contexte difficile, en dépit du soutien de la Ville à de nombreux acteurs pendant la crise du Covid, l'endettement de la Ville reste très bas, nous permettant ainsi le maintien de notre plan d'investissement.

Gestion rigoureuse, mais aussi gestion responsable. Et nous tenions à souligner la gestion responsable de projets et de services publics attendus par les citoyens. Les nouvelles dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par l'exécutif reflètent notre souci de répondre aux besoins des Lyonnais et des Lyonnaises tout en préparant l'avenir : amélioration des conditions salariales du personnel de la Ville avec une attention particulière aux filières féminisées, augmentation de la subvention au CCAS, pour permettre notamment le développement des nouveaux pôles hygiène et alimentation, hausse des subventions aux structures d'éducation populaire, aux initiatives en faveur de tous nos quartiers, politique de soutien à l'activité commerciale et artisanale de notre Ville sous forme d'appels à projets, soutien massif au secteur culturel et sportif, toujours fortement impacté par la crise sanitaire, lancement de plusieurs AMO avec pour objectif de préparer les projets du plan d'investissement, notamment sur le renforcement de la politique énergétique et climatique de la Ville ou encore les programmes d'aménagement et de végétalisation des cours d'école, enfin réalisation de 22 millions d'euros de travaux au sein de quatre groupes scolaires.

Vous l'aurez compris, nous renouvelons toute notre confiance à l'exécutif pour la gestion rigoureuse et responsable des finances de la Ville, qui permet d'adresser les défis de notre siècle que sont la lutte et l'adaptation au changement climatique, le combat pour la justice sociale et la nécessaire revitalisation de notre démocratie. D'ailleurs, les Lyonnais et les Lyonnaises ont placé en tête les forces politiques qui constituent notre majorité aux dernières élections et nous verrons les résultats des élections législatives qui arrivent.

J'ai parfois du mal à comprendre les interventions des uns et des autres, qui nous reprochent à la fois nos ambitions puis leur non-réalisation, qui nous accusent de ne pas répondre aux défis de la crise énergétique en cours malgré nos objectifs en matière de rénovation de nos bâtiments, qui nous reprochent de ne pas accompagner les personnes les plus fragiles malgré notre engagement pour le quartier de la Plaine Santy, les mêmes qui soutiennent d'ailleurs une majorité présidentielle et gouvernementale qui a organisé la baisse des APL (était-ce pour soutenir nos étudiants ?), qui a organisé la réforme du chômage (était-ce pour soutenir les ménages les plus fragiles et fragilisés par la vie ou encore les femmes ?), qui a été condamné pour inaction climatique (c'était pour le « Make the planet great again » ?). Bref, lucides et sobres, sobres contrairement à ceux qui nous appellent à la sobriété et, dans la même phrase, nous accusent déjà de wokisme, nous ne fanfaronnons pas. Nous sortons doucement de la crise sanitaire tout en rentrant dans une autre crise, celle énergétique, alimentaire, conséquence de la guerre en Ukraine. Le coût de l'énergie, des matières premières augmente et des arbitrages difficiles seront à réaliser dans les prochains mois. En parallèle, nous allons accélérer la réalisation de notre plan d'équipement. Restez donc assurés que nous continuerons à mettre en place une gestion rigoureuse et responsable des finances municipales.

Enfin, nous tenions à saluer la qualité du travail réalisé par la Première Adjointe et les services de la Ville sur la présentation de ce compte. Le budget, c'est toujours un enjeu de pouvoir, c'est un élément important de la politique de la Ville. Ce compte est clair, il est complet et il est facile à comprendre. Je l'ai d'ailleurs. Il y avait encore quelques paragraphes dont je ne saisisais pas tous les enjeux, mais il m'a quand même donné une bonne vision de la gestion des finances de la Ville. Cela répond à notre souhait d'une plus grande redevabilité vis-à-vis de cette assemblée et aussi vis-à-vis des Lyonnais et des Lyonnaises, afin que toutes et tous puissent s'approprier l'ensemble des enjeux de la collectivité.

Merci, Madame la Première Adjointe.

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente : Merci.

Peut-être quelques mots en réponse à ces diverses interventions. Je vois en réalité que l'opposition n'a pas grand-chose à dire sur ce compte administratif, le premier qui est l'exécution du premier budget voté par la nouvelle majorité, parce qu'il est bon. Je retiens essentiellement que soit vous trouvez que nous avons été trop prudents. En effet, Monsieur COLLOMB, nous avons inscrit au budget primitif des résultats moins bons que ceux que nous avons obtenus, parce que nous avons été prudents. Nous sommes sortis en grande partie de la crise sanitaire, d'où des recettes meilleures que prévu, des personnes qui viennent de nouveau en ville et qui ont besoin de stationnement, etc., donc un redressement qui nous permet d'obtenir de bons résultats. Cependant nous sommes toujours prudents et nous prévoyons toujours des recettes plus faibles que celles que nous espérons en réalité se réaliser. Nous aurions donc été trop prudents.

Surtout je retiens des uns et des autres que nous n'allons pas assez vite. Je me réjouis donc de votre encouragement à ce que nous mettions en place notre projet de mandat plus vite que nous ne le faisons actuellement, que ce soit pour les investissements indispensables ou pour les dépenses de fonctionnement.

Pour reprendre le plus gros de vos propos, Madame GAILLIOUT, on ne peut pas opposer la transition écologique et la transition sociale. Vous dites que nous mettons la transition écologique en premier. Oui. Pour nous, quand on finance des services publics, quand on finance du logement social, quand on crée des places en crèche, quand on végétalise les rues, quand on finance la culture, c'est de la politique sociale pour toutes les personnes qui n'ont pas la possibilité d'avoir accès aux services qui sont offerts uniquement par le privé. C'était le modèle de l'ancien mandat, mais nous pensons que les personnes qui ne peuvent pas partir en vacances ont besoin d'avoir une ville végétalisée, d'avoir un accès à la culture, qu'il vaut mieux avoir accès à une crèche municipale qu'à une crèche privée, notamment pour les personnes les plus démunies. C'est pour cela, et cela a été détaillé par Madame POPOFF et je la remercie, que les 7 millions d'euros supplémentaires en dépenses que nous retrouvons dans ce compte administratif vont tous à la transition écologique et aux besoins sociaux et sociétaux des Lyonnais.

C'est un peu fort de café d'entendre de la part de Madame GAILLIOUT que ce ne serait pas bien de se désendetter. En effet, nous faisons une gestion active de la dette et la Ville emprunte au fur et à mesure uniquement de ses besoins de paiement, au fur et à mesure que nous construisons des bâtiments ou que nous devons dépenser de manière concrète pour notre PPI.

C'était une première année de mandat, que l'on peut difficilement, Monsieur OLIVER, comparer à 2015, où Monsieur COLLOMB entamait son troisième mandat. Ici, c'est une première année de mandat avec une nouvelle majorité. Nous assumons donc totalement la nécessité que nous avons connue en 2021 de faire un travail très important de bilan de la situation patrimoniale de la Ville et de priorisation de tous les besoins qui nous remontaient. Ce travail très important n'a pas été réalisé sur les dernières années. Nous devons également bien organiser et prioriser les opérations de la PPI.

Pour pouvoir réaliser cette PPI et mener nos services publics, nous avons besoin de personnel en effet. Je vous remercie, la plupart des groupes, notamment Progressistes et Pour Lyon, d'avoir appelé la nécessité de mettre en œuvre ce que nous avons promis en termes de recrutement et nous nous y consacrons grandement.

Quelques chiffres peut-être pour rétablir des vérités, car certes nous avons des difficultés à recruter, mais quel secteur aujourd'hui n'a pas des difficultés à recruter ? Nous avons tout de même recruté, puisque le compte administratif de manière brute montre entre 2020 et 2021 une augmentation de la masse salariale de 6 millions d'euros, puisque nous passons de 334,4 millions d'euros en 2020 à 340,4 millions d'euros, soit un taux d'exécution du BP en masse salariale de 98,9 %. Nous ne pouvons pas faire mieux, parce qu'évidemment, il y a toujours des frottements, des départs et des recrutements, des départs en retraite, des temps nécessaires pour procéder aux recrutements, vous vous en doutez.

Mais en effet, il est difficile de recruter. C'est pourquoi je félicite l'Adjoint en charge des Services publics et des Ressources humaines de mettre toute son énergie pour rendre notre collectivité plus attractive. Cela passe par le plan social de plus de 7 millions d'euros que vous connaissez qui se mettra en œuvre en 2022. Cela passe aussi, Monsieur OLIVER, par assez de locaux pour accueillir ce personnel dans de bonnes conditions. Je ne suis pas d'accord avec vous. La rue de la République, ce n'est pas du gaspillage. On n'installe pas des nouveaux agents dans des locaux trop petits ou pas adaptés à leurs missions. Cela fait partie de notre attractivité.

Enfin peut-être pour revenir sur un propos de Monsieur COLLOMB concernant les recettes. Les recettes de fiscalité, oui, ont augmenté entre 2020 et 2021, mais notre majorité n'y est pas étrangère. Les services et moi avons fait un travail très important concernant la réforme de la taxe d'habitation pour avoir des bases qui reflètent la réalité. Nous avons obtenu après de nombreux échanges avec la Direction régionale des Finances publiques un coefficient correcteur, appelé le COCO dans le jargon des financiers, qui soit à la hauteur du dynamisme de la réalité de la valeur foncière de notre ville. Je me félicite également de notre réforme de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui je vous le rappelle n'avait pas eu d'effet en 2021, puisque la majoration du taux ne sera effective qu'à partir de 2022. Cette réforme nous permettra d'avoir plus de recettes à partir de 2022. Je m'en félicite aussi, parce que nous sommes totalement conscients des risques que vous avez pu énumérer : l'inflation qui nous guette, l'augmentation des coûts des matières et de l'énergie, l'augmentation du point d'indice dont nous nous félicitons par ailleurs, mais qui aura un coût sur les dépenses de masse salariale. Ce sont des surcoûts qui nous attendent, d'où l'intérêt d'avoir un compte administratif aussi bon avec des marges financières, qui va nous permettre de piloter notre budget au fur et à mesure des années qui viennent et de faire face à ces incertitudes qui arrivent.

Sur les piscines, c'est un peu exagéré, Monsieur OLIVER, car nous faisons beaucoup plus que le mandat précédent. Je rappelle que, pour 2022, nous allons installer une deuxième piscine temporaire pour l'été et que nous avons au plan de mandat une piscine sur le tènement de Kennedy.

Monsieur OLIVER, désolée de vous le dire, mais les piscines ne s'autogèrent pas toutes seules. Nous avons besoin de personnel et nous avons donc besoin de postes supplémentaires pour faire fonctionner ces piscines.

Je demande à Monsieur Grégory DOUCET de quitter la salle pour procéder au vote.

Une minute, Monsieur COLLOMB, parce que nous ne relançons pas les débats après les débats.

M. COLLOMB Gérard : Simplement deux points.

Sur la masse salariale, vous dites, regardez, nous avons augmenté. Nous avons augmenté sur les revalorisations, pas sur les recrutements. Le problème, c'est évidemment les recrutements.

Sur les investissements, vous nous dites que c'est la première année. La première année en 2002, comme l'a dit Monsieur OLIVER, nous aussi, nous étions nouveaux, nous avons fait plus que vous ne faites. Nous avons fait chaque fois plus que vous ne faites.

Les projets que vous avez lancés en investissement, je les énumère : Léon Jouhaux, groupe scolaire Veyet, groupe scolaire Cronstadt, PUB Ginkgo, académie OMS, réhabilitation du silo de la Part-Dieu, école de la Confluence. Ce sont tous les projets que nous avons lancés. Il y avait juste à les réaliser.

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente : Deux réponses rapides.

Nous n'allons pas revenir en permanence sur le mécanisme de la PPI. J'ai eu l'occasion de le dire, mais je le répète, car la pédagogie est la répétition. Comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, nous avons une PPI qui correspond à 1,2 milliard d'engagements, mais nous savons que nous ne pourrions pas en réaliser plus de 800 millions d'euros, ce qui est déjà une ambition importante. Le reste glissera sur le mandat suivant.

De la même manière, ce qui a été lancé sous le mandat précédent et encore heureux que des écoles ont été lancées, vu que nous étions obligés d'installer des ALGECO dans les parcs. Tout ce que vous avez lancé en revoyant la PPI autour de 2018 sera réalisé en plusieurs années. Nous savons bien que nous avons un stock de 400 millions d'euros de PPI du mandat précédent à réaliser. Évidemment, nous réalisons ces écoles, ce qui ne nous empêche pas de les adapter et de changer les programmes quand on peut encore le faire pour les rendre plus végétales notamment et plus adaptées à nos projets.

Sur l'augmentation des postes, Monsieur BOSETTI, si vous voulez compléter.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Merci, Madame la Présidente.

Oui, Monsieur COLLOMB, simplement dire que l'augmentation de la masse salariale, vous disiez qu'elle était due à la revalorisation des personnels. Cette revalorisation, vous vous rappelez, nous l'avons adoptée en décembre 2021 et elle ne s'applique que sur l'année 2022. Nous la trouverons donc bien ensemble à la relecture du compte administratif de l'année prochaine. Il s'agit donc bien d'une hausse des effectifs.

Cela a été pointé, nous envisagions une centaine de postes et nous augmentons d'un quart, donc 25 postes, pour les difficultés de recrutement qui sont partagées, que vous partagez aussi. Sans les pointer dans le détail, il s'agit de domaines en tension, les métiers de l'enfance, la police municipale et c'est le sort de toutes les collectivités en France. Nous travaillons sur ces sujets avec France Urbaine, avec les ministres concernés, avec les partenaires, centres de gestion, CNFPT, etc. Vous savez notre attachement à donner des signes de l'employeur. Vous avez parlé de la revalorisation des salaires. Je parlerais aussi du protocole d'accord que nous avons signé avec les organisations syndicales majoritaires autour de la police municipale, qui se sont félicitées des efforts faits sur l'augmentation des salaires, sur les déroulés de carrière de nos policiers municipaux, sur les équipements qui sont mis à leur disposition. De ce point de vue, je pense que nous nous donnons les moyens de répondre à l'attractivité et à la considération que nos agents méritent.

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente : Madame PERRIN-GILBERT, vous demandez la parole. Comme je l'ai donnée à Monsieur COLLOMB, je vous la laisse rapidement.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Adjointe : Merci, Madame la Première Adjointe.

Simplement une remarque. Il faut comparer ce qui est comparable. On ne peut pas comparer 2002 et 2021, d'une part parce que le contexte international, national n'était pas le même. Cela a été rappelé tout à l'heure, les enjeux auxquels nous avons affaire, les enjeux sanitaires, les enjeux internationaux, la situation n'est pas la même. En effet, nous sommes face à un changement de paradigme. Face à ce changement de paradigme, nous devons mettre à plat nos choix, nos politiques publiques. Cela me rassure plutôt que nous prenions ce temps-là pour nous orienter d'une bonne manière.

Deuxièmement et ce sera mon dernier point, il est un petit peu plus taquin peut-être, mais finalement en 2002, Monsieur COLLOMB, vous étiez simplement dans la droite file de celui qui a permis votre élection, à savoir Raymond BARRE et donc vous n'aviez pas à revoir en totalité une PPI et simplement à poursuivre ce qui avait été mis en place par votre prédécesseur. C'était peut-être un petit peu moins compliqué.

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente : Nous arrêtons le débat sur le compte administratif. Merci, Monsieur le Maire, de nous quitter, le temps que nous puissions mettre au vote la délibération portant sur le compte administratif 2021.

(Monsieur Grégory Doucet quitte temporairement la séance.)

Mes chers collègues, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, je sou mets à vos suffrages le compte administratif 2021 du Maire de Lyon.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil VoteBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Contre

(POUR LYON) BACHA-HIMEUR Samira par procuration à LEVY Charles-Franck
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Françoise par procuration à
DUVERNOIS Jean-Michel
(POUR LYON) BORBON Delphine
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis par procuration à CROIZIER Laurence
(POUR LYON) COLLOMB Gérard
(POUR LYON) CONDEMINÉ Anne-Sophie
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) CROIZIER Laurence
(POUR LYON) CUCHERAT Yann
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DUVERNOIS Jean-Michel
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) FERRARI Laura par procuration à PALOMINO Sylvie
(POUR LYON) HERNANDEZ Ludovic
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges
(POUR LYON) LEVY Charles-Franck
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) PALOMINO Sylvie
(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

Ne prend pas part au vote

(LES ECOLOGISTES) DOUCET Grégory

Non votants

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) GAILLIOUT Béatrice

Mise au point

Madame GAILLIOUT Béatrice a fait savoir qu'elle avait voulu voter CONTRE

(Adopté)

Mme HÉNOCQUE Audrey, Présidente : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin est clos.

Le projet de délibération est adopté.

Je demande à Monsieur Grégory DOUCET de bien vouloir regagner la salle du Conseil. En attendant son retour, nous suspendons la séance pendant 5 minutes.

(La séance est suspendue.)

(Monsieur Grégory DOUCET rejoint la séance)

Présidence de Monsieur Grégory DOUCET, Maire

2022/1682 - Affectation du résultat 2021

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Je reprends la présidence de séance. Merci aux uns et aux autres de reprendre place sans attendre.

Vous m'avez autorisé, Madame la Première Adjointe, à assister aux débats, je vous en remercie. J'ai donc pu entendre tout ce qui a pu être dit. Je crois que la plupart des questions qui ont été soulevées dans ce débat ont trouvé réponse, en tout cas pour celles qui devaient l'être. Vous me permettrez, chère Audrey, de revenir un instant sur quelques points très rapides qui d'ailleurs n'ont pas nécessairement trait au sujet que vous avez évoqué, pour lequel vous avez présidé cette séance.

Simplement, m'associer aux remerciements et aux félicitations qui ont été formulées par vous, chère Audrey, un peu plus tôt concernant la Direction des Finances pour le travail remarquable qui a été fait d'abord bien évidemment pour nous présenter ces comptes, mais surtout, je tiens à souligner, vous l'aviez déjà fait, mais il me tient à cœur de le faire moi-même, le travail encore une fois remarquable dans un souci de transparence, dans l'élaboration de ce document. Il m'importe, vous le savez, de développer tous les exercices de redevabilité et cela en fait partie. Donc encore une fois, merci et bravo à l'équipe de la Direction des Finances d'avoir réalisé tout ce travail. J'en profite également, chère Audrey, pour te remercier pour non seulement le pilotage de tout cela, la présentation et bien évidemment le travail de préparation qui, je le sais, n'a pas été une mince affaire, puisque présenter les résultats prend du temps.

Juste rassurer les uns et les autres présentement dans cette salle, oui, je suis bien le vassal, mais le vassal des Lyonnaises et des Lyonnais d'abord et surtout et même uniquement.

Sur les questions de culture, je ne souhaite pas y revenir présentement, puisque, n'est-ce pas, chère Nathalie, nous aurons largement le temps d'évoquer ce sujet. Il ne me semble pas opportun de le faire ici.

Deux petites précisions encore une fois en marge des questions financières, quoique la première pourrait y être liée. J'entendais un peu plus tôt, je crois que c'est dans votre prise de parole, Madame GAILLIOUT, l'invocation de la guerre en Ukraine pour critiquer certains de nos choix d'investissement. Ce parallèle ne me semble pas tout à fait opportun, dans la mesure où nos choix d'investissement, je le rappelle, Audrey HÉNOQUE l'a dit tout à l'heure, ont été faits au cours de l'élaboration de la PPI, c'est-à-dire d'abord en 2021 et puis votés en 2021, alors que la guerre en Ukraine n'a commencé qu'il y a 84 jours. Au contraire, il pourrait être souligné qu'un certain nombre de nos choix d'investissement ou de nos choix de dépenses de fonctionnement ont anticipé un certain nombre des phénomènes que la guerre en Ukraine a provoqués.

Je prendrai deux exemples, les renforcements d'investissement que nous avons pu réaliser dans tous les exercices de rénovation thermique des bâtiments. Je peux prendre l'exemple de la Bibliothèque municipale de Lyon, pour laquelle nous avons fait le choix d'un isolant biosourcé, du chanvre, qui est produit dans l'espace européen et prioritairement en France. Donc ne pas avoir recours à des matériaux qui viendraient de beaucoup plus loin ou qui nécessiteraient des transformations très énergivores et donc susceptibles d'être affectés en termes de prix par la hausse du prix de l'énergie, c'était pertinent. Je remercie Sylvain GODINOT pour cela. Cher Sylvain, je vais devoir te remercier à nouveau d'avoir proposé de modifier le contrat d'achat de gaz pour la Ville dès, je le rappelle, le début de l'année 2022, donc sans même avoir encore à ce moment-là de visibilité sur ce qui allait se passer en Ukraine. Avec aujourd'hui 25 % de notre consommation de gaz qui est issue d'un processus de méthanisation, c'est-à-dire de biogaz, nous sommes moins dépendants des énergies fossiles, nous sommes moins dépendants des producteurs de gaz, en particulier la Russie, mais d'autres. Nous nous mettons donc sur le chemin justement de réponses vertueuses aux conséquences de la guerre en Ukraine.

Je tenais à le souligner ici, certains de nos investissements nous permettent justement d'amortir les chocs qui sont déjà constatés et qui sont à venir.

Sur un tout autre sujet, mais comme je l'avais évoqué dans mon introduction, je ne peux pas manquer bien évidemment d'y revenir et surtout pour vous permettre, Monsieur COLLOMB, de ne pas perdre du temps dans l'élaboration d'un vœu qui serait, à mon sens, inutile. Je pense que mon introduction n'a peut-être pas été suffisamment comprise. Je n'ai pas effectué de revirement sur le tunnel, d'autant plus qu'il est assez difficile d'en faire un dans un tunnel, mais bon, bref. Oui, s'il faut presser le gouvernement, cher Monsieur COLLOMB, je suis d'accord avec vous, mais pas pour accélérer les travaux dans le tunnel, mais pour accélérer aujourd'hui les investissements dans le fret ferroviaire. Que n'ont-ils été réalisés, je ne vais pas remonter sur les 40 dernières années, mais que n'ont-ils été réalisés lorsque vous étiez vous-même au gouvernement ? Je le redis ici, les millions de camions qui traversent la France depuis l'Espagne pourraient être très facilement, en changeant la réglementation ou avec certaines incitations fiscales comme d'autres pays le font, d'ores et déjà, maintenant, mis sur des trains. Ils pourraient l'être. Ils auraient pu l'être même déjà depuis très longtemps. Je regrettais dans mon introduction, je le redis, je regrettais dans mon introduction que le choix d'investir dans le tunnel Lyon-Turin ait dérouté, sans jeu de mots, des moyens de la puissance publique d'investissement nécessaire dans le fret ferroviaire qui auraient pu nous permettre déjà de commencer à répondre à l'urgence climatique. Et là, nous sommes obligés d'attendre la construction d'un tunnel qui prendra encore des années, avec des infrastructures qui prendront encore des années à sortir de terre, alors que, aujourd'hui, nous pourrions répondre à l'urgence climatique en mettant des containers qui sont transportés par des camions sur des trains. C'est possible et c'est maintenant que cela doit être fait, parce que l'urgence climatique, elle, n'attend pas.

Ce ne sont pas des promesses. Je crois que quelqu'un disait, vous me pardonnerez de ne pas retrouver la formulation, mais qui parle beaucoup fait peu. C'est ce que l'on entend sur le fret ferroviaire depuis 40 ans et je crois que les gouvernements successifs et notamment celui auquel vous avez participé, Monsieur COLLOMB, ne fait pas exception. Sur le fret ferroviaire, on a manqué de clairvoyance, on a manqué de courage politique et moi, ce que je dis aujourd'hui, c'est que l'argent qui est destiné au Lyon-Turin, au tunnel, il faut le mettre dès maintenant pour faire en sorte que les camions qui viennent d'Espagne soient mis sur des trains.

En faisant cela, on répond aux attentes de la population et on répond à l'enjeu de l'urgence climatique. Voilà ce que je voulais préciser, donc encore une fois, inutile ici de préparer un vœu en fin de Conseil, qui fera l'objet, vous l'avez compris, d'une réponse négative de ma majorité.

Nous allons arrêter le débat. Vous avez eu votre temps de parole, Monsieur COLLOMB. Je répondais à cette interpellation et je me permettais de clarifier les choses, puisque je me suis rendu compte que j'avais été mal interprété. Il est temps maintenant de passer au point suivant. Nous pourrions revenir sur ce débat à l'occasion assurément d'autres délibérations.

Nous allons maintenant procéder au vote de l'affectation des résultats. Avis favorable de la Commission. Merci pour cette précision.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil VoteBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Contre

(POUR LYON) BACHA-HIMEUR Samira par procuration à LEVY Charles-Franck

(POUR LYON) CONDEMIN Anne-Sophie

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) FERRARI Laura par procuration à PALOMINO Sylvie

(POUR LYON) HERNANDEZ Ludovic

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges

(POUR LYON) LEVY Charles-Franck

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) PALOMINO Sylvie

Abstention

(POUR LYON) BORBON Delphine

(POUR LYON) COLLOMB Gérard

(POUR LYON) CUCHERAT Yann

(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann

Non votants

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) GAILLIOUT Béatrice

Mise au point

Madame GAILLIOUT Béatrice a fait savoir qu'elle avait voulu voter CONTRE.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2022/1685 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 6 201 186 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 33 logements (10 PLAI et 23 PLUS) situés 100, rue Bugeaud à Lyon 6^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, chère Audrey, c'est à vous.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un rapport sur une garantie d'emprunt que la Ville de Lyon pourrait accorder à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 6,2 millions d'euros, souscrit par la SAHLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux situés au 100 rue Bugeaud à Lyon 6^e.

La solidité du bailleur et de l'opération ont été vérifiées par la Commission des Finances et ce rapport a recueilli un avis favorable en commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame CROIZIER, c'est à vous pour 5 minutes.

Conseil municipal du 19 mai 2022

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Vous nous sollicitez pour une garantie d'emprunt pour un bailleur social pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 33 logements et 40 garages au 100 rue Bugeaud dans le 6^e arrondissement.

Pour mémoire, ce qui s'est déroulé à la Métropole pour ce bien est très simple à résumer. En octobre 2020, la Métropole de Lyon a procédé à l'achat d'un immeuble au 100 de la rue Bugeaud pour 13,6 millions d'euros par préemption. En février 2021, lors du huis clos de la Commission permanente, ce qui permet d'éviter toute publicité tapageuse, la Métropole a revendu ce bien à un bailleur social, à ce bailleur social donc, pour 6,8 millions d'euros, soit une perte sèche pour la Métropole de 6,8 millions d'euros avec cette vente à moitié prix. Qui plus est, l'immeuble est déjà occupé, 30 logements sur 33 le sont.

Bref, la Métropole de Lyon a dépensé près de 7 millions d'euros sur cette opération pour loger trois familles de plus sur l'arrondissement. Cela fait cher l'appartement.

Alors, certes nous pouvons imaginer que certains habitants de l'immeuble entrent dans les critères d'attribution des logements sociaux, mais une telle opération s'appelle faire du chiffre pour faire du chiffre. Nous devrions nous en réjouir, nous a-t-on dit – le comble –, car ces 33 logements vont augmenter votre taux de logements sociaux de l'arrondissement de façon totalement artificielle. Mais ce n'est pas notre conception ni de l'utilisation de l'argent public ni de la politique du logement, où l'objectif reste de loger de vraies nouvelles personnes.

Je précise par ailleurs que, sur l'IRIS de cette adresse, le taux SRU est à 21,5 % et à 28 % de l'autre côté de la rue.

Nous présenter une demande de garantie d'emprunt puis dans la délibération 1764 près de 100 000 euros d'aide financière de la Ville de Lyon sur cette opération devient presque grossier pour un bailleur qui vient d'acheter cet immeuble à moitié prix.

Notre groupe votera contre cette demande de garantie d'emprunt.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame CROIZIER.

Peut-être quelques éléments de réponses sur le sujet de la part de Raphaël MICHAUD.

M. MICHAUD Raphaël, Adjoint : Oui, merci, Monsieur le Maire.

Merci pour votre question, Madame CROIZIER.

Effectivement, les 33 logements familiaux du 100 rue Bugeaud auraient pu être rachetés par une société immobilière d'investissement. À croire que le nom de la voie, la rue du maréchal Thomas Robert Bugeaud, aurait pu inspirer cet acteur. Le maréchal était connu pour ses méthodes brutales. Ici, nous sommes face à une société qui est connue pour ses ventes à la découpe, pour refaire du meublé touristique ou du meublé de courte durée, pour rentabiliser rapidement les investissements.

L'objectif commun de la Ville de Lyon et de la Métropole est de produire du logement social et abordable durablement, de résorber notre déficit de logement social, y compris dans les arrondissements où les prix sont très élevés et le marché le plus tendu.

Comme déjà évoqué lors des Conseils précédents, cet achat de la Métropole a permis d'éviter qu'un fonds vautour accapare ces foyers et limite la transformation de logements familiaux en produits financiers.

Face à des acteurs de marché sans scrupules, heureusement, la Métropole a fait le choix de préempter cet immeuble et de céder à un bailleur social. Trois logements vacants sur les 33, alors que l'on sait que 70 % des ménages lyonnais sont légitimes à accéder au logement social. La Métropole a eu le nez creux, puisque l'enquête sociale a pu le confirmer, les besoins sont là. 20 occupants actuels sur les 33 logements sont éligibles au plafond des logements les plus sociaux, PLUS et PLAI, et ce, dans un arrondissement particulièrement déficitaire. Donc effectivement nous nous réjouissons. Les familles de ces logements familiaux vont pouvoir continuer à y vivre et ne pas être chassés par des fonds immobiliers vautours.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur MICHAUD.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter... Monsieur COLLOMB, nous passons au vote, s'il vous plaît. Il n'y a pas eu de demande de prise de parole. Alors, vous avez le droit à une explication de vote, mais qui sera donc succincte, Monsieur COLLOMB.

M. COLLOMB Gérard : Dire que la société 3F est une société vautour est une accusation grave qu'il faudra prouver.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une explication de vote. Monsieur COLLOMB, s'il vous plaît. Je tiens à rappeler les propos du Président de votre groupe en Conférence des Présidents en début de cette semaine, qui appelait à la modération, s'il vous plaît. Que vous donniez une explication de vote, c'est très bien. Ce moment-là n'est pas le moment pour lancer une discussion et sortir de ce cadre de l'explication de vote. Donc je vous remerciais de vous aligner à la demande, à la formulation qui a été faite par le Président de votre groupe.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Contre

(POUR LYON) BACHA-HIMEUR Samira par procuration à LEVY Charles-Franck

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne par procuration à BLACHE Pascal

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Françoise par procuration à DUVERNOIS Jean-Michel

(POUR LYON) BORBON Delphine

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis par procuration à CROIZIER Laurence

(POUR LYON) COLLOMB Gérard

(POUR LYON) CONDEMINÉ Anne-Sophie

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) CROIZIER Laurence

(POUR LYON) CUCHERAT Yann

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice par procuration à VERNEY-CARRON Florence

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DUVERNOIS Jean-Michel

(POUR LYON) HERNANDEZ Ludovic

(POUR LYON) LEVY Charles-Franck

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre

(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

Abstention

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) FERRARI Laura par procuration à PALOMINO Sylvie

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) PALOMINO Sylvie

Non votants

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) GAILLIOUT Béatrice

(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) PRIETO Philippe

Mise au point

Madame GAILLIOUT Béatrice a fait savoir qu'elle avait voulu voter CONTRE.

Monsieur PRIETO Philippe a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2022/1673 - Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Ville de Lyon - Monsieur Olivier BERZANE

Rapporteur : M. MAES Bertrand

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur MAES, je vous cède la parole.

M. MAES Bertrand, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Nous devons nous prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur BERZANE, Maire du 8^e arrondissement, qui a été victime d'une agression physique en début d'année dans l'exercice de son mandat.

Je vous invite évidemment à approuver ce rapport qui est l'occasion de redire tout notre soutien à Monsieur BERZANE pour ces moments difficiles de sa vie d' élu, moments qu'un élu ne devrait pas avoir à vivre dans l'exercice de ses fonctions.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun et le groupe les Écologistes, Madame RUNEL, c'est à vous pour 4 minutes.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Cher Olivier,

J'interviens donc au nom des trois groupes de la majorité sur cette délibération qui vise à accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire du 8^e arrondissement, suite à cette agression très inquiétante, mais heureusement sans gravité, qu'il a subie.

La violence contre les élus n'est malheureusement pas chose nouvelle ou anecdotique. Selon l'Association des Maires de France, de janvier à juillet 2020, 233 maires ont été agressés en France contre 198 l'an passé à la même époque. Cette violence ne concerne pas que les maires évidemment, mais aussi les parlementaires ou les élus locaux et les représentants des pouvoirs publics de manière générale.

Déjà lors du dernier Conseil, notre assemblée s'est prononcée favorablement pour l'octroi de cette protection au Maire de Lyon, qui avait lui aussi subi des menaces et des violences en ligne.

Cette situation et les cas toujours plus nombreux sont très inquiétants. Elle témoigne d'un schisme toujours plus important entre les Françaises et les Français et ceux censés les représenter. Si toute forme de violence est toujours inacceptable, il reste primordial de s'interroger sur les causes. Le désintérêt toujours plus fort des Françaises et des Français pour les élections, la défiance envers les institutions, l'agression des représentants sont, à mon sens, des éléments liés.

Notre rôle en tant qu'élus est de tenter d'en conjurer les causes et de permettre de mieux impliquer toutes et tous dans la vie de la cité. Il y a de l'incompréhension et de la colère chez nos concitoyens et nous devons tâcher d'y apporter des réponses. Il nous faut faire de la politique autrement, mieux expliquer, mieux impliquer.

En ce sens, les actions menées par notre majorité dans le domaine de la démocratie locale et participative me paraissent être un élément essentiel, car en effet au niveau local comme national, les citoyens sont trop souvent de simples arbitres au moment des élections avant d'être vite oubliés jusqu'aux prochaines échéances.

C'est bien ce que nous essayons de changer via une démarche proactive d'implication des citoyens dans la vie de leur commune. C'est le sens de l'action menée par notre collègue Adjointe Chloë VIDAL, car la démocratie directe reste le meilleur remède au poison que sont l'abstention et la désaffiliation politique.

Il faut dire aussi, et nous en avons maintes fois l'occasion de nous inquiéter, qu'une certaine radicalisation du discours politique contribue sans doute en partie à cette défiance toujours plus forte, qui se transforme parfois en violence physique ou verbale. On ne se réjouira jamais d'actes violents contre des personnalités politiques, mais on ne peut pas non plus applaudir tant certains portent des propos discriminants à l'égard d'une partie de la population. Lorsque l'on insulte les personnes porteuses d'un handicap, qu'on humilie les personnes LGBTQIA, qu'on méprise les femmes, quel exemple donnons-nous à nos concitoyens ?

Aussi, mes chers collègues, notre rôle d' élu de la République n'est-il pas aussi d'être attentif aux paroles que l'on emploie et aux colères que l'on provoque ? Car, au-delà de la seule question de la violence envers les élus, c'est notre capacité à faire société qui est en jeu.

De notre côté, voilà au moins une problématique depuis longtemps résolue, notre doctrine est sociale, solidaire, inclusive et nous n'acceptons jamais la violence. Nous ne la glorifions ni dans nos paroles ni dans nos actes.

Nos trois groupes apportent tout leur soutien à Monsieur le Maire du 8^e arrondissement et à tous les élus qui ont eu à subir la violence et nous voterons favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame RUNEL.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Pardon, Monsieur OLIVER, pour une explication de vote.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Exactement. Évidemment, nous voterons pour et je voulais juste rappeler au nom du groupe le soutien que nous vous adressons à vous, Monsieur le Maire, qui avez subi de violentes agressions verbales sur les réseaux sociaux et à notre collègue Olivier BERZANE.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Non votants

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) GAILLIOUT Béatrice

(LES ÉCOLOGISTES) PERRIN Marielle

Mise au point

Madame GAILLIOUT Béatrice a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Madame PERRIN Marielle a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1689 - Adhésion de la Ville de Lyon au COTER Numérique - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Rapporteur : M. MAES Bertrand

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur MAES, c'est de nouveau à vous la parole.

M. MAES Bertrand, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur ce rapport.

M. LE MAIRE : Très bien.

Je mets ce dossier aux voix, il concerne donc l'adhésion de la Ville au COTER Numérique, et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Sur l'adhésion de la Ville de Lyon au COTER Numérique :

Non votants

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) GAILLIOUT Béatrice

(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) GIRAUD Emmanuel

Mise au point

Monsieur GIRAUD Emmanuel a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

Pour ce même rapport, adhésion de la Ville de Lyon au COTER Numérique, nous devons procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale.

Je vous propose la candidature de Bertrand MAES.

Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures, le candidat est proclamé élu. Félicitations, cher Bertrand.

2022/1668 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 584 247 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 39 logements (11 PLAI, 28 PLUS) situés 58, rue Pasteur et 4, 6, rue Salomon Reinach à Lyon 7^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1669 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 501 793 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLAI et 7 PLUS) situés 19, rue Antoine Dumont à Lyon 8^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

Contre

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BILLARD Romain
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Françoise par procuration à DUVERNOIS Jean-Michel
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis par procuration à CROIZIER Laurence
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) CROIZIER Laurence
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DUVERNOIS Jean-Michel
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

(Adopté.)

2022/1670 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 507 000 euros relatifs à une opération de réhabilitation de 13 logements PLS situés 18 rue Bonald à Lyon 7^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1672 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 615 564 euros relatifs à une opération de réhabilitation de 21 logements situés 63, rue de Sèze à Lyon 6^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1674 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 316 215 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 26, rue d'Ivry à Lyon 4^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1675 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 840 664 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements PLS situés 50 rue Pasteur à Lyon 7^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1679 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 770 080 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (6 PLAI et 10 PLUS) situés 2,6, rue Général de Miribel à Lyon 7^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1684 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 604 359 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLS situés 64, cours Richard Vitton à Lyon 3^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1687 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 942 233 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 47 logements (8 PLAI, 19 PLUS, 20 PLS) situés 53-55-57 rue Pasteur et 8 rue Salomon Reinach à Lyon 7^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1688 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 801 214 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements (5 PLAI et 14 PLUS) situés 62-64, rue Pasteur à Lyon 7^e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

2022/1683 - Fondation Claude Martin - Présentation du compte administratif 2021 et du budget supplémentaire 2022

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

Mise au point

Monsieur SOUVESTRE David a fait savoir qu'il avait voulu ne pas prendre part au vote.

(Adopté.)

2022/1671 - Élections professionnelles 2022 - Composition des instances consultatives et organisation des scrutins

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Adopté.)

2022/1677 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

Contre

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Françoise par procuration à DUVERNOIS Jean-Michel

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis par procuration à CROIZIER Laurence

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) CROIZIER Laurence

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DUVERNOIS Jean-Michel

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

(POUR LYON) BACHA-HIMEUR Samira par procuration à LEVY Charles-Franck
(POUR LYON) BORBON Delphine
(POUR LYON) COLLOMB Gérard
(POUR LYON) CONDEMIN Anne-Sophie
(POUR LYON) CUCHERAT Yann
(POUR LYON) HERNANDEZ Ludovic
(POUR LYON) LEVY Charles-Franck
(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann
(Adopté.)

2022/1680 - Rémunération des personnes intervenant dans les écoles du premier degré

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Adopté.)

2022/1681 - Approbation et autorisation de signature de conventions financières de reprise de comptes épargne-temps

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

Ne prend pas part au vote

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre

(Adopté.)

2022/1686 - Prestations de service sur le périmètre informatique et numérique lié aux projets LUTECE - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et la Ville de Paris

Rapporteur : M. MAES Bertrand

(Adopté.)

2022/1678 - État des travaux réalisés par la Commission consultative des Services publics locaux - Année 2021

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous allons passer aux dossiers sans demande d'intervention et au regard de l'importance de ses enjeux, j'ai souhaité que Bertrand MAES vous présente, nous présente particulièrement le rapport relatif au projet LUTECE. Cher Bertrand, c'est à vous.

M. MAES Bertrand, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Je serai très rapide, je voulais simplement dire un petit mot sur cette délibération qui concerne l'adoption d'une convention d'un groupement de commandes avec la Ville de Paris pour des prestations sur le logiciel LUTECE.

Ce logiciel est un logiciel libre, créé par la Ville de Paris et que la Ville de Lyon avait adopté il y a quelques années pour certains de ses services. Je saisis donc l'occasion de cette délibération pour dire l'engagement que nous voulons croissant de la Ville de Lyon en faveur du logiciel libre, en l'occurrence, dans une logique de mutualisation de dépenses et de moyens avec d'autres collectivités, pour plus de souveraineté et d'indépendance de notre service public vis-à-vis des éditeurs privés, dont les intérêts en la matière convergent rarement avec ceux de notre service public et partant pour le bon usage des deniers publics, comme l'ont souvent rappelé des institutions comme la Cour des Comptes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ils ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Si vous souhaitez individualiser un vote, merci de le signaler à la Direction des Assemblées pour inscription au PV.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES ÂÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS - SANTÉ ET PRÉVENTION

2022/1727 - Lancement de l'opération SE07025 «Bains-douches Delessert - Aménagement sous-sol pour laverie» et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00001 - Attribution d'une subvention d'équipement de 280 000 euros au CCAS de Lyon pour l'aménagement d'une laverie sociale au sous-sol des bains-douches Delessert - Approbation et autorisation de signature de la convention

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Solidarités, Vie des Aînés, Droits et Égalités, Santé et Prévention. Pour le premier rapport, Madame RUNEL, je vous cède la parole.

Mme RUNEL Sandrine, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Brique après brique, notre municipalité construit une nouvelle offre à destination des personnes les plus en difficulté. Stratégiquement, méthodiquement, nous bâtissons un nouveau rapport à la ville, un nouveau rapport à l'action municipale, qui ne s'appuie plus uniquement sur le tissu associatif, mais qui gère en propre un certain nombre de dispositifs.

Stratégiquement, nous avons adhéré l'an dernier à la Déclaration des droits des Personnes sans-abri, élaborée par la Fondation Abbé Pierre. Au-delà d'approuver de grands principes, cet engagement nous oblige, fixe un cap et nous rappelle notre ambition de mener des projets concrets pour rendre effectifs les droits fondamentaux.

Méthodiquement, nous déployons nos projets au fil des mois, avec l'appui sans faille de notre Centre communal d'Action sociale. Je profite de cette occasion pour remercier publiquement les agents du CCAS, qui sont particulièrement investis dans leurs missions et qui ont à cœur de mener l'ensemble des actions du plan de mandat.

Je vous rappelle rapidement tout ce que nous avons déjà mené : un projet social du CCAS ambitieux qui reçoit la pleine adhésion de nos partenaires et de cette assemblée, un pôle alimentaire constitué d'un restaurant social, d'un tiers lieu alimentaire et depuis février d'une épicerie sociale et solidaire, des travaux d'accessibilité des bains-douches, un baromètre du non-recours aux droits, une nuit de la solidarité, la mise à l'abri de mineurs en recours, un plan Zéro enfant à la rue et le programme Faire solidarité avec la mise à disposition du patrimoine vacant de la Ville.

Que dessine cette énumération ? Vous l'aurez compris, la volonté d'une ville plus égalitaire, plus inclusive, plus hospitalière, qui agit pour l'accès aux droits, à tous les droits. La laverie solidaire est donc une nouvelle brique dans notre dispositif et je suis heureuse de le présenter aujourd'hui, d'autant qu'il illustre parfaitement la façon dont nous souhaitons mener les projets et notre mode de faire, réfléchir nos projets avec les personnes concernées et avec nos agents. C'est le sens de la concertation qui a été menée avec l'association LALCA.

Municipaliser quand c'est possible nos politiques publiques, optimiser nos moyens et ici notre patrimoine, puisque nous avons investi le sous-sol des bains-douches qui était plutôt à l'abandon.

Aussi, je vous invite à approuver l'attribution d'une subvention d'équipement de 280 000 euros au CCAS de Lyon pour l'aménagement d'une laverie sociale au sous-sol des bains-douches Delessert qui verra le jour d'ici la fin de l'année.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun et le groupe les Écologistes, Monsieur BOSETTI, c'est à vous pour 5 minutes.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens au nom des trois groupes de la majorité sur ce rapport autour du développement de nos bains-douches dans le 7^e arrondissement.

Vous le savez, j'ai coutume de rappeler au sein de cette assemblée que le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas et je dirais ici que l'expression consacrée est d'autant plus vraie que ce service public est essentiellement tourné vers les publics en situation de grande précarité, souvent sans domicile fixe.

L'ambition de notre majorité et de ma collègue Sandrine RUNEL est ici de renforcer notre service public en direction des plus fragiles et donc, outre l'accès à l'eau et à l'hygiène, les usagères et usagers des bains-douches pourront disposer dès la fin de l'année d'une laverie municipale, dont l'accès sera évidemment gratuit, grâce à la subvention de 200 000 euros que nous vous proposons aujourd'hui d'adopter.

Au-delà de l'aspect très pratique de la laverie, l'enjeu pour notre CCAS est de développer autour de cet équipement du lien social, des temps conviviaux, un espace de médiation social, un espace de bien-être.

« Et surtout, n'oubliez pas de parler du savon de Gerland », m'a rappelé ma collègue Fanny DUBOT avant mon intervention. Alors, le savon de Gerland, une production originale, qui est issue du travail des agents des bains-douches, mais aussi de leurs voisins, l'ISARA, qui est l'école d'ingénieurs en agronomie, et des associations partenaires, là aussi à côté, l'Oasis de Gerland, la Légumerie et LALCA.

Alors, ce clin d'œil un peu anecdotique au savon de Gerland est aussi la traduction d'une implantation historique de cet équipement et donc d'une identité très forte dans le quartier. Les bains-douches furent longtemps la salle de bains de la Cité Jardin, mais aussi la salle de bains de nombreuses personnes extérieures, travailleurs des abattoirs et des industries. Et ces bains-douches témoignent du passé ouvrier du quartier et d'un attachement de toutes et tous à un bien commun.

Le risque serait de renvoyer la politique publique des bains-douches finalement à un simple témoignage du passé et à une forme de muséification d'équipement public en voie de disparition. Or lorsque l'on observe le nombre de personnes sans-abri dans les grandes métropoles, nous devons au contraire mesurer combien la garantie d'un accès à l'eau et à l'hygiène est plus que jamais fondamentale.

Paris à ce titre ne s'y est pas trompée en conservant sur son territoire 17 bains-douches municipaux. À Lyon, ces équipements ont progressivement disparu, mandat après mandat, jusqu'à la fermeture très contestée des bains-douches du 1^{er} arrondissement en 2016, dont certains ici se souviennent encore.

Cet équipement de première nécessité accueillait quand même à l'époque 30 à 40 usagers par jour, obligés dès lors de faire 45 minutes de transports en commun pour pouvoir aller prendre une douche dans le 7^e arrondissement.

Alors, c'est une lointaine époque où l'on coupait encore les fontaines du jardin des Chartreux en période de forte chaleur, afin que les 13 adultes et les 7 enfants présents et logés dans leurs voitures ne puissent pas les utiliser pour s'alimenter en eau et se laver. À l'époque, malgré les protestations de la Mairie du 1^{er} et de Médecins du Monde, les services avaient reçu l'ordre de souder les vannes d'accès à l'eau devant les caméras de télévision médusées, une version bien sombre de l'humanisme à la lyonnaise.

Mes chers collègues, il était grand temps de tourner la page. Nous allons avec votre approbation créer une laverie solidaire sur les bains-douches du 7^e et dès 2023, nous engagerons le travail d'étude et de consultation sur la création de nouveaux bains-douches sur le 3^e arrondissement grâce à une enveloppe de 2 millions d'euros que nous avons provisionnée à la PPI.

Merci à vous de faire vivre en action la ville humaniste et la ville hospitalière.

M. LE MAIRE : Merci, cher Laurent.

Une explication de vote de Monsieur LÉVY, rapidement.

M. LÉVY Charles-Franck : Merci, Monsieur le Maire.

Très rapidement, pour remercier Monsieur l'Adjoint pour ses encouragements, puisqu'en effet, ce projet a bien été lancé dans le précédent mandat par l'Adjointe de l'époque, Madame Zorah AÏT-MATEN, que vous avez oubliée de citer et qui est à l'origine de cette action. Donc merci pour vos remerciements.

M. LE MAIRE : Et j'imagine que vous allez donc voter favorablement. Très bien. Quand on dit qu'on va donner une consigne de vote, c'est bien de la donner jusqu'au bout. Je vous remercie.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Non votants

(LES ÉCOLOGISTES) DUBOT Fanny

Mise au point

Madame DUBOT Fanny a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2022/1725 - Attribution d'une subvention affectée de 3 000 euros à l'association Coordination Urgence Migrants

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

(Adopté.)

2022/1728 - Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire de 100 000 euros au CCAS de Lyon pour l'aménagement d'une épicerie sociale et solidaire - Réévaluation de l'opération n° 03SEEPIC « Aménagement d'une épicerie sociale au pôle alimentaire Boileau » (subvention au CCAS) et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00001 à l'opération n° 03SEEPIC

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

(Adopté.)

2022/1726 - Programmation financière 2022 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du Contrat de Ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant de 257 950 euros

Rapporteuse : Mme DE LAURENS Céline

Mise au point

Monsieur CHEVALIER Alexandre a fait savoir qu'il avait voulu ne pas prendre part au vote.

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention, que je mets aux voix de manière groupée. Ils n'ont pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ils ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Si vous souhaitez individualiser votre vote, merci de l'indiquer à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION EMPLOI - ÉCONOMIE DURABLE - INTERNATIONAL - TOURISME

2022/1776 - Attribution de subventions à quatre épiceries sociales et solidaires pour leurs actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès pour tous à une alimentation saine et durable

Conseil municipal du 19 mai 2022

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Emploi, Économie durable, International et Tourisme, avec pour le premier dossier Monsieur Gautier CHAPUIS qui prend la parole.

M. CHAPUIS Gautier, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

C'est la deuxième année consécutive que nous rentrons dans la même démarche de soutien aux épiceries sociales et solidaires. Même si nous sommes conscients et conscientes que l'on parle bien moins en ce moment de la crise sanitaire qui a accentué la précarité alimentaire, il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire d'aider ces structures qui permettent à chacune et chacun de bénéficier d'une alimentation saine et de qualité.

J'en profite pour saluer à ce titre la nouvelle épicerie sociale et solidaire que nous avons pu aider à ouvrir avec la Métropole à destination des étudiants et des étudiantes et basée sur le campus Lyon 3, et saluer également celle qui voit le jour au pôle alimentaire dans le 3^e arrondissement et qui a été présentée par Madame Sandrine RUNEL à l'instant. Celle-ci d'ailleurs vient s'ajouter au restaurant social et qui sait peut-être demain à un petit bout de jardin où l'on pourra venir cultiver des tomates monstrueuses de Lyon ou des reine-claude d'Oullins. Je sais en tout cas que nous avons sur ce sujet la même volonté de voir émerger ces lieux, Madame l'Adjointe, et je vous remercie pour l'énergie que vous avez déployée et que vous déployez.

Ces lieux, ce pôle alimentaire, ces maisons de l'alimentation finalement, où l'on partage la cuisine, pourquoi pas le jardinage, sont autant de lieux où l'on peut s'émanciper au travers de l'alimentation de qualité, faite de produits frais, bruts et de saison, où l'on tisse des liens avec la terre et avec les autres. Toutes ces démarches (maison de l'alimentation, expérimentation auprès des étudiants et des étudiantes en précarité alimentaire dont nous avons pu parler lors d'un précédent Conseil municipal et aujourd'hui soutien renouvelé aux épiceries sociales et solidaires grâce à cette délibération) sont autant de projets qui nous amènent vers plus de justice alimentaire et vers un véritable droit à l'alimentation. Car, si dans ces épiceries sociales et solidaires, on œuvre pour un accès à une alimentation choisie, équilibrée, de qualité pour tous et pour toutes, on y organise aussi des ateliers d'information, de sensibilisation et d'échange, en en faisant des lieux conviviaux, d'échange, de partage, autour de l'alimentation et ainsi favorisant la création de liens sociaux. L'alimentation devient un vrai marqueur d'émancipation et c'est ainsi un enjeu social, climatique, de santé publique que nous portons ici à la Ville, mais également très largement je le sais à la Métropole.

Avec cette délibération, c'est un montant de 23 000 euros donc que nous vous proposons d'accorder aux épiceries sociales et solidaires avec la ventilation qui est la suivante : une subvention de 9 000 euros à l'association La Passerelle d'Eau de Robec dans le 1^{er} arrondissement, une subvention de 5 000 euros allouée à l'Olivier des Sages dans le 3^e arrondissement, une subvention de 7 000 euros allouée à Épicentre dans le 8^e arrondissement et une autre épicerie sociale et solidaire du 8^e arrondissement Épi C'est Bon pour un montant de 2 000 euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable des arrondissements et de la Commission et je vous propose de voter pour.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, cher Gautier.

Un amendement a été déposé sur ce rapport par le groupe Pour Lyon. Cet amendement a été porté à votre connaissance par diffusion sur le portail Espace Élus. Monsieur HERNANDEZ, vous avez la parole. Je vous prie de grouper votre intervention sur la délibération et sur l'amendement. C'est à vous.

M. HERNANDEZ Ludovic : L'amendement que nous vous proposons part d'un constat simple : les épiceries sociales et solidaires, du moins les quatre concernées par la délibération, affichent une faiblesse financière qui met en danger leur action et leurs bénéficiaires.

Cette délibération indique que près de 2 000 familles sont ainsi protégées contre la précarité alimentaire et vous venez de le rappeler, Monsieur Chapuis. Alors, que se passerait-il le jour où faute d'une gestion financière prudente avec un modèle fondé sur les seules subventions publiques, ces épiceries mettraient la clé sous la porte, précisément parce que lesdites subventions diminueraient ? Que dirons-nous aux 2 000 familles dans le besoin et désormais privées de protection contre la précarité alimentaire ?

Notre groupe souhaite donc contribuer à prévenir ce risque. Nous proposons ainsi au travers de cet amendement une charte partenariale de l'économie sociale et solidaire. Elle serait rédigée, puis cosignée par les épiceries volontaires du territoire municipal, la Ville de Lyon, la CCI, ALLIES, la MMIE et la RDI (Rhône Développement Initiative).

Ce document engagerait les ESS signataires à choisir parmi la CCI, ALLIES, la MMIE ou RDI un référent. Ce dernier conseillerait en retour l'ESS pour l'aider à professionnaliser sa gestion financière, à gagner en autonomie et notamment à dégager des recettes propres.

L'objectif est donc de réduire la dépense de ces établissements en subventions publiques afin de pérenniser leur action et ainsi mieux protéger leurs bénéficiaires.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun, le groupe les Écologistes, Madame RUNEL, c'est à vous pour 6 minutes.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur l'Adjoint,

Je tenais au nom de la majorité à soutenir vivement cette proposition d'attribuer une subvention à ces quatre épiceries sociales et solidaires. Nous en avons déjà parlé, nous avons déjà abordé cette question cruciale, qui est l'accès à l'alimentation avec l'attribution précédemment d'une subvention d'équipement complémentaire au CCAS pour sa nouvelle épicerie sociale et solidaire, le Panier des Gones, et cette délibération vient donc compléter et renforcer notre action auprès des Lyonnaises et des Lyonnais les plus en difficulté.

Car oui, notre action municipale doit être en mesure de proposer une aide alimentaire au plus près des citoyens les plus démunis en leur offrant un accueil et un service de qualité. Car aujourd'hui nous ne pouvons plus nous contenter de donner à tous le droit de manger, l'ambition doit être plus grande. Il s'agit désormais de proposer une offre qui permette aux publics les plus vulnérables de bien manger. L'accès à une alimentation saine, de qualité et à coûts réduits constitue un véritable défi auquel nous nous devons de répondre au travers d'un panel varié d'actions municipales, dans lequel figurent justement les épiceries sociales et solidaires.

L'alimentation constitue un axe important de prévention des risques de santé et un enjeu dans une démarche d'accompagnement et de promotion de l'estime de soi chez les publics les plus vulnérables. Car bien manger, c'est aussi prendre soin de soi en choisissant pour soi-même des produits sains et de qualité. Cuisiner des plats équilibrés permet aux publics fragilisés de prendre ou de reprendre confiance en eux.

Une épicerie sociale et solidaire est donc un lieu permettant l'échange, l'engagement et la création de lien social entre les publics visés et les différents acteurs participant au projet.

L'alimentation constitue un droit que nous nous devons d'assurer à tous en subventionnant des espaces porteurs de nouvelles expérimentations, telles que les épiceries sociales et solidaires.

Nous devons renforcer notre soutien à l'égard de l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire, pour plus de justice sociale et écologique.

Aussi, je remercie mon collègue Gautier CHAPUIS, conseiller délégué à l'alimentation locale et à la sécurité alimentaire d'accompagner et de porter ce soutien et permettre ainsi une si belle synergie entre nos deux délégations.

Nos trois groupes voteront favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame RUNEL.

Cher Gautier, une réponse peut-être à la proposition d'amendement.

M. CHAPUIS Gautier, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Alors, d'abord, je voudrais vous remercier et remercier le groupe Pour Lyon pour cette proposition d'amendement. Elle note déjà l'intérêt que vous avez pour les épiceries sociales et solidaires et nous ne pouvons que nous en réjouir. Au-delà de cela, elle montre votre attachement au maintien de ces structures. Elle souligne qu'au-delà d'un soutien financier à ces structures, qui œuvrent pour une accessibilité alimentaire à tous et à toutes, nous devons être alertes et attentifs, attentives, à leur solidarité.

Rappelons quand même que toutes ne sont pas dans une situation financière critique ou fragile. Je vous propose malgré tout de voter contre et je vais vous expliquer pourquoi.

Pour commencer, je voudrais vous redonner un peu de contexte et d'historique sur l'accompagnement de ces épiceries sociales et solidaires. C'est la première fois qu'un exécutif lyonnais porte une politique alimentaire, reposant sur l'alimentation locale, mais également sur l'accès à l'alimentation de qualité pour tous et toutes. Et dès le début du mandat, nous avons eu à cœur de regrouper ces épiceries toutes autour de la table pour justement échanger sur leurs besoins, les enjeux de subvention et décider ensemble quels critères pour une attribution de subventions des plus équitables entre toutes. C'est ainsi que nous sommes arrivés à une répartition par bénéficiaire, avec un bonus pour l'épicerie faisant le moins de bio afin de donner un coup de pouce pour aller vers l'agriculture biologique, toujours dans la même logique de tendre vers l'alimentation de qualité.

Nous avons également entendu la nécessaire visibilité des subventions pour ces structures, passant ainsi la délibération actuelle en mai plutôt qu'en juillet comme nous l'avions fait l'année dernière.

J'ai par ailleurs personnellement pu aller à la rencontre de toutes les épiceries sociales et solidaires, afin d'échanger et de voir les différents lieux. Je vous enjoins vraiment à le faire, parce que ce sont des lieux qui, au-delà de vendre ou proposer des produits de qualité, sont avant tout des lieux de vie.

Finalement, pour répondre à votre proposition d'amendement, nous sommes déjà rentrés dans une démarche auprès de ces épiceries sociales et solidaires, au-delà de la partie financière, afin de sonder leurs pratiques et d'évaluer leurs besoins d'accompagnement dans le futur. De fait, c'est la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat qui finalise une série de rencontres justement à ce sujet. Je peux vous dire que les services de la Ville assurent déjà un accompagnement de qualité et je les en remercie.

Ainsi, je vous propose de voter contre cet amendement, mais en gardant à l'esprit que le travail proposé par ce dernier est en cours et que nous ne manquerons pas de revenir vers vous à ce sujet, notamment pour les acteurs et les actrices que vous proposez en termes d'accompagnement et de charte.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CHAPUIS.

Nous allons donc mettre aux voix cet amendement avant de voter le rapport.

Je me mets aux voix, vous invite, comme nous y invite Gautier, à voter contre. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

1 – Vote de l'amendement déposé par le groupe Pour Lyon

Pour

(POUR LYON) BACHA-HIMEUR Samira par procuration à LEVY Charles-Franck

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Françoise par procuration à DUVERNOIS Jean-Michel

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne par procuration à BLACHE Pascal

(POUR LYON) BORBON Delphine

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis par procuration à CROIZIER Laurence

(POUR LYON) COLLOMB Gérard

(POUR LYON) CONDEMINÉ Anne-Sophie

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) CROIZIER Laurence

(POUR LYON) CUCHERAT Yann

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice par procuration à VERNEY-CARRON Florence

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DUVERNOIS Jean-Michel

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) FERRARI Laura par procuration à PALOMINO Sylvie

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) GAILLIOUT Béatrice

(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) GIRAUD Emmanuel

(POUR LYON) HERNANDEZ Ludovic

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges
(POUR LYON) LEVY Charles-Franck
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) PALOMINO Sylvie
(LYON EN COMMUN) PERRIN-GILBERT Nathalie
(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

Contre

(LES ÉCOLOGISTES) ALCOVER Marie
(LES ÉCOLOGISTES) AUGÉY Camille
(LES ÉCOLOGISTES) BERZANE Olivier
(LYON EN COMMUN) BOSETTI Laurent
(LES ÉCOLOGISTES) BOUAGGA Yasmine
(LES ÉCOLOGISTES) BRAIBANT THORAVALE Anne
(LES ÉCOLOGISTES) BRUVIER HAMM Pauline
(LES ÉCOLOGISTES) CABOT Marie-Agnès
(LES ÉCOLOGISTES) CHAPUIS Gautier
(LYON EN COMMUN) CHEVALIER Alexandre
(LES ÉCOLOGISTES) CHIH Mohamed
(LES ÉCOLOGISTES) DE LAURENS Céline
(LYON EN COMMUN) DEBRAY Tristan
(LES ÉCOLOGISTES) DELAUNAY Florence par procuration à REVEL Ivan
(LES ÉCOLOGISTES) DOUCET Grégory
(LYON EN COMMUN) DRIOLI Adrien par procuration à BOSETTI Laurent
(LES ÉCOLOGISTES) DUBOIS BERTRAND Véronique
(LES ÉCOLOGISTES) DUBOT Fanny
(LES ÉCOLOGISTES) EKINCI Akif
(LES ÉCOLOGISTES) FRÉRY Marie-Noëlle par procuration à HUSSON Nicolas
(LES ÉCOLOGISTES) GENOUVRIER François
(LES ÉCOLOGISTES) GEORGEL Nadine
(LES ÉCOLOGISTES) GIRAULT Jean-Luc
(LES ÉCOLOGISTES) GODINOT Sylvain
(LES ÉCOLOGISTES) GOUST Victoire
(LES ÉCOLOGISTES) HENOCQUE Audrey
(LES ÉCOLOGISTES) HUSSON Nicolas
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) LEGER Stéphanie
(LES ÉCOLOGISTES) LUNGENSTRASS Valentin
(LES ÉCOLOGISTES) MAES Bertrand
(LES ÉCOLOGISTES) MARAS Aurélie
(LES ÉCOLOGISTES) MICHAUD Raphaël
(LES ÉCOLOGISTES) MONOT Vincent
(LES ÉCOLOGISTES) NUBLAT-FAURE Julie
(LES ÉCOLOGISTES) ODIARD Patrick
(LES ÉCOLOGISTES) PERRIN Marielle
(LES ÉCOLOGISTES) POPOFF Sophia
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) PRIETO Philippe
(LES ÉCOLOGISTES) PRIN Isabelle
(LES ÉCOLOGISTES) REVEL Ivan
(LES ÉCOLOGISTES) ROCH Valérie
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) RUNEL Sandrine
(LYON EN COMMUN) SOUVESTRE David
(LES ÉCOLOGISTES) TOMIC Sylvie
(LES ÉCOLOGISTES) VASSELIN Steven
(LES ÉCOLOGISTES) VIDAL Chloé
(LES ÉCOLOGISTES) VIVIEN Emmanuel
(LES ÉCOLOGISTES) ZDOROVITZOFF Sonia
(LES ÉCOLOGISTES) ZINCK Rémi

Mise au point

Madame PERRIN-GILBERT Nathalie a fait savoir qu'elle avait voulu voter CONTRE.
Monsieur GIRAUD Emmanuel a fait savoir qu'il avait voulu voter CONTRE.

(Rejeté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet d'amendement est rejeté.

Conseil municipal du 19 mai 2022

M. LE MAIRE : Je mets le rapport aux voix et vous invite à voter favorablement. Le scrutin est ouvert.

2 – Vote du rapport 2022/1776

Non votants

(LES ÉCOLOGISTES) AUGÉY Camille

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne par procuration à BLACHE Pascal

(LES ÉCOLOGISTES) GIRAULT Jean-Luc

(LES ÉCOLOGISTES) PRIN Isabelle

Mise au point

Madame AUGÉY Camille a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Monsieur BLACHE Pascal ayant procuration de Monsieur BLANC Etienne a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR

Madame PRIN Isabelle a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2022/1773 - Illuminations 2021 - Attribution de subventions complémentaires pour un montant de 37 463 euros

Rapporteuse : Mme TOMIC Sylvie

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame TOMIC, je vous cède la parole.

Mme TOMIC Sylvie, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une délibération concernant l'attribution de la seconde partie des subventions destinées aux commerçants pour les illuminations de fin d'année.

Avis favorable de la Commission et de l'ensemble des Conseils d'arrondissement.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur CUCHERAT, c'est à vous pour 4 minutes.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Je profite de ce rapport sur les illuminations pour exprimer notre inquiétude concernant la trajectoire donnée à la Fête des Lumières. Cet événement qui fait la fierté de notre ville et le rayonnement de Lyon à l'international est le festival lumière le plus ambitieux au monde, vous n'en doutez pas. Il permet des passerelles culturelles, économiques et diplomatiques avec des acteurs du monde entier sans discontinuer durant toute l'année et il engendre bien évidemment des retombées économiques pour les différents commerçants de notre territoire, comme aucun autre événement. Plus important peut-être, cette fête est aussi un moment unique où les Lyonnais et de très nombreux visiteurs se rassemblent pour découvrir notre ville ou redécouvrir notre ville à travers ce spectacle époustouflant. Le temps de cette fête, les fractures sociales que j'évoquais en propos liminaires s'estompent et elles laissent place à la convivialité, au partage et à l'émerveillement.

Sachant ceci, vous avez tout de même décidé de dissoudre le Club des Partenaires fondé en 2002. Le Club avait fini par rassembler un réseau de 80 entrepreneurs qui réussissaient à collecter 1,5 million d'euros pour cofinancer cette fête avec la Ville. Ils témoignaient d'un partenariat public-privé vertueux, assez exemplaire et envié de beaucoup.

Notre inquiétude et notre incompréhension sont donc totales. Pourquoi avoir dissous ce Club des Partenaires ? Se passer d'une institution aussi compétente et la diluer dans un fourre-tout partenarial se fera irrémédiablement au détriment de notre fête et cet événement majeur ne doit pas être placé au même rang que les autres événements. En tout cas, j'en ai la profonde conviction, sauf à la fragiliser durablement.

Je sais les difficultés et le temps qu'il convient de consacrer pour aller chercher de nouveaux mécènes, pour organiser les autres manifestations, qu'elles soient culturelles, sportives ou solidaires, mais je pense vraiment que vous faites erreur en cédant à ce sentiment de facilité.

Si je sais que mon appel à faire évoluer votre position ne sera pas entendu, je tenais à vous alerter aux risques que vous faites encourir au plus prestigieux événement qu'il nous est donné de porter ici à Lyon. J'ai à cet instant une pensée particulière pour tous les présidents qui se sont succédé, pour les membres fondateurs et toutes les entreprises qui s'étaient battus pendant 20 années pour entretenir et développer ce Club des Partenaires.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame DE MONTILLE, c'est à vous pour 5 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Ce n'est pas Béatrice de MONTILLE, mais moi qui vais faire l'intervention.

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Mes chers collègues,

Sur cette délibération qui concerne plutôt le commerce sédentaire et que nous voterons, nous voudrions évoquer la question des commerces forains, puisque vous avez engagé une refonte du règlement général des marchés.

Or ce nouveau règlement étant pris par arrêté, il ne fait donc pas l'objet d'une délibération, nous privant ainsi d'une expression sur un sujet d'importance pour notre ville et son animation commerciale, avec plus de 130 marchés sur Lyon.

J'ai écrit à Madame AUGÉY pour demander un certain nombre d'éléments comme le projet du nouveau règlement, les avis des commissions des marchés, les résultats de l'enquête que vous avez fait faire par l'agence Nova7. À ce jour, je n'ai eu aucune réponse.

Vous avez donc fait réaliser une étude auprès des clients des marchés. Nous, nous sommes allés à la rencontre des forains. Évidemment que tout ne doit pas rester figé et qu'il existe des marges de progression. Dans le traitement des déchets, par exemple, c'est un sujet qui ne date pas d'aujourd'hui et sur lequel les services de la DECA sont mobilisés depuis de nombreuses années, mais il y a des points qui posent problème.

Je pense notamment à la question des systèmes de chauffage que vous souhaitez interdire pour nos forains. Si la loi l'oblige pour les terrasses des bars, pour les forains, il n'y a pas d'obligation légale en la matière. Ce n'est pas la même chose, il ne s'agit pas pour eux de se détendre et de boire des verres en terrasse, mais bien de travailler afin de vendre leurs produits et en vivre. En plein hiver, je vous invite à faire l'expérience d'installer un stand vers 6 heures du matin et d'y rester toute la matinée pour comprendre la nécessité de ces systèmes de chauffage pour nos commerçants. Je pense que le but de votre règlement n'est pas de faire souffrir de froid ceux qui font vivre et qui animent nos quartiers tout au long de l'année. Je croyais cette majorité plus soucieuse des conditions de vie des gens.

Autre point qui a attiré notre attention, c'est votre volonté d'interdire les barnums, ce qui nous semble totalement incohérent. En effet, un barnum est bien plus stable qu'un simple parasol et permet de limiter les risques d'accident en cas de grand vent, comme cela peut être le cas sur nos marchés lyonnais.

Enfin, un dernier point qui préoccupe grandement les commerçants forains, c'est votre nouvelle politique en termes d'absences autorisées pour les commerçants avant de perdre leur place. Vous envisagez de réduire le nombre d'absences sur les marchés à cinq semaines contre huit auparavant. Ce changement inquiète les commerçants, car cela pourrait les empêcher de participer à des foires hors de Lyon, de prendre des congés ou encore de s'approvisionner loin de Lyon pour certains.

Nous vous demandons donc de remettre l'ouvrage sur le métier en engageant une vraie concertation avec les forains. Pourquoi ne pas créer un règlement général pour nos 134 marchés lyonnais avec la possibilité d'avoir des règlements particuliers qui permettraient de coller aux particularismes des différents marchés et ainsi pouvoir faire du cas par cas ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Madame AUGÉY ne pouvant pas répondre sur ce point-là du fait de son départ, je vous propose qu'elle puisse répondre sur ce sujet après le vote, d'autant plus que votre intervention, Monsieur OLIVER, ne porte pas sur le rapport en lui-même mais sur un autre sujet, mais nous n'allons pas ignorer votre interpellation pour autant.

En revanche, concernant les points soulevés par Monsieur CUCHERAT, il me semble opportun, Audrey, de vous laisser la parole, pour que vous puissiez réagir.

Mme HÉNOQUE Audrey, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Cela me permet de rétablir une vérité et de dénoncer la polémique dangereuse et qui n'est pas digne d'un élu du Conseil municipal, Monsieur CUCHERAT, que vous avez lancée sur les réseaux sociaux.

En effet, le Club des Partenaires, et notamment ses fondateurs EDF et Sonepar, ainsi que son Président, Monsieur LYONNET d'Enedis et la Ville de Lyon souhaitent une évolution sereine du Club des Partenaires. Je vais en profiter pour dire quelques mots.

Une ancienne Présidente, qui était d'EDF, qui est maintenant à la retraite, a publié un message sur LinkedIn pour indiquer que le Club pourrait disparaître. C'est sa liberté. Maintenant, elle est retraitée. Ses propos, EDF s'en est totalement désolidarisée à travers son directeur, Monsieur SIMON-JEAN. Cela aura pu en rester là, mais Monsieur CUCHERAT, vous avez retweeté en laissant supposer que la Ville de Lyon voulait supprimer la Fête des Lumières ou diminuer en tout cas notre ambition. Vous connaissez les réseaux sociaux. Ensuite beaucoup d'habitants de notre ville se sont inquiétés en se demandant où était le vrai dans ces tweets et ces polémiques. J'ai pu rétablir évidemment sur les réseaux et je le fais ici officiellement.

L'attachement très important de la Ville de Lyon à la Fête des Lumières, vous l'avez vu l'an dernier, l'édition 2021 a été un succès et nous travaillons d'ores et déjà d'arrache-pied pour l'édition 2022, qui sera toujours aussi belle et aussi fédératrice. En effet, nous travaillons à élargir la fête sur de nouveaux lieux et à poursuivre nos efforts pour qu'elle soit inclusive, à hauteur d'enfant. Elle sera cette année beaucoup plus accessible aux personnes à mobilité réduite et certaines œuvres seront participatives, créées par des habitants de nos quartiers.

Je reconfirme donc ici que la Ville de Lyon investit, met de l'énergie et tient beaucoup à la Fête des Lumières et essaie de la rendre le plus possible aux Lyonnais et aux Lyonnaises.

Concernant maintenant le Club des Partenaires, cela a été une modalité pour rechercher des mécènes pendant une vingtaine d'années, le Club a aujourd'hui 20 ans, qui aujourd'hui ne semble plus appropriée. Une étude a été faite l'an dernier par le Club des Partenaires lui-même et a montré que les entreprises, qui sont soit dit en passant passées de 90 à 37 avec la crise Covid, ne se retrouvent plus dans ce Club, qui n'est pas vraiment un club d'entreprises, on n'y fait pas d'affaires, qui est un club où l'on peut discuter des projets de la Fête des Lumières, mais qui manque de dynamisme pour faire de la prospection.

Forts de ce constat, les membres fondateurs du Club et la Ville de Lyon ont réfléchi à garder les mêmes personnes. Les entreprises motivées restent. Les partenaires de la Ville restent. Mais nous travaillerons de manière plus directe sans passer par ce véhicule d'une association intermédiaire entre les entreprises et la Ville de Lyon. C'est aussi ce qui est souhaité par les entreprises comme je l'ai indiqué et majoritairement, elles sont favorables à cette évolution.

Évidemment, la Ville de Lyon n'a pas le pouvoir de dissoudre une association. Cela se saurait. Nous n'allons donc pas dissoudre le Club. Le Club va évoluer. De mémoire, une assemblée générale est prévue après le mois de juillet. En effet, de leur choix, ils partent sur un projet de dissolution. Comme je le disais, il y aura toujours une animation de ces partenaires. À la fois ces entreprises auront des contacts réguliers avec la Ville à travers des événements qui regroupent tous les mécènes, comme nous l'avons fait le 28 février et cela a été une très belle soirée. Mais il y aura évidemment des réunions spécifiques pour parler des projets de la Fête des Lumières et notamment les projets associés que les mécènes peuvent directement financer. Cela permettra aux élus de cette nouvelle majorité de rester tout à fait impliqués dans le Club.

Je rappelle que vous-même, Monsieur CUCHERAT, vous n'alliez pas aux réunions du Bureau du Club des Partenaires. Moi, j'y suis beaucoup allée et je souhaite continuer à rencontrer les entreprises. J'étais d'ailleurs avec elles encore lundi soir dans les locaux de Sonepar dans le 7^e arrondissement et nous travaillons main dans la main pour réussir à retrouver un niveau de mécénat avant crise Covid et malgré la crise en Ukraine et pouvoir continuer à faire grandir la fête.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CUCHERAT.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Merci, Madame la Première Adjointe.

Être digne, peut-être que c'est commencer par ne pas mentir. Oui, parce que je n'ai jamais dit et à aucun moment que vous vouliez arrêter la Fête des Lumières. J'ai dit que vous arrêtiez le développement d'une institution qui était porteuse et qui était efficace pour l'accompagnement financier de cette Fête des Lumières. Alors, vous faites l'interprétation que vous souhaitez.

Porter la Fête des Lumières, comme porter tous les autres événements, puisque j'étais en charge des événements, c'est effectivement être en contact avec les partenaires potentiels et je sais la difficulté, je l'ai évoquée dans mon propos, du temps que cela coûte, d'aller mobiliser des gens pour accompagner les différentes manifestations. C'est-à-dire qu'il faut se mobiliser, il faut les appeler, il faut les relancer, il faut les rencontrer. Ce n'est pas quelque chose qui tombe du ciel.

Quant à dire que je ne participais pas aux réunions du Bureau du Club des Partenaires, là encore, sur quelle base ? J'étais en contact permanent avec les membres du Bureau. C'est un petit peu facile et gratuit d'avoir ce type de propos ici en séance.

Alors, loin de moi la volonté d'éclabousser quoi que ce soit, mon rôle est de mettre des alertes, c'est de dire quand je trouve que la direction que vous prenez n'est pas bonne. Si, dans ce débat public, on ne peut pas avoir ce type de propos sans forcément être traité de colporter des mensonges, je trouve que c'est regrettable.

Je voulais juste le préciser, parce que cette fête qui est majestueuse en tous points, on n'en a pas la même définition dans son rôle à la fois pour le territoire, dans son rayonnement à travers le monde entier et dans la trajectoire que vous donnez. Quand vous parlez d'une Fête des Lumières réussie l'année dernière, je suis désolé de dire qu'elle n'était pas réussie en tous points. Et donc cette trajectoire que je vois doucement prendre, je préfère mettre l'alerte aujourd'hui et on se rendra compte dans quelques années de ce que vous en avez fait.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Nous allons passer au vote.

Je vous invite à voter via l'outil de vote électronique VoteBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Ne prend pas part au vote

(LES ECOLOGISTES) AUGÉY Camille

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

Madame AUGÉY, comme je vous le disais un petit peu plus tôt, je pense que l'interpellation de Monsieur OLIVER mérite quelques éléments de réponse. Je vous cède la parole.

Mme AUGÉY Camille, Adjointe : Tout à fait.

Merci, Monsieur le Maire.

Cher Pierre OLIVER,

Je vais effectivement répondre à l'ensemble de vos interpellations.

Alors, pour reprendre dans l'ordre et réexpliquer le processus, pourquoi est-ce important, ce règlement des marchés ? La Ville de Lyon a 130 marchés, 85 tenues. C'est la ville en France avec le plus de marchés et nous pouvons nous en féliciter, mais cela fait beaucoup de marchés. Par conséquent, il est important d'avoir un règlement et que ce règlement puisse s'appliquer à toutes et tous pour fixer un cadre et faire en sorte que l'organisation puisse se dérouler au mieux. Il y aura peut-être des particularismes, mais qui seront plutôt faits pour des marchés très précis. Par exemple, on peut penser aux bouquinistes ou au marché de la création ou de l'artisanat, qui pour le coup sont vraiment des marchés très différents. Pour le reste, dans une optique de bonne gestion, il est important que ce règlement soit harmonisé sur l'ensemble de la ville et l'ensemble des marchés.

Ensuite, pourquoi opérons-nous cette refonte du règlement ? C'est un règlement qui n'avait pas été revu depuis une vingtaine d'années, à part quelques adaptations réglementaires ici et là, qui était obsolète sur une partie des points, donc que nous devions revoir de toute façon. Et il nous a paru important d'intégrer ce que nous disaient les Lyonnaises et les Lyonnais des marchés.

Nous avons donc réalisé cette enquête auprès de 1 009 habitants, 19 marchés sur 75, représentatifs, tous les arrondissements, toutes les tailles de marchés, tous les types de marchés. Que nous ont-ils dit ? Ils nous ont dit que, dans l'ensemble, déjà, ils aimaient leurs marchés et qu'ils en étaient plutôt satisfaits. C'est quelque chose dont nous pouvons nous féliciter. Encore une fois, nous avons la chance d'avoir à Lyon une offre très, très riche de marchés et c'est une véritable fierté.

En revanche, ils nous ont donné quelques petits points d'amélioration. Dans les éléments qui revenaient en premier – ce ne sont pas les écolos qui le disent, ce sont les habitants –, la volonté d'avoir plus de produits bio et locaux, mais également un meilleur confort de circulation. Ils nous ont dit aussi qu'ils souhaitaient plus de propreté sur les marchés. C'est le type de points qui sont remontés, ainsi que, mais ce n'était pas les points d'amélioration, simplement pourquoi ils aimaient les marchés, parce qu'ils pouvaient retrouver les commerçants, nouer des liens et retrouver les bons produits qu'ils aiment.

Le règlement est donc un des outils que nous avons pour mettre en œuvre ces objectifs qu'ils nous ont fixés. Ce n'est pas le seul, puisque le travail sur les marchés débute à peine. D'ailleurs, vous avez été destinataires aujourd'hui, je crois, d'un questionnaire sur le devenir plus précis des marchés, tout comme Monsieur BLACHE à côté de vous. Donc ce travail ne fait que commencer.

Nous avons donc décidé de revoir entièrement ce règlement avec plusieurs objectifs, donc au-delà des adaptations réglementaires : intégrer tout ce que nous ont dit les Lyonnais, mais également des objectifs un peu plus macros dès le départ, à savoir renforcer l'attractivité des marchés, renforcer la place des marchés dans l'approvisionnement des Lyonnaises et des Lyonnais et, pour les commerçants, fidéliser la clientèle, ce qui est véritablement dans leur intérêt. Si les marchés sont plus beaux, plus attractifs et que les clients viennent plus souvent, ils feront plus de chiffre d'affaires.

Nous avons donc réalisé une concertation avec les forains qui s'est déroulée à l'automne, trois ateliers animés par un professionnel de la concertation pour, à partir d'une première base, discerner les points de consensus et de dissensus autour de ce règlement et, pour les points qui faisaient dissensus, qu'ils puissent faire des contre-propositions et que nous puissions ensuite trouver des compromis.

Ce dont je me félicite, c'est que nous avons eu un dialogue qui a été extrêmement constructif avec tout au long du processus une recherche d'équilibre et, in fine, une atteinte de compromis véritables. Le processus ne s'est pas arrêté là. Suite à cela, une première version du règlement a été écrite, envoyée aux syndicats de marché pour avis. Ils nous ont alors fait un retour ligne par ligne sur ce qui leur convenait et ce qui ne leur convenait pas. Cela a conduit, le 2 mai, à une restitution et à des derniers ajustements, des derniers compromis. Encore une fois, l'objectif de la Ville de Lyon n'est pas de porter atteinte au bon fonctionnement des marchés et au travail des forains, mais bien de répondre à l'ensemble des objectifs que j'ai fixés, tout en trouvant un compromis avec les habitudes qui avaient été prises auparavant, qui figuraient dans l'ancien règlement.

Sur la question des informations qui vous ont été données, il me semble qu'au contraire, nous avons été plutôt transparents, puisque tous les arrondissements, y compris le 2^e et le 6^e ont été invités le 16 mars à une réunion où nous avons présenté les premiers éléments, alors que finalement tout n'avait pas été arbitré, puisque les derniers arbitrages ont été pris le 2 mai. Vous avez donc eu un état assez exhaustif des changements qui allaient être opérés. C'est ainsi que vous avez eu un certain nombre d'éléments. Je me félicite donc plutôt de ce travail de transparence.

Maintenant, je vais entrer très rapidement dans les détails des trois points que vous avez soulevés.

La question des absences. Il y avait auparavant la possibilité pour un forain pour conserver sa place de venir une fois toutes les huit semaines, une fois tous les deux mois, cinq ou six fois par an. C'est très peu dans un contexte où la demande pour avoir une place est très élevée. Les habitants nous disent qu'ils veulent des commerçants qu'ils voient régulièrement, ce que je peux tout à fait comprendre. Au départ, il avait été envisagé une règle beaucoup plus restrictive, trois semaines, et les retours étant faits, nous avons abouti à ces cinq semaines qui ont fait consensus avec un grand nombre de syndicats et d'associations. Aujourd'hui, certes des forains manifestent, mais c'est en réalité une association, les autres étant plutôt satisfaites de ce travail-là.

En plus des cinq semaines, il est possible de poser cinq semaines par an d'un seul tenant pour convenances personnelles, ce qui peut être pour les congés ou pour aller à une foire, sachant que c'est cumulable avec les cinq autres semaines. Au final, vous avez largement le temps de passer l'été ailleurs en France si vous le souhaitez ou de partir loin pour vous approvisionner ou simplement pour prendre des vacances, ce qui est tout à fait normal. Évidemment, cela ne prend pas en compte tout ce qui est arrêts maladie. Finalement, pour les absences longues, les commerçants sont plutôt plus gagnants qu'avant.

La question des barnums. Les Lyonnaises et les Lyonnais nous l'ont dit, ils veulent mieux circuler sur les marchés. Nous avons donc fait aussi en sorte d'espacer les allées. Dans des marchés où il y a beaucoup de monde, un pied de barnum au milieu de l'allée, cela peut être dangereux et ce n'est pas très agréable. Même si le pied est contre le stand, ce n'est pas très agréable. Avec toute la bonne volonté que peuvent avoir les commerçants, ils n'ont pas toujours la possibilité physique de coller à leur stand. Au départ, nous avons proposé une règle de transition d'un an. Suite au retour des syndicats, nous avons trouvé un compromis au 1^{er} janvier 2025, ce qui laisse beaucoup plus de temps pour amortir, revendre et racheter. Il est à noter qu'en cas de grand vent, les marchés sont tout bonnement fermés. Ce problème ne se pose donc pas. De plus, un barnum comme un parasol doit être lesté et les parasols devront être lestés.

Enfin, sur la question des chauffages et j'en terminerai là. Vous avez raison et je peux vous assurer que j'ai à cœur aussi la qualité de travail des forains. Je pense que nous avons tous passé dans notre vie politique un certain temps sur des marchés pour X ou Y raison. Dans le froid, on sait que cela peut être très désagréable. Cela avait été envisagé au départ parce que cela fait souvent sauter l'électricité sur les marchés, mais j'étais plutôt encline à revenir sur cette interdiction, notamment des chauffages au gaz. Cependant la loi climat et résilience qui interdit les chauffages en terrasse n'est pas si claire que cela en réalité. L'interprétation était plutôt que cela s'appliquait aussi aux marchés. Nous avons convenu que nous inscrirons dans le règlement que la question des chauffages devra être en conformité avec la loi, ni plus ni moins. Si l'interprétation est plutôt que cela ne s'applique pas, tant mieux. Si elle s'applique, c'est la loi et, dans ce cas, j'invite tous les futurs députés parmi nous ou qui seront élus à porter ce sujet auprès de l'Assemblée nationale.

J'en ai fini, Monsieur le Maire, et j'espère avoir répondu à toutes vos questions, Monsieur OLIVER.

M. LE MAIRE : Et s'il en restait, je vous invite, les uns les autres, à en discuter dans un autre périmètre. Merci en tout cas.

2022/1772 - Attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'association Refugee Food pour l'organisation du Refugee Food Festival

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

(Adopté.)

2022/1774 - Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo au Bénin

Rapporteuse : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

(Adopté.)

2022/1775 - Programmation financière 2022 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 518 060 euros

Rapporteuse : Mme TOMIC Sylvie

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous allons passer aux dossiers sans demande d'intervention de cette Commission. Néanmoins au regard de l'importance des enjeux, j'ai souhaité que Gautier CHAPUIS vous présente particulièrement le rapport relatif à l'association Refugee Food.

M. CHAPUIS Gautier, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Juste avant, je voudrais saluer le travail de Madame l'Adjointe, Camille AUGÉY, sur les marchés. J'ai pu y participer sur la partie approvisionnement et c'était un travail rigoureux, constructif et plein d'écoute avec toutes les parties prenantes.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Je le répète souvent, d'ailleurs je l'ai peut-être déjà dit sur mon intervention précédente, lorsqu'on jardine ensemble, lorsqu'on cuisine ensemble, on refait du lien avec notre environnement, avec la terre, notre alimentation, mais aussi et surtout on refait du lien entre nous. Et si vous me permettez une autre parenthèse, c'est d'ailleurs tout l'enjeu en ce moment de la dizaine de la ville comestible, événement qui se tient donc sur 10 jours à Lyon, pour lequel nous sommes actuellement et jusqu'au 24 mai autour de l'agriculture urbaine. Planter, cultiver, récolter ensemble, c'est faire du lien social.

Et si cela est vrai pour l'agriculture urbaine, c'est également vrai lorsque l'on mange ensemble, lorsque l'on cuisine ensemble et c'est d'ailleurs tout l'enjeu de l'événement Refugee Food Festival qui se tiendra du 13 au 19 juin prochain dans plusieurs villes de France et surtout à Lyon.

L'objectif du Refugee Food Festival est de faire évoluer le regard porté sur les personnes réfugiées en mobilisant et en rassemblant autour de la table, la cuisine étant un moyen incroyable pour fédérer et sensibiliser les citoyens et les citoyennes.

Les restaurants partenaires ouvrent leurs fourneaux et les cuisines aux réfugiés, permettant ainsi à ceux-ci d'accélérer leur insertion professionnelle. On peut citer parmi les partenaires les restaurants Heat dans le 2^e arrondissement en presqu'île, mais également des associations comme Singa ou Forum Réfugiés.

Cette délibération propose ainsi une subvention de 3 500 euros à l'association, qui porte ce projet sur Lyon.

Pour finir, je tiens, Monsieur le Maire, mes chers collègues, à saluer très chaleureusement Madame Sylvie TOMIC, Adjointe à l'Accueil, à l'Hospitalité et au Tourisme responsable, avec qui nous portons ensemble soutien à ce festival.

Cette délibération a reçu un avis favorable des arrondissements et de la Commission et je vous propose de l'accepter.

M. LE MAIRE : Merci. Nous parler de la vie comestible un peu avant le repas est plutôt de bon augure.

Je mets au vote ces dossiers de manière groupée, qui n'ont pas fait l'objet donc d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ils ont reçu un avis favorable.

Si vous souhaitez individualiser votre vote, merci de le signaler à la Direction des Assemblées.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adoptés.

COMMISSION CULTURE - DÉMOCRATIE LOCALE - POLITIQUE DE LA VILLE - VIE ÉTUDIANTE

2022/1690 - Attribution de subventions de fonctionnement aux huit lieux conventionnés « Scènes découvertes » pour un montant global de 203 000 euros sur les enveloppes Fonds d'Intervention culturel et Fonds d'Intervention Musiques actuelles - Approbation de conventions et d'avenants

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des rapports de la Commission Culture, Démocratie locale, Politique de la Ville et Vie étudiante. Pour le premier rapport, Madame PERRIN-GILBERT, vous avez la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les élus,

Il s'agit d'un rapport portant sur les Scènes découvertes. Que sont les Scènes découvertes ? Ce sont des lieux, salles de musique, de théâtre, de danse, des équipements circassiens, qui permettent aux compagnies émergentes, aux artistes en cours de création, de travailler, de créer, de répéter et, au final, de se produire sur scène.

Par leur mise en réseau, les Scènes découvertes permettent aux artistes de rencontrer des publics élargis, d'être mis en contact avec des producteurs, des tourneurs, des directeurs d'équipements.

Ce dispositif avait été créé initialement en 2002, sous l'impulsion de l'Adjoint à la Culture, Patrice BÉGHAIN, et il s'agissait alors d'une véritable innovation, mais au fil du temps, ce réseau s'était un peu essouffé faute de portage et d'ambition politique, faute de moyens financiers, faute de renouvellement aussi, puisqu'il n'y avait jamais eu de nouvel appel à projets depuis 2013.

Le soutien à la création artistique fait partie des priorités du mandat que m'a confiées Monsieur le Maire de Lyon en matière de politique culturelle. Nous avons décidé de plus et mieux soutenir ces lieux et comme les conventions précédemment signées prenaient fin à l'été 2022, nous avons décidé de relancer un appel à projets.

Cet appel à projets, nous avons souhaité le travailler durant l'année 2021 avec les services de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Nous l'avons ensuite publié et avons reçu 17 candidatures. Ces 17 candidatures ont fait l'objet d'un examen par les services de l'État, de la Région, de notre Ville. Nous avons pris le temps de rencontrer et d'auditionner les 17 porteurs de projet et avons délibéré en jury, un jury qui réunissait, je le redis, État, Région et Ville.

Huit lieux ont été retenus dans ce cadre, six lieux sont reconduits dans le réseau Scènes découvertes. Répondre à notre appel à projets leur a permis de questionner leur projet associatif, leur pratique, le préciser parfois. Il s'agit donc des Clochards célestes et du Théâtre de l'Élysée, d'A Thou Bout d'Chant et du Kraspek Myzik, de l'école de cirque de Ménival pour les arts circassiens et de l'association Désoblique pour la danse.

Par cette délibération, nous officialisons donc leur reconduction dans ce dispositif à partir de septembre 2022 et nous signerons une convention de trois ans reconductible une fois.

Deux lieux sont sortis du dispositif, le Théâtre des Marronniers et le Théâtre Espace 44, mais comme nous nous y étions engagés, il n'y a pas de sortie sèche du dispositif et via une délibération que nous voterons d'ailleurs tout à l'heure, mais pour laquelle il n'y a pas eu de demande de temps de parole, nous proposons une subvention de fonctionnement pour chacun de ces deux théâtres. Nous reconnaissons leur rôle en matière culturelle et de proximité.

Deux structures entrent dans le dispositif et la délibération officialise cette entrée. Il s'agit du Nid de Poule, qui deviendra donc à partir de septembre 2022 une scène découverte arts de la rue. Le réseau Scènes découvertes s'enrichit ainsi d'une nouvelle discipline, les arts de la rue, une discipline artistique que Lyon n'avait jamais véritablement soutenue jusqu'alors, malgré la force de l'écosystème régional et national sur cette discipline. Nous attribuons par la délibération que je vous présente à l'instant une subvention de 30 000 euros au Nid de Poule à l'occasion de son entrée dans le dispositif Scènes découvertes.

Le Sonic deviendra également scène découverte à partir de septembre, une salle découverte musique, une scène alternative et underground, une scène qui compte considérablement dans le paysage musical lyonnais. C'est également une subvention de 30 000 euros pour le Sonic que je vous propose de voter via cette délibération.

Pour conclure, je voudrais dire deux choses. D'abord, je voulais remercier les services de la Ville, mais aussi ceux de la Région et de l'État, avec lesquels j'ai dû passer une trentaine ou une quarantaine d'heures entre l'examen collectif des dossiers, les auditions, le jury et avec qui nous avons travaillé en intelligence et sans difficulté et avec qui nous nous sommes mis d'accord unanimement sur ces huit scènes découvertes. Je tiens aussi à dire que, parmi les lieux non retenus en tant que scènes découvertes à l'occasion de cet appel à projets, des structures nous ont proposé des projets extrêmement intéressants et cet appel à projets a permis cela, se faire connaître des pouvoirs publics. Au mois de juillet, je vous proposerai une augmentation de subvention à certains de ces lieux, qui sont restés finalement aux portes du dispositif Scènes découvertes, mais qui ont vraiment présenté des dossiers en matière d'accompagnement à la création extrêmement intéressants. Je pense notamment au club de jazz le Hot Club, qui se trouve dans le 1^{er} arrondissement, je pense à la salle pluridisciplinaire Chromatique et à la salle de théâtre de l'Uchronie, situées toutes les deux dans le 7^e arrondissement. Nous aurons l'occasion de les subventionner via une délibération que je vous proposerai au mois de juillet.

Pour terminer, je dirais que, par cette délibération, nous faisons ce que nous avons dit que nous ferions, à savoir développer l'axe politique du soutien à la création en matière culturelle. Depuis 2020, le réseau des Scènes découvertes et avec cette délibération que nous votons aujourd'hui bénéficie d'un soutien augmenté de 200 000 euros de la part de notre Ville. C'est donc + 200 000 euros pour la création artistique, l'accompagnement professionnel de jeunes artistes, de jeunes diplômés des écoles d'art et de compagnies émergentes.

Je vous remercie de votre attention. Je dirai simplement que la Commission Culture a émis un avis favorable et je vous invite à le voter favorablement.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur LÉVY, c'est à vous pour 5 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Je profite de cette délibération pour évoquer auprès de vous la situation du Nouveau Théâtre du 8^e, la Compagnie des Trois-Huit, mais aussi du Théâtre des Asphodèles dans le 3^e arrondissement.

Je veux aujourd'hui insister sur l'attitude inappropriée des partenaires publics à l'égard des collectifs, du fondateur du Théâtre du Trois-Huit et de ses conséquences déplorables. Conséquences sur un quartier que vous avez oublié, le quartier des États-Unis. Conséquences sur la jeunesse, les écoles et conséquences bien sûr sur les équipes, sur les artistes. Tout ceci est balayé. En particulier, je déplore la recherche constante de rupture, même quand tout va bien.

À l'inverse, je plaide pour la recherche d'un consensus. Il s'agit de dialogue. Vous avez évoqué, Madame l'Adjointe, pour d'autres structures, des appels à projets, mais un appel à projets, ce n'est pas un appel d'offres et, comme vous l'avez évoqué précédemment, cela peut en effet inciter les associations, les compagnies à retravailler leur projet associatif, c'est plutôt une bonne chose, mais cela doit se faire dans le partenariat. La culture, ce n'est pas un bien marchand et on ne peut pas envoyer balader les gens du jour au lendemain, après 20 ans de travail pour le Théâtre des Trois-Huit et la manière fort peu élégante dont vous avez également traité les équipes du Théâtre des Asphodèles.

Monsieur le Maire, vous avez rencontré récemment d'ailleurs Monsieur BADY à l'occasion de l'inauguration d'une installation. Ce dernier réclame auprès de vous désespérément un rendez-vous et je crois qu'un courrier doit lui arriver, donc nous sommes tous satisfaits.

C'est également le sens du vœu qui sera présenté en fin de séance et pour revenir sur la fondation du NTH8 en 2003, les Trois-Huit n'ont eu de cesse de promouvoir un modèle alternatif du théâtre public, une singularité artistique et une pluralité de projets. L'ancrage de leur théâtre dans la vie de quartier a été largement plébiscité et, comme j'ai pu vous l'indiquer, il en va de même pour les administrateurs du Théâtre des Asphodèles, remerciés sans le moindre égard.

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, nous vous incitons à travailler avec ces structures culturelles, à pouvoir travailler avec eux sur une sortie afin de leur permettre la pérennité de leurs activités et de concilier aussi la conservation des valeurs historiques du Théâtre et l'expertise des anciennes équipes avec des créations tournées vers le jeune public en valorisant encore davantage l'ancrage territorial.

Malgré la correspondance de ces projets et les critères d'appel, ils ont tous été refusés. Cette décision, nous avons pu l'évoquer, traduit bien une volonté de rupture, rupture qui a pour conséquence des licenciements d'équipes artistiques formidables, plébiscitées dans leur quartier et reconnues à l'international. Elle provoque aussi la cessation de collaborations entamées avec les habitants du 8^e et 3^e arrondissement notamment. Cette rupture amputera bien sûr la saison 2022-2023 d'une partie de son programme et nous ne pouvons pas nous résigner à voir un théâtre fermé sur le quartier des États-Unis, quartier qui concentre déjà beaucoup de difficultés, que vous avez oublié dans le cadre de votre PPI et nous ne voulons pas voir ce théâtre fermer.

Bilan de l'opération, un collectif engagé et compétent qui a été méprisé, des liens entre le NTH8 et le Théâtre des Asphodèles avec les habitants coupés et des lieux de création à l'avenir incertain.

Pour changer la donne, nous vous proposons donc de privilégier la recherche d'un consensus avec les deux structures culturelles. Cela sera au plus grand bénéfice du renouvellement artistique du NTH8 et du Théâtre des Asphodèles et de sa pérennité pour les habitants des deux arrondissements.

Nous vous remercions de votre attention.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun, le groupe les Écologistes, Monsieur DEBRAY, c'est à vous pour 5 minutes.

M. DEBRAY Tristan : Merci, Monsieur le Maire.

Merci, chère Nathalie, pour votre présentation.

Mes chers collègues,

Alors, je ne relèverai pas les propos de Monsieur LÉVY, je laisserai notre collègue Nathalie PERRIN-GILBERT répondre à vos attaques dont nous sommes coutumiers ici.

Au nom des trois groupes de la majorité, je souhaite avant toute chose remercier Monsieur COLLOMB, une fois n'est pas coutume, et son ancien Adjoint à la Culture, d'avoir créé les Scènes découvertes avec la DRAC.

Je souhaite aussi remercier Monsieur QUEYRANNE, ancien Président de la Région, qui a rejoint le dispositif en 2006.

En revanche, je vais attendre un peu avant de remercier Monsieur WAUQUIEZ, actuel Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ceci pour deux raisons.

D'une part, la Région s'engagera, je cite, « au cas par cas, sous réserve des crédits disponibles ». Dès lors, peut-on vraiment parler d'engagement ?

D'autre part, la Région a en ce moment la fâcheuse tendance à couper des subventions aux acteurs culturels sans préavis. Dès lors, peut-on avoir confiance sur son éventuel engagement financier ? Seul l'avenir nous le dira.

Nous pourrions pourtant être pleinement rassurés et assurés de l'engagement de la Région si Monsieur WAUQUIEZ nous proposait une subvention de 1 million d'euros pour la culture plutôt que pour l'achat de caméras. Cette somme serait bien plus utile si ces caméras pouvaient bénéficier à la création artistique plutôt qu'à la vidéosurveillance, d'autant que la culture relève, elle, de sa compétence, ce qui n'est pas le cas de la sécurité, faut-il le rappeler ?

Parlons du fond maintenant. Je ne vais pas faire une litanie d'éloges sur le nouveau dispositif Scènes découvertes, impulsé par notre collègue Nathalie PERRIN-GILBERT, je souhaite simplement mettre en exergue quelques aspects qui reflètent nos engagements auprès des Lyonnaises et des Lyonnais concernant notre politique culturelle et notre politique de manière générale.

Premièrement, la sélection de nouveaux lieux dans le cadre de l'appel à projets répond à notre volonté de soutenir des domaines artistiques variés. Certains ne l'étaient pas jusqu'à aujourd'hui.

Deuxièmement, le conventionnement sur trois ans, à partir de 2023, qui pourra être renouvelé après bien sûr un bilan partagé avec les partenaires publics, permettra d'assurer la pérennité de ces Scènes découvertes. Elles pourront ainsi travailler avec une vision et des projets de long terme.

Troisièmement, l'obligation pour les structures de salarier leurs équipes et les artistes accueillis revêt une dimension sociale. Tous pourront vivre dignement de leur travail, les équipes artistiques pourront également développer plus sereinement de futurs projets.

Quatrièmement, les établissements contribueront à développer l'accès à la culture pour toutes et tous, à travers les actions qu'ils auront à mener auprès de publics variés et notamment auprès de ceux qui en sont éloignés, grâce à la médiation culturelle ou encore l'éducation artistique, qui est par ailleurs si essentielle pour l'émancipation des enfants.

Enfin, cinquièmement, les Scènes s'engageront à nos côtés en matière de transition écologique et sociale avec la promotion de l'innovation sociale, la lutte contre les discriminations ou encore la préservation des ressources naturelles.

Avant de vous inviter à voter favorablement l'attribution de subventions de fonctionnement aux huit Scènes découvertes, je tiens également, mes chers collègues du groupe Droite, Centre et Indépendants, à vous faire remarquer une chose, si vous ne l'aviez pas noté : les conventions comportent un article relatif au contrat d'engagement républicain. Vous devez donc être rassurés de voir que notre majorité respecte la loi.

Après cette nécessaire clarification, je peux maintenant, au nom des trois groupes de la majorité, vous confirmer s'il en était besoin que nous approuverons cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur DEBRAY.

Madame PERRIN-GILBERT, comme certains points très précis ont été abordés, il me semble important que vous puissiez revenir et reprendre la parole. C'est à vous.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Oui, merci, Monsieur le Maire.

Alors, je répondrai sur les deux questions qui m'ont été posées.

Tout d'abord, le devenir du Théâtre des Asphodèles. Il faut dissocier le théâtre de l'impasse Saint-Eusèbe du nom « Théâtre des Asphodèles », puisqu'il s'agit de la Compagnie des Asphodèles, dirigée par Thierry AUZER, qui avait donné son nom au Théâtre. En effet, ce nom appartient à la Compagnie et à son fondateur. Donc le Théâtre du 3^e et de l'impasse changera prochainement de nom.

Oui, la Compagnie des Asphodèles a fait un très bon travail au sein de ce Théâtre pendant 10 années, mais ce Théâtre lui était mis à disposition par une convention qui lie la Ville à la Compagnie. Cette convention arrive à son terme en août 2022. En 2021, j'ai rencontré Monsieur AUZER et je lui ai expliqué que je souhaitais, dans le cadre de la mise en place de notre politique culturelle faire un appel à projets, ce qu'il n'a pas contesté à l'époque, en lui disant, voilà, nous reconduisons votre subvention en 2021, nous la reconduirons sur l'année 2022, nous regarderons les montants, mais sur le principe, il n'y a pas de souci, en revanche, nous allons remettre les choses à plat. Après 10 années de présence dans un théâtre, il me semble bien, comme nous l'avons fait pour les Scènes découvertes, de proposer un appel à projets qui précise la politique culturelle de la Ville de Lyon, ses axes et ses attentes sur un territoire. D'ailleurs, nous avons travaillé en lien avec la Mairie du 3^e sur cet appel à projets. Il n'a pas du tout contesté ce fait et même il a été informé avant tout le monde de l'appel à projets.

En octobre 2021, nous avons publié l'appel à projets, auquel la Compagnie des Asphodèles a répondu, comme 12 autres compagnies, puisque nous avons eu 13 projets sur ce lieu. Ces 13 projets, nous les avons examinés attentivement avec mes services, avec la Mairie du 3^e arrondissement également, et nous en avons retenu 6 dans une *shortlist*. La Compagnie des Asphodèles faisait partie de cette *shortlist*. Nous les avons reçus chacun pendant une heure, les 6 compagnies, en jury et ils ont pu présenter leurs projets. Nous avons pu dialoguer. Nous avons été dans ce dialogue que vous appelez de votre vœu, Monsieur LÉVY, ce n'est absolument pas brutal. Ensuite, il y a eu une délibération et en effet, une autre compagnie a présenté un projet avec des artistes associés, avec un lieu revisité comme un lieu de vie encore plus ouvert, semble-t-il, sur l'arrondissement, avec des cours de théâtre qui vont se poursuivre à destination des publics, mais encore plus des jeunes publics que ce ne l'était auparavant, et qui dont correspondait plus encore à l'esprit de l'appel à projets avec aussi une interdisciplinarité que nous appelions de nos vœux dans l'appel à projets. C'est sur la base de ces critères que la Compagnie du Bonhomme a été choisie, mais les choses ont été claires dès le départ, avaient été précisées à la Compagnie des Asphodèles qui savait, y compris, que la convention se terminait en août 2022, et ce, depuis longtemps, et que je lui ai rappelé dès 2021.

Donc il n'y a eu ni brutalité ni choses qui se seraient faites en deux ou trois mois comme j'ai pu le lire. Cela a été un processus de dialogue, d'explications, transparent. La Compagnie des Asphodèles a pu répondre et c'était normal qu'elle le puisse. Nous avons eu d'ailleurs un très bon dialogue pendant l'audition. Je comprends leur déception, encore une fois, mais il y avait des règles du jeu et ce n'est pas, quand on n'est pas retenu, que l'on se retourne contre les règles du jeu que l'on avait acceptées au départ. Je comprends leur déception. Je n'ai jamais dit que nous n'accompagnerions plus la Compagnie des Asphodèles et comme nous le faisons là pour des Scènes découvertes qui ne sont plus Scènes découvertes, nous continuerons à soutenir le travail de création de la Compagnie des Asphodèles, mais en effet ils n'auront plus un lieu mis à disposition.

On peut voir les choses aussi différemment. Ils ont eu la chance entre guillemets, mais c'est quand même une opportunité en tout cas d'avoir un lieu mis à disposition pendant 10 ans. Je ne dis pas qu'ils n'y ont rien fait. Je ne dis pas qu'ils n'ont pas fait des aménagements y compris dans ce lieu, mais il est aussi normal dans un souci d'équité d'accès à des équipements publics, financés par l'argent public, que plusieurs compagnies puissent en bénéficier au fil du temps.

J'espère évidemment que la Compagnie des Asphodèles pourra poursuivre son travail de création. Nous l'accompagnerons en ce sens, mais en effet ce sera sans la mise à disposition d'un lieu dont ils ont bénéficié pendant 10 ans. Et je ne doute pas que le projet à venir saura répondre également aux besoins du secteur culturel, artistique et aux besoins du 3^e arrondissement.

Pour ce qui est du NTH8, là aussi, NTH8 est un nom un peu labellisé qui a été proposé pour ce théâtre du quartier des États-Unis par la Compagnie des Trois-Huit. Là aussi, la Compagnie des Trois-Huit a été installée dans ce lieu en 2002, me semble-t-il, à l'époque, sans appel à projets. Ce sont des méthodes différentes en effet. Soit on installe une équipe et on lui confie les clés et elle y fait du très bon travail. La Compagnie Trois-Huit a fait du très bon travail sur ce lieu. Soit on dit, on va le faire de manière un peu plus ouverte, un peu plus transparente, on fait un cahier des charges, on explique ce que l'on veut et on ouvre ce cahier des charges à plusieurs candidatures.

La Compagnie des Trois-Huit avait donc été installée en 2002. Je les ai reçus là aussi régulièrement dès 2020. Je n'ai pas attendu d'être Adjointe à la Culture pour me rendre également dans ce théâtre, pour y apprécier le travail qui y était fait, les pièces de théâtre que j'ai pu y voir également. J'apprécie tout à fait le théâtre de cette compagnie. Là aussi, au terme de 20 années dans un même lieu et une convention arrivant à son terme en août 2022 – ce n'est pas nous qui l'avons décidé, c'est votre exécutif qui avait signé des conventions qui se terminaient –, nous avons décidé de faire un appel à projets. Je l'ai dit bien sûr aussi aux équipes du NTH8. Je me suis même rendue sur place, et c'est tout à fait normal, pour leur expliquer. Monsieur le Maire du 8^e était là également, pour leur expliquer, y compris avant tout le monde, ce que vous pourriez me reprocher, ce qu'il y aurait dans l'appel à projets, c'est-à-dire les grandes lignes d'orientation que nous comptons donner à cet appel à projets. Je leur ai dit qu'ils n'étaient absolument pas exclus de cet appel à projets, qu'ils pourraient y répondre.

La Compagnie des Trois-Huit n'a pas souhaité répondre à l'appel à projets, a dit que cela ne l'intéressait pas de répondre. En revanche, la Compagnie Hauts Plateaux, où l'on retrouve des membres de la Compagnie Trois-Huit, a pris le relais pour répondre sur le Théâtre NTH8, comme trois autres candidatures. Nous avons donc examiné les quatre dossiers. Nous en avons retenu trois, un s'est désisté. Nous avons donc auditionné deux équipes dont Hauts Plateaux. Le jury était encore plus élargi que pour les Asphodèles, puisque nous sommes en cofinancement sur cet équipement avec l'État et la Région. Le jury comprenait la Vice-Présidente à la Région et ses services, l'État via la DRAC et ses services, la Mairie du 8^e arrondissement, les services de la DAC et moi-même. Ce n'était donc absolument pas un jury composé d'une seule personne, à savoir l'Adjointe à la Culture. Nous avons auditionné là aussi pendant plus d'une heure les deux équipes.

Il se trouve que nous avons estimé qu'aucune des deux équipes ne répondait véritablement aux enjeux de l'appel à projets, non pas que leurs projets étaient mauvais, mais il y avait des choses encore à préciser. Et encore dans ce souci de dialogue, nous leur avons dit, j'ai pris la peine de les appeler, de leur expliquer à chacune des deux équipes non reçues, que nous allions relancer un appel à projets peut-être en précisant un peu plus le cahier des charges pour qu'ils puissent mieux répondre, y compris en présentant les engagements financiers, ce que nous n'avions pas fait pour le premier appel à projets. La Ville de Lyon va dire combien elle est prête à mettre financièrement sur ce projet, la DRAC également, c'est plus compliqué avec la Région qui ne veut pas s'engager sur des montants financiers.

Par ailleurs, la DRAC a exprimé son souhait de reconnaître ce lieu comme une salle conventionnée par l'État sur l'enfance et la jeunesse, ce qui est plutôt une bonne chose justement par rapport à ce quartier des États-Unis où nous savons qu'il existe un enjeu précis autour de l'enfance et des jeunes. Je vous rejoins complètement en cela, Monsieur LÉVY.

L'autre chose qui est très positive là-dedans est que cela nous permet de contractualiser de manière pluriannuelle avec l'État et, quelque part, de nous assurer des financements de l'État, puisque nous serons dans une scène conventionnée.

Là encore, ce que vous pouvez dire dans ce souci de dialogue à la Compagnie des Trois-Huit, c'est qu'ils sont toujours les bienvenus pour candidater dans cet appel à projets ou Hauts Plateaux, que cette décision leur appartient, que nous n'avons exclu personne, mais que nous sommes dans ce souci de transparence, de clarté et de trouver le meilleur projet pour les enjeux actuels du quartier des États-Unis.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, chère Nathalie, de ces réponses extrêmement précises qui, je n'en doute pas, auront rassuré le groupe Pour Lyon.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Non votants

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BILLARD Romain par procuration à VERNEY-CARRON Florence

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne par procuration à BLACHE Pascal

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice par procuration à VERNEY-CARRON Florence

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

Mise au point

Madame VERNEY-CARRON, ayant procuration de Monsieur BILLARD Romain et Madame DE MONTILLE Béatrice, a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Monsieur BLACHE Pascal ayant procuration de Monsieur BLANC Etienne a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

Chers collègues, il est 12 heures 50, j'entends vos estomacs gronder déjà depuis quelques minutes, rassurez-vous, j'avais bien eu ce message. Je vous propose donc que nous arrêtons dès maintenant. Nous prenons une heure trente de pause de manière à ce que chacun puisse avoir le temps de se restaurer correctement. Nous reprenons donc notre séance à 14 heures 20 précisément. Bon appétit.

(La séance est interrompue pour le déjeuner de 12 heures 50 à 14 heures 20.)

M. LE MAIRE : Ceux qui sont en face de moi tournent la tête sur leur gauche, ceux sur le rang vers la droite, pour saluer les élèves du collège Bellecombe qui sont venus nous observer.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Et vous le savez, puisque la transparence m'est chère, je tiens à vous informer que je leur ai demandé de nous faire une petite bafouille pour nous dire comment ils auront trouvé ce Conseil municipal. Donc sachez que cette observation n'est pas du tout passive, elle est active. Vous serez peut-être même évalués par la nouvelle génération et de futurs électeurs et électrices. En tout cas, merci à vous d'être présents et présentes avec nous aujourd'hui.

Nous reprenons donc l'examen des dossiers de la Commission Culture, Démocratie locale, Politique de la Ville, Vie étudiante.

2022/1691 - Approbation du nouveau projet d'établissement de la Bibliothèque municipale 2021-2026

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Pour le rapport 2022/1691, Madame PERRIN-GILBERT, c'est à vous. Merci de garder le silence et de laisser Nathalie présenter le dossier.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs les élus,

Cette délibération porte sur la Bibliothèque municipale de Lyon. Pour la présenter, je ferai préalablement deux petites remarques.

Premièrement, je vais parler de la Bibliothèque municipale de Lyon. Qu'entendons-nous par Bibliothèque municipale de Lyon ? Il s'agit d'abord d'un réseau et ce réseau, c'est à la fois la bibliothèque centrale, donc la Bibliothèque de la Part-Dieu, et les bibliothèques de quartier ou d'arrondissement, soit donc au total un réseau de 16 bibliothèques, la bibliothèque centrale et les bibliothèques de proximité.

Deuxième remarque, je donnerai tout à l'heure quelques chiffres de fréquentation. Ils sont ceux de 2019, car évidemment les chiffres 2020 et 2021 ont été pour le moins troublés par les fermetures d'équipements lors du premier confinement, par l'obligation du pass sanitaire, des modifications d'horaires d'ouverture pour la suite. Nous pourrions repartir des chiffres 2022 désormais, mais je vous propose de neutraliser 2020-2021 et de garder 2019 comme les derniers chiffres de référence.

Ces deux remarques préalables étant faites, je démarre tout d'abord en rappelant que la Bibliothèque municipale de Lyon est, en dehors de Paris, la première bibliothèque de France. Pour le coup, nous pouvons dire que nos prédécesseurs ont agi pour permettre la mise en place d'une véritable politique de lecture publique à Lyon.

Ainsi, la Bibliothèque municipale de Lyon est l'équipement municipal le plus fréquenté, avec 127 000 inscrits. Cela veut dire qu'un Lyonnais sur cinq ou une Lyonnaise sur cinq est inscrit à la Bibliothèque municipale. Peut-être que nous pourrions même demander – alors, c'est risqué – à nos jeunes auditeurs : qui parmi vous a sa carte de bibliothèque ou est inscrit à la bibliothèque ? Bravo.

(Applaudissements.)

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Je ne vais pas demander aux membres du Conseil.

Cela vient illustrer le fort taux d'inscription des Lyonnais et Lyonnaises à notre service de Bibliothèque municipale. Cela montre aussi le fort taux d'adhésion des enfants et des jeunes à la Bibliothèque municipale. C'était un test illustrant.

En 2019, toujours pour donner quelques éléments, la Bibliothèque municipale a reçu 2,6 millions de visites et ce sont 4,2 millions de documents qui ont été empruntés.

Ce service organise en dehors de son premier rôle, de sa première mission de prêt de documents et de supports, plusieurs milliers de rencontres, de conférences, d'expositions, de spectacles ou d'ateliers.

Tout ceci mis bout à bout montre que la Bibliothèque municipale de Lyon est une actrice majeure de notre vie culturelle. C'est pour cette raison qu'il était important que nous puissions travailler avec les équipes de la Bibliothèque – je tiens à saluer Nicolas GALAUD, le directeur, ainsi que l'ensemble de ses équipes –, que nous puissions donc travailler à un projet d'établissement 2021-2026.

Alors, la réflexion sur le nouveau projet d'établissement a démarré en 2021. Encore une fois, 2020 était une année particulière entre la crise sanitaire et le renouvellement de l'exécutif municipal. Le travail a donc véritablement démarré durant l'année 2021. Il s'est appuyé sur les constats tirés des baromètres de satisfaction, enquêtes de satisfaction réalisées régulièrement auprès des citoyennes et citoyens usagers des bibliothèques. Nous avons donc des retours réguliers de satisfaction ou de moindre satisfaction. Nous avons repris ces baromètres, ces indicateurs.

Le travail s'est nourri également de groupes de réflexion thématiques, de travail avec différentes équipes.

Ce travail a été également alimenté par les grandes orientations de notre plan de mandat, un plan de mandat que nous avons voté dans cette configuration en séance publique de Conseil municipal en mars 2021.

Les axes prioritaires de notre plan de mandat et de notre politique publique culturelle ont bien sûr alimenté la réflexion de nos équipes.

Ce nouveau projet d'établissement 2021-2026 s'articule autour de cinq grands principes directeurs.

D'abord, nous rappelons que la Bibliothèque municipale est un service public essentiel, un bien commun :

- Premier principe qui doit garantir l'accès du plus grand nombre à la culture ;
- Deuxième grand principe, qui doit favoriser la transition écologique ;
- Troisième principe, favoriser l'inclusion sociale ;
- Quatrième principe, développer la participation citoyenne ;
- Et cinquième principe, qui fera plaisir à notre Conseiller municipal délégué, Tristan DEBRAY, et à notre Maire également, se mettre à hauteur d'enfants.

Voilà les cinq grands principes... Pardon ? La bonne hauteur, Monsieur COLLOMB, la juste hauteur. En tout cas, rendre le service accessible à toutes et tous, aux enfants en particulier en réfléchissant y compris avec eux aux collections accueillies et nous développons et nous développerons des collèges d'usagers, quels que soient les âges, et qui nous permettent justement ensemble de réfléchir aux politiques d'acquisition, d'achat de livres, mais aussi de supports audiovisuels par exemple.

J'ai demandé et nous avons demandé avec ma collègue Chloë VIDAL à Monsieur GALAUD de venir présenter dans le détail ce projet en Commission Culture – vous auriez dû venir, Monsieur COLLOMB –, qui réunit donc les conseillers municipaux issus de l'ensemble des groupes politiques de notre Conseil et de l'ensemble des arrondissements. Je ne vais donc pas vous le présenter plus en détail cet après-midi, simplement rappeler qu'il est joint à la délibération qui est soumise à notre vote. Il sera accessible à tous les Lyonnais et les Lyonnaises dans son intégralité sur le site Internet de la Ville et sur le site de la Bibliothèque municipale.

Je tiens à vous indiquer également qu'une autre délibération sera soumise à votre vote tout à l'heure. Elle n'est pas le sujet de questions, donc elle ne pourra pas faire l'objet d'une présentation distincte, mais je vous la signale simplement parce qu'elle est importante. Il s'agit aussi d'un projet d'établissement. Ici, nous parlons plutôt de projet scientifique et culturel. Il s'agit du projet scientifique et culturel de notre pôle des Musées d'Histoire et de Société, un pôle composé du Musée Gadagne, du Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique et du Musée Malartre. Ce projet scientifique et culturel est une première. Il n'avait jamais existé auparavant dans notre Ville. Les équipes des Trois Musées se sont réunies pour travailler sur un document qui présente à la fois une partie commune qui rappelle les grandes valeurs de nos maisons et des parties distinctes qui présentent le projet scientifique à 4-5 ans de chacun de nos musées. Là aussi, cette délibération et ce projet scientifique seront accessibles à toutes et tous sur le site Internet et il a été également présenté en Commission Culture.

Je vous propose un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Madame PERRIN-GILBERT.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, j'ai une intervention de 5 minutes, mais je n'ai pas le nom de l'intervenant. Monsieur BILLARD, c'est à vous.

M. BILLARD Romain : Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, si vous me le permettez, je tiens en effet à remercier Jean-Michel DUVERNOIS, mon collègue Adjoint à l'Éducation dans le 6^e, pour cette belle initiative que vous avez saluée, Monsieur le Maire, de faire venir des collégiens, et notamment des collégiens du collège Bellecombe lors de ce Conseil. Il est vrai que dans le 6^e et dans les autres arrondissements, je n'en doute pas, on aime faire vivre la démocratie au sein même des écoles et des établissements scolaires.

J'en viens à mon intervention.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Comme beaucoup de Lyonnais, en effet, je suis fier de notre réseau de 16 bibliothèques. Comme beaucoup de Lyonnais, j'ai des étapes de vie et des souvenirs très forts dans nos bibliothèques, notamment celle de Part-Dieu. Une bibliothèque, vous l'avez dit, c'est un lieu de connaissance bien sûr, de partage, de rencontre, de découverte, de travail ou juste de déambulation ou de flânerie. Les bibliothèques et la lecture publique qu'elles symbolisent sont fondamentales dans la construction intellectuelle et citoyenne des enfants et des adolescents, de même qu'elles permettent l'épanouissement et l'émancipation de chaque individu. Il est donc primordial en effet qu'elles soient au cœur de la politique culturelle de notre Ville et que les moyens soient mis.

Vous l'avez précisé, il s'agit du premier budget culturel de notre Ville avec 23 millions d'euros. À la fois les bâtiments doivent être rénovés et de nombreux doivent être construits, les collections conservées dans de bonnes conditions et évidemment étendues. Ce budget n'est donc pas de trop et a même vocation selon moi à augmenter dans les prochaines années.

De même, il est important, et c'est l'objet de cette délibération, d'adapter nos bibliothèques aux nouveaux modes de vie, aux nouveaux besoins et attentes de nos concitoyens, le Covid, la numérisation, mais aussi les transformations urbaines entre autres, dont les nombreux facteurs doivent faire réfléchir sur nos bibliothèques et leur mode de fonctionnement.

En Commission, j'avais notamment évoqué la réflexion que nous devons avoir sur les horaires et les jours fériés, les jours d'ouverture. Nos bibliothèques doivent ouvrir les dimanches, doivent être plus larges sur les horaires, notamment le soir, durant les périodes d'examen des étudiants par exemple, l'été, où les horaires d'ouverture doivent être revus pour permettre à ceux qui le veulent de s'évader par la lecture par exemple.

Il est aussi fondamental que les bibliothèques vivent encore plus avec leur environnement urbain, nouent des connexions. Celle de la Part-Dieu par exemple doit beaucoup plus vivre avec son quartier. Exemple, les voyageurs de la gare qui préféreraient certainement attendre dans une bibliothèque que dans un hall de gare. Nous l'avons évoqué, le but est vraiment d'augmenter la connexion avec le quartier.

Dans les petites réflexions dont je voulais aussi vous faire part dans cette intervention, pourquoi ne pas aussi travailler à d'autres manières de concevoir les bibliothèques, cela se fait dans d'autres pays, des bibliothèques par exemple existantes ou de création, qui pourraient être des bibliothèques beaucoup plus ouvertes sur l'extérieur, des bibliothèques de plein air qui offriraient des cadres là aussi plus agréables, notamment sur ces saisons.

Enfin, Monsieur le Maire, je tiens à terminer cette intervention sur un lieu qui aurait pu offrir cette fonction, mais qui est à l'état d'abandon depuis des années et qui me questionne depuis ce début de semaine. Il s'agit du château de la Motte dans le 7^e arrondissement au cœur du Parc Blandan. Il semblerait que les toitures du château se soient effondrées, ce qui aurait entraîné l'effondrement des étages. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous confirmer cette information ? Si c'est le cas, c'est une catastrophe pour le patrimoine de notre Ville et notamment celui du 7^e arrondissement. Quelle action avez-vous entreprise si c'est le cas vis-à-vis de la Métropole propriétaire de ce lieu ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Déjà, pour revenir sur les éléments que vous avez soulevés, Madame PERRIN-GILBERT, je vous cède la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Très rapidement.

Je vous rejoins sur la nécessité de continuer à entretenir le patrimoine des bibliothèques et même à ouvrir sur l'extérieur certaines. Un budget à la PPI est prévu pour l'amélioration de l'accueil du public dans certaines bibliothèques, la modernisation également de certains équipements. Évidemment, il y a la Bibliothèque de la Part-Dieu, mais pas seulement, également dans les arrondissements. Ce travail d'un meilleur accueil des usagers, de plus de transparence, d'ouverture, une réflexion aussi sur les mobiliers et sur des équipements modernisés est en cours.

Par rapport à la question des horaires d'ouverture et d'une extension, d'une amélioration du service, c'est une réflexion que nous allons mener, que nous ferons dans le dialogue, dans le dialogue social avec les différents agents et services. Je n'ai pas voulu aller trop vite là non plus, parce que nos agents, nos services ont été comme nous malmenés par la période de crise sanitaire et toutes les réorganisations du travail quotidien qui ont été nécessaires, mais ce travail sur les horaires, les vacances va être engagé. Nous avons commencé à en discuter, là aussi pour améliorer le service au public, mais je souhaite le faire dans le dialogue avec les représentants du personnel et les différentes équipes. Ce sont des points que vous aviez raison de souligner.

M. LE MAIRE : Merci, Nathalie.

Concernant le château de la Motte, c'est un sujet que nous avons eu l'occasion d'évoquer ensemble avec la Maire du 7^e arrondissement, Fanny DUBOT, à qui je cède la parole.

Mme DUBOT Fanny, Maire du 7^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Très rapidement pour vous répondre, Monsieur BILLARD, je vous remercie pour l'interpellation et je confirme que nous partageons vos préoccupations et cet attachement au patrimoine historique de la Ville de Lyon et du 7^e arrondissement. Nous avons eu l'occasion de le visiter lors des journées du patrimoine avec Monsieur le Maire et vous n'êtes pas sans savoir qu'il a accueilli de nombreux personnages historiques, Marie de Médicis, Richelieu ou encore Anne d'Autriche. Nous sommes donc très attachés et fiers de ce patrimoine.

Malheureusement, un épisode vent violent s'est produit il y a quelques semaines. Le 16 avril, un sinistre s'est produit sur le château de la Motte avec un effondrement du toit. Vous l'avez mentionné, c'est bien la Métropole qui est propriétaire du lieu. Nous sommes donc en lien avec la Métropole qui va réaliser des travaux de sécurisation, de préservation et de réparation du bâtiment. C'est elle qui sera responsable de ces travaux. Aujourd'hui, une expertise judiciaire a été ouverte pour déterminer les causes de l'effondrement.

Si vous souhaitez d'autres informations, nous vous tiendrons informés.

M. LE MAIRE : Monsieur BILLARD.

M. BILLARD Romain : Merci de cette confirmation.

Avez-vous plus d'informations sur l'étendue des dégâts ?

Par ailleurs, ce sont des riverains qui m'ont alerté. Il y a eu silence radio sur cet événement qui n'est donc pas un petit événement. Nous savons que ce bâtiment doit être rénové depuis des années, que cela traîne. Nous sommes sur un bâti en pisé, qui est extrêmement fragile. Il faut se poser des questions sur ce qui a provoqué cela, vous l'avez un peu dit. Pourquoi ce silence radio par rapport à cet événement ? Existe-t-il une volonté de la Métropole de le cacher ?

M. LE MAIRE : Madame DUBOT.

Mme DUBOT Fanny, Maire du 7^e arrondissement : Non, il n'existe aucune volonté de le cacher. Simplement, il n'y avait aucune mise en danger du public, puisque le lieu est clos et sécurisé.

Vous posez la question sur l'état exact. Je vous l'ai indiqué, l'expertise judiciaire est en cours et nous attendons les résultats.

Il n'existe aucune volonté de le cacher, nous serons transparents sur le dossier.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour en revenir au rapport 2022/1691, je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Non votants

(POUR LYON) BORBON Delphine

(LYON EN COMMUN) BOSETTI Laurent
(LYON EN COMMUN) DRIOLI Adrien par procuration à BOSETTI Laurent
(LYON EN COMMUN) PERRIN-GILBERT Nathalie

Mise au point

Monsieur BOSETTI Laurent a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Monsieur DRIOLI Adrien a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Madame PERRIN-GILBERT Nathalie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1695 - Approbation de conventions-cadres entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'adhésion des établissements culturels municipaux au PASS' Région

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant 1695, Madame PERRIN-GILBERT, c'est à vous la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Oui, il s'agit d'un rapport ayant trait au dispositif PASS' Région.

Vous le savez, notre Ville défend une culture ouverte, accessible au plus grand nombre comme d'ailleurs ont pu l'illustrer les discussions que nous avons eues précédemment, que ce soit sur les Scènes découvertes, les théâtres ou encore à l'instant notre projet d'établissement de Bibliothèque municipale.

Aussi, étant donné que le PASS' Région permet à des jeunes de 16 à 25 ans, lycéens, apprentis, de pouvoir découvrir et fréquenter les établissements culturels, nous avons décidé de contractualiser avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Nos six musées municipaux ont contractualisé, ainsi que le Théâtre municipal des Célestins et l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, de manière à ce que les lycéens puissent venir bénéficier des programmations et des expositions de ces équipements culturels.

Nous le faisons malgré le désengagement massif de la Région, dont nous parlerons tout à l'heure à l'occasion du vœu déposé par notre majorité. Malgré ce désengagement massif et pour ce qui nous concerne, nous ne renonçons pas à cet objectif d'émancipation et à l'intérêt général, le seul qui nous porte.

Je vous propose donc un avis favorable.

M. LE MAIRE : Merci, Madame PERRIN-GILBERT.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur HERNANDEZ, c'est à vous la parole pour 4 minutes.

M. HERNANDEZ Ludovic : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Nous remarquons que l'actuelle majorité échoue trop souvent à collaborer de façon constructive avec tous les partenaires de l'action publique et la culture en fait les frais. Je vais prendre comme exemple l'Opéra. Pourquoi l'Opéra ? Parce que l'Opéra est la première victime de cette querelle affligeante entre le Président de Région et vous, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, je voudrais dénoncer sans équivoque la réduction à hauteur de 500 000 euros des subventions de la Région, mais également la suppression de toutes les autres subventions liées à la culture. Monsieur WAUQUIEZ cherche visiblement à se placer en tête d'une prétendue hiérarchie des collectivités et, à mon sens, il confond sa fonction de Président de Région avec celle d'un baron féodal. Malheureusement, ces baisses se font au détriment d'institutions qui contribuent au rayonnement et au dynamisme de la culture dans notre ville.

Alors, Monsieur WAUQUIEZ joue un jeu dangereux, mais il n'est pas le seul, car dans les financements croisés État-collectivité, dès lors qu'une des parties prenantes revoit ses aides à la baisse, que se passe-t-il ? Bien souvent, les autres acteurs suivent. Ici, permettez-nous de faire remarquer que, malheureusement, la Mairie de Lyon a entamé les hostilités. Tel un Robin des Bois de la culture, Monsieur le Maire, vous avez annoncé retirer 500 000 euros de subventions à l'Opéra à cause d'un contenu jugé trop élitiste pour redistribuer à des structures jugées plus populaires ou plus méritantes.

Certes vous et Monsieur WAUQUIEZ êtes chacun dans votre rôle, mais cet épisode auquel nous assistons est digne d'une cour d'école. Alors, face à ces attitudes, nous nous retrouvons dans une impasse et notre groupe souhaite formuler trois requêtes.

La première est que votre majorité apprenne à travailler de façon transpartisane avec tout type de partenaires.

La deuxième est que vous privilégiez la recherche du consensus sur celle de la rupture.

La troisième est que la Région et la Ville cessent leurs conflits stériles et retrouvent une relation de travail et de dialogue au service notamment de la culture.

Sur ce dernier point, et je conclurai là-dessus, notre groupe propose d'organiser une table ronde d'ici la fin du mois de mai entre vous, Monsieur le Maire, le Président de Région, Monsieur WAUQUIEZ, ainsi que l'ensemble des Présidents de groupe qui constituent ce Conseil, dans le but de rétablir un dialogue constructif pour l'intérêt du tissu culturel lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Chère Nathalie, je vous laisse répondre dans un premier temps.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Que dire ? Tout d'abord, je pourrais commencer par dire que la Région, hélas, ne nous a pas attendus pour diminuer les subventions à l'Opéra, elle l'avait déjà fait en 2016. J'avais peu entendu ici, sur ces rangs, d'indignation à l'époque et c'était déjà le mandat de Monsieur WAUQUIEZ. Premier point.

Deuxième point, et je pourrais utiliser une expression qui ferait peut-être plaisir au chef de la Région et à ses troupes, il faudrait peut-être remettre l'église au milieu du village. De quoi parle-t-on ? La Ville de Lyon soutient son Opéra et est fière de le faire encore en 2022 à hauteur de 18 millions d'euros, ce qui en fait le deuxième poste du budget de la culture. Après les bibliothèques (22 et quelques millions d'euros), c'est l'Opéra pour 18 millions d'euros. Ensuite viennent l'ONL-Auditorium, le Conservatoire, l'ENSBA, mais l'Opéra est et reste le deuxième poste du budget culture. Encore une fois, ce n'est pas remis en question.

Oui, nous avons procédé à un rééquilibrage en 2021, mais d'une part, ce n'était pas la même méthode, ce n'était pas en milieu d'année, ce n'était pas au mois de mai, c'est-à-dire en cours de saison. Ce n'était pas par un courrier lapidaire d'une administration, c'est moi-même qui en ai informé le directeur, qui lui ai expliqué notre point de vue. Après, en effet, la presse s'en est fait écho et les uns et les autres s'en sont fait écho, mais cela a été d'abord une discussion entre nous. Encore une fois, il s'agit de 500 000 euros sur 18,5 millions à l'époque.

Là, la Région baisse sans en informer très directement l'Opéra. Cela a d'abord été des bruits de couloir ensuite relayés dans la presse. Elle baisse de 500 000 euros, mais en partant de 2,8 millions. C'est une baisse de 500 000 euros sur 2,8 millions. L'aide de la Région passe donc à 2,3 millions. Nous sommes à 18 millions. Il faut donc comparer ce qui est comparable encore une fois.

Quand j'évoque ces 18 millions, je ne compte pas certains locaux de répétition ou de stockage qui sont mis aussi gracieusement à disposition de l'équipement. Nous sommes donc au-delà des 18 millions d'euros.

Ensuite, quand nous avons parlé rééquilibrage, nous en avons donné les grandes lignes. Nous avons dit que c'était pour soutenir la création. Et quand je dis que nous avons augmenté de 200 000 euros le budget pour les Scènes découvertes, pour les lieux de proximité, que tous ici vous voulez soutenir, tous vous voulez voir les lieux dans vos arrondissements soutenus, c'est aussi grâce à cette réorientation.

Quand nous avons injecté 100 000 euros dans la CinéFabrique en 2021, parce que nous croyons dans ce projet, c'est aussi une redistribution.

Quand nous aidons un peu plus le TNG, quand nous aidons un peu plus la Villa Gillet, quand nous aidons un peu plus l'Institut Lumière (+ 100 000 euros), c'est ce rééquilibrage-là dont il s'agit et nous l'avons présenté concomitamment de la baisse de 500 000 euros à l'Opéra. Nous avons expliqué ce que nous faisons, pourquoi nous le faisons, et sans mettre en difficulté l'Opéra par rapport aux 18 millions d'euros que nous mettions.

Alors, si vous voulez parler de symétrie entre la Ville et la Région, moi, ce que je vous propose, c'est en effet d'intercéder auprès de Monsieur WAUQUIEZ, mais de lui dire : 60 % des visiteurs de l'Opéra ne sont pas lyonnais, donc Monsieur WAUQUIEZ, il faut augmenter en conséquence votre enveloppe réservée à l'Opéra et ce ne sont pas 2,3 millions qu'il faut mettre, ce sont 15 millions, parce que 60 % des visiteurs et des spectateurs de l'Opéra ne sont pas lyonnais.

Vous parlez de travail en commun. Dites à Monsieur WAUQUIEZ que la Ville de Lyon a fait un effort sur la Villa Gillet. Nous avons augmenté de 30 000 euros. Pourquoi baisse-t-il alors de 350 000 euros ?

Dites que les comités de suivi sont ouverts à l'ensemble des collectivités. Nous avons un comité de suivi sur la CinéFabrique justement. J'avais répondu présent, la Métropole était présente, l'État était présent. Qui s'est décommandé ? La Région.

Sur la Cité du Cirque à Vénissieux – ce n'est même pas Lyon –, l'État était présent, j'étais présente parce que nous soutenons une école de cirque à Lyon, la Métropole était présente. Qui n'est pas venu ? La Région.

Ne nous dites pas que c'est nous qui ne savons pas travailler avec les autres. Je l'ai dit tout à l'heure sur les Scènes découvertes, j'ai eu à cœur d'associer les services de la Région et cela se passe bien avec les services. Quand ils ont le droit de travailler, cela se passe bien. Nous avons travaillé avec les services de la Région sur le cahier des charges et sur le jury, idem sur le NTH8.

Donc nous savons travailler avec les autres et cela se passe très bien avec l'État, l'État qui nous a d'ailleurs suivis dans le cadre du plan de relance quand nous avons mis 4 millions d'euros sur la table en plus des 110 millions d'euros annuels, l'État nous a suivis. L'État nous suit quand nous augmentons à l'Institut Lumière, le Centre national du Cinéma nous suit. Quand je dialogue avec la Présidente du CNL, le Centre national du Livre, autour de la Villa Gillet, elle nous dit : je vais venir à la rescousse de la Villa Gillet et je vais essayer de travailler avec la Région pour les faire changer d'avis.

Nous travaillons aussi avec le Centre national de la Musique, qui nous aide plus que jamais et qui nous a aidés plus que jamais sur les scènes de la musique. Nous travaillons avec la Métropole également la main dans la main. Le seul partenaire avec lequel nous n'arrivons plus à travailler, parce que nous y arrivions précédemment, du temps de la Vice-Présidence de Madame VERNEY-CARRON, c'est depuis le changement d'exécutif qu'en effet, la Région a décidé de partir seule en bataille réglée, rangée contre le secteur de la culture.

Je terminerai en disant que ce n'est pas seulement la Ville de Lyon qui est attaquée. Ce n'est pas seulement non plus Grenoble. Ce n'est pas seulement non plus Villeurbanne. Ce n'est pas seulement non plus Clermont-Ferrand. En gros, ce ne sont pas seulement les villes écolos et socialistes. C'est trop simple. Là, en commission permanente, ce sont 4 millions d'euros qui vont être enlevés du budget de la culture de la Région et sur tous les départements de la Région, en Auvergne également, ailleurs en Rhône-Alpes aussi, en Ardèche, à Die, à Aurillac, plein de villes sont touchées. Ce n'est pas seulement la Ville de Lyon, ce n'est pas seulement notre municipalité, c'est une attaque en règle contre tout le secteur culturel et oui, c'est particulièrement inquiétant.

M. LE MAIRE : Merci, Nathalie. Merci pour ce vibrant plaidoyer et ces explications extrêmement précises que je pourrais à loisir compléter pour aller uniquement dans le même sens.

En tout cas, je vous remercie, Monsieur HERNANDEZ, d'abord de l'intérêt que vous portez au sujet, la survie et le développement de nos acteurs culturels. Je vous remercie pour la proposition de médiation, en tout cas, c'est ainsi que je l'ai entendue. Juste vous préciser que nous n'avons attendu ni votre proposition ni même l'évocation ici publiquement du sujet pour prendre les devants. Nous avons avec Nathalie PERRIN-GILBERT déjà commencé à discuter avec les autres parties prenantes qui ne sont, j'ai le regret de vous le dire, pas les Présidents des groupes politiques de cette assemblée, même si certainement il y aurait des choses à dire, vous auriez des choses à dire. Mais il nous a paru plus important, plus pertinent, plus efficace avec Nathalie PERRIN-GILBERT d'ores et déjà de solliciter la Métropole, l'État au travers de la DRAC et d'autres acteurs qui pourraient dans un tour de table général nous aider à trouver des solutions concrètes pour chacune des situations qui sont aujourd'hui à traiter.

Puisque je sais que vous avez une certaine expérience dans le dialogue, dans la négociation avec Monsieur WAUQUIEZ, je vous invite à tenter de le raisonner comme vous aviez su le faire pour tenter de constituer – je ne sais pas comment cela se serait appelé – un mouvement politique local lyonnais. En tout cas, vous avez su le faire il y a deux ans. Peut-être sauriez-vous mieux que nous le ramener à la raison ? En tout cas, c'est ce que j'espère, mais vu votre langage corporel, j'en conclus que ce n'est pas le cas, que vous ne vous sentez pas non plus armé pour le faire.

Monsieur HERNANDEZ, je prends le soin notamment à la suite de l'intervention de Monsieur CUCHERAT en Conférence des Présidents de respecter à la lettre l'accord qui a été passé lundi sur le respect, l'écoute. Vous avez eu la parole, je suis en train de parler. S'il vous plaît, ne parlez pas sur moi. Si vous voulez prendre la parole, vous le faites de la manière la plus appropriée qui soit. Je suis prêt à vous redonner la parole si vous me la demandez. La souhaitez-vous ? Eh bien, je vous la donne.

M. HERNANDEZ Ludovic : J'entends bien ce que vous dites, mais je pense que notre démarche était justement d'essayer de vous faire changer à vous et à Monsieur WAUQUIEZ de comportement, le même que vous venez d'avoir envers moi, c'est-à-dire de se mettre autour d'une table et de réfléchir à l'intérêt général et essayer d'effacer toutes ces petites guéguerres, amertumes. Vous avez eu des propos quand même à mon avis un peu forts, je pense que vous regrettez d'ailleurs. C'était dans cet esprit-là que nous voulions faire cette table ronde, c'est-à-dire essayer de retrouver un climat sain. Mais visiblement, vous n'êtes pas dans cet état d'esprit. J'en suis désolé.

M. LE MAIRE : Et je vous prierais de ne pas penser à ma place, s'il vous plaît.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Non votants

(LYON EN COMMUN) PERRIN-GILBERT Nathalie

(LES ÉCOLOGISTES) PRIN Isabelle

Ne prend pas part au vote

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre

Mise au point

Madame PERRIN-GILBERT Nathalie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Madame PRIN Isabelle a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

**2022/1705 - Attribution de subventions pour la programmation « Tout l'monde dehors ! »
2022 - Approbation de conventions**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant 2022/1705, Madame PERRIN-GILBERT, vous avez de nouveau la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une délibération dont nous sommes coutumiers, puisqu'il s'agit de voter la programmation estivale.

Tout l'monde dehors, ce sont des formes artistiques partout dans la ville, dans les neuf arrondissements, accessibles à toutes et tous, puisque ce sont des spectacles et manifestations sur l'espace public et gratuites.

Nous avons engagé une nouvelle méthode de travail depuis l'année dernière, dans la mesure où ce sont les neuf Mairies d'arrondissement qui sur la base, encore une fois, d'un appel à projets, suscitent des réponses de compagnies artistiques. Nous réunissons l'ensemble de ces réponses, nous formons une sorte de catalogue de propositions de spectacles. À partir de ce catalogue, réalisé par les services de la Ville, que je remercie et que je salue, chaque Mairie d'arrondissement dans le dialogue réalise sa programmation, parce que j'estime, nous estimons que ce sont les équipes d'arrondissement qui sont le mieux à même de savoir finalement quels sont les lieux de proximité à animer, quel type de proposition artistique répondra le mieux aux attentes des habitants en proximité.

20 000 euros par arrondissement, quel que soit l'arrondissement, là aussi, il y a une volonté de transparence et d'équité. Cela permet aussi aux neuf arrondissements d'échanger entre eux. Parfois des compagnies vont aller sur plusieurs arrondissements. Des arrondissements veillent à ne pas être redondants ou concurrentiels avec leurs voisins. Cela permet aussi des liens entre arrondissements sur la base de cette programmation artistique estivale.

Je disais que ces propositions étaient gratuites pour un souci d'accessibilité de toutes et tous. En revanche, tous les artistes et tous les techniciens sont rémunérés sur la base de cachets. C'est donc également une manière de soutenir l'emploi artistique et culturel.

Je vous propose un avis favorable pour cette délibération qui a obtenu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, chère Nathalie.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur LÉVY, c'est à vous pour 2 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe les Écologistes, Monsieur BERZANE, c'est à vous pour 5 minutes.

M. BERZANE Olivier, Maire du 8e arrondissement : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci pour ce temps gagné.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Ne prend pas part au vote

(LES ECOLOGISTES) PRIN Isabelle

(LES ECOLOGISTES) VIVIEN Emmanuel

Non votants

(LES ÉCOLOGISTES) BERZANE Olivier

(POUR LYON) BORBON Delphine

(LES ÉCOLOGISTES) CHAPUIS Gautier

(POUR LYON) COLLOMB Gérard

(LES ÉCOLOGISTES) GOUST Victoire

(POUR LYON) HERNANDEZ Ludovic

(LYON EN COMMUN) PERRIN-GILBERT Nathalie

(LES ÉCOLOGISTES) ROCH Valérie

Mise au point

Madame RUNEL Sandrine a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Madame DELAUNAY Florence a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Monsieur CHAPUIS Gautier a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

Madame GOUST Victoire a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Madame PERRIN-GILBERT Nathalie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Madame ROCH Valérie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1707 - Approbation d'une convention-cadre entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière pour la période 2022 à 2025

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant 1707, Madame VIDAL, c'est à vous la parole.

Mme VIDAL Chloë, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

On ne présente plus l'Institut Lumière, je pense que vous le connaissez toutes et tous, institut qui a trouvé à s'installer au début des années 1980 dans la villa d'Antoine Lumière, villa sauvée de la destruction dans le 8^e arrondissement, Institut Lumière qui apporte depuis à la ville natale du cinéma une pleine reconnaissance de son titre en œuvrant à travers de multiples activités à la promotion, à la valorisation de la mémoire cinématographique. C'est à Lyon, je pense que les collégiens ici présents le savent, que le premier cinématographe des frères Lumière en 1895 est né, il y a un peu plus de 120 ans déjà.

Musée, cinémathèque, qui offre notamment des rétrospectives valorisant des cinéastes qui ont fait ou qui font encore l'histoire du cinéma de tous genres, de toutes les époques, association dont la programmation artistique comprend un volet pédagogique en lien avec les établissements scolaires et les partenaires associatifs pour valoriser auprès des jeunes Lyonnais le patrimoine Lumière et peut-être même avez-vous été bénéficiaires de ces temps-là ou bien vous êtes-vous rendus au musée ou à la cinémathèque de l'Institut. L'Institut Lumière édite aussi, vous le savez, des ouvrages dédiés au cinéma, ses grandes figures, produit des documentaires, des bandes annonces.

L'Institut Lumière, c'est enfin et bien sûr le Festival Lumière, festival pour toutes et tous, dont la renommée n'est plus à faire.

La Ville de Lyon apporte son soutien à l'association avec la mise à disposition du château Lumière et du Hangar du Premier Film, qu'elle s'emploie également à préserver et restaurer, ainsi que l'attribution chaque année d'une subvention individualisée de fonctionnement inscrite au budget primitif de la Ville.

Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de 700 000 euros inscrits au budget primitif, voté par le Conseil municipal du 27 janvier 2022 et je précise que c'est un montant en constante augmentation depuis 2020. En 2020, nous étions à 480 000 euros, en 2021, une augmentation de 70 000 euros pour passer à 550 000 euros et une augmentation en 2022 à 700 000 euros, soit plus de 150 000 euros depuis 2021 et plus de 220 000 euros depuis 2020.

Le soutien de la Ville, ainsi que celui d'autres partenaires, permet à l'Institut Lumière d'offrir à des publics différents des services culturels uniques en leur genre à Lyon et de participer au rayonnement de la ville aux plans nationaux et internationaux. Mais est-il nécessaire de rappeler que l'Institut Lumière a besoin du soutien de tous ses partenaires ? Métropole, Centre national du Cinéma et de l'Image animée et Région. Est-il nécessaire de rappeler que la coupe budgétaire de 100 000 euros prévue par cette dernière est de nature à grandement fragiliser cette belle institution qui fait la fierté du 8^e arrondissement et celle de la ville toute entière ?

Cette coupe budgétaire qui fait passer la subvention régionale à l'Institut Lumière de 660 000 euros à 560 000 euros représente une baisse substantielle qui s'inscrit dans une longue série de coupes budgétaires dévastatrices pour la culture et donc j'ajouterais aussi pour la démocratie. Quand la culture est en danger, c'est la démocratie qui est en péril. Albert Camus le résumait de manière juste et percutante, et j'aime assez cette citation : « *Tout ce qui dégrade la culture raccourcit les chemins qui mènent à la servitude.* »

Vous l'aurez compris, dans le contexte que nous connaissons, je vous invite vivement à approuver ce rapport 1707, en faveur du renouvellement de la convention passée entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière pour la période 2022-2025. Il s'agit d'un renouvellement et cette nouvelle convention qui est proposée et qui établit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association et le champ précis du soutien de la Ville de Lyon autour des activités de l'association a recueilli un avis favorable en commission.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, chère Chloë.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur LÉVY, c'est à vous pour 3 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Une interpellation également pour Madame l'Adjointe à la Culture. Je voulais profiter de cette délibération pour évoquer avec vous le projet de Cité du Cinéma et de la Photographie, porté par Thierry FRÉMAUX, à qui nous souhaitons un très beau festival de Cannes. J'étais très ému de voir des images hier de la patrouille de France au-dessus de Cannes. Cela devait être absolument magnifique.

Portée par Thierry FRÉMAUX, elle devait voir le jour sur le site à proximité du Hangar, rue du Premier Film, et dans la continuité jusqu'au gymnase Dargent. L'objectif était de disposer d'une deuxième salle de projection, mais aussi de salles d'exposition et de diffusion du cinéma, ainsi que d'afficher la présence de notre ville, ville où le cinéma a été inventé. D'un point de vue thématique, il s'agissait d'insister sur un double héritage, celui du cinéma et celui de la photographie, qui sont bien évidemment liés.

Pour ceux qui étaient présents, en 2018, à l'occasion du Festival Lumière, l'architecte Renzo PIANO et Thierry FRÉMAUX nous avaient présenté un certain nombre de dessins et de maquettes d'un projet économe et financé par des partenariats publics-privés, mais qui impliquent un soutien de la municipalité, de la Métropole et d'autres partenaires, qu'ils soient publics ou privés, sans oublier bien sûr, Madame l'Adjointe, le public.

Les élections municipales sont passées par là et aujourd'hui, nous aimerions savoir quelle est votre ambition et votre projet pour cette Cité du Cinéma. Nous aimerions également que vous nous développiez votre politique. Vous avez parlé de la CinéFabrique. Vous avez raison, c'est une très belle structure, mais quelle est votre politique par rapport au développement du cinéma sur notre ville ?

J'aimerais également intervenir sur un autre point qui concerne le monument place Ambroise Courtois, pour lequel un certain nombre d'études sont dans les services, en tout cas, vous pouvez en bénéficier, parce que ce monument s'écroule. Actuellement, un certain nombre de travaux sont réalisés d'urgence pour justement permettre à l'Institut Lumière d'organiser des projections de films place Ambroise Courtois cet été. Cela dit, ce monument nécessite un certain nombre de travaux et une mobilisation conjointe de la Ville et de la Métropole.

Je profite également de cette délibération pour revenir sur la délibération précédente, sur laquelle j'aurais pu dire par exemple que nous sommes aussi inquiets du déséquilibre qui peut exister dans l'arrondissement entre les quartiers en termes d'animation et de vie culturelle. Nous avons pu aborder ce matin la question de la fermeture du musée de Trois-Huit, en tout cas une nouvelle ambition, mais que nous n'arrivons pas bien à voir. Pour la suite, nous sommes également inquiets sur la diminution des activités populaires pour ce quartier.

Je vous remercie en tout cas de votre attention et de votre réponse, notamment sur l'Institut Lumière. Merci à vous.

M. LE MAIRE : Merci.

Alors, dans un premier temps, chère Nathalie, je vous laisse donner quelques éclaircissements.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Adjointe : Alors, Monsieur LÉVY, d'abord, je peux vous rassurer, les Trois-Huit ne vont pas devenir un musée, cela va rester un théâtre.

Ensuite, il est faux – je ne vais pas dire qu'il est mensonger, je n'irais pas jusque-là – de dire que le théâtre va fermer ses portes. Le théâtre va rester ouvert. Simplement, il y a un appel à projets pour définir la compagnie ou les compagnies qui seraient les mieux à même de faire vivre le lieu, mais le lieu n'est pas en danger, le théâtre ne fermera pas ses portes, il n'y aura pas de diminution de budget non plus consacré à ce théâtre. Simplement, le théâtre continue de vivre.

Vous savez, j'entends dire beaucoup de choses sur les institutions, notamment par le secteur indépendant et à juste titre. Souvent le secteur indépendant et associatif critique le secteur institutionnel en matière de culture, en disant : mais les directeurs restent trop longtemps à la tête des théâtres, des opéras, etc., et il faut que cela tourne. Ils ont raison. C'est pour cela que les CDN, les Centres dramatiques nationaux, ce sont des contrats qui ne peuvent pas aller au-delà de 9 ans et, tous les 9 ans, le directeur et l'équipe qui l'accompagne doivent céder leur place à une équipe qui suit.

Alors, pourquoi ce que l'on demande aux grandes institutions culturelles, et encore une fois, que l'on demande à raison, on ne se l'applique pas à soi-même quand on est dans le secteur associatif et indépendant ? C'est très bien que la Compagnie des Trois-Huit ait fait un excellent travail pendant 20 années au sein du NTH8, du théâtre du 8^e et je trouve très sain de rouvrir les possibles, de faire un appel à projets et que chacun, chacune puisse candidater. Ce qui est vrai pour les institutions doit l'être aussi pour le secteur indépendant. Il s'agit d'égalité d'accès à des équipements publics.

Cela, c'était pour refermer la porte, non pas du théâtre, mais du dossier NTH8.

Concernant l'Institut Lumière et notre politique en matière de cinéma, concernant l'Institut Lumière, depuis plusieurs années, la Ville s'était désengagée du cinéma, s'était désengagée du Festival et de l'Institut. Il y avait eu des baisses de subventions. La Métropole avait pris le relais sur le Festival. Il était également fait appel au partenariat avec le groupe Partouche dans le cadre de la DSP. Dans le cadre d'une véritable politique publique culturelle, qui fait toute sa place au cinéma, parce que Lyon est le berceau du cinéma comme Chloë VIDAL le rappelait, nous avons établi un dialogue important avec Thierry FRÉMAUX, mais aussi l'ensemble du Conseil d'administration et ses équipes. C'est de ce dialogue qu'est née y compris la hausse de subvention de la Ville de Lyon.

Comme Chloë le rappelait, nous sommes passés de 480 000 euros à 550 000 euros puis à 700 000 euros. Je ne dis pas que nous irons plus loin, mais nous avons atteint une vitesse de croisière. À partir de là, nous réfléchissons ensemble aux missions de l'Institut Lumière en matière de conservation de cinéma de patrimoine, de mise à disposition de ce patrimoine, y compris de générations plus jeunes, et de transmission de la culture cinématographique.

Vous me parlez de projet de Cité du Cinéma. Aujourd'hui, ce projet n'est plus porté par l'Institut Lumière et son conseil d'administration ni Thierry FRÉMAUX, non pas du fait d'un désengagement de la Ville de Lyon, puisque nous avons augmenté notre engagement, donc il ne s'agit pas de cela. Simplement, il s'agit d'un questionnement de l'Institut, y compris aussi après la période Covid et les différents bouleversements que connaissent les salles de cinéma, les fréquentations, les habitudes des citoyens et des amateurs de cinéma. Pour l'instant, et vous pourrez vérifier auprès de Monsieur FRÉMAUX, ce projet, il ne souhaite pas le porter.

En revanche, nous travaillons avec lui sur des travaux à réaliser au sein de l'Institut, dans le cadre de la conservation du patrimoine, mais également pour réhabiliter en sous-sol deux salles de cinéma. Nous travaillons actuellement avec l'Institut pour accompagner ce projet.

Pour la première fois également, et cela s'est fait dans le cadre du fonds d'urgence, la Ville de Lyon a soutenu ses salles de cinéma en centre-ville. Nous avons soutenu les salles de cinéma Lumière. Nous avons soutenu le cinéma le Comoedia au titre de cinéma d'art et essai. Nous rendrons ce soutien pérenne vis-à-vis du Comoedia en 2022 y compris. Lors du vote en Conseil municipal du mois de juillet, je vous proposerai une subvention de soutien au fonctionnement du Comoedia. Nous sommes donc en dialogue avec l'Institut Lumière sur ces projets et nous l'accompagnons.

Par rapport à nos politiques en matière de cinéma plus largement, nous avons augmenté notre soutien aux différents festivals. Je pense notamment à Écrans mixtes, qui est le deuxième festival après le Festival Lumière. Par le passé, et donc avant notre arrivée, Écrans mixtes était financé uniquement par la Délégation à l'Égalité et à la Lutte contre les Discriminations et par le Cabinet du Maire, par une enveloppe spécifique. Nous soutenons aujourd'hui Écrans mixtes, toujours avec ma collègue Florence DELAUNAY dans le cadre de sa délégation à l'Égalité, mais également dans le cadre de la Délégation à la Culture, parce que je considère que ce festival n'est pas seulement un festival du cinéma queer, c'est d'abord un festival de cinéma avec une immense qualité artistique et esthétique. C'est pour cela que depuis 2021 et pour la première fois, nous soutenons au titre de la culture ce festival.

Nous avons augmenté également notre soutien au festival Hallucinations collectives, un festival autour du cinéma fantastique et de la science-fiction, beaucoup porté en lien avec le Comoedia, mais aussi via une association.

Dans le 4^e, nous soutenons plus que jamais l'Aquarium Ciné Café. Là aussi, nous les soutenons sur du fonctionnement et sur de l'investissement et d'une manière qui n'a pas eu d'équivalent auparavant.

Je n'ai pas en tête le chiffre exact de toutes ces hausses, mais sachez que la part cinéma a augmenté dans la part de la politique culturelle de la Ville.

Voilà ce que je peux vous donner comme informations à l'heure actuelle.

M. LE MAIRE : Vous me permettez, Monsieur COLLOMB, je vais d'abord céder la parole à Olivier BERZANE, Maire du 8^e, puisqu'un certain nombre de questions posées par le collègue de votre groupe concernaient le 8^e arrondissement précisément. Monsieur BERZANE, c'est à vous.

M. BERZANE Olivier, Maire du 8^e arrondissement : Merci. Oui, je reprends donc le temps de parole que j'ai abandonné précédemment, parce que, quand j'entends certaines choses, je ne peux pas ne pas réagir et pointer le double discours en fonction des assemblées dans lesquelles vous vous trouvez, Monsieur LÉVY.

Nous étions cette semaine lors d'une réunion du Comité d'intérêt local de Monplaisir. Était d'ailleurs également présente Madame Béatrice DE MONTILLE à cette réunion, qui pourra justifier d'ailleurs que je ne mens pas sur ce qui est dit.

Je me souviens de votre réaction vis-à-vis d'une habitante qui souhaitait une modification d'usage d'un tènement sportif au regard des nuisances qu'il créait dans le quartier Saint-Hippolyte, donc le tènement derrière la MJC Monplaisir. Vous vous êtes insurgé contre elle en disant à quel point nous avons besoin dans une ville de tous vivre ensemble et surtout de ne pas supprimer les équipements sportifs dont nos jeunes ont besoin pour pouvoir se défouler et pratiquer le sport. Et j'entends à l'instant que concernant le site Dargent, vous dites que finalement nous ne souhaitons pas la création de la Cité du Cinéma et de la Photographie sur ce tènement qui pourtant supprimerait un plateau sportif assez gigantesque. Donc en fonction des assemblées et de la présence ou non de caméras, le discours change quand même notablement. Il est important que tout le monde ici le sache.

Sur les questions qui ont été évoquées une nouvelle fois d'iniquité de traitement des quartiers de ce bel arrondissement, je me plais à dire que c'est un bel arrondissement. Excusez-moi, mais Audrey HÉNOQUE disait ce matin que la pédagogie est l'art de la répétition, je vais donc répéter à nouveau et préciser un certain nombre de choses, puisque je suis accusé en permanence, y compris lors des Conseils d'arrondissement de tout mettre sur Monplaisir, ce qui devrait vous ravir, c'est votre quartier malgré tout, au détriment des autres quartiers de l'arrondissement.

Donc je ne sais pas si vous vous souvenez de la PPI que nous avons votée en début d'année, la PPI qui est fléchée sur les investissements directs du 8^e, c'est 150 millions d'euros. Monplaisir concentre 3 millions d'euros, les autres 147 millions sont sur les autres quartiers de l'arrondissement. Difficile quand même de dire que nous privilégions ce quartier au détriment des autres.

Mais peut-être confondez-vous, et là, cela m'inquiète, parce que, quand on a siégé plus d'un quart de siècle dans une assemblée, on est censé connaître les responsabilités d'une ville, d'une métropole et la différence qu'il y a entre une ville et un arrondissement, de toute évidence, je reprécise. Comme des collégiens sont présents, il est important qu'ils l'entendent. La responsabilité de la Métropole, c'est notamment la voirie. Peut-être confondez-vous donc avec le réaménagement de l'avenue des Frères Lumière, qui est financée non pas par la Ville, mais par la Métropole, la Ville ne payant que la végétalisation de l'avenue à hauteur de 800 000 euros. Nous sommes loin du budget nécessaire à rénover l'avenue des Frères Lumière. Donc petite précision utile sur les compétences des différentes instances.

Enfin, sur les responsabilités de la Ville et d'un arrondissement, vous avez été élu et vous êtes encore élu dans un arrondissement. Un arrondissement a avant tout pour responsabilité de gérer la proximité, donc la relation avec les habitants. Nous étions, cher Grégory, hier, dans le quartier de Mermoz et de Langlet-Santy, vous avez pu voir à quel point cette proximité est forte dans ces quartiers et comment nous y sommes les bienvenus et nous avons été très bien accueillis.

Il est important de repréciser ces éléments. Sur ces questions de proximité, encore une fois, c'est bien le chantier sur lequel nous travaillons. S'il y a un héritage qui n'est pas bon, c'est celui de l'iniquité de traitement de la proximité dans cet arrondissement. Tel est l'héritage et c'est celui sur lequel nous travaillons. C'est nous qui mettons en place Place à l'été sur les quartiers des États-Unis et de Mermoz cette année. Cela fait 10 ans que les habitants de Mermoz attendent la création d'un terrain de boules. Grâce à un APIC, merci, chère Chloë, ils vont enfin avoir leur terrain de boules. Les travaux commencent maintenant. 10 ans, 2 ans, et les choses avancent.

Le doublement des effectifs des Conseils de Quartier, c'est nous qui l'avons fait. La mise en place du Conseil d'arrondissement des Enfants, c'est nous. La réorientation de la Politique de la Ville, merci, Jean-Luc, d'avoir réorienté vers les quartiers Grand Trou, Moulin à Vent, États-Unis, qui étaient moins bien servis dans le mandat précédent, les actions de la Politique de la Ville. L'étude d'attractivité des commerces, merci, chère Camille, sur le quartier des États-Unis, qui va permettre de redonner une dimension plus commerciale à ce cœur de quartier. Et je pourrais être très long dans la liste des actions qui sont menées. Le Territoire Zéro Chômeur, pour ne citer que lui, qui est sur la plus grande poche de pauvreté de l'arrondissement. Ce n'est pas à Monplaisir, c'est à Langlet-Santy.

La première école que nous allons végétaliser, dont nous refaisons la cour d'école et dont nous avons piétonnisé le parvis, la rue des enfants, merci, Tristan, c'est l'école Charles Péguy. C'est dans le quartier des États-Unis, encore une fois, ce n'est pas à Monplaisir.

Mais puisque vous êtes tant attaché, et j'espère que nous n'aurons pas besoin d'y revenir encore au Conseil suivant, à cette question de l'équité de traitement de tous les quartiers, vous qui avez été capable de pousser la création d'un comité des fêtes fantastique qui fait un travail merveilleux sur le quartier de Monplaisir, que n'avez-vous pas fait la même chose sur les autres quartiers ? Vous qui avez œuvré à faire revenir la patinoire, financée aussi en partie par de l'argent public sur le quartier de Monplaisir, pourquoi ne l'avoir pas mise sur le quartier des États-Unis sur la place 8-mai 45 ? J'en suis fort désolé, mais c'était quand même 20 000 euros d'argent public qui allaient directement sur le quartier qui vous intéressait le plus dans votre mandat. Pourquoi n'avoir pas soutenu davantage les États en Fête ? Pourquoi sommes-nous aujourd'hui obligés de relancer une nouvelle phase de travail, et j'en suis très heureux, puisque le 13 juillet va revivre dans le quartier des États-Unis avec un nouveau dispositif avec Antiquarks et la compagnie Coin Coin Productions ?

Voilà les actions qui sont des actions réelles de proximité sur le terrain. C'est nous qui quand même venons d'expliquer à une association commerçante route de Vienne qu'elle pouvait candidater à des appels à projets de la Ville. Elle ne le savait pas. Mais il s'est passé quoi pendant ces 25 années ? Excusez-moi.

Alors, nous allons, comme vous l'avez dit, chère Nathalie, remettre l'église au milieu du village et je vais m'en arrêter là.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BERZANE.

Monsieur COLLOMB, vous avez demandé la parole. C'est à vous.

M. COLLOMB Gérard : Oui, Monsieur le Maire, je crois qu'il ne s'agit pas dans l'intervention de Franck LÉVY de savoir s'il vaut mieux choisir Monplaisir, Langlet-Santy ou un autre quartier. Nous avons travaillé sur tous ces quartiers.

Puisque vous êtes allés à Turin, peut-être le nouveau Maire que vous avez rencontré sans doute vous a-t-il montré la cinémathèque de Turin, qui est absolument extraordinaire et qui fait rayonner cette ville dans tous les milieux cinématographiques européens et même du monde. C'est le même projet que nous développons avec Monsieur Thierry FRÉMAUX pour ancrer Lyon comme une des capitales européennes du cinéma. Vous repoussez ce projet, qui aurait été, pas simplement pour le 8^e arrondissement, pas pour Monplaisir, mais pour Lyon, quelque chose d'absolument extraordinaire, tout comme vous avez repoussé le projet du Musée de la Danse, plutôt de la création au niveau dans sur le Musée Guimet.

Je crois que ce sont des erreurs tout à fait fondamentales, parce que petit à petit Lyon va perdre de son rayonnement. Alors, on nous dit, mais regardez ce que nous avons fait pour la création de cinémas dans la ville. C'est comme si demain le Maire de Cannes disait, finalement, le Festival de Cannes, cela ne m'intéresse plus, je vais créer plutôt des salles de cinéma dans la ville. Non, le fait qu'il y ait le Festival de Cannes, cela fait rayonner Cannes et la France dans le monde entier et si on avait ajouté trois autres cinémas dans la ville, je crois que cela n'aurait pas eu le même impact.

Donc nous vous demandons de reprendre les grands projets qui font rayonner Lyon à travers le monde.

M. LE MAIRE : Monsieur LÉVY.

M. LÉVY Charles-Franck : Très brièvement, parce que Monsieur COLLOMB a expliqué que le projet de l'Institut Lumière n'était pas un projet d'arrondissement ou de quartier, ce qu'a du mal à comprendre Monsieur BERZANE, mais bien un projet de ville ou de métropole. Pour autant, j'entends, Monsieur le Maire d'arrondissement, vous essayez de vous autoconvaincre de ce que vous dites et c'est ce qui fait un petit peu de peine. Nous nous en sommes rendu compte y compris au dernier Conseil d'arrondissement, où vous avez eu même du mal à convaincre votre majorité. Je ne sais pas où vous étiez il y a 10 ans, c'est vrai qu'on vous a très peu vu auparavant, mais quand vous êtes disponible, on vous fera un tour de l'arrondissement pour le découvrir et que vous sachiez que tout n'existe pas le lendemain, il y avait un monde avant votre arrivée à la tête de la Mairie et il y aura toujours un monde dans quatre ans lorsque vous ne serez plus à la tête de la municipalité. À partir de là, je pense qu'il faut travailler avec beaucoup d'humilité. Arrêtez d'opposer les habitants les uns aux autres.

En effet, je trouve qu'il n'est pas bon de retirer des espaces de jeux aux enfants, aux adolescents. Nous n'avons pas de lecture non plus, mais je pense que vous n'avez pas la réponse tout de suite, concernant le monument du cinéma qui est un monument important et qu'il faut perdurer, qui est place Ambroise Courtois.

Donc, arrêtez d'avoir une lecture où on oppose les quartiers les uns aux autres et arrêtez d'avoir une politique dans laquelle on oppose les Lyonnais les uns aux autres.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Chers collègues, nous sommes partis assez loin du sujet qui nous intéressait initialement, à savoir la convention-cadre entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière. Je crois que nous avons largement démontré notre attachement au cinéma. Je remercie Nathalie PERRIN-GILBERT d'avoir rappelé tout l'attachement que nous portons au cinéma.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Ne prend pas part au vote

(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ECOLOGIQUE) LEGER Stéphanie

(LES ECOLOGISTES) ROCH Valérie

(LES ECOLOGISTES) BERZANE Olivier

Non votants

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne par procuration à DE MONTILLE Béatrice

(LYON EN COMMUN) CHEVALIER Alexandre

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice

(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) RUNEL Sandrine

(LES ÉCOLOGISTES) ZDOROVITZOFF Sonia

Mise au point

Madame ZDOROVITZOFF Sonia a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Madame DE MONTILLE Béatrice, ayant procuration de Monsieur BLANC Etienne, a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Madame LEGER Stéphanie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Monsieur CHEVALIER Alexandre a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté. Ravi d'investir davantage dans l'Institut Lumière.

2022/1717 - Attribution de subventions pour la programmation de la première édition du festival Entre Rhône et Saône du 1^{er} au 3 juillet 2022 - Approbation de conventions

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant 1717, Madame HÉNOCQUE, je vous cède la parole.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un rapport très important, car cette délibération va permettre d'autoriser le soutien financier de 59 projets portés par 50 associations et autres structures pour une série d'animations qui seront le cœur de la programmation du festival Entre Rhône et Saône, pour un total de 168 717 euros.

Il s'agit de la première édition de ce festival qui enrichit la politique événementielle de la Ville avec deux jours et demi dédiés à célébrer, découvrir et protéger nos cours d'eau. C'est une première édition, mais c'est déjà un engouement.

Tout d'abord, le succès de l'appel à projets que nous avons lancé, puisque nous avons reçu 136 propositions émanant à 75 % d'acteurs culturels, sportifs et associatifs du territoire de la Métropole. Nous avons retenu 76 projets avec cet appel à projets, dont 59 nécessitent des subventions, un soutien financier et c'est l'objet de la délibération.

Dans ces projets retenus, environ un tiers relève du secteur culturel, un tiers du secteur du sport et un tiers du secteur de la protection de la nature et de la biodiversité.

En plus de cet appel à projets, nous avons également un engouement de porteurs de projets pour mettre en place des expositions et organiser des conférences.

La Ville elle-même rajoutera certaines animations que nous faisons en direct, comme des ginguettes qui auront lieu à plusieurs endroits ou encore un objet artistique sous le pont de la Guillotière qui rappellera la légende de la mâchecroûte.

Engouement également de notre parrain, puisque je rappelle que Yann Arthus-Bertrand a accepté gratuitement, s'il faut le préciser, d'être notre parrain et de nous offrir une conférence, ainsi que deux projections de ses films suivies de débats.

Succès enfin du mécénat, si cela peut rassurer certains, puisque je rappelle que le budget du festival Entre Rhône et Saône hors communication peut passer de 600 000 à 650 000 euros, car le mécénat que nous avons espéré atteindre 200 000 euros dépasse aujourd'hui les 300 000 euros en nature et en numéraire.

Au final, ce sera le premier week-end de juillet plus de 220 rendez-vous de natures très différentes, des temps intimistes, mais également des spectacles beaucoup plus grands, comme le spectacle Ilotopie, qui sera joué pendant deux soirs sur la Saône. Le programme sera diffusé dans le détail le 7 juin.

C'est l'occasion, surtout avec le débat actuel sur le financement de la culture, de rappeler qu'à la Ville, le budget culturel est sanctuarisé et que tout ce qui contribue à l'événementiel vient en plus. Avec ce festival Entre Rhône et Saône, ce sont plus de 300 acteurs culturels et autres que culturels qui vont pouvoir profiter d'un soutien financier supplémentaire.

Je voudrais rappeler également le caractère très participatif de cet événement, notamment renforcé par la Parade aux neuf couleurs qui aura lieu le samedi, où l'ensemble des habitants des neuf arrondissements seront amenés à venir se mêler, faire la fête en toute convivialité, en faisant convergence au bord du Rhône.

En effet, Monsieur COLLOMB, pour nous, l'objectif est moins de faire rayonner Lyon dans le monde que de travailler avec notre population et c'est ce que nous allons continuer à faire, puisque j'ai eu l'accord de Madame Chloë VIDAL pour que la plateforme participative Oyé ! soit ouverte dès le 1^{er} juillet, pour que les habitants de notre ville et du Grand Lyon puissent donner leur avis sur cette première édition et faire des suggestions pour l'édition 2023.

Je voudrais simplement terminer en remerciant tous ceux qui font ce projet de festival, tout d'abord les nombreuses associations et structures qui ont répondu à l'appel à projets. Nous avons dû choisir, c'était difficile, mais celles qui n'ont pas été retenues pourront de nouveau proposer des projets pour 2023.

Je voudrais également remercier les institutions culturelles de la Ville, sept d'entre elles sont déjà mobilisées pour cette édition, mais d'autres nous ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt pour participer au festival en 2023.

Je remercie également les partenaires, les mécènes et la Métropole de son soutien.

Enfin, merci évidemment aux équipes de la Ville, puisque c'est un événement lancé en régie, que ce soit la Direction des Événements et de l'Animation, la Direction de la Communication ou la Mission Mécénat.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame PALOMINO, c'est à vous pour 10 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Monsieur le Maire,

Madame la Première Adjointe,

Madame l'Adjointe à la Culture,

Vous nous présentez aujourd'hui une délibération visant à acter la création cette année de votre festival Entre Rhône et Saône. Si l'ambition est louable, elle se heurte malheureusement à la dure réalité des difficultés que connaissent nombre de nos structures culturelles, accentuées depuis les annonces des coupures sèches pratiquées par la Région.

Nous avons tous découvert, et nous en avons déjà parlé, avec stupeur que Laurent WAUQUIEZ avait fait le choix sans discussion ni concertation ni délai de baisser de plus de 2 millions les subventions aux acteurs de notre Ville. Cet acte d'une brutalité incroyable et d'un cynisme politique certain vient porter un coup violent à nos institutions et acteurs culturels déjà éprouvés par la crise de la Covid-19.

Comme nous l'avons dit, moins 350 000 euros à la Villa Gillet, mettant en danger l'existence même de cette structure reconnue et appréciée de tous. Pourtant son programme a largement contribué aux lycées de la Région, structure totalement dans la compétence de la Région. C'est incompréhensible.

Moins 500 000 euros à l'Opéra de Lyon qui, cumulés aux 500 000 que vous avez décidé de lui retirer en début de mandat, viennent impacter très fortement ce pilier de la culture lyonnaise alliant ambition, rayonnement, proximité et accessibilité. C'est un véritable sabotage.

Moins 253 000 euros aux Biennales si appréciées des Lyonnais et des Lyonnaises, qui ont toujours su irriguer notre Ville de leur énergie, leur créativité collective, leur singularité par la mixité des publics mobilisés pour ces événements culturels.

Moins 100 000 euros à l'Institut Lumière, dont nous venons de parler, qui a pourtant su remettre le cinéma à l'honneur à Lyon, tout en le démocratisant et en faisant du festival organisé chaque année un grand moment de découverte et de partage, attirant des artistes internationaux.

Également touchés, la Maison de la Danse, l'Orchestre national de Lyon, la Maison des Arts plastiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Musée urbain Tony Garnier, les Subsistances, le Théâtre de la Croix-Rousse, le Théâtre Nouvelle Génération, le Théâtre du Point du Jour. La liste s'allonge de jour en jour.

Il s'agit là ni plus ni moins d'une catastrophe pour notre Ville, pour son rayonnement, pour nos acteurs culturels, pour les acteurs de l'émergence, pour les Lyonnaises et les Lyonnais et tous les autres publics qui apprécient Lyon aussi pour sa dimension culturelle. Nous ne pouvons que condamner l'attitude de la Région tant sur le fond de ses décisions que sur la forme qui consiste à imposer sans la moindre discussion préalable avec une brutalité à l'image de son Président. Vous l'avez aussi très rapidement dénoncée, Nathalie PERRIN-GILBERT, en tant qu'Adjointe de la Culture de cette Ville.

Par ses actes, Laurent WAUQUIEZ met en péril des décennies d'un travail méticuleux, porté par de nombreux acteurs culturels, soutenu par les élus et l'ensemble des partenaires publics et privés. Ces acteurs culturels contribuent au-delà de la Ville de Lyon et de la Métropole au rayonnement de notre région, de notre pays, à l'international même et contribuent à rendre la culture à la fois attractive, accessible et inclusive. La Région avait déjà porté un rude coup au secteur associatif lors du précédent mandat. C'est désormais un coup porté à l'encontre de nos acteurs culturels. Sa ligne politique est toujours aussi claire, aussi cynique, aussi clientéliste.

Nous vous avons malheureusement alertés en vain, Monsieur le Maire, Mesdames les Adjointes, en début de ce mandat, en vous signifiant que la baisse des subventions de l'Opéra, l'abandon des projets Guimet et Fagor-Brandt, ainsi que la mise en place d'une charte de mécénat dont les critères et instances excluent le débat démocratique, étaient à notre avis de mauvais signaux envoyés à nos partenaires, qui risquaient dès lors de se désengager.

Mais actuellement, ce n'est pas, Monsieur DOUCET, en qualifiant Monsieur WAUQUIEZ de fasciste que vous masquerez votre manque d'action et votre retard à réagir. Les mots ont une signification et en tant que Maire de Lyon, vous ne pouvez pas les utiliser à tort et à travers.

Monsieur OLIVER, ce n'est pas en vous drapant dans la dénonciation des mots excessifs du Maire de Lyon que vous ferez oublier que la droite sur ces bancs est solidaire avec les décisions du Président de la Région.

On retiendra que cette rivalité WAUQUIEZ-DOUCET vous rendra peut-être les fossoyeurs de la culture lyonnaise. Or ce qui intéresse notre groupe, c'est la vie des acteurs culturels lyonnais. Aussi, dans cette grave période que connaissent nos acteurs, nous vous invitons à reporter l'organisation du festival Entre Rhône et Saône, comme nous vous l'avons proposé avec David KIMELFELD lors du Conseil d'arrondissement du 4^e, le 4 mai 2022, cette enveloppe devant être gardée pour accorder des aides exceptionnelles aux structures touchées, en attendant de trouver d'autres sources de financement à même de compenser le désengagement de la Région. S'il ne s'agit pas, comme vous l'avez déclaré, chère Nathalie, dans la presse de se substituer totalement à ce désengagement – et ce ne sera pas possible – irresponsable de la Région, nous avons la possibilité d'éviter en urgence l'effondrement de certains acteurs culturels les plus fragiles plus que menacés. Il ne sert à rien de vouloir à tout prix lancer quelque chose de nouveau, alors même que les institutions et acteurs incontournables de notre culture lyonnaise sont désormais en grande difficulté.

Nous espérons sur ce sujet aussi grave être entendus.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun et le groupe les Écologistes, Madame GOUST, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme GOUST Victoire : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Il me semble donc que je dois expliquer maintenant la genèse de ce festival Entre Rhône et Saône.

Ce festival, il puise sa source dans une vision. En effet, dès le début du mandat, notre majorité a pensé ce nouvel événement lyonnais comme un élément clé de notre plan de mandat pour les grands événements.

Rappelons-nous. À l'automne 2020, nous avons déjà enduré deux mois de confinement, les chiffres de contamination repartaient à la hausse et les restrictions sanitaires avaient déjà considérablement tari la vie culturelle, festive et conviviale de notre ville. Cette privation de rassemblements ne faisait que plus cruellement ressentir leur nécessité pour le bien-être des Lyonnais.

Aussi, nous avons voulu combiner le sujet au cœur de l'action politique pour laquelle nous avons été élus, l'écologie, avec cette aspiration profonde au rassemblement et à la fête. Comme Lyon avait su le faire il y a 20 ans sur la thématique de la lumière, nous avons décidé de placer l'aspiration de la population pour le respect du vivant au cœur d'un nouveau grand événement. Nous le voulions emblématique comme la Fête des Lumières et en complément à celle-ci, un événement en été, essentiellement en journée, avec une forte dimension festive.

La thématique des cours d'eau a vite émergé comme très fédératrice. Tout d'abord, Lyon présente la particularité géographique d'accueillir en son centre la confluence entre un fleuve majeur, le Rhône, et une rivière, la Saône. Par ailleurs, les cours d'eau lyonnais irriguent l'histoire de notre ville. Ils ont nourri des légendes comme la mâchecroûte et permis le développement du commerce et de l'industrie à travers les siècles. Enfin nos deux cours d'eau sont menacés par les problématiques environnementales que nous ressentons de plus en plus fort chacun d'entre nous : la sécheresse et les canicules dès le printemps – nous le vivons actuellement –, fonte des glaces, pollution de l'eau comme ces derniers jours en aval de Lyon. Alors qu'ils font aussi, ces fleuves, ces cours d'eau, partie des solutions, notamment via le fret fluvial ou les énergies renouvelables.

Nous nous sommes donc mis au travail pour concevoir cet événement avec plusieurs objectifs clés à l'esprit d'abord, décroïsonner les arrondissements. L'événement, comme l'a dit Madame HÉNOQUE, aura lieu dans toute la ville, de l'île Barbe à la darse de Confluence et en passant par les berges de Guillotière. Nous voulions proposer une programmation transversale qui fait des ponts entre culture, éducation, sport, vie associative, nature en ville et, Monsieur le Maire l'a dit en début de séance, relations internationales entre autres. Nous voulions aussi accueillir de nouveaux mécènes, des acteurs engagés dans l'écologie, l'éducation, la responsabilité sociale et environnementale, en lien avec notre nouvelle charte du mécénat.

Un an et demi plus tard, après avoir traversés la crise du Covid, la programmation et les projets qui sont présentés dans cette délibération répondent aux objectifs initiaux.

Pour le secteur culturel et associatif, c'est un vrai apport d'activité. Nous avons, comme l'a dit Madame l'Adjointe, reçu 136 candidatures, retenu 59 projets et impliqué 7 institutions culturelles de la Ville. Pour le grand public, cela donnera une programmation festive, conviviale et inclusive du nord au sud de Lyon.

Comment rassembler le public autour de cette thématique de l'eau ? Madame HÉNOQUE l'a dit, nous avons articulé l'événement autour de trois volets pour embarquer le plus grand nombre :

- Célébrer. Le festival proposera donc des activités sportives sur l'eau, des bals et le point d'orgue de l'événement sera la grande parade le long du Rhône, qui impliquera les neuf arrondissements, qui mêleront tous leurs couleurs et le 8^e arrondissement, le seul sans accès direct aux cours d'eau, sera lui aussi de la fête bien sûr.
- Nous pourrons aussi découvrir avec des animations et des conférences, avec des structures en lien avec l'eau comme le port Édouard Herriot ou le barrage de Cusset. Ils présenteront aussi des métiers liés à l'eau.
- Enfin, protéger, avec des actions de sensibilisation et de préservation, qui seront proposées au public.

Les trois groupes de notre majorité se réjouissent donc des premières subventions pour cette première édition du festival et nous espérons la première édition d'une longue série. Notons d'ailleurs que la thématique de l'eau a aussi inspiré la Métropole, notre partenaire, qui propose actuellement l'événement Eau futurE. Avec des approches différentes, les deux événements poursuivent le même objectif, faire prendre conscience qu'il faut préserver une ressource précieuse et qui se tarit dangereusement, l'eau.

Au nom des trois groupes de notre majorité, il ne me reste plus qu'à vous inviter, toutes et tous, à participer aux deux événements et notamment à la parade du festival, le 2 juillet, qui sera un vrai tourbillon de couleurs.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : De neuf couleurs pour préciser le dire.

Merci, Madame GOUST.

Merci, Madame PALOMINO, bien évidemment pour l'intérêt que vous portez au sujet. Je tiens à vous dire que nous partageons un constat. Cela a déjà été, je crois, évoqué précédemment, c'est celui de la brutalité de l'attaque du Président de la Région à l'égard de nos institutions culturelles. Je pense que nous pouvons dans cette assemblée très largement en convenir, même si nous n'avons pas tous nécessairement utilisé les mêmes mots pour le dire.

Sur ce point, je tiens à vous dire et à m'inscrire complètement dans les propos de mon Adjointe à la Culture. Nous l'avons largement démontré précédemment au cours des différentes délibérations. Bien sûr que notre devoir, le devoir de mon exécutif est de soutenir le secteur culturel, mais aussi de le défendre quand celui-ci est attaqué et c'est ce que je crois avoir fait dans les jours qui précèdent.

Alors, si certains pas loin d'ici choisissent d'avoir une politique culturelle punitive, ce n'est pas le choix de ma majorité. Ce n'est pas le choix que nous avons fait avec Nathalie PERRIN-GILBERT. J'en veux pour preuve la délibération que nous avons votée un peu plus tôt sur le PASS' Région. Cela n'a peut-être pas été suffisamment explicité, mais je rappelle que le PASS' Région a vocation à permettre l'accès à nos institutions culturelles à des lycéennes et à des lycéens qui ne sont pas nécessairement lyonnais ou lyonnaises, bien au contraire. Il s'agit de faire connaître, reconnaître et à cet égard rayonner nos acteurs culturels en donnant un accès privilégié à celles et ceux qui ne sont pas de notre ville.

Alors, non, je vous le dis très clairement, je ne briserai pas l'enthousiasme que nous avons su créer, et grâce notamment – Audrey l'évoquait un peu plus tôt – bien évidemment aux équipes de la Ville, mais aussi à la fantastique mobilisation des acteurs associatifs, qu'ils soient du domaine culturel, sportif, de la protection de l'environnement. Nous ne briserons pas cet enthousiasme. Je ne renoncerais pas, moi, à offrir aux Lyonnaises et aux Lyonnais une opportunité de faire la fête, parce qu'après ces temps de crise sanitaire, j'ai envie de dire de crise tout court, et tout simplement aussi parce que le message que nous voulons envoyer, incarner, et ce sera le sens aussi profond de cette fête, est que cette transition écologique et sociale que nous portons, nous la voulons joyeuse. Cette fête sera aussi l'occasion de parler de l'eau, de la ressource, de la biodiversité, de sa protection. C'est ce que vous disiez tout à l'heure, chère Audrey, mais d'une façon festive en associant tout le monde, de tous les arrondissements. J'en profite d'ailleurs pour signaler que tous les arrondissements ont rendu un avis favorable sur cette délibération. Mais aussi de toutes les générations, puisque bien évidemment Lyon étant la ville des enfants, nous voulons les associer et leur donner une grande place dans ce Festival Entre Rhône et Saône, mais toutes les générations seront les bienvenues. C'est d'ailleurs pour cela que je me réjouis, moi aussi, de l'enthousiasme créé dans tous les secteurs associatifs, dans tous les quartiers. Cette fête aura donc lieu, je m'en réjouis. Parmi les enthousiastes, tu l'as cité, Audrey, il y a notre ami Yann Arthus-Bertrand, avec lequel nous avons déjà pris rendez-vous, qui est un homme lui-même très joyeux. Très souvent, quand il parle de protection de la planète, il parle d'amour. C'est sans doute aussi ce dont nous parlerons pendant ce Festival Entre Rhône et Saône.

Pour ma part, je vous le dis en toute sincérité, il n'est pas question de punir deux fois les habitantes et les habitants de cette ville. Si encore une fois c'est le choix qui a été fait par le Président de Région, ce n'est pas le mien. Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, la situation de crise dans laquelle Laurent WAUQUIEZ a plongé l'ensemble de nos acteurs culturels, c'est collectivement que nous devons la résoudre. La Ville de Lyon n'a pas vocation à être la bouée de sauvetage de la Région. La Ville de Lyon en revanche a cette capacité à mettre tout le monde autour de la table et à, situation par situation, trouver des réponses à cette odieuse brutalité.

Sur ce, chers collègues... Pour une explication de vote, Monsieur COLLOMB, donc une intervention courte.

M. COLLOMB Gérard : Si vous voulez bien, peut-être une contribution que je veux faire à la fête Entre Rhône et Saône.

M. LE MAIRE : Le déguisement de la mâchecroûte n'est pas à votre taille, Monsieur COLLOMB, je tiens à le préciser, mais je vous cède la parole bien volontiers.

M. COLLOMB Gérard : Il se trouve que la fête que vous allez organiser n'est pas totalement une novation, puisqu'elle date du Moyen-Âge et qu'un de vos conseillers pourrait vous l'expliquer plus amplement. Elle s'appelait la Fête des Merveilles. Donc plutôt que de dire fête Entre Rhône et Saône, ce qui n'est pas terrible du point de vue communication, Fête des Merveilles, c'est mieux.

Elle s'inscrit surtout dans une longue histoire, parce qu'évidemment, les cours d'eau depuis l'Antiquité, ce sont les lieux qui donnent la vie. Donc elle avait deux conjugaisons, l'une chrétienne et l'autre païenne. Du côté chrétien, elle s'appelait la Fête des Miracles et du côté profane, elle s'appelait la Fête des Merveilles.

Si vous voulez bien communiquer sur la Fête des Merveilles, à mon avis, ce sera mieux que de communiquer sur la fête Entre Rhône et Saône. Cela aura une autre portée.

En plus, cela permet de réconcilier. Vous voyez, par exemple, pour la Fête des Lumières, vous voyez bien que la Fête des Lumières, c'est d'abord une fête chrétienne qui prend ensuite une dimension profane. Lors de la dernière Fête des Lumières, peut-être l'œuvre la plus réussie était celle portée par la Région à la basilique de Fourvière. Il se trouve que la Fête des Merveilles n'avait pas lieu simplement à Lyon, mais elle avait lieu à Vienne et tout le long du Rhône. Cela permet de réconcilier. Nous allons demander à Monsieur WAUQUIEZ qu'il participe aussi à la Fête des Merveilles et, comme cela, pour les deux fêtes emblématiques de Lyon, nous réunirons et la Région et la Ville et la Métropole de Lyon.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette contribution. Je note au passage votre expertise en marketing, je n'en doutais pas.

Plus sérieusement, je vous remercie, Monsieur COLLOMB, d'évoquer l'histoire, puisque c'est bien en convoquant l'histoire aussi que nous avons eu cette idée d'aller chercher ce qui fait les racines de cette ville et d'en ressortir cette fête qui, effectivement, vous l'avez dit, a porté plusieurs noms dans l'histoire, d'ailleurs revêtu aussi différents formats. Certaines des festivités, par exemple, ont pu donner une large place aux joutes nautiques, d'autres moins. Peu importe. En tout cas, vous avez raison, cette fête existait à Lyon depuis très longtemps et c'est d'ailleurs, je crois, l'une des raisons de l'enthousiasme, de l'engouement que l'annonce de la recréation de cette fête a pu susciter. Bref.

Il est temps d'avancer maintenant. Merci, Monsieur COLLOMB. Vous avez eu la parole. Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Abstention

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) FERRARI Laura par procuration à PALOMINO Sylvie

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) PALOMINO Sylvie

Non votants

(POUR LYON) BORBON Delphine

(POUR LYON) COLLOMB Gérard

(LES ÉCOLOGISTES) DELAUNAY Florence par procuration à REVEL Ivan

(LES ÉCOLOGISTES) FRERY Marie-Noëlle par procuration à HUSSON Nicolas

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) GAILLIOUT Béatrice

(LES ÉCOLOGISTES) HUSSON Nicolas

(POUR LYON) LEVY Charles-Franck par procuration à BORBON Delphine

(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) PRIETO Philippe

(LES ÉCOLOGISTES) REVEL Ivan

(LYON EN COMMUN) SOUVESTRE David

Mise au point

Madame BORBON Delphine ayant procuration de Monsieur Charles-Franck LEVY, a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Monsieur REVEL Ivan ayant procuration de Madame DELAUNAY Florence, a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

Monsieur HUSSON Nicolas ayant procuration de Madame Marie-Noëlle FRERY, a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

Monsieur PRIETO Philippe a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

Monsieur SOUVESTRE David a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

Madame GAILLIOUT Béatrice a fait savoir qu'elle avait voulu s'abstenir.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

Fête il y aura. Festival Entre Rhône et Saône, premier week-end de juillet, pour ceux qui ne l'auraient pas encore noté dans leurs calendriers.

2022/1692 - Bibliothèque municipale - Lancement de l'opération n° 03047641 « Bibliothèque Part Dieu - Schéma directeur travaux de réhabilitation » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 20005/2015-2

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1693 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et Lyon Parc Auto dans le cadre des expositions 2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1694 - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 structures culturelles pour un montant global de 188 000 euros sur les enveloppes Fonds d'Intervention culturel et Casino - Approbation de conventions

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1696 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre des Célestins au bénéfice de l'association Lyon BD Festival pour le 11 juin 2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1697 - Approbation d'une convention de partenariat pour les cartes Musées et Culture avec la Métropole de Lyon/Musée Lugdunum

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1698 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/les Célestins - Théâtre de Lyon et la société Radio France/France Culture

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1699 - Approbation des tarifs de la saison 2022/2023 des Célestins, Théâtre de Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1701 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et la Fondation SwissLife, dans le cadre d'un programme culturel pour les malades d'Alzheimer et dans le cadre de l'artothèque en vue d'un travail avec les Hospices Civils de Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1702 - Attribution d'une subvention de 4 500 euros à l'association Les Amis du 6^e Continent pour l'organisation du festival 6^e Continent du 2 au 5 juin 2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1703 - Approbation d'une convention de coréalisation d'œuvre photographique entre la Ville de Lyon/Musée d'Histoire de Lyon - Musée Gadagne, la ville de Saint-Fons/CAP Centre d'Art et l'artiste David DESALEUX dans le cadre de l'exposition permanente du Musée d'Histoire de Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1704 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et l'association Lyon BD Festival dans le cadre de l'accueil de quatre bédéistes et approbation d'un partenariat tarifaire

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1706 - Attribution d'une subvention de 32 000 euros à l'association CMTRA pour l'organisation du festival Les Jeudis des Musiques du Monde les 7, 14, 21 et 28 juillet et les 20 et 26 août 2022 - Approbation d'une convention

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1708 - Attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'association Jazz à Cours et à Jardins, pour l'organisation du festival Jazz à Cours et à Jardins les 10-11-12 juin et 17-18-19 juin 2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1709 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et la fondation Orange pour un montant de 15 000 euros dans le cadre d'un projet de mise en place d'une application d'aide à la visite pour les publics atteints de troubles du spectre autistique

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1710 - Approbation d'une convention de dépôt entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et la commune de Collonges-au-Mont-d'Or pour le dépôt de deux œuvres peintes au Musée des Beaux-Arts

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1713 - Approbation d'une mise à disposition à titre gracieux du parc du Musée de l'Automobile Henri Malartre au bénéfice de l'association Confrérie gastronomique des Fines Gueules pour l'événement The Distinguished Gentleman's Ride

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1714 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée d'Art contemporain et la société MATMUT dans le cadre de l'exposition Little Odysée

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1715 - Approbation des projets scientifiques et culturels des musées d'histoire et de société : Musées Gadagne, Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique, Musée de l'Automobile Henri Malartre

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2022/1716 - Festival Lyon BD 2022 - Approbation d'une mise à disposition à titre gratuit d'espaces des Musées Gadagne au bénéfice de l'association Lyon BD organisation, d'une convention de partenariat pour l'accueil au MICG de deux auteurs dans le cadre du dispositif « Dessin sur chevalet » et approbation d'un partenariat tarifaire

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

Conseil municipal du 19 mai 2022

(Adopté.)

2022/1700 - Attribution d'une subvention à l'association Anciela dans le cadre du soutien à la participation citoyenne et approbation de la convention

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

(Adopté.)

2022/1711 - Programmation financière 2022 au titre de la Politique de la Ville (volets lien social et gestion sociale et urbaine de proximité) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant total de 333 800 euros

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

(Adopté.)

2022/1712 - Adhésion et cotisation à l'association HACNUM (Réseau national des Arts hybrides et cultures numériques) - Année 2022

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention. Ils sont assez nombreux, mais au regard de l'enjeu, j'ai souhaité que Jean-Luc GIRAULT vous présente particulièrement le rapport relatif à la programmation financière 2022 au titre de la Politique de la Ville. Cher Jean-Luc, c'est à vous.

M. GIRAULT Jean-Luc, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Dans le contexte électoral national de cette année, l'État a annoncé et inscrit dans la loi la prolongation de la durée de validité des Contrats de Ville jusqu'à la fin de l'année 2023. Il s'agit pour nous de mettre à profit ces 18 mois, sur 2022 faire le bilan du contrat actuel et de consacrer 2023 à la réécriture du prochain Contrat de Ville.

Cette démarche constitue l'opportunité d'associer largement l'ensemble des acteurs de la Politique de la Ville à Lyon, partenaires institutionnels, associations, bailleurs sociaux, mais également les habitants de nos quartiers dans un cadre large de concertation, afin de porter l'exigence de redevabilité associée à celle de l'évaluation.

La programmation 2022 s'inscrit dans cette période de transition contractuelle, mais également dans le contexte des conséquences de la crise sanitaire, qui touche particulièrement les habitants des quartiers populaires. Les disparités territoriales, déjà observées et les inégalités sociales subies, en premier lieu par les habitants de ces quartiers, sont accentuées par cette situation.

L'élaboration de la programmation financière 2022 répond à la double volonté de renforcer la mobilisation des moyens de droit commun sur les objectifs du Contrat de Ville et de poursuivre la simplification des procédures à l'égard des associations grâce à des appels à projets thématiques, communs, dans le cadre des dispositifs contractualisés.

Par conséquent, les crédits spécifiques de la Politique de la Ville ne viennent qu'en complément des moyens de droit commun. Les crédits spécifiques du Contrat de ville permettent de financer les actions complémentaires qui permettent de faire bénéficier les quartiers prioritaires de projets exemplaires en faveur de la transition écologique, renforcer les actions spécifiques en direction des jeunes et des femmes, renforcer le lien social en luttant contre l'isolement des publics les plus fragiles, améliorer la vie quotidienne des habitants dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité, valoriser les quartiers et leurs habitants, favoriser l'insertion sociale des personnes les plus fragiles en permettant d'améliorer l'accès aux droits et aux ressources numériques des services publics.

Cette programmation 2022 a été élaborée en étroite relation avec l'ensemble des Adjointes des Mairies d'arrondissement concernés, les représentants des autres financeurs du Contrat de Ville et a fait l'objet d'échanges avec les porteurs de projets et les Conseils citoyens, afin de recueillir leurs avis sur les projets proposés.

Pour une vision complète, il convient naturellement de rapprocher le tableau ci-dessous de ceux contenus dans les projets de délibération du Conseil municipal relatifs aux programmations financières des différents dispositifs thématiques.

La programmation 2022 concrétise une nouvelle étape de mise en œuvre des orientations de notre exécutif, en recherchant un équilibre entre le soutien réaffirmé aux associations fortement investies dans les quartiers prioritaires et la prise en compte accentuée des enjeux de la transition écologique et solidaire et la participation citoyenne mis en avant dans les appels à projets 2022.

Je voudrais également profiter de cette délibération pour remercier les missions territoriales et la DDT pour le travail d'une grande qualité, qui a permis d'établir cette programmation.

Je vous remercie de voter ces propositions de financement.

M. LE MAIRE : Merci, cher Jean-Luc.

Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ils ont tous reçu un avis favorable.

Si vous souhaitez individualiser votre vote, merci de le signaler à la Direction des Assemblées.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : **Le scrutin est clos. Adoptés.**

COMMISSION PETITE ENFANCE - ÉDUCATION - SPORTS - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

2022/1718 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention-cadre 2016-2022 entre la Ville de Lyon et l'association Éthic Étapes - Centre international de Séjour de Lyon (CISL), sise 103 boulevard des États-Unis à Lyon 8^e

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Petite Enfance, Éducation, Sports, Jeunesse et Vie associative.

Pour ce premier rapport, Madame NUBLAT-FAURE, c'est à vous la parole.

Mme NUBLAT-FAURE Julie, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Ce premier rapport concerne l'approbation et l'autorisation de la signature d'un avenant à la convention-cadre 2016-2022 entre la Ville de Lyon et l'association Éthic Étapes, Centre international de Séjour de Lyon (CISL) au 103 boulevard des États-Unis à Lyon 8^e.

Cette délibération a reçu un avis favorable de sa Commission.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur LÉVY, c'est à vous pour 1 minute. Intervention retirée. Très bien.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Ne prend pas part au vote

(LES ECOLOGISTES) BERZANE Olivier

(LES ECOLOGISTES) TOMIC Sylvie

Non votants

(LES ÉCOLOGISTES) AUGÉY Camille

(POUR LYON) BORBON Delphine

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges

(POUR LYON) LEVY Charles-Franck par procuration à BORBON Delphine

(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) PRIETO Philippe

Mise au point

Monsieur CHIH Mohamed a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Monsieur PRIETO Philippe a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Monsieur KEPENEKIAN George a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Madame AUGÉY Camille a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1719 - Attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association Ménival Football Club pour l'organisation du déplacement des U13 du 3 au 6 juin 2022 au 40^e tournoi national masculin de Montpellier - Approbation d'une convention d'application financière

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1720 - Re Lyon Nous 2022 - Mise à disposition de locaux - Approbation de conventions

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1721 - Attribution d'une subvention de 12 000 euros à l'association Office des Sports de Lyon pour l'organisation de l'événement Open Sport Lyon le samedi 25 juin 2022 - Approbation d'une convention

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1722 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association La Rage pour l'organisation de la 11^e édition du BMX Street Station du 17 au 19 juin 2022

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1724 - Attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 euros à l'association Lyon Natation Métropole pour l'organisation du Meeting Jeunes (bassin de 25 mètres) les 25 et 26 juin 2022 à la piscine de Vaise et du Meeting international (bassin de 50 mètres) les 4, 5 et 6 novembre 2022 à la piscine de Vaise - Approbation d'une convention d'application financière

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2022/1723 - Adoption et renouvellement de conventions-cadres, d'occupation temporaire et d'un contrat de sous-mise à disposition de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance - Approbation des conventions

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

Ne prend pas part au vote

(DROITE CENTRE ET INDEPENDANTS) CROIZIER Laurence

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention.

Ils sont moins nombreux que précédemment, mais j'ai également souhaité que l'un de ces rapports vous soit présenté, celui concernant Re Lyon Nous, l'opération 2022. Chère Julie, c'est à vous.

Mme NUBLAT-FAURE Julie, rapporteuse : Oui, Monsieur le Maire.

Il s'agit donc d'approuver une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'événement Re Lyon Nous, qui va faire sa 7^e édition. Au-delà de vous présenter cet événement que vous connaissez bien, il s'agit d'un événement gratuit, conçu et organisé entièrement par les services de la Ville de Lyon, la Direction des Sports, mais aussi la Direction des Événements et de l'Animation. C'est une journée qui va mêler une énigme, des familles qui vont emprunter des rues méconnues, des patrimoines remarquables et confidentiels, tout cela avec à l'appui des activités sportives et ludiques.

Cette année, pour la première fois, le parcours découverte, puisqu'il existe deux parcours, sera accessible aux personnes à mobilité réduite, aux enfants dès 6 ans, aux poussettes donc aussi, mais également aux publics éloignés. Nous avons voulu un travail avec les centres sociaux et les MJC pour pouvoir toucher des familles qui peuvent être en fracture numérique et donc accueillir davantage de familles sur cet événement.

Enfin, la dimension écoresponsable de l'événement est poursuivie. L'événement continue son engagement. Nous avons déjà fait un essai en septembre dernier, sur l'édition précédente. Là, il y a donc la suppression de l'utilisation des bouteilles d'eau en plastique à usage unique et l'installation pérenne de rampes à eau que les concurrents et les participants pourront remplir au fur et à mesure du parcours.

Je voulais vous montrer que cet événement, qui existe déjà depuis longtemps, se renouvelle et j'ai très envie que les éditions futures accueillent davantage aussi de personnes porteuses de handicaps, de tout type de handicap. Cet événement doit être ouvert à tous et toutes.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Julie.

Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole. Ils ont tous reçu un avis favorable.

Si vous souhaitez individualiser votre vote, merci de vous rapprocher de la Direction des Assemblées.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adoptés.

COMMISSION URBANISME - NATURE EN VILLE - SÛRETÉ

2022/1761 - Règlement intérieur - Accès au logement social des agents municipaux

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Urbanisme, Nature en Ville et Sûreté.

Pour ce premier rapport, la parole est transmise à Monsieur MICHAUD.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Les agents de la Ville de Lyon méritent des logements confortables, là où ils le désirent.

Saint-Rambert, les Charbottes, Champvert, la Duchère, le Bastion. Oui, à Lyon, j'aime me promener dans le 5^e et dans le 9^e. C'est arboré, c'est vallonné. J'aimerais m'y attarder chaque fois un peu plus.

Pour autant, est-ce que tous les Lyonnais veulent habiter le 5^e ou le 9^e? Je ne le crois pas. Figurez-vous que les agents de la Ville de Lyon, c'est exactement pareil. Quand ils cherchent un domicile qui leur convient, leurs critères les poussent régulièrement à chercher d'autres arrondissements.

En 2019, nos prédécesseurs signaient un partenariat pionnier entre la Ville de Lyon et la SACVL pour le logement des agents. Le service Habitat a su s'emparer de ces 85 propositions pour les proposer à ses collègues en recherche et je l'en remercie.

Hélas, le patrimoine immobilier de la SACVL est historiquement très développé dans le 5^e et le 9^e. Souvenez-vous, dès 1955, Édouard Herriot inaugurait la résidence le Bastion. C'était la première réalisation de la SACVL et c'était justement dans le 5^e arrondissement.

Oui, certes, la SACVL chaque année accroît son rythme de construction. Oui, bien sûr, la SACVL s'implante progressivement dans tous les arrondissements, mais ce cadre à lui seul est insuffisant et mérite d'être replacé dans un bouquet d'actions plus ambitieux.

Sans attendre que la SACVL mène à maturité ses nouvelles résidences, la Ville de Lyon choisit aujourd'hui de diversifier les partenariats avec les opérateurs du logement abordable : Caisse des Dépôts Habitat, GrandLyon Habitat. Désormais, nous rendons possible le doublement des offres de logement dans toute la ville. Cette diversification se fait dans le cadre d'un nouveau règlement du dispositif pour clarifier les démarches des fonctionnaires.

Dans le même temps, nous offrons une information privilégiée donnée à nos agents avant le lancement de la commercialisation au grand public pour tout logement en bail réel solidaire. Encore une offre de logement en accession sociale abordable et antispéculative dans la durée.

Et croyez-moi, dans un pays où les rémunérations des fonctionnaires stagnent, dans une ville où les prix de l'immobilier ont doublé en dix ans, offrir un logement agréable à ces agents, ce n'est pas juste leur faire une fleur, c'est juste leur éviter d'être envoyés sur les roses par des fonds spéculatifs.

Je laisse mon collègue Laurent BOSETTI compléter la proposition.

M. LE MAIRE : Monsieur BOSETTI.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Merci.

Cher Raphaël, je voulais te remercier aujourd'hui publiquement de la collaboration que nous menons depuis maintenant un an en faveur des agents municipaux. Il est vrai que cette politique sociale de l'employeur commence à porter ses fruits.

En 2021, vous vous en rappelez, nous avons introduit le critère de priorité « agent » pour l'attribution des logements sociaux dont la Ville est réservataire, bien sûr sous conditions de ressources. Aujourd'hui, nous vous proposons donc d'aller plus loin en approuvant des partenariats avec GrandLyon Habitat et avec Caisse des Dépôts Habitat pour favoriser l'accès à du logement social, mais aussi à du logement intermédiaire.

Demain, dans les mois et dans les années qui viennent, nous rénoverons aussi notre parc d'anciens logements d'instituteurs avec l'appui de notre collègue Sylvain GODINOT pour y loger là aussi, en tout cas pour partie, des agents municipaux.

Alors, bien sûr, cette politique sociale de l'employeur ne peut pas faire face toute seule aux tensions du marché immobilier et la politique globale de droit commun que nous menons autour du logement social, du bail réel solidaire, de l'encadrement des loyers demeure évidemment notre principal levier pour loger aussi nos agents parmi d'autres publics.

Pour autant, chers collègues, je crois que nous aurons sur le long terme à renverser un paradigme pour gagner la bataille du logement. Ceux dans cette assemblée qui nous accusent de ne pas assez construire sont ceux-là mêmes qui ont instauré un modèle métropolitain qui crée la pénurie par l'envolée des prix, par le coût croissant des opérations. Car à force d'attractivité à marche forcée, à force de compétition des territoires, les grandes métropoles ont renforcé les fractures de notre société en créant, de fait, des gagnants et des perdants, des territoires qui gagnent et des territoires qui perdent, des catégories sociales qui gagnent et des catégories sociales qui perdent, dans une logique continue de ségrégation géographique. Il en résulte l'accroissement des inégalités, une forme de violence sociale qui s'en dégage et parallèlement, la montée de l'extrême droite.

Un ancien ministre nous disait : « Aujourd'hui, on vit côte à côte. Demain, je crains que l'on ne vive face à face. » Eh bien moi, je crois que le modèle métropolitain ne nous a pas aidés à surmonter cela. Je pense même qu'il a fortement contribué à ces oppositions, à ce délitement du lien social à travers le processus de sélection sociale et géographique. Aussi, il nous revient d'inverser le paradigme, de travailler non pas à une compétition des territoires, mais à une coopération des territoires en nouant des partenariats entre agglomérations, en sortant les uns de l'asphyxie et les autres de l'isolement. C'est un contrat gagnant-gagnant qui doit s'offrir à nous et nous avons sans doute à travers cela une France à réinventer.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, pour le groupe Lyon en Commun, pour le groupe les Écologistes, Madame LÉGER, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme LÉGER Stéphanie, Adjointe : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Je suis heureuse de m'exprimer au nom des trois groupes de la majorité sur cette délibération visant à permettre aux agents de la Ville d'accéder davantage au parc de logement social.

Nous constatons que bon nombre des agents de notre collectivité rencontrent des difficultés importantes pour se loger, notamment pour se loger à un prix abordable à Lyon. Bien sûr, la faute à un prix de l'immobilier très élevé.

Il s'agit d'une mesure de bon sens. Il s'agit d'une mesure de justice sociale. En effet, beaucoup d'agents, beaucoup de nos agents, notamment des femmes, souvent de catégorie C, ont des conditions de travail difficiles et des journées qui commencent très tôt. On peut citer l'exemple du personnel d'entretien, des agentes contraintes à venir travailler souvent très tôt, qui ont le plus souvent un salaire modeste, qui ne permet que difficilement de trouver un logement à proximité de leur lieu d'emploi.

Pour ces personnes, il s'agit autant d'améliorer leurs conditions de travail que leurs conditions de vie. Ce n'est bien sûr qu'un exemple, mais qui montre bien comment à la pénibilité des tâches peut s'ajouter celle des transports, avec le stress, la fatigue, mais aussi bien sûr le coût que cela engendre.

Le fait est que Lyon jouit d'une attractivité et d'un dynamisme économique fort, mais au prix d'un immobilier toujours plus coûteux. Il en résulte que les salaires modestes se voient poussés au-delà de Lyon, vers les extrémités des centres urbains, les obligeant à ajouter aux dépenses liées au logement celles relatives aux transports.

Aussi, l'accès pour les ménages éligibles à des logements plus en cœur de ville représente souvent à la fois une source d'économies et d'augmentation de la qualité de leur vie substantielle.

Un important travail d'inventaire a été lancé dès le début du mandat pour identifier et mettre à disposition des logements vacants, notamment dans les écoles, les anciens logements dédiés aux instituteurs. Nous nous sommes pleinement investis aux côtés des services et de mes collègues Adjointes, Raphaël MICHAUD, Sylvain GODINOT, Sandrine RUNEL et Laurent BOSETTI, dans cette démarche pour que du patrimoine, parfois à l'abandon depuis plusieurs années, puisse être mis demain à disposition.

Parallèlement, je tiens à saluer le partenariat que nous nouons avec les bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts Habitat et GrandLyon Habitat. Ce partenariat permet d'augmenter le parc de logements abordables pour les agents et ainsi améliorer la qualité de vie et de travail de ceux qui, au quotidien, s'investissent pour le service public, ceux qui, au quotidien, s'investissent au service des Lyonnaises et des Lyonnais.

Aussi, mes chers collègues, notre majorité fait montre de sa volonté à ne pas laisser son patrimoine inutilisé et s'investit pleinement pour le mettre à disposition de sa politique sociale.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame LÉGER.

Monsieur COLLOMB, c'est à vous brièvement.

M. COLLOMB Gérard : Simplement pour compléter la culture de Monsieur BOSETTI qui citait un ancien ministre de l'Intérieur sur le côté à côté, face à face. Je tiens à rendre à César ce qui est à César et donc que c'est dans le chapitre 11 du livre du Président de la République, Monsieur MACRON, lorsqu'il était candidat, sous le titre « Révolution ». Donc je vous propose de vous reporter à ce chapitre et vous en saurez plus sur le côté à côté et le face à face.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur COLLOMB, c'est noté. Je ne doute pas un seul instant que Monsieur BOSETTI se ruera chez son libraire préféré pour se procurer cet ouvrage qui, ma foi, l'éclairera sans doute sur beaucoup de sujets. Il s'en retrouvera peut-être re-né ou je ne sais pas. Bref.

Chers collègues, je mets ce dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Non votants

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges

Conseil municipal du 19 mai 2022

(LYON EN COMMUN) PERRIN-GILBERT Nathalie

Mise au point

Madame PERRIN-GILBERT Nathalie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.
Monsieur KEPENEKIAN Georges a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1764 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération n° 60059013 « Production du logement social 2021-2026 » - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 - Autorisation de signature de conventions

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, 1764, Monsieur MICHAUD, vous avez la parole.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

L'humanité a fait entrer la planète Terre dans une nouvelle ère géologique, l'anthropocène. La Ville de Lyon tient compte de ce nouveau paradigme, magnifiquement décrit par l'excellent travail de l'École urbaine de Lyon. Dans ce bouleversement climatique, l'action des collectivités est déterminante pour prendre soin des populations fragiles. En matière de logement, les prix se sont envolés, particulièrement durant le précédent mandat. Trop de Lyonnaises et de Lyonnais ne peuvent plus se loger.

Nous partageons tous ici la volonté que les Lyonnais puissent avoir accès à un logement, un logement immédiatement compatible avec le bien-être de leur foyer et compatible avec l'équilibre de leur budget familial. Face à ce besoin immédiat, le temps long des politiques du logement peut sembler quelque peu géologique.

Oui, oui, depuis 22 mois, la sédimentation progressive des actions de la collectivité et de ses partenaires en faveur du logement social peut sembler lente, tant dans son déploiement que dans ses effets.

Notre ambition n'a pas changé, il s'agit de résorber le déficit de logement social d'ici la fin du mandat, en moins de six ans. Pour mesurer les effets, l'État diffuse un bilan annuel, l'inventaire SRU. Les résultats sont encourageants, notre taux n'est pas fossilisé. En 2019, 21,5 %, en 2020, 21,75 % et désormais en 2022, 22,46 %.

Ainsi, d'ici la fin du mandat, l'objectif de 25 % est à notre portée. C'est l'esprit de la loi SRU votée en 2001, votée il y a une génération.

Mois après mois, l'ambition est claire, les outils sont mis en place. Ce mois-ci, vous avez entendu les annonces sur la réorientation du projet Confluence. Sur les dix derniers terrains à bâtir, c'est-à-dire sur 1 200 logements restant à construire, pas moins de 800 seront des logements sociaux ou abordables. Dès cette année, le lot référencé D3 respecte cette ambition pour la construction de plus de 200 logements. Ces ajustements s'ajoutent au reste de la politique publique en faveur du logement, politique que notre Conseil municipal a votée depuis 22 mois.

Certes jusqu'ici, le bilan est modeste avec des permis de construire permettant l'agrément de seulement 1 300 logements sociaux en 2020, 1 432 logements sociaux en 2021, mais ne rougissons pas. Dans toute la France, depuis février 2018, le gouvernement En Marche étrangle financièrement les acteurs du logement social avec la réduction du loyer de solidarité et ceci dans toute la France. Le logement a été le grand absent de la campagne présidentielle et en particulier du programme d'Emmanuel MACRON, et ce, malgré les demandes répétées de l'ensemble des acteurs des filières de la construction, qu'ils soient publics ou privés. À l'échelle de la Métropole, en 2021, la Ville de Lyon porte une très grande partie de l'engagement des 3 100 logements sociaux, car oui, hélas, certaines communes de la Métropole restent des dinosaures de la justice sociale et refusent toujours de construire des logements et du logement social.

Dans le contexte de crise énergétique et de volatilité des coûts des matériaux, il s'agit désormais d'accélérer les évolutions des pratiques. Comptez sur nous, logement par logement, pour travailler au quotidien avec les acteurs de la construction, pour trouver des solutions et sortir des eaux troubles.

Rassurez-vous, les prévisions de production de logement social pour 2022 sont en hausse. Nous travaillons patiemment pour concrétiser nos promesses de campagne, sortir ces logements de leur suspension, bref, les sédimenter.

Ainsi, ces actions conjointes forment la pierre solide permettant de bâtir la ville abordable que nous appelons de nos vœux.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame GAILLIOUT, c'est à vous pour 10 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Chers collègues,

Lors du Conseil municipal du 27 janvier dernier, à l'intervention concernant la vision de notre groupe quant à l'aménagement de notre ville et à son insertion dans notre territoire, vous nous avez répondu à notre grand étonnement que vous étiez d'accord avec notre vision de l'urbanisme et que vous partagiez les mêmes objectifs que nous. Je ne vous cache pas notre surprise quant à de tels propos, tant la politique que vous mettez en place en lien avec la Métropole, mais aussi parfois en distorsion avec elle s'éloigne de ce que nous voulons pour notre ville.

Étrange que vous prétendiez vouloir densifier la Ville de Lyon, alors même que les chiffres de la construction sont en berne et que vous ne semblez pas vouloir les relancer. Les professionnels de l'immobilier quant à eux ne cessent de faire état des difficultés à obtenir leurs autorisations d'urbanisme à Lyon, mais aussi, et c'est là très caractéristique, devant le décrochage de Lyon face à Villeurbanne sur ce sujet.

Étrange comportement que de prétendre lutter contre l'étalement urbain quand votre première décision majeure a été de supprimer les projets de construction d'immeubles de grande hauteur à la Part-Dieu, qui en répondant aux besoins actuels et futurs de nos entreprises leur permettait de ne pas artificialiser les sols dans et en dehors de notre agglomération.

Étrange que vous prétendiez vouloir préserver les terres agricoles et lutter contre le mitage urbain lorsque la modification du PLU-H que vous avez soutenue soustrait un grand nombre d'hectares de surface constructible dans notre agglomération, les reportant de fait à moyen terme au-delà de la Métropole dans des zones agricoles et naturelles dont nous aurons pourtant besoin demain.

On pourrait aussi s'interroger si votre vision de la Métropole est toujours partagée avec celle de son Président qui a exprimé les bribes de sa vision du territoire devant un parterre d'investisseurs et d'acteurs immobiliers à Cannes durant le MIPIM. À la lecture de la presse locale, je pense que certains membres de votre majorité ont dû avaler leur café de travers à l'affirmation enfin assumée par Bruno BERNARD de l'existence d'un modèle lyonnais de coproduction de la ville entre le public et le privé et de la nécessité de l'attractivité de notre agglomération pour alimenter par la production de richesse la solidarité territoriale. On est bien loin des propos d'estrade du printemps 2020. La réalité vous a rattrapés bien rapidement.

Nous concevons pour notre part l'aménagement de notre ville et de notre agglomération avec pragmatisme et le cas échéant sans manichéisme. Car voyez-vous, construire des immeubles et des logements, densifier la ville, la rendre attractive, la développer sur le plan économique ne revient pas nécessairement à détruire la nature. C'est même tout le contraire si c'est bien organisé. Et par extension, ne pas construire ne revient pas nécessairement à la protéger. C'est même tout le contraire si cela produit comme c'est le cas sur notre territoire du mitage urbain.

Car l'enjeu qui se trouve devant nous est celui d'accueillir celles et ceux qui ont besoin de se loger dans notre ville, celles et ceux notamment qui y travaillent et qui y vivent au quotidien. En 2050, les deux tiers de la population mondiale habiteront en ville. Notre agglomération ne fait pas exception à ce mouvement et elle doit dès lors se demander si elle veut se densifier ou bien s'étendre.

Pour notre part, la réponse est évidemment la densification, cette densification qui seule peut nous permettre d'améliorer les conditions de vie de nos concitoyens, tout en préservant le plus possible la nature et les espaces agricoles dont nous dépendons tous. Nous devons pour cela construire la ville sur la ville, nous devons réévaluer notre rapport à la verticalité, notre rapport entre le dessous et le dessus. Si nous voulons une ville soutenable, agréable, qui préserve et favorise notre santé et notre environnement, l'enjeu est de repenser l'existant et de se questionner sur la manière dont nous occupons l'espace.

Dès lors, rehausser la hauteur de certains immeubles par exemple peut permettre dans certains quartiers de densifier, tout en supprimant des constructions au sol pour y insérer de nouveaux espaces naturels.

De même est-il possible de réfléchir à la verticalité en se posant la question de la ville sous la ville. Par exemple, le projet de réaménagement de la gare de la Part-Dieu en faisant, entre autres, une part belle aux sous-sols sous la place Béraudier pour accueillir des services, des espaces d'attente, de stationnement et d'activité, préserve une surface au sol que nous pouvons préserver et végétaliser.

Il ne s'agit là que d'un exemple qui prouve que la densité peut et doit rimer avec développement durable, protection de l'environnement et amélioration de la qualité de vie des habitants.

Dès lors, après deux ans d'exercice de votre mandat municipal, on vous écoute et on vous entend encore nous dire vouloir préserver l'environnement, protéger les espaces agricoles et naturels, mais vos résultats sont à l'opposé.

Les derniers chiffres du Centre d'étude de la Conjoncture immobilière le démontrent avec une progression très significative de la construction neuve à l'extérieur de la Métropole. Quel magnifique résultat pour les héros de la lutte contre l'étalement urbain et la disparition des terres agricoles !

Dès lors, pour endiguer ce phénomène, il faut une réelle politique de l'offre et de tous les types de logements, pour permettre à tous ceux qui en ont besoin de se loger dans notre ville.

À ce titre, la production de logements sociaux dont il est question dans cette délibération est un important levier pour permettre l'accessibilité de notre ville aux ménages disposant de revenus modestes, mais encore faut-il que cela soit fait dans le cadre d'une production nouvelle de logements.

En effet, récupérer des logements en accession libre pour faire des logements sociaux est non seulement très coûteux pour nos collectivités, à l'image de la gabegie financière que représente l'achat à prix d'or et la revente avec 7 millions d'euros de perte pour la Métropole des logements situés au 100 rue Bugeaud, dont il est notamment question aujourd'hui, mais aussi tout à fait inefficace pour augmenter l'offre globale de logements sur notre ville.

Dans la même logique, le plafonnement des loyers fait partie de ces mesures coercitives qui ne règlent pas le problème, non pas parce qu'il ne répond pas à la problématique d'avoir des loyers très élevés à Lyon, nous en convenons, mais parce qu'il touche des logements qui sont de toute façon déjà habités et qui ne mettent pas une semaine pour trouver preneur en cas de vacance tant la pression est forte. Dès lors, l'encadrement ne règle pas le problème de la rareté, car il ne produit pas de logements. Pire, il aura pour effet pervers d'impacter les petits propriétaires qui finiront par moins entretenir et rénover leurs biens faute de revenus, au risque de voir se multiplier dans les années à venir des logements insalubres et des copropriétés dégradées, propriétés dégradées qui sont d'ores et déjà un véritable problème dans notre ville.

Concernant l'Office foncier solidaire que nous avons créé et que vous réutilisez désormais, force est de constater que vous n'en avez qu'une partie comprise la pertinence. Notre objectif était de porter du foncier et de supporter des opérations d'accession à la propriété sur des durées très longues, impliquant la conservation des terrains dans une logique antispéculative.

L'OFS est un outil supplémentaire, il n'a pas pour mission de remplacer une partie de la production réalisée aujourd'hui par le biais de l'accession classique à la propriété, mais de la compléter.

Vous aviez annoncé en 2020 l'objectif de 1 000 logements réalisés par an pour répondre aux besoins identifiés. Près de deux ans plus tard, seulement 482 logements ont été engagés par la Métropole de Lyon. On est donc très loin des objectifs, sachant que plus de 150 logements sont issus de la phase préfigurative de la mandature précédente.

Et nous n'avons aucun retour sur la commercialisation effective, si ce n'est celui du Centre d'étude de la Conjoncture immobilière, qui indiquait seulement une petite dizaine de réservations à la fin 2021. Où en est-on aujourd'hui ?

Depuis deux ans, nous constatons une explosion très significative du coût du logement, tant en neuf que celui de l'existant, de même que celui de la construction et les pénuries de matériaux, de matières premières, ainsi que la forte hausse du coût des énergies, qui frappe de plein fouet le secteur du BTP ne vont pas arranger la situation ni faciliter les équilibres financiers pour les promoteurs.

Aussi, votre volonté de passer de 30 % à 50 % de logements sociaux dans les constructions nouvelles risque fort de participer soit à annuler ou retarder des projets soit à faire fortement augmenter les prix des 50 % de logements en accès libre et ainsi éloigner les classes moyennes de notre ville pour les rejeter en périphérie.

À la lumière de ces éléments, nous pouvons malheureusement constater que vos pratiques et vos résultats ne suivent définitivement pas vos annonces et que quasiment deux ans après votre accession à la magistrature, vous ne pouvez désormais plus en reporter les causes sur vos prédécesseurs. L'accessibilité des logements pour tous à Lyon ne cesse de se détériorer, le réveil pour nos concitoyens sera difficile.

Planter des arbres et construire des pistes cyclables, c'est bien, mais ce n'est pas suffisant pour faire de la Ville de Lyon une ville soutenable et une ville où il fait bon vivre. Pour cela, il faut également répondre aux besoins de logement des Lyonnaises et des Lyonnais et vos politiques ne vont malheureusement pas dans ce sens.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame CROIZIER.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Ceci devait être juste une explication de vote mais compte tenu des propos de ce matin, je rajoute quelques compléments.

Donc comme annoncé précédemment à l'occasion d'une délibération portant sur une garantie d'emprunt, nous ne pouvons décemment pas continuer les subventionnements de la Ville de Lyon à la vraie-fausse opération de logement social du 100 rue Bugeaud.

Je me demande en revanche à écouter Monsieur MICHAUD tout à l'heure à quoi servent les dispositions d'encadrement des loyers puis du durcissement des règles sur les meublés touristiques, mesures dues d'ailleurs aux dérives de l'encadrement des loyers. Nous sommes par ailleurs dans un État de droit et les locataires ont un bail en bonne et due forme qui ne peut être résilié du jour au lendemain.

Bref, vous nous prouvez ici que vous êtes solidaire de ce gaspillage d'argent public. C'est profondément regrettable et je vous renvoie à la question posée ce matin par Pascal BLACHE en début de ce Conseil sur les personnes sans-abri dans le 6^e arrondissement et ailleurs qui seraient heureuses de pouvoir ne plus l'être. Je vous laisse imaginer ce que ces 7 millions d'euros auraient pu apporter de bains-douches, laveries ou tout simplement d'accueil digne pour ces personnes à la rue.

J'en profite pour préciser à Madame RUNEL que ses étonnements réguliers sur nos préoccupations sociales sont désobligeants et infondés. Sans paraphraser, vous n'avez pas le monopole du cœur, Madame. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé un vote par division et que nous voterons contre l'opération sur la rue Bugeaud.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Monsieur GIRAUD, c'est à vous pour 5 minutes.

M. GIRAUD Emmanuel : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Madame GAILLIOUT évoquait précédemment des promesses faites et des résultats qui tardent à venir. En tout cas, la délibération qui est proposée ici parle bien de résultats, puisque nous ne pouvons que nous satisfaire de l'évolution du taux de logement social sur le territoire de la Ville de Lyon, même s'il peut être vu aussi comme le prolongement des politiques menées précédemment. En tout cas, ce taux passe aujourd'hui de 21,74 % au 1^{er} janvier 2020 à 22,46 % au 1^{er} janvier 2021, ce qui est un bond assez spectaculaire. C'est bien la preuve que la Ville de Lyon poursuit son effort pour apporter une réponse en la matière, à savoir un taux moyen de 25 % de logements sociaux à terme.

Ce qui est très satisfaisant, c'est que cette dynamique est particulièrement propre à notre territoire lyonnais qui voit donc l'ensemble de son parc social augmenter de près de 1 300 logements en un an, soit + 2,5 %, quand on sait qu'en France, dans le même temps, dans cette même année, ce taux a évolué d'à peine 1,1 %. Nous avons donc fait plus du double que la moyenne en France, dans des chiffres qui sont désolément extrêmement bas en France. Il y a encore quelques années, on produisait 80 000 logements sociaux par an, on en est à 60 000 aujourd'hui.

C'est donc à l'évidence, comme l'a dit Raphaël MICHAUD, le résultat aussi d'une non-politique du logement portée par le précédent gouvernement, peut-être plus préoccupé à inciter les bailleurs sociaux à vendre leur patrimoine et à faire des économies qu'à définir vraiment une politique collégiale en faveur d'un logement pour toutes et tous.

Le sujet du logement, effectivement Raphaël, ne s'étant jamais invité aux débats des dernières présidentielles, je doute fort, hélas, qu'il devienne d'un coup d'un seul une priorité du prochain gouvernement.

Malgré ces résultats encourageants, probants, les indicateurs demeurent néanmoins à l'orange, puisque le taux de vacance dans le logement social est inférieur à 2 %. Il n'a jamais été aussi bas. Et les rotations, à peine de 5 % par an, lorsqu'elles étaient il y a encore une dizaine d'années autour de 10 %. C'est bien la démonstration que la tension existe, y compris et d'abord sur le marché du logement social et que cette tension peut venir contrecarrer le processus de relogement à l'œuvre aujourd'hui dans le cadre des ambitieuses politiques de renouvellement urbain que nous portons notamment dans les 8^e et 9^e arrondissements.

Donc, chers collègues, cher Raphaël, au nom du groupe de la Gauche sociale et écologique, vous pouvez compter sur tout notre soutien dans les politiques d'urbanisme et de logement que vous mettez en place en faveur du logement social. Elles viseront tout simplement à répondre à la demande des vraies gens qui habitent notre ville sans pouvoir en bénéficier ou pour celles et ceux qui souhaiteraient s'y installer. Ici, il ne s'agit d'un enjeu ni du monde d'avant ni du monde d'après, mais en fait celui du monde réel, qui voit la part du logement dans les dépenses des ménages augmenter de manière exponentielle.

Ce soutien s'adresse également aux élus de la Métropole, puisqu'à l'évidence, c'est bien à cette échelle que cet enjeu doit désormais être traité.

Enfin, il s'adresse à l'ensemble des bailleurs sociaux, qui détiennent en grande partie les clés de la réussite de cette politique.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Monsieur MICHAUD, quelques éléments de réponse aux deux remarques faites plus tôt.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Je confirme, Madame GAILLIOUT, que nous avons bien une vision partagée d'attractivité en faveur des familles et que cette attractivité passe nécessairement, comme j'ai pu déjà l'exposer par une qualité de l'habitat et une qualité de chacune des nouvelles constructions que nous pourrions faire.

Cela tombe bien, puisqu'à Lyon, construire, c'est renaturer et j'aurai l'occasion de revenir dessus pour les un an de la charte de la construction, mais une fois de plus, nous retrouvons 2 hectares supplémentaires de végétation grâce aux permis de construire que déposent les opérateurs, qu'ils soient publics ou privés.

Oui, autoriser des permis de construire à Lyon, ce n'est pas juste délivrer des autorisations et regarder quel est le chiffre en bas, c'est aussi se poser la question de savoir si nous nous inscrivons dans un développement global de la ville, dans un développement de cette ville du quart d'heure que nous appelons de nos vœux. À ce titre, de la même manière, nous avons contractualisé avec l'État le plan de relance que nous avons voté au dernier Conseil et qui permet de répondre aux objectifs, tels que déterminés par l'ensemble des documents de planification.

La vision est également partagée avec la Métropole sur la juste densité. Oui, dans cette ville qui est désormais dans l'objectif d'une neutralité carbone, dans une neutralité climatique à l'échéance 2030, oui, la relecture de la règle d'urbanisme s'imposera. Elle est nécessaire et elle est déjà en cours.

Comptez sur nous pour que si le plancher en bois d'un nouvel immeuble doit être plus épais, il puisse y avoir une certaine souplesse sur la hauteur globale et que la surélévation puisse être regardée, sous réserve qu'il n'y ait pas de masque solaire ou qu'il n'y ait pas d'ombre portée sur les bâtiments autour.

Oui, cette attention, elle est tant que les Lyonnais existants que sur les Lyonnais que nous allons accueillir. Ce sont 13 000 nouveaux habitants que la Métropole accueille, qu'on le souhaite ou non et qui arrivent chaque année et qui trouvent dans les 59 communes un endroit où atterrir.

Madame CROIZIER sur la question de la régulation du marché, effectivement, c'est un choix de la Métropole qui est mis en œuvre par la Ville d'encadrer les loyers, d'encadrer les meublés touristiques, pour réguler un marché qui était devenu incontrôlable et qui était totalement décorrélé de la réalité des revenus des ménages.

Dans cette ville constituée effectivement, et notamment le 6^e arrondissement est un bon exemple, il est difficile de pouvoir imaginer de tendre vers ce 25 % de logement social sans acquérir une part de logements existants, mais cette part fait partie des cinq ou six outils qui sont à notre disposition pour qu'à l'échelle de la ville, nous puissions tendre vers ces 25 % de logements sociaux d'ici la fin du mandat. Pour le coup, nous ne souhaitons pas détruire le 6^e arrondissement pour enlever des immeubles existants et en mettre d'autres, plus hauts. Il s'agit d'une adaptation et qui tient compte de la réalité et de la beauté de notre ville.

Enfin, évidemment, merci, Monsieur GIRAUD, pour tout l'éclairage que vous faites en plus de la politique qui s'inscrit dans un contexte national difficile.

Merci.

M. LE MAIRE : Monsieur COLLOMB, pour une explication de vote, s'il vous plaît, donc forcément succincte.

M. COLLOMB Gérard : Succincte, Monsieur le Maire, comme d'habitude.

M. LE MAIRE : Très bien. Je vous écoute, nous vous écoutons.

M. COLLOMB Gérard : D'abord, pour commencer au niveau national, cela ne vous embête pas, je suis d'accord quand on fait le constat que le nombre de logements sociaux au niveau national a été singulièrement bas. Grosso modo, on a dit 60 000, je crois que c'est plutôt 80 000 quand même. C'est le ministre de l'Intérieur qui parle. Mais lorsque l'on sait qu'il y a 100 000 personnes demandeuses d'asile qui sont restées sur le territoire, on voit bien qu'entre 100 000 et 80 000, il y a un vrai problème.

M. LE MAIRE : Merci de donner votre consigne de vote, Monsieur COLLOMB.

M. COLLOMB Gérard : C'est la même chose dans l'agglomération. Monsieur PAYRE disait l'autre jour à la Métropole que l'on avait construit 3 500 logements toutes catégories quand on en créait 8 000. Donc évidemment on comprend que les choses ne vont pas et qu'il y a des personnes qui sont aujourd'hui à la rue. Si d'un côté vous accueillez beaucoup de personnes, mais que vous construisez peu de logements...

M. LE MAIRE : Très bien. Comprenne qui pourra quelle est l'explication de vote, Monsieur COLLOMB. Monsieur COLLOMB, vous m'avez demandé une explication de vote, je vous donne un temps d'explication de vote, mais pas au-delà, vous êtes en train de prendre la parole. Merci.

Ce rapport faisant l'objet d'une demande de vote séparé par le groupe Droite, Centre et Indépendants, portant sur la subvention à l'opération du 100 rue Bugeaud dans le 6^e arrondissement, nous allons procéder à deux votes distincts, d'abord le vote de la subvention à l'opération du 100 rue Bugeaud.

Je mets cette subvention aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

1 – Vote de la subvention opération 100 rue Bugeaud

Contre

(POUR LYON) BACHA-HIMEUR Samira par procuration à HERNANDEZ Ludovic

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal par procuration à BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne par procuration à DE MONTILLE Béatrice

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Françoise par procuration à DUVERNOIS Jean-Michel

(POUR LYON) BORBON Delphine

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis

(POUR LYON) COLLOMB Gérard

(POUR LYON) CONDEMINÉ Anne-Sophie

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) CROIZIER Laurence

(POUR LYON) CUCHERAT Yann
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DUVERNOIS Jean-Michel
(POUR LYON) HERNANDEZ Ludovic
(POUR LYON) LEVY Charles-Franck par procuration à BORBON Delphine
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre
(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

Non votants

(LYON EN COMMUN) PERRIN-GILBERT Nathalie

Mise au point

Madame PERRIN-GILBERT Nathalie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix le rapport 2022/1764 dont nous avons donc exclu l'opération 100 rue Bugeaud. Le scrutin est ouvert.

2 – Vote du rapport 1764

Ne prend pas part au vote

(LES ECOLOGISTES) BOUAGGA Yasmine

Non votants

(LES ÉCOLOGISTES) AUGÉY Camille
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne par procuration à DE MONTILLE Béatrice
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice
(LYON EN COMMUN) PERRIN-GILBERT Nathalie
(LYON EN COMMUN) SOUVESTRE David

Mise au point

Madame PERRIN-GILBERT Nathalie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Monsieur SOUVESTRE David a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

Madame AUGÉY Camille a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1765 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association la Fabrique de l'Habitat participatif

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant 1765, Monsieur MICHAUD, vous avez la parole.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Habiter ensemble, partager des lieux, c'est notre quotidien à tous, nous, les urbains, nous, les citoyens. Car oui, à Lyon, la place est rare et elle est chère. Certains refusent cette fatalité et choisissent de partager une grande part des lieux qu'ils habitent.

Nous aimons vivre en ville, nous choisissons de vivre ensemble, nous voulons nous ouvrir à nos voisins et au quartier. Ces paroles, prononcées lors de l'inauguration de l'habitat coopératif du Moulin à la Guillotière en juillet dernier sont précieuses. C'est le terreau d'un renouveau de la citoyenneté, de la vie de quartier, de la coopération entre habitants.

Vide juridique, contradiction des lois, refus bancaires, il y a pourtant aujourd'hui de nombreux obstacles administratifs et juridiques auxquels font face ces habitants.

Aujourd'hui, la Ville de Lyon a les moyens de simplifier les démarches pour voir se multiplier ces lieux de partage et de mise en commun. Dans notre ville où les terrains sont si rares, j'ai choisi de mobiliser les terrains municipaux en complément du développement de l'habitat participatif dans les grandes opérations d'aménagement comme à la Duchère ou aux Girondins. Des terrains au service de cet habitat porteur de cette envie de ville.

Ainsi, rue Ravat, les services de la Ville organisent une consultation d'opérateurs pour offrir des solutions opérationnelles au groupe d'habitants volontaires.

J'imagine que vous vous demandez : mais d'où vont sortir ces groupes d'habitants ? C'est justement l'objet de la délibération de ce jour.

La Fabrique de l'Habitat participatif va permettre à la Ville de Lyon d'accompagner des groupes d'habitants dans la constitution de leur projet, projet social, projet environnemental, statut juridique et maîtrise d'ouvrage choisie. Elle a d'ores et déjà été missionnée par le Métropole à la Sauvegarde et nous allons la mobiliser également pour la rue Ravat.

Des groupes entourés, encouragés, mais aussi encadrés, pour que leurs foyers se construisent réellement et que l'habitat reste avant tout un lieu d'émancipation.

Avis favorable de l'intégralité des arrondissements.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur OLIVER, c'est à vous.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Nous votons ici une subvention somme toute assez modeste pour la Fabrique de l'Habitat participatif. Vous le savez, notre groupe est toujours plutôt favorable aux délibérations qui aident à la création d'habitat. Cependant, pour cette délibération, nous allons voter contre et pour tout vous dire, nous nous interrogeons largement sur cette jeune structure.

En effet, cette association obtient avant même la clôture de son premier exercice une subvention de la Ville de Lyon. Généralement, il est de coutume d'attendre la fin d'un ou deux exercices d'une association avant de lui attribuer une subvention, sauf dans le cas où il s'agit d'une association constituée spécialement pour un événement unique.

Ici, vous préférez aller vite et lorsque l'on creuse un peu pour comprendre une telle décision, le seul motif valable que nous voyons est votre proximité avec l'une des membres fondatrices de l'association, Madame Carole SAMUEL. Vous la connaissez bien, car elle siégeait avec vous dans la majorité EELV-LFI du 5^e arrondissement. Elle était même la coprésidente du groupe écologiste de Lyon. Je dis « elle siégeait », car Madame SAMUEL a démissionné du Conseil de cette Mairie en début d'année 2022. À l'époque, nous nous interrogeons sur ce nouveau départ dans vos équipes et sur cet arrondissement. Cette subvention nous a fait comprendre que cette démission n'était pas totalement désintéressée.

Nous le redisons devant le Conseil municipal et devant les Lyonnais, bien que cette attribution n'ait rien d'illégal, elle pose de véritables questions sur le plan moral. Cette association qui bénéficiera de 40 000 euros d'argent public entre l'aide de la Ville et l'aide de la Métropole, vous nous demandez donc aujourd'hui de voter une subvention publique pour une association dont on ne connaît rien, si ce n'est vos liens étroits avec l'une des membres de la direction collégiale de celle-ci, et vous demandez à notre assemblée de lui faire une confiance aveugle. 40 000 euros d'aide publique, cela représente un salaire équivalent temps plein.

Je vous demande, Monsieur le Maire, de veiller à ce que cette association soit totalement transparente avec les Lyonnais. Le groupe Droite, Centre et Indépendants votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun et le groupe les Écologistes, Monsieur CHEVALIER, c'est à vous pour 7 minutes.

M. CHEVALIER Alexandre, Adjoint : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Alors, je laisserai mes amis écologistes répondre s'ils le souhaitent à ce semblant de polémique. Je ne sais pas si elle mérite une réponse. Je vais plutôt me concentrer sur ce futur bel outil, car je suis persuadé que c'est un futur bel outil qui nous attend.

Ceci dit, j'inviterai quand même Monsieur Pierre OLIVER à consulter les données disponibles auprès du Comité de Consultation et de Déontologie de la Transparence des Élus de la Ville de Lyon que nous avons créé.

M. LE MAIRE : Monsieur COLLOMB, s'il vous plaît. Je vous prie d'écouter l'intervention de Monsieur CHEVALIER. Je vous prie d'écouter l'intervention de Monsieur CHEVALIER, Monsieur COLLOMB. Merci.

M. CHEVALIER Alexandre, Adjoint : Je ne doute pas que vous étiez d'accord avec mes propos, Monsieur COLLOMB. Merci de m'écouter.

Donc l'habitat participatif désigne un regroupement de ménages qui mettent leurs ressources en commun pour réaliser et financer leur logement au sein d'un bâtiment collectif. La mutualisation d'espaces, de services et de moyens permet certes de réduire les coûts, mais elle favorise surtout le bien-être et le bien vivre ensemble. Les habitants se réapproprient leur logement de sa conception à sa gestion. C'est une démarche de fabrication de logements abordable et moins consommatrice de la ville. C'est une démarche citoyenne qui porte des valeurs de non-spéculation, de lien social, de mixité sociale et d'écologie. Autant de principes que notre majorité porte avec sa politique de transformation sociale et écologique.

Contrairement à la Norvège et à la Suisse, où ce modèle est assez courant, notre pays est encore à ses balbutiements, mais il progresse. Le nombre de projets a augmenté de près de 65 % entre 2018 et 2021. Ainsi en 2021, 900 projets étaient recensés, dont 30 % aboutis. Et notre territoire peut se féliciter d'être pionnier. Le Village vertical à Villeurbanne est la première coopérative française d'habitants à avoir vu le jour en 2013.

Aux côtés de la Métropole, nous voulons accompagner le développement de l'habitat participatif. Notre soutien politique est d'autant plus fort que nous ambitionnons de voir émerger ce type d'habitat dans chaque arrondissement d'ici la fin de notre mandat.

Notre volonté est également qu'il s'y implante, pas seulement dans les quartiers aisés du centre, mais aussi dans ceux en renouvellement urbain.

À ce jour, deux opérations ont été réalisées à Lyon, l'une dans le 4^e dans une construction neuve avec le bailleur ALLIADE, la seconde dans le 7^e dans un habitat réhabilité. Plusieurs projets sont sur les rails à Gerland ou encore à la Duchère. D'autres sont à l'étude.

Ainsi, pour faciliter la création de logements participatifs dans notre ville, nous vous demandons aujourd'hui de soutenir l'association la Fabrique de l'Habitat participatif. Elle fédère l'ensemble des intervenants du secteur, associations de promotion de l'habitat participatif, structures de promotion immobilière et acteurs de l'accompagnement.

Grâce à cette union, les porteurs de projets disposeront d'un centre de ressources unique pour faciliter leurs démarches. L'association entend également promouvoir ce type d'habitat auprès du grand public pour inciter à la création de groupes d'habitants et auprès des propriétaires fonciers, qu'ils soient promoteurs, bailleurs, collectivités, pour les sensibiliser à la démarche. Une nécessité quand l'on sait que la difficulté à trouver du foncier constitue un frein majeur à la concrétisation de nombreux projets.

En approuvant cette délibération, nous, les trois groupes de la majorité, affirmons notre volonté de participer à la création d'un écosystème favorable au développement de l'habitat participatif. Nous affirmons nos engagements de faire société autrement, d'inclure la population dans la construction de notre cité et d'assurer la transition sociale et écologique, autant d'inclinaisons de l'habitat participatif. Nous affirmons notre adhésion à l'idée que l'habitat participatif peut devenir la troisième voie du logement entre la propriété privée et le logement social.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur CHEVALIER.

Je mets ce dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Contre

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal par procuration à BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne par procuration à DE MONTILLE Béatrice

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Françoise par procuration à DUVERNOIS Jean-Michel

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) CROIZIER Laurence
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DUVERNOIS Jean-Michel
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

Abstention

(POUR LYON) BORBON Delphine
(POUR LYON) COLLOMB Gérard
(POUR LYON) CONDEMIN Anne-Sophie
(POUR LYON) CUCHERAT Yann
(POUR LYON) LEVY Charles-Franck par procuration à BORBON Delphine
(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann

Ne prend pas part au vote

(LES ECOLOGISTES) CHAPUIS Gautier
(LES ECOLOGISTES) GOUST Victoire

Non votants

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) FERRARI Laura par procuration à PALOMINO Sylvie
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) GIRAUD Emmanuel
(LES ÉCOLOGISTES) GODINOT Sylvain
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) PALOMINO Sylvie
(LYON EN COMMUN) PERRIN-GILBERT Nathalie

Mise au point

Monsieur GIRAUD Emmanuel a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Madame PERRIN-GILBERT Nathalie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.
Madame PALOMINO Sylvie, ayant procuration de Madame FERRARI Laura, a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.
Monsieur GODINOT Sylvain a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1767 - Programmation 2022 au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 248 000 euros

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant 1767, Monsieur CHIHI, c'est à vous la parole.

M. CHIHI Mohamed, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

La délibération que je vous propose d'adopter concerne l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation financière du Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En résonance à la stratégie territoriale que vous avez entérinée lors du Conseil de janvier, les actions que nous proposons de soutenir au travers de cette programmation répondent toutes aux objectifs partagés dans ce document socle, objectifs partagés avec l'État et la Métropole.

Pour un juste et nécessaire équilibre des moyens engagés pour la sécurité et la tranquillité des Lyonnaises et des Lyonnais, cette programmation financière met l'accent sur la prévention en investissant sur le lien social, sur l'accompagnement, sur l'accès aux droits, sur la médiation, sur la protection des personnes vulnérables et la protection juvénile.

Je ne vais pas détailler les actions une par une, mais sachez que nous nous appuyons sur des opérateurs de confiance, de qualité, qui réalisent au quotidien un travail formidable avec un investissement sans égal. Je tiens à les remercier pour tout ce qu'ils apportent aux habitants et usagers de la ville.

L'importance accordée à ces actions de prévention croît d'année en année, avec un budget qui est encore rehaussé pour 2022. 248 000 euros, c'est 38 % d'augmentation par rapport au montant de l'enveloppe quand nous sommes arrivés en fonction.

Nous avons pu en complément des actions sociales expérimenter la médiation sociale nocturne, qui a rencontré un vif intérêt auprès des habitants et des commerçants, mais aussi travailler sur la sensibilisation au harcèlement de rue avec des happenings sur l'espace public.

Cette année, nous avons souhaité encore davantage accentuer la prévention juvénile et la lutte contre le désœuvrement par la médiation culturelle, mais aussi au travers du dispositif Ville Vie Vacances, de nos chantiers jeunes, des chantiers rebond social, par la sensibilisation de nos collégiens à toute forme de violence, au harcèlement ou aux discriminations.

Tous ces dispositifs s'adressent en priorité aux jeunes en difficulté résidant dans des quartiers en Politique de la Ville. En priorité ne signifie pas exclusivement et les publics d'autres territoires peuvent également être concernés. Il en est de même sur l'ensemble des actions d'aide aux victimes, d'accès aux droits, de prévention de la récidive. Toute personne, quelle que soit son origine géographique, peut être bénéficiaire. Nous couvrons ainsi l'ensemble du territoire communal tout en orientant en priorité nos actions vers les publics les plus en fragilité et qui en ont le plus besoin.

Pour que vous ayez une pleine et entière vue des crédits fléchés sur la prévention, il faut ajouter à cette enveloppe de 248 000 euros la subvention individualisée au budget de la Ville de 320 000 euros à l'agence Lyon Tranquillité Médiation pour l'action de médiation sociale, ainsi que 138 000 euros de crédits de fonctionnement pour financer des expérimentations et des actions en lien avec les grands axes de la stratégie : la lutte contre les conduites routières dangereuses, le Conseil lyonnais de la Nuit, le rapprochement police-population, la lutte contre le désœuvrement, le travail alternatif payé à la journée, etc.

Vous le voyez, mes chers collègues, notre volonté de porter la prévention comme un pilier robuste aux côtés de la sécurité et de la tranquillité publique se traduit par la multiplication des initiatives des actions au cœur des quartiers pour permettre une prise de conscience durable et favoriser la cohésion sociale, le bien vivre ensemble.

Avis favorable de la Commission, avis favorable des arrondissements.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur HERNANDEZ, c'est à vous pour 5 minutes.

M. HERNANDEZ Ludovic : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Je profite de cette délibération pour aborder les questions de tranquillité publique dans notre ville.

Nous le savons, le 11 mai dernier, une fusillade à Gerland a fait un mort et trois blessés. Lundi, deux hommes ont été poignardés à la Guillotière. Ces événements ont été un choc collectif d'une grande brutalité. Alors, avant toute chose, je souhaite avoir une pensée pour les victimes et leurs proches. Au nom du groupe Pour Lyon, je tiens à présenter à leurs familles toutes nos condoléances.

Monsieur le Maire, je constate que, pour la première fois, nos remarques ont été entendues. Vos déclarations ont été enfin à la hauteur de votre fonction dans le domaine de la sécurité. Vos paroles témoignent d'une certaine détermination et je tenais à la souligner.

Néanmoins, selon moi, il leur manque l'essentiel, la conviction, celle-là même que vous mettez dans le combat écologique. Alors, à titre d'exemple, prenons les dépenses d'investissement du rapport sur le compte administratif 2021. 4 millions ont été prévus au titre de la sécurité en 2021. Pour 2022, vous en prévoyez seulement 2 millions pour le même poste, soit deux fois moins. Le calcul est simple. L'investissement en matière de sécurité sera donc divisé par deux entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022. Dans le contexte que nous connaissons, nous doutons de la pertinence d'une telle mesure.

Nous doutons encore davantage qu'il revienne systématiquement à l'État, comme vous vous plaisez à le répéter, d'agir en matière de sécurité, alors que vous disposez d'un certain nombre de leviers immédiatement disponibles.

La police municipale constitue le premier d'entre eux. La concernant, trop nombreux sont les dossiers demeurant en suspens. Quelles pistes pour résoudre la crise des effectifs ? Quels candidats ou quel profil pour la Direction de la Police municipale ? Quid des négociations avec les syndicats suite au mouvement de protestation de nos agents ?

Nos agents, notamment le GOM, sont régulièrement confrontés à des situations à haut risque et je pense ici à la soirée du 24 avril où la Mairie du 4^e arrondissement a été attaquée. Quel accompagnement ? Quel entraînement ? Quel équipement ? Où en est l'audit sur la vidéoprotection ?

L'autre levier à votre disposition est la coopération qui faisait jusqu'ici la force de Lyon en matière de tranquillité publique, ce dialogue constant entre les forces de l'ordre municipales et nationales, les services judiciaires et métropolitains, mais aussi avec les habitants au travers des Conseils de Quartiers et des Comités d'Intérêt locaux. Là aussi, Monsieur le Maire, je crois que vous avez des difficultés à collaborer avec l'ensemble des acteurs.

Au regard de l'actualité, toutes ces questions doivent trouver rapidement une réponse. Il s'agit de donner à notre police municipale des conditions optimales dans l'exercice de ses missions.

Ici, aucun détour n'est possible. Les réalités de terrain rappellent tragiquement que le seul remède réside dans la conviction et la conviction se traduit par les moyens humains, techniques et financiers que vous devez impérativement déployer face à cette situation.

Alors, Monsieur le Maire, jusqu'à présent, nous avons vu à la tête de notre ville un tribun de l'écologie politique. J'espère qu'en matière de sécurité, vous montrerez désormais cette conviction qui manque aujourd'hui au Maire de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur OLIVER, c'est à vous pour 6 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Nous allons débattre aujourd'hui de la délibération relative au CLSPD. Cette délibération est somme toute assez classique, mais vous avez réussi à la rendre célèbre l'an dernier avec les cours de théâtre police-délinquants qui finalement, face au tollé et à une certaine incompréhension, n'ont pas eu lieu. En 2022, vous êtes plus prudent et ce n'est pas au programme.

Cette délibération est aussi l'occasion après deux ans de dresser un premier bilan de vos actions sur le sujet de la sécurité. Comme je l'ai indiqué lors du débat sur le compte administratif, vous ne recrutez pas de nouveaux policiers municipaux. En tout cas, vos recrutements ne suffisent pas à pallier les départs.

Lors de la Commission Finances, nous avons eu le chiffre de 294 policiers municipaux en activité. On est en dessous de ce que vous avez trouvé en arrivant et loin des 365 postes ouverts. Et c'est d'ailleurs près de 5 policiers de moins qu'au début de l'année.

Ensuite, vous avez une vraie rupture avec votre police. Les policiers municipaux se sont mobilisés et ont manifesté contre vous. Leur colère à votre égard est légitime et ils doivent être soutenus. Malgré vos propositions du 22 mars, cette colère est toujours présente puisqu'un préavis de grève a été déposé pour les neufs dimanches de juin et juillet.

Un premier soutien pourrait se manifester, Monsieur le Maire, par la suppression des tags ACAB pour « All Cops Are Bastards » que l'on peut voir aux quatre coins de la ville, mais notamment sur le mur sud de la piscine Garibaldi, bâtiment municipal, je le rappelle.

Enfin, la faillite des moyens de la Ville sur la vidéoprotection. Toujours aucune nouvelle caméra. Vous continuez de déplacer les 10 caméras nomades, mais nous sommes arrivés au stade où déplacer ces caméras malheureusement ne suffit plus. Et en quelques semaines, nous avons connu plusieurs fusillades dans les 7^e, 8^e, 9^e arrondissements avec des blessés graves et un mort. Quand est-ce que cette situation intenable pour nos habitants s'arrêtera ? Votre angélisme sur la vidéo fait qu'à ce jour, les coupables sont encore en liberté et non identifiés.

Mais vous dites assumer prendre votre temps avant de décider sur cette question, dixit votre interview de fin avril. Près de deux ans après votre arrivée, toujours pas d'audit donc toujours pas de décision. Peut-être qu'en 2026, on aura quelque chose, qui sait ?

En attendant, le résultat de votre politique, Monsieur le Maire, est grave. Lyon est désormais la ville la plus dangereuse de France loin devant Marseille qui pointe à la 14^e place. Quel triste record ! Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les chiffres. À défaut d'avoir les informations chiffrées de votre part, comme nous vous l'avons demandé, nous essayons de chercher des informations et le site Ville-Data relayé par *Le Bonbon de Lyon* a reproduit récemment les chiffres publiés par le ministère de l'Intérieur. En 2021, les forces de police de Lyon ont enregistré 42 625 crimes, délits et actes de délinquance contre 33 614 en 2020, soit une hausse de 26,5 % sur l'année. Près d'un Lyonnais sur huit a été concerné en 2021.

Pour que les Lyonnais comprennent bien, je vais vous donner les hausses sur cinq indicateurs.

Le premier, les vols sans violence contre les personnes : + 30 % sur une année à Lyon. Pour vous donner le détail des chiffres, ce sont 22 039 plaintes pour vol sans violence en 2021 contre 16 925 en 2020.

Deuxième indicateur intéressant, les vols dans les véhicules, + 39 % sur une année à Lyon et d'ailleurs qui n'a pas vu de nombreux débris de glace dans la rue ?

Troisième indicateur, les vols violents sans arme. Là aussi, + 39 % sur une année à Lyon. Les plaintes pour vol violent étaient de 2 724 en 2021 contre 1 964 en 2020 et je peux même donner le chiffre de 2019 qui était de 2 035.

Quatrième indicateur, les vols de véhicule. Là, ils sont en hausse de 25 % sur Lyon.

Cinquième et dernier indicateur que je vais vous donner aujourd'hui, les coups et blessures volontaires, en hausse de 13 % sur une année à Lyon. Il y a eu 3 481 plaintes en 2021 contre 3 087 en 2020. 10 personnes se font agresser à Lyon en moyenne tous les jours, soit une personne de plus qu'entre 2020 et 2021. Pour rappel, 3 200 coups et blessures volontaires étaient notés en 2019.

Mais je pourrais prendre d'autres indicateurs, ils sont malheureusement presque tous à la hausse. Certes il y a eu l'effet Covid en 2020, mais nous dépassons également les chiffres de 2019.

Est-ce qu'une salle de shoot est une réponse à la hausse de la consommation de drogue et au triste spectacle auxquels sont confrontés les riverains de la place Mazagran, par exemple ? Nous n'en sommes pas certains.

Tout Lyon est durement touchée par la violence, pas seulement le 2^e arrondissement dont je suis le Maire et dont je plaide ici régulièrement la cause. L'ensemble de la ville doit vivre avec cette violence.

Monsieur DOUCET, Monsieur CHIHI, votre rapport, nous le voterons car nous votons tout ce qui est relatif à la sécurité ou la prévention de la délinquance, mais je vous le dis, Lyon ne doit pas devenir Chicago. Ceux qui subissent le plus votre laxisme, ce sont les classes populaires, que vous avez littéralement abandonnées. Reprenez-vous et nous vous soutiendrons.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun, le groupe les Écologistes, Madame BRAIBANT-THORAVALL, c'est à vous pour 7 minutes.

Mme BRAIBANT-THORAVALL Anne, Maire du 9^e arrondissement : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Nous toutes et tous ici, élus de la République présents dans cette assemblée, savons bien que la délinquance est présente sur notre territoire comme dans toutes les grandes villes. Des faits graves ont lieu à la Duchère, à Gerland, dans le 8^e et ailleurs et malheureusement, ces phénomènes, ces faits divers ne sont pas nouveaux.

Nous devons toutes et tous nous retrousser les manches, chacun chacune à notre niveau pour enrayer ces scènes de violence qui, sur fond de règlement de comptes, exposent nos citoyens et nos citoyennes.

Nous condamnons et nous déplorons que des individus dans nos quartiers se procurent et utilisent des armes de guerre. Mais s'il existait une baguette magique qui réglait les problèmes d'un coup d'un seul, nous l'aurions bien sûr saisie, quelle que soit notre couleur politique, les anciennes équipes également.

Nous prenons les sujets à bras-le-corps. En tant que Maire d'arrondissement, je ne ménage pas ma peine et je sais que tous les Maires ici font de même. Nous travaillons en partenariat permanent avec la police nationale, police municipale et CSU. Monsieur HERNANDEZ, nous n'avons pas de problème avec la police.

En arrondissement, des points réguliers ont lieu entre les différentes forces de police, de prévention. Nous travaillons également en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, les bailleurs, les acteurs éducatifs, culturels et sportifs. Lors de nos points, nous abordons des situations particulières, au même titre que des ambiances plus générales. Oui, ce travail de fourmi est indispensable et nous devons prendre le problème à la racine.

Avec Monsieur JOBERT, mon Adjoint à la Sécurité, nous pratiquons le rappel à l'ordre. Suite à un travail partenarial, des situations sont mises en exergue, des individus sont identifiés, les faits commis ne font pas encore l'objet d'une procédure judiciaire en cours. Alors, nous convoquons la personne, ses parents régulièrement et nous mettons tous les protagonistes en face de leurs responsabilités. Il s'agit d'une main tendue pour réaiguiller les jeunes et leur faire prendre conscience des conséquences de leurs actes le plus en amont possible. Il faut saisir toutes les opportunités. D'ailleurs, je sais que d'autres maires de tous les partis politiques se servent de cet outil.

Tout le monde doit prendre sa part. Notre Ville bien sûr dans le cadre de ses compétences et qui s'emploie à attirer de nouveaux policiers municipaux. L'État aussi à qui nous demandons des renforts humains depuis notre arrivée, je le rappelle, à la municipalité.

Dans le 9^e arrondissement, nous sommes à l'écoute des habitants et des habitantes qui sont parties prenantes, eux aussi. À la demande du Conseil de Quartier et du Conseil citoyen de la Duchère, tous deux très inquiets de la tournure des événements sur le quartier, nous avons organisé le vendredi 6 mai une matinée d'échange avec le Préfet délégué à la Sécurité, la commissaire du 9^e arrondissement, Monsieur CHIH, Monsieur GIRAUD, Monsieur JOBERT et moi-même. Les habitants ont le droit à l'information sur les actions menées.

Le lendemain, le 7 mai, nous avons accueilli sur l'esplanade de la halle Diagona, au cœur de la Duchère, l'association Raid Aventure, association de policiers bénévoles qui propose des actions de sensibilisation du quotidien des forces de l'ordre. Sous forme ludique, sportive, l'idée est de faire de la cohésion entre la police et la population, de recréer le dialogue qui, hélas, n'existe parfois plus. Monter sur la moto de la police municipale ou sur le vélo de la brigade cycliste, apprendre les premiers gestes de secours, poser les questions du quotidien des policiers, pratiquer l'escalade ou la boxe le temps d'un après-midi, oui, les enfants avaient les yeux qui brillaient, oui, les parents se sont mis à regarder différemment les agents en uniforme.

Le sport, mais aussi la culture comme catalyseur des énergies pour faire redescendre les tensions ou pour sensibiliser, oui, oui, cela fonctionne. Le groupe de jeunes accueillis par la Duchère, à l'origine du projet « Laisse tomber la haine », avec lesquels je suis allée slammer, sera en représentation au festival d'Art et d'Air le 1^{er} juin, mais surtout, ils partent en tournée dans toute la France pour se produire. Oui, il a fallu aller les chercher, leur montrer qu'ils étaient capables, leur refaire reprendre confiance en eux, les pousser dans leur création, les convaincre que c'était peut-être plus vertueux que d'aller errer dans la rue ou même d'entrer dans le trafic.

L'exemple de Jamel Debbouze et du théâtre d'improvisation qui infuse dans les quartiers en est un autre exemple. Oui, cela fonctionne et c'est pour cela qu'il faut des moyens. Et je vous félicite d'augmenter les crédits auprès des associations qui, sur les territoires, participent à la prévention et renforcent les actions auprès des jeunes.

Alors, pas d'angélisme, nous sommes dans notre rôle en tant que Ville de Lyon, on agit, on propose, on tente des dispositifs, on apporte des solutions multiples, on met de l'argent sur la table pour la prévention. La police doit faire son travail d'enquête et de terrain, la justice, son travail de justice. L'État doit quant à lui se saisir des problèmes de fond car cela fait 50 ans que les problèmes persistent. J'entends les trafics d'armes, les politiques publiques en termes de vente et de consommation de drogue. Il est plus qu'inquiétant et non acceptable de voir des règlements de compte se dérouler en pleine rue.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BRAIBANT-THORAVALL.

Monsieur CHIH, je vous cède la parole si vous souhaitez apporter quelques éléments de réponse aux deux interventions précédentes.

M. CHIH Mohamed, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, j'aimerais revenir sur vos propos, Monsieur HERNANDEZ, notamment aux condoléances que vous avez formulées à l'endroit de la famille de la victime et je me joins à ces condoléances pour ce jeune homme victime de tirs, a priori d'un règlement de compte, mais l'enquête donnera ses résultats en temps voulu. Cette enquête a été ouverte par le Parquet de Lyon pour meurtre et tentative de meurtre en bande organisée. Les circonstances des faits et le motif de la fusillade pour le moment ne sont pas connus. Nous comprenons l'émoi suscité par cet événement et nous soutenons bien sûr la famille et les habitants du quartier. Les images de nos caméras, puisqu'il y a des images pour ces faits, ont été mises à disposition de la police judiciaire pour les aider à faire toute la lumière sur cette affaire et cet événement fait également suite à des tirs perpétrés en direction d'un jeune homme devant le centre de semi-liberté le 31 mars.

Nous sommes bien entendu, comme vous, inquiets de cette situation, de la problématique de la circulation des armes dans notre pays, dans notre agglomération, dans notre ville. Nous savons que la lutte contre cette circulation est pleine et entière de la part des services de l'État, compétence bien entendu étatique. Nous ne faisons pas des enquêtes uniquement à l'échelle de Lyon. Cette compétence est celle de la police nationale. Nous ferons tout et nous ferons toujours tout ce qu'il faut pour apporter notre contribution à ces enquêtes.

Vous avez abordé la question des investissements, je réponds pêle-mêle aux éléments que j'ai notés de votre intervention. Il est normal que des dépenses d'investissement – cette année, vous le notez, à 4 millions d'euros – par exemple pour des travaux ne soient pas reconduites chaque année. Une fois que les travaux ont été faits, ils ne sont plus à faire. Il est donc normal que ces dépenses d'investissement soient évolutives et nous avons voté une PPI de mémoire autour de 12 millions d'euros sur le mandat pour la police municipale et pour la question des locaux et des équipements qui rentraient dans le cadre des besoins de la police municipale.

Vous avez raison, pour la sécurité publique, pour la sécurité des Lyonnaises et des Lyonnais, nous avons besoin d'effectifs, mais encore une fois, le contexte et la conjoncture sont extrêmement problématiques sur la question du recrutement des policiers municipaux. Lyon ne fait pas exception. Quand on regarde la plupart des grands effectifs de police municipale de l'agglomération, nous sommes environ à - 20 %. Nous avons besoin pour cela d'attirer de nouveaux profils par l'image que nous allons véhiculer de la police municipale auprès des jeunes, pour qu'ils aient envie de devenir policière ou policier et également de donner envie à d'autres fonctionnaires de venir se joindre à nos services et au service de la police municipale. Ce travail, nous le faisons, nous le faisons pleinement avec Monsieur Laurent BOSETTI, en rendant plus attractive la filière police au sein de la police municipale de Lyon, en rendant justement hommage au métier difficile qui est le leur. En cela, je veux encore remercier l'ensemble de la police municipale de Lyon pour son travail et pour son professionnalisme.

Cela me permet aussi de revenir sur cette soirée du 24 avril. Je veux dire un grand merci et apporter mon soutien aux agents du GOM, qui étaient présents devant la Mairie du 4^e arrondissement de Lyon. Ils ont joué leur rôle, ils l'ont fait avec beaucoup de professionnalisme et aussi parce qu'ils sont formés. Ils sont formés par notre pôle formation. Ils sont formés au long cours et ces situations, aussi choquantes soient-elles, sont aussi des situations qui sont prévues lors des entraînements. Un travail régulier est réalisé par la police municipale de Lyon pour se préparer à ces moments difficiles.

Nous avons, vu les éléments qui s'étaient produits dans la Mairie du 1^{er} arrondissement le soir du premier tour, prévu qu'il était possible d'avoir de tels comportements le soir du deuxième tour, mais ne sachant pas s'ils allaient se diriger encore une fois vers le 1^{er} arrondissement, nous avons réparti nos effectifs devant les différentes Mairies d'arrondissement qui étaient susceptibles d'être visées par ces personnes.

Bien sûr, ces actes sont inacceptables et il n'est pas acceptable que des personnes qui expriment leur mécontentement le fassent d'une manière violente, ce n'est pas notre cadre démocratique et, bien entendu, je le redis aujourd'hui, nous condamnons fermement l'ensemble de ces expressions violentes.

Je reviendrai sur l'audit ensuite en répondant également à Monsieur OLIVER.

Sur la question de la coopération avec les acteurs de la sécurité, nous nous voyons très, très régulièrement avec Monsieur le Préfet de Région, avec Monsieur le Maire, avec le Préfet à la Sécurité, Monsieur le Directeur départemental à la Sécurité publique, Monsieur le Procureur de la République, dans des réunions thématiques. Nous ne pouvons pas vous laisser dire que la coopération n'existe pas ou n'est pas d'aussi bonne qualité qu'elle l'était auparavant. Elle l'était auparavant et elle continue à l'être. Il y a des points d'achoppement, il y a des débats entre nous, bien entendu, mais en aucun cas les services de l'État et les services de la Ville ne s'affrontent sur ces sujets. Nous savons tous l'importance que revêtent la sécurité et la sûreté de nos concitoyens. Je vous prie de bien vouloir croire que nous sommes complètement engagés, les services de l'État et nous pour assurer cette sécurité.

J'en viens maintenant aux propos de Monsieur OLIVER. Donc *bis repetita*. En Commission, vous m'avez sollicité de la même manière sur ces pièces de théâtre, je vous cite, « entre policiers et délinquants ». Parler d'un lien police-population est quelque chose d'important. Traiter la population de population délinquante est insultant. Malheureusement, vous ne cessez de vouloir faire le buzz là-dessus, ces propos vous appartiennent et ces propos ont conduit la polémique de l'année dernière à empêcher le travail qui devait être réalisé par le Lien Théâtre, qui devait mettre des acteurs sur les planches, et non des policiers, et non la population face à face sur les planches. Les sommes qui étaient allouées à ces représentations ont été fléchées vers des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes, cet argent n'est pas perdu et il a été bien utilisé.

Je veux vous rappeler que nous avons absolument besoin que la police et la population se rapprochent. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation extrêmement problématique avec des frictions qui peuvent exister et qui n'ont pas lieu d'être. Nous pensons et je crois fortement que nous ne pouvons pas faire autrement, nous, Ville, que de nous investir sur ce sujet éminemment important du lien de la police et de la population. Nous continuerons à le faire malgré la manière dont vous abordez le sujet, d'une manière polémique. Malheureusement, ce n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

Sur les effectifs, j'ai déjà répondu.

Sur les tags, il serait quand même intéressant de contacter les services de la Ville de Lyon, de ne pas utiliser Twitter mais plutôt votre téléphone pour appeler la police municipale ou nos services. Vous savez que systématiquement, quand nous avons des sollicitations pour des tags racistes, antisémites, insultants, notamment vis-à-vis de la police, nos services interviennent dans les 12 heures. Nous avons même une astreinte qui permet d'intervenir les week-ends. Nous le faisons en permanence. Je rends hommage aussi à nos services et à notre service du cadre de vie qui fait ce travail d'une manière impeccable.

Si d'aventure vous deviez redécouvrir de nouveaux tags de ce type ou insultants à d'autres titres, je vous invite en tout cas, plutôt que d'utiliser le réseau social que vous affectionnez tant, de passer par nos services dédiés. Ils font un travail remarquable, je le redis, et ils assureront en tout cas le détagage qui est absolument nécessaire notamment quand on insulte les forces de l'ordre.

Sur les caméras nomades, nous sommes toujours sur le même sujet. Je vous propose peut-être de garder ce petit point pour la motion que vous nous présentez juste après, puisqu'il s'agit de vidéosurveillance encore.

Enfin, sur le site Ville-Data, peut-être auriez-vous dû regarder ce site d'une manière un peu plus fine et précise. Il y a un problème concernant ce site : il parle pour la Ville de Lyon des données sur la criminalité et la délinquance, qu'il agrège d'une manière étrange, données qui auraient été récoltées par la gendarmerie et la police nationale. Très bien. Nous sommes en zone police, uniquement en zone police sur Lyon. C'est le premier point. Des chiffres bien plus précis et plus justes sont disponibles auprès du ministère de l'Intérieur. Nous avons une comparaison en termes de chiffres qui se fait par rapport à 2020, qui a connu trois mois de confinement, et par rapport à 2021, qui a connu un mois de confinement. Cela aussi, c'est à mon avis un procès à charge de la part de ce site Internet. En tout cas, l'analyse que fait ce site Internet des chiffres de la délinquance n'est pas suffisamment sérieuse et fine pour être utilisée dans nos débats. S'il y a un débat à avoir sur les chiffres de la délinquance, faisons-le, mais faisons-le d'une manière intelligente et rationnelle.

La dernière chose que je dirai sur ce site Internet qui ne me paraît pas d'une grande aide pour comprendre les phénomènes qui se produisent dans les différentes villes est le fait qu'il attribue à Lyon également des données du département. Autant dire que le biais est suffisamment fort pour nous dire que nous devons absolument nous passer de ce genre de sites Internet qui peut-être partent d'une bonne volonté, mais qui aboutissent à avoir un débat qui ne représente pas du tout la réalité.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci pour toutes ces précisions, Monsieur CHIH.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Non votants

(LES ÉCOLOGISTES) AUGÉY Camille

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Françoise par procuration à DUVERNOIS Jean-Michel

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DUVERNOIS Jean-Michel

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) GAILLIOUT Béatrice
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) GIRAUD Emmanuel
(LES ÉCOLOGISTES) TOMIC Sylvie

Mise au point

Monsieur DUVERNOIS Jean-Michel, ayant procuration de Madame Françoise BLANC, a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

Madame AUGÉY a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Monsieur BROLIQUIER Denis a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

Monsieur GIRAUD Emmanuel a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

Madame GAILLIOUT Béatrice a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

Madame TOMIC Sylvie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1762 - Plan en faveur des agents municipaux - Autorisation de signer une convention partenariale avec CDC Habitat

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

(Adopté.)

2022/1763 - Plan en faveur des agents municipaux - Autorisation de signer une convention avec GrandLyon Habitat en vue de l'acquisition de droits de réservations de logements sociaux.

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

(Adopté.)

2022/1766 - Approbation de la charte de partenariat en faveur des logements adaptés 2020-2025

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

(Adopté.)

2022/1770 - Lyon 2^e, 3^e, 6^e et 7^e - Avenants n° 1 aux conventions de superposition de gestion conclues entre Voies Navigables de France, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sur la rive gauche du Rhône et de la Saône dans le cadre du réaménagement des berges - EI 60074 et 60032

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

(Adopté.)

2022/1771 - Lyon 7^e - Site Ginkgo - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial entre la SAS SADLM, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

(Adopté.)

2022/1768 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation complémentaire 2022 pour un montant total de 31 200 euros

Rapporteur : M. CHIH Mohamed

(Adopté.)

2022/1769 - Lancement de l'opération n° 60023841 « Développement des jardins citoyens » et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00012

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous allons passer aux dossiers sans demande d'intervention pour cette Commission.

Au regard de l'importance des enjeux, j'ai souhaité que Nicolas HUSSON vous présente particulièrement le rapport relatif au développement des jardins citoyens. Nicolas, c'est à vous.

M. HUSSON Nicolas, rapporteur : Merci.

Avez-vous déjà visité un jardin partagé ? Participé aux animations des jardins familiaux ou à une création de jardins de rue, qui se fait de plus en plus ? La réponse est oui bien sûr pour un bon nombre d'entre nous. Elle correspond à un besoin qui est fortement ancré chez nos concitoyens, tout particulièrement depuis le dernier confinement où nous avons vu que chacun avait besoin de nature, nature en ville. C'est un besoin absolument indispensable.

Car dans ces jardins, on y cultive quoi ? Des plantes, me direz-vous, des fleurs, des fruits, des légumes, certes, mais aussi et surtout on y cultive du lien social. C'est important et cela constitue un véritable trait d'union entre l'homme et la terre.

Je vais vous citer quelques exemples : permaculture, production bio, locale, des activités pédagogiques sur la nature et cette contribution au maillage vert, à cette trame écologique, biodiversitaire de la ville, qui en sont quelques illustrations.

Alors, jardiner en ville, ce n'est pas un luxe, mais c'est bien un privilège, un privilège qui est réservé à chaque Lyonnaise et à chaque Lyonnais.

La délibération sur le développement de jardins citoyens, pour laquelle je vous invite à voter favorablement, permettra de répondre à cet engouement. Elle répond à des événements phares ces jours-ci, qui permettent de bousculer les consciences. Il s'agit vraiment de bousculer les consciences avec la présentation du Plan Nature les 3 et 17 mai. Par ailleurs, la Journée mondiale des Abeilles, le 20 mai, ainsi que la Journée internationale de la Diversité biologique le 22 mai et sa déclinaison lyonnaise qui rencontre un vif succès, les rendez-vous de la biodiversité, à laquelle vous êtes invités au Parc de la Tête d'Or les 21 et 22 mai, c'est-à-dire le week-end prochain.

Alors, je vais conclure en vous laissant méditer sur les propos de Théodore Monod, un humaniste illustre naturaliste au savoir encyclopédique et militant de la nature qui, je l'avoue avec humilité, m'a beaucoup inspiré et avec lequel j'ai eu le bonheur d'échanger au Muséum national d'Histoire naturelle.

« Tant qu'il sera rentable de saccager la nature, on oubliera d'être sage. L'homme disparaîtra peut-être, victime de sa folie, et fera disparaître aussi beaucoup de ses compagnons animaux. » C'était il y a 30 ans.

Maintenant, la menace de la 6^e extinction de la biodiversité est devenue réalité dans notre quotidien, alors agissons collectivement pour le vivant.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ils ont tous reçu un avis favorable.

Si vous souhaitez individualiser votre vote, vous pouvez l'indiquer à la Direction des Assemblées.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adoptés.

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS

2022/1730 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Association de Promotion de la Fabrique des Transitions (APFDT) et attribution d'une subvention de 30 000 euros pour les années 2022 et 2023

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Transition écologique et Mobilités. Pour ce premier rapport 1730, Monsieur GODINOT, c'est à vous la parole.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit ici de vous présenter une délibération pour accorder une subvention à une association, la Fabrique des Transitions.

Vous le savez, la Ville de Lyon a récemment délibéré à l'unanimité pour atteindre la neutralité carbone de tout son territoire en 2030. La Ville de Lyon a eu le plaisir et l'honneur d'être retenue, vous l'avez souligné en début de Conseil, Monsieur le Maire, à l'appel à manifestation d'intérêt 100 villes climatiquement neutres en 2030 en ce mois d'avril.

Cet engagement a donc suscité l'intérêt de l'association la Fabrique des Transitions, association nationale engagée depuis plus de 10 ans maintenant sur le développement d'un réseau de territoires qui s'impliquent dans une transition systémique.

Soutenue par Arnaud LEROY, l'ancien Président de l'ADEME, et présidée par Pierre CALAME, un ancien haut fonctionnaire très impliqué dans les enjeux de territoire et de transition écologique, et réunissant des collectivités de toutes les couleurs politiques, elle s'est illustrée récemment, car elle est partenaire du Plan Avenir Montagne lancé par l'État dans le cadre de France Relance.

L'association nous propose par le biais d'une convention de partenariat sur deux ans de rejoindre son réseau et de devenir l'un des territoires d'expérimentation engagés dans une démarche de coopération et d'échange pour inventer ces territoires post-carbone. La démarche étant spécialement novatrice, il s'agit bien d'expérimenter, d'apprendre ensemble et de partager nos connaissances, en bénéficiant d'une méthode et d'un accompagnement global.

À travers la charte d'alliance de la fabrique des transitions qu'elle porte, elle expérimente déjà la méthodologie qu'elle coconstruit avec les différents acteurs concernés, à l'échelle communale, comme avec la ville de Loos-en-Gohelle, intercommunale, avec une dizaine de territoires pilotes, et enfin départementale avec le Puy-de-Dôme.

La première étape de ce partenariat sera la réalisation d'un diagnostic sensible, durant lequel l'association ira à la rencontre de différents acteurs et actrices du territoire lyonnais. Ce travail donnera lieu à une restitution pour tous les membres du réseau Lyon 2030, dont les élus du Conseil municipal. La Fabrique des Transitions conduira ensuite la création et l'appui à l'animation d'un espace de réflexion et de débat sur la transition et la mise en place à Lyon d'un voyage apprenant autour des sites ou thématiques liés qui seront autant d'occasions d'échanger, d'apprendre et de diffuser sur les pratiques inspirantes.

La subvention liée à ce partenariat, qui est de 30 000 euros par an sur deux ans, a été calculée sur la base du travail déjà mené par cette association avec le département du Puy-de-Dôme selon la même méthodologie.

Monsieur le Maire, chers collègues, l'Assemblée nationale a rendu en juin 2019 un rapport sur les freins à la transition énergétique. Outre les blocages et lourdeurs habituels, réglementaires, fiscaux, d'articulation entre outils de planification, de lisibilité des soutiens financiers, ce rapport pointe l'importance de mieux impliquer et unir les acteurs autour des collectivités et de bien prendre en compte les différents contextes sociaux et socioculturels. Je le cite : « *L'acceptation des changements passe par la construction d'une vision structurée qui manque encore aujourd'hui, par la présentation concrète des alternatives possibles et par la compensation des difficultés prioritairement du point de vue social liées à la transition.* » C'est bien tout ce que nous voulons faire avec les partenaires locaux dans Lyon 2030 et c'est pourquoi nous souhaitons expérimenter cette démarche avec la Fabrique des Transitions.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, cher Sylvain.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur BILLARD, c'est à vous pour 2 minutes.

M. BILLARD Romain : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Conseil municipal du 19 mai 2022

Quelques mots donc très brefs pour expliquer notre vote négatif.

Le 15 avril, lors de la Commission Transition écologique, j'avais demandé que le budget détaillé nous soit transmis, puisque l'article 5 de la convention conditionne le versement de la subvention que vous nous proposez d'attribuer à la présentation d'un budget détaillé. Monsieur GODINOT avait approuvé ma demande. Malheureusement, aucun budget détaillé ne nous a été transmis et nous ne pouvons donc donner une suite favorable à votre proposition. Nous voterons contre.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci pour cette explication de vote.

Je mets le dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Contre

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal par procuration à BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne par procuration à DE MONTILLE Béatrice

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Françoise par procuration à DUVERNOIS Jean-Michel

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) CROIZIER Laurence

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DUVERNOIS Jean-Michel

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

Non votants

(LYON EN COMMUN) CHEVALIER Alexandre

(POUR LYON) CUCHERAT Yann

(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) GIRAUD Emmanuel

(LES ÉCOLOGISTES) HENOCQUE Audrey

(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann

Mise au point

Monsieur GIRAUD Emmanuel a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR

Monsieur CHEVALIER Alexandre a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

Madame HENOCQUE Audrey a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1740 - Groupe scolaire Berthelot et Groupe scolaire Herriot - Raccordements au chauffage urbain - Opérations n° 07007001 et n° 08005004 - Lancement des opérations et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Rapport 1740, Monsieur GODINOT, vous avez la parole.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Donc ce rapport est l'occasion pour moi de faire la promotion des solutions favorables à la transition écologique que sont les réseaux de chaleur urbains.

En centralisant les chaufferies, avec des traitements de fumée très performants, ils permettent de mieux valoriser des déchets ménagers ou du bois et de chauffer de nombreux immeubles avec un bouquet énergétique diversifié et de plus en plus renouvelable. Bien loin devant le solaire thermique ou photovoltaïque ou les pompes à chaleur, ils sont l'outil le plus puissant pour développer les énergies renouvelables et à bas carbone en ville. C'est pourquoi la Métropole les développe massivement, prolongeant ce qu'avaient fait nos communes dès les années 60. La Ville de Lyon partage pleinement cette politique, et ce, depuis des décennies, comme l'atteste la chaufferie bois du réseau de la Duchère, qui fut en 2008 la plus puissante de France avec 14 mégawatts avant que Lyon revienne en haut du podium national avec celle de Surville à 51 mégawatts.

Et je souligne cela non seulement pour aller dans le sens de l'apaisement du Conseil municipal que nous souhaitons tous, mais aussi pour souligner que la politique énergétique, même locale, est celle du temps long.

Nos bâtiments neufs sont donc raccordés au chauffage urbain partout où c'est techniquement possible, comme ce sera le cas pour les groupes scolaires Françoise Héritier, Simone Veil ou Ginkgo. Ce sera également le cas pour les trois bâtiments de l'îlot Kennedy.

Dès que c'est possible également, lorsque la Ville rénove ses installations thermiques, elle bascule sur le chauffage urbain. Ce sera le cas cette année pour les groupes scolaires Herriot à Lyon 8^e et Berthelot à Lyon 7^e, objets de cette délibération.

Au terme des études de faisabilité, le montant des raccordements s'élève à 650 000 euros pour ces deux opérations. Les travaux se feront cet été pendant les vacances scolaires.

En favorisant le développement du chauffage urbain, la Ville assure un volume de consommation qui soutient la possibilité de raccorder un plus grand nombre de logements. Comme le prix du chauffage urbain augmente moins vite que le prix du chauffage au gaz, c'est une mesure qui favorise indirectement le pouvoir d'achat des habitants dans un contexte où la précarité énergétique touchait déjà un ménage français sur cinq en 2019.

Je souligne que la Ville de Lyon est également vigilante sur la provenance du bois, comme précisé dans la délibération 3707 qui concerne la chaufferie bois de l'école Daudet, approvisionnée par une coopérative forestière locale et certifiée selon les standards d'exploitation durable de la forêt.

Je voulais dire un mot également du chauffage urbain plateau nord, qui va progressivement s'étendre sur le 4^e arrondissement et qui annonce des performances particulièrement intéressantes au niveau écologique, avec des émissions de 15 grammes de CO2 par kilowattheure, soit six fois moins que le réseau Lyon centre, qui est déjà performant. Deux sites Ville et deux sites de la SALHMAS, du CCAS, pourraient être raccordés à ce nouveau réseau durant le mandat, ce qui irait tout à fait dans le sens de la neutralité climatique avant 2030.

C'est aussi l'occasion enfin de dire que Lyon possède un réseau de froid urbain, qui répond aux enjeux émergents du confort d'été et remplace les climatiseurs individuels avec un bien meilleur rendement. Nous espérons donc que ce réseau pourra s'étendre rapidement.

L'extension des réseaux nous offre donc de nouvelles opportunités de raccordement pour les quatre ans qui viennent. La ligne PPI correspondante s'élève à 1,7 million. Les opérations réalisées ou programmées d'ici 2023 sont déjà d'un montant de 1,3 million. Ce sont des investissements qui créent de l'emploi local et évitent de voir exploser nos charges de fonctionnement. C'est pourquoi, pour atteindre nos objectifs climatiques et maîtriser nos budgets, je vous invite, très chers collègues, à défendre son renouvellement lors de la révision de la PPI.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur DUVERNOIS, c'est à vous.

M. DUVERNOIS Jean-Michel : Intervention retirée, Monsieur le Maire.

Je vais expliquer pourquoi je retire mon intervention. J'ai longuement hésité. Ce qui me fait retirer mon intervention est le courrier que j'ai reçu suite à ma dernière intervention lors du Conseil municipal concernant des travaux demandés en urgence dans une école. Je trouve que vous avez une drôle de conception de la démocratie et je me permets de le dire, car les collégiens ne sont plus ici. Vous n'arrêtez pas de dire que vous faites de la démocratie, de la démocratie, de la démocratie. Excusez-moi de vous dire que votre courrier pour me dire, en résumé, que je n'aurais pas dû faire mon intervention était inutile. C'est comme cela que la conclusion est faite de votre courrier, cela ne sert à rien de débattre en séance du Conseil. Je m'aperçois que, malgré tout, mon intervention a fait bouger, puisque les travaux ont été réalisés dans les meilleurs délais et le plus rapidement possible. Je remercie les services qui sont intervenus sur ces travaux pour des enfants, je le rappelle, en classe ULIS, qui avaient des besoins particuliers de toilettes. Je crois que vous n'écoutez pas, donc cela ne sert à rien que je fasse des propositions ou des remarques qui vont dans le sens d'une opposition intelligente. C'est la raison pour laquelle finalement, ce matin, j'ai décidé de retirer cette intervention.

M. LE MAIRE : Merci pour ces éléments d'explication.

Il me semble avoir indiqué dans le courrier que je vous ai adressé, Monsieur DUVERNOIS, que le diagnostic et les travaux avaient été engagés avant même votre intervention en Conseil, mais je le reprendrai avec minutie.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter. Ce n'est pas le sujet, nous votons sur la délibération, Monsieur DUVERNOIS. Le scrutin est ouvert. Merci.

(Vote.)

Non votants

(POUR LYON) COLLOMB Gérard

(POUR LYON) CUCHERAT Yann

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges

(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann

Mise au point

Monsieur KEPENEKIAN Georges a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté. Permettez-moi d'aller au bout de la délibération. Oui, Monsieur DUVERNOIS.

M. DUVERNOIS Jean-Michel : Monsieur le Maire, merci de me redonner la parole, parce que là, je crois qu'il faut que nous éclaircissons certaines choses.

Je suis quelqu'un qui, je pense, comme beaucoup de mes collègues du groupe, voire la totalité du groupe Droite, Centre et Indépendants, est très respectueux, avec une certaine discipline et une éducation. Je trouve intolérables, encore une fois de plus, je trouve intolérables les rires que j'ai pu entendre à ma droite suite à mon intervention. Je trouve cela intolérable dans notre instance.

Je voudrais revenir sur un point également. Lors du dernier Conseil municipal, votre Adjoint, Laurent BOSETTI, qui se permet d'utiliser le terme « camarade ». Quand je vous entends, Monsieur le Maire, dire que vous voulez le plus grand respect dans cette instance, eh bien commencez déjà par les élus de votre majorité, parce que ce qui s'est passé à ma droite est intolérable, est intolérable dans une instance comme le Conseil municipal de la Ville de Lyon.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur DUVERNOIS.

2022/1755 - Lyon 5^e, 6^e - Approbation de la gratuité partielle consentie à l'association FNDSA relative à la mise à disposition de divers logements au sein du patrimoine municipal dans le cadre du dispositif Zéro enfant à la rue

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport 1755, pour lequel, de nouveau, je vous cède la parole, Monsieur GODINOT.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Oui, il s'agit ici d'adopter une gratuité partielle consentie à l'association du Foyer Notre-Dame-des-Sans-Abri, relative à la mise à disposition de logements du patrimoine municipal dans le cadre du dispositif Zéro enfant à la rue, que nous avons déjà évoqué dans cette assemblée.

Je vous propose de passer la parole directement à Yasmine BOUAGGA pour l'intervention.

M. LE MAIRE : Madame BOUAGGA, c'est à vous la parole.

Mme BOUAGGA Yasmine, Maire du 1^{er} arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs,

Nous allons parler d'un autre intolérable sur lequel, je pense, nous allons tous et toutes nous mettre d'accord.

« Ici, il y a des couvertures supplémentaires, vous en voulez encore ? » Isabelle tente d'expliquer à Kamel et Jamila qu'ils vont avoir froid dans ce gymnase aux murs violets. Des matelas bleus ou verts destinés d'habitude à accueillir les roulades et autres figures de gymnastique des élèves ont été étendus par terre. Une caisse de jouets a été sortie pour amuser leur fille et leur garçon de 6 et 4 ans. On leur a montré les sanitaires, mais ce couple d'Algériens ne souhaite pas déranger davantage et ne demande rien de plus.

Il s'agit là du début d'un reportage réalisé par Mediapart à l'école Michel Servet en janvier, alors occupée, le jour même de l'opération de la Nuit de la Solidarité. La journaliste a rencontré cette famille récemment arrivée en France à qui le 115 a proposé quelques nuits d'hôtel puis plus rien. Les enfants venaient d'être inscrits à l'école et rapidement la solidarité s'est organisée dans cet établissement qui, depuis les luttes avec le réseau Éducation sans Frontières pour les enfants de parents sans-papier, est devenu l'un des sites de mobilisation pour les enfants sans toit.

Depuis plus de huit ans, des enseignants et parents d'élèves réunis dans le collectif Jamais sans Toit organisent l'hébergement d'urgence, des goûters solidaires pour payer des nuits d'hôtel et des occupations nocturnes des écoles, à la fois pour pallier l'absence de solutions de mise à l'abri et pour attirer l'attention des pouvoirs publics, et ce, sans jamais perturber le bon déroulement des enseignements ou des activités périscolaires. Pourquoi les écoles ? Parce que c'est le premier service public. Les occupations d'école sont devenues une forme de mobilisation importante sur le territoire de la Métropole, à Lyon, mais aussi à Villeurbanne ou Vaulx-en-Velin.

Le dispositif Zéro enfant à la rue est une réponse à cette interpellation alors qu'aujourd'hui encore, trop de familles sont sans logement ou mal logées. Notre majorité met en œuvre un plan d'action pour mobiliser des moyens en réponse à cet intolérable d'enfants qui n'ont pas de toit sous lequel dormir, intolérable pour les camarades de classe, pour les personnels des écoles, pour les parents d'élèves et les voisins concernés.

On connaît l'engagement du Maire au nom des droits garantis par la Convention internationale des Droits de l'enfant. Sandrine RUNEL a déployé une énergie remarquable pour parvenir à un plan de coordination entre la Ville et l'État, afin de mieux signaler les situations à la Maison de la Veille sociale. L'Adjointe aux Solidarités a sollicité ses collègues pour apporter ensemble des solutions concrètes, avec Stéphanie LÉGER, Adjointe à l'Éducation, Sylvain GODINOT, Adjoint au Patrimoine, Raphaël MICHAUD, Adjoint à l'Urbanisme. C'est dans une vraie transversalité qu'a été conçue cette action de mobilisation du patrimoine vacant. Fanny DUBOT a accueilli dans l'ancien commissariat jouxtant la Mairie du 7^e arrondissement un centre d'hébergement d'urgence où les familles sont accompagnées par le Foyer Notre-Dame-des-Sans-Abri vers d'autres dispositifs d'hébergement ou de logement pérenne. Depuis le 20 décembre, ce sont plus de 5 000 nuitées qui ont pu ainsi être assurées pour que des enfants et leurs parents ne dorment pas à la rue.

Mettre à disposition du logement pérenne est plus long et difficile. Il faut remettre en état des locaux parfois vétustes, voire insalubres. Depuis le 9 mai, ce sont huit appartements mis à disposition de familles pour une période de 18 à 24 mois, leur permettant de franchir un pas vers l'insertion. D'autres logements intégreront le dispositif fin 2022 à l'issue de travaux.

Alors que le dispositif étatique d'hébergement d'urgence est insuffisant pour répondre aux besoins, la Ville crée des solutions supplémentaires. Le rôle de coordination assuré par la Maison de la Veille sociale assure tout à la fois l'équité et le suivi des familles concernées, afin qu'au-delà de la mise à l'abri, souvent temporaire, de vraies perspectives de logement durable leur soient offertes. Cette action s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle de résorption du sans-abrisme signée entre l'État, la Métropole et la Ville de Lyon en mai 2021.

Elle s'articule avec les autres actions entreprises pour répondre aux situations d'urgence sociale, en se basant sur l'expertise et l'imagination des associations spécialisées, dont notre territoire est riche et fier. Par exemple, pour les jeunes migrants en recours de reconnaissance de minorité, des logements étudiants ont été mis à disposition par le CCAS dans les résidences seniors et une station a été créée par la Métropole.

Pour ceux que l'on désigne entre guillemets comme marginaux et qui souhaitent conserver la compagnie de leurs chiens, une friche a été mise à disposition pour offrir de nouvelles solutions d'hébergement, des tiny houses pour les mères isolées, enfin du conventionnement d'occupation temporaire pour les bâtiments vacants.

L'action politique de notre majorité est fortement ancrée dans les valeurs humanistes et dans les mobilisations solidaires du territoire. C'est ainsi que, conscients des urgences et des vulnérabilités, nous entendons continuer à développer de nouvelles réponses sociales pour une ville plus inclusive.

Je vous remercie de donner un avis favorable à cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, chère Yasmine.

Je mets ce dossier aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Non votants

(LES ÉCOLOGISTES) AUGÉY Camille

(LYON EN COMMUN) BOSETTI Laurent

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis

(POUR LYON) COLLOMB Gérard

(POUR LYON) CUCHERAT Yann

(LYON EN COMMUN) DRIOLI Adrien par procuration à BOSETTI Laurent

(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) GIRAUD Emmanuel

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges
(LES ÉCOLOGISTES) PERRIN Marielle
(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann

Mise au point

Madame AUGÉY Camille a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.
Monsieur BROLIQUIER Denis a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Monsieur GIRAUD Emmanuel a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Monsieur BOSETTI Laurent a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Monsieur Laurent BOSETTI ayant procuration de Monsieur DRIOLI Adrien a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Monsieur KEPENEKIAN Georges a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Madame PERRIN Marielle a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2022/1729 - Approbation d'une convention entre ENEDIS et la Ville de Lyon, relative à la participation financière d'ENEDIS pour la réalisation d'une peinture sur un ouvrage de distribution de son patrimoine

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1731 - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association AJD Maurice Gounon, pour la mise à disposition d'un immeuble sise 8 rue Pasteur à Lyon 7^e - EI07042

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1732 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'association ATSCAF Rhône section pétanque pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de terrains de pétanque situés 42 rue Lieutenant-colonel Girard à Lyon 7^e

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1733 - Lyon 4^e - Renouvellement de la convention d'occupation précaire et révocable accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône autorisant la mise à disposition de locaux sis 18 rue de Belfort - EI 04188

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1734 - Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2021

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1735 - Lyon 3^e - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du domaine privé signée le 17 septembre 2021, relatif à la prolongation jusqu'au 30 décembre 2022 de la mise à disposition du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert, au profit du CCAS - EI 03438

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1736 - Autorisation de signer une convention avec les Hospices Civils de Lyon, propriétaires de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, pour la mise en lumière de la chapelle

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1737 - Approbation de conventions entre la Ville de Lyon et quatre associations : Judo Club de la Croix-Rousse, Arts Martiaux du 4^e, Arts Martiaux des Canuts et Haidong Gumdo, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4^e

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1738 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 23 rue Bonnand à Lyon (3^e arrondissement) au profit de l'association Maison des Associations des Sourds de Lyon (MASL) - Ensemble immobilier n° 03363

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1739 - Programmation financière 2022 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés et des initiatives d'agriculture urbaine - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 83 550 euros - Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'investissement passée avec l'association La Légumerie, sise 3 montée des Esses à Lyon (4^e arrondissement)

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1741 - Groupe scolaire temporaire Kennedy - Opération n° 08131002 - Installation de modulaires maternelle et restaurant - Square Varichon, 30 avenue Paul Santy, 69008 Lyon et Opération n° 08018708 - Installation de modulaires élémentaire et travaux intérieurs - Mairie du 8^e arrondissement, 12 avenue Jean Mermoz, 69008 Lyon - Lancement des opérations et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1742- Groupe scolaire préfigurateur Ginkgo - Implantation de modulaires - rue Pré Gaudry, 69007 Lyon - Opération n° 07324001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1743 - 03010 « École maternelle Harmonie Rebatel - Rénovation des façades Nord et Est » à Lyon 3^e - Lancement de l'opération n° 03010002 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20006

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1745 - Approbation d'une convention de mise à disposition du hangar du Premier Film et du Château des Frères Lumière au profit de l'Institut Lumière - EI 08062 (Château) et EI 08095 (Hangar) pour la période 2022 à 2025

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

Ne prend pas part au vote

(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ECOLOGIQUE) LEGER Stéphanie

(Adopté.)

2022/1746 - Attribution d'une subvention d'investissement de 6 000 euros à l'association ARCHEO'MUR pour un projet portant sur la création d'une fresque archéologique dans le quartier de l'Industrie, à Lyon 9^e, lancement de l'opération n° 60SEPAT « Aide aux lieux patrimoniaux d'exception 2021-2026 » - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme 00005

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1747 - Syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier - Adhésion de la commune de Cellieu

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1748 - Signature de la convention relative à la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction d'un mur mitoyen séparant le groupe scolaire Lumière sis 24 rue du Premier Film à Lyon 8^e et la propriété sise 22 rue du Premier Film à Lyon 8^e - EI 08001

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1750 - Rillieux-La-Pape - Modificatif de la servitude de tréfonds existant à l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrale BE 100 propriété Ville de Lyon - EI 99068 - N° inventaire 99 068 I 001

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1752 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux situés 25 rue Roger Radisson à Lyon 5^e au profit de l'ALPARA

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1753 - Lyon 5^e - Autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de la cour du Palais Saint-Jean, sis 4 rue Adolphe Max, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Tupiniers du Vieux-Lyon, pour la période du 9 au 12 septembre 2022 - EI 05068

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1754 - Caluire-et-Cuire - Approbation de la convention d'occupation précaire du domaine privé consentie par la Ville de Lyon au profit du CCAS pour la mise à disposition d'un terrain sis 16 rue Pierre Brunier - EI 99024

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1756 - Programme action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) - Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt PEUPLIER

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1757 - Signature de deux conventions, l'une bilatérale relative à la participation financière de la Ville de Lyon aux travaux de construction d'une chaufferie bois, propriété de GrandLyon Habitat, desservant le groupe scolaire Alphonse Daudet, l'autre tripartite de répartition des charges entre GrandLyon Habitat, propriétaire de la chaufferie Saint-Rambert, Engie Solutions chargée de son exploitation et la Ville bénéficiant de la fourniture de chaleur pour son groupe scolaire - EI 09025

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1759 - Clôture du projet européen ROCK - Perception d'un complément de recettes dû à la réaffectation du solde de subvention européenne et réajustement de la répartition des subventions à verser aux tierces parties associées

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1760 - Lancement de la 2^e phase de l'opération n° 05211001 « Gymnase Jean Moulin - Rénovation des installations thermique » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 20004/2021-1 - Signature de la convention de participation financière de la Ville de Lyon aux travaux réalisés par la Métropole de Lyon pour le remplacement des installations de chauffage communes du collège Jean Moulin et du réseau desservant exclusivement le gymnase municipal Jean Moulin - EI 05211

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2022/1758 - Approbation d'une convention-cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'Agence locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC) dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action Climat Air Énergie de la Ville de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024

Rapporteuse : Mme RUNEL Sandrine

Ne prend pas part au vote

(LES ECOLOGISTES) GODINOT Sylvain

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous allons passer aux dossiers sans demande d'intervention.

Je mets ces dossiers au vote de manière groupée. Ils n'ont pas fait l'objet de demande de prise de parole. Ils ont tous reçu un avis favorable.

Si vous souhaitez individualiser votre vote, merci de vous adresser à la Direction des Assemblées.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adoptés.

Nous passons désormais à l'examen des vœux et motions. Une motion et deux vœux ont été retenus comme recevables par la Conférence des Présidents et je vous propose de les mettre à l'étude.

MOTIONS

Motion relative à la politique de sécurité et aux financements régionaux (déposée par le groupe Droite, Centre et Indépendants)

M. LE MAIRE : Une motion relative à la politique de sécurité et aux financements régionaux déposée par le groupe Droite, Centre et Indépendants nous est d'abord présentée, pour laquelle je cède la parole à Monsieur OLIVER.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Peut-être d'abord avant de présenter la motion, Monsieur CHIH, vous nous avez parlé des chiffres tout à l'heure. Vous ne nous avez pas dit qu'ils étaient faux. Peut-être qu'après cette intervention, vous pourrez nous dire : ces chiffres sont faux et nous apporter la réalité. Nous, cela fait maintenant des mois que nous attendons d'avoir un éclairage de votre part. Donc nous comptons évidemment sur vous pour nous éclairer et peut-être revenir sur ce que vous avez dit par rapport au service d'entretien, sur les différents tags. Le tag que j'ai constaté sur Garibaldi, c'en est un, il y en a beaucoup d'autres, il y en a beaucoup d'autres dans le 2^e arrondissement et je peux même vous dire aussi d'autres tags que nous avons régulièrement l'occasion de voir. Je peux vous les montrer, avec marqué « NUPES = espoir », avec marqué « NUPES » dans le 5^e arrondissement, avec marqué montée du Gourguillon encore un nouveau tag NUPES.

Justement, nous l'avons signalé aux différents services de la Ville et je vais vous lire la réponse des services de la Ville lorsque nous leur avons demandé d'effacer les tags : *« Merci pour votre message. Le choix politique de la Ville de Lyon en matière de détagage est de ne pas pratiquer d'enlèvement systématique. En effet, la Ville de Lyon a mis en place un système de contrat façade nette qui, moyennant une faible contribution, permet de bénéficier d'un détagage autant de fois que nécessaire. »* C'est-à-dire que ces tags sont devenus légaux. Juste pour vous dire un peu l'état du service dans lequel nous sommes aujourd'hui. Si je me suis permis de le dire aujourd'hui, c'est précisément que nous avons été alertés, vous vous en doutez bien.

Pour revenir sur cette motion, chers amis, le mercredi 11 mai, une fusillade dans le 7^e arrondissement près de Gerland faisait un mort et plusieurs blessés. L'arme utilisée était une arme de guerre.

Le 5 mai, des violences urbaines et des affrontements obligent la police et les pompiers à intervenir en urgence dans le quartier de la Duchère, des explosions retentissent et de nombreux dégâts sont à déplorer sur le mobilier urbain.

Le 30 avril, des coups de feu sont entendus dans un square de la Duchère. Un individu a ouvert le feu à la kalachnikov sur une quinzaine de personnes qui faisaient un barbecue, 4 blessés, sans compter, si je puis appeler cela comme cela, les incidents qui ne cessent d'empoisonner la vie des habitants de la Guillotière que ce soit autour de la place du Pont ou autour de la place Mazargan.

La liste est malheureusement longue sur de nombreux quartiers de Lyon. Ce qui frappe, c'est la fréquence de ces faits, mais c'est aussi leur gravité.

Face à ces actes inadmissibles, plus que des discours, c'est l'action qui est nécessaire. Certes cela passe par des moyens de la part de l'État dont la sécurité relève au titre de ses compétences régaliennes, mais également en appui de la part des collectivités. En l'espèce, il faut que l'État respecte pleinement ses engagements quant aux moyens humains promis.

Deuxièmement, il faut que la Ville de Lyon soit également au rendez-vous dans les moyens humains de sa police municipale, malgré les difficultés de recrutement, et dans les moyens matériels mis à disposition. Sur ce dernier point, il nous faut par exemple amplifier notre capacité en termes de vidéosurveillance que ce soit dans l'équipement, mais aussi dans le fonctionnement de notre Centre de Supervision urbain.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a proposé il y a plusieurs mois une subvention de plus de 1 million d'euros pour aider la Ville à financer les équipements nécessaires pour contribuer à la sécurité des Lyonnais.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal réuni le 19 mai 2022 demande au Maire de Lyon de prendre les dispositions nécessaires pour accepter les financements proposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la politique de sécurité à Lyon.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Y a-t-il des explications de vote ? J'ai noté une explication de vote pour le groupe Pour Lyon. Monsieur COLLOMB, c'est à vous la parole.

M. COLLOMB Gérard : Oui, Monsieur le Maire.

Nous voterons donc le vœu qui est déposé par nos collègues, parce que je crois que chacun d'entre nous peut constater que la situation à Lyon et, hélas, plus généralement sur l'agglomération lyonnaise s'est singulièrement dégradée. On parlait il y a quelque temps de ce qui pouvait se passer à Marseille. Hélas, en ce moment, c'est Lyon qui fait l'actualité et, croyez-moi, je m'en désole.

Et si vous ne changez pas radicalement de politique en matière de sécurité, je crains que dans les mois et les années à venir la situation ne continue à se dégrader. Croyez-moi, je le dis avec, hélas, beaucoup de peine, de voir comment notre ville est aujourd'hui perçue par les médias, comment elle était perçue hier et comment elle est perçue aujourd'hui. Je crois qu'il faut vraiment prendre des décisions qui soient efficaces pour l'avenir.

M. LE MAIRE : Et donc, quelle est l'explication de vote, Monsieur COLLOMB ?

M. COLLOMB Gérard : Nous voterons comme je l'ai dit au départ le vœu présenté par Monsieur OLIVER.

M. LE MAIRE : Très bien.

Monsieur CHIH, je vous cède la parole.

M. CHIH Mohamed, Adjoint : Je me permets une petite incise pour répondre au préambule de Monsieur OLIVER. Simplement peut-être à propos des chiffres. Vous m'avez écrit un courrier officiel en tant que Président de groupe sur la demande qui est la vôtre de transmission des statistiques et je me suis engagé à transmettre à Monsieur le DDSP cette demande. L'absence de réponse ne vient pas de moi, encore une fois. Ce n'est pas une volonté de ne pas vous donner les chiffres. Simplement, ces données ne sont pas transmises.

Sur les chiffres que vous pointez ici, je vous ai dit qu'il fallait que l'on raisonne sur des chiffres qui étaient des chiffres fiables et qui ne faisaient pas l'objet d'un certain nombre de biais. Ceux-là en tout cas ne nous permettent pas de conclure à la situation telle que vous la décrivez.

Sur les tags rapidement, la réponse que vous avez eue effectivement est celle du contrat façade nette. Non, il n'y a pas de décision politique de laisser faire comme vous l'indiquez. Il ne faut pas confondre deux types de tags, les tags dits injurieux, et c'est de ceux-là qu'il s'agissait au départ. Si vous me parlez de ces tags avec les inscriptions ACAB, effectivement, ce sont des tags injurieux et ceux-là doivent être effacés tout de suite. Pour les autres, ils sont effacés, mais c'est en fonction du plan de charge du service et c'est ce qui conditionne l'effacement plus ou moins rapide de certains tags. En aucun cas nous ne nous satisfaisons de ces tags et ils doivent disparaître de toute façon.

M. CHIH Mohamed, Adjoint : Monsieur le Président de groupe Droite, Centre et Indépendants,

Mes chers collègues,

Monsieur OLIVER,

Vous nous interpellez sur les moyens déployés par la Ville pour faire face aux actes graves de délinquance qui ont récemment été commis sur deux secteurs de la ville, la Duchère et Gerland. Vous nous demandez à ce titre d'accepter une contribution financière de la Région à hauteur de 1 million d'euros pour aider au financement de nouveaux équipements.

Comme vous le savez, nous avons déjà décliné cette proposition en invitant Monsieur le Président de la Région à soutenir les projets, structures et associations qui entrent dans son champ de compétences. Jusqu'à preuve du contraire, la sécurité n'est pas une compétence de la Région.

En revanche, nous avons de fortes attentes vis-à-vis de la Région sur ses compétences propres : le développement des transports collectifs intercités, la formation des personnels, mais aussi sur des compétences partagées, la culture. Utilisons donc ce million autrement en le mettant à disposition des politiques qui sont du ressort de la Région.

Nous serons toujours plus efficaces quand nous répondrons aux compétences qui sont les nôtres et à cet égard, je vous remercie de souligner dans le texte de la motion que la sécurité est une compétence régaliennne. C'est avant tout à l'État de pouvoir répondre sur ce sujet, d'autant plus que, dans les affaires impliquant des armes, des blessés par balles, avec des investigations lourdes, il appartient évidemment à l'État d'intervenir.

La Ville est plus que jamais aux côtés de l'État pour venir en complémentarité des moyens mis en œuvre sur le volet équipement avec la vidéosurveillance, sur le volet des moyens humains avec la police municipale, mais aussi et comme nous l'avons vu tout à l'heure sur le volet prévention avec un renforcement des actions sur ces quartiers.

Vous le dites aussi très bien dans la motion, Monsieur OLIVER, l'État n'a pas encore mis sur le terrain les recrutements promis. Nous attendons avec impatience la remise à niveau des effectifs qui permettra une plus grande visibilité de l'action de la police nationale. Nous faisons ce même travail à la Ville avec un vaste plan de recrutement de policiers municipaux. Certes la tâche est ardue tant la tension dans ce métier est forte. Je le rappelle, il manque 4 000 policiers municipaux à l'échelle de la France, mais nous mettons tout en œuvre pour attirer de nouveaux policiers et fidéliser ceux qui sont déjà à la Ville. Déjà 33 recrutements depuis le début de l'année, un record.

Nous ne nous satisfaisons pas de cette situation, nous voulons aller plus loin pour petit à petit reconstituer l'ensemble des effectifs. C'est tout le sens de la démarche qui nous a conduits à revaloriser les salaires des policiers et qui nous amène à être très attentifs aux conditions d'exercice de leurs missions. Nous venons par exemple de décider d'équiper nos policiers municipaux de caméras individuelles. Ce sera chose faite sur le dernier trimestre de cette année. Nous n'avons pas eu besoin de la Région pour financer ces matériels, l'État nous accompagne au travers des fonds dédiés, notamment celui du FIPD, le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.

Enfin, réduire la cause des fusillades à un simple manque d'équipement en vidéosurveillance, c'est bien méconnaître ce qui se joue sur le terrain, car en l'occurrence des caméras, nous en avons déjà à la Duchère, nous en avons déjà à Gerland, nous en avons aussi à la Guillotière et elles n'ont pas empêché les malfaiteurs de commettre leurs exactions. Les images sont désormais entre les mains de la police judiciaire, qui fait son travail d'enquête. Là aussi, je vous le répète, nous engageons sur ce mandat 5 millions d'euros pour la rénovation et l'optimisation de notre parc de 571 caméras, mais aussi pour le Centre de supervision urbain. D'ailleurs, l'enregistrement des images est passé d'une durée de conservation de 15 jours à 30 jours, ce qui permet d'avoir un recours plus long à ces images.

Sur les lieux émergents de délinquance, nous installons des nomades. Il n'y en a pas dix, mais douze. Deux de plus, c'est quand même déjà cela. Elles ont vocation à bouger une fois le problème résolu, l'objectif atteint et cette politique fonctionne. Nous avons des points qui ont été traités de cette manière-là. Et tout cela se fait en lien étroit avec la police nationale.

La Région n'a aujourd'hui clairement pas sa place dans le financement des caméras sur l'espace public et ce n'est ni une demande ni un besoin de la Ville, qui assure pleinement le coût de ces matériels et le fonctionnement du Centre de supervision urbain. Nous attendons la Région sur de nombreux autres sujets qui relèvent de ses compétences propres et partagées.

Je vous propose, chers collègues, de rejeter la motion proposée.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Monsieur COLLOMB.

M. COLLOMB Gérard : Monsieur CHIHI vient de dire que, pour ce qui est du parc de caméras fixes, nous sommes assez bien équipés, mais nous avons besoin de caméras nomades. Peut-être pourrait-on demander l'aide de la Région uniquement pour les caméras nomades ? Et comme cela, cela permettrait de satisfaire à la fois les besoins que Monsieur CHIHI vient d'exprimer et en même temps de ménager les susceptibilités.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur COLLOMB.

J'ai la faiblesse de croire que l'argent public ne doit pas être utilisé pour ménager des susceptibilités, mais pour bien répondre à des besoins réels.

Je vous remercie.

Je mets cette motion aux voix et vous invite à la rejeter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Motion déposée par le groupe Droite Centre et Indépendants : politique de sécurité

Pour

(POUR LYON) BACHA-HIMEUR Samira par procuration à HERNANDEZ Ludovic

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal par procuration à BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne par procuration à DE MONTILLE Béatrice

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Françoise par procuration à DUVERNOIS Jean-Michel

(POUR LYON) BORBON Delphine

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis

(LYON EN COMMUN) CHEVALIER Alexandre

(POUR LYON) COLLOMB Gérard

(POUR LYON) CONDEMINÉ Anne-Sophie

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) CROIZIER Laurence

(POUR LYON) CUCHERAT Yann

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DUVERNOIS Jean-Michel

(LES ÉCOLOGISTES) GENOUVRIER François

(POUR LYON) HERNANDEZ Ludovic

(POUR LYON) LEVY Charles-Franck

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre

(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

Contre

(LES ÉCOLOGISTES) ALCOVER Marie

(LES ÉCOLOGISTES) AUGÉY Camille

(LES ÉCOLOGISTES) BERZANE Olivier

(LYON EN COMMUN) BOSETTI Laurent

(LES ÉCOLOGISTES) BOUAGGA Yasmine

(LES ÉCOLOGISTES) BRAIBANT THORAVALL Anne

(LES ÉCOLOGISTES) BRUVIER HAMM Pauline

(LES ÉCOLOGISTES) CABOT Marie-Agnès

(LES ÉCOLOGISTES) CHAPUIS Gautier

(LES ÉCOLOGISTES) CHIH Mohamed

(LES ÉCOLOGISTES) DE LAURENS Céline

(LYON EN COMMUN) DEBRAY Tristan

(LES ÉCOLOGISTES) DELAUNAY Florence par procuration à REVEL Ivan

(LES ÉCOLOGISTES) DOUCET Grégory

(LYON EN COMMUN) DRIOLI Adrien par procuration à BOSETTI Laurent

(LES ÉCOLOGISTES) DUBOIS BERTRAND Véronique

(LES ÉCOLOGISTES) DUBOT Fanny

(LES ÉCOLOGISTES) EKINCI Akif

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) FERRARI Laura par procuration à PALOMINO Sylvie

(LES ÉCOLOGISTES) FRÉRY Marie-Noëlle par procuration à HUSSON Nicolas

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) GAILLIOUT Béatrice

(LES ÉCOLOGISTES) GEORGEL Nadine par procuration à POPOFF Sophia

(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) GIRAUD Emmanuel

(LES ÉCOLOGISTES) GIRAULT Jean-Luc

(LES ÉCOLOGISTES) GODINOT Sylvain

(LES ÉCOLOGISTES) GOUST Victoire

(LES ÉCOLOGISTES) HENOCQUE Audrey

(LES ÉCOLOGISTES) HUSSON Nicolas

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges par procuration à GAILLIOUT Béatrice

(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) LEGER Stéphanie

(LES ÉCOLOGISTES) LUNGENSTRASS Valentin
(LES ÉCOLOGISTES) MAES Bertrand
(LES ÉCOLOGISTES) MARAS Aurélie par procuration à ROCH Valérie
(LES ÉCOLOGISTES) MICHAUD Raphaël
(LES ÉCOLOGISTES) MONOT Vincent par procuration à DUBOT Fanny
(LES ÉCOLOGISTES) NUBLAT-FAURE Julie
(LES ÉCOLOGISTES) ODIARD Patrick
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) PALOMINO Sylvie
(LES ÉCOLOGISTES) PERRIN Marielle
(LYON EN COMMUN) PERRIN-GILBERT Nathalie
(LES ÉCOLOGISTES) POPOFF Sophia
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) PRIETO Philippe par procuration à RUNEL Sandrine
(LES ÉCOLOGISTES) PRIN Isabelle
(LES ÉCOLOGISTES) REVEL Ivan
(LES ÉCOLOGISTES) ROCH Valérie
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) RUNEL Sandrine
(LYON EN COMMUN) SOUVESTRE David
(LES ÉCOLOGISTES) TOMIC Sylvie
(LES ÉCOLOGISTES) VASSELIN Steven
(LES ÉCOLOGISTES) VIDAL Chloë
(LES ÉCOLOGISTES) VIVIEN Emmanuel
(LES ÉCOLOGISTES) ZDOROVITZOFF Sonia
(LES ÉCOLOGISTES) ZINCK Rémi

Mise au point

Monsieur GENOUVRIER François a fait savoir qu'il avait voulu voter CONTRE.
Monsieur CHEVALIER Alexandre a fait savoir qu'il avait voulu voter CONTRE.

(Rejetée)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. La motion est rejetée.

VŒUX

Vœu relatif à la fermeture du nouveau théâtre du 8^e et au collectif des trois-huit (déposé par le groupe pour Lyon)

M. LE MAIRE : Il nous a également été présenté un vœu relatif à la fermeture du Nouveau Théâtre du 8^e et au collectif des Trois-Huit, déposé par le groupe Pour Lyon. Monsieur LÉVY, je vous donne la parole pour le présenter.

M. LÉVY Charles-Franck : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Je ne vais pas reprendre l'intégralité du texte du vœu, parce que nous avons déjà eu deux interventions à ce sujet et Madame l'Adjointe nous a donné son éclairage et je vous en remercie par ailleurs, éclairage éclairé, cela nous a changés du débat en arrondissement. Mais je souhaitais insister sur le peu de considération qui a été malgré tout accordé au collectif des Trois-Huit, qui, comme vous l'avez indiqué, Madame l'Adjointe, est en place depuis plusieurs années dans le 8^e arrondissement et a donné grande satisfaction de la part des institutions, des Lyonnais et de tous les partenaires possibles, en lui refusant de facto la possibilité de coconstruire une politique de renouvellement.

Les deux projets proposés suite au premier appel à projets conjointement lancé par la DRAC, la Région, la Ville de Lyon et la Mairie du 8^e arrondissement et donc refusé en mars 2022 et, si ma mémoire est bonne, Madame l'Adjointe, ne m'en voulez pas si je me trompe, il me semble qu'il y avait également à titre consultatif un représentant du *Petit Bulletin* qui était là à titre d'expert dans le jury, mais je dis cela comme cela.

Un nouvel appel à projets a été lancé, vous nous l'avez expliqué, ce qui implique aussi malgré tout le licenciement de l'ancienne équipe et une démotivation complète, on peut le comprendre, pour pouvoir postuler simplement par appel à projets ou appel d'intentions sur une nouvelle proposition.

Compte tenu de ces éléments, notre groupe Pour Lyon espère que le Conseil municipal incitera les partenaires et surtout, puisque nous sommes en Conseil municipal, la Ville de Lyon, en charge de cette politique de renouvellement et d'exploitation du Nouveau Théâtre du 8^e, de réexaminer rapidement les modalités en y associant plus étroitement le collectif et ainsi permettre une pérennité de la structure.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

J'ai noté une explication de vote du groupe Droite, Centre et Indépendants. Monsieur OLIVER.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Nous allons voter favorablement ce vœu.

M. LE MAIRE : Merci.

Madame PERRIN-GILBERT, rapidement, parce que je crois que vous avez déjà bien éclairé la situation tout à l'heure.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Adjointe : Oui, Monsieur le Maire, en effet, j'ai répondu avec précision tout à l'heure.

Je redis que la compagnie des Trois-Huit, à mon sens, n'a pas fait l'objet de manque de considération, que nous les avons reçus, rencontrés, que nous sommes allées sur place, qu'à l'occasion de la fin de convention qui les lie à la Ville, mais également à l'État, à la Région, par rapport à ce théâtre du 8^e arrondissement, nous avons décidé de mettre en place un appel à projets, de même que nous l'avons fait pour les Scènes découvertes, ce que vous n'avez pas contesté, de même que nous l'avons fait sur le théâtre du 3^e arrondissement, et qu'ils ont la possibilité de répondre à cet appel à projets. S'ils ne souhaitent pas répondre, je ne peux pas, moi, leur imposer cela, mais ils peuvent répondre à l'appel à projets qui a été mis en place. Il n'y a donc pas spécialement de manque de considération ni de non-reconnaissance du travail effectué pendant 20 années.

Je vous propose de rejeter le vœu ou la motion.

M. LE MAIRE : Il s'agit d'un vœu. Merci, chère Nathalie.

Je mets ce vœu donc aux voix et vous invite à la rejeter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Vœu déposé par le groupe Pour Lyon : vœu relatif à la fermeture du Nouveau Théâtre du 8^eème (NTH8) et au Collectif des Trois-Huit

Pour

(POUR LYON) BACHA-HIMEUR Samira par procuration à HERNANDEZ Ludovic

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal par procuration à BILLARD Romain

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Françoise par procuration à DUVERNOIS Jean-Michel (DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne par procuration à DE MONTILLE Béatrice

(POUR LYON) BORBON Delphine

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis

(LYON EN COMMUN) CHEVALIER Alexandre

(POUR LYON) CONDEMINÉ Anne-Sophie

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) CROIZIER Laurence

(POUR LYON) CUCHERAT Yann

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DUVERNOIS Jean-Michel

(LES ÉCOLOGISTES) GENOUVRIER François

(POUR LYON) HERNANDEZ Ludovic

(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) LEGER Stéphanie

Conseil municipal du 19 mai 2022

(POUR LYON) LEVY Charles-Franck
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre
(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

Contre

(LES ÉCOLOGISTES) ALCOVER Marie
(LES ÉCOLOGISTES) AUGÉY Camille
(LES ÉCOLOGISTES) BERZANE Olivier
(LYON EN COMMUN) BOSETTI Laurent
(LES ÉCOLOGISTES) BOUAGGA Yasmine
(LES ÉCOLOGISTES) BRAIBANT THORAVALL Anne
(LES ÉCOLOGISTES) BRUVIER HAMM Pauline
(LES ÉCOLOGISTES) CABOT Marie-Agnès
(LES ÉCOLOGISTES) CHAPUIS Gautier
(LES ÉCOLOGISTES) CHIH I Mohamed
(LES ÉCOLOGISTES) DE LAURENS Céline par procuration à MAES Bertrand
(LYON EN COMMUN) DEBRAY Tristan
(LES ÉCOLOGISTES) DELAUNAY Florence par procuration à REVEL Ivan
(LES ÉCOLOGISTES) DOUCET Grégory
(LYON EN COMMUN) DRIOLI Adrien par procuration à BOSETTI Laurent
(LES ÉCOLOGISTES) DUBOIS BERTRAND Véronique
(LES ÉCOLOGISTES) DUBOT Fanny
(LES ÉCOLOGISTES) EKINCI Akif
(LES ÉCOLOGISTES) FRÉRY Marie-Noëlle par procuration à HUSSON Nicolas
(LES ÉCOLOGISTES) GEORGEL Nadine par procuration à POPOFF Sophia
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) GIRAUD Emmanuel
(LES ÉCOLOGISTES) GIRAULT Jean-Luc
(LES ÉCOLOGISTES) GODINOT Sylvain
(LES ÉCOLOGISTES) GOUST Victoire
(LES ÉCOLOGISTES) HÉNOCQUE Audrey
(LES ÉCOLOGISTES) HUSSON Nicolas
(LES ÉCOLOGISTES) LUNGENSTRASS Valentin
(LES ÉCOLOGISTES) MAES Bertrand
(LES ÉCOLOGISTES) MARAS Aurélie par procuration à ROCH Valérie
(LES ÉCOLOGISTES) MICHAUD Raphaël
(LES ÉCOLOGISTES) MONOT Vincent par procuration à DUBOT Fanny
(LES ÉCOLOGISTES) NUBLAT-FAURE Julie
(LES ÉCOLOGISTES) ODIARD Patrick
(LES ÉCOLOGISTES) PERRIN Marielle
(LYON EN COMMUN) PERRIN-GILBERT Nathalie
(LES ÉCOLOGISTES) POPOFF Sophia
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) PRIETO Philippe par procuration à RUNEL Sandrine
(LES ÉCOLOGISTES) PRIN Isabelle
(LES ÉCOLOGISTES) REVEL Ivan
(LES ÉCOLOGISTES) ROCH Valérie
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) RUNEL Sandrine
(LYON EN COMMUN) SOUVESTRE David
(LES ÉCOLOGISTES) TOMIC Sylvie
(LES ÉCOLOGISTES) VASSELIN Steven
(LES ÉCOLOGISTES) VIDAL Chloé
(LES ÉCOLOGISTES) VIVIEN Emmanuel
(LES ÉCOLOGISTES) ZDOROVITZOFF Sonia
(LES ÉCOLOGISTES) ZINCK Rémi

Abstention

(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) FERRARI Laura par procuration à PALOMINO Sylvie
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) GAILLIOUT Béatrice
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges par procuration à GAILLIOUT Béatrice
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) PALOMINO Sylvie

Non votants

(POUR LYON) COLLOMB Gérard

Mise au point

Monsieur GENOUVRIER François a fait savoir qu'il avait voulu voter CONTRE.

Monsieur COLLOMB Gérard a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Madame LEGER Stéphanie a fait savoir qu'elle avait voulu voter CONTRE.
Monsieur CHEVALIER Alexandre a fait savoir qu'il avait voulu voter CONTRE.

(Rejeté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le vœu est rejeté.

Vœu relatif au retrait de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les subventions culturelles (déposé par le groupe les Ecologistes, le groupe Lyon en Commun et le groupe Socialiste, la gauche sociale et écologique)

M. LE MAIRE : Nous avons un autre vœu relatif au retrait de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les subventions culturelles, pour lequel, cher Rémi ZINCK, je vous cède la parole.

M. ZINCK Rémi, Maire du 4^e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Suite à l'annonce par la Région d'une réorientation budgétaire concernant la culture, j'ai l'honneur de porter au nom des trois groupes qui composent notre majorité un vœu à destination des élus régionaux et en particulier à Monsieur WAUQUIEZ, Président de Région.

Ici, à Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes se désengage de la culture. Le budget annuel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes consacré à la culture est déjà bien plus faible que celui des autres régions, environ 8 euros par habitant quand la Région Hauts-de-France y consacre 18 euros par habitant.

Avec la baisse des subventions annoncée, de nombreuses institutions culturelles vont être fragilisées. Pourtant, lors du Conseil municipal de mars 2021, deux élus municipaux d'opposition, membres du parti politique de Monsieur WAUQUIEZ ont crié au scandale et se sont mis vent debout contre la baisse de subvention à l'Opéra de 521 448 euros par la Ville. Le premier, Monsieur Étienne BLANC, dans un tweet polémique le 4 mars 2021 posait la question, je cite : *« La Mairie Verts extrême gauche sabre 500 000 euros dans le budget de l'Opéra de Lyon. Après la rééducation du goût sans viande, la rééducation culturelle des Lyonnais ? »* De son côté, Monsieur Romain BILLARD, qui lors de la séance d'une autre assemblée, déclarait : *« Je ne pensais pas que l'Opéra de Lyon, symbole de notre ville et de son rayonnement serait dans le viseur et servirait de variable d'ajustement en voyant ses subventions baisser. »* Il continuait plus loin : *« En dehors de l'aspect financier, c'est le manque de concertation et d'information entre la Direction actuelle et future de l'Opéra qui interroge et choque. »* Le même, toujours très ému : *« Comme de nombreux jeunes, j'ai fait partie de ces nouveaux publics avec les places à 10 euros pour écouter et voir ce monde merveilleux de l'Opéra. »*

Qu'en est-il aujourd'hui ? Vous et les autres élus de votre groupe allez-vous appeler le Président de Région à plus de concertation ? Allez-vous vous émouvoir avec la même gravité ? En tout cas, vous n'avez pas souhaité cosigner le vœu que nous présentons de même que les autres groupes de l'opposition.

Ici, à Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'agit pas en responsabilité pour la culture. En diminuant ses subventions aux institutions culturelles, c'est tout un écosystème qui serait, après la crise Covid, à nouveau mis à mal. Seront touchés tous les arts : théâtre, littérature, opéra, danse, musique, mais aussi toute l'activité économique liée à la culture : les nombreuses structures qui se développent sur notre territoire et y créent des emplois, les entreprises du secteur hôtellerie et restauration qui accueillent les visiteurs lors de grands spectacles que ces structures portent tout au long de l'année.

Voici donc le vœu proposé conjointement par les groupes les Écologistes, Socialiste, la Gauche sociale et écologique et Lyon en Commun.

« Le 22 avril au matin par voie de presse, les élus municipaux ont appris, en même temps que les établissements culturels concernés un désengagement financier brutal et sans précédent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. »

Cette seule et unique communication des élus auralpins à ce jour a précédé l'envoi des courriers administratifs au fil de l'eau à l'intention des principales structures culturelles de notre territoire. Ils annoncent de manière lacunaire des baisses historiques, mettant en péril les activités et emplois culturels déjà fragilisés par la crise sanitaire.

Ainsi, la Villa Gillet perd un tiers de ses ressources. L'ONL et les Biennales voient leurs subventions régionales diminuer de moitié, l'Institut Lumière - 15 %, le Théâtre du Point du Jour - 10 % ou encore l'Opéra de Lyon - 40 % et suppression du dispositif lycéen à l'Opéra. Sont également sacrifiés sans justification au-delà d'un rééquilibrage territorial non détaillé. Enfin, plusieurs structures de création, de formation ou encore de diffusion attendent encore une réponse sur le financement de votre collectivité pour l'année 2022.

Nous condamnons cette décision des élus de la majorité régionale tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le soutien aux artistes et établissements culturels est un devoir républicain face à la montée des obscurantismes. La puissance d'éveil et d'émancipation des politiques culturelles est nécessaire pour lutter contre la diffusion d'idéologies haineuses, enfermantes et nauséabondes. La culture permet également la compréhension mutuelle et l'affermissement du lien social, mais aussi la création d'imaginaires féconds pour résoudre les nombreuses crises auxquelles nous sommes confrontés.

Surtout, les motivations exprimées par la Région éclairent sa méconnaissance totale de l'écosystème culturel et de certaines de ses institutions. Les victimes de cette baisse irriguent l'ensemble du territoire auralpin et participent à la structuration des filières du livre pour la Villa Gillet, qui héberge en son sein l'ARALL, bras armé de la Région en la matière, ou encore du spectacle vivant.

Ces structures offrent également un précieux travail de médiation auprès des lycéens du territoire et sont pleinement engagés dans les dispositifs d'éducation artistique et culturelle, qui réunissent collectivités territoriales et Éducation nationale. Le retrait de la Région, compétente en matière de lycées apparaît d'autant plus contradictoire et incompréhensible.

Vous annoncez un budget de 62 millions d'euros, qui rassemble crédits de fonctionnement et d'investissement. Cela représente 7,75 euros par habitant, là où Ville de Lyon consacre encore chaque année 214 euros par habitant pour le budget de fonctionnement seulement, soit 18 % du budget municipal.

Si la Région souhaite, comme les lois de décentralisation le lui permettent, faire bénéficier l'ensemble de ses habitants et habitantes d'une politique culturelle de qualité, articulée avec l'État et les autres collectivités territoriales, au service des territoires, cela est possible sans punir arbitrairement des institutions remarquables qui allient proximité et excellence, les artistes qui contribuent à la vitalité de notre territoire et les habitantes et les habitants.

Mesdames et Messieurs les élus régionaux de la majorité, nous vous prions en responsabilité de revoir l'ambition de votre collectivité en matière de politique culturelle et de soutien à l'ensemble des acteurs dans leur diversité pour un meilleur accès à la culture.

Ici, à Lyon, les élus s'engagent pour la culture, pour soutenir une culture de qualité, émancipatrice et ouverte sur le monde, une culture qui fait vivre la démocratie et permet de faire société, pour soutenir un écosystème qui garantit une activité économique importante, où nombre d'entreprises se développent et créent des emplois locaux. Nos trois groupes vous demandent de voter ce vœu. »

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, cher Rémi.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur OLIVER, c'est à vous pour 7 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2^e arrondissement : Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Je ne sais pas si ce que j'ai entendu aujourd'hui ou ce soir relève plus de l'ignorance, de la mauvaise foi ou de l'égoïsme.

Ignorance d'abord, parce qu'attaquer la Région sur son ambition culturelle, c'est ne pas connaître son bilan et ses projets. Son bilan, c'est 62 millions d'euros par an, 41,3 millions en fonctionnement et 20,6 millions en investissement, soit près d'un demi-milliard d'euros sur la culture depuis l'élection de Laurent WAUQUIEZ. Et quand en 2020, il a fallu aider les acteurs culturels touchés de plein fouet par la pandémie, c'est la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a été la première à initier dès avril un fonds d'urgence pour la culture et qui a fait passer son budget culture à 75 millions d'euros cette année-là. La Région, depuis que nous sommes en place, a augmenté son budget culture de 22 %. Je ne suis pas certain que vous puissiez dire la même chose.

Et vous notez une politique d'investissement inédite pour nous, Lyonnais. N'est-ce pas la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a sauvé le Musée des Tissus avec tout ce que cela représente pour les soyeux et l'histoire lyonnaise ? Mais j'ai lu que Madame l'Adjointe à la Culture, pourtant ancienne Maire du 1^{er} arrondissement où se trouve la Condition des Soies et qui devrait être particulièrement attachée à cette partie de l'histoire de Lyon proposait de rayer ce patrimoine et de l'envoyer aux oubliettes.

Ignorance toujours, quand je vous ai entendue, Madame l'Adjointe, accuser le Président de Région de vouloir jouer la logique identitaire, en particulier sur le futur site de Gergovie dans le Puy-de-Dôme, que vous avez qualifié, je cite, de « musée de la civilisation gauloise ». Avant de discourir, il convient de se renseigner précisément. Il ne s'agit pas d'un musée, mais d'un projet touristique, qui est porté par la délégation tourisme de la Région, pas celle de la culture. Il ne s'agit donc nullement d'une redistribution vers ce projet. Après, que vous vouliez nier toute référence historique à la construction de la France, cela vous appartient, mais je ne crois pas que ce soit comme ça que l'on construit un pays.

Hier, dans les colonnes du *Progrès*, enfin vous évoluez et finalement les budgets économisés serviraient à financer le Musée des Tissus. Des budgets de fonctionnement qui serviraient à financer de l'investissement ? Encore raté. On mélange les lignes budgétaires, on mélange le fonctionnement et l'investissement et hop, cela passera ! Non, cela ne passe pas. Les faits sont têtus. Les baisses en fonctionnement servent à financer du fonctionnement. En l'espèce, de la solidarité envers les petites structures les plus fragilisées pendant le Covid partout sur le territoire régional.

Mauvaise foi ensuite. Vous attaquez la Région sur sa baisse de subvention pour l'Opéra de Lyon, mais pouvez-vous me rappeler qui a ouvert le bal en 2021 ? Vous aviez dit alors, je vous cite, c'était le communiqué : « La Ville de Lyon a décidé de baisser de 500 000 euros la subvention municipale allouée à l'Opéra de Lyon. Nous justifions ce choix par une meilleure répartition des aides entre secteurs subventionnés et indépendants. » C'est étrange que vous reprochiez un an plus tard la même démarche à la Région, surtout au moment où plane le plus grand doute sur la gouvernance de l'Opéra, après les récentes recommandations renouvelées par la Chambre régionale des Comptes sur l'Opéra, dont il est admis par chacun que la structure associative n'est plus adéquate. Vous demandez donc à la Région après avoir vous-mêmes baissé les subventions de donner sans compter à un établissement en pleine restructuration, dont on ne connaît ni le calendrier de changement de gouvernance ni les nouvelles modalités de financement qui en découleront.

Et je pourrais rajouter l'exemple du Conservatoire de Lyon, établissement dont Madame l'Adjointe, vous assurez la présidence, où la baisse nette que vous avez infligée en 2022 est de 301 313 euros.

Donc entre 2021 et 2022, nous en sommes à deux fois 500 000 euros pour l'Opéra et 300 000 euros pour le Conservatoire, soit une baisse de 1,3 million d'euros. C'est là la vérité des chiffres.

Et que dire de la levée de boucliers que suscite votre décision brutale et ciblée de stopper l'aventure de la Compagnie des Asphodèles sous prétexte, je cite, « d'un manque d'ancrage dans le quartier » ? C'est l'article du 17 mai dans *Le Progrès*.

Enfin, dois-je conclure en regrettant vos oukases prononcés à l'endroit de certains mécènes ? C'est ainsi que les Biennales, l'Opéra, le Musée des Beaux-Arts se voient privés de soutien, par exemple, de Total Énergie, refonte du Club des Mécènes, tri idéologique entre les bons et les gentils. Oui, décidément, beaucoup de mauvaise foi.

Égoïsme enfin. À l'heure où certains territoires se sentent abandonnés et les résultats électoraux en sont une illustration, il est nécessaire que la Région veille à un certain équilibre dans les fonds octroyés et contrairement à ce que certains voudraient nous faire croire au niveau national, il n'y a pas d'argent magique. L'honnêteté intellectuelle devrait vous conduire à reconnaître que jusqu'à maintenant, l'agglomération lyonnaise a été particulièrement bien dotée. Faut-il voir là un tropisme local d'anciens exécutifs régionaux ?

Aujourd'hui, la part régionale dévolue aux métropoles est déjà de 60 % du budget global. 60 % pour quatre territoires sur les treize qui composent la Région Auvergne-Rhône-Alpes ! 35 % du budget total pour la région lyonnaise à elle seule !

Je vous le répète, la vocation d'une région est d'irriguer la culture sur l'ensemble de son territoire, d'accompagner aussi bien les petits que les gros, de rendre la culture accessible que l'on habite à Joyeuse en Ardèche, qui va bénéficier de la Région des Lumières, ou que l'on habite à Lyon, qui en a également bénéficié l'année dernière.

Égoïstes, nous, nous ne le sommes pas et lorsqu'un petit acteur culturel nous dit, sans vous, je n'y arriverai pas, on ouvre la discussion. Et c'est ainsi que j'ai le plaisir de vous annoncer et de vous apprendre qu'avec Laurent WAUQUIEZ, nous avons décidé de sauver le Musée urbain Tony Garnier dans le 8^e arrondissement.

Je n'irai pas plus loin dans la réponse que je souhaitais rapidement vous apporter ce soir. Un élément encore d'ordre constitutionnel avec le troisième alinéa de la Constitution qui, si vous l'aviez oublié, indique : *« Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. »*

Enfin, un dernier mot, car je crois que vos paroles sont allées un petit peu loin hier, Monsieur le Maire, et je pourrais même rajouter qu'il en est de même pour le Premier Adjoint de Madame BOUAGGA, est-ce peut-être un coup de chaud lié à la chaleur ? Juste pour vous rappeler ce qu'écrivait le philosophe Roger-Pol Droit il y a cinq ans dans un article intitulé « Tant de façons d'être fasciste ». C'était en avril 2017 et je le cite : *« Jean-Luc Mélenchon, administrateur éperdu de dictateurs obscènes, sanglants, comme Fidel Castro, débiles, comme Hugo Chavez, fan de Robespierre, rêvant de ressusciter son despotisme de la liberté. En matière de possible dérive autoritaire, le patron du Front de Gauche n'a rien à envier à la patronne du Front national. »* Puisque, Monsieur le Maire, au regard des accords électoraux que vous avez passés, vous êtes désormais inféodé à Monsieur MÉLENCHON, donc je vous le dis, mes chers amis, quant à votre vœu, je vous propose de le retirer ou sinon nous voterons contre.

M. LE MAIRE : La menace fait trembler.

Chère Nathalie, je vais vous céder la parole pour préciser quelques points et je me permettrais de la reprendre avant de procéder au vote.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Évidemment, je soutiens ce vœu porté par notre majorité et j'appelle, à l'inverse de ce qui vient d'être dit là à le voter.

J'avoue que j'ai encore des leçons à apprendre manifestement en mauvaise foi politicienne, Monsieur OLIVER, mais je ne suis pas sûre de vouloir atteindre le niveau que vous avez déjà, un jour.

D'abord, par rapport à l'Opéra, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, dès 2016, Laurent WAUQUIEZ et son exécutif avaient opéré des baisses sur l'Opéra. Ensuite, les choses ne sont pas comparables. Quand nous avons procédé à une baisse de 500 000 euros en effet, c'est sur un montant total de soutien de 18 millions et demi, quand la Région procède à une nouvelle baisse suite à celle de 2016 de 500 000 euros sur 2,8 millions. Donc déjà il faut ramener les justes proportions.

Puisque vous aimez les comparaisons, je connais peu de villes en France qui soutiennent leur Opéra et je mets Paris de côté, comme j'ai mis Paris de côté tout à l'heure pour la BM, Paris est toujours à part, mais en France, en région, je connais peu de villes qui soutiennent autant leur Opéra et à hauteur de 18 millions d'euros. Donc encore une fois, je crois qu'il faut, comme le disait Grégory DOUCET garder raison dans les arguments.

Ensuite, vous nous dites que la Région met beaucoup sur la culture, 41 millions d'euros en fonctionnement. Si on le rapporte au nombre d'habitants, on est à 8 euros par habitant. Cela classe la Région Auvergne-Rhône-Alpes avant-dernière du classement des régions en France. Le budget consacré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en France la place avant-dernière dans le classement des régions. Donc ne dites pas que la région et Laurent WAUQUIEZ ont fait de la culture une priorité, c'est faux.

Ensuite, cette augmentation dont vous parlez, je peux vous dire pour avoir longuement discuté avec les acteurs culturels et ils sont d'ailleurs en train de préparer, tous, une lettre, un courrier à Monsieur le Président de la Région et j'espère qu'ils seront entendus comme le Musée urbain Tony Garnier semble avoir été entendu et je m'en félicite. Le fonds d'urgence dont vous parlez, pour la plupart, ils n'en ont pas vu la couleur. Comme d'habitude, cela a été un effet d'annonce, des jeux de passe-passe entre des lignes budgétaires déjà existantes, mais la plupart des acteurs culturels n'ont reçu aucun soutien de la Région en 2020 ni 2021. Quand il y a eu un soutien, c'était pour des structures de moins de 10 ETP et plafonné à 5 000 euros. Voilà la réalité du soutien de la Région et qui n'a absolument pas atteint les sommes dont vous parlez.

Ensuite, ce rééquilibrage dont parle Madame la Vice-Présidente et Monsieur le Président, nous attendons d'en voir la réalité et la sincérité. En effet, quand nous avons parlé de rééquilibrage de notre budget de politique culturelle, nous avons dit, voilà, nous enlevons 500 000 euros sur une enveloppe de 18 millions d'euros à l'Opéra, mais pour financer des actions portées par les structures indépendantes en effet. Et nous en avons vu tout de suite les effets, le Fonds d'urgence culturel qui a été largement augmenté, les Scènes découvertes dont j'ai parlé tout à l'heure, la CinéFabrique, tout de suite, nous avons vu le rééquilibrage. Là, le rééquilibrage, on ne le voit pas venir. On ne voit pas où vont aller les millions d'euros enlevés au secteur culturel lyonnais. Quand on fait le tableau des annonces réalisées au compte-goutte et également de ce qui semblerait se profiler, on atteint une baisse de 2 millions d'euros de la participation de la Région au niveau du secteur culturel lyonnais. 2 millions d'euros, si vous n'appellez pas cela une attaque en règle, je ne sais pas moi comment la qualifier.

Mais il n'y a pas que Lyon qui est touchée et c'est là où je m'interroge sur la réalité du rééquilibrage. Alors, je disais tout à l'heure, il y a d'autres grandes villes dans l'agglomération comme Villeurbanne, dans la région comme Grenoble ou Clermont-Ferrand, mais demain se tient la Commission Culture et donc les élus régionaux nous ont fait passer les dossiers qui vont être examinés.

Demain, c'est une coupe de près de 4 millions d'euros sur les 40 millions que vous évoquez qui va être proposée, une baisse de 10 % des crédits de la Région en fonctionnement sur le secteur culturel et toutes les petites villes de tous les départements sont touchées. J'ai une liste. On va citer la Tronche, on va citer le Grand-Bornand, on va citer toute une liste, Chambon-sur-Lignon, Champs-sur-Tarentaise. Je suis en train de lire la liste. Vous la verrez, vous la découvrirez demain et vous verrez la réaction de maires de petites communes, y compris rurales qui ne sont certainement pas au courant encore des baisses qui vont être effectuées sur leur territoire. Alors, moi, je vous le demande, Monsieur OLIVER : les 2 millions d'euros qui sont enlevés du secteur culturel de Lyon, où vont-ils aller ? Vers quelles structures, vers quels territoires vont-ils être réorientés, parce que cela, je ne le vois pas ?

Ce que j'ai voulu dire en parlant du Musée des Tissus, c'est qu'en fait, ce que je constate, c'est que la Région continue à investir sur Lyon, mais sans concertation avec la Ville, je laisserai peut-être Monsieur le Maire en parler mieux que moi, parce qu'il a tendu la main à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sujet du Musée des Tissus, à plusieurs reprises, une main qui n'a pas été prise, l'invitation n'a pas été suivie d'effet, sur les lumières sur Fourvière également. Donc je vois que vous investissez en effet sur Lyon, mais sur des projets où vous êtes seuls, sans concertation avec la Ville et là, en effet, j'y vois une volonté de marketing territorial plutôt que de construction d'une politique culturelle partagée.

Je ne serai pas plus longue, parce qu'à force d'explications au long de cette séance, j'avoue m'épuiser un peu face à la mauvaise foi et je vous laisse la parole, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Merci beaucoup, Nathalie.

Si tu me le permets, Nathalie, j'en profite pour te rendre hommage. L'émotion et l'engagement que tu mets à défendre les acteurs culturels lyonnais est tout à ton honneur. Je sais à quel point tu es extrêmement affectée par ces décisions brutales et sans concertation. Je pèse mes mots et je les répète et je sais, comme je l'ai moi-même évoqué un peu plus tôt toute l'énergie que tu mets non seulement à soutenir nos acteurs culturels, mais également à les défendre.

Mais je voudrais commencer mon intervention, écoutez, chez collègues, d'abord en me réjouissant, en me réjouissant d'apprendre l'engagement de la Région à ne pas laisser mourir le Musée urbain Tony Garnier, l'un des fleurons culturels du 8^e arrondissement. Cher Olivier BERZANE, je pense que l'un et l'autre, même avec Nathalie, nous avons bien pris note, la Région ne laissera pas tomber le Musée urbain Tony Garnier. Vous vous êtes engagé précisément maintenant devant témoins si j'ose dire à ce que cela ne soit pas le cas. C'est déjà un premier soulagement. Après l'annonce d'une baisse de 35 000 euros de subvention au Musée urbain Tony Garnier qui mettait cette institution en très grande difficulté, voire qui lui mettait littéralement le couteau sous la gorge, je me réjouis que peut-être mon intervention dans les médias aura au moins servi à permettre ce premier pas.

Ce sera une petite victoire, un premier petit pas et avec peut-être d'autres pas franchis demain ou à d'autres moments par la Région, nous arriverons peut-être enfin, enfin, à sauver d'autres acteurs culturels.

Vous faisiez référence un petit peu plus tôt, Monsieur le Conseiller régional, à la soi-disant ignorance que nous aurions à l'égard du sujet. Eh bien, dont acte, je vous prends au mot. Faisons le pari ici, dans cette assemblée, d'avoir tous les éléments en toute transparence sur tous les investissements et toutes les dépenses de fonctionnement auprès des acteurs culturels, ayons les éléments sur cette fameuse – comment l'appellez-vous ? – redistribution, rééquilibrage. Très bien, dont acte. Communiquez-les. Communiquez les éléments sur ce rééquilibrage avant même, brutalement, d'annoncer acteur culturel après acteur culturel, les baisses que vous leur infligez sans concertation. Sans concertation. Aucun des acteurs culturels. Aucun d'entre eux, Monsieur OLIVER, pas même ceux qui sont sur votre arrondissement. Je vous rappelle qu'en plus d'être conseiller régional, vous êtes aussi Maire d'arrondissement. Pas un seul de ces acteurs culturels n'a eu d'information au préalable, alors même que leur budget 2022 était engagé. Vous savez comme moi qu'il est extrêmement difficile quand on est à la tête d'une association ou d'une institution culturelle, qu'on doit voter des budgets en amont, de n'avoir aucune visibilité sur le soutien des collectivités. Ce n'est pas notre façon à nous de soutenir les acteurs culturels. La transparence est aussi un gage d'efficacité au-delà, simplement si j'ose dire, d'être de la simple bonne gouvernance démocratique. Dont acte. Je vous mets au défi de nous communiquer tous ces rééquilibrages précisément, parce que c'est facile, là, à l'emporte-pièce, la ficelle est un peu grosse de dire, nous avons rééquilibré, les budgets sont là, vous le verrez. Eh bien, démontrez-le-nous.

Quant à l'égoïsme dont vous nous affublez, permettez-moi là publiquement d'en sourire simplement. Je rappelle que nous avons voté il y a quelques heures une délibération sur le PASS' Région qui démontre à quel point la Ville s'engage au-delà même de ses frontières, en permettant à des lycéennes et à des lycéens, enfin ces jeunes de 16 à 25 ans, comme le rappelait Nathalie PERRIN-GILBERT un peu plus tôt, en leur permettant d'avoir accès à nos institutions culturelles. Parce que, oui, à Lyon, la culture, nous aimons la partager, nous aimons l'offrir. Parce que la culture, elle n'est pas la propriété de celui-ci ou de celui-là. La culture, elle a cette vocation émancipatrice dont nous devrions tous, tous, être les premiers promoteurs et défenseurs.

Donc laissez-moi simplement, Monsieur le Conseiller régional, réfuter cet argument. Il n'a pas lieu d'être.

Bref, je ne vais pas m'étendre, parce que la ficelle, les ficelles, vos ficelles, votre mauvaise foi comme l'a évoqué Nathalie PERRIN-GILBERT tout à l'heure est manifestement sans limite, mais je crois que, si un seul chiffre devait être retenu, puisque c'est de cela dont il est question aujourd'hui, de chiffre, d'argent pour les acteurs culturels, ce sont les deux chiffres, pardon, communiqués par Nathalie tout à l'heure. 200 euros par an et par habitant, c'est ce que la Ville de Lyon met dans ses acteurs culturels. Moins de 8 euros par an et par habitant, c'est ce que la Région Auvergne-Rhône-Alpes met dans ses acteurs culturels. Nous n'avons de leçon à recevoir de personne en matière de soutien à nos acteurs culturels. Voilà simplement ce que j'ai à vous dire, Monsieur OLIVER. Je vous fais confiance bien sûr pour transmettre ce message au Président de la Région.

Je vais vous laisser la parole bien évidemment, parce que vous aurez assurément à cœur de revenir sur ces éléments, mais en tout cas je peux vous dire que, puisque nous sommes ignorants, il ne tient qu'à vous de nous éclairer. Je réfute cet argument de l'égoïsme et encore une fois, et c'est bien Olivier BERZANE que je regarde dans les yeux en disant cela, sachez que le Musée urbain Tony Garnier sera donc maintenu dans le 8^e arrondissement et nous pourrons encore profiter de ses fabuleuses expositions qui nous sont concoctées régulièrement.

Y a-t-il des explications de vote ? Monsieur COLLOMB, c'est à vous la parole.

M. COLLOMB Gérard : Monsieur le Maire, le groupe Pour Lyon va s'abstenir sur ce vœu.

Il est clair que nous jugeons tout à fait inacceptable et incompréhensible la décision de la Région qui va affecter durablement les institutions de notre Ville. Mais en même temps, nous ne sommes pas d'accord avec la politique culturelle que vous avez menée, où vous-mêmes avez décidé de supprimer un certain nombre d'actions que nous avions engagées.

Vous voyez, je crois qu'au cours des trois mandats derniers, nous avons donné à Lyon un rayonnement assez extraordinaire d'un point de vue culturel. Notre Opéra avait été classé meilleur opéra européen. La Maison de la Danse était considérée comme le lieu phare de la danse en France et l'Institut Lumière était également considéré comme la capitale du cinéma. Et sur toutes ces politiques, vous avez reculé. Opéra d'abord, Maison de la Danse où Dominique HERVIEU nous a quittés, Institut Lumière où vous n'avez pas repris le projet que nous avions élaboré et qui aurait fait de Lyon la capitale du cinéma européen. Enfin, petites structures, vous nous disiez pendant la campagne électorale, je l'ai entendu beaucoup : « Monsieur COLLOMB, pour vous, il n'y en a que pour les grandes structures. » Non, à la fois, nous voulions que les grandes structures rayonnent et portent très haut la Ville de Lyon à travers le monde et en même temps, si l'on regarde entre 2001 et 2021 la façon dont nous avons développé les petites structures, le financement, nous pensions qu'il fallait avoir et l'un et l'autre, parce que finalement c'est parce que l'on a été ébloui un jour par de grands artistes que l'on décide soi-même de s'engager dans la culture. Il ne peut donc pas y avoir d'opposition entre les uns et les autres.

Alors, voilà, vous comprendrez que, dans ce débat-là, il n'y a que des perdants, la culture et la Ville et nous, nous sommes navrés aujourd'hui d'en être réduits là. Nous nous abstenons donc en disant que, si l'on peut redresser dans quelque temps la barre, ce serait bien et pour les uns et pour les autres et en tout cas pour les Lyonnais et pour la Ville de Lyon.

M. LE MAIRE : En rebond aux explications de vote de Monsieur COLLOMB, Nathalie.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Adjointe : Oui, parce qu'après la mauvaise foi, nous avons droit aux mensonges.

Sur l'Opéra, j'en ai déjà parlé longuement.

Sur la Maison de la Danse, je laisserai Monsieur le Maire répondre.

Sur l'Institut Lumière, vous n'avez eu de cesse d'affaiblir l'Institut Lumière avec des baisses de subventions et de faire porter par la Métropole de Lyon le Festival Lumière. Qui augmente les subventions à l'Institut Lumière ? C'est nous, passant de 480 000 euros à 700 000 euros. Peut-être tout à l'heure vous étiez sur votre téléphone, vous n'avez pas écouté ce que je disais. S'il vous plaît, laissez-moi parler, Monsieur COLLOMB. Monsieur COLLOMB, s'il vous plaît. Donc je termine mon argumentaire. Merci de revenir à votre calme. J'espère que les caméras filment vos petites manières pendant que je parle.

Simplement vous dire que l'Institut Lumière, vous n'avez eu de cesse de l'affaiblir. Nous avons pratiquement doublé le soutien que nous lui apportons depuis 2020. En plus, il a bénéficié du fonds d'urgence que nous avons mis en place. Bien.

Vous parlez maintenant des petites structures. En 2014, nombre de structures soutenues, c'est le début de votre mandat précédent : 142. Je parle du Fonds d'intervention culturelle, donc je parle des, entre guillemets, petites structures. 142, 2014. 2015, tiens, 137. 2016, 135. Voilà. Après, 2017, c'est un autre Maire, vous étiez parti sur d'autres aventures. Donc 2014, 142, 2015, 137, 2016, pardon, 125.

Vous n'avez eu de cesse de diminuer le soutien aux petites, comme vous dites, structures.

En 2020, j'ai monté le soutien aux petites structures dès mon arrivée. Si je reprends 125 en 2016, dès 2020, nous étions à 136 et en 2021, l'année dernière, 174. Voilà la réalité de notre soutien aux, entre guillemets, petites structures.

Le nombre de refus, il était de 119 en 2016. Vous avez refusé des aides à 119 structures. En 2021, il n'était plus que de 80 refus. Donc non seulement nous sommes plus dans le dialogue ainsi que nous le préconisait Monsieur LÉVY, nous l'avons déjà fait, nous sommes dans le dialogue et nous sommes dans la coconstruction, nous aidons plus de petites structures, mais l'aide médiane a également augmenté. L'aide médiane, avant notre arrivée, était de 3 000 euros. Aujourd'hui, elle est de 5 000 euros. Cela signifie que nous aidons plus et mieux et en plus grand nombre.

Je laisserai la parole à Monsieur le Maire pour ce qui est du rayonnement.

M. LE MAIRE : Merci, Nathalie.

Si vous me le permettez, je vous propose d'abord de passer au vote du vœu et je reviendrai sur cette histoire de rayonnement dont parle Nathalie PERRIN-GILBERT, mais je vois d'abord une main levée de Monsieur BILLARD et après, nous passerons au vote. Monsieur BILLARD.

M. BILLARD Romain : Monsieur le Maire, pour rebondir, vu que j'ai été cité par Monsieur le Maire du 4^e, je tenais à le rassurer à la fois sur la cohérence de mes positions, je ne compte pas en changer et donc le rassurer sur ce point-là. J'ai une colonne vertébrale et mes convictions et mes engagements sont stables depuis des années et cela restera le cas.

M. LE MAIRE : Très bien. Nous comptons sur vous pour convaincre vos collègues de la Région demain de changer leur fusil d'épaule.

Nous passons au vote de ce vœu. Je pense que suffisamment d'explications de vote ont été données par les différents intervenants. Monsieur COLLOMB... Monsieur COLLOMB, vous avez eu l'occasion de partager vos explications de vote. Monsieur COLLOMB. Je pense que nous avons tout à fait entendu votre explication de vote. Je la redis à vos collègues pour être sûr qu'elle soit bien comprise. Vous allez vous abstenir sur ce vœu concernant la baisse des financements de la Région aux acteurs culturels lyonnais.

Je mets donc ce vœu aux voix. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

Vœu déposé par la majorité : vœu relatif au retrait de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans les subventions culturelles

Pour

(LES ÉCOLOGISTES) ALCOVER Marie par procuration à BRAIBANT THORAVAL Anne
(LES ÉCOLOGISTES) AUGÉY Camille
(LES ÉCOLOGISTES) BERZANE Olivier
(LYON EN COMMUN) BOSETTI Laurent
(LES ÉCOLOGISTES) BOUAGGA Yasmine
(LES ÉCOLOGISTES) BRAIBANT THORAVAL Anne
(LES ÉCOLOGISTES) BRUVIER HAMM Pauline
(LES ÉCOLOGISTES) CABOT Marie-Agnès
(LES ÉCOLOGISTES) CHAPUIS Gautier
(LES ÉCOLOGISTES) CHIH Mohamed
(LES ÉCOLOGISTES) DE LAURENS Céline par procuration à MAES Bertrand
(LYON EN COMMUN) DEBRAY Tristan
(LES ÉCOLOGISTES) DELAUNAY Florence par procuration à REVEL Ivan
(LES ÉCOLOGISTES) DOUCET Grégory
(LYON EN COMMUN) DRIOLI Adrien par procuration à BOSETTI Laurent
(LES ÉCOLOGISTES) DUBOIS BERTRAND Véronique
(LES ÉCOLOGISTES) DUBOT Fanny
(LES ÉCOLOGISTES) EKINCI Akif
(LES ÉCOLOGISTES) FRÉRY Marie-Noëlle par procuration à HUSSON Nicolas
(LES ÉCOLOGISTES) GENOUVRIER François
(LES ÉCOLOGISTES) GIRAULT Jean-Luc
(LES ÉCOLOGISTES) GODINOT Sylvain
(LES ÉCOLOGISTES) GOUST Victoire
(LES ÉCOLOGISTES) HENOCQUE Audrey
(LES ÉCOLOGISTES) HUSSON Nicolas
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) LEGER Stéphanie
(LES ÉCOLOGISTES) LUNGENSTRASS Valentin
(LES ÉCOLOGISTES) MAES Bertrand
(LES ÉCOLOGISTES) MARAS Aurélie par procuration à ROCH Valérie
(LES ÉCOLOGISTES) MICHAUD Raphaël
(LES ÉCOLOGISTES) MONOT Vincent par procuration à DUBOT Fanny
(LES ÉCOLOGISTES) NUBLAT-FAURE Julie
(LES ÉCOLOGISTES) ODIARD Patrick
(LES ÉCOLOGISTES) PERRIN Marielle
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) PRIETO Philippe par procuration à RUNEL Sandrine
(LES ÉCOLOGISTES) PRIN Isabelle
(LES ÉCOLOGISTES) REVEL Ivan
(LES ÉCOLOGISTES) ROCH Valérie
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) RUNEL Sandrine
(LYON EN COMMUN) SOUVESTRE David
(LES ÉCOLOGISTES) TOMIC Sylvie
(LES ÉCOLOGISTES) VASSELIN Steven
(LES ÉCOLOGISTES) VIDAL Chloé
(LES ÉCOLOGISTES) VIVIEN Emmanuel
(LES ÉCOLOGISTES) ZDOROVITZOFF Sonia
(LES ÉCOLOGISTES) ZINCK Rémi

Contre

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLACHE Pascal par procuration à BILLARD Romain
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Françoise par procuration à DUVERNOIS Jean-Michel
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BROLIQUIER Denis
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) CROIZIER Laurence
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DUVERNOIS Jean-Michel
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) OLIVER Pierre

Abstention

(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BILLARD Romain
(POUR LYON) BORBON Delphine
(POUR LYON) CUCHERAT Yann
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) FERRARI Laura par procuration à PALOMINO Sylvie
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) GAILLIOUT Béatrice
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) KEPENEKIAN Georges par procuration à GAILLIOUT Béatrice
(POUR LYON) LEVY Charles-Franck
(PROGRESSISTES ET RÉPUBLICAINS) PALOMINO Sylvie
(POUR LYON) SECHERESSE Jean-Yves par procuration à CUCHERAT Yann

Non votants

(POUR LYON) BACHA-HIMEUR Samira par procuration à HERNANDEZ Ludovic
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) BLANC Etienne par procuration à DE MONTILLE Béatrice
(LYON EN COMMUN) CHEVALIER Alexandre
(POUR LYON) COLLOMB Gérard
(POUR LYON) CONDEMINÉ Anne-Sophie
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) DE MONTILLE Béatrice
(LES ÉCOLOGISTES) GEORGEL Nadine par procuration à POPOFF Sophia
(SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE) GIRAUD Emmanuel
(POUR LYON) HERNANDEZ Ludovic
(LYON EN COMMUN) PERRIN-GILBERT Nathalie
(LES ÉCOLOGISTES) POPOFF Sophia
(DROITE, CENTRE ET INDÉPENDANTS) VERNEY-CARRON Florence

Mise au point

Madame VERNEY-CARRON Florence a fait savoir qu'elle avait voulu voter CONTRE.
Monsieur COLLOMB Gérard a fait savoir qu'il avait voulu s'abstenir.
Monsieur GIRAUD Emmanuel a fait savoir qu'il avait voulu voter POUR.
Madame PERRIN-GILBERT Nathalie a fait savoir qu'elle avait voulu voter POUR.

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos et notre séance n'est pas levée. Je tiens à préciser que notre séance n'est pas levée. Le vœu est adopté.

Chers collègues, et en rebond au débat que nous venons d'avoir et puisque j'ai ouvert cette séance du Conseil municipal sur une réjouissance, sur une bonne nouvelle, rappelez-vous, le fait que la Ville de Lyon soit lauréate au programme des 100 villes climatiquement neutres et intelligentes pour 2030, il me plaît de finir cette séance sur une autre bonne nouvelle, celle-ci qui concerne la culture, qui ravira tout autant les amateurs de la danse, les amateurs ou les promoteurs, devrais-je dire, du rayonnement international de la Ville de Lyon, les pro-européens et même, si je puis me permettre les lusophones.

Puisque j'ai le plaisir de vous annoncer qu'après une décision unanime du jury de recrutement réuni hier pour décider de la direction de la Maison de la Danse et de la codirection des Biennales de Lyon, Monsieur Tiago GUEDES, actuellement directeur artistique du Théâtre municipal de Porto et directeur du Département des Arts de la Scène de la Ville de Porto, a été retenu, donc à l'unanimité. Il est à noter que Monsieur GUEDES a également créé le festival Dias da Dança en 2016 à Porto, grand festival de danse également. Il est diplômé de l'École supérieure de Danse de l'Institut polytechnique de Lisbonne depuis 2000. Il a mené une carrière de danseur et de chorégraphe de 2001 à 2013 et son travail a connu une forte exposition internationale dans plus d'une vingtaine de pays européens. Plus récemment, il a été l'un des principaux partenaires de la saison croisée France-Portugal.

Je tiens à dire que le choix que Monsieur GUEDES s'est porté parmi des candidatures européennes et internationales d'une très, très grande qualité, ce qui démontre l'attractivité de notre territoire en matière de danse et de culture. Le projet porté par Tiago GUEDES, puisqu'il était demandé de présenter un projet, a fait preuve d'une audace particulièrement remarquée et il nourrit une forte ambition durable de l'implantation de la danse à Lyon, dans la Métropole lyonnaise, ainsi que dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Monsieur GUEDES a donc déjà compris l'importance du rayonnement de la Maison de la Danse au-delà même des frontières de notre ville. Bien évidemment, ce choix d'un danseur, d'un chorégraphe, d'un grand directeur portugais participera à développer encore davantage ce sentiment d'appartenance à cette même grande communauté européenne, à laquelle, je vous le rappelle, nous souhaitons bien évidemment tous appartenir.

Plus prosaïquement, je me permets de vous préciser que Monsieur GUEDES succédera à Dominique HERVIEU et prendra ses fonctions d'abord sous forme d'un mi-temps à partir du 1^{er} juillet 2022, date à laquelle nous pourrons d'ores et déjà le rencontrer, et à temps plein à partir du 1^{er} septembre 2022. C'est dire si cette grande et belle maison est capable d'attirer de grandes personnes pleines de talent.

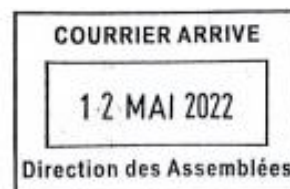
(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Sur ce, chers collègues, je lève cette séance et vous invite à rejoindre n'importe quel acteur culturel que vous pourrez rencontrer et leur dire tout l'amour que nous avons pour eux. Merci à vous.

(La séance est levée à 18 heures 43.)

Annexe n° 1 - Amendement déposé par le groupe Droite, Centre et Indépendants sur le rapport n° 2022/1776 - Attribution de subventions à quatre épiceries sociales et solidaires pour leurs actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès pour tous à une alimentation saine et durable

(Rejeté)



Conseil municipal du 19 mai 2022

Rapport n° 2022/ 1776

Amendement de la délibération sur l'attribution de subventions à quatre épiceries sociales et solidaires pour leurs actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès pour tous à une alimentation saine et durable

Exposé des motifs :

La Ville de Lyon est amenée à délibérer sur le versement d'une subvention de 23 000 euros aux quatre épiceries sociales et solidaires suivantes :

- La Passerelle d'eau de Robec située 21, rue des Capucins, 69001 Lyon.
- Epicentre située 104, Rte de Vienne, 69008 Lyon.
- Association « A la Croisée des Chemin » située 107, rue Laennec, 69008 Lyon.
- L'Olivier des Sages située 8, rue de l'Epée, 69003 Lyon.

Les annexes de la délibération relatives à la situation financière de ces organismes montrent qu'aucun d'entre eux ne dispose de recettes propres dans leur budget prévisionnel 2022. Ces établissements affichent ainsi une faiblesse économique qui met en danger leur action et a *fortiori* leurs bénéficiaires.

Il serait donc légitime que ces organismes disposent, en plus des subventions mentionnées, d'un accompagnement renforcé. Il viserait une dépendance diminuée à l'égard des aides publiques afin de pérenniser l'action de ces épiceries sociales et solidaires et ainsi mieux protéger leurs bénéficiaires. Ce suivi prendrait la forme de réunions de travail régulières, réunissant la Ville de Lyon, la CCI, Allies, la Maison Métropolitaine de l'Insertion et de l'Emploi (MMIE), Rhône Développement Initiative (RDI) et toutes les épiceries sociales et solidaires du territoire municipal se portant volontaires. En résulterait une « Charte partenariale de l'économie sociale et solidaire » déclinant les modalités d'une professionnalisation de la gestion des comptes de ces établissements. Il engagerait les épiceries signataires à solliciter l'expertise de la CCI, Allies, de la MMIE ou de RDI, en choisissant l'un de ces organismes comme référent. Ce dernier les conseillerait notamment pour dégager des recettes propres et ainsi gagner en autonomie. Ladite Charte serait avalisée par le Conseil municipal, la CCI, Allies, la MMIE et RDI. En conséquence, il est proposé l'amendement suivant :

Amendement :

Ajoute en page 4 de la délibération n°2022/ 1776 : «

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. L'établissement d'une « Charte partenariale de l'économie sociale et solidaire », cosignée par la Ville de Lyon, la CCI, Allies, la MMIE, RDI et les épiceries sociales et solidaires (ESS) volontaires du territoire municipal. Ce document engagerait chaque épicerie signataire à se choisir un référent parmi les structures suivantes : la CCI, Allies, la MMIE ou RDI. Ledit référent contribuerait à professionnaliser la gestion financière de l'épicerie sociale et solidaire accompagnée afin de l'aider à gagner en autonomie, notamment par le dégagement de recettes propres. Cette Charte serait élaborée sur la base d'une concertation étroite entre la Ville de Lyon, la CCI, Allies, la MMIE, RDI et les ESS volontaires du territoire municipal.

2. Une subvention de 9 000 euros est allouée à l'association la Passerelle d'Eau de Robec, dont le siège social est situé 21 rue des Capucins à Lyon 1er, pour la mise en œuvre de son programme d'actions au titre de l'année 2022.

3. Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'Olivier des Sages, dont le siège social est situé 8 rue de l'Epée à Lyon 3e, pour la mise en œuvre de son programme d'actions au titre de l'année 2022.

4. Une subvention de 7 000 euros est allouée à Epicentre, dont le siège social est situé 104 route de Vienne à Lyon 8e, pour la mise en œuvre de son programme d'actions au titre de l'année 2022.

5. Une subvention de 2 000 euros est allouée à l'association à la Croisée des Chemins - Epi C'est Bon, dont le siège social est situé 107 rue Laennec à Lyon 8e, pour la mise en œuvre de son programme d'actions au titre de l'année 2022.

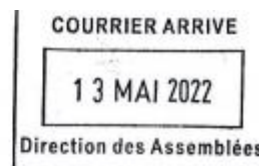
6. La dépense de 23 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 112897, programme DEVELOPMENT, opération ALIMDUSU, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.

7. Le paiement des subventions ci-dessus définies ne peut intervenir que lorsque la présente délibération est devenue exécutoire. Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Elles seront versées en une fois sur simple demande de l'association, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.

».

Annexe n° 2 - Motion déposée par le groupe Droite Centre et Indépendants – Politique de sécurité

(Rejetée)



Conseil municipal du 19 mai 2022

Motion

(art. 28 du règlement intérieur)

Politique de sécurité

Le mercredi 11 mai, une fusillade dans le 7^e arrondissement près de Gerland faisait un mort et plusieurs blessés. L'arme utilisée était une arme de guerre.

Le 5 mai, des violences urbaines et des affrontements obligent la police et les pompiers à intervenir en urgence dans le quartier de la Duchère, des explosions retentissent et de nombreux dégâts sont à déplorer sur le mobilier urbain.

Le 30 avril, des coups de feu sont entendus dans un square dans le quartier de La Duchère : un individu a ouvert le feu à la kalachnikov sur une quinzaine de personnes qui faisaient un barbecue. 4 blessés.

Sans compter les « incidents » - si on peut encore les dénommer comme cela - qui ne cessent d'empoisonner la vie des habitants de la Guillotière que ce soit autour de la place du Pont ou de la place Mazagan.

La liste est malheureusement longue sur de nombreux quartiers de Lyon. Ce qui frappe, c'est la fréquence de ces faits, mais c'est aussi leur gravité.

Face à ces actes inadmissibles, plus que des discours, c'est de l'action qui est nécessaire. Certes cela passe par des moyens de la part de l'Etat dont la sécurité relève, au titre de ses compétences régaliennes mais également en appui de la part des collectivités. En l'espèce, il faut que l'Etat respecte pleinement ses engagements quant aux moyens humains promis.

Deuxièmement, il faut que la ville de Lyon soit également au rendez-vous :

- dans les moyens humains de sa police municipale malgré les difficultés de recrutement,
- dans les moyens matériels mis à disposition.

Sur ce dernier point, il nous faut, par exemple, amplifier notre capacité en termes de vidéosurveillance que ce soit dans l'équipement mais aussi le fonctionnement de notre centre de supervision urbain (CSU).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a proposé il y a plusieurs mois une subvention de plus d'un million d'euros pour aider la ville à financer les équipements nécessaires pour contribuer à la sécurité des Lyonnais.

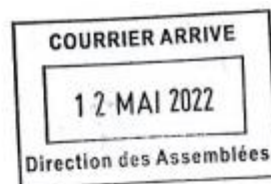
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal réunit le 19 mai 2022 demande au Maire de Lyon de prendre les dispositions nécessaires pour accepter les financements proposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la politique de sécurité de la ville de Lyon.

Lyon, le 13 mai 2022

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke.

Annexe n° 3 - Vœu déposé par le groupe Pour Lyon relatif à la fermeture du Nouveau Théâtre du 8e (NTH8) et au Collectif des Trois-Huit

(Rejeté)



Vœu

Article 28 du Règlement intérieur

Fermeture du Nouveau Théâtre du 8^e (NTH8) et du Collectif des Trois-Huit.

Présenté par Charles-Franck LEVY

Lyon, le 5 mai 2022

Fondé en octobre 2003, et animé par le Collectif des Trois-Huit, le Nouveau Théâtre du 8^e est connu pour sa démarche collective, son exigence artistique et son ancrage dans un quartier populaire. Il est parvenu à se faire connaître d'artistes, de partenaires et de critiques du monde entier.

En 2019, le Collectif des Trois-Huit entame avec plusieurs artistes le processus qui aboutirait à sa succession tout en cherchant à conserver les valeurs fondamentales du lieu : un modèle alternatif du théâtre public, la singularité du site, l'exigence et la pluralité des projets.

Deux ans plus tard, la Mairie du 8^e arrondissement, la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) lancent un appel à projet pour la reprise du NTH8 sans impliquer le Collectif, lui refusant *de facto* la possibilité de co-construire sa politique de renouvellement.

En dépit de cette absence de considération, un collectif d'artistes soumet deux projets exigeants, reprenant les valeurs historiques du théâtre ainsi que son équipe. En mars 2022, ces deux alternatives sont refusées.

Un nouvel appel à projet a donc été lancé. Il implique le licenciement de l'équipe du théâtre, l'arrêt des projets menés en collaboration avec les partenaires et les habitants du 8^e arrondissement et accouchera d'une saison 2022-2023 amputée d'une partie de son programme.

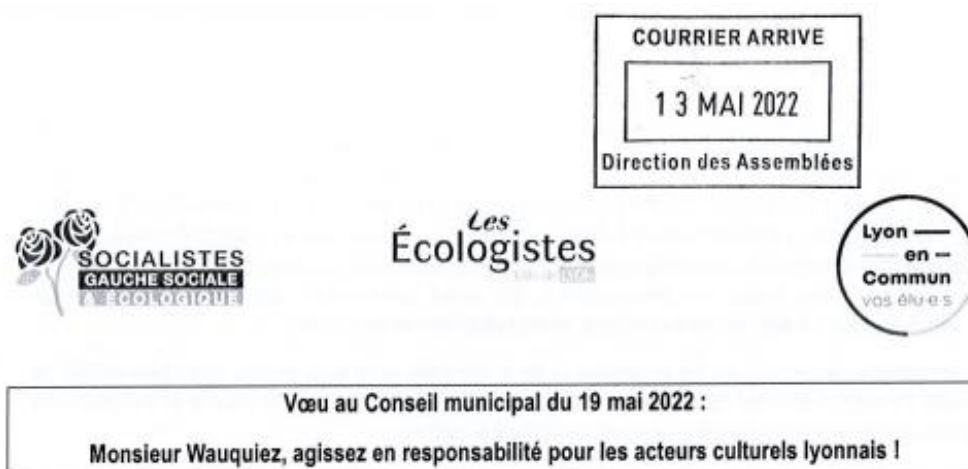
Compte tenu :

- De l'absence d'association du Collectif des Trois-Huit depuis le début de la politique de renouvellement menée par la Mairie du 8^e arrondissement, la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DRAC.
- De l'histoire de ce Collectif et de sa place dans la vie de quartier du 8^e arrondissement,

Les élus du Conseil municipal de Lyon demandent aux partenaires publics en charge de cette politique de renouvellement de l'exploitation du NTH8 de réexaminer sans délai ses modalités, notamment en y associant beaucoup plus étroitement le Collectif des Trois-Huit.

Annexe n° 4 - Vœu présenté par les groupes les Ecologistes, les Socialistes, la gauche sociale et écologique et Lyon en Commun relatif à "Monsieur Wauquiez, agissez en responsabilité pour les acteurs culturels lyonnais !" (2022/1777)

(Adopté)



**Proposé conjointement par les groupes les Ecologistes,
les Socialistes, la gauche sociale et écologique et Lyon en Commun**

Le 22 avril au matin, par voie de presse, les élus municipaux ont appris, en même temps que les établissements culturels concernés, un désengagement financier brutal et sans précédent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette seule et unique communication des élus auralpins à ce jour a précédé l'envoi de courriers administratifs, au fil de l'eau, à l'attention des principales structures culturelles de notre territoire. Ils annoncent de manière lacunaire des baisses historiques, mettant en péril les activités et emplois culturels, déjà fragilisés par la crise sanitaire. Ainsi, la Villa Gillet perd un tiers de ses ressources, l'ONL et les Biennales voient leur subvention régionale diminuer de moitié ! L'Institut Lumière (-15%), le théâtre du Point du Jour (-10%) ou encore l'Opéra de Lyon (-40% et suppression du dispositif des lycéens à l'Opéra) sont également sacrifiés, sans justification au-delà d'un « rééquilibrage territorial » non-détaillé. Enfin, plusieurs structures de création, de formation ou encore de diffusion attendent encore une réponse sur le financement de votre collectivité pour l'année 2022.

Nous condamnons cette décision des élus de la majorité régionale, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le soutien aux artistes et établissements culturels est un devoir républicain face à la montée des obscurantismes. La puissance d'éveil et d'émancipation des politiques culturelles est nécessaire pour lutter contre la diffusion d'idéologies haineuses, enfermantes et nauséabondes. La culture permet également la compréhension mutuelle et l'affermissement du lien social, mais aussi la création d'imaginaires féconds pour résoudre les nombreuses crises auxquelles nous sommes confrontés.

Surtout, les motivations exprimées par la Région éclairent sa méconnaissance totale de l'écosystème culturel et certaines de ses institutions.

Les victimes de cette baisse irriguent l'ensemble du territoire auralpin, et participent à la structuration des filières du livre pour la Villa Gillet, qui héberge en son sein l'ARALL, bras armé de la Région en la matière ; ou encore du spectacle vivant.

Ces structures offrent également un précieux travail de médiation auprès des lycéens du territoire, et sont pleinement engagées dans les dispositifs d'éducation artistique et culturelle qui réunissent collectivités territoriales et Education Nationale. Le retrait de la Région, compétente en matière de lycées, apparaît d'autant plus contradictoire et incompréhensible.

Vous annoncez un budget de 62 millions d'euros, qui rassemble crédits de fonctionnement et d'investissement. Cela représente 7,75 € par habitant, là où la Ville de Lyon consacre, chaque année, 214€ par habitant (pour le budget de fonctionnement seulement), soit 18% de son budget municipal.

Si la Région souhaite, comme les lois de décentralisation le lui permettent, faire bénéficier l'ensemble de ses habitantes et habitants d'une politique culturelle de qualité, articulée avec l'Etat et les autres collectivités territoriales, au service de l'égalité des territoires ... cela est possible sans punir arbitrairement des institutions remarquables, qui allient proximité et excellence, les artistes, qui contribuent à la vitalité de notre territoire, et les habitantes et habitants.

Mesdames et Messieurs les élu.es régionaux de la majorité, nous vous prions, en responsabilité, de revoir l'ambition de votre collectivité en matière de politique culturelle, et de soutien à l'ensemble des acteurs dans leur diversité pour un meilleur accès à la culture.



Sandrine Runel



Alexandre Chevalier



David Souvestre



Patrick Odiard

Délibérations

N° 2022/1665 à 2022/1777

2022/1665 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 (Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2020/59 et 2020/60 du 30 juillet 2020.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

Décisions du maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A/ - ACTIONS D'ESTER EN JUSTICE

Direction des affaires juridiques

3792 - 6 décembre 2021 - Référé préventif de la SCCV Amédée Bonnet avant les travaux de surélévation d'un immeuble de trois niveaux sis 3-7 Amédée Bonnet à Lyon 6^{ème}, sur la parcelle cadastrée n° 148

3999 - 17 décembre 2021 - Recours en annulation de Mme V. V. contre la décision de la Ville de Lyon du 5 février 2021 de non renouvellement de son contrat à durée déterminée à son échéance

4018 - 28 janvier 2022 - Recours de plein contentieux de la société Neoxia Group contre la Ville de Lyon avec jugement en urgence sur la dénonciation de la promesse de vente et du refus du permis de construire la parcelle située 33 rue Bon Pasteur à Lyon 1^{er} cadastrée section AL 295

4020 - 28 janvier 2022 - Recours en annulation du syndicat général CGT des personnels de la Ville de Lyon et organismes attachés contre la Ville de Lyon concernant la note de service du 23 août 2021 portant modalités d'exercice du droit de grève au sein des établissements d'accueil du jeune enfant et des écoles de la Ville de Lyon à compter du 31 août 2021

4021 - 28 janvier 2022 - Recours en annulation du syndicat CFDT Interco Rhône contre la note de service du Directeur général des services de la Ville de Lyon du 23 août 2021 portant sur les modalités d'exercice du droit de grève au sein des établissements d'accueil du jeune enfant et des écoles

3791 - 3 février 2022 - Recours en annulation de Mme M.-C. L. contre l'arrêté de permis de construire n° 069 381 20 00088 du 20 octobre 2020 autorisant la démolition d'une maison et la construction d'un immeuble de 4 étages sur rez-de-chaussée au 36 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1^{er}

3953 - 25 février 2022 - Recours en annulation et référé suspension de M. F. R. contre l'arrêté du 7 juillet 2021 accordant un permis de construire modificatif à la société SNC Infinity

4044 - 14 mars 2022 - Recours en référé suspension de la Sarl l'Interlude contre la décision en date du 15 octobre 2021 par laquelle la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat de la Ville de Lyon a refusé de faire droit concernant l'agrandissement de la contre-terrasse de son restaurant Chez Micheline, ensemble de la décision de rejet du recours gracieux en date du 25 janvier 2022

4022 - 15 mars 2022 - Recours en référé expulsion contre M. M. R., Mme C. M., M. C. G., Mme L. F. et E. L., et contre toute personne présente occupant sans droit ni titre un tènement immobilier sis 8-10 rue du 14 juillet 1789 à Villeurbanne et 9 rue Claudius Pionchon à Lyon 3^{ème}

4029 - 16 mars 2022 - Recours en annulation de M. et Mme Y. et G. P.-D., Mme M. P.-D. et M. et Mme A. et M.-L. D. contre l'arrêté en date du 25 janvier 2021 pris par le Maire de Lyon s'opposant à la déclaration préalable n° 069 388 20 02261, ensemble la décision du 12 mai 2021 rejetant le recours gracieux en date du 22 mars 2021

4040 - 16 mars 2022 - Recours en annulation de M. L. H.

4043 - 23 mars 2022 - Référé suspension de M. P. R.-S. contre l'arrêté du 25 février 2022 ayant prononcé sa radiation des cadres

4057 - 30 mars 2022 - Référé préventif de la société Bouygues immobilier avant la construction d'un ensemble immobilier de 14 logements, d'un local d'activité et 6 places de stationnement sur un terrain sis 21 rue de la Viabert à Lyon 6^{ème}, sur les parcelles cadastrées, référence AW n° 46

4051 - 1^{er} avril 2022 - Recours en annulation de M. V. contre la décision de non-opposition à déclaration préalable n° 069 384 21 01356 relative à l'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie mobile

4063 - 7 avril 2022 - Référé suspension de M. H. E. contre l'arrêté du 25 février 2022 ayant prononcé sa radiation des cadres

B/ - AVENANTS – BAUX - CONVENTIONS D'OCCUPATION

Direction centrale de l'immobilier

Avenants :

4050 - 1^{er} avril 2022 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation et d'exploitation à titre onéreux des locaux à usage de librairie-boutique sur le site du Musée d'art contemporain consentie par la Ville de Lyon au profit de la société La Boutique du Lieu

Conventions d'occupation :

3781 - 1^{er} mars 2022 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit d'ALLIES, Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale, relative au locaux situés 96 avenue Paul Santy à Lyon 8^{ème}

3836 - 2 mars 2022 - Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Ville de Lyon au profit des ETS Bruhat-Bregnon pour les locaux sis 90-94 boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7^{ème}

4034 - 24 mars 2022 - Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1^{er} au profit de l'association Quais du Polar pour la période du lundi 28 février au mercredi 6 avril 2022 à 10 h 00

4048 - 30 mars 2022 - Convention d'occupation du domaine public consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société Cup Service pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires au sein de plusieurs sites de la Bibliothèque municipale

4072 - 30 mars 2022 - Convention d'occupation du domaine public consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société Cup Service pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation

4073 - 30 mars 2022 - Convention d'occupation du domaine public consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société Cup Service pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes aux Archives municipales

4049 - 1^{er} avril 2022 - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon, pour la mise à disposition d'un local technique de 33 m² environ situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis place Michel Servet - 2 rue Alsace Lorraine à Lyon 1^{er}

4062 - 4 avril 2022 - Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon pour la réalisation de diagnostics au profit de l'association La Biennale de Lyon de l'ancien Musée Guimet sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6^{ème} dans le cadre de la Biennale d'art contemporain 2022

C/- MISES A DISPOSITION – VENTES – DONS
ADHESION A DES ASSOCIATIONS
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Direction des affaires culturelles

Mises à dispositions - Locations :

3526 - 5 janvier 2022 - Musée des beaux-arts - Mise à disposition du Réfectoire baroque et de la salle Pérugin à la Sarl Com à l'Ecran le 28 septembre 2022

4031 - 5 avril 2022 - Musée d'art contemporain - Mise à disposition de la salle de conférence et de la salle pédagogique avec fenêtres - Macroom à Naos (Laboratoire Bioderma) le 24 septembre 2022

4032 - 5 avril 2022 - Musée des beaux-arts - Mise à disposition du Réfectoire baroque à la Sarl Clinique Chirurgicale Saint-Charles le 1^{er} juin 2022

4003 - 12 avril 2022 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Mise à disposition de l'auditorium Maurice Ravel à la Métropole de Lyon pour la conférence Energie Climat le 4 avril 2022

Ventes :

3821 - 28 février 2022 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente en boutique :

Titre	Nb d'exemplaires	Prix TTC
Trente-trois sonnets composés au secret	5	5,10 €
Voir, comprendre, analyser les images - 5 ^{ème} édition	5	18,00 €
Dans les prisons de Lyon	5	16,00 €
La Falsification de l'histoire - Éric Zemmour, l'extrême droite, Vichy et les juifs	5	12,00 €
Laure Moulin - Résistante et sœur de héros	10	22,00 €

Titre	Nb d'exemplaires	Prix TTC
L'ère du témoin	5	7,50 €
Auschwitz explique à ma fille	5	6,60 €
Le Réseau papillon - Tome 1	7	11,95 €
Le Réseau papillon - Tome 2	7	11,95 €
Le Réseau papillon - Tome 3	7	11,95 €
Le Réseau papillon - Tome 4	7	11,95 €
Le Réseau papillon - Tome 5	7	11,95 €
La trilogie berlinoise - Tome 1	7	20,00 €
La Rafle des notables	5	6,50 €
Les secrets de Vichy	7	10,00 €
Pétain	5	16,00 €

3869 - 17 mars 2022 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente de livres :

Titre	Nb d'exemplaires	Prix TTC
Les enfants de la résistance - Tome 1	10	10,95 €
Les enfants de la résistance - Tome 2	10	10,95 €
Les enfants de la résistance - Tome 3	5	10,95 €
Les enfants de la résistance - Tome 4	5	10,95 €
Le journal d'un ingénu	20	16,50 €
SPIROU - L'espoir malgré tout - 1 ^{ère} partie - Un mauvais départ	20	16,50 €
SPIROU - L'espoir malgré tout - 2 ^{ème} partie - Un peu plus loin vers l'horreur	20	16,50 €
SPIROU - L'espoir malgré tout - 3 ^{ème} partie - Un départ vers la fin	20	17,50 €
Résistance - 40 figures contre le nazisme	5	9,90 €
Si c'est un homme	5	6,50 €
Mon ami Frédéric	5	4,95 €
Au bon beurre ou dix ans de la vie d'un crémier	5	8,70 €
Une vie	5	7,90 €
Ils partiront dans l'ivresse	5	7,50 €
Miarka - Poche	5	7,80 €
L'homme de Lyon	5	6,10 €
Sophie Scholl - Non à la lâcheté	5	9,90 €
Lucie Aubrac - Non au Nazisme	5	9,00 €
La Douleur	5	7,00 €
Journal à quatre mains	5	7,90 €
La Robe de Hannah - Berlin, 1904-2014	5	7,50 €
Indignez-vous !	10	3,00 €
Matin brun	10	2,50 €
Eux, c'est nous	5	3,00 €
Les grandes grandes vacances - Tome 1 - Drôle de guerre	5	7,20 €
Les grandes grandes vacances - Tome 2 - Pris dans la tourmente	5	7,20 €
Les grandes grandes vacances - Tome 3 - L'heure du choix	5	7,20 €
Les grandes grandes vacances - Tome 4 - Le vent de la liberté	5	7,20 €
Le journal d'Anne Frank	5	7,20 €
Le journal d'Anne Frank BD	5	12,00 €

Titre	Nb d'exemplaires	Prix TTC
Le journal d'Henri (1939-1945)	5	10,90 €
Un sac de billes	5	5,90 €
La résistance expliquée à mes petits-enfants	5	6,90 €
Auschwitz expliqué à ma fille	15	6,60 €
Lucie Aubrac - Laurent Douzou	5	10,00 €
Et tu n'es pas revenu	5	6,20 €
Maus, un survivant raconte - L'intégrale	2	30,00 €
La fabrique des Salauds - Poche	5	10,20 €
Jean Moulin - Le politique, le rebelle, le résistant	5	11,00 €
Et la lumière fut	5	8,20 €
Otto - Autobiographie d'un ours en peluche	5	5,00 €
Journal 1942-1944 - Suivi de Hélène Berr, une vie confisquée	5	7,60 €
L'ère du témoin	5	7,50 €
Enfant de salaud	7	20,90 €
Une énigme française	7	19,00 €
1945 - La découverte	10	8,80 €

3970 - 23 mars 2022 - Archives municipales - Vente de livres (déstockage) :

Titre	Edité en	Total Payant	Total gratuit	Prix TTC	Décision
14-18 - Lyon, jour après jour	2017	250	183	10,00 €	passer 150 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 100 payants / 333 gratuits qui seront offerts lors des ateliers sur la guerre ou braderie / stagiaires / libre-service
André Gamet - Mémoires photographiques	2006	141	7	25,00 €	Prix fixé temporairement à 20,00 € du 01/03/2022 au 30/09/2022 Prix fixé définitivement à 12,00 € à compter du 01/10/2022
Architecture du sacré - Les lieux de culte à Lyon au 19 ^{ème} siècle	1996	184	2	5,00 €	Passer 134 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 50 payants / 136 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Baraques, l'album photo du dispensaire La Mouche-Gerland, 1929-1936	2003	83	/	10,00 €	Prix fixé définitivement à 5,00 € à compter du 01/10/2022
Carte postale : Esprit d'un siècle - Hôtel de Ville de Lyon	2007	742	84	1,00 €	Prix fixé définitivement à 0,50 € à compter du 01/03/2022 passer 542 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 200 payants / 626 gratuits qui seront offert pour tout achat, toute l'année jusqu'à épuisement
Carte postale : Esprit d'un siècle - Solidarité	2007	740	76	1,00 €	Prix fixé définitivement à 0,50 € à compter du 01/03/2022 passer 540 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 200 payants / 616 gratuits qui seront offert pour tout achat, toute l'année jusqu'à épuisement
Climat, à nos risques et périls	2012	203	1	10,00 €	Passer 103 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 100 payants / 104 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service

Titre	Edité en	Total Payant	Total gratuit	Prix TTC	Décision
Des archives et des hommes catalogue (livret unique)	2001	474	339	8,00 €	Passer 474 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 0 payant / 813 gratuits Garder 300 exemplaires gratuits pour offrir lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service Passer 513 exemplaires au pilon
Des archives et des hommes coffret (plusieurs petits livrets)	2001	458	115	5,00 €	Passer 458 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 0 payant / 573 gratuits Garder 300 exemplaires gratuits pour offrir lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service Passer 273 exemplaires au pilon
Donateurs, pour la passion d'une Ville, les Archives rendent hommage à leurs donateurs, 2011-2010	2010	261	540	5,00 €	Passer 261 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 0 payant / 801 gratuits Garder 300 exemplaires gratuits pour offrir lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service Passer 501 exemplaires au pilon
En faveur de la chose publique	1999	241	38	5,00 €	Passer 191 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 50 payants / 229 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Esprit d'un siècle - Lots de 18 cartes postales	2007	6	5	9,50 €	prix fixé définitivement à 5,00 € à compter du 01/03/2022 Passer 5 exemplaires du stock gratuit vers le stock payant
Format Urbis : les plans généraux de Lyon du XVI ^{ème} au XX ^{ème} siècle	1998	/	20	/	Passer 20 exemplaires du stock gratuit vers le stock payant Mise en vente au prix de 10,00 €
Fragile mémoire, catalogue illustré des clichés sur verre	1997	144	32	5,00 €	Passer 94 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 50 payants / 126 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Gaspard André, architecte lyonnais (bibliothèque des inventaires)	1996	34	42	20,00 €	Passer 34 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 0 payant / 76 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Gaspard André, architecte lyonnais (catalogue)	1996	219	28	2,00 €	Passer 169 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 50 payants / 197 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Hommage à Morand	1994	473	66	5,00 €	Passer 373 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 100 payants / 439 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Imaginons une mémoire sans papier	2008	388	266	5,00 €	Passer 338 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 50 payants / 604 gratuits Garder 300 exemplaires gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service Passer 304 exemplaires au pilon
Le logement populaire et social en Lyonnais 1848 - 2000	2002	/	1	/	Passer 1 exemplaire du stock gratuit vers le stock payant Mise en vente au prix de 30,00 €

Titre	Edité en	Total Payant	Total gratuit	Prix TTC	Décision
Le Palais Saint-Jean : urbanisme, architecture, ameublement, collections	1993	318	44	5,00 €	Passer 218 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 100 payants / 262 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Les cinémas de Lyon	1995	393	37	5,00 €	Passer 293 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 100 payants / 330 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Les semaines sociales de France, guide des sources, 100 ans de catholicisme social	2004	124	137	10,00 €	Passer 124 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 0 payant / 261 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
L'esprit d'un siècle : Lyon 1800 - 1914	2007	177	17	39,00 €	prix fixé définitivement à 20,00 € à compter du 01/03/2022 passer 77 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 100 payants / 94 gratuits qui seront offert aux stagiaires
Lumière, l'album de famille	1995	192	47	5,00 €	Passer 92 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 100 payants / 139 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Luttes ! Visages du mouvement ouvrier de la Révolution à mai 68	2004	257	168	8,00 €	Prix fixé définitivement à 5,00 € à compter du 01/03/2022 Passer 157 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 100 payants / 325 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Lyon et le Vitrail, du néo médiéval à l'Art nouveau	1992	457	13	5,00 €	Passer 357 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 100 payants / 370 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Lyon ville internationale, la métropole lyonnaise à l'assaut de la scène Internationale, 1914-2013	2013	92	1	30,00 €	Prix fixé définitivement à 15,00 € à compter du 01/03/2022
Lyon, les années Rabelais	1994	211	21	5,00 €	Passer 111 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 100 payants / 132 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Mariages	2016	201	8	25,00 €	Prix fixé définitivement à 20,00 € à compter du 01/03/2022
Monument de papier	2016	1323	30	3,00 €	Passer 1223 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 100 payants / 1253 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Philibert de l'Orme	1993	216	13	5,00 €	Passer 116 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 100 payants / 129 gratuits qui seront offert lors de la prochaine braderie / stagiaires / libre-service
Pin's Archives Municipales	?	/	134	/	Passer 50 exemplaires du stock gratuit vers le stock payant Mise en vente au prix de 1,00 €
Pourquoi pas Perrache ? - Lot de cartes postales	2003	162	7	2,00 €	Passer 162 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 0 payant / 169 gratuits qui seront en lot avec le livre « Pourquoi pas Perrache ? »
Pourquoi pas Perrache ?	2003	102	39	8,00 €	Prix fixé définitivement à 5,00 € à compter du 01/03/2022 + lot de cartes postales « Pourquoi pas Perrache ? » offert

Titre	Edité en	Total Payant	Total gratuit	Prix TTC	Décision
Spectaculaire ! Décors d'opéras et d'opérettes à Lyon au 19 ^{ème} siècle	2011	145	20	25,00 €	Prix fixé définitivement à 15,00 € à compter du 01/03/2022
Vous cherchez quelqu'un ?	2004	131	17	5,00 €	Prix fixé définitivement à 5,00 € à compter du 01/03/2022 Passer 101 exemplaires du stock payant vers le stock gratuit → 30 payants / 118 gratuits qui seront offerts lors des ateliers généalogie et lors de la semaine de la généalogie

3971 - 23 mars 2022 - Archives municipales - Vente du catalogue *Philippe Schuller - Photographies*

3973 - 23 mars 2022 - Bibliothèque municipale de la Part-Dieu - Vente de documents désherbés dans le cadre de la braderie du 15 mai 2022

4004 - 23 mars 2022 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente de livres :

Titre	Nb d'exemplaires	Prix TTC
Policier sous Vichy - Obéir, Résister ?	10	35,00 €
La Rafle des notables	5	6,50 €
L'état contre les juifs - Vichy, les Nazis et la persécution antisémite	7	10,00 €
Résistantes - 1940-1944	5	29,00 €
Tombés du ciel - Le sort des pilotes abattus en Europe 1939-1945	7	23,90 €
Elles ont suivi De Gaulle	7	25,00 €

4035 - 5 avril 2022 - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Vente de produits pour la boutique :

Titre/description	Fournisseur	Prix HT (unité)	Prix vente boutique TTC (unité)
L'art de ranger ses disques	UD	11,82 €	12,50 €
Un nom de bête féroce		15,12 €	16,00 €
Manuel complet de gravure	SODIS EYROLLES /	37,71 €	39,90 €
L'atelier de reliure créative		26,46 €	28,00 €
Re-lier		18,90 €	20,00 €
Le manuel de la sérigraphie		23,63 €	25,00 €
Vinyle		26,46 €	28,00 €
Faites forte impression	PYRAMYD	23,63 €	25,00 €
Risomania		27,41 €	29,00 €
Réussir vos créations typographiques		14,13 €	14,95 €
Réussir vos créations graphiques		14,13 €	14,95 €
L'art du pliage		27,88 €	29,50 €
Le grand livre de la gravure	PYRAMYD	43,47 €	46,00 €
Fanzines		33,08 €	35,00 €
l'art des motifs		18,81 €	19,90 €
Observer, comprendre et utiliser la typographie	Editions 205	36,96 €	39,00 €
Cl. Moreau premiers travaux	PLEIN CHANT	Non soumis à la TVA	18,00 €
Cl. Moreau 300 gravures		Non soumis à la TVA	25,00 €
The Cure Pornography	SERENDIP	9,41 €	9,95 €

Titre/description	Fournisseur	Prix HT (unité)	Prix vente boutique TTC (unité)
Neil Young Harvest		9,41 €	9,95 €
Radiohead OK Computer		9,41 €	9,95 €
Alain Bashung Fantaisie militaire		10,87 €	11,50 €
Patti Smith Horses		9,41 €	9,95 €
Rage Against the Machine RATM		9,41 €	9,95 €
PJ Harvey Dry		9,41 €	9,95 €
Gravures rebelles	BLDD	32,13 €	34,00 €
Scottsboro Alabama		18,90 €	20,00 €
Danse macabre		14,18 €	15,00 €
Fric-frac		14,18 €	15,00 €
Un design de livre systématique ?		17,96 €	19,00 €

4036 - 3 mai 2022 - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Vente de produits pour la boutique :

Titre/description	Fournisseur	Prix HT (unité)	Prix vente boutique TTC (unité)
Gravures originales 50x65cm	PALM Gravure	Non soumis à la TVA	125,00 €
Unintended Beauty	Alastair P. Wiper	41,58 €	44,00 €
CP Enfances contées	MARION SEMPLE	Non soumis à la TVA	10,00 €
Tarot		Non soumis à la TVA	80,00 €
Here		Non soumis à la TVA	35,00 €
Panting		Non soumis à la TVA	120,00 €
Gryphe N°30	BM LYON	Non soumis à la TVA	4,00 €
Affiche Women	Natalia Paez Passaquin	Non soumis à la TVA	20,00 €
Impression 45T	THOMAS ROYEZ	Non soumis à la TVA	5,00 €
Impression 33T		Non soumis à la TVA	25,00 €
Louis Bouquet, Le peintre, le poète et le héros	SODIS	24,57 €	26,00 €
Typoèmes	UD FLAMMARION	15,88 €	16,80 €
ABCD de la typographie		23,54 €	24,90 €
Frisson de fille		17,30 €	18,30 €
Chroniques de la rue du Repos		34,08 €	35,00 €
Drawing made easy	INTERART	15,54 €	17,50 €
What to draw and how to draw it		15,54 €	17,50 €
The complete Hipgnosis catalogue		35,91 €	38,00 €
Arcade game typography		26,46 €	28,00 €
Stamp Bugs		24,16 €	29,00 €
Stamp Garden		24,16 €	29,00 €
Sea Stamps		24,16 €	29,00 €
Sérigraphie grand modèle	MARINE RIVOAL	Non soumis à la TVA	35,00 €
Sérigraphie petit modèle		Non soumis à la TVA	25,00 €

Titre/description	Fournisseur	Prix HT (unité)	Prix vente boutique TTC (unité)
Sérigraphie	JEREMIE FISCHER	Non soumis à la TVA	40,00 €
Livre d'artiste Alphabet		Non soumis à la TVA	75,00 €
Farandole	PAN	Non soumis à la TVA	15,00 €
Bululu		Non soumis à la TVA	16,00 €
Posada, confession d'un squelette	HARMONIA MUNDI	17,49 €	18,50 €
Idée - Masereel		17,49 €	18,50 €
La ville - Masereel		17,54 €	18,50 €
Le soleil - Masereel		17,54 €	18,50 €
Intimité(s) - Vallotton		22,75 €	24,00 €
La lithographe		15,17 €	16,00 €
L'éclaireur (Lynd Ward)	Mr Toussaint Louverture	61,43 €	65,00 €
Impressions d'ateliers	INTERFORUM	16,70 €	17,00 €
La misère du monde (Bourdieu)		13,71 €	14,50 €
La ville est à nous	NE PAS PLIER	Non soumis à la TVA	30,00 €
Penser un monde nouveau		Non soumis à la TVA	18,00 €
100 images		Non soumis à la TVA	10,00 €
ABCdaire illustré de la jeunesse	BLDD	33,18 €	35,00 €
Zapata est vivant !		15,17 €	16,00 €
Histoire du graphisme en France		46,45 €	49,00 €
Pauvert l'irréductible		24,64 €	26,00 €
L'assassinat des livres		23,70 €	25,00 €
Media crisis		14,22 €	24,00 €
Institut de l'environnement		22,75 €	24,00 €
Voir le voir		20,85 €	22,00 €
redevance utilisation image	BNF		
Cartes postales Gérard Paris-Clavel	IMPR. COURAND	0,80 €	1,00 €
Affiche ART-GENS	IMPR. FAURITE	4,00 €	5,00 €
Affiche Otto Nückel	LA TURBINE	Non soumis à la TVA	15,00 €
Cœur bleu	SUPERMARCHE NOIR	12,00 €	20,00 €
Sainte Vierge		18,00 €	30,00 €
Aphrodite		24,00 €	40,00 €
Sérigraphie carte de l'ancienne ville de Lyon	LEZARD GRAPHIQUE	12,00 €	15,00 €
Visage de la lutte	MAKASSAR	6,35 €	10,00 €

Dons :

3812 - 18 février 2022 - Bibliothèque municipale - Dons à titre gracieux de M. Jean-Loup Salètes

3823 - 28 février 2022 - Ville de Lyon - Don à titre gracieux de Mme. Michèle Hitz des papiers et photographies du musicien lyonnais Maurice Hitz

3833 - 8 mars 2022 - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de Denise et Michel Meynet de onze œuvres maliennes

3834 - 8 mars 2022 - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de M. Michel Descours de l'œuvre *Le baptême de l'eunuque* de Pieter Staveren

3835 - 8 mars 2022 - Musée des beaux-arts - Don à titre gracieux de Denise et Michel Meynet de seize céramiques contemporaines

3972 - 22 mars 2022 - Don à titre gracieux de M. Marc Lambert de quinze céramiques contemporaines

3940 - 24 mars 2022 - Archives municipales - Don à titre gracieux de M. Maxime Dehan de documents personnels de l'architecte René Dardel

3941 - 24 mars 2022 - Archives municipales - Don à titre gracieux de M. Alain Sédallian du livre d'or de Paul Valayer, directeur de banque et journaliste

4006 - 25 mars 2022 - Archives municipales - Don à titre gracieux de M. François Pionchon d'une partie de ses archives d'architecte et des archives des architectes Michel Pionchon, Emile Agniel et Lucien Bayrou

4030 - 25 mars 2022 - Archives municipales - Don à titre gracieux de M. Philippe-Liev Pourcelot d'une photographie numérique de confinement extraite de l'œuvre *A la limite*

3871 - 5 avril 2022 - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de M. Edi Dubien de 4 de ses œuvres : *Seras-tu là ?*, 2019 ; *Colargol is not dead*, 2020 ; *Guardien*, 2020 ; *Guerrier*, 2020

4045 - 5 avril 2022 - Archives municipales - Don à titre gracieux de Mme Colette Ligier des documents personnels de Gérard Ligier, relatifs à son service militaire en Algérie en 1961-1962

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux

Adhésion à des associations :

4011 - 18 mars 2022 - Renouvellement des adhésions aux associations - Année 2022 :

Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat
Association des professionnels du développement économique en Rhône-Alpes (ARADEL)
La Gonette
Commerce équitable France pour territoires de commerce équitable
Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)
Direction de la gestion technique des bâtiments
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
Ville et aménagement durable (VAD)
AMORCE (gestion de déchets, réseaux de chaleurs, énergie locale)
Direction de l'aménagement urbain
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)
Sites et cités remarquables de France
Centre d'études de la conjoncture immobilière (CECIM)
Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône
Fondation du patrimoine
Agence d'urbanisme
Direction de l'éclairage urbain
Association française de l'éclairage (AFE)
Direction de la mobilité urbaine
Atelier du chat perché
Change de chaîne
Rue de l'avenir
Direction des espaces verts
Plante et cité
Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF)
Conservatoire des collections végétales spécialisées (CCVS)
Jardins botaniques de France et des pays francophones (JBF-PF)
Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Association française des parcs zoologiques (AFPZ)
Association francophone des vétérinaires de parcs zoologiques (AFVPZ)
European association of zoos and aquaria (EAZA)
European association of zoo and wildlife veterinarians (EAZWV)
Species 360
Association francophone des soigneurs animaliers (AFSA)
World pheasant association (WPA)
AVIORNIS France international
Club des éleveurs d'oiseaux exotiques (CDE)
Groupe de défense sanitaire du Rhône (CDS69)
Direction centrale de l'immobilier
Union nationale des propriétaires immobiliers 69 (UNPI 69)
Direction de la construction
Conseil national de l'ordre des architectes
Mission transition écologique
Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon)

Direction des assemblées

Adhésion à des associations :

4025 - 4 avril 2022 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des maires de France (AMF) ainsi qu'à sa section départementale (AMF 69) et approbation du montant de la cotisation unique - Année 2022

Direction centrale de l'immobilier

Mises à dispositions - Locations :

3815 - 24 février 2022 - Mise à disposition d'un local à usage de boutique sis sur le site du Musée des beaux-arts de Lyon, au profit de l'Etablissement public de la réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées

D/- AUTORISATIONS D'URBANISME

Direction centrale de l'immobilier

3769 - 28 janvier 2022 - Autorisation sollicitée par l'association Rhône emploi explorations développement (REED) de déposer une demande de permis de construire comprenant des démolitions portant sur une partie de la parcelle de terrain cadastrée BE 100 abritant les locaux de la cuisine centrale située à Rilleux-La-Pape

E/- REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES - EMPRUNTS

Direction des finances

Régies de recettes et d'avances :

3808 - 24 mars 2022 - Direction des sports - Piscine Garibaldi - 221 rue Garibaldi à Lyon 3^{ème} - Régie de recettes centralisatrice - Modification de la régie - Suppression de la sous régie Gerland - Modification du montant de l'encaisse et du fonds de caisse

3830 - 24 mars 2022 - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème} - Régie de recettes - Modification de la régie - Ajout d'un mode d'encaissement

3845 - 29 mars 2022 - Direction des espaces verts - Parc de la Tête d'Or - Lyon 6^{ème} - Régie de recettes Lyon nature - Modification de la régie - Augmentation du fonds de caisse - Modification des lieux d'encaissement

4009 - 29 mars 2022 - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier Merle à Lyon 3^{ème} - Régie de recettes centralisatrice - Modification de la régie - Ajout d'une nouvelle recette et augmentation exceptionnelle du fonds de caisse

Direction des affaires culturelles

Contrats de licence d'exploitation :

3870 - 16 mars 2022 - Conclusion d'un contrat de licence d'exploitation de la marque
« La Halle Tony Garnier » entre la régie la Halle Tony Garnier et la Ville de Lyon

F/- DECISIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Direction des affaires culturelles

Demandes de subventions :

3820 - 28 février 2022 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande de subvention auprès
de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes et du Conservatoire national
supérieur de musique et de danse de Lyon

3954 - 18 mars 2022 - Direction des affaires culturelles - Demande de subvention auprès de la
Direction régionale des affaires culturelles et de la Conservation régionale des monuments historiques
pour le traitement du groupe sculpté « Calvaire » conservé dans l'église Saint-Denis à Lyon 4^{ème}

NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs

2022/1666 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) – Remplacement d'un représentant par Le Conseil municipal (Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) a pour objet de réaliser, dans le respect du principe de l'intérêt général et de la réglementation en vigueur, la construction, l'aménagement, la réhabilitation, les opérations d'entretien et la gestion des immeubles inscrits dans son patrimoine immobilier.

Par ailleurs, elle réalise les services et les équipements communs ou publics desdits immeubles et participe à leur financement partiel ou total. Elle peut également être maître d'ouvrage délégué, procéder à la location ou la vente des ensembles immobiliers, ci-dessus cités.

Enfin, elle est chargée de mettre en valeur les immeubles appartenant à son patrimoine ou ceux confiés en gestion par la Ville de Lyon et participe à toute activité d'intérêt général et à toutes opérations favorisant la mixité fonctionnelle et/ou sociale.

II – Modalités de représentation :

Selon l'article 12 des statuts de la SACVL, son Conseil d'administration comporte au maximum 18 membres, étant entendu que les collectivités territoriales doivent toujours disposer de la majorité.

La Ville de Lyon dispose de 9 représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SACVL.

Aux termes de l'article 12 des statuts de la SACVL, les représentants de la Ville de Lyon peuvent être choisis parmi les membres des conseils d'arrondissement.

Le Conseil municipal a procédé par délibérations n° 2020/38 du 30 juillet 2020, n° 2021/1020 du 30 septembre 2021 et n° 2021/1186 du 18 novembre 2021 aux désignations suivantes pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SACVL : Raphaël MICHAUD, Marielle PERRIN, Pauline BRUVIER HAMM, Valérie ROCH, Béatrice GAILLIOUT, Emmanuel GIRAUD, Adrien DRIOLI, Romain BILLARD et Marc AUGOYARD.

Madame Marielle PERRIN, désignée par délibération n° 2021/1020 du 30 septembre 2021, ayant exprimé le souhait de ne plus siéger au sein du Conseil d'administration de la SACVL, il est proposé au Conseil municipal de procéder à son remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1524-5 et L 2121-33 ;

Vu les statuts de la société pris en date du 16 juin 2015 ;

Vu les délibérations n° 2020/38 du 30 juillet 2020, n° 2021/1020 du 30 septembre 2021 et n° 2021/1186 du 18 novembre 2021 ;

DELIBERE

Madame Marie-Noëlle FRERY est désignée en remplacement de madame Marielle PERRIN pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la SACVL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 19 mai 2022

2022/1667 - Vote du compte de gestion 2021 (Direction des finances)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous soumettre pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2021 présenté par Monsieur Michel CIPIERE, Trésorier de Lyon Municipale-Métropole de Lyon.

Conseil municipal du 19 mai 2022

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris dans les tableaux du paragraphe 1-1 du dispositif du présent projet de délibération.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice. Ces opérations sont résumées d'une part, dans les tableaux des paragraphes 1-1 et 1-2 pour le budget principal, pour les budgets annexes du Théâtre des Célestins, des Halles de Lyon - Paul Bocuse et de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, et d'autre part dans le tableau du paragraphe 1-3 pour chaque état spécial des neuf mairies d'arrondissement. La comptabilité des valeurs inactives du budget principal est quant à elle retracée au paragraphe 1-4.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2021 ;

Vu le compte administratif 2021 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

1. ARRETE comme suit en euros :

1-1. Le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion :

1.1.1. Pour le Budget principal :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
3 722 733 021,61	3 722 733 021,61	3 741 982 731,44	3 741 982 731,44	4 477 602 752,07	4 477 602 752,07

1.1.2. Pour le budget annexe du Théâtre des Célestins :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
49 135 520,56	49 135 520,56	44 096 989,10	44 096 989,10	57 742 587,43	57 742 587,43

1.1.3. Pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
9 710 278,81	9 710 278,81	11 542 493,97	11 542 493,97	11 860 874,89	11 860 874,89

1.1.4. Pour le budget annexe de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
37 141 691,97	37 141 691,97	85 423 430,42	85 423 430,42	53 308 325,11	53 308 325,11

1-2. Les résultats totaux des différentes sections budgétaires

1-2.1. Du budget principal :

	Résultat 2020 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultat 2021 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 500 000,00	658 673 747,90	693 124 341,91		35 950 594,01
Investissement	32 784 575,03		135 480 773,12	177 250 570,14		8 985 221,99

1-2.2. Du budget annexe du Théâtre des Célestins :

	Résultat 2020 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultat 2021 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		193 929,47	7 502 987,17	7 777 168,19		468 110,49
Investissement	1 469 247,06		514 701,55	1 983 948,61	0,00	

1-2.3. Du le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

	Résultat 2020 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultat 2021 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exploitation		155 000,00	1 915 211,12	2 172 065,79		411 854,67
Investissement		58 470,08	231 098,13	220 790,03		48 161,98

1-2.4. Du le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon :

	Résultat 2020 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultat 2021 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		325 135,31	15 160 198,94	16 212 695,59		1 377 631,96
Investissement		130 071,75	545 295,88	638 937,39		223 713,26

1-3. Les résultats totaux de la section de fonctionnement de chacune des neuf mairies d'arrondissement

	Résultat 2020		Opérations de l'exercice		Résultat 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
1er arrondissement		187 872,27	376 446,70	384 222,00		195 647,57
2e arrondissement		126 125,20	281 765,91	307 790,00		152 149,29
3e arrondissement		356 614,61	911 563,96	861 788,00		306 838,65
4e arrondissement		113 983,03	490 392,85	516 084,00		139 674,18
5e arrondissement		223 671,45	473 244,68	498 616,92		249 043,69
6e arrondissement		245 105,66	425 248,35	435 571,73		255 429,04
7e arrondissement		275 454,99	671 674,75	626 572,00		230 352,24
8e arrondissement		273 063,73	807 548,84	721 956,00		187 470,89
9e arrondissement		230 498,51	606 884,96	541 838,30		165 451,85

1-4. Les opérations sur le budget principal concernant les comptes des valeurs inactives

	Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Soldes de clôture	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
861 - comptes de position : titres et valeurs en portefeuille	81 562,50		8 400,00	53 962,50	36 000,00	
862 - comptes de position : titres et valeurs chez les correspondants	45 235,50		43 567,50	45 279,00	43 524,00	
863 - comptes de prise en charge		126 798,00	47 274,00	0,00		79 524,00
	126 798,00	126 798,00	99 241,50	99 241,50	79 524,00	79 524,00

2. **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Michel CIPIERE, Trésorier de Lyon Municipale-Métropole de Lyon, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes conformément au code général des collectivités territoriales.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1668 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 584 247 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 39 logements (11 PLAI 28 PLUS) situés 58, rue Pasteur et 4, 6, rue Salomon Reinach à Lyon 7^e (Direction des finances)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 18 janvier 2022, le responsable financier de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 584 247 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 39 logements (11 PLAI 28 PLUS) situés 58, rue Pasteur et 4, 6, rue Salomon Reinach à Lyon 7^{ème}.

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes a autorisé la Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 18 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 888 m².

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 9 782 416,56 euros d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le contrat de prêt n° 129586 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 1 584 247 euros souscrits par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129586 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 39 logements (11 PLAI 28 PLUS) situés 58, rue Pasteur et 4, 6, rue Salomon Reinach à Lyon 7^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLUS
Montant :	416 717 €	894 530 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	- 0,20 %	+ 0,60 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0 %	

Ligne du Prêt :	Prêt Booster - phase 1	Prêt Booster - phase 2
Montant :	273 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	20 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 1,02 %	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+ 0,60 %
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité Actuarielle	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0 %	0 %

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme. la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes.
- 7- La SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1669 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 501 793 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLAI et 7 PLUS) situés 19, rue Antoine Dumont à Lyon 8^{ème} (Direction des finances)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 18 janvier 2022, le responsable financier de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 501 793,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLAI et 7 PLUS) situés, 19, rue Antoine Dumont à Lyon 8^{ème}.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé sa Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 14 octobre 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 774,1 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 21 587 401,42 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 octobre 2021 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes;

Vu le contrat de prêt n°131127 en annexe signé entre la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 1 501 793,00 € souscrits par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 131127 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLAI et 7 PLUS) situés, 19, rue Antoine Dumont à Lyon 8^{ème}.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant :	105 100 €	432 749 €	99 183 €	864 761 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,20 %	+ 0,33 %	+ 0,60 %	+ 0,33 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	- 0,20 %	+0,33 %	+0,60 %	+0,33 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>			

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme. la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.
- 7- La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1670 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 507 000 € relatifs à une opération de réhabilitation de 13 logements PLS situés 18 rue Bonald à Lyon 7^{ème} (Direction des finances)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 janvier 2022, le responsable financier de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 507 000 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 13 logements PLS situés, 18, rue Bonald à Lyon 7^{ème}.

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes a autorisé la Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 2 décembre 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 25 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 715 m².

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 9 782 416,56 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 2 décembre 2021 de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes;

Conseil municipal du 19 mai 2022

Vu le contrat de prêt n° 127487 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 507 000,00 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127487 constitué de deux lignes de prêt.
Ces emprunts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 13 logements PLS situés, 18, rue Bonald à Lyon 7^{ème}.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM	PAM Eco-prêt
Montant :	320 000,00 €	187 000,00 €
Durée de la période d'amortissement:	25 ans	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+ 0,60 %	- 0,25 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0 %	

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme. la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes.
- 7- La SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1671 - Elections professionnelles 2022 : composition des instances consultatives et organisation des scrutins (Direction pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les élections professionnelles de décembre 2022 se dérouleront dans un nouveau cadre défini par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

En effet, l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa rédaction issue de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, désormais codifié aux articles L. 251-5 à L.251-8 du code général de la fonction publique, prévoit la fusion des Comités techniques et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée Comité social territorial.

En outre, l'article 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa rédaction issue de l'article 4 de la loi du 6 août 2019 précitée, lequel a été codifié au sein des articles L. 251-9 et 251-10 du code général de la fonction publique, prévoit la création, au sein du Comité social territorial, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents. En complément, des formations spécialisées de site ou de service peuvent également être instituées lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie.

Enfin, l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, dans sa rédaction issue de l'article 12 de la loi du 6 août 2019 désormais codifié aux articles L 272-1 et L 272-2 du code général de la fonction publique, prévoit désormais, pour les agents contractuels, une Commission consultative paritaire unique, sans distinction de catégorie.

Au terme de plusieurs consultations des organisations syndicales et notamment à l'issue du Comité de dialogue social du 4 mars 2022, il est envisagé de :

- créer des instances communes à la Ville, au CCAS et à la Caisse de écoles ;
- de fixer le nombre de membres titulaires et de suppléants du Comité territorial et de la formation spécialisée de comité, sans maintenir la parité entre les différents collèges ;
- de créer une formation spécialisée de site mise en place sur le périmètre du CCAS qui sera, elle, paritaire ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au Comité social territorial et au sein des formations spécialisées.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, il convient de délibérer sur les points visés ci-dessus et de se prononcer sur les modalités de vote qui seront proposées aux électeurs ainsi que les modalités d'organisation du vote électronique.

I- Cartographie des instances paritaires (CAP, CCP, CST) :

1) Mise en place d'organismes consultatifs communs à la Ville de Lyon et aux établissements publics qui lui sont rattachés et création d'une formation spécialisée de site spécifique pour le CCAS

En application des articles L 251-7, L.261-4 et L.272-1 du code général de la fonction publique, la collectivité et les établissements publics qui lui sont rattachés peuvent décider, par délibérations concordantes, de créer un Comité social territorial (CST), des Commissions administratives paritaires (CAP) et une Commission consultative paritaire (CCP) communes à la collectivité et aux établissements qui lui sont rattachés.

De plus, conformément à la lecture combinée des articles L. 251-7 et L. 251-9 du code général de la fonction publique, la formation spécialisée de comité sera commune à la collectivité et aux établissements qui lui sont rattachés si le CST est lui aussi commun à la collectivité et aux établissements qui lui sont rattachés.

Il est donc envisagé de faire application de ces dispositions et de prévoir lors du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 8 décembre 2022, la **mise en place des organismes consultatifs communs suivants** compétents, tant à l'égard des agents de la Ville de Lyon que des agents du CCAS et de la Caisse des écoles :

- une **Commission consultative paritaire** (CCP) toutes catégories confondues ;
- une **Commission administrative paritaire** (CAP) pour chacune des catégories A, B, C ;
- un **Comité social territorial** (CST) **ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail** (FS CST) obligatoire à partir d'un seuil fixé réglementairement à partir de 200 agents.

Il est en outre envisagé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Caisse des écoles, du CCAS et de la Ville de Lyon, de créer une **formation spécialisée de site ou de service spécifique pour les agents du CCAS** (FS CCAS), en raison des risques professionnels particuliers inhérents au CCAS en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compte tenu notamment des horaires atypiques des personnels de cet établissement, des personnes accueillies et des risques psychosociaux qui peuvent en découler.

2) La composition des instances

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel au CST en fonction des effectifs de la collectivité, après consultation des organisations syndicales représentées dans cette instance.

L'article 13 de ce même décret précise que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.

L'ensemble des organisations syndicales consultées lors d'une réunion le 4 mars 2022 sur ce point ainsi qu'à titre facultatif sur le maintien ou non de la parité entre les différents collèges des instances, ont été favorables à l'unanimité aux propositions présentées relatives à la composition du CST et des formations spécialisées, au vu des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2022, et reprises ci-après. En outre, le Comité technique a émis un avis favorable, dans sa séance du 18 mars 2022, à ce que le nombre de suppléants des formations spécialisées soit porté à deux pour assurer leur bon fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2021-571.

- pour le Comité social territorial de la Ville de Lyon, du CCAS et de la Caisse des écoles (CST) :
 - 15 titulaires et 15 suppléants pour les représentants du personnel ;
 - 12 titulaires et 12 suppléants pour les représentants de la collectivité.
- pour la formation spécialisée du CST commun à la Ville de Lyon, à la Caisse des écoles et au CCAS (FS CST) :

- pour les représentants du personnel :
 - o 15 titulaires désignés parmi les membres du CST ;
 - o 30 suppléants librement choisis par les OS.
- pour le collège employeur :
 - o 12 titulaires et 12 suppléants.
- pour la formation spécialisée du CCAS (FS CCAS) :
 - 5 titulaires et 10 suppléants pour les représentants du personnel ;
 - 5 titulaires et 5 suppléants pour les représentants de la collectivité.

Enfin, l'avis des représentants de la collectivité au Comité social territorial et au sein des formations spécialisées sera recueilli sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Au vu des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2022, il est porté à l'information du Conseil municipal que le nombre de représentants du personnel au sein des CAP et de la CCP est fixé comme suit :

- CAP :
 - Catégorie A : 7 titulaires et 7 suppléants ;
 - Catégorie B : 7 titulaires et 7 suppléants ;
 - Catégorie C : 8 titulaires et 8 suppléants.
- CCP (toute catégorie confondue):
 - 8 titulaires et 8 suppléants.

II- Modalités d'expression des suffrages et organisation matérielle du scrutin :

1) Modalité d'expression des suffrages

L'article 4 du décret n° 2014-793 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du Comité technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités. Dans le cas où plusieurs modalités de vote sont offertes aux électeurs, elles doivent être identiques pour tous les électeurs appelés à participer à un même scrutin. Cette délibération doit également fixer les modalités d'organisation du vote électronique.

Compte tenu du nombre important d'électeurs aux instances, dans un objectif de limitation des déchets, et de favoriser la meilleure participation possible, il est envisagé de faire application de ces dispositions et de prévoir pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances placées auprès de la Ville de Lyon **de recourir à la modalité de vote électronique par internet et ce de manière exclusive.**

2) Modalités d'organisation matérielle

- Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet, le calendrier et le déroulement des opérations électorales :
 - Le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout poste informatique (tablette, smartphone ou ordinateur) connecté à internet ;
 - Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance dans la plage d'ouverture du scrutin.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification qui lui aura été transmis par courrier au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Rappel des principales date du calendrier électoral :

- Date limite de publicité des listes électorales par voie d'affichage dans les locaux administratifs : 7 octobre 2022 ;
 - Date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales remplissant les conditions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 : 25 octobre 2022 ;
 - Date d'affichage des listes de candidats : 27 octobre 2022.
- Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin :
- Il est proposé que **le scrutin soit ouvert du mardi 6 décembre 2022 à 7 h 30 au jeudi 8 décembre 2022 à 17 h 00;**
 - L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.
- L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise indépendante :
- La mise à disposition et le paramétrage de la plateforme de vote dédiée aux élections professionnelles seront confiés à un prestataire extérieur, afin de permettre :
 - d'administrer la gestion des listes électorales et des listes de candidats ;
 - de procéder aux opérations de vote.
 - Le prestataire devra désigner et dédier un interlocuteur référent expérimenté tout au long du projet et jusqu'à la finalisation de la prestation ;
 - La plateforme sera accessible aux électeurs et aux membres du bureau de vote de manière sécurisée, 24 heures sur 24 durant toute la période des élections, via Internet ;
 - Le prestataire devra assurer la mise en œuvre du système automatique de dépouillement du vote électronique et l'élaboration des états des résultats globaux permettant l'affectation des sièges ;
- Le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret susvisé. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.
- Les modalités de fonctionnement du centre d'appel : Le prestataire de l'application de vote électronique, à la demande de la collectivité, met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, selon les horaires définis avec le prestataire qui sera sélectionné.
- Modalités de consultation des listes électorales et des candidatures et professions de foi :
- Outre l'affichage des listes électorales conformément à la réglementation, elles seront mises en ligne pour chaque scrutin.
- La DGRHDS informera les agents des modalités de consultation des listes électorales.

Les candidatures et professions de foi seront mises en ligne aux électeurs sur support électronique, au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin.

Une information précisant les modalités d'accès à ces documents par voie électronique sera communiquée aux électeurs sur support papier.

Les candidatures et professions de foi feront également l'objet d'une transmission sur support papier.

Par ailleurs, la mise en ligne des candidatures ne se substitue pas à leur affichage.

➤ La composition de la cellule d'assistance technique :

La collectivité mettra en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprendra des membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et des préposés du prestataire. Les représentants des organisations syndicales seront désignés en leur sein et les organisations syndicales devront faire connaître le nom de ce représentant.

➤ La liste des bureaux de vote électronique et leur composition :

- Pour chaque scrutin, propre à une instance de représentation des personnels, un bureau de vote électronique doit être constitué.

- Il sera donc nécessaire d'instituer :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au CST ;
 - 3 bureaux de vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux CAP ;
 - 1 bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la CCP.

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire qui seront désignés par Le Conseil municipal. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Il sera créé un bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble de ces scrutins et composé de la même manière.

➤ La répartition des clés de chiffrement :

- Les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Elles leur sont attribuées dans les conditions suivantes :

1. Clé pour le président ;
2. Clé pour le secrétaire ;
3. Clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clefs de chiffrement sont attribuées à des membres du bureau de vote électronique.

➤ Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail sont les suivantes :

- Des postes dédiés seront mis à disposition dans deux centres de vote, localisés dans la mairie annexe et dans l'immeuble Jaurès sur la période du scrutin ;
- Ces lieux de vote dédiés seront ouverts dans des espaces permettant d'assurer la confidentialité du vote et seront équipés de matériel informatique.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié. La durée de mise à disposition des postes dédiés aura lieu pour une période identique à celle pour laquelle le vote à distance est ouvert et selon les heures d'ouverture des centres de vote.

Pour les agents ne disposant pas d'un poste informatique sur le lieu de travail, l'affichage des listes électorales dans les conditions réglementaires leur permettra d'exercer leur droit de rectification dans les délais prévus. Par ailleurs, les candidatures et professions de foi seront transmises sur support papier à l'ensemble des électeurs.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu l'avis du Comité technique du 18 mars 2022 relatif à la modalité d'expression des suffrages et à l'organisation matérielle des élections professionnelles ;

Vu la consultation des organisations syndicales du 4 mars 2022 portant sur la création et la mise en place d'organismes consultatifs communs à la Ville de Lyon et aux établissements publics qui lui sont rattachés, ainsi que sur le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial (CST) et au sein des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dont elles sont issues et sur le maintien ou non de la parité entre les différents collèges de ces instances.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CST est de 8 810 agents dont 450 pour le CCAS et 4 pour la Caisse des écoles ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La création d'une Commission consultative paritaire, de Commissions administratives paritaires et d'un Comité social territorial commun aux agents de la Ville de Lyon, du CCAS et de la Caisse des écoles qui lui sont rattachés, ainsi que la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune aux trois entités et dont est issue une formation spécialisée de site en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour connaître des questions concernant les agents du CCAS, est approuvée.

- 2- Le nombre de représentants du personnel est fixé à 15 titulaires et 15 suppléants pour le Comité social territorial ainsi qu'à 15 titulaires et 30 suppléants pour la formation spécialisée du Comité social territorial et à 5 titulaires et 10 suppléants pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CCAS.
- 3- Le nombre de représentants titulaires de la collectivité pour siéger au Comité social territorial et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est fixé à 12 titulaires et 12 suppléants, ainsi qu'à 5 titulaires élus et 5 suppléants pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CCAS.
- 4- L'avis des représentants de la collectivité au Comité social territorial et au sein des formations spécialisées sera recueilli sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.
- 5- La modalité d'expression des suffrages est le vote électronique par internet selon l'organisation matérielle définie ci-dessus.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1672 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 615 564 € relatifs à une opération de réhabilitation de 21 logements situés 63, rue de Sèze à Lyon 6^{ème} (Direction des finances)

Le Conseil municipal,
 Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 28 décembre 2021, la Directrice financière de la SAHLM Alliade Habitat, sise 176, Avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 615 564 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 21 logements situés 63, rue de Sèze à Lyon 6^{ème}.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé sa Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 12 décembre 2019.

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 37 186 721,57 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 129997 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 615 564 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129997 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 21 logements situés 63, rue de Sèze à Lyon 6^{ème}.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM	PAM Éco-prêt
Montant :	174 564,00 €	336 000,00 €
Durée de la période d'amortissement:	25 ans	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe	Livret A
Taux d'intérêt :	0,84 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
		-0,75 %
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Sans objet	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :		De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Taux plancher de progressivité des échéances :	0 %	

Ligne du Prêt :	Prêt Haut de Bilan Phase 1	Prêt Haut de Bilan Phase 2
Montant :	105 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	10 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0 %	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+ 0,60 %
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0 %	0 %

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme. la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

2022/1673 - Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la Ville de Lyon - M. Olivier Berzane (Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Cadre juridique :

A- Principe de la protection :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;
- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal et, en application de l'article L 2511-33 du CGCT, aux Conseils d'arrondissement. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

B- Modalités de la réparation :

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

II- Demande de protection de Monsieur Olivier BERZANE :

Le vendredi 4 février 2022 à l'occasion d'une visite du quartier Grand Trou dans le cadre d'une rencontre avec les habitants et commerçants, M. Olivier BERZANE, maire du 8^{ème} arrondissement de Lyon, accompagné de M. Grégory DOUCET, maire de Lyon, a été victime d'une agression physique menée par deux individus.

Suite à cette agression sur personne dépositaire de l'autorité publique, M. Olivier BERZANE a déposé plainte le 4 février 2022 et a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité et de la prise en charge des frais afférents.

Il vous est proposé d'accorder à M. Olivier BERZANE la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de 1^{ère} instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Ville de Lyon, en fonction des décisions de justice à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33 ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La protection fonctionnelle est accordée à M. Olivier BERZANE dans le cadre du dépôt de plainte ci-dessus exposé.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3- Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville de Lyon, nature 6226 ou 6227, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1674 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 316 215 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 26, rue d'Ivry à Lyon 4^{ème} (Direction des finances)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 11 octobre 2021, le responsable financier de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 316 215,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés, 26 rue d'Ivry à Lyon 4^{ème}.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé sa Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 17 juin 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 57 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 193,86 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 21 587 401,42 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 17 juin 2021 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes;

Vu le contrat de prêt n° 127618 en annexe signé entre la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 316 215 € souscrits par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127618 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés, 26 rue d'Ivry à Lyon 4^{ème}.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLS	PLS foncier
Montant :	135 687 €	180 528 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	57 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+1,01%	+1,01%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme. la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.
- 7- La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1675 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 840 664 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements PLS situés 50 rue Pasteur à Lyon 7^{ème} (Direction des finances)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 18 janvier 2022, le responsable financier de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 840 664 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements PLS situés, 50, rue Pasteur à Lyon 7^{ème}.

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes a autorisé la Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 18 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 911 m².

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 9 782 416,56 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le contrat de prêt n° 129610 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 840 664,00 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129610 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements PLS situés, 50, rue Pasteur à Lyon 7^{ème}.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CPLS	PLS
Montant :	240 165 €	467 499 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	-0,20 %	+0,60 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0 %	

Ligne du Prêt :	Prêt Booster - phase 1	Prêt Booster - phase 2
Montant :	133 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	20 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 1,02 %	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
		+ 0,60 %
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité Actuarielle	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0 %	0 %

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme. la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes.
- 7- La SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1676 - Vote du compte administratif 2021 (Direction des finances)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Grégory DOUCET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Constatant la conformité des résultats de notre compte administratif de l'exercice 2021 aux résultats du compte de gestion qui vous a été soumis au cours de cette même séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Vu le compte de gestion 2021 ;

Vu le compte administratif 2021 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer à travers le tableau ci-dessous, lequel présente, pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville et par section (fonctionnement et investissement) :

- le résultat de l'exercice 2020 (colonne 'résultat N-1') ;
- les dépenses (colonne 'mandats émis') et les recettes (colonne 'titres émis (y compris 1068)) constatées sur l'exercice 2021 ;
- le résultat cumulé de l'exercice 2021 (colonne 'Résultat N'), qui correspond au cumul du résultat 2020 et des dépenses et recettes de l'exercice 2021 ;
- les montants des restes à réaliser de l'exercice 2021 à reporter sur l'exercice 2022, en dépenses (colonne 'Restes à réaliser' – 'dépenses'), en recettes (colonne 'Restes à réaliser' – 'recettes') et leur solde ;
- le résultat global de l'exercice 2021 (colonnes 'Résultat global'), lequel est la résultante de la somme du résultat cumulé de l'exercice 2021 et du solde des restes à réaliser (ce résultat peut être un excédent ou un déficit) ;

enfin le résultat global de clôture, somme du résultat global de fonctionnement et du résultat global d'investissement : soit 31 935 816 € pour le budget principal, 468 110,49 € pour le budget annexe du Théâtre des Célestins, 1 527 781,35 € pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon et 372 447,36 € pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse.

Et pour les états spéciaux d'arrondissement en section de fonctionnement :

- le résultat de l'exercice 2020 (colonne 'résultat N-1') ;
- les dépenses (colonne 'mandats émis') et les recettes (colonne 'titres émis (y compris 1068)) constatées sur l'exercice 2021 ;
- le résultat cumulé de l'exercice 2021 (colonne 'Résultat N'), qui correspond au cumul du résultat 2020 et des dépenses et recettes de l'exercice 2021 ;
- les montants des restes à réaliser de l'exercice 2021 à reporter sur l'exercice 2022, en dépenses (colonne 'Restes à réaliser' – 'dépenses'), en recettes (colonne 'Restes à réaliser' – 'recettes') et leur solde ;
- le résultat global de l'exercice 2021 (colonnes 'Résultat global'), lequel est la résultante de la somme du résultat cumulé de l'exercice 2021 et du solde des restes à réaliser : ce résultat est excédentaire pour chacun des arrondissements.

Budget Principal									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement	1 500 000,00	658 673 747,90	693 124 341,91	35 950 594,01	0,00	0,00	0,00	35 950 594,01	
Investissement	-32 784 575,03	135 480 773,12	177 250 570,14	8 985 221,99	13 000 000,00		-13 000 000,00		-4 014 778,01
Total :	-31 284 575,03	794 154 521,02	870 374 912,05	44 935 816,00	13 000 000,00	0,00	-13 000 000,00	31 935 816,00	

Budget annexe du Théâtre des Célestins									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement	193 929,47	7 502 987,17	7 777 168,19	468 110,49	0,00	0,00	0,00	468 110,49	
Investissement	-1 469 247,06	514 701,55	1 983 948,61	0,00	66 825,20	66 825,20	0,00	0,00	
Total :	-1 275 317,59	8 017 688,72	9 761 116,80	468 110,49	66 825,20	66 825,20	0,00	468 110,49	

Budget annexe de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement	325 135,31	15 160 198,94	16 212 695,59	1 377 631,96	0,00	0,00	0,00	1 377 631,96	
Investissement	130 071,75	545 295,88	638 937,39	223 713,26	950 212,08	876 648,21	-73 563,87	150 149,39	
Total :	455 207,06	15 705 494,82	16 851 632,98	1 601 345,22	950 212,08	876 648,21	-73 563,87	1 527 781,35	

Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement	155 000,00	1 915 211,12	2 172 065,79	411 854,67	0,00	0,00	0,00	411 854,67	
Investissement	58 470,08	231 098,13	220 790,03	48 161,98	87 569,29	0,00	-87 569,29		-39 407,31
Total :	213 470,08	2 146 309,25	2 392 855,82	460 016,65	87 569,29	0,00	-87 569,29	372 447,36	

Budgets des Arrondissements									
Fonctionnement	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
1er arrondissement	187 872,27	376 446,70	384 222,00	195 647,57	56 863,19	0,00	-56 863,19	138 784,38	
2e arrondissement	126 125,20	281 765,91	307 790,00	152 149,29	29 813,62	0,00	-29 813,62	122 335,67	
3e arrondissement	356 614,61	911 563,96	861 788,00	306 838,65	142 536,32	0,00	-142 536,32	164 302,33	
4e arrondissement	113 983,03	490 392,85	516 084,00	139 674,18	28 472,02	0,00	-28 472,02	111 202,16	
5e arrondissement	223 671,45	473 244,68	498 616,92	249 043,69	38 553,75	0,00	-38 553,75	210 489,94	
6e arrondissement	245 105,66	425 248,35	435 571,73	255 429,04	58 128,09	0,00	-58 128,09	197 300,95	
7e arrondissement	275 454,99	671 674,75	626 572,00	230 352,24	81 969,49	0,00	-81 969,49	148 382,75	
8e arrondissement	273 063,73	807 548,84	721 956,00	187 470,89	111 453,52	0,00	-111 453,52	76 017,37	
9e arrondissement	230 498,51	606 884,96	541 838,30	165 451,85	50 432,06	0,00	-50 432,06	115 019,79	

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1677 - Modification du tableau des effectifs (Direction pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de gestion des activités, emplois et compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2022, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
25	17	8	38

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1 - Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Délégation générale à l'urbanisme, l'immobilier et aux travaux**Créations d'emplois :**

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts	Gestion spécialisée	13452	Responsable du service Gestion spécialisée	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts. Création prise en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts	Gestion publique et citoyenne de la nature en Ville	13455	Responsable du pôle Projets de proximité	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts. Création en contrepartie de la suppression effective du poste 6756 au départ en retraite de l'agent.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts	Gestion publique et citoyenne de la nature en Ville	13456	Responsable du pôle gestion publique	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts. Création prise en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts	Gestion publique et citoyenne de la nature en Ville	13457 13458	Technicien d'arrondissement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts. Création prise en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Economie, commerce et artisanat	Relation à l'usager et gestion administrative	13460	Responsable du pôle usager et gestion administrative	Attaché Attaché principal	A	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 12420.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Pôle Développement durable	9415	Responsable du pôle Développement durable	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/Lyon Nature	Responsable du service Lyon Nature	Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Jardin botanique	5234	Chargé de communication	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/Lyon Nature	Responsable pédagogique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Jardin botanique	9872 9873	Animateur-médiateur	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/Lyon Nature	Animateur - médiateur	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Jardin zoologique	10199	Responsable du service pédagogique du zoo	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservations	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Lyon Nature	Responsable pédagogique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservations	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Jardin zoologique	10889	Animateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Lyon Nature	Animateur-médiateur/régisseur	Cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Pôle Développement durable	9542	Responsable pédagogique Lyon nature	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Lyon Nature	Responsable pédagogique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Pôle Développement durable	5082	Animateur-médiateur	Cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Lyon Nature	Animateur-médiateur/accueil l réservation	Cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Jardin botanique	5222	Technicien botaniste	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Jardin botanique	Responsable du Pôle gestion scientifique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion et Paysages	4947	Technicien gestion eau - fontaines	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion spécialisée	Responsable pôle Arrosage - fontaines	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Développement durable	293	Référent environnement – achats durables	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Innovation et Transition Ecologique	Technicien d'études	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion et paysages	7977	Responsable du service gestion et paysages	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion publique et citoyenne de la nature en Ville	Responsable du service gestion publique et citoyenne de la nature en Ville	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Développement durable	294	Technicien d'études espaces verts	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion publique et citoyenne de la nature en Ville	Chef de projet jardinage citoyen	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion et Paysages	4775	Responsable de territoire	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion publique et citoyenne de la nature en Ville	Technicien du pôle Projets de proximité	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Aménagement des paysages urbains	4832	Chargé de projets d'aménagements paysagers	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Aménagement et paysages	Technicien d'études espaces verts	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Pôle administratif et financier	7425 8026 10306	Gestionnaire administratif	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Ressources	Gestionnaires finances et marchés	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion et Paysages	5014	Technicien d'études espaces verts	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion publique et citoyenne de la nature en Ville	Technicien du pôle Projets de proximité	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion et Paysages	4875 5144	Responsable de secteur	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion publique et citoyenne de la nature en Ville	Technicien d'arrondissement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Logistique, support technique	12367	Technicien de coordination des équipements techniques	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Support technique	Responsable du Pôle Bâtiment	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Pôle administratif et financier	1976	Responsable administratif et financier	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur Administrateur hors classe	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Ressources	Responsable ressources	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur	A	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Mission transition écologique	13180	Chargé d'ingénierie administrative des projets innovants	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Mission transition écologique	Chargé d'ingénierie administrative des projets innovants	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Suppressions/ Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion et Paysages	5015	Agent de maintenance arrosage	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Gestion spécialisée	13453	Responsable Unité Arrosage	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Développement durable	12372	Surveillant de travaux	Cadre d'emplois des agents des maîtrises	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Innovation et Transition écologique	13454	Technicien d'études	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces Verts/ Logistique, support technique	5069	Dessinateur	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces Verts/ Support technique	13459	Responsable du Pôle Système d'Information Géographique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction des Espaces verts.

Suppression d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Mission transition écologique	-	3807	Directeur administratif et financier	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs.

Contrat de projet :

Délégation / Direction	Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux / DGTB.	Durée 3 ans. Dates prévisionnelles : du 01/07/2022 au 01/07/2025	1	Ingénieur Chargé d'opérations - Accessibilité des bâtiments	Réalisation, pilotage, coordination et suivi d'études et travaux de mise en accessibilité des ERP de la Ville de Lyon dans le cadre de l'Ad'Ap. Nécessité de rattraper le retard pris dans la réalisation des travaux d'accessibilité, plusieurs opérations devant initialement être achevées pour 2024 dans le cadre de l'Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmé). Besoin non permanent car lié à la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation, ne représentant pas des travaux récurrents de même ampleur sur les mêmes sites.	38h45

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 7 et de 3 à 8 ans d'expérience en matière de réalisation d'études et de conduite d'opérations de travaux.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades d'ingénieur et ingénieur principal et au régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021/1306 du 16 décembre 2021.

Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Territoire 1	13462 13463 13464 13465 13466 13467	Agent polyvalent des écoles volant	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Créations de poste prises en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Territoire 1	13468	ATSEM volant	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Créations de poste prises en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Territoire 2	13469 13470 13471 13472	ATSEM volant	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Créations de poste prises en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Territoire 2	13473	RRS-ARR volant	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Créations de poste prises en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Développement territorial	-	13474	Chef de projet vie, jeunesse, politique de la Ville	Attaché Attaché principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance/Service Ressources humaines/Carrière gestion administrative	11731	Responsable unité carrière gestion administrative	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite enfance/Service Ressources humaines/ Pôle Emploi Carrière	Responsable unité RH	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Ressources humaines de la Direction de la Petite enfance. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance/Service Ressources humaines/Pôle Effectifs Recrutements	11732	Gestionnaire RH recrutement et suivi des besoins non permanents	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite enfance/Service Ressources humaines/Pôle Emploi Carrière	Responsable unité RH	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Ressources humaines de la Direction de la Petite enfance. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance/Service Ressources humaines/Pôle Effectifs Recrutements	11754	Gestionnaire RH recrutement et suivi des besoins permanents	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite enfance/Service Ressources humaines/Pôle Emploi Carrière	Responsable unité RH	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Ressources humaines de la Direction de la Petite enfance. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance/Service Ressources humaines/Unité formation	12185	Gestionnaire RH Formation –parcours professionnels	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite enfance/Service Ressources humaines/Unité formation	Responsable unité Formation et accompagnement professionnel	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Ressources humaines de la Direction de la Petite enfance. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Secrétariat général DGJEESI/ Comptabilité	13416	Gestionnaire marchés publics	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Secrétariat général/ Comptabilité	Gestionnaire marchés publics	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance	Crèche Weill	10332	Secrétaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur l'évolution de l'organisation du Service Ressources humaines de la Direction de la Petite enfance. Suppression en contrepartie de la création du poste 13450, créé au Conseil municipal du 31/03/2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Garde d'eau maternelle	13324	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Suppression en contrepartie de la création du poste 13361, créé au Conseil municipal du 16/12/2021.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Gare d'eau primaire	13325	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Suppression en contrepartie de la création du poste 13362, créé au Conseil municipal du 16/12/2021.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Coordinateurs scolaires	7150	Médecin scolaire	Cadre d'emplois des médecins territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Suppression d'un poste à temps non-complet (60%) en contrepartie de la création de la création du poste 13402 prise en compte au titre du PGAEC 2022, créé au Conseil municipal du 27/01/2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Coordinateurs scolaires	7257	Infirmier de santé scolaire	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Suppression d'un poste à temps non-complet (53,57%) en contrepartie de la création du poste 13403 prise en compte au titre du PGAEC 2022, créé au Conseil municipal du 27/01/2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Pôle travaux	815	Agent de maintenance sécurité	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Suppression en contrepartie de la création du poste 13409 prise en compte au titre du PGAEC 2022, créé au Conseil municipal du 27/01/2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Santé	13316	Responsable administratif santé	Cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Suppression d'un poste à temps non-complet (50%) en contrepartie de la création du poste 13395 prise en compte au titre du PGAEC 2022, créé au Conseil municipal du 27/01/2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance	Accueil familial	6632 6625 6902 6633	Assistante maternelle	Contractuel	C	Après avis du Comité technique du 02/05/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements :

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon	Atelier photo	13461	Photographe	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 6336.
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra	Couture	13477	Cordonnier bottier	IM 426 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-1° (CGFP). Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 2128.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra/Couture	2147	Décorateur de costumes	IM 597 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	Hors cadre d'emplois	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra/Couture	Décorateur de costumes	IM 469 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	Hors cadre d'emplois	Evolution pour recalibrage du poste en adéquation avec des missions de catégorie B.
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée des Beaux-arts/Atelier	2905	Responsable d'atelier	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée des Beaux-arts/Atelier	Responsable atelier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Ouverture du poste sur les grades d'avancement d'adjoint technique.
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium - ONL/Régie technique	10646	Régisseur des productions satellites	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium - ONL/Régie technique	Régisseur des productions satellites	Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	C/B	Ouverture du poste au cadre d'emplois d'agents de maîtrise.
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	3 musées / Musée Gadagne	13022	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	Ingénieur	A	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	3 musées / Musée Gadagne	Responsable d'exploitation du site Gadagne	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Ouverture du poste à la filière administrative.

Suppression d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra	Ateliers décors	10686	Responsable du bureau d'études	IM 657 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Suppression en contrepartie de la création du poste 13400, créé au Conseil municipal du 27/01/2022.

Contrat de projet :

Délégation / Direction	Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Délégation générale à la Culture Patrimoine et Evénements / Mission Mécénat	3 ans	2	Chargé de mécénat – Cat A	Participer à la redéfinition des relations partenariales : Définir la nouvelle organisation des événements de Relations Publiques avec l'ensemble des partenaires de la Ville. Développement des actions de mécénat liées aux Jeux Olympiques de 2024. Echéance des deux contrats au 31/12/2024.	38h45

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 6, une expérience dans un service d'action culturelle, mécénat, relations partenariales serait la bienvenue.

La rémunération est fixée aux grilles indiciaires des attachés territoriaux et au régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021/1306 du 16 décembre 2021 et sera compensée par les recettes générées.

Cabinet du Maire et services :**Evolution d'emploi :**

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services	Cabinet d'arrondissement/Cabinet mairie du 5 ^{ème} arrondissement	8111	Assistant du maire d'arrondissement	IM 514 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	B	Cabinet du Maire et services	Cabinet d'arrondissement/Cabinet mairie du 5 ^{ème} arrondissement	Assistant du maire d'arrondissement	IM 530 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	B	Revalorisation triennale.

Secrétariat Général :**Suppression d'emploi :**

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Secrétariat Général	Mission évaluation et prospective	-	7140	Délégué général - Chargé de mission	Contractuel	A	Après avis du Comité technique du 18/03/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs.

Délégation Générale Service au Public et Sécurité:**Evolution d'emploi :**

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Service au Public et Sécurité	Sécurité et prévention	6824	Coordinateur plan local de sauvegarde	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation générale Service au Public et Sécurité	Sécurité et prévention	Coordinateur plan local de sauvegarde	Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social**Création d'emploi:**

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Relations sociales et vie au travail	Action sociale	13476	Agent de gestion administrative.	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	-	S61	Emploi de transition professionnelle	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	-	Emploi de transition professionnelle	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation Générale aux Ressources**Evolution d'emploi :**

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources	D.S.I.T.N /Opérations	11209	Analyste SIG	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale aux Ressources	D.S.I.T.N /Opérations	Analyste SIG	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale aux Ressources	D.S.I.T.N /Opérations	12049	Chef de projets	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale aux Ressources	D.S.I.T.N /Opérations	Analyste de domaine	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Ouverture à la filière administrative.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1678 - Etats des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux - Année 2021 (Direction de la commande publique)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Cadre juridique :

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la Présidente de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente annuellement, au Conseil municipal, les travaux de l'année précédente.

Ces travaux ont porté, en 2021, sur l'examen des rapports des délégataires de service public et du rapport de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale « Halle Tony Garnier ».

Ainsi, la CCSPL s'est réunie pour permettre aux délégataires de présenter leur rapport d'activité et de dialoguer avec ses membres.

Le 1^{er} avril 2021, la CCSPL a :

- approuvé son règlement intérieur ;
- examiné les rapports d'activités suivants :
 - o du casino de Lyon pour la saison 2018-2019 ;
 - o du Transbordeur pour la saison 2019-2020 ;
 - o de la Halle Tony Garnier pour l'année 2019 ;
 - o de la fourrière automobile pour l'année 2019.

Le 30 novembre 2021, la CCSPL a examiné les rapports d'activités :

- du casino de Lyon pour la saison 2019-2020 ;
- de la fourrière automobile pour l'année 2020 ;
- de la Halle Tony Garnier pour l'année 2020 ;
- du Transbordeur pour la saison 2020-2021.

Les éléments clés de ces rapports d'activité sont détaillés ci-après.

II- Rapports annuels des délégataires de services publics :

1) Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon

Titulaire : SAS Grand casino de Lyon - contrat du 01 avril 2010 au 31 août 2019
Saison 2018 – 2019

L'activité effectuée sur la saison 2018-2019 est bonne : le chiffre d'affaires est de 17 millions d'euros avec une augmentation de 5 % pour l'activité « jeux ». Concernant le « hors-jeux », grâce à l'espace restauration « l'Acacia », le chiffre d'affaires avoisine 1 million d'euros (en hausse de 18% par rapport à l'exercice précédent).

Avec un produit brut réel des jeux de 37 538 097 euros, l'établissement se classe à la 12^{ème} place du classement national des 202 casinos autorisés et en exploitation.

Notons que le casino a subi une baisse de 23,60 % du produit brut en lien avec le jeu « Texas Hold'em Poker » (soit une perte de 245 793 euros) suite à l'ouverture d'un tripot à Lyon en mars 2019. Ce dernier a été démantelé le 8 octobre 2019.

Le casino a versé 233 800 euros au profit d'associations culturelles lyonnaises (32 associations et établissements culturels lyonnais concernés) et 840 000 euros pour des manifestations artistiques de qualité (festival Lumière, Biennale d'art contemporain,...).

Actions menées par le casino :

- liées à la sensibilisation des joueurs contre les addictions aux jeux (formation du personnel) ;
- en matière d'éco-responsabilité : réduction de la consommation d'électricité et d'eau, journée de collecte des déchets.

Titulaire : SAS Grand casino de Lyon - contrat du 01 septembre 2019 au 31 août 2028
Saison 2019 - 2020

L'activité de la saison 2019-2020 a été en baisse. L'établissement a été fermé pendant 103 jours au cours de cet exercice, en raison du contexte généré par la crise sanitaire. Le chiffre d'affaires s'élève à 12,6 millions d'euros, soit une baisse de 26,49 % par rapport à l'exercice précédent.

Pour l'activité « hors-jeux », l'établissement réalise un chiffre d'affaires à la clôture de l'exercice de 594 803 euros contre 998 153 euros, soit une baisse de 40,41 %, toujours en raison du contexte généré par la crise sanitaire.

Malgré un produit réel des jeux de 26 778 656 euros, l'établissement se classe à la 12^{ème} place du classement national sur 202 casinos autorisés et en exploitation.

Le casino a versé 300 000 euros au profit d'associations culturelles lyonnaises (16 associations et établissements culturels lyonnais concernés) et 465 000 euros pour des manifestations artistiques de qualité.

Actions menées par le casino :

- pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (relampage, équipement moins énergivore et formation des collaborateurs) ;
- pour lutter contre le financement du terrorisme et de blanchiment d'argent ;
- pour lutter contre les addictions ;
- pour numériser le registre des réclamations.

2) Délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle du Transbordeur

Titulaire : SAS Transmission - contrat du 01 juillet 2015 au 30 juin 2020
Saison 2019-2020

La saison 2019-2020 a été marquée par l'arrêt total de l'activité de la salle entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2020 (date de clôture de l'exercice).

Soixante artistes locaux étaient programmés, seuls deux artistes lyonnais se sont produits dans la salle.

Cette fermeture a entraîné une perte de 73 000 euros. Afin de soutenir ce secteur, l'Etat et le Centre national de la musique (CNM) ont apporté leur soutien (prêt, chômage, fond d'urgence). La ville de Lyon a également exonéré le délégataire de sa redevance fixe, sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020, soit 11 800 euros HT et elle a maintenu son soutien à hauteur de 30 000 euros TTC aux artistes locaux, afin que ces derniers puissent se produire sur les saisons suivantes (du 01 juillet 2020 au 29 juin 2025).

Actions menées par la société SAS Transmission :

- accueil d'artistes en résidences, tournages et enregistrements de vidéo-clip ;
- mise en place d'un site internet permettant de diffuser les concerts et des podcasts.

Titulaire : SAS Transmission - contrat du 01 juillet 2020 au 29 juin 2025
Saison 2020-2021

Sur la période 2020-2021, en termes de qualité du service, il est à souligner une activité très perturbée liée à la crise sanitaire qui a imposé une fermeture du bâtiment sur quasiment toute la saison et jusqu'à fin mai 2021. Seuls quatre spectacles, dont deux représentations du théâtre du Point du Jour et deux concerts ont pu être accueillis (dans le respect des protocoles sanitaires).

Pour mémoire, le Transbordeur, lors de la dernière pleine saison d'activité en 2018-2019, avait pu assurer 178 dates, dont 161 concerts et pour une fréquentation de 141 609 spectateurs.

La ville de Lyon a accordé une exonération de la redevance fixe, sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, soit 7 500 euros HT, et elle a maintenu son soutien à hauteur de 46 000 euros TTC aux artistes locaux, afin que ces derniers puissent se produire sur les saisons suivantes.

Chiffres clés :

	Saison 2020-2021	Saison 2019-2020
Chiffre d'affaires	21 149 euros	1 279 892 euros
Résultat net	86 368 euros	-72 857 euros

Actions menées par la société SAS Transmission :

- aménagement extérieur et intérieur : parking et végétalisation, rampe d'accès pour personne à mobilité réduite (PMR) ;
- amélioration des éclairages dans le cadre des actions de développement durable.

3) Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de Lyon

Titulaire : Enlèvement Gardiennage Service (EGS) - contrat du 01 août 2019 au 31 juillet 2024 Année 2019

La société EGS, filiale d'EFFIA Stationnement, exploite le service public de la fourrière automobile de la ville de Lyon dans le cadre d'un contrat de délégation de service public autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans. La période concerne l'exercice commencé le 1^{er} août 2019 et clos le 31 décembre 2019, qui est donc la première année d'exercice comptable pour EGS, délégataire qui succède à l'entreprise CTDA-AAL.

Au cours de ces cinq mois, EGS a effectivement mis en fourrière 7 099 véhicules, en a restitué juste avant enlèvement 238, et déplacé 331.

5 986 véhicules ont été rendus à leur propriétaire et 780 véhicules ont été mis en destruction.

Au 31 décembre 2019, EGS employait 27 salariés. Les locaux sont ouverts au public du lundi au samedi de 7 H à 20 H, et les dimanches et jours fériés de 8 H à 12 H.

Le compte de résultat d'exploitation fait état de 882 870 euros de recettes, 922 681 euros de charges, soit un déficit d'exploitation de 39 811 euros.

Il a été demandé à EGS d'effectuer des modifications dans son rapport 2020 concernant l'anonymisation des effectifs salariés, et d'explicitier sa politique en termes d'égalité femmes-hommes, du devenir des véhicules, et de son éco-responsabilité.

Année 2020

Présentation des données financières :

- le chiffre d'affaires réalisé en 2020 a été de 1 743 683 euros pour un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) à 2 279 831 euros, soit une variation de - 536 148 euros;
- le résultat d'exploitation s'établit à - 102 061 euros pour un CEP à - 14 711 euros, soit une variation de - 87 350 euros.

Le compte de résultat 2020 est impacté par de nombreuses corrections de l'année 2019, c'est pourquoi il convient de regarder les deux années en cumulé.

En cumulé, le chiffre d'affaires 2019-2020 est de 2 627 000 euros, soit - 589 000 euros par rapport au CEP et le résultat net est de - 269 000 euros soit - 250 000 euros par rapport au CEP.

Le chiffre d'affaires est en retrait par rapport au CEP sur l'ensemble des postes, sauf pour les ventes du domaine, les expertises refacturées et les défraiements des enlèvements des véhicules en voie d'épave.

Le nombre d'interventions réalisées en 2020 n'est pas au niveau du CEP. Les interventions réalisées sont au nombre de 13 726 soit - 2 607 interventions par rapport au CEP (-15 %).

Au global, les charges comptabilisées au titre de l'année 2020 sont de 1 846 000 euros (dont 49 000 euros de charges exceptionnelles), soit une économie de 449 000 euros par rapport au CEP :

- les charges exceptionnelles correspondent à des sorties d'immobilisation de travaux comptabilisées à tort en investissement;
- pour les charges de personnel, l'économie par rapport au CEP s'explique par le recours au chômage partiel et par l'adaptation des effectifs au volume d'activité ;
- pour les amortissements, à la fin 2020, le montant des dépenses d'investissement est de 568 000 euros, soit une économie de 127 000 euros par rapport au CEP. Cela explique l'économie d'amortissements ;
- pour les autres charges, il y a des économies sur les impôts et taxes (- 80 000 euros), sur les charges de location (- 45 000 euros) et sur la sous-traitance (- 58 000 euros).

EGS explique que la pandémie du Covid-19 a entraîné un effondrement des mises en fourrière en 2020, ce qui expliquerait selon la société les mauvais résultats financiers.

EGS a rajouté dans son rapport des indicateurs sur l'emploi féminin et la formation. L'entreprise a investi dans un véhicule et du matériel électrique et a amélioré la qualité de l'inventaire des véhicules mis en fourrière.

EGS fait intervenir en sous-traitance l'entreprise « FRED dépannage » pour les demandes d'enlèvements de véhicules poids lourds, et a occasionnellement recours aux renforts des autres fourrières de la société EGS (Strasbourg, Lille) pour de l'événementiel. La société GORON intervient en sous-traitance pour la télésurveillance et le gardiennage des sites.

4) Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale : Halle Tony Garnier.

Année 2019

2019 a été une excellente année pour la Halle Tony Garnier qui a accueilli les artistes les plus suivis du moment, notamment dans le domaine du rap francophone. L'activité de l'établissement, notamment sur le dernier trimestre a permis de réaliser un chiffre d'affaires de plus de 5 millions d'euros.

En 2019, la Halle a accueilli 31 représentations de spectacles grand public, 26 concerts d'artistes musicaux francophones, 8 représentations d'humoristes et 7 concerts d'artistes musicaux internationaux. Les salons et conventions ont occupé la Halle sur 24 jours d'ouverture au public.

La fréquentation des événements culturels a été en hausse de 11 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 381 000 spectateurs-trices et 133 000 visiteurs-euses sur les salons (comme en 2018).

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 5 019 000 euros soit plus 15 % par rapport à 2018, dont 71 % par les concerts-spectacles, 21 % par les salons et 8 % par les conventions.

Le résultat 2019 a été un bénéfice de 106 000 euros.

Année 2020

Le fonctionnement de la Halle a fortement été bousculé par la crise sanitaire : une jauge a été mise en place d'abord limitée à 5 000 personnes du 2 au 8 mars, puis à 1 000 personnes du 9 au 16 mars, une fermeture administrative du 17 mars au 1^{er} juin, puis de nouveau une jauge limitée à 1 000 personnes du 26 septembre au 29 octobre, un couvre-feu empêchant les manifestations tardives et une nouvelle fermeture administrative fin octobre.

Au fil de la progression de la pandémie, et des décisions gouvernementales consécutives, la programmation de la Halle a subi une succession de vagues de reports et d'annulations inédites, et malheureusement encore en cours en 2021.

Les tournées, notamment, nécessitent en effet des semaines, voire des mois de préparation. Ainsi face à l'impossibilité de travailler durant le premier confinement, les quelques concerts reportés en juin et juillet dans un premier temps n'ont pas pu avoir lieu. La limitation de la jauge admissible à 1 000 personnes n'a, quant à elle, pas permis de reprendre à l'automne. L'économie des événements accueillis dans des salles de la taille de la Halle Tony Garnier ne pouvant pas s'adapter à un tel déficit de billetterie ou de visites.

A l'exception du placement des salariés en activité partielle, aucune mesure d'économies majeures n'a pu être prise en 2020 en vue d'atténuer l'impact sur les finances de la Halle. Ainsi, le résultat comptable de l'exercice 2020 présente un déficit de 514 000 euros, néanmoins limité grâce aux nombreux dispositifs d'accompagnement des entreprises (fonds de solidarité, indemnités d'activité partielle, exonération de charges et d'aide au paiement, exonération de loyer etc..).

La ville de Lyon a ainsi exonéré la régie Halle Tony Garnier de la part fixe de la redevance au prorata de la période de fermeture, soit 68 000 euros HT et a proposé d'échelonner le paiement de la part variable de loyer prévue au titre de l'année 2019, soit 478 000 euros HT, à hauteur de 50 % en 2020 et 50 % en 2021.

Avec seulement 23 représentations (soit 49 de moins qu'en 2019), la fréquentation des concerts-spectacles en 2020 subit un recul historique de 73 % passant de 380 441 à 101 741 spectateurs. Il appartient au Conseil municipal de prendre acte de la synthèse des travaux de la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année 2021.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1679 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 770 080 € relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (6 PLAI et 10 PLUS) situés 2,6, rue Général de Miribel à Lyon 7^{ème} (Direction des finances)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 25 janvier 2022, la Directrice financière de la SAHLM Alliade Habitat, sise 176, Avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 770 080 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (6 PLAI et 10 PLUS) situés, 2, 6, Général Miribel à Lyon 7^{ème}.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé sa Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 7 octobre 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 80 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 875,19 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 37 186 721,57 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 7 octobre 2021 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 131540 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 1 770 080 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n 131540 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (6 PLAI et 10 PLUS) situés, 2, 6, Général Miribel à Lyon 7^{ème}.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant :	301 712,00 €	229 033,00 €	579 635,00 €	515 700,00 €
Durée totale :	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20 %	+0,35 %	+0,60 %	+0,35 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance			
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité			
Taux de progressivité de l'échéance :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>			

Ligne du Prêt :	Prêt PHB - phase 1	Prêt PHB - phase 2
Montant :	144 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	20 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0 %	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+0,60 %
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0 %	0 %

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme. la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1680 - Rémunération des personnes intervenant dans les écoles du 1^{er} degré (Direction de l'éducation)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences et de son projet éducatif, la Ville de Lyon gère différentes activités sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Ces actions font intervenir des enseignants et des non enseignants rémunérés sur la base de montants qu'il convient de fixer au regard de la nature des missions exercées, de leur qualification, de leur diplôme et de leur grade. L'ensemble de ces interventions contribue à sécuriser le cadre des actions s'inscrivant en cohérence avec le projet éducatif de la Ville de Lyon.

La dernière revalorisation de ces interventions datant du 24 septembre 2018, et au vu de l'augmentation de l'inflation (hors tabac) des ménages et du pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et des employés des années précédentes et sur l'année 2022, le SMIC est ainsi augmenté de façon mécanique.

Par conséquent, à compter du 1^{er} juin 2022, certaines de ces interventions nécessitent d'être réévaluées sur la base du SMIC et d'autres sont à actualiser au vu des missions réalisées et de nouveaux besoins.

Ainsi, la gestion et la coordination des transports scolaires payées par forfait a été augmentée de 90 à 100 euros en raison de la portée des missions : préparation des plannings, organisation des transports d'éducation physique et sportives (piscines, patinoires et installations sportives "terrestres") destinées aux classes primaires de la Ville de Lyon et vérification du service fait conformité des factures et des plannings.

De plus, une intervention nouvelle est créée afin de répondre au besoin ponctuel de médecin scolaire dans les écoles face à la pénurie de ces professionnels. En effet, et ce malgré une création d'un poste à temps complet et un « pushing » auprès de l'ordre des médecins, des facultés de médecins..., les vacances de poste de médecins scolaires sont en moyenne de 18 à 24 mois. Cette vacation permettrait d'élargir les possibilités de recrutement et de ponctuellement renforcer les équipes médico-sociales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;

Vu la note de service n° 2017-030 du 8 février 2017 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales publiée au bulletin officiel de l'Education nationale en date du 8 février 2017 ;

Vu la délibération 2018/4061 du 24 septembre 2018 relative à la rémunération des personnes intervenant dans les écoles du 1^{er} degré ;

Vu la délibération 2018/4062 du 24 septembre 2018 portant sur les missions de référent coéducation de proximité et les modalités de rémunération ;

Vu la délibération n° 2021/1356 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de la programmation PEdT Temps scolaire- Attribution des classes découvertes avec nuitées pour la période de janvier à décembre 2022 et inscriptions budgétaires, faisant état de l'indemnité « classes découvertes » versée sous forme de vacation ;

Vu la délibération n° 2021-1355 du 16 décembre 2021 portant sur le projet éducatif de Lyon 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 2021-1041 du 30 septembre 2021 relative à l'approbation de la programmation PEdT Temps scolaire, périscolaire et dispositifs CEL/CLAS/REAPP : attribution de subventions en soutien aux projets de coopératives scolaires et associations et reports d'utilisation des subventions PI , LAP et séjours découvertes, faisant état de l'indemnité « classes découvertes » versée sous forme de vacation ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les montants versés aux personnels intervenant dans les écoles du 1^{er} degré sont fixés comme suit :

Activités à rémunérer	Paielement de l'activité	NON ENSEIGNANT		ENSEIGNANT		
		BAFA	NON BAFA	Instituteur	Professeur des écoles	Professeur hors classe/ Classe exceptionnelle
Organisation et animation des LIEUX ACCUEIL PARENT	Paielement pour 1 h	13,85 €				
Accompagnateurs des CLASSES DECOUVERTES	Forfait en fonction de la durée du séjour	2 jours = 20 € 3 jours = 40 € 4 jours = 60 € 5 jours = 80 €		2 jours = 20 € 3 jours = 40 € 4 jours = 60 € 5 jours = 80 €		
Gestion et coordination des TRANSPORTS SCOLAIRES	Forfait mensuel	100 €		100 €		
Soutien scolaire personnalisé sur le temps méridien ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	Paielement pour 1 h 45 (1,75)	23,25 €				
	Paielement pour 1 h 15 (1,25)			19,69 €	22,13 €	24,34 €
Animation de l'ACCUEIL DU MATIN (garderie)	Paielement pour 1 h	12,14 €	11,07 €	10,26 €	11,54 €	12,70 €
Animation du dispositif AIDES AUX LECONS (Après la Classe- élèves CM1 et CM2)	Paielement pour 1 h	13,06 €		15,40 €	17,32 €	19,24 €
Intervention des animateurs PAUSE MERIDIENNE ALAE/ATELIERS DE L'ETE	Paielement pour 1 h	12,14 €	11,07 €			
Animation des ATELIERS DU MERCREDI	Paielement pour 1 h	12,14 €	11,07 €	15,40 €	17,32 €	19,24 €
Animation des ATELIERS D'EXPRESSION DU MIDI	Paielement pour 1 h	13,85 €		15,40 €	17,32 €	19,24 €
Animateurs spécialisés ANIMATEUR HANDICAP ou THEMATIQUE	Paielement pour 1 h	12,14 €	11,07 €			
Intervention des animateurs APRES LA CLASSE et LA FIN D'APREM	Paielement pour 1 h	12,14 €	11,07 €	15,40 €	17,32 €	19,24 €

Activités à rémunérer	Paie- ment de l'activité	NON ENSEIGNANT		ENSEIGNANT		
		BAFA		NON BAFA		
Intervention des référents SUIVI ACCOMPAGNEMENT VALORISATION	Paie- ment pour 1 h	13,85 €		13,85 €		
REFERENCE COEDUCATION DE PROXIMITE	Paie- ment pour 1 h	12,14 €	11,07 €	13,10 €	14,56 €	16,02 €
Temps de réunion des intervenants CONCERTATION	Paie- ment pour 1 h	12,14 €	11,07 €			
Intervention sur le temps du service minimum d'accueil (SMA)	Paie- ment pour 1 h	12,14 €	11,07 €			
Accompagnateurs des DELOCALISATIONS de restaurant scolaire	Paie- ment pour 1 h	12,14 €	11,07 €			
Interventions ponctuelles en urgence dans les locaux scolaires VACATIONS MENAGE	Paie- ment pour 1 h	11,07 €				
Interventions ponctuelles de médecin scolaire	Paie- ment pour 1 h	27,55 €				

Ces montants seront appliqués après service fait, aux personnels enseignants ou non enseignants, assurant ces missions pour la Direction de l'éducation de la Ville de Lyon.

2- La délibération n° 2018-4061 du 24 septembre 2018 est abrogée.

3- Les crédits sont prélevés sur le chapitre 012, programme RESTAUR, opération VACATRES et programme PROJEDUC, opération VACATPEL du budget en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1681 - Approbation et autorisation de signature de conventions financières de reprise de compte épargne-temps (Direction pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, huit agents de la Ville de Lyon possédant des droits à congés accumulés sur leur CET ont fait l'objet d'une mobilité externe auprès de collectivités ou établissement qui souhaitent conclure une convention les indemnisant du transfert de droits à CET, en application de l'article 11 du décret n° 2004-878.

Ces conventions concernent :

- un agent de catégorie A titulaire d'un CET dont le solde est de 6 jours à la date de sa mutation au département du Rhône et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 861,60 € ;
- un agent de catégorie A titulaire d'un CET dont le solde est de 34.5 jours à la date de sa mutation à la commune de Rillieux-la-Pape et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 4 657,50 € ;
- un agent de catégorie B titulaire d'un CET dont le solde est de 37 jours à la date de sa mutation à la Ville de Corbas et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 5 045 € ;
- un agent de catégorie A titulaire d'un CET dont le solde est de 5 jours à la date de sa mutation au département du Rhône et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 585,35 € ;
- un agent de catégorie C titulaire d'un CET dont le solde est de 48 jours à la date de sa mutation au Centre communal d'action sociale de Craponne et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 6 131,16 € ;
- un agent de catégorie C titulaire d'un CET dont le solde est de 27.5 jours à la date de sa mutation à la commune de Charnay-Lès-Mâcon et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 2 062,50 € ;
- un agent de catégorie A titulaire d'un CET dont le solde est de 28 jours à la date de sa mutation à la commune de Neyron et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 4 501,56 € ;
- un agent de catégorie C titulaire d'un CET dont le solde est de 18 jours à la date de sa mutation à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 2 051,64 €.

En outre, deux agents possédant des droits à congés accumulés sur leur CET ont fait l'objet d'une mutation entrante à la ville de Lyon. En application de la réglementation, la Ville de Lyon a donc la charge d'en assurer la gestion et souhaite conclure une convention l'indemnisant du transfert de droits à CET, en application de l'article 11 du décret n° 2004-878.

Ces conventions concernent :

- un agent de catégorie C titulaire d'un CET dont le solde est de 32 jours à la date de son départ de la Ville de Villeurbanne et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 2 906,02 € ;
- un agent de catégorie A titulaire d'un CET dont le solde est de 8 jours à la date de son départ de la Ville de Vénissieux et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 1 126 €.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et :

- le département du Rhône ;
- la commune de Rillieux-la-Pape ;
- la ville de Corbas ;
- le Centre communal d'action sociale de Craponne ;
- la commune de Charnay-Lès-Mâcon ;
- la commune de Neyron ;
- la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la ville de Villeurbanne ;
- la ville de Vénissieux.

Sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

3- Les dépenses afférentes seront prélevées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours.

4- Les recettes seront inscrites sur le chapitre 013 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1682 - Affectation du résultat 2021 (Direction des finances)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif pour le budget principal, chaque budget annexe et les états spéciaux d'arrondissement.

I- Rappel des principes :

1) L'arrêté des comptes 2021 permet de déterminer :

- le résultat 2021 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2020 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Il est en excédent pour chacun des budgets.

- le solde d'exécution 2021 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :

- d'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2021, majorées du déficit d'investissement 2020 reporté (chapitre 001 en dépenses) ;
- et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2021, majorées de l'excédent d'investissement 2020 reporté (chapitre 001 en recettes) et/ou majorées de la quote-part de l'excédent 2020 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

Il est en excédent pour chacun des budgets (avant prise en compte des restes à réaliser).

- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2022.

2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit **en priorité** couvrir le besoin en financement 2021 de la section d'investissement.

Les nomenclatures M57 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

- 3) Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, **s'il est positif**, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :
- de financer les restes à réaliser 2021 en fonctionnement, s'il en existe ;
 - de ré-allouer en 2022, des crédits annulés à l'issue de l'exercice en 2021 ;
 - d'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2022 ;
 - de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

II- Affectation du résultat :

1) Budget principal :

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses (a)	658 673 747,90 €
Recettes (b)	693 124 341,91 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	34 450 594,01 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	1 500 000,00 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	35 950 594,01 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	108 590 333,81 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	68 660 236,33 €
	Recettes totales (c=a+b)	177 250 570,14 €
Dépenses	Dépenses N (d)	135 480 773,12 €
	Déficit N-1 investissement (e)	32 784 575,03 €
	Dépenses totales (f=d+e)	168 265 348,15 €
Solde d'exécution (g=c-f)		8 985 221,99 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	13 000 000,00 €
	Solde (h)	-13 000 000,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)		-4 014 778,01 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2021	-
Excédent de fonctionnement	35 950 594,01 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-4 014 778,01 €
Solde global de clôture	31 935 816,00 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	8 985 221,99 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	32 950 594,01 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	3 000 000,00 €

La Décision modificative qui sera soumise à votre approbation, en séance du Conseil municipal du 7 juillet prochain, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2022.

2) Budget annexe du Théâtre des Célestins :

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses (a)	7 502 987,17 €
Recettes (b)	7 777 168,19 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	274 181,02 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	193 929,47 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	468 110,49 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	514 701,55 €
	Excédent N-1 investissement (b)	0,00 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	1 469 247,06 €
	Recettes totales (c=a+b)	1 983 948,61 €
Dépenses	Dépenses N (d)	514 701,55 €
	Déficit N-1 investissement (e)	1 469 247,06 €
	Dépenses totales (f=d+e)	1 983 948,61 €
Solde d'exécution (g=c-f)		0,00 €
Restes à réaliser	Recettes	66 825,20 €
	Dépenses	66 825,20 €
	Solde (h)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)		0,00 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2021	-
Excédent de fonctionnement	468 110,49 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	0,00 €
Solde global de clôture	468 110,49 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2022	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001	0,00 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	468 110,49 €

La Décision modificative qui sera soumise à votre approbation, en séance du Conseil municipal du 7 juillet prochain, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2022.

3) Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse
A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses (a)	1 915 211,12 €
Recettes (b)	2 172 065,79 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	256 854,67 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	155 000,00 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	411 854,67 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	195 989,93 €
	Excédent N-1 investissement (b)	58 470,08 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (c)	24 800,10 €
	Recettes totales (c=a+b+c)	279 260,11 €
Dépenses	Dépenses N (d)	231 098,13 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	231 098,13 €
Solde d'exécution (g=c-f)		48 161,98 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	87 569,29 €
	Solde (h)	-87 569,29 €
Déficit de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)		-39 407,31 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2021	-
Excédent de fonctionnement	411 854,67 €
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	-39 407,31 €
Solde global de clôture	372 447,36 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2022	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	48 161,98 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	60 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	351 854,67 €

La Décision modificative qui sera soumise à votre approbation, en séance du Conseil municipal du 7 juillet prochain, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2022.

4) Budget annexe de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses (a)	15 160 198,94 €
Recettes (b)	16 212 695,59 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 052 496,65 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	325 135,31 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	1 377 631,96 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	638 937,39 €
	Excédent N-1 investissement (b)	130 071,75 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (c)	0,00 €
	Recettes totales (d=a+b+c)	769 009,14 €
Dépenses	Dépenses N (d)	545 295,88 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	545 295,88 €
Solde d'exécution (g=c-f)		223 713,26 €
Restes à réaliser	Recettes	876 648,21 €
	Dépenses	950 212,08 €
	Solde (h)	-73 563,87 €
Excédent de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)		150 149,39 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2021	-
Excédent de fonctionnement	1 377 631,96 €
Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	150 149,39 €
Solde global de clôture	1 527 781,35 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2022	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	223 713,26 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 377 631,96 €

La Décision modificative qui sera soumise à votre approbation, en séance du Conseil municipal du 7 juillet prochain, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2022.

5) Etats spéciaux d'arrondissements :

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent par arrondissement selon le tableau ci-dessous.

Ces résultats font l'objet de délibérations d'affectation propres à chaque Conseil d'arrondissement.

Ils dégagent, pour chacun d'entre eux, un excédent, affecté à chaque état spécial d'arrondissement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Vous en trouverez ci-dessous la liste :

	Résultat N-1	Résultat 2021	Résultat à affecter	Report en fonctionnement compte 002	Reste à réaliser dépenses
1 ^{er} arrondissement	187 872,27 €	7 775,30 €	195 647,57 €	195 647,57 €	56 863,19 €
2 ^e arrondissement	126 125,20 €	26 024,09 €	152 149,29 €	152 149,29 €	29 813,62 €
3 ^e arrondissement	356 614,61 €	-49 775,96 €	306 838,65 €	306 838,65 €	142 536,32 €
4 ^e arrondissement	113 983,03 €	25 691,15 €	139 674,18 €	139 674,18 €	28 472,02 €
5 ^e arrondissement	223 671,45 €	25 372,24 €	249 043,69 €	249 043,69 €	38 553,75 €
6 ^e arrondissement	245 105,66 €	10 323,38 €	255 429,04 €	255 429,04 €	58 128,09 €
7 ^e arrondissement	275 454,99 €	-45 102,75 €	230 352,24 €	230 352,24 €	81 969,49 €
8 ^e arrondissement	273 063,73 €	-85 592,84 €	187 470,89 €	187 470,89 €	111 453,52 €
9 ^e arrondissement	230 498,51 €	-65 046,66 €	165 451,85 €	165 451,85 €	50 432,06 €

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Vu le compte administratif 2021 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Sont approuvées les propositions d'affectation des résultats sus indiquées pour :

- le budget principal ;
- le budget annexe du Théâtre des Célestins ;
- le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse ;
- le budget annexe de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon ;
- les Etats spéciaux des mairies d'arrondissement.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1683 - Fondation Claude Martin : Présentation du Compte administratif 2021 et du Budget supplémentaire 2022 (Direction des finances)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par son legs, le Major Martin a chargé la Ville de Lyon de la création d'une institution pour le bien public, aujourd'hui l'Ecole des arts et métiers, dite « La Martinière ».
De ce fait, il appartient au Conseil municipal d'examiner les documents budgétaires de la Fondation et d'émettre un avis avant leur transmission à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le Département.

Le Compte administratif 2021 accompagné de son rapport et de sa délibération, approuvés par la Commission administrative de la Fondation Martin doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Compte Administratif 2021

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	811 137,20 €	1 112 758,31 €
	Section d'investissement	267 049,12 €	277 648,23 €
		+	+
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 € (si déficit)	693 565,62 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	107 221,63 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)
		=	=
	Total (réalisations + reports)	1 185 407,95 €	2 083 972,16 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	811 137,20 €	1 806 323,93 €
	Section d'investissement	374 270,75 €	277 648,23 €
	Total cumulé	1 185 407,95 €	2 083 972,16 €

Enfin, le Budget supplémentaire 2022 accompagné du rapport et de la délibération sur ce Budget supplémentaire 2022, approuvé par la Fondation Claude Martin doivent également être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les principales masses budgétaires du Budget supplémentaire 2022 se décomposent comme suit :
Budget Supplémentaire 2022

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	200 000,00 €	0,00 €
	+	+
Reste à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 € (si déficit)	200 000,00 € (si excédent)
	=	=
Total de la section de fonctionnement	200 000,00 €	200 000,00 €
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris 1068)	699 104,21 €	795 726,73 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	96 622,52 € (si solde négatif)	0,00 € (si solde positif)
	=	=
Total de la section d'investissement	795 726,73 €	795 726,73 €
Total du budget	995 726,73 €	995 726,73 €

Vu le compte administratif pour l'exercice 2021 de la Fondation Claude Martin établi suivant l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 de la Fondation Claude Martin établi suivant l'instruction comptable M57 ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Compte Administratif 2021

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	811 137,20 €	1 112 758,31 €
	Section d'investissement	267 049,12 €	277 648,23 €
		+	+
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 € (si déficit)	693 565,62 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	107 221,63 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)
		=	=
Total (réalisations + reports)		1 185 407,95 €	2 083 972,16 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	811 137,20 €	1 806 323,93 €
	Section d'investissement	374 270,75 €	277 648,23 €
	Total cumulé	1 185 407,95 €	2 083 972,16 €

»

- au lieu de :

« Compte administratif 2021

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	811 137,20 €	1 112 758,31 €
	Section d'investissement	267 049,12 €	277 648,23 €
		+	+
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 € (si déficit)	693 565,62 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	107 221,00 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)
		=	=
Total (réalisations + reports)		1 185 407,32 €	2 083 972,16 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	811 137,20 €	1 806 323,93 €
	Section d'investissement	374 270,12 €	277 648,23 €
	Total cumulé	1 185 407,32 €	2 083 972,16 €

»

DELIBERE

- 1- Le Compte administratif pour l'exercice 2021 de la Fondation Claude Martin est approuvé.
- 2- Le Budget supplémentaire pour l'exercice 2022 de la Fondation Claude Martin est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1684 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 604 359 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLS situés 64, cours Richard Vitton à Lyon 3^{ème} (Direction des finances)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 janvier 2022, la Directrice financière de la SAHLM Alliade Habitat, sise 176, Avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 604 359 € contractés auprès du Crédit Agricole Centre-Est.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLS situés 64, cours Richard Vitton à Lyon 3^{ème}.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé sa Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 14 mai 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 208,65 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 37 186 721,57 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 14 mai 2020 de la SAHLM Alliade Habitat;

Vu la lettre d'engagement du 9 février 2022 entre le Crédit Agricole Centre-Est et la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 604 359 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès du Crédit Agricole Centre-Est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre d'engagement du 9 février 2022 entre le Crédit Agricole Centre-Est et la SAHLM Alliade Habitat.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLS situés 64, cours Richard Vitton à Lyon 3^{ème}.

Ladite lettre d'engagement du 9 février 2022 est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par le Crédit Agricole Centre-Est sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt Construction	Prêt Foncier
Frais de dossier	1800,00 €	
Montant :	330 574,00€	273 785,00€
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+ 1,11%	+ 1,11%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Echéances constantes	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Centre-Est, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès du Crédit Agricole Centre-Est. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1685 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 6 201 186 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 33 logements (10 PLAI et 23 PLUS) situés 100, rue Bugeaud à Lyon 6^{ème} (Direction des finances)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 14 février 2022, le responsable financier de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 6 201 186 € contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 33 logements (10 PLAI et 23 PLUS) situés, 100 rue Bugeaud à Lyon 6^{ème}.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé sa directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 25 février 2022.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2 840,86 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 21 587 401,42 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 25 février 2022 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le contrat de prêt n° 131835 en annexe signé entre la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 6 201 186,00 € souscrits par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131835 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 33 logements (10 PLAI et 23 PLUS) situés, 100 rue Bugeaud à Lyon 6^{ème}.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant :	756 394 €	649 777 €	2 489 216 €	1 810 799 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20 %	+0,39 %	+0,53 %	+0,39 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0 %			

Ligne du Prêt :	Prêt Booster - BEI Taux fixe Soutien à la production
Montant :	495 000 €
Durée de la phase:	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt :	Taux fixe à 1,20 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé:	Indemnité de rupture du taux fixe
Modalité de révision :	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement :	0 %

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme. la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.
- 7- La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1686 - Prestations de service sur le périmètre informatique et numérique lié aux projets LUTECE - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et la Ville de Paris (Direction systèmes d'information et transformation numérique)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Villes de Lyon et Paris partagent des problématiques identiques pour conduire leurs projets de modernisation numérique pour lesquelles elles souhaitent utiliser LUTECE, qui est un framework java développé depuis 20 ans par la direction des systèmes d'information et du numérique de la Ville de Paris, et qui est disponible en Open source. La Ville de Lyon, quant à elle, a fait le choix, en 2016, d'utiliser ce socle technique libre pour ses développements spécifiques d'applications.

Cela concerne, actuellement, à la Ville de Lyon, les applications suivantes :

- un certain nombre de services en ligne pour les usagers : formulaires (signalement d'incident, déménagement, ...), calcul de quotient familial, commande et décommande de repas, inscription aux activités Divertisport, ... ;
- une application métier : « IMR/Balmes ».

La constitution du groupement de commandes permettra ainsi de mutualiser les besoins dans le cadre de la mise en concurrence des marchés de services relatifs au développement et au maintien en condition opérationnelle des projets numériques développés en LUTECE, et donc de développer plus avant le partenariat Lutèce ville de Paris ville de Lyon.

Ce groupement permettra, outre la mutualisation de la passation des marchés publics, de mutualiser les savoir-faire, d'homogénéiser les pratiques pour garantir une bonne exécution des marchés et contribuer à enrichir la communauté LUTECE des nouveaux services numériques développés.

La Ville de Paris, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, et aux conventions constitutives du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La Ville de Lyon pourra effectuer la passation de ses propres marchés subséquents dans le cadre de ce groupement de commande.

Les conventions constitutives de groupement de commandes déterminent les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Lyon et la Ville de Paris sur la consultation relative aux prestations de service sur le périmètre informatique et numérique lié aux projets LUTECE est approuvé.
- 2- La Ville de Paris sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.
- 3- M. Le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer cette convention de groupement.
- 4- M. Le Maire est autorisé à signer, pour la Ville de Lyon, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1687 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 942 233 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 47 logements (8 PLAI 19 PLUS 20 PLS) situés 53 55 57 rue Pasteur et 8 rue Salomon Reinach à Lyon 7^{ème} (Direction des finances)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 18 janvier 2022, le responsable financier de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 942 233 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 47 logements (8 PLAI 19 PLUS 20 PLS) situés, 53, 55, 57, rue Pasteur et 8, rue Salomon Reinach à Lyon 7^{ème}.

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes a autorisé la directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 18 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2 318 m².

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 9 782 416,56 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes;

Vu le contrat de prêt n° 129609 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 1 942 233 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 129609 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 47 logements (8 PLAI 19 PLUS 20 PLS) situés, 53, 55, 57, rue Pasteur et 8, rue Salomon Reinach à Lyon 7^{ème}.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CPLS	PLAI	PLS	PLUS
Montant :	275 910 €	328 731 €	540 434 €	461 158 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	+1,01 %	-0,20 %	+1,01 %	+0,60 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0 %			

Ligne du Prêt :	Prêt PHB - phase 1	Prêt PHB - phase 2
Montant :	336 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	20 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 1,02 %	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+ 0,60 %
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0 %	0 %

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme. la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes.
- 7- La SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1688 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 801 214 € relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements (5 PLAI et 14 PLUS) situés 62, 64, rue Pasteur à Lyon 7^{ème} (Direction des finances)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 18 janvier 2022, le responsable financier de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6^{ème}, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 801 214 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements (5 PLAI et 14 PLUS) situés, 62, 64, rue Pasteur à Lyon 7^{ème}.

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes a autorisé la directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 18 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 864 m².

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 9 782 416,56 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes;

Vu le contrat de prêt n° 129587 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 801 214 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129587 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements (5 PLAI et 14 PLUS) situés, 62, 64, rue Pasteur à Lyon 7^{ème}.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLUS
Montant :	195 126,00 €	473 088,00 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	-0,20 %	+0,60 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	

Ligne du Prêt :	Prêt Booster - phase 1	Prêt Booster - phase 2
Montant :	133 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	20 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 1,02 %	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+0,60 %
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité Actuarielle	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0 %	0 %

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme. la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes.
- 7- La SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

2022/1689 - Adhésion de la Ville de Lyon au COTER numérique - Désignation d'un représentant par Le Conseil municipal (Direction systèmes d'information et transformation numérique)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour ce nouveau mandat, la Ville de Lyon souhaite pousser le recours au logiciel libre afin notamment de :

- s'inscrire dans une démarche de collaboration et mutualisation entre collectivités, qui rencontrent souvent des besoins similaires en termes de logiciels ou applications numériques, et avoir ainsi une approche du numérique comme un bien commun ;
- s'affranchir, dans une certaine mesure, d'une forme d'obsolescence logicielle imposée par des éditeurs, et pouvant avoir des conséquences importantes sur le besoin de renouvellement du matériel, comme le montre le passage à Windows 10 actuellement en cours ;
- et par conséquent d'assurer une forme de souveraineté de la puissance publique vis-à-vis d'acteurs privés.

Dans cette approche de collaboration et de mutualisation, la ville de Lyon souhaite se rapprocher du COTER numérique, association qui regroupe les collectivités territoriales françaises, et aborde les problématiques liées à l'informatique et à la communication. Cette association compte plus de 150 collectivités territoriales (dont les métropoles de Bordeaux, Strasbourg, Grenoble).

Fondée en 1992, l'association COTER numérique a pour objet l'organisation et la promotion de toutes les actions et manifestations susceptibles de favoriser l'échange d'informations et d'expériences en matière de mise en œuvre de toutes les technologies associées au traitement et usage numériques de l'information.

L'adhésion à l'association COTER numérique permet notamment :

- de bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSIT de collectivités territoriales (villes, CG, CR...) et des connexions avec d'autres réseaux (Adullact, AITF, @pronet, Cités+, forum de la e-administration, La lettre du Cadre, etc.) ;
- de bénéficier de conseils sur les choix de technologies d'information et de communication,
- de mettre en place une veille technologie adaptée et efficace ;
- de bénéficier gratuitement des travaux des groupes de travail annuels ;
- de participer aux groupes de travail ;
- d'accéder gratuitement au congrès annuel (24 villes visitées en 24 ans dans toutes les régions de France métropolitaine).

L'adhésion au COTER numérique permet à la Direction des systèmes d'information et de la transformation numérique (DSITN) de participer activement à l'animation d'un réseau professionnel, utile pour défendre et promouvoir l'intérêt communal. Ce réseau permet également au personnel de la DSITN de renouveler ses compétences en bénéficiant de formations, de rencontres et de groupes de travail.

Cette adhésion permet également de concourir au rayonnement des activités de la ville de Lyon dans les domaines de l'information, de la gestion de la donnée et de sa diffusion.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser l'adhésion au COTER numérique dont la cotisation annuelle est fixée à 480 € TTC pour l'année 2022.

En outre, en application des articles 5 et 11 des statuts de l'association COTER numérique, l'assemblée générale se compose de tous les membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation.

Avec son adhésion, la Ville de Lyon fait désormais partie des membres adhérents de l'association et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'assemblée générale pour lequel un représentant doit être désigné par Le Conseil municipal.

Vu les statuts de l'association COTER numérique en date du 9 décembre 2020 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LE DELIBERE :

- lire :

« 5- Mme ou M. est désigné-e en tant que représentant-e titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association COTER numérique »

- au lieu de :

« 5- M. Bertrand MAES est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association COTER numérique »

DELIBERE

- 1- L'adhésion de la Ville de Lyon au COTER numérique est approuvée.
- 2- Le versement, pour l'année 2022, d'une cotisation d'un montant de 480 € est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer l'adhésion au COTER numérique et tous les actes administratifs qui en découleront.
- 4- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les exercices 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits aux budgets des exercices concernés, programme RECIT, opération SUPPIT, nature 6281, fonction 020.
- 5- M. Bertrand MAES est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association COTER numérique.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1690 - Attribution de subventions de fonctionnement aux huit lieux conventionnés « Scènes découvertes » pour un montant global de 203 000 € sur les enveloppes Fonds d'intervention culturel et Fonds d'intervention musiques actuelles – Approbation de conventions et d'avenants (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'aide à la création, l'accompagnement et la professionnalisation des compagnies, groupes et artistes émergents constituent un axe stratégique fort de la politique culturelle engagée par la Ville de Lyon.

Dans ce cadre, le nouvel exécutif a choisi de prolonger et réinvestir pleinement le dispositif Scènes découvertes, créé en 2002 par la Ville de Lyon et la DRAC pour les lieux de la première représentation théâtrale, élargi en 2006 à la danse et aux musiques actuelles et en 2010 au cirque, avec la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce dispositif permet une aide au fonctionnement et une mise en réseau de lieux qui accueillent et accompagnent les artistes en création. Il concernait jusqu'à présent huit lieux : quatre dans le domaine du théâtre : le théâtre des Clochards Célestes, le théâtre des Marronniers, le théâtre de l'Elysée, l'Espace 44 ; deux dans les arts chorégraphiques et circassiens : le Croiseur et l'Ecole de cirque-MJC Ménival ; deux dans le domaine musical : A Thou Bout d'Chant, le Kraspek,

Ce dispositif reste un axe structurant de la politique culturelle de la Ville de Lyon et pertinent dans le parcours des artistes émergents à l'échelle locale et régionale. Depuis 2021, les Scènes découvertes conventionnées avaient été reconduites dans le dispositif sans nouvel appel à projets.

La Ville a souhaité, avec le concours de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, relancer un appel à projets pour permettre aux lieux qui soutiennent et accompagnent les artistes émergents de se positionner dans le dispositif.

Les objectifs sont les suivants :

- soutenir le développement de projets de création et le parcours de nouvelles équipes artistiques professionnelles ;
- soutenir l'innovation artistique, le développement de propositions artistiques singulières, pouvant renouveler les formes et les langages d'une discipline ;
- mettre à disposition des équipes artistiques des lieux de travail de création ;
- permettre la diffusion des œuvres par une programmation régulière et professionnelle (achat de spectacles, mise à disposition de techniciens-nes, apports en co-production si possible, etc.) ;
- accompagner la rencontre entre ces nouvelles créations et le public, notamment professionnel ;
- participer à la mise en réseau, notamment avec les institutions culturelles ;
- soutenir des initiatives portées par les artistes accompagnés avec le territoire de proximité du lieu de création (médiation, actions d'éducation artistique et culturelle, projets politique de la ville, etc.).

Parmi les nouveautés de cet appel à projets, pour la première fois, toutes les disciplines artistiques étaient éligibles : arts visuels, arts de la rue...

Les partenaires publics ont également renforcé leurs exigences sur l'inscription de ces lieux dans des parcours de diffusion en portant une attention particulière aux institutions culturelles de la Ville partenaires ainsi que sur la force de la ligne artistique présentée et les conditions d'accueil des artistes accueillis.

L'appel à projets s'adressait à des lieux :

- de création-diffusion situés à Lyon, tous arrondissements confondus ;
- de théâtre, danse, musiques, cirque, mais également d'autres disciplines artistiques ;
- comprenant une équipe de direction professionnelle et rémunérée ;
- équipés professionnellement sur les plans scénique et technique ;
- en capacité d'accueillir du public dans de bonnes conditions et respectant les réglementations en vigueur ;
- à but non lucratif, dont le projet s'inscrit dans l'intérêt général du territoire ;
- ayant, au cours des années précédentes, joué un rôle significatif en faveur de l'émergence artistique ;
- en situation de régularité au regard de l'ensemble des obligations professionnelles (respect des conventions collectives, dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire, paiement des taxes, licence d'entrepreneur du spectacle,...).

Ces lieux, soutenus par les partenaires publics, s'engagent à programmer des spectacles d'équipes artistiques nouvelles et/ou d'une approche artistique innovante, à proposer un accompagnement professionnel renforcé des artistes, à favoriser la rencontre avec le public.

Dix-sept lieux ont répondu à l'appel à projets (dont neuf qui n'étaient pas dans le dispositif jusqu'alors) :

- six dans le domaine musical ;
- six dans le domaine théâtral ;
- trois dans le domaine chorégraphique et circassien ;
- un dans le domaine des arts visuels ;
- un dans le domaine des arts de la rue.

Compte-tenu de l'investissement des structures dans l'écriture de leur projet, les dix-sept propositions ont été auditionnées par un jury avec des représentants-es de la Ville de Lyon, de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

A l'issue des auditions et à l'unanimité des trois partenaires publics, huit lieux ont été retenus et vous sont présentés dans la présente délibération.

Pour les lieux qui étaient déjà dans le dispositif, des subventions proratisées ont été votées lors du Conseil municipal du 27 janvier dernier.

La présente délibération a pour objet de présenter des subventions complémentaires pour l'année 2022.

Pour les nouvelles structures entrant dans le dispositif, un soutien est proposé pour impulser leurs engagements dans le cadre du dispositif.

Pour cette année de transition, des conventions bilatérales sont présentées et dès 2023, chaque structure bénéficiera de conventions pluriannuelles et pluripartites avec les autres partenaires publics.

II- Proposition :

Vous trouverez ci-dessous une présentation succincte des huit Scènes découvertes lyonnaises.

CIRQUE

MJC DE MENIVAL - Ecole de cirque de Lyon - 29 avenue Ménival - Lyon 5^{ème}

La MJC de Ménival a mis en place, en 1992, des ateliers de découverte du cirque qui se sont rapidement développés et transformés en véritable école de cirque.

Aujourd'hui, l'Ecole de cirque de Lyon, au sein de la MJC Ménival, propose une immersion dans la découverte des arts du cirque sous différentes formes par :

- Les pratiques amateurs dans une démarche d'éducation populaire (ateliers enfants à adultes, découverte au perfectionnement) ;
- Une formation préparatoire aux écoles supérieures en arts du cirque, soutenue par la Région-Auvergne Rhône-Alpes et la DRAC ;
- Une programmation qui privilégie les compagnies émergentes grâce au dispositif Scènes découvertes (depuis 2010) et trois à quatre projets de compagnies émergentes accompagnées sur deux ans.

En 2021, le projet de la Scène découverte a été bousculé par les travaux de la MJC en sus de la crise sanitaire. En 2022, la programmation régulière reprend : compagnies professionnelles (*La générale Posthume*, *Arthur Sidoroff*), soirées *Pistes Ouvertes* et *Music en cirque*, spectacle de fin d'année des élèves de la formation, hors-les-murs (*Nuit du Cirque* aux Subsistances en partenariat avec la Cie MPTA, La Mouche). De jeunes équipes artistiques seront à nouveau accompagnées (*Mauvais Coton*, *126 kg*).

Le projet de Scènes découvertes, présenté par la MJC Ménival – Ecole de cirque pour les années à venir, reste centré sur une ligne artistique de cirque contemporain, ouverte à de nombreuses disciplines (manipulation d'objets/jonglerie, clown, acrobatie, aérien...).

Une attention particulière sera donnée aux projets portés par des femmes.

L'école de cirque cible un accompagnement sur la durée des équipes artistiques : deux à trois compagnies par an suivies pendant deux ans sur leur première création.

La MJC s'engage à apporter à ces équipes artistiques des conseils en stratégie de développement (mise en réseau, aide à la recherches de résidences, contacts avec des professionnels notamment). Des aides à la création de 2 000-3 000 € sont prévues et des cessions pour l'achat des spectacles.

Le Budget prévisionnel 2022 du volet Scènes découvertes de l'association est de 88 720 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 30 000 €
Etat : 35 000 €
Recettes propres : 2 600 €
Région (au titre de la formation dans le BP MJC) : 76 600 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 16 000 € à la MJC de Ménival

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 14 000 €

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 20 000 €

DANSE

ASSOCIATION DESOBLIQUE - Le Croiseur - 4 rue Croix-Barret - Lyon 7^{ème}

Le Centre de formation Danse Désoblique créé par Blandine Martel-Basile, danseuse et chorégraphe, et implanté sur Lyon depuis 2002, s'est installé en juillet 2017 au Croiseur pour reprendre les missions de programmation et d'accompagnement des compagnies de danse émergentes lyonnaises, menées auparavant par l'association Scène 7.

La programmation est ouverte à toutes les danses et accessible à tous publics.

Fort de ses compétences de formation et de pédagogie au sein de la salle de spectacle le Croiseur (97 places assises), l'association Désoblique développe des temps de résidence et de diffusion de la danse. Elle accompagne techniquement les projets, aide à la structuration et à la diffusion (invitation de pros, mise à disposition du fichier de contacts) et aide à la médiation.

Un temps fort dédié aux toutes jeunes compagnies est organisé sous la forme d'un festival nommé *Impulsions*, permettant une visibilité des compagnies auprès des programmeurs.

Le projet de Scènes découvertes présenté par l'association Désoblique pour les années à venir se concentre sur des travaux de recherche innovants et accessibles avec une part de la programmation tout public et jeune public.

La ligne artistique porte sur la création chorégraphique en danse contemporaine, ouverte à d'autres esthétiques (hip-hop, jazz,...).

Deux appels à projets structureront l'accueil des compagnies accompagnées et accueillies en résidence : un portant sur les projets de création (cinq à huit compagnies seront sélectionnées chaque année pour des résidences de deux à quatre semaines avec une sortie de résidence) et un portant sur un accompagnement à la diffusion (huit à douze compagnies par an pour des résidences plus courtes et une présentation de leurs créations lors du festival *Impulsion*).

Des cachets minimums seront prévus pour les artistes accueillis et des co-productions envisagés.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 411 200 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 65 000 €
Etat : 16 500 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 15 000 €
Recettes propres : 294 700 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 21 000€ à l'association Désoblique

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 34 000 €

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 50 000 €

MUSIQUES ACTUELLES

ASSOCIATION LES CLES DE LA LUNE - 2 rue du Thou - Lyon 1^{er}

L'association Les Clés de la lune est l'association gestionnaire de la salle de concert A Thou Bout d'Chant, d'une capacité de 80 places assises à 110 places debout.

Elle est codirigée par Lucas Rouillet-Marchand et Matthias Bouffay, qui transmettront la co-direction à un nouveau duo pour la saison 2022/2023 : Delphine Legrand et Emma Nardone.

Le projet artistique et culturel est dédié à la chanson francophone sous toutes ses formes, rock, pop, slam et variété et représente la diversité culturelle avec une mise à l'honneur d'artistes régionaux mais aussi de tous les pays francophones.

L'association met en place des Tremplins découvertes où les artistes présélectionnés jouent devant le public puis les finalistes devant le public et des professionnels à la Comédie Odéon (350 places). Le lauréat est ensuite accompagné durant toute l'année suivante.

Chaque année deux artistes sont accompagnés vers la professionnalisation avec notamment une résidence d'écriture, une résidence de travail de la scène avec coach scénique, un enregistrement studio et une rencontre avec des professionnels. Ils sont ensuite programmés plusieurs fois dans l'année en première partie ou artiste principal et bénéficie d'un soutien administratif et en communication.

Le projet de Scènes découvertes présenté par l'association Les Clés de la lune pour les années à venir vise à renforcer les conditions d'accueil des artistes, notamment en terme de rémunération.

L'association ciblera pour son accompagnement des artistes de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec le respect de la parité femme-homme.

Deux artistes seront accompagnés chaque année vers la professionnalisation incluant résidence d'écriture, résidence de travail de la scène avec un.e coach scénique, un enregistrement en studio, des rencontres avec des professionnels-les et un ou plusieurs concerts en première partie ou en artiste principal.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 267 490 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 55 000 €
Etat : 15 000 €
Etat Fonpeps : 22 473 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 27 000 €
Sociétés civiles : 18 750 €
Recettes propres : 82 200 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association Les Clés de la lune

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 27 000 €
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 40 000 €

LEROCKEPAMORT - 20 montée Saint-Sébastien - Lyon 1^{er}

Le Kraspek Myzic est une salle de concert d'une jauge de 80 places, gérée par l'association Lerockepamort.

Elle accueille des groupes et des artistes pour des répétitions, des shows cases ou des concerts permettant au public lyonnais d'écouter et de découvrir des artistes locaux en émergence.

Le Kraspek Myzic propose également un espace disques contenant mille références de labels indépendants tous genres musicaux confondus.

L'association facilite l'accès à des œuvres artistiques non diffusées ou distribuées par les réseaux traditionnels, à un stade d'émergence dans la ligne artistique rock, pop et folk. La place faite aux créations expérimentales y est aussi importante.

Le Kraspek Myzic accueille également des groupes pour des résidences et pour des répétitions régulières au cours de l'année. Pour permettre à ces groupes de trouver d'autres lieux de diffusion au niveau régional et national, des liens ont été créés avec un réseau de salles et d'organismes partageant les mêmes valeurs artistiques.

Plusieurs évènements ont été mis en place. Ainsi, le tremplin *Elles chantent* est consacré aux autrices interprètes féminines de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le festival *Plug'n'Play* met en avant de jeunes groupes émergents programmés avec des groupes plus confirmés.

De plus, le lieu accueille des artistes en résidence de travail et de création avec un accompagnement professionnel, aide les jeunes musiciens à se structurer en association, met à disposition la scène en journée pour des répétitions ou organise des scènes ouvertes pour les groupes amateurs.

Le projet de Scènes découvertes présenté par l'association Lerockepamort pour les années à venir prévoit la poursuite de ses festivals ; huit à dix résidences de travail et de création chaque année avec un accompagnement professionnel incluant : des conseils administratifs pour les jeunes musiciens-nes, la mise à disposition de la scène en journée pour des répétitions et la mise en relation avec des professionnels.

La volonté d'ancrage hors les murs sur le territoire de proximité est réaffirmée, notamment lors des évènements organisés dans le quartier comme la Fête de la musique.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 144 624 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 35 000 €
Ville de Lyon Fête de la musique : 1 500 €
Etat Fonpeps : 9 000 €
Sociétés civiles : 5 500 €
Recettes propres : 52 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Lerockepamort

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 17 000 €

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 25 000 €

ASSOCIATION SPUTNIK - 1 impasse Paquet Merel – Lyon 9^{ème}

L'association a été créée en 2006 par deux passionnés de musiques novatrices, Thierry Vignard et Stéphane Bony pour la gestion du café-concert Le Sonic, une péniche pouvant accueillir 100 personnes et située au pied de la montée de Choulans.

L'objectif est d'offrir aux musiciens-nes des conditions professionnelles de représentation, leur permettant, éventuellement, d'évoluer vers des scènes de plus grande envergure.

Le Sonic accompagne depuis 2006 les artistes en cours de professionnalisation et offre une part importante de sa programmation à l'émergence lyonnaise.

Il a trouvé sa place dans le réseau des acteurs de la production des musiques actuelles en tissant des relations avec le milieu associatif et d'autres salles de concerts de la région.

Certaines de ces structures partenaires n'hésitent pas d'ailleurs à délocaliser certains de leurs concerts au Sonic, quand la jauge se trouve plus adaptée à l'événement envisagé (L'Epicerie moderne de Feyzin, Le Transbordeur, Le Marché Gare, Le Périscope et Grrnd Zéro).

Le projet de Scènes découvertes présenté par l'association Sputnik pour les années à venir ambitionne de reproduire, à petite échelle, les conditions offertes par des structures plus grosses en matière de production de concerts.

Cela offre aux artistes, émergents ou reconnus, des conditions professionnelles de représentation, leur permettant, d'évoluer vers des scènes de grande envergure en ayant acquis et éprouvé les outils techniques de production de concerts.

Chaque concert d'un artiste ou groupe confirmé, est précédé en première partie, d'un artiste ou groupe émergent lyonnais : ces rencontres permettent des collaborations entre artistes et l'inscription dans un réseau des artistes locaux émergents.

Le dispositif Scènes découvertes permettra à l'association de recruter une personne pour développer les résidences d'artistes.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 68 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 45 000 €
Etat : 3 500 €
Recettes propres : 20 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association SPUTNIK

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 20 000 €

THEÂTRE

ASSOCIATION SI TU... - THEATRE DE L'ELYSEE - 14 rue Basse Combalot - Lyon 7^{ème}

L'Association Si Tu... développe au sein du théâtre de l'Elysée, depuis vingt ans, une programmation théâtrale de spectacles majoritairement créés par des équipes artistiques locales, émergentes et novatrices, jeunes ou parfois inscrites depuis plus longtemps dans le paysage lyonnais.

La direction accompagne ces équipes en proposant des résidences de travail, et en associant certaines pour l'élaboration de projets plus conséquents.

L'Elysée s'est créé une identité de recherche et révélateur de jeunes talents.

Situé au cœur du quartier de la Guillotière à Lyon, le lieu dispose d'une jauge de 56 places. L'importance relative de sa scène et sa modularité sont appréciées des compagnies. Aménagée dans un ancien cinéma, la salle est atypique, peinte en blanc avec balcon.

Pour la saison 2021-2022, la programmation a repris, avec l'accueil et l'accompagnement de nombreuses compagnies lyonnaises (Compagnie de 1103, Anteprema, Les Non-alignés, La Douce, Raphaël Gouisset,...), une pièce du festival *Sens Interdits*, ou encore l'événement *Azimuts* - organisé avec Les Subsistances et le théâtre du Point du Jour, pour mettre en lumière la jeune création.

Afin de renforcer l'accompagnement des compagnies, le ratio de co-réalisation passe de 50 à 60 % de la billetterie pour la compagnie et la captation et réalisation de vidéos professionnelles se développent (grâce à l'aide en investissement de la Ville de Lyon).

L'implantation territoriale à la Guillotière s'étoffe à travers des partenariats avec la MJC Jean Macé et le collège Clémenceau.

Pour les années à venir, le projet de Scènes découvertes présenté par l'association Si tu... vise à développer un soutien en coproduction pour cinq à six compagnies émergentes et à créer une enveloppe de défraiements pour les compagnies qui résideraient en dehors du Rhône.

Le théâtre de l'Elysée accompagne les équipes artistiques avec des temps de résidence, des conseils en structuration et stratégies de production et de diffusion. Il apporte un suivi des artistes au long court (mise à disposition de salles, reprogrammation...)

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 191 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 90 000 €
Etat : 37 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 25 000 €
Recettes propres : 36 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'association Si Tu...

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 40 000 €

Pour mémoire, subvention reçue au titre de l'année 2021 : 60 000 €

THEATRE DES CLOCHARDS CELESTES - 51 rue des Tables Claudiennes - Lyon 1^{er}

Situé sur les Pentes de la Croix-Rousse, le théâtre des Clochards célestes dispose d'une salle de 49 places.

Lieu de diffusion de compagnies locales émergentes, il partage sa programmation entre spectacles dédiés au jeune public et adolescents-es et spectacles pour adultes.

La direction s'engage en faveur de l'accompagnement des jeunes équipes artistiques en mettant à disposition son théâtre en ordre de marche, en délivrant des conseils aussi bien artistiques qu'administratifs, en diffusion et en communication et en offrant des co-productions aux compagnies associées ainsi que le reversement de 60 % de la billetterie aux compagnies accueillies (70 % pour les compagnies jeune public).

De nombreuses actions culturelles sont développées autour des spectacles, notamment pour les publics scolaires ; la pratique amateur est encouragée par des ateliers et des stages pour tous les âges.

En 2016, Louise Vignaud a pris la direction du théâtre, suite au départ d'Elisabeth Saint-Blancat, directrice depuis sa création en 1978. Louise Vignaud a co-signé la programmation 2021-2022 et c'est désormais Martha Spinoux-Tardivat qui dirige le lieu.

Pour la saison 2021-2022, 35 spectacles sont programmés soit 252 levers de rideau (hors scolaires).

Six compagnies sont accompagnées de manière renforcée, avec un soutien en co-production : *compagnies Argoti, Neuve, Quand je marche, Tracasse, La Ligne, collectif Satori*.

Des partenariats pour des résidences et en diffusion sont mise en place avec la Fédération et le théâtre de la Croix-Rousse, et l'équipe développe sa participation aux réseaux professionnels (prix du Théâtre 13, Domino, Union des premières scènes,...).

Quatre ateliers hebdomadaires de pratiques amateurs reprennent.

Le projet de Scènes découvertes présenté par le théâtre des Clochards célestes pour les années à venir permettra de poursuivre et renforcer l'accompagnement des artistes (le nombre d'artistes associés sera réduit à trois par saison mais avec un soutien en coproduction de 1 500€ et sur une durée de trois saisons, soit pour solidifier le budget de production, soit pour créer un nouveau spectacle).

Les saisons seront rythmées par trois temps forts : le festival Grande folie à la rentrée autour de projets portés par d'anciennes compagnies du GEIQ ; un focus sur la création belge ; un festival sur la place Chardonnet en clôture de saison.

L'équipe du théâtre s'investit dans de nombreux réseaux professionnels au niveau local et régional au service des compagnies qu'elle soutient.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 344 600 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 125 000 €
Etat : 25 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 45 000 €
Recettes propres : 110 550 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 40 000 € au théâtre des Clochards célestes

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 50 000 €

Pour mémoire, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 75 000 €

Subvention exceptionnelle reçue dans le cadre des *Carnets de création* - Fonds d'urgence en 2021 : 1 200 €

LE GRAND NID DE POULE – 16, rue Imbert Colomès - Lyon 1^{er}

Le Grand nid de poule est une association de soutien aux arts de la rue et de l'espace public.

L'association a d'abord déployé son activité à partir de son premier lieu d'implantation, 17 rue Royale dans le 1^{er} arrondissement.

Cette salle a permis des expérimentations nécessaires aux compagnies. Mais paradoxalement, ce lieu est devenu un frein pour l'activité de l'association en raison des charges de la structure.

L'association a recentré ses efforts sur le travail des arts de la rue, autour d'une saison en plein air de deux mois à l'amphithéâtre des trois Gaules, adapté aux ambitions d'un lieu dédié à l'émergence.

Cet évènement est soutenu depuis deux ans par la Direction évènements et animations de la Ville de Lyon.

En entrant dans le dispositif Scènes découvertes, le Grand nid de poule ambitionne de développer une dynamique de création pour la rue, en mobilisant les réseaux alentours, et en structurant le secteur, afin de faire de Lyon un lieu de fabrique des imaginaires pour les jeunes artistes de la rue et de l'espace public.

Dès 2022, l'association accompagne des compagnies en résidence dans un lieu adapté aux arts de la rue (à Cap Vaise, dans le 9^{ème} arrondissement) avec un appui technique et administratif sur mesure (aide en production, structuration, production) et une mise en relation avec les réseaux de diffusion.

Le festival de la *Basse-cour* est pensé comme un tremplin pour les compagnies en amont des festivals d'été pour roder leurs spectacles et bénéficier de premiers retours des professionnels.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 134 157 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 40 000 €
Ville de Lyon Evènements : 13 000 €
Etat : 20 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 6 667 €
Recettes propres : 4 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 30 000 € au Grand Nid de Poule
Pour information, subvention d'aide au projet Evènements 2022 13 000€
Pour mémoire, pas de subvention de fonctionnement demandée en 2021

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 5^e, 7^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 203 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

CIRQUE 16 000 €	MJC de Ménival - Ecole du Cirque de Lyon (5 ^e)	16 000 €
DANSE 21 000 €	Compagnie Désoblique – Le Croiseur (7 ^e)	21 000 €
MUSIQUES ACTUELLES 61 000 €	Les Clés de la Lune - A Thou Bout D'Chant (1 ^{er})	18 000 €
	Lerockepamort – Kraspek Myzic (1 ^{er})	13 000 €
	Sputnik – Le Sonic (9 ^e)	30 000 €
THEATRE ET ARTS DE LA RUE 105 000 €	Association Si Tu... - Théâtre de l'Elysée (7 ^e)	35 000 €
	Théâtre des Clochards Célestes (1 ^{er})	40 000 €
	Le Grand Nid de Poule (1 ^{er})	30 000 €
TOTAL		203 000 €

2- La dépense correspondante 203 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 selon la répartition suivante :

- pour les secteurs danse, cirque et théâtre, 142 000 € sur le programme SOUTIENAC, opération FONDSFIC, ligne de crédit 42652, nature 65748, fonction 30 ;
- pour le secteur des musiques actuelles, 61 000 € sur le programme SOUTIENAC, opération MUSIQUAC, ligne de crédit 42664, nature 65748, fonction 311.

3- Les conventions cadre, d'application et avenants avec les associations tels que joints en annexe au présent rapport sont approuvés.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1691 - Approbation du nouveau projet d'établissement de la Bibliothèque municipale 2021-2026 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Bibliothèque municipale de Lyon (BmL), première bibliothèque municipale de France en dehors de Paris, est constituée aujourd'hui d'un réseau de 16 bibliothèques. Equipement culturel municipal le plus fréquenté, elle comptait en 2019, dernière année de référence avant la crise sanitaire, 127 000 inscrits, soit 20 % de la population lyonnaise, a reçu 2,6 millions de visiteurs et visiteuses, et a prêté 4,2 millions de documents. Actrice majeure de la vie culturelle lyonnaise, la BmL, qui regroupe au total 449 emplois permanents, organise également plusieurs milliers de rencontres, conférences, expositions, spectacles ou ateliers, chaque année. La lecture publique constitue de ce fait le premier poste du budget culturel de la collectivité, avec près de 23 millions d'euros de dépenses annuelles.

De 2012 à 2018, la BmL a mis en œuvre un projet d'établissement incarné par un mot d'ordre « la bibliothèque plus que jamais », et structuré autour de trois grandes orientations : une bibliothèque « orientée publics », une bibliothèque « lieu de vie dans la cité », un « modèle lyonnais » basé notamment sur l'innovation numérique, la valorisation d'un patrimoine écrit et graphique exceptionnel, ou encore sur une réflexion territoriale qui s'inscrit dans un contexte institutionnel particulier, celui de la métropole lyonnaise.

Parmi les principales réalisations de cette période, on peut citer la construction de trois nouvelles bibliothèques d'arrondissement, l'automatisation complète du prêt et du retour des documents, la refonte des dispositifs d'accueil dans tout le réseau, la mise en place de grands événements thématiques renforçant le rôle de la bibliothèque comme lieu de débat dans la cité, ou la signature d'une convention de délégation de gestion avec la Métropole du Grand Lyon pour l'animation de la coopération avec les autres communes de la métropole. Durant cette période, les principaux indicateurs d'activité de la BmL (fréquentation, nombre d'abonnés-es, nombre de prêts) ont fortement augmenté.

La réflexion sur un nouveau projet d'établissement, ralentie par les échéances électorales et la crise sanitaire sans précédent que nous subissons depuis deux ans, a repris début 2021. La réflexion s'est nourrie des constats tirés du dernier baromètre de satisfaction des usagers datant de 2018, des différents états des lieux actualisés en 2020, et des réflexions issues des groupes de travail permanents et des coordinations thématiques existant au sein de la BmL.

Le nouveau projet d'établissement intègre également les grands enjeux du plan de mandat approuvé par Le Conseil municipal en mars 2021. Il a vocation à s'articuler aussi avec le plan d'administration en cours d'élaboration et avec la future charte de coopération culturelle. C'est la raison pour laquelle il est structuré à un double niveau :

- cinq principes directeurs ont été retenus. Ils correspondent aux grandes priorités municipales : un service public garantissant l'accès du plus grand nombre à la culture, favorisant la transition écologique, l'inclusion sociale, la participation citoyenne, la ville à hauteur d'enfant. Ils ont vocation à irriguer toute l'activité du réseau des bibliothèques et permettront d'explicitier la façon dont la bibliothèque va contribuer à la mise en œuvre du plan de mandat.
- sept programmes thématiques, couvrant les principaux champs d'action de la BmL, précisent les dossiers prioritaires à mener d'ici 2026 dans ces différents domaines. Ces programmes visent à prolonger la dynamique enclenchée ces dernières années, en s'attachant plus particulièrement à :
 - moderniser les différents outils informatiques existants et poursuivre les innovations numériques, avec le soutien de l'Etat dans le cadre du label « bibliothèque numérique de référence » ;
 - rendre l'action culturelle et pédagogique plus lisible et plus structurée, en renforçant notamment les liens avec le secteur éducatif, en poursuivant les actions dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information, en développant l'éducation artistique et culturelle et les résidences artistiques ;
 - renforcer l'accessibilité des espaces et des services, en lançant la réflexion sur l'évolution des horaires d'ouverture et l'adaptation de la politique tarifaire ;
 - poursuivre la rénovation de la bibliothèque de la Part-Dieu et la modernisation des bibliothèques d'arrondissement ;
 - continuer à adapter l'offre documentaire à l'évolution des attentes et des pratiques culturelles des usagers, en particulier en matière de ressources numériques ;
 - poursuivre la coopération avec la métropole du Grand Lyon dans le domaine de la lecture publique ;
 - enfin, une attention particulière sera portée à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement interne de l'établissement, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail des agents.

L'ambition de ce projet d'établissement est de réaffirmer le rôle essentiel que jouent les bibliothèques en tant que service public culturel de proximité, de les doter des outils et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans le but de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, de leur permettre de renforcer le lien social et l'accès aux biens publics culturels, l'émancipation citoyenne et l'affirmation des droits culturels, dans l'esprit de la récente loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Ce projet doit être enfin un outil de redynamisation et de reconquête des publics après deux années de crise sanitaire au cours desquels le secteur culturel en général, et les bibliothèques en particulier, ont été durement éprouvés.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

Les orientations du projet d'établissement 2021-2026 de la bibliothèque municipale sont approuvées.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1692 - Bibliothèque municipale - Lancement de l'opération n° 03047641 "Bibliothèque Part-Dieu - Schéma directeur travaux de réhabilitation et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 20005/2015-2 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet Bibliothèque Part-Dieu – Travaux de conservation du patrimoine ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « BM Part-Dieu conservation patrimoine 2015-2020 », n° 2015-2, programme 20005.

La bibliothèque de la Part-Dieu a été ouverte au public en 1972. C'est l'un des plus importants bâtiments municipaux par sa taille. Le bâtiment occupe 28 200 m² SDP, dont 12 000 m² pour le silo de conservation des documents patrimoniaux, et 16 000 m² pour les espaces de bibliothèque (mais seulement 5 500 m² utiles sont ouverts au public).

C'est aussi l'un des équipements publics les plus fréquentés par la population (900 000 entrées /an hors période de crise sanitaire).

En outre, 250 agents travaillent sur ce site, conçu initialement pour une centaine de personnes.

Le constat de l'obsolescence technique du bâtiment et de son inadaptation croissante aux besoins des usagers et à l'évolution des pratiques culturelles est ancien.

Le projet de requalification du bâtiment a été lancé en 2012. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet ALGOÉ, afin d'élaborer un schéma directeur des travaux. Cette mission, réalisée en 2013-2014, a intégré un diagnostic technique et un diagnostic fonctionnel du site, l'analyse du projet d'établissement de la BmL et une étude de pré-programmation fonctionnelle menée par le cabinet d'ingénierie culturelle ABCD.

Sur les différentes phases de travaux prévues initialement pour la mise en œuvre du schéma directeur, seule la première, qui porte sur la rénovation du silo, comptant 17 étages, a été engagée. Son achèvement est prévu au printemps 2023. Le montant des travaux et des prestations annexes (dont le déménagement des collections) inclus dans cette tranche s'élève à 13 600 000 € TTC, intégralement financés par la Ville de Lyon.

Afin de poursuivre la réhabilitation de ce bâtiment, il faut désormais :

- Lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour actualiser le programme technique et fonctionnel. Il convient notamment d'intégrer au projet les priorités du plan de mandat, en particulier les nouvelles cibles en matière de transition écologique, les orientations définies dans le nouveau projet d'établissement de la bibliothèque, la réflexion sur l'évolution des pratiques culturelles de ces dix dernières années. Il faudra également revoir l'articulation entre la modernisation du bâtiment et la rénovation urbaine du quartier de la Part-Dieu, qui a connu des inflexions récentes. Enfin, le coût prévisionnel de cette opération devra être réévalué. La dépense pour cette AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) est estimée à 200 000€ TTC ;
- Sur la base du nouveau programme technique et fonctionnel, il conviendra ensuite de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre et d'engager les études de maîtrise d'œuvre. Le coût de ces prestations dépendra du budget prévisionnel des travaux ;
- En parallèle, il est nécessaire de prévoir la relocalisation définitive de certains services internes, pour dégager des surfaces permettant de développer de nouveaux services pour le public, pour améliorer les conditions de travail des agents, et pour permettre la réalisation ultérieure des travaux, qui se dérouleront en site occupé. Les services internes pouvant être délocalisés sont de deux types :
 - o Les services ayant une interaction forte avec le site Part-Dieu (finances, ressources humaines, communication, web, etc..) et nécessitant des locaux tertiaires en proximité. Les besoins sont évalués à 450 m² pour ces services. Pour couvrir ces besoins, une location ou une acquisition de locaux pourront être envisagées, en fonction des opportunités du marché ;
 - o Les services ayant un fonctionnement autonome avec des contraintes techniques fortes (pôle mobile et métropolitain, logistique documentaire), nécessitant des locaux adaptés à la manutention, au stockage, accessible aux fournisseurs, et pouvant accueillir également les partenaires de la ville et de la métropole (enseignants, associations, professionnels des bibliothèques des autres communes...) pour le prêt de documents, des animations et des formations. Les besoins pour ces activités sont évalués à 2 100 m². La recherche de locaux existants pouvant être réaménagés est à envisager. Le coût de ces aménagements dépendra des caractéristiques des locaux retenus. Le soutien de l'Etat, dans le cadre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales, pourra être sollicité pour la création de ce nouveau site.

En attendant la rénovation globale de la bibliothèque de la Part-Dieu, différents travaux de sécurité indispensables à l'exploitation du bâtiment (comme la modernisation du SSI ou le remplacement des armoires électriques) et des travaux ponctuels d'amélioration des conditions de travail sont à prévoir.

Il serait souhaitable également de poursuivre l'amélioration des espaces publics et de tester de nouveaux services, pour conforter la réflexion sur les nouvelles orientations culturelles de la bibliothèque. Sont envisagés notamment, en lien avec le nouveau projet d'établissement et les priorités du plan de mandat (ville à hauteur d'enfant, participation citoyenne, inclusion sociale et numérique) :

- le remplacement du mobilier du département jeunesse en 2022. C'est le seul département à n'avoir pas été modernisé depuis de nombreuses années, à l'exception de la réfection des peintures et des sols en 2020 ;
- la création d'un service de prêt d'instruments de musique au sein du département musique en 2023 ;

- la suspension des expositions dans les grandes salles de la bibliothèque à compter de 2024, pour permettre leur réutilisation en vue d'expérimenter de nouvelles activités (jeux, numérique, etc...) Les expositions seraient maintenues dans les deux autres espaces dont dispose la bibliothèque : la galerie et l'espace patrimoine.

Le budget pour ces différents travaux et aménagements est estimé à 400 000 € TTC. Cette 1^{ère} phase est financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme 20005

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le lancement partiel de l'opération n° 03047641 « Bibliothèque Part-Dieu - Schéma directeur travaux de réhabilitation », est approuvé. Cette opération sera financée par une partie de l'autorisation de programme « Bibliothèque municipale Part-Dieu Conservation patrimoine 2015-2020 » n° 2015-2, programme 20005.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 20005, AP n° 2015-2, opération n° 03047641 et seront imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 313, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - 2022 : 300 000 € ;
 - 2023 : 200 000 € ;
 - 2024 : 100 000 €.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1693 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon - Musée d'art Contemporain et Lyon Parc Auto dans le cadre des expositions 2022 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Du 11 février au 10 juillet 2022, le Musée d'art contemporain de Lyon présente cinq nouvelles expositions :

- des artistes internationaux : Mary Sibande, artiste sud-africaine, réalise une vaste installation occupant un étage entier. Le tunisien Thameur Mejri expose ses peintures, dont de nouvelles produites lors de sa résidence au musée ;

- une exposition conçue avec des étudiants de l'Université Lyon 3 : *Little odyssée* rassemble une sélection d'œuvres de la collection pensée à destination des familles et "à hauteur d'enfant" ;
- un nouveau *Crossover* investit le hall du macLYON, les œuvres de David Posth-Kohler font écho aux vidéos de Bruce Nauman issues de la collection du musée ;
- et du 20 avril au 10 juillet 2022 : *Une histoire de famille, Collection(s) Robelin*.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces expositions auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, Lyon Parc Auto a proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de ces expositions, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
LYON PARC AUTO	remise de 1 € 60 (soit 45 minutes offertes) sur le tarif public des parkings P0 et P2 de la cité Internationale consentie aux visiteurs des expositions. - apposition d'affichettes aux entrées des parkings, mentionnant cette offre. - mise à disposition de la Ville de Lyon d'un valideur. <u>Valorisation 1 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u> - Diffusion de flyers ou cartes postales <u>Valorisation 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u> <u>Valorisation : 1 500 HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u>	- 50 entrées gratuites aux expositions (au lieu de 8 €) <u>Valorisation : 400 € (non assujetti à TVA)</u> - Présence du logo sur les flyers, le programme culturel, le panneau partenaires dans le hall, le site web <u>Valorisation : 1 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u> - Fourniture d'affichettes valorisant l'offre <u>Valorisation : 100 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u> <u>Valorisation : 1 500 € dont 400 € nets de TVA et 1 100 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de parrainage susvisée établie entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et Lyon Parc auto pour les expositions 2022 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

- 3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 1500 HT (soumis à TVA) seront prélevées sur les crédits du budget du Musée d'art contemporain, programme EXPOCO, opération COMMCO, nature 611 et 6231.
- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 1 500 € (dont 400 € nets de TVA et 1 100 € soumis à TVA) seront imputées sur les crédits du budget du Musée d'art contemporain, programme EXPOCO, opération TEMPOCO, nature 7062 et 7088.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1694 - Attribution de subventions de fonctionnement à cinq structures culturelles pour un montant global de 188 000 € sur les enveloppes Fonds d'intervention culturel et « Casino » - Approbation de conventions (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je vous rappelle que la Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- soutien à la création artistique et culturelle
- inspiration et émancipation par des parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques artistiques amateur
- échanges et coopérations à Lyon, en France, en Europe et dans le monde.

Pour ce faire et mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires seront conduites sur le temps du mandat afin de rééquilibrer le budget culture et soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, promouvoir les droits culturels, mettre en œuvre l'éco-responsabilité et la transition écologique et sociale au sein de cette politique publique et enfin, participer à la coopération et aux solidarités internationales.

L'engagement dès 2021 et pour les années à venir est de soutenir les artistes, auteurs et autrices, et professions associées dans leur travail et leur donner les moyens de la création. A cet égard, les subventions annuelles de fonctionnement sollicitées par le secteur indépendant de la culture (lieux de création et de diffusion associatives, équipes artistiques) sont un levier important.

Les subventions de fonctionnement attribuées aux lieux sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques : part d'accueil de productions locales dont des créations dans la programmation ; ligne artistique claire ; définition précise des modalités d'accueil des artistes ; capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire. Elles sont également appréciées au regard d'éléments culturels : capacité à proposer des actions culturelles diversifiées favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics, engagement à aller vers de nouveaux publics, etc.).

J'ai, aujourd'hui, l'honneur de vous présenter cinq associations qui ont sollicité l'aide de la Ville pour leurs activités en 2022. Les événements et programmations artistiques qu'elles proposent correspondent à la politique culturelle mise en place par la Ville en faveur de l'encouragement à la création et de la diffusion.

Les cinq structures présentées ici s'inscrivent depuis de nombreuses années dans la politique culturelle de la Ville et partagent exigence artistique, soutien aux artistes et transmission aux publics, favorisant ainsi une approche diversifiée et soucieuse du partage des savoirs et des arts.

LYON BANDE DESSINEE ORGANISATION - 9 quai André Lassagne Lyon 1^{er}

Créée en 2005, Lyon BD Organisation est une association dont l'objet est de promouvoir la bande dessinée en Auvergne-Rhône-Alpes. Son action phare est le festival dont la 17^{ème} édition se tiendra du 10 au 12 juin 2022. Lyon BD festival s'efforce, depuis sa création, de renouveler les modes de rencontres et de médiation entre les artistes et leur public. En mêlant la bande dessinée et les arts de la scène, la création s'installe au cœur de la ville et invite à offrir de nouvelles couleurs à toute la métropole. Depuis près de 10 ans, Lyon BD s'ouvre à l'international pour aller à la rencontre d'autres projets et d'autres cultures. Plusieurs partenariats ont été développés avec le Québec, l'Argentine, la Catalogne, le Liban, l'Algérie, l'Allemagne...

L'association mène tout au long de l'année des projets éditoriaux à partir de résidences d'auteurs, de partenariats et de liens internationaux, notamment en collaboration avec plusieurs musées de la métropole lyonnaise (musée Gallo-Romain, musée des Confluences...). Cette mise en livre permet de matérialiser tout le processus de création et de porter ce travail aux lecteurs.

Durant la 17^{ème} édition du festival, du 10 au 12 juin 2022, l'association investit le Palais du commerce, lieu phare du festival, et étend sa programmation sur plusieurs institutions culturelles (programmation en cours de finalisation) et fait rentrer la bande dessinée dans des lieux inattendus. La journée du 10 juin sera consacrée aux professionnels et aux scolaires. Le festival mettra à l'honneur le Portugal dans le cadre de la saison France-Portugal.

En 2022, Lyon BD prépare par ailleurs son implantation au sein du projet de réhabilitation du collège Truffaut (Lyon 1^{er}). Espace unique dédié à la Bande dessinée et ses arts associés, le Collège graphique ouvrira fin 2022.

La convention cadre jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 903 560 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement	: 60 000 €
Institut français	: 25 000 €
Etat	: 20 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	: 145 000 €
Autres établissements publics	: 130 260 €
Europe	: 28 000 €
Sociétés Civiles	: 145 000 €
Mécénat	: 60 000 €
Recettes propres (ventes, prestations de service)	: 190 300 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 50 000 € à Lyon BD Organisation

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 - fonctionnement : 50 000 €

Année 2021 – Fonds d'urgence / aide à la reprise : 10 000 €

SPIRITO - 21 rue d'Algérie Lyon 1^{er}

Le Chœur Spirito est basé à Lyon et mène une grande partie de son activité en région Auvergne-Rhône-Alpes. Chœur de chambre professionnel à géométrie variable, depuis sa forme chambriste, voire intimiste, jusqu'à la dimension symphonique, son objectif est de redonner au grand chœur a cappella ses lettres de noblesse. Il se met au service des grands répertoires de la fin du 19^{ème} et du 20^{ème} siècles. Un autre ton est proposé dans ses programmes mixtes, qui révèlent les ponts entre les musiques du passé et la création contemporaine. Pour le répertoire symphonique, le chœur Spirito rejoint l'Orchestre national de Lyon ou d'autres ensembles orchestraux et le Jeune chœur symphonique, constitué de jeunes chanteurs et musiciens en voie de professionnalisation. Spirito a obtenu en 2019, le label Centre national d'art vocal décerné par l'Etat.

Cette saison, on retrouve Spirito au CNSMD de Lyon, au NTH8, à la Chapelle de la Trinité ou encore à l'Auditorium de Lyon.

Spirito met également en place un comité scientifique, dans le cadre du Centre de la Voix qui propose sept conférences aux Archives municipales afin d'aller à la rencontre du public.

La convention d'application jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 1 342 685 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 75 000 €
Etat : 326 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 160 330 €
Sociétés Civiles : 141 580 €
Recettes propres (ventes, prestations de service) : 565 444 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 60 000 € à Spirito

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 65 000 €

Cie Michel HALLET EGHAYAN - 65-73 rue du Bourbonnais Lyon 9^{ème}

Créée en 1977 par Michel Hallet Eghayan, la Compagnie Hallet Eghayan a pour mission première la création artistique qui lui sert de fondement pour son travail d'enseignement, de formation professionnelle, de transmission des publics éloignés de la culture.

Depuis son origine, la Compagnie Hallet Eghayan a associé, à son travail de création, une école de formation qui permet aux danseurs ainsi formés de faire partager la création et la recherche artistique au cœur des villes, des entreprises, des écoles et jusqu'aux universités.

La Ville de Lyon met à disposition de la Compagnie un studio « aux Echappées Belles » qui accueille le travail de création de la Compagnie, des cours, des stages. Les Echappées Belles permettent de recevoir un public de proximité en lien avec les actions artistiques et culturelles menées par la Compagnie. Ce studio est un lieu ouvert qui accueille chaque saison d'autres équipes artistiques pour des résidences, des temps d'accueil et de mise à disposition du studio.

Au niveau local, la compagnie réalise, notamment sur le 9^e arrondissement, des actions culturelles. Dans ce cadre, elle participe, au mois de juin, au *Festival d'Art et d'Air*, au cours duquel le travail dans la durée avec les enfants du quartier est présenté et valorisé. Elle mène également un travail pédagogique avec les écoles du Vergoin, Gorge de Loup et également sur les villes de Caluire, Chassieu.

La création de la Compagnie en 2022 est "*7, les anges de Sinjar*". Il s'agit d'un hommage au peuple et à la mythologie Yezidi. Cette pièce est une coproduction du festival du Printemps des Arts de Monte-Carlo réalisée en partenariat avec l'Ensemble orchestrale de Saint-Etienne. La première représentation a eu lieu le 27 mars à l'Auditorium du conservatoire de Nice. Elle a été présentée en avant-première le 23 mars 2022 au Théâtre-studio des Echappées Belles. Une deuxième série de création est programmée en 2022, coproduite par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne. Elle propose la réalisation de trois duos danse et musique autour d'œuvres plastiques récemment acquises par le musée. Ces créations viennent compléter la première série de quatre pièces réalisées en 2020 et 2021.

La convention d'application financière entre la Ville de Lyon et la compagnie Michel Hallet Eghayan pour l'année 2022 est jointe en annexe du présent rapport.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 564 874 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture Fonctionnement : 60 000 €
Ville de Lyon Evènements : 16 000 €
Ville de Lyon International : 5 000 €
Etat : 10 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 25 000 €
Métropole : 53 500 €
Recettes propres : 201 662 €

Valeur locative pour mise à disposition de locaux : 67 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 60 000 € pour la Compagnie Michel Hallet Eghayan

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2021 - fonctionnement : 60 000 €

ESPACE 44 – 44 rue Burdeau – Lyon 1^{er}

L'Espace 44 a été fondé en 1986 par André Sanfratello et Daniel Geiger dans un lieu anciennement dénommé Lyon Scène, avec une activité de création et d'accueil théâtral depuis ses débuts. Dirigé par André Sanfratello, comédien et metteur en scène, ce théâtre de 45 places donne la priorité à la mise en scène de textes contemporains.

Depuis de nombreuses années, une partie de la programmation du lieu est consacrée à de jeunes compagnies, auxquelles l'occasion est donnée de monter leurs productions et de rencontrer un public en majorité lyonnais. Dans le même temps, le théâtre permet à de jeunes auteurs-trices contemporains-es de voir leurs textes portés à la scène. L'Espace 44 programme chaque année des spectacles jeune public lors des vacances scolaires. L'équipe s'investit également dans les actions de proximité et en partenariat avec le secteur scolaire.

Durant la saison 2020-2021, 35 spectacles étaient prévus soit 26 compagnies programmées, avec à la fois de nouvelles créations (28 créations en résidence) et des reports de spectacles programmés durant la première vague de la pandémie. Seules 41 représentations ont pu avoir lieu sur les 197 prévues, du fait de la fermeture obligatoire, puis de la décision du théâtre de ne pas rouvrir en petite jauge. Le lieu a continué à accueillir des équipes artistiques durant la fermeture au public, avec un total de 260 jours d'accueil pour une trentaine d'équipes artistiques (Compagnie du 8^{ème} Sens, Théâtre Ishtar, Compagnie des Incarnés, Anda Jaléo, Aquarium ciné-café,...). 43 % de l'aide perçue par l'association dans le cadre du fonds d'urgence a été reversée à seize compagnies n'ayant pas pu jouer. Des travaux de réfection et de mise aux normes électrique ont également eu lieu avec l'aide en investissement de la Ville de Lyon et l'artiste Chufy a rajeuni la façade.

En 2021-2022, l'équipe prévoit d'accueillir 30 spectacles dont 20 créations en résidence, cinq spectacles jeune public et l'ensemble des spectacles qui n'ont pas pu être créés et diffusés la saison dernière.

Dans le cadre de l'appel à projets renouvelant le dispositif des Scènes découvertes mis en œuvre par la Ville de Lyon en partenariat avec la DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Espace 44 n'a pas été retenu dans le dispositif. La Ville de Lyon souhaite néanmoins maintenir son soutien à ce théâtre de proximité et présente donc une subvention complémentaire à celle qui avait été votée lors du Conseil municipal du 27 janvier. Elle avait été proratisée dans l'attente des arbitrages de l'appel à projets.

La convention cadre jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 165 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 65 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 20 000 €
Recettes propres : 75 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'Espace 44

Pour mémoire, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 27 000 €

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 40 000 €

Subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2021 : 6 000 €

THEATRE DES MARRONNIERS – 7 rue des Marronniers – Lyon 2^{ème}

Le théâtre des Marronniers est dirigé par Yves Pignard depuis 1991. Installé au cœur de la Presqu'île, il dispose d'une salle de 49 places. Il propose des textes classiques et contemporains, des concerts littéraires ou lyriques, un travail sur la tradition orale, des spectacles sur la transmission de la mémoire. Dans ce cadre, il ouvre ses portes à de jeunes équipes émergentes qui bénéficient d'un accueil en résidence de plusieurs semaines et de l'assurance d'un nombre important de représentations. Enfin, l'équipe du théâtre développe des partenariats avec les établissements d'enseignement artistique (théâtre et musique) et ouvre son plateau aux travaux de fin d'études des jeunes artistes. Le théâtre bénéficie du soutien financier d'un ensemble de partenaires privés, réunis au sein du Club des Marronniers.

La saison 2020-2021 devait initialement permettre l'accueil de quinze compagnies pour 120 représentations et le développement de cinq Rencontres des Marronniers (conférences-lectures sur les écritures contemporaines en partenariat avec l'Union des écrivains Rhône-Alpes et l'Espace Pandora), la poursuite des partenariats (formation professionnelle Arts en scène, le Conservatoire et le Pôle lyrique d'excellence ; Rectorat de Lyon, Troisième Bureau, Espace Pandora, école Emile Cohl, SEPR, etc), la mise en place d'ateliers-théâtre avec le GEM. 33 représentations ont pu avoir lieu avec une fréquentation de 888 personnes, et 40 personnes ont pu participer à des actions culturelles. Durant la période de fermeture au public, les compagnies programmées ont bénéficié de temps de résidence supplémentaires, avec un total de 110 jours de résidences accueillies pour 21 équipes artistiques (Collectif de l'âtre, Compagnie Golo, Poumon Gauche, Mosor, etc).

En 2021-2022, 27 compagnies ou écoles professionnelles de théâtre sont accompagnées et accueillies pour des résidences sur environ 200 jours et des séries de 5 à 7 jours de représentations, avec 4 à 5 000 spectateurs-trices attendus. La saison s'articulera autour d'écritures contemporaines (compagnies Mosor, Les Indécis,...), de récits de mémoire d'ici et d'ailleurs (compagnies Izidora, Chantier collectif,...), de sujets de société (collectifs de L'âtre, Les herbes folles,...) et de théâtre musical (Ensemble Kaïnos, compagnie La concorde des arts,...). Des actions culturelles sont développées avec une vingtaine de structures (l'école Emile Cohl, la SEPR, l'école Chapeau Rouge (Lyon 9^{ème}) et diverses structures socio-culturelles).

Dans le cadre de l'appel à projets renouvelant le dispositif des Scènes découvertes mis en œuvre par la Ville de Lyon en partenariat avec la DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le théâtre des Marronniers n'a pas été retenu dans le dispositif. La Ville de Lyon souhaite néanmoins maintenir son soutien à ce théâtre de proximité et présente donc une subvention complémentaire à celle qui avait été votée lors du Conseil municipal du 27 janvier. Elle avait été proratisée dans l'attente des arbitrages de l'appel à projets.

La convention-cadre jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 227 520 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 65 000 €
Etat : 15 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 25 000 €
Métropole : 26 510 €
Mécénat : 38 000 €
Recettes propres : 50 800 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € au théâtre des Marronniers

Pour mémoire, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 30 000€

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 45 000€

Vu lesdites conventions,

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 188 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

Lyon BD Organisation (1 ^{er})	50 000 €
Spirito (1 ^{er})	60 000 €
Compagnie Hallet Eghayan (9 ^e)	60 000 €
Espace 44 (1 ^{er})	8 000 €
Théâtre des Marronniers (2 ^{ème})	10 000 €
TOTAL	188 000 €

- 2- Les conventions-cadre et d'application établies entre la Ville de Lyon et les associations Lyon BD organisation, Spirito, compagnie Hallet Eghayan, Espace 44 et théâtre des Marronniers sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer les dits documents et à les mettre en œuvre.
- 4- La dépense correspondante, soit 188 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, selon la répartition suivante :
- 78 000 € programme SOUTIENAC, opération FONDSFIC, ligne de crédit 42652, nature 65748, fonction 30 ;
 - 110 000 € programme SOUTIENAC, opération CASINOAC, ligne de crédit 47466, nature 65748, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1695 - Approbation de conventions cadres entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'adhésion des établissements culturels municipaux au PASS' Région (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé, en 2017, une nouvelle carte destinée aux 16-25 ans, intitulée « PASS' Région », qui a succédé à la carte M'Ra. L'objectif de cette offre est de favoriser le développement personnel et culturel des jeunes et de concourir à l'égalité des chances pour chaque élève et apprenti. Le Pass Région est une carte connectée (puce et QR code), remise gratuitement aux jeunes éligibles au dispositif, rechargeable d'année en année pendant tout le cycle de formation.

La carte offre des avantages en matière culturelle, artistique et sportive, parmi lesquels :

- gratuité des manuels scolaires ;
- participation de 15 € à l'achat de romans, BD, mangas... dans les librairies partenaires ;
- aide à l'équipement professionnel ;
- PSC1 gratuit et aide financière sous conditions pour le permis de conduire B, le BAFA/BAFD ou le BNSSA ;
- achat de 5 places de cinéma à 1 € dans les salles et les festivals partenaires ;
- participation à hauteur de 30 € pour des spectacles, des concerts dans les salles et festivals partenaires (danse, musique, théâtre...) ;
- accès gratuit et permanent aux musées, centres d'art, sites patrimoniaux et lieux de mémoire et la gratuité des conférences, visites guidées et ateliers ;
- 1 an d'accès gratuit à la plateforme Divercities (musique illimitée et sans publicité, 8 jeux vidéo à choisir et à télécharger, accès illimité à Tènk la plateforme SVOD de documentaires) ;

- réduction sur une licence sportive parmi plus de 80 disciplines ;
- des propositions pour aider les jeunes à agir sur leur santé (site dédié, prévention des addictions, ...).

Ce soutien régional est accessible aux jeunes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en formation dans les lieux ou conditions suivantes :

1. Elève non apprenti (pas de restriction d'âge) inscrit dans l'un des établissements suivants de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
 - lycée public ou lycée privé sous contrat d'association avec l'Etat (lycée général, technologique ou professionnel) ;
 - Maison familiale rurale (MFR) ;
 - école de production.

Préparant :

- un CAP, un BAC général, technologique ou professionnel, une formation post-bac (formations agricoles comprises) ;
 - une formation de niveau CAP ou BAC (FCIL, mention complémentaire, diplôme d'Etat de moniteur-éducateur, diplôme d'Etat d'aide-soignant...) ;
 - une formation en 3^{ème} prépa-métiers, 3^{ème} ou 4^{ème} agricoles, CIPPA, MLDS, classe relais/allophone/ULIS ou passerelle ;
2. Apprenti âgé de 16 à 25 ans inscrit dans un Centre de formation d'apprentis, un organisme de formation d'apprentis ou une MFR de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Au sein de son établissement, il prépare une formation de niveau CAP, BAC PRO ou post-bac (formations agricoles comprises).
 3. Agé de 16 à 25 ans et inscrit dans l'un des établissements de la région Auvergne-Rhône-Alpes suivants :
 - établissements de formations sanitaires et sociales agréés par la Région, en formation initiale de niveau 3, 4, 5 ou 6 (hors statut salarié) ;
 - missions locales ;
 - écoles de la deuxième chance ;
 - IME, IMPRO, structures de placement en hébergement avec inscription en formation (y compris préparant un CAP ou un BAC PRO), centres de rééducation professionnelle ;
 - IEM, en formation de niveau CAP ou BAC ;
 - CNED (Centre national d'enseignement à distance), en formation initiale de niveau CAP, BAC général, technologique ou professionnel (formations agricoles comprises). Doit être domicilié en Auvergne-Rhône-Alpes.
 4. Lycéen résidant en Auvergne-Rhône-Alpes mais contraint par la carte scolaire d'étudier dans un lycée public situé dans une autre région.

Au total ce sont près de 365 000 jeunes qui sont concernés.

Les établissements culturels qui adhèrent au dispositif utilisent les modes de paiement mis en place par la Région : soit ils sont équipés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un terminal de paiement spécifique, soit ils se connectent à l'application mobile et au système numérique de paiement, qui permet à la région d'enregistrer les montants payés par les jeunes, puis de rembourser les établissements de cette même somme.

Dans les salles de spectacle, les jeunes présentent leur carte aux billetteries qui débitent du montant prévu à concurrence de 30 € pour l'année.

Dans les musées, les jeunes présentent leur carte aux billetteries qui débitent du montant correspondant à la prestation choisie par le jeune (entrée et/ou activités de type atelier, conférence...sachant que les entrées sont gratuites pour les – de 18 ans).

Dans les établissements culturels de la Ville de Lyon qui pratiquent la réservation pour des groupes issus d'établissements éligibles au Pass' Région, il est possible d'utiliser le Pass' Région comme moyen de paiement en privilégiant le pré-enregistrement des cartes à distance proposé sur la plateforme Pass' Région.

La Ville de Lyon a choisi d'engager, dans le dispositif, les six musées municipaux ainsi que le théâtre des Célestins et l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, en signant avec la Région une convention de partenariat par établissement culturel partenaire.

Compte tenu de l'intérêt majeur que présente le dispositif Pass' Région pour les établissements culturels de la Ville de Lyon, tant en matière de fréquentation des publics, d'accessibilité pour les jeunes de l'offre culturelle proposée dans les structures lyonnaise et d'information, je vous propose d'adopter les conventions d'adhésion au Pass' Région.

Depuis 2020, la Région, en raison des fermetures des structures partenaires liées à la pandémie mondiale, a prolongé la durée de validité annuelle du Pass' Région jusqu'au 14 juillet en 2020 et 2021 et jusqu'au 30 juin en 2022. Les conventions actuelles des établissements de la Ville de Lyon indiquant une fin de campagne au 31 mai de chaque année, il convient donc de prolonger l'acceptation du Pass' Région jusqu'au 30 juin 2022 dans les établissements de la Ville de Lyon conventionnés sur la période 2017-2022, afin de permettre aux jeunes de bénéficier des avantages liés au Pass' Région jusqu'à cette date.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention-cadre « Musées / Expos » et la convention cadre Spectacle vivant établies entre le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon pour la période 2022/2027 pour l'installation du Pass' Région respectivement dans les six musées municipaux, [(Musée des beaux-arts, Musée d'art contemporain de Lyon, Musées Gadagne (Musée d'histoire de Lyon et Musée des arts de la marionnette)], Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, et Musée de l'automobile-Malartre) et dans les deux structures municipales de spectacle vivant, l'Auditorium-ONL et le théâtre des Célestins, sont approuvées.
- 2- La campagne 2017-2022 est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 4- Les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Lyon sur les lignes :
 - pour le théâtre des Célestins : Programme PROGARTCL ; opération CREAPROG ; LC 10598 ; nature 7062 ; Fonction 316
 - pour l'Orchestre national de Lyon : programmes PRODUCTI07 et DEVPUBLI07, nature 7062 ;
 - pour le Musée des beaux-arts : programme COLLECBA, opération EPMUSEBA nature 7062 ; programme ACPBA, opération CULTURBA, nature 7062 ; programme EXPOBA, nature 7062
 - pour le Musée d'art contemporain : programme EXPOCO, opération TEMPOCO, nature 7062 ;
 - pour le Musée de l'imprimerie : programme ACPMH – opération PEDAGOMH, programme COLLECTMH – opération COLLPERM et programme EXPOMH - nature 7062
 - pour le Musée Gadagne : programme ACPMH - opérations AUDITO et PEDAGOMH et programme COLLECTMH – opération COLLPERM - nature : 7062 ;
 - pour le Musée de l'automobile - Malartre : programme ACPMH - opération PEDAGOMH et programme COLLECTMH – opération COLLPERM - nature : 7062 ;
 - pour le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation : programme : EXPOCH et COLLECCH, opération RECPERM (pour les collections permanentes), nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1696 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du théâtre des Célestins au bénéfice de l'association Lyon BD festival pour le 11 juin 2022 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lyon BD festival fait résonner la bande dessinée au cœur de la ville, portée par les expressions plurielles d'un genre inépuisable. Depuis quelques années maintenant, Lyon BD traverse les frontières et s'exporte aux quatre coins du monde pour développer des projets ambitieux, des créations originales, et porter un regard international sur la bande dessinée.

Fondé avec la volonté de donner à la ville une grande fête de la bande dessinée, Lyon BD festival fait aujourd'hui partie des rendez-vous incontournables du 9^{ème} art en rassemblant au mois de juin de chaque année près de 300 artistes et 80 000 visiteurs.

Elle a sollicité la Ville de Lyon pour la bonne tenue d'un cours de maître avec l'auteur BD Ralf König dans le cadre du festival Lyon BD, le samedi 11 juin 2022 à 11 h aux Célestins - théâtre de Lyon. Il a été convenu de mettre à disposition de l'association la Salle à l'italienne.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à exceptionnelle, la gratuité de la Salle à l'italienne conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement à une association lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition pour une demi-journée en week-end est de 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC (TVA : 20 %).

La convention d'occupation temporaire du domaine public jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La gratuité de la mise à disposition des espaces de la Ville de Lyon / Célestins - théâtre de Lyon à l'association Lyon BD Organisation le 11 juin 2022 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses et les recettes correspondantes seront prélevées et imputées sur les crédits du budget 2022, opération SALLES.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

2022/1697 - Approbation d'une convention de partenariat pour les cartes Musées et Culture avec la Métropole de Lyon / Musée Lugdunum (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon propose, depuis septembre 2015, deux catégories de cartes d'abonnement destinées à faciliter l'entrée des visiteurs dans les établissements culturels. La carte Musées, pour un accès illimité aux six musées municipaux, s'est vue enrichie en septembre 2015 d'une carte Musées Jeune destinée aux 18-26 ans. La carte Culture, carte d'abonnement couplée musées/bibliothèque, permet, pour un tarif unique, l'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires des six musées de la Ville de Lyon et à la Bibliothèque municipale, pendant un an. La carte Culture propose également une offre partenariale avec de nombreuses structures culturelles du territoire dont la Maison de la Danse, l'Opéra, l'Auditorium, les Subs, les Nuits de Fourvière, cinq salles de cinéma, des festivals, etc.

Lugdunum – Musée et théâtres romains, équipement en régie directe de la Métropole de Lyon, propose une carte d'abonnement, le Pass annuel, qui donne un accès illimité aux espaces d'expositions, pendant une année à partir de sa date d'achat, pour un tarif de 14 €. Il est nominatif et permet de profiter du parcours permanent et des expositions temporaires sans devoir s'acquitter d'un nouveau droit d'entrée.

Il vous est proposé de poursuivre le partenariat, entamé à la création de la carte Culture, avec Lugdunum – Musée et théâtres romains. Ce partenariat consiste en des offres de réduction réciproques aux abonnés des deux parties signataires afin de développer la fréquentation des établissements culturels, de fidéliser les visiteurs, et de favoriser une circulation des publics d'un établissement culturel à l'autre. Ainsi tout détenteur d'une des deux cartes d'abonnement de la Ville, carte Musées adulte ou carte Culture adulte, bénéficiera du tarif réduit sur l'entrée Lugdunum – Musée et théâtres romains. Réciproquement, tout abonné au Pass annuel de Lugdunum – Musée et théâtres romains pourra profiter du tarif réduit à l'entrée des six musées municipaux.

Ce partenariat est, en outre, appuyé par une communication sur les offres d'expositions et de spectacles des partenaires, dans toutes les structures culturelles concernées, mais également sur les sites internet des établissements culturels.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon/ LUGDUNUM – Musée et théâtres romains est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins, théâtre de Lyon participe au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proche de son public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorise la création artistique lors de la saison 2021-2022.

A ce titre, il valorise la création artistique lors de la saison 2021/2022. Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui a pour objet de concevoir et programmer des émissions de radiodiffusion sonores dont elle fait assurer la diffusion sur ses antennes et leurs déclinaisons numériques.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société Radio France souhaite soutenir l'activité du théâtre pour la saison 2021-2022.

Les parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure une collaboration autour de la saison 2021/2022 du théâtre des Célestins.

	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Radio France / France Culture	LA MOUETTE (dispositif digital) : - Campagne en ligne sur le site de France Culture (page dédiée mise en avant sur la Une) ; - Mise en avant dans la newsletter de France Culture. SKYLIGHT (dispositif antenne) : - 10 annonces de 30 secondes à l'antenne ; - Espace avantages sur le site internet de Radio France, mise en avant du partenariat via offre d'invitations ; - Visibilité en ligne pour le spectacle, dans la rubrique événements du site internet France Culture, avec lien vers le site internet du théâtre pendant toute la durée du partenariat et une mise en Une sur la page d'accueil du site web. Valorisation : 15 400 € HT soit 18 480 € TTC (TVA : 20 %)	COMMUNICATION : Logo reproduit sur : - Brochure de saison 2021/2022 ; - Page partenaires du site internet du théâtre avec renvoi vers le site du collaborateur ; - Kakémono partenaires du théâtre ; - Supports de communication pour un spectacle accueil <i>La Mouette</i> (affiches, programmes de salle, cartes postales, sports digitaux) - Supports de communication pour un spectacle création <i>Skylight</i> (affiches, programmes de salle, cartes postales, annonces numériques) - Page quadri dans la brochure de saison 2021/2022 BILLETTERIE : - 20 places pour la représentation de Skylight de David Hare, mise en scène de Claudia Stavisky, le 24 septembre 2021 à 20 h ; - 20 places pour la représentation de <i>La Mouette</i> d'Anton Tchekhov, mise en scène de Cyril Teste, le 04 mars 2022 à 20h ; Valorisation de l'ensemble des contreparties consenties par LES CELESTINS, THEATRE DE LYON : 15 400 € HT soit 18 050 € TTC (TVA : 20 % et 2,1 %)

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et Radio France/France Culture dans le cadre de la saison 2021-2022 des Célestins, théâtre de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport du partenaire, soit 15 400 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, nature 6231.
- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 15 400 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) seront imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, nature 7088.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1699 - Approbation des tarifs de la saison 2022-2023 des Célestins, théâtre de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il vous revient d'approuver les différents tarifs de prestations en vigueur aux Célestins – théâtre de Lyon.

Ces tarifs concernent la billetterie des spectacles de la saison 2022-2023, les locations d'espace et les activités annexes.

I- Les tarifs des spectacles :

1) Les tarifs de la saison :

- les tarifs s'échelonnent entre 5 € (place en 5^{ème} catégorie) et 40 € (plein tarif 1^{ère} série) ;
- les places de la salle à l'italienne sont réparties en 4 séries qui correspondent à la qualité des places proposées. Exceptionnellement la cinquième série, qui propose des places à visibilité très réduite, peut être ouverte à la location.

La billetterie spectacle comprend :

- des tarifs réduits et des tarifs spécifiques sont proposés aux groupes (+ de 10 personnes), familles nombreuses, seniors (plus de 65 ans), demandeurs-euses d'emploi, aux détenteurs-trices de la carte Culture, professionnels-les du spectacle, personnes en situation d'handicap et leurs accompagnateurs-trices, aux moins de 16 et 28 ans, aux adultes accompagnés d'un.e enfant de moins de 16 ans, aux Pass 3 spectacles ;
- un tarif spécifique compris entre 9,00 € et 26,00 € est prévu pour la programmation de la salle Célestine ;
- un tarif « dernière minute » permet de vendre les places inoccupées au prix de 9,00 € aux moins de 28 ans, étudiants-es, bénéficiaires du RSA ou de la CMU ;
- un tarif « Pass Culture étudiant Métropole de Lyon » permet de vendre des places au prix de 11,50 €, applicable sur toute la saison sauf les spectacles Hors les murs ;
- un tarif « Champ Libre » permet de vendre des places au prix de 12,00 € suivant la convention entre le théâtre et l'Université Lyon 2, applicable sur une sélection de spectacle de la saison.
- le tarif « privilège » inclut pour les groupes une représentation couplée à un espace de réception pour organiser un cocktail.

TARIF DES PLACES VENDUES EN BILLETTERIE DANS LA GRANDE SALLE							
Séries	Plein tarif	Tarif réduit*	Demandeur.euse.s d'emploi, personnes en situation d'handicap et leurs accompagnateur.tric.e.s,	Groupe Scolaire	Tarif Privilège **	Professionnel .le.s culture	Moins de 28 ans
1 ^{ère} série	40 €	36 €	23 €	16 €	90 €	17 €	20 €
2 ^{ème} série	33 €	30 €	20 €	16 €		17 €	17 €
3 ^{ème} série	25 €	23 €	16 €	13 €		13 €	13 €
4 ^{ème} série	18 €	16 €	10 €	8 €		13 €	9 €
Séries	Moins de 16 ans	Dernière minute / tarif social***	Avantage -50 %**** (réservé aux promotions exceptionnelles sur une sélection de spectacles)	Médiation / Billet suspendu / Ecoles de théâtre*****	Places à visibilité réduite	Tarif Pass Culture étudiant Métropole de Lyon	Tarif Champ Libre
1 ^{ère} série	16 €	9 €	20 €	13 €		11,50 €	12 €
2 ^{ème} série	14 €	9 €	17 €	13 €		11,50 €	12 €
3 ^{ème} série	10 €	9 €	13 €	13 €		11,50 €	12 €
4 ^{ème} série	7 €	9 €	9 €	13 €		11,50 €	12 €
5 ^{ème} série					5 €		

* tarif réduit : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans ; famille nombreuse ; carte Culture ; adulte accompagné-e d'un -16 ans.

** tarif privilège pour les groupes de plus de 40 personnes.

*** tarif social (15 minutes avant le début du spectacle) : - 28 ans ; étudiants-es ; bénéficiaires du RSA ou de la CMU ; ENSATT ; Conservatoire et arts du spectacle.

**** Le tarif avantage -50 % est réservé aux promotions exceptionnelles sur une sélection de spectacles.

***** Le tarif Ecole de théâtres est applicable hors ENSATT, arts du spectacle, Comédie de Saint-Etienne, CinéFabrique et Conservatoire

Le théâtre accueille le spectacle *Le contraire de l'amour* en grande salle qui bénéficie de tarifs spécifiques.

	Plein tarif	Tarif réduit*
Plein tarif	15 €	10 €
Tarif réduit*	10 €	10 €

* tarif réduit : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans, personnes en situation de handicap et accompagnateurs-trices, carte culture ;

TARIF DES PLACES DANS LA SALLE CELESTINE					
Plein tarif	Tarif Réduit *	Demandeurs.euses d'emploi, personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs.trices	Groupe Scolaire	Professionnel.le.s culture	Tarif Jeune - 28 ans
26 €	22 €	17 €	13 €	13 €	14 €
Enfants - 16 ans	Avantage - 50 %	Tarif social**	Médiation / Billet suspendu / Ecoles de théâtre	Pass Culture étudiant Métropole de Lyon	Champ Libre
10 €	13 €	9 €	13 €	11,50 €	12 €

* tarif réduit en *Célestine* : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans ; famille nombreuse ; carte Culture, adulte accompagné d'un -16 ans.

** tarif social (15 minutes avant le début du spectacle) : - 28 ans ; étudiants-es ; bénéficiaires du RSA ou de la CMU ; ENSATT ; Conservatoire, Comédie de Saint-Etienne, Ciné Fabrique et arts du spectacle.

Le théâtre accueille le spectacle *Koulounisation* – programmation dans le cadre du Festival Sens Interdits qui bénéficie des tarifs de la Salle Célestine.

Lors de la saison artistique 2022/2023 des Célestins, un concours des compagnies de théâtre de la région, le Prix Incandescences, donnera lieu à une tarification spécifique pour chaque spectacle présenté dans la sélection des spectacles.

TARIF DES PLACES DES SPECTACLES PRIX INCANDESCENCES	
Tarif plein	Tarif réduits Célestins / Professionnels-les culture
7 €	5 €

Deux spectacles de la saison sont joués hors les murs, au Radiant-Bellevue et au théâtre de la Croix-Rousse.

TARIF DES PLACES DES SPECTACLES HORS LES MURS						
Coyotte Radiant-Bellevue						
Plein tarif	Tarif réduit*	Demandeurs-euses d'emploi	Abonnés et Pass trimestriel	-28 ans / Professionnels-les culture	Groupe s scolaires	Abonnés -16 ans
36 €	33 €	27 €	29 €	19 €	17 €	17 €

*Tarif réduit : groupe + 10 personnes, + 65 ans, familles nombreuses, personne en situation de handicap et leurs accompagnateurs-trices.

Illusions Perdues théâtre de la Croix-Rousse			
Plein Tarif	Tarif réduit*	Tarif réduit 2**	Tarif RSA
27 €	23 €	13 €	5 €
Tarifs abonnés / Pass Automne		Abonnés -28 ans	
18 €		11 €	

* Tarif réduit 1 : personnes de +65 ans, groupe de 10 personnes et +, carte culture, personnes en situation de handicap, famille nombreuse ;

** Tarif réduit 2 : jeunes -28 ans, demandeurs-euses d'emploi.

Comme les saisons précédentes, le théâtre des Célestins participe à la manifestation *Balises*, selon laquelle une place achetée donne lieu à une place offerte, offre valable sur les spectacles sélectionnés dans le cadre de la saison 2022/2023.

2) Les tarifs en lien avec la Charte de coopération culturelle

Dans le cadre de la Charte de coopération culturelle soutenue par la Ville de Lyon, dont les Célestins-théâtre de Lyon sont signataires, certains établissements scolaires conviennent d'un partenariat avec le théâtre pour la construction d'un parcours culturel à destination du cycle 3 de leurs classes.

La Charte de coopération culturelle a pour objectif de permettre aux élèves scolarisés dans les quartiers prioritaires QPV et QVA de la Ville de Lyon de découvrir chaque année un établissement culturel différent et de traverser une esthétique ou une expérience artistique spécifique.

Dans le cadre de ce partenariat, des ateliers et des visites sont proposés, autour d'un ou plusieurs spectacles de la saison auxquels il est possible d'assister aux tarifs suivants :

Tarif élève	6 €
Tarif enseignant	Gratuit
Tarif accompagnateurs-trices / parents d'élèves	9 €

3) Les tarifs du festival *utoPistes* (en TTC)

<i>Presque Fresque et Là</i>	Série 1 et 2	Série 3 et 4
Plein tarif	30 €	22 €
Tarif réduit *	27 €	20 €
Tarif abonnés et Pass Printemps et Duo utoPistes	23 €	17 €
Abonnement -28 ans	12 €	10 €
Abonnement -16 ans	10 €	9 €
Demandeurs-euses d'emploi, personnes en situation de handicap et accompagnateurs-trices	18 €	13 €
Jeunes -28 ans	15 €	11 €
Jeunes -16 ans	12 €	9 €
Pass étudiant	10 €	10 €
Professionnels-les	17 €	13 €
Tarif famille (2 adultes et 2 jeunes -16ans) 4 places	63 €	46 €
Groupes scolaires (nombre de places limité)	15 €	11 €

*Tarif réduit : groupes de + 10 personnes, personnes de + 65 ans, familles nombreuses et carte culture.

4) Les tarifs du festival *Karavel* (en TTC)

(titre à venir)	Série 1 et 2	Série 3 et 4
Plein tarif	30 €	22 €
Tarif réduit *	27 €	20 €
Tarif abonnés et Pass Automne	23 €	17 €
Demandeurs-euses d'emploi, personnes en situation de handicap et accompagnateurs-trices	18 €	13 €
Jeunes -28 ans	15 €	11 €
Professionnels-.les	17 €	
Pass étudiants	10 €	
Groupes scolaires	15 €	11 €

*Tarif réduit : groupes de + 10 personnes, personnes de + 65 ans, familles nombreuses et Carte culture.

5) Les tarifs des packs *Dante* et *Murgia* (en TTC)

Ces offres permettent d'accéder à deux spectacles du même metteur en scène à un tarif réduit de 50 % sur le deuxième spectacle, par rapport à l'achat de billets à l'unité.

Elle concerne les deux spectacles d'Emma Dante (Pack Dante pour les spectacles *Pupo di zucchero* en grande salle et *La scortecata* en Célestine) et de David Murgia (Pack Murgia pour les spectacles *Pueblo* et *Laika*, tous deux en Célestine).

	Pupo di zucchero + La scortecata				Pueblo + Laïka
	1 ^{ère} série + Célestine	2 ^{ème} série + Célestine	3 ^{ème} série + Célestine	4 ^{ème} série + Célestine	Célestine
Plein tarif	53 €	46 €	38 €	31 €	39 €
Tarif réduit *	47 €	41 €	34 €	27 €	33 €
Demandeurs-euses d'emploi / personnes en situation de handicap et accompagnateurs- trices / écoles de théâtre	32 €	29 €	25 €	19 €	26 €
Jeunes -28 ans	27 €	24 €	20 €	16 €	21 €
Enfants -16 ans	21 €	19 €	15 €	12 €	15 €
Abonnement Célestins 4 spectacles et plus	39 €	34 €	29 €	24 €	30 €
Abonnement Célestins 4 spectacles et plus - 28 ans	23 €	21 €	17 €	14 €	21 €
Abonnement Célestins 4 spectacles - 16 ans	15 €	14 €	12 €	11 €	15 €
Abonnement Intégral	29 €	26 €	23 €	19 €	26 €
Abonnement Intégral -28 ans	15 €	14 €	12 €	11 €	15 €
Pass Automne / Hiver / Printemps - 3 spectacles	42 €	38 €	30 €	25 €	30 €
Pass Etudiants - 3 spectacles	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €

*Tarif réduit : groupes de + 10 personnes, personnes de + 65 ans, familles nombreuses, adulte accompagné d'un -16 ans et Carte culture.

6) Les abonnements

Les tarifs sont indiqués à la place (TTC), le coût de l'abonnement est calculé en fonction du nombre de spectacles sélectionnés. L'abonné bénéficie d'une priorité de réservation pour tous les spectacles de la saison 2022/2023 :

- Abonnement Célestins 4 spectacles et plus (prix à la place) : de 6,00 € pour les moins de 16 ans (quatrième série) à 29,00 € pour les adultes en 1^{ère} série ;
- Abonnement Intégral (prix à la place) : cet abonnement comprend l'ensemble des spectacles de la grande salle (hors *Le contraire de l'amour*, *Karavel* (titre à venir) et *utoPistes (Presque Fresque et Là)*) et un spectacle de la Célestine offert. Les tarifs à la place s'échelonnent de 6,00 € en 4^{ème} série pour les moins de 28 ans à 20,00 € pour les adultes en 1^{ère} série ;
- Abonnement Pass Automne / Hiver / Printemps spectacles « trimestriel » : cet abonnement est une nouvelle proposition de nature à 'rassurer' le public et l'engager à se positionner sur un temps plus court. Les tarifs par spectacle s'échelonnent de 10,00 € (toutes séries confondues) pour les étudiants-es (nombre de places limitées) à 32,00 € pour la première série.

Tarif à la place		Abonnement Célestins (4 spectacles et +)	Abonnement Intégral	Pass Automne / Hiver / Printemps 3 spectacles	Pass étudiants 3 spectacles
Grande Salle	1 ^{ère} série	29 €	20 €	32 €	10 €
	2 ^{ème} série	24 €	17 €	28 €	10 €
	3 ^{ème} série	19 €	14 €	20 €	10 €
	4 ^{ème} série	14 €	10 €	15 €	10 €
Célestine		20 €	17 €	20 €	10 €
Tarif à la place		Abonnement Célestins - 28 ans (4 spectacles et +)	Abonnement Intégral - 28 ans	Abonnement Célestins - 16 ans (4 spectacles et +)	
Grande Salle	1 ^{ère} série	16 €	10 €	10 €	
	2 ^{ème} série	14 €	9 €	9 €	
	3 ^{ème} série	10 €	7 €	7 €	
	4 ^{ème} série	7 €	6 €	6 €	
Célestine		14 €	10 €	10 €	

7) Le billet suspendu

Dans l'esprit de l'élan de générosité du public qui a permis aux Célestins de transformer des billets en dons depuis le début de la pandémie en mars 2020, et dans une démarche d'action citoyenne, les Célestins souhaitent pouvoir permettre à des publics bénéficiant de minima sociaux et dits 'empêchés' de pouvoir bénéficier de places offertes au théâtre. Aussi, il sera proposé au public d'acheter un billet au tarif en vigueur et de l'affecter à une enveloppe budgétaire qui leur sera réservée. La distribution sera assurée par des associations identifiées du champ social, en partenariat avec les Célestins, théâtre de Lyon.

8) Les visites guidées du Théâtre (en TTC)

Les Célestins proposent des visites guidées du théâtre à destination des groupes. Le tarif médiation est proposé aux groupes qui assistent parallèlement à une représentation dans le cadre d'un parcours d'école du spectateur.

Pour donner satisfaction à une forte demande du public et suite à l'inscription des Célestins au programme « La Route des théâtres historiques de France et d'Europe », les Célestins organisent des visites guidées pour les individuels les samedis matin.

Visite commentée pour les groupes	Adultes (20 personnes maximum)	150 €
	Scolaires (groupe - 20 participants / 1 guide)	80 €
	Scolaire (groupe de + 20 participants / 2 guides)	100 €
	Médiation / handicap (groupe -20 personnes)	50 €
	Entreprises	300 €
Visite commentée pour les individuels	Adultes	8 €
	- 28 ans	5 €

9) Le cercle des mécènes des Célestins

Le théâtre continue de structurer et de développer le mécénat en fédérant les entreprises au sein du Cercle des Célestins. Ce Cercle réunit des entreprises mécènes qui souhaitent participer au rayonnement du théâtre en soutenant des projets créatifs, fédérateurs et citoyens selon quatre axes :

- La vitalité artistique et l'accompagnement de la création ;

- Les programmes éducatifs et culturels ;
- Les dispositifs solidaires et fédérateurs ;
- Les projets patrimoniaux et environnementaux.

En intégrant le Cercle des Célestins, les entreprises mécènes peuvent bénéficier de plusieurs avantages valorisés au coût réel sans l'aide de subvention en fonction de leur niveau d'engagement et selon le cadre légal et fiscal lié au mécénat. Parmi ces avantages, nous proposons notamment des soirées événements du Cercle en lien avec les spectacles des Célestins pour lesquelles les mécènes pourront acheter des places à leurs invités.

TARIFS DES ÉVÉNEMENTS DÉDIÉS AUX MÉCÈNES DU CERCLE DES CÉLESTINS	
Soirée spectacle + dîner des mécènes	150 € / personne
Soirée spectacle + cocktail dînatoire des mécènes	110 € / personne

10) Prestations d'interventions pour des entreprises

Dans le cadre de prestations privées proposées à des entreprises partenaires du théâtre, les Célestins, théâtre de Lyon développe des ateliers théâtre autour de l'art de l'éloquence.

Il s'agit d'ateliers donnés en entreprise ou au théâtre pouvant répondre à plusieurs objectifs autour de la prise de parole en public et de l'expression corporelle :

- Créer de la cohésion de groupe (transfert d'énergie, se donner confiance et être à l'écoute de l'autre) ;
- Apprendre à investir physiquement un espace, prendre conscience de son corps et apprendre à porter sa voix ;
- Apprendre à structurer une pensée pour développer un argumentaire et le soutenir en public.
- Découvrir collectivement les « joutes oratoires » ;
- Offrir une expérience de scène aux participants et les ouvrir au monde du théâtre.

Ces interventions peuvent être animées par un intervenant extérieur du théâtre comme un comédien, un auteur, un chorégraphe, un metteur en scène choisi par le personnel des Célestins. Ces interventions seront facturées 100 € HT de l'heure.

Par ailleurs, si une entreprise mécène le souhaite, le théâtre des Célestins pourra planifier un atelier sur l'art de l'éloquence au sein même du théâtre. Il s'agit d'un atelier encadré par le personnel des Célestins avec un ou plusieurs intervenants extérieurs durant une ½ journée ou sur une journée entière. Cette prestation pourra être valorisée dans le cadre des conventions mécénat ou bien être facturée 1 500 € la ½ journée ou 3 000 € la journée.

11) Les frais d'envoi (en TTC)

- Les frais d'envoi d'abonnement, pour les personnes qui préfèrent les recevoir à domicile s'élèvent à 1,50 € pour un envoi simple et à 4 € pour celles qui choisissent un envoi recommandé. Les frais d'envoi de billets s'élèvent à 1 € ;
- Les changements de date de spectacle sont payants : 3 € - le premier changement est offert aux abonnés ; les abonnés-es 8 spectacles et + ont un report gratuit.

12) Les chèques cadeaux (en TTC)

Des chèques cadeaux de 5 €, 6 €, 7 €, 8 €, 9 €, 10 €, 11 €, 12 €, 13 €, 14 €, 15 €, 20 € et 30 € permettent l'acquisition de places de spectacles. Ces chèques cadeaux sont valables deux ans.

13) Les exonérations

Par dérogation aux tarifs contenus dans cette délibération, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur de spectacle vivant et d'établissement culturel municipal, le théâtre des Célestins peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

- Les invitations destinées au protocole :
 - o Ville de Lyon ;
 - o Partenaires institutionnels Métropole, Conseil départemental du Rhône., Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction régionale des affaires culturelles ;
 - o Programmateurs-trices et directeurs-trices de théâtre ;

- Presse spécialisée.

Les exonérations visant les partenaires :

- Partenaires politique de la Ville dans le cadre de la Charte de coopération culturelle 2017-2020 reconduite jusqu'en 2022 (ladite charte prévoyant le don de places à des publics éloignés de la culture) : association *Culture pour tous*, partenaires associatifs, Maisons des jeunes et de la culture, Missions locales... ;
- Compagnies accueillies dans le cadre de coproduction dans les conditions définies par les conventions de coproduction y afférentes ;
- Acteurs-trices économiques : mécènes, parrains/marraines, dans les conditions définies par les conventions y afférentes.

Autres exonérations :

- Accompagnateurs-trices de groupes scolaires ;
- Tombola des écoles.

Les invitations et gratuités d'entrées représentent entre 8 et 10 % de la fréquentation.

Il est proposé de limiter le nombre total d'exonérations et de gratuité à 10 % de la fréquentation annuelle.

II- Les mises à disposition des espaces :

Six espaces différents sont susceptibles d'être loués : la salle à l'italienne, la salle *Célestine*, les bars du public et *L'Etourdi*, le foyer du public et l'atrium.

Les modalités de tarification prévoient le volet location de l'espace et un volet relatif à la prestation d'utilisation des lieux (fluides, entretien, frais de main-d'œuvre des techniciens, à l'exception des heures supplémentaires, frais de main-d'œuvre du personnel d'accueil dans la limite d'une vacation de quatre heures - 12 agents maximum pour la salle à l'italienne ; 4 agents maximum pour les autres espaces de location) et d'un agent SSIAP 2 dans la limite d'une vacation de quatre heures et 18 agents maximum dans la cas de la location de tous les espaces du théâtre.

Les espaces sont loués par plage horaire, par demi-journée ou journée ; il est prévu une majoration des tarifs le week-end et les jours fériés.

- La prestation de demi-journée s'étend sur une durée maximale de quatre heures ;
- La prestation pour la journée s'étend sur une durée maximale de douze heures comprenant deux pauses d'une heure minimum entre chaque service ;
- Les heures supplémentaires de personnel telles que mentionnées ci-dessus sont facturées toutes charges comprises, majorées de la TVA en vigueur ;
- Les frais techniques spécifiques et/ou nécessitant une location de matériel pourront donner lieu à une facturation supplémentaire ;
- Les salles de spectacle sont mises à disposition avec un encadrement technique comprenant :
 - La salle à l'italienne : Trois régisseurs-ses (plateau, lumière, son), un-e machiniste, un-e électricien-ne ;
 - La salle Célestine est mise à disposition avec un encadrement technique comprenant : Trois régisseurs-es (plateau, lumière, son).

Les services de travail sont inclus dans les plages horaires suivantes :

- Service A : entre 7 h 00 et 13 h 00 ;
- Service B : entre 13 h 00 et 19 h 00 ;
- Service C : entre 19 h 00 et 24 h 00.

Les heures non comprises dans ces amplitudes ainsi que les heures dépassant les durées mentionnées ci-dessus donneront lieu à une tarification spécifique selon le barème ci-après.

Les prestations comprennent dans chaque salle la mise à disposition d'un espace scénique, disposant d'un éclairage de type « plein feu » et d'une sonorisation de l'espace permettant une diffusion claire au public.

Les demandes techniques en matériels ou équipements supplémentaires donneront lieu à une mise à disposition selon les barèmes tarifaires ci-après.

Les prestations nécessitant des vidéo-projections ne sont pas incluses dans la mise à disposition des salles.

Toute demande donnera lieu à une tarification spécifique selon le barème tarifaire ci-après :

LOCATION DE LA SALLE A L'ITALIENNE				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20 %	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20 %
Service d'une demi-journée	4 500 €	5 400 €	5 500 €	6 600 €
Service d'une journée	7 500 €	9 000 €	9 000 €	10 800 €
Tournage de film	8 000 €	9 600 €	9 500 €	11 400 €

LOCATION DE LA SALLE CELESTINE				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20 %	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20%
Service d'une demi-journée	2 035 €	2 442 €	2 500 €	3 000 €
Service d'une journée	3 500 €	4 200 €	4 300 €	5 160 €
Service de deux heures	1 220 €	1 464 €	1 500 €	1 800 €

AUTRES				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC – TVA 20 %	Tarifs HT	Tarifs TTC – TVA 20 %
Bar l'Etourdi ou Bar du public				
Location pour deux heures	890 €	1 068 €	1 100 €	1 320 €
Location pour quatre heures	1 700 €	2 040 €	2 100 €	2 520 €
Location pour la journée	2 500 €	3 000 €	3 000 €	3 600 €
Foyer du public				
Location pour deux heures	1 670 €	2 004 €	2 000 €	2 400 €
Location pour quatre heures	3 000 €	3 600 €	3 700 €	4 400 €
Location pour la journée	4 200 €	5 040 €	5 200 €	6 240 €
Atrium				
Location pour deux heures	1 395 €	1 674 €	1 800 €	2 160 €
Location pour quatre heures	2 500 €	3 000 €	3 100 €	3 720 €
Atrium / Foyer du public / Bar du public				
Location pour quatre heures	5 500 €	6 600 €	7 000 €	8 400 €
Location pour la journée	7 000 €	8 400 €	8 000 €	9 600 €
Théâtre pour prises de vue				
Location pour deux heures	805 €	966 €	965 €	1 158 €
Location pour quatre heures	2 500 €	3 000 €	3 100 €	3 720 €

LOCATION DE TOUS LES ESPACES				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC – TVA 20 %	Tarifs HT	Tarifs TTC – TVA 20 %
Sans la Célestine	12 500 €	15 000 €	15 500 €	18 600 €
Avec la Célestine	16 000 €	19 200 €	20 000 €	24 000 €

Les spectacles et la location du théâtre des Célestins étant des activités assujetties à la TVA, les montants sont indiqués toutes taxes comprises compte tenu du taux actuellement en vigueur, sachant que toute modification du régime fiscal en cours de saison, s'appliquerait automatiquement sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Barème des heures supplémentaires, prestations techniques et personnel supplémentaire

TARIF HEURES SUPPLEMENTAIRES ET/OU HEURES HORS AMPLITUDE DE SERVICE			
	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Salle à l'italienne :	500 €	100 €	600 €
Salle Célestine	300 €	60 €	360 €

TARIF PRESTATION VIDEO			
Incluant un vidéo projecteur avec son optique, un écran, un.e technicien.ne vidéo	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Salle à l'italienne :	650 €	130 €	780 €
Salle Célestine	650 €	130 €	780 €

TARIF PRESTATION MATERIEL LUMIERES			
(à l'unité par location)	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Projecteur	15 €	3 €	18 €
Projecteur découpe HMI	130 €	26 €	156 €
Projecteur de poursuite			
Projecteur à effet			

TARIF PERSONNEL SUPPLEMENTAIRE ET/OU HEURES SUPPLEMENTAIRES			
	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Ouvreur-euse (par heure supplémentaire)	19 €	3,80 €	22,80 €
Un-e ouvrier-euse supplémentaire (forfait de quatre heures min)	76 €	15,20 €	91,20 €
Personnel SSIAP 2 (1 heure)	25 €	5 €	30 €
Personnel SSIAP 2 (par tranche de quatre heures)	100 €	20 €	120 €
Personnel de sécurité (1 heure)	21 €	4,20 €	25,20 €
Personnel de sécurité (par tranche de quatre heures)	84 €	16,80 €	100,80 €
Technicien-ne (par heure supplémentaire)	24 €	4,80 €	28,80 €

TARIF PRESTATION BILLETTERIE			
	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Frais d'accès au service incluant la création de la salle, le paramétrage des billets et la fourniture d'un accès sur la vente en ligne	150 €	30 €	180 €
Frais de gestion par billet	0,42 €/billet	0,08 €/ billet	0,50 €/billet

III- Les ventes d'espaces publicitaires :

Afin de réduire les coûts d'impression de la plaquette de saison (25 000 exemplaires papiers) et plaquette en ligne) le théâtre des Célestins propose aux entreprises des pages de publicité aux tarifs suivants :

TARIFS PAGE DE PUBLICITE DANS LA BROCHURE DE SAISON (TTC)	
Dernière de couverture	15 000 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	6 000 €
Page intérieure	4 000 €

IV- Les prêts de costumes et / ou accessoires :

Le théâtre des Célestins peut être amené à prêter des costumes et / ou accessoires issus de son stock pour une période déterminée. Ce prêt fera l'objet d'une convention de prêt entre le théâtre et l'emprunteur.

Seul le théâtre est habilité à évaluer la valeur des costumes et / ou accessoires prêtés.

L'emprunteur aura à sa charge le paiement d'une somme forfaitaire de :

TARIFS PRET DE COSTUMES ET /OU ACCESSOIRES			
	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Jusqu'à 5 pièces	50 €	10 €	60 €
Entre 6 et 50 pièces	200 €	40 €	240 €
Plus de 50 pièces	500 €	100 €	600 €

Ces tarifs correspondent aux différents trajets afférant à la sélection des costumes et / ou accessoires, à leur restitution dans le lieu de stockage mais également au temps consacré par le personnel du théâtre aux différentes étapes du prêt.

En cas de détérioration ou de non-restitution des costumes et / ou accessoires dans les 30 (trente) jours suivant la date de fin du prêt, le théâtre se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution. Une facture correspondant à la valeur des pièces empruntées sera adressée à l'emprunteur.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les tarifs des spectacles programmés au théâtre des Célestins lors de la saison 2022/2023 (billetterie, abonnements et autres prestations figurant aux tableaux ci-dessus) sont approuvés.
- 2- L'entrée en vigueur des tarifs est effective :
 - pour les spectacles de la saison 2022/2023 à publication de la plaquette ;
 - pour les locations de locaux, au 1^{er} septembre 2022.
- 3- Les exonérations de droits d'entrée au théâtre des Célestins dans les cas énumérés ci-avant et dans la limite de 10 % de la fréquentation annuelle par saison sont approuvées.
- 4- Les tarifs de location des locaux du théâtre des Célestins pour la saison 2022/2023, figurant aux tableaux ci-dessus sont approuvés.
- 5- Les recettes de ces prestations seront imputées au budget 2022 et 2023 du théâtre des Célestins, budget 03, programme PROGARTCL – ACCPROG/CREAPROG, fonction 313, article 7062 pour les tarifs des spectacles, programme ANNEXECL - COMMERCIAL, fonction 313, article 70323 pour les tarifs de location de locaux, article 70848 pour la mise à disposition de personnel, 7088 pour les espaces publicitaires, et 7083 pour les locations de costumes ou autres locations de matériels techniques.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1700 - Attribution d'une subvention à l'association Anciela dans le cadre du soutien à la participation citoyenne et approbation de la convention (Mission démocratie ouverte)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Ville de Lyon place la transition écologique et solidaire au cœur de l'action municipale, et reconnaît la transition démocratique comme une condition nécessaire à sa réalisation. Il s'agit de parvenir à un saut qualitatif des pratiques démocratiques locales, en participant à rendre la démocratie continue, plus inclusive (notamment avec une attention portée aux « invisibles », aux « sans voix »), et plus impliquante (contributive, d'initiative partagée entre tous les acteurs de l'action publique), afin de créer une dynamique de changement local. Elle développe ainsi ses actions pour associer les lyonnaises et les lyonnais dans l'élaboration des projets et politiques publiques et favoriser l'initiative citoyenne. Cette volonté d'aller vers une meilleure implication des habitantes et des habitants se concrétise de différentes manières : démarches de concertation, travail avec les instances de proximité, budget participatif...

Anciela est une association indépendante qui se donne pour objet de participer à la construction d'une société plus écologique et plus solidaire. Elle agit en région lyonnaise pour susciter et accompagner les engagements et les initiatives des citoyens. Elle favorise, en tant que relai auprès des habitantes et des habitants, la promotion d'une citoyenneté active et d'une culture de la participation auprès de différents publics.

L'association Anciela a fait part de sa volonté d'œuvrer dans le sens d'une implication renforcée des lyonnaises et des lyonnais pour aller plus loin dans l'essor des initiatives citoyennes et de leur montée en compétence, notamment en matière de transition écologique. Elle souhaite ainsi favoriser le développement du pouvoir d'agir des citoyennes et des citoyens en les accompagnants dans la réalisation d'initiatives locales de transition.

Anciela accueille et accompagne les personnes ayant envie d'agir dans la construction de leur parcours d'engagement, en les mettant en lien avec les associations écologiques et solidaires de la région lyonnaise. En 2021, plus de 800 personnes ont participé au Festival Agir à Lyon.

Dans le cadre de sa pépinière d'initiatives, Anciela propose un accompagnement global, gratuit et sans sélection à tous les porteurs d'initiatives citoyennes, associatives ou entrepreneuriales de transition écologique et solidaire. Environ 320 initiatives ont été accompagnées en 2021 au sein de la pépinière.

Anciela mobilise, forme et accompagne des ambassadeurs du changement, engagés dans leurs lieux de vie (quartier, immeuble, lieu de travail, école...) et auprès de leurs proches pour provoquer les prises de conscience, en accompagner l'évolution de leurs modes de vie. En 2021, l'association a déjà mobilisé 462 ambassadeurs du changement.

Anciela mène des actions spécifiques sur les campus pour susciter et accompagner les engagements et les initiatives des étudiants en faveur d'une société plus écologique et solidaire.

L'association édite également 3 médias permettant de valoriser les initiatives citoyennes, publiques et entrepreneuriales de transition écologique et solidaire : le guide et le magazine mensuel Agir à Lyon ainsi qu'un site numérique recueillant les appels à actions et une carte de quartier participative

II- Propositions :

Les actions d'Anciela, qui permettent la réalisation d'initiatives locales de transition écologique et solidaire selon une logique d'inclusion, peuvent ainsi concourir à développer l'écosystème démocratique local, et à renforcer les actions de la Ville de Lyon en faveur de la dynamisation de la vie citoyenne locale.

En ce sens, la Ville de Lyon souhaite donner suite à la demande de soutien (subvention de fonctionnement) de l'association, de manière à permettre l'expression du plus grand nombre de personnes et le développement du pouvoir d'agir des habitants.

Je vous propose donc de répondre favorablement à cette demande de subvention d'un montant de 25 000 euros.

Les conditions et modalités de versement de cette subvention sont formalisées dans une convention jointe en annexe du présent rapport.

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 9-1 Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement pour un montant de 25 000 euros est allouée à l'association Anciela.
- 2- La convention établie entre la Ville de Lyon et l'association Anciela, telle qu'annexée à la présente, est approuvée.
- 3- M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.
- 4- La dépense en résultant, soit 25 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, article 65748, fonction 020, ligne de crédits 116544, Programme DEMOUV, Opération nature DEMOSUB.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1701 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la Fondation SwissLife, dans le cadre d'un programme culturel pour les malades d'Alzheimer et dans le cadre de l'artothèque en vue d'un travail avec les Hospices civils de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts de Lyon a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Présentation du programme culturel pour les malades d'Alzheimer

Le Musée des beaux-arts de Lyon a mis en place un programme culturel de visites et d'ateliers pour les malades d'Alzheimer et leurs aidants. Plusieurs expérimentations ont souligné le bénéfice de la fréquentation de l'art et de la pratique artistique dans le ralentissement des premiers signes de la maladie, mais aussi l'apport de la visite pour les aidants et les soignants.

Présentation du projet de réalisation et d'encadrement de nouveaux tirages pour l'artothèque
Le Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon a mis en place une artothèque depuis 2010 : il reproduit des détails d'œuvres, réalise et encadre des tirages de grande qualité, qu'il met à disposition du grand public pour agir en faveur de l'accession à la culture du plus grand nombre. Le soutien de la Fondation Swiss Life est dédié à la réalisation de nouveaux tirages et encadrement, à destination spécifiquement des patients des Hospices civils de Lyon

La Fondation SwissLife est mécène de ce programme culturel pour les malades d'Alzheimer depuis 2015. La Fondation Swisslife souhaite renouveler son don en numéraire d'une valeur de huit mille euros (8 000 €). Cinq mille euros sont destinés à soutenir le programme pour les malades Alzheimer et trois mille pour le projet avec les Hospices civils de Lyon dans le cadre de l'artothèque.

Les contreparties qui seront apportées à la Fondation swisslife consisteront notamment à :

- **mettre à disposition 140 invitations au musée tarif couplée (valeur unitaire 12 €), soit 1 680 € ;**
- **proposer 2 visites commentées d'1 h, une des collections valorisée à 135 €, et l'autre de l'exposition valorisée à 175 € pour les collaborateurs de Swiss Life.**

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 990 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée des beaux- arts et la Fondation Swisslife pour le programme culturel pour les malades d'Alzheimer est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2022, programme ANNEXESBA, opération MECENEBA, fonction 314, chapitre 75, article 756, LC 89022.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1702 - Attribution d'une subvention de 4 500 euros à l'association Les Amis du 6^{ème} Continent pour l'organisation du festival 6^{ème} Continent, du 2 au 5 juin 2022 (Direction des événements et Animation)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Les amis du 6^{ème} continent, dont le siège social est situé au 77 rue de l'abondance à Lyon 3^{ème}, organise la 23^{ème} édition du festival « 6^{ème} continent » du 9 au 12 juin 2022.

Ce festival interculturel, populaire et gratuit, proposera une programmation autour des « musiques du monde » basée sur l'exigence artistique et sur l'accessibilité à toutes et tous.

Le format retenu pour cette édition est le suivant :

- Jeudi 9 juin, de 18h à minuit : « Tous à la Guill » , une centaine d'évènements simultanés dans une centaine de lieux du quartier de la Guillotière ;
- vendredi 10 juin, de 20 h à 5 h : nuit « Ethnotek » au parc de Gerland ;
- samedi 11 juin, de 16 h à 20h : Village associatif au parc de Gerland ;
- samedi 12 juin, de 20 h à 5 h : concerts au parc de Gerland.

Une des valeurs principales du festival est l'accessibilité à tous-tes. Dans cette lutte contre les inégalités pour l'accès à la culture, l'association communique par tous les moyens pour intéresser les publics éloignés, qui n'ont pas l'habitude des sorties culturelles. Le prix libre permet d'éliminer tout frein matériel pour l'accès au festival, seul, entre amis ou en famille.

Le festival « 6^{ème} continent » prône l'assemblage autour d'un projet artistique et culturel, mais également citoyen et républicain. L'association s'engage de manière affirmée et soutenue dans la lutte contre toutes les formes de discriminations, qu'elles soient dues aux origines, à l'âge, au handicap, aux opinions, aux orientations sexuelles, aux convictions religieuses...

L'association défend les valeurs citoyenne, laïque et fraternelle de la République, et le festival « 6^e Continent » s'engage également dans une démarche de respect de l'environnement et le développement durable.

L'association « Les amis du 6^{ème} continent » sollicite une subvention de 55 000 euros pour l'organisation de cette manifestation, dont le budget prévisionnel s'élève à 197 700 euros. En raison de l'intérêt que présente cet événement, au plan social et culturel, et de la contribution de cette manifestation au rayonnement culturel de notre ville, je vous propose d'allouer une subvention de 4 500 euros à l'association « Les amis du 6^{ème} continent » pour l'organisation de la 23^{ème} édition du festival « 6^{ème} continent ».

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % peut être versé suite à l'approbation de la présente délibération ;
- le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est portée la subvention, à savoir :
 - o le bilan et le compte de résultat certifiés ;
 - o le (s) rapport (s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
 - o un rapport d'activité ;
 - o le ou les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

Si cet événement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de cet événement, sur présentation des justificatifs de ces dépenses.

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 7^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 4 500 euros est allouée à l'association « Les amis du 6^{ème} continent » pour l'organisation de la 23^{ème} édition du festival « 6^{ème} continent » du 2 au 5 juin 2022.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1703 - Approbation d'une convention de co-réalisation d'oeuvre photographique entre la Ville de Lyon / Musée d'histoire de Lyon -Musée Gadagne, la ville de Saint-Fons/CAP Centre d'Art, et l'artiste David Desaleux dans le cadre de l'exposition permanente du Musée d'histoire de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'histoire de Lyon - Gadagne a lancé, depuis 2019, un projet de modernisation de ses espaces d'exposition permanente qui s'étale sur plusieurs années, proposant au final une visite à la carte avec quatre volets thématiques.

Le troisième volet, intitulé « *Qu'est-ce que tu fabriques ?* », dont l'ouverture est prévue en novembre 2022, proposera d'explorer la longue histoire industrielle et ouvrière de Lyon, en résonance avec les enjeux contemporains du monde du travail.

Dans ce cadre, le musée souhaite développer un projet photographique autour du territoire de la vallée de la chimie, destiné à la dernière salle du parcours du MHL « *Qu'est-ce que tu fabriques ?* », qui sera consacrée à la profonde mutation du territoire métropolitain, depuis les années 1970 jusqu'aux nouvelles politiques de reconnexion de l'industrie au territoire.

Le musée s'est rapproché de l'artiste photographe David Desaleux afin qu'il produise une oeuvre photographique originale.
Intéressé par les sciences sociales, ce dernier a choisi depuis longtemps comme terrain d'analyse photographique, la Vallée de la Chimie ainsi que les problématiques liées aux transformations du monde du travail.

Depuis de nombreuses années il travaille en étroite collaboration avec le chercheur François Duchêne, sur le paysage industriel de la Vallée de la chimie.

L'objectif de ce projet est de creuser la problématique habiter/travailler/s'appropriier, et d'inviter le photographe en compagnie du chercheur, à déambuler dans la vallée, à la rencontre de ceux qui passent (les intérimaires, ceux logés en groupe en Bnb aux maisons bulle, ou à l'hôtel, et leur mode d'appropriation temporaire d'un lieu) mais aussi de ceux qui restent (les anciens – retraités, autres- et leur rapport au temps et à l'accumulation – souvenirs, etc...).
Cette création originale (un grand diptyque et un carnet de photographies), puiserait dans les repères formels du carnet de voyage.

Le CAP de Saint-Fons, lieu ressource de soutien à la création artistique et laboratoire de production et de diffusion en prise direct sur son territoire a souhaité s'associer à cette démarche artistique se déroulant sur son territoire et se propose d'accueillir l'artiste photographe en résidence et d'assurer un suivi curatorial du projet et un accompagnement au plus proche du terrain.
La convention jointe au présent rapport formalise les modalités de coréalisation de l'oeuvre photographique destinée à l'exposition permanente du MHL

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de coréalisation susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée d'histoire de Lyon et l'artiste David Desaleux et le CAP de Saint-Fons est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.
- 3- La dépense sera prélevée sur le budget 2022 du Musée Gadagne , code service 31702, programme : COLLECTMH opération : REF MHL , nature : 611 ; 60632 ; fonction 314 ; ligne de crédit : 100882 ;101092

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1704 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et l'association Lyon BD Festival dans le cadre de l'accueil de quatre Bédéistes et approbation d'un partenariat tarifaire (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon souhaite développer l'ouverture de ses collections à de nouveaux publics caractérisés par leur goût pour des formes culturelles nouvelles et populaires. Il entend valoriser auprès de ces publics le rendez-vous annuel organisé autour de la BD au mois de juin et élargir ainsi son ancrage auprès des publics de l'agglomération lyonnaise.

La 17^{ème} édition du festival se déroulera les 10, 11 et 12 juin 2022 et accueillera plus d'une centaine d'auteurs.

Le Musée des beaux-arts de Lyon accueillera le samedi 11 juin quatre auteurs qui viendront s'installer devant les œuvres du musée pour dessiner en direct devant le public.

La Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon et l'association Lyon BD Organisation souhaitent proposer à leurs visiteurs un système de tarification privilégiée : les visiteurs munis du billet d'entrée du festival bénéficieront d'une gratuité d'entrée auprès de la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon, tout comme les visiteurs munis du billet d'entrée du musée bénéficieront d'une gratuité pour l'entrée du festival.

Les modalités du partenariat sont détaillées dans la convention ci-après annexée.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention entre la Ville de Lyon /Musée des beaux-arts de Lyon et l'association Lyon BD Organisation dans le cadre du festival de la Bande dessinée les 11 et 12 juin 2022 est approuvée.
- 2- Les visiteurs munis du billet du festival Lyon BD bénéficieront d'une gratuité d'entrée au musée les week-ends des 11 et 12 juin 2022, par dérogation à la délibération 2016/2641 du Conseil municipal du 16 décembre 2016 approuvant la grille tarifaire des musées de la Ville de Lyon.
- 3- La recette en résultant sera affectée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, nature 7062, fonction 322.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1705 - Attribution de subventions pour la programmation "Tout l'monde dehors !" 2022 - Approbation de conventions (Direction des événements et animation)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2002, « Tout l'monde dehors ! » propose chaque été, dans les neuf arrondissements de Lyon, des rendez-vous artistiques et participatifs gratuits dans l'espace public, du 5 juillet à la fin du mois d'août.

Cette année, 71 opérateurs (institutions culturelles, associations socioculturelles, équipes artistiques) proposent ainsi durant tout l'été une programmation riche et variée de près de 150 événements : concerts, pièces de théâtre, spectacles de danse, contes et lecture, cinéma en plein air.

À travers ces manifestations, les objectifs sont :

- Proposer une programmation artistique diversifiée mettant en avant les talents émergents et la scène culturelle locale ;
- Favoriser la convivialité, la rencontre, la participation des habitants : la gratuité et la proximité des manifestations permettant la rencontre entre les habitants mais également entre le public et les artistes ;
- Mettre en valeur des territoires dans les quartiers (jardins, places, rues...) : découverte de lieux parfois méconnus, transformation de l'espace public par une intervention artistique.

Pour la programmation de l'édition 2022, les 74 projets présentés dans le tableau joint au rapport ont ainsi été retenus pour leur pertinence et leur adéquation avec les orientations et les objectifs de la manifestation « Tout l'monde dehors ! ».

La sélection a été effectuée suite à un appel à projets, parmi 160 candidatures d'équipes artistiques de proximité, principalement installées dans le Rhône. Une attention particulière a été accordée aux cachets artistiques, afin que cette programmation soit également l'occasion d'un soutien à ce secteur durement touché par la crise. Les associations porteuses des projets sélectionnés déclarent la prise en charge de 600 cachets artistiques ou techniques au total.

Des démarches éco-responsables seront mises en place sur la plupart des manifestations de « Tout l'monde dehors ! » : tri sélectif, buvettes bio, promotion des produits locaux ou du commerce équitable, sensibilisation des organisateurs aux nuisances sonores, incitation à l'utilisation des modes de transport doux et d'autres initiatives afin de sensibiliser le public au respect de l'environnement et aux démarches citoyennes. Les événements proposés présentent un impact écologique faible (peu d'installations coûteuses en énergie et matériaux, prêts et mutualisation des moyens techniques, peu de déchets générés).

La programmation complète vous est soumise dans le tableau ci-dessous. Elle est décomposée par arrondissement. Quatre projets financés dans le cadre du volet Culture Politique de la Ville sont présentés ici, pour information. Le montant global des subventions allouées aux porteurs de projet s'élève à 179 169 euros.

Association	Projet	Genre artistique	Subvention
1^{er} arrondissement			
ASSOCIATION U.GOMINA	Des épines sur ma rose	Musique	1 400 €
CIE ALBERT CLAQUEMURE	Irma et Coronilla	Théâtre	920 €
COLLECTIF LES INDECIS	Lunes	Théâtre	900 €
COMPAGNIE BRUNO BOEGLIN	Irak à jamais	Théâtre	3 000 €
COMPAGNIE ON OFF	La famille sans nom	Théâtre	1 610 €
ITHAKO & CO	SoeursFières, une histoire de femme	Danse	2 790 €
MEDIATONE	Douce France	Fêtes d'été	3 500 €
SYNAPSES	Quel cirque !	Théâtre	1 234 €
TANGO DE SOIE	Bals en plein air	Danse	500 €
2^{ème} arrondissement			
EQUATEUR CULTURE	La Salsa cubaine	Danse	2 500 €
LA LICORNE CROUSTILLANTE	La Musique Ne Sert A Rien - Concert	Théâtre	1 285 €
QUARTIER LIBRE	Cinéma sous les Étoiles	Cinéma	5 000 €
UZINASON	La dame au petit chien de Tchekov	Contes et lecture	1 800 €
JAZZ ELLES LYON	De Rio à Chicago	Musique	3 880 €
GOETHE-INSTITUT	Sommerkino ! Festival du film allemand en plein air	Cinéma	1 500 €
3^{ème} arrondissement			
BERRETIN - TANGO&MUSIQUE	Les aventures de Monsieur Do et Petit Ré	Théâtre	520 €
BRINS DE VOIX, L'OPERA AUTREMENT	Orphee 2050	Musique	2 600 €
CIE ALBERT CLAQUEMURE	Irma et Coronilla	Théâtre	920 €
COMPAGNIE DES INCARNÉS	Théâtre sur le racisme et l'antisémitisme	Théâtre	993 €
COMPAGNIE ENTRELAS KONCEPT	Sous les étoiles	Contes et lecture	490 €
COMPAGNIE GERM36	Ce que vit le rhinocéros	Théâtre	2 515 €
INUÉE / LES RACCROCHEURS	La Zone	Théâtre	600 €
JOK'HER PRODUCTIONS	Mi Amor	Théâtre	766 €
LA POËLE À GRATTER	P'tits maux d'mômes	Musique	1 600 €
LE VRACQUIER - COLLECTIF THEATRAL	LeZ'Ycos	Musique	1 000 €
LES PASSAGERS DU CHARIOT DE THESPIES	L'Iliade	Théâtre	2 500 €
LYON METROPOLE ORCHESTRA	Concert estival Lyon Metropole Orchestra	Musique	1 500 €
MJC MONTCHAT	Toile sous les étoiles : Pompoko	Cinéma	1 000 €
JAZZ ELLES LYON	De Rio à Chicago	Musique	3 880 €

Association	Projet	Genre artistique	Subvention
MAISON POUR TOUS	Les Guill' en Fêtes	Fêtes d'été	10 000 €
4^{ème} arrondissement			
AGEND'ARTS	Soirée tango et musiques d'Argentine	Musique	1 200 €
ASS DE GESTION DE LA VILLA GILLET	Kaleidoscope Hors les murs	Contes et lecture	2 000 €
LES HERBES FOLLES	La Supercherie Réciproque	Théâtre	2 000 €
ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION	Melting Pop	Musique	1 400 €
ASSOCIATION DESOBLIQUE	Jeune Ballet désoblique	Danse	700 €
COLLECTIF LES INDECIS	Lunes	Théâtre	900 €
IDEEHAUT	Station d'écoute suspendue	Musique	3 000 €
INUÉE - LES RACCROCHEURS	La Zone	Théâtre	600 €
LA DOUCE	Les 4 Mousquetaires - Épopée Pop	Théâtre	2 000 €
LA POURSUITE	Ta belle allure !	Fêtes d'été	5 760 €
VOLCÀ	L'Enfant sauvage	Danse	1 200 €
5^{ème} arrondissement			
ASS LIGUE D'IMPROVISATION LYONNAISE	La grosse lessive	Théâtre	1 400 €
ASSOCIATION COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	Performances Dansées - C'est quoi ton rêve ?	Danse	1 750 €
ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION	Barouf & Ramdam	Musique	1 000 €
BASTON	Tout Lyon Dehors Édition 2	Fêtes d'été	4 750 €
COLLECTIF LES INDECIS	Lunes	Théâtre	900 €
COMPAGNIE DES INCARNÉS	Théâtre sur le racisme et l'antisémitisme	Théâtre	993 €
COMPAGNIE LA ROUQUINE	La rouquine en fête	Fêtes d'été	1 600 €
COMPAGNIE OXYMORE	Les Dactylos	Théâtre	1 330 €
COMPAGNIE UGOKI	Méchant !	Théâtre	650 €
FIÈVRE	Contes mathématiques	Contes et lecture	730 €
INUÉE - LES RACCROCHEURS	La Zone	Théâtre	600 €
JOK'HER PRODUCTIONS	Mi Amor	Théâtre	766 €
NUÉES D'IMAGES	Ciné-Grenier	Cinéma	2 000 €
SKARAPHONE	le FD'A 4tet joue les grands standards de Jazz	Musique	940 €
SYNAPSES	Quel cirque !	Théâtre	1 234 €
6^{ème} arrondissement			
ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION	Carlos et les 5 sorcières	Musique	1 000 €

Association	Projet	Genre artistique	Subvention
BERRETIN - TANGO&MUSIQUE	Les aventures de Monsieur Do et Petit Ré	Théâtre	520 €
COMPAGNIE DU GAI SAVOIR	Ossaka	Théâtre	2 600 €
COMPAGNIE LA GUERITA	Voyage musical à travers les âges	Musique	500 €
ENSEMBLE DE MUSIQUE VOCALE A CAPPELLA TARENTULE	Fireworks !	Musique	4 000 €
FIÈVRE	Contes mathématiques	Contes et lecture	730 €
LA RÉCRÉ ET COMPAGNIE	Molière	Théâtre	4 000 €
LE PIANO VAGABOND & CIE	Le piano vagabond	Musique	2 200 €
PAROLES ET MUSIQUE	Tous les Chats Dehors	Musique	2 400 €
UZINASON	La dame au petit chien de Tchekhov	Contes et lecture	1 800 €
7^{ème} arrondissement			
ASS LIGUE D'IMPROVISATION LYONNAISE	La grosse lessive	Théâtre	1 400 €
ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION	Melting Pop	Musique	1 400 €
FIÈVRE	Contes mathématiques	Contes et lecture	730 €
ATELIER SOUDE	Courts métrages à partir de déchets électriques	Cinéma	1 500 €
LA LICORNE CROUSTILLANTE	La musique ne sert à rien - Concert	Théâtre	1 285 €
LE VRACQUIER - COLLECTIF THEATRAL	L'école de Magie	Théâtre	1 200 €
LES MONTURES DU TEMPS	Des étoiles dans le pudding	Théâtre	1 800 €
NUÉES D'IMAGES	Ciné Grenier	Cinéma	2 000 €
ON THE GREEN ROAD	Festival du Document'air	Cinéma	3 142 €
VOLCÀ	L'Enfant sauvage	Danse	1 200 €
8^{ème} arrondissement			
ASSOCIATION BIBLIOTAKEAIR	Biblio Hors les Murs	Contes et lecture	800 €
ASSOCIATION CUIVRES DIFFUSION	Barouf & Ramdam	Musique	1 000 €
ADS2A	Voyage au cœur des cellules	Théâtre	2 400 €
COIN COIN PRODUCTIONS	Soirée éclatante aux Etats	Fêtes d'été	Programmation culture Politique de la Ville
COMPAGNIE DES INCARNÉS	Théâtre sur le racisme et l'antisémitisme	Théâtre	993 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Vents d'images	Cinéma	Programmation culture Politique de la Ville

Association	Projet	Genre artistique	Subvention
SOCIETE D ENCOURAGEMENT AUX ECOLES LAIQUES DU GRAND TROU	Jazz sur la Route de Vienne	Musique	6 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Acordanse	Danse	Programmation culture Politique de la Ville
9^{ème} arrondissement			
BIS ET CIE ATTRACTIONS THÉÂTRE ET CINÉMA	CinéCitéatro à vous les studios !	Théâtre	1 000 €
ASSOCIATION CINÉDUCHÈRE	Passeurs d'images - séances de cinéma en plein air	Cinéma	Programmation culture Politique de la Ville
LA TRIBU HERISSON	Micro Zen Island	Musique	1 400 €
LES MONTURES DU TEMPS	Des étoiles dans le pudding	Théâtre	1 800 €
MUSIQUE ET PARTAGE	U.cello, sieste musicale	Musique	800 €
FONDATION RENAUD	Fort rêveur	Fêtes d'été	1 633 €
COMPAGNIE LA STICOMISS	Z.2	Théâtre	3 205 €
ASSOCIATION COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	Performances Dansées - C'est quoi ton rêve ?	Danse	1 750 €
TÁ NO PÉ - BRASIL	Cortège Tu Maracatu	Fêtes d'été	400 €
PÔLE 9 MJC CENTRE SOCIAL DE SAINT-RAMBERT	Festival Les Dimanches de l'Ile Barbe	Musique	17 000 €

Les subventions seront créditées au compte des associations selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % peut être versé suite à l'approbation de la présente délibération ;
- le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :
 - o le bilan et le compte de résultat certifiés ;
 - o le (s) rapport (s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
 - o un rapport d'activité ;
 - o le ou les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

Si ces évènements devaient être annulés en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, les associations pourront tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de leur évènement, sur présentation des justificatifs de ces dépenses.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril n° 2000-321, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La programmation « Tout l'monde dehors ! » 2022 présentée dans ce rapport et les subventions consécutives à ces manifestations sont approuvées.
- 2- Les conventions susvisées sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- La dépense correspondante, soit 179 169 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération EVENETE, ligne de crédit n° 44007, nature 65748, fonction 023, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1706 - Attribution d'une subvention de 32 000 euros à l'association "CMTRA" pour l'organisation du festival "les Jeudis des musiques du monde" les 7, 14, 21 et 28 juillet, et les 20 et 26 août 2022 - Approbation d'une convention (Direction des événements et animation)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA) organise la 25^{ème} édition du festival Les jeudis des musiques du monde les jeudis 7, 14, 21 et 28 juillet, ainsi que les 20 et 26 août 2022.

Le CMTRA créé il y a 30 ans, a pour principal objet la promotion et la valorisation des musiques traditionnelles et du monde. Structure pionnière dans la reconnaissance des musiques de l'immigration, le CMTRA est à l'écoute de la diversité culturelle des territoires ruraux et urbains. Il anime un réseau régional qui réunit amateurs et professionnels autour de la pratique, la transmission, l'étude et la découverte des musiques traditionnelles, des musiques du monde et des cultures de l'oralité.

Labellisé « Ethnopôle » par le Ministère de la culture et de la communication et accrédité au titre de la Convention Unesco pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel, le CMTRA est un pôle de médiation scientifique, de ressources documentaires et de recherches collaboratives sur le thème « Musiques, territoires, interculturalités ».

L'association produit et organise chaque année l'événement « les Jeudis des musiques du monde », devenu un festival de référence pour la nouvelle scène des musiques du monde.

Cette nouvelle édition se tiendra comme chaque année dans le Jardin des Chartreux, Lyon 1^{er}. De par sa programmation et son format, elle défend des valeurs de découverte musicale, rencontres interculturelles, soutien à la scène régionale, diversité des publics et accessibilité.

Le festival proposera à nouveau la gratuité à son public, dans un souci d'égalité et de promotion de la musique pour tous. Des espaces de présentation des activités de l'association du CMTRA, comprenant des boîtes d'appel à dons, seront de nouveau installées dans l'enceinte du festival, la sensibilisation du public aux enjeux des activités culturelles étant plus que jamais d'actualité.

Le thème sera différent chaque jeudi, proposant des groupes régionaux représentant la richesse de la création, inspirée des musiques traditionnelles et la diversité culturelle de nos territoires. La programmation du festival n'est pas actée, mais les thématiques envisagées sont les suivantes : Océan indien, Congo électrique, Voix des steppes, Afghanistan, Musique des Alpes, Le violon dans tous ses états, Bal intergalactique.

Depuis 2017, le tri des déchets et la sensibilisation du public à cette démarche sont organisés par l'association la Maison de l'économie circulaire qui occupe le bâtiment au cœur du jardin des Chartreux : son implication durant le festival permet de créer du lien entre les habitants du quartier et la vie du jardin des Chartreux durant toute l'année.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 35 000 euros pour l'organisation de cette manifestation, dont le budget prévisionnel s'élève à 143 100 euros.

En 2021, pour l'organisation de la 24^{ème} édition, le CMTRA a reçu une subvention de 32 000 euros de la Ville de Lyon, par la délibération n° 2021/816 du Conseil municipal du 27 mai 2021.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de cette association au plan social et culturel et de la contribution de cette manifestation au rayonnement intellectuel et culturel de notre ville, je vous propose d'allouer une subvention de 32 000 euros au CMTRA pour l'organisation de la 25^{ème} édition du festival « les Jeudis des musiques du monde ».

Si cet évènement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de cet évènement.

Les conditions et les modalités de versement de cette subvention sont formalisées par une convention jointe au rapport.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° 2021/816 du Conseil municipal du 27 mai 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 32 000 euros est allouée à l'association CMTRA pour l'organisation du festival « les Jeudis des musiques du monde », les jeudis 7, 14, 21 et 28 juillet, et les 20 et 26 août 2022.
- 2- La convention mixte établie entre la Ville de Lyon et l'association CMTRA est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1707 - Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière pour la période 2022 à 2025 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lieu de naissance du cinéma, la Ville de Lyon s'attache naturellement à promouvoir le développement du 7^{ème} art et soutient depuis son origine le projet porté par l'Institut Lumière.

En 1895, les frères Auguste et Louis Lumière officialisent l'invention d'un appareil capable de projeter sur écran des images en mouvement. Ces industriels prolifiques ont aussi déposé des centaines de brevets dans des domaines aussi variés que la médecine, l'acoustique ou la photographie.

Au début des années 1980, la villa d'Antoine Lumière est sauvée de la destruction et l'Institut Lumière s'y installe pour apporter à la ville natale du cinéma une pleine reconnaissance de son titre.

À la fois musée et cinémathèque, l'Institut Lumière projette désormais des films couvrant toute l'histoire du cinéma, avec une attention particulière pour ceux relevant du patrimoine et de l'œuvre des frères Lumière, expose de façon permanente et conserve des collections qui témoignent aussi bien de l'histoire du cinéma que de la photographie, et dont la majeure partie appartient à la Ville de Lyon.

Il s'attache également à proposer au public des rétrospectives qui mettent en avant des cinéastes contemporains en leur présence.

Sa programmation artistique comprend un volet d'activités pédagogiques en lien avec les établissements scolaires et les partenaires associatifs afin de valoriser auprès des jeunes lyonnais le patrimoine Lumière.

L'édition d'ouvrages dédiés au cinéma et à ses grandes figures ainsi que la production de documentaires et de bandes annonces complètent les activités de promotion et de valorisation de la mémoire cinématographique de l'Institut Lumière.

La Ville de Lyon apporte son soutien à l'association avec la mise à disposition du château Lumière et du Hangar du premier film, qu'elle s'emploie également à préserver et restaurer, ainsi que l'attribution chaque année d'une subvention individualisée de fonctionnement inscrite au budget primitif de la Ville. Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de 700 000 euros (inscrits au budget primitif, voté par Le Conseil municipal du 27 janvier 2022).

Le soutien de la Ville, ainsi que celui d'autres partenaires, comme la Région, la Métropole et le CNC, permet à l'Institut Lumière d'offrir à ses publics des services culturels uniques en leur genre à Lyon et de participer au rayonnement de la ville aux plans nationaux et internationaux.

Les rapports entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière sont régis par deux conventions :

- Une convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 28 mars 2019, portant sur la mise à disposition du château Lumière et du Hangar du premier film ;
- Une convention cadre signée le 02 avril 2019, qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association et le champ précis du soutien de la Ville de Lyon, autour des activités de l'association, telles que la promotion de l'art et de la culture cinématographiques et la valorisation du « patrimoine Lumière ».

Ces dispositifs arrivant échéance le 30 juin 2022, il est proposé de les renouveler pour la période 2022 à 2025. Ainsi, la nouvelle convention qui vous est proposée, établit, pour les trois prochaines années, les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association et le champ précis du soutien de la Ville de Lyon, autour des activités de l'association, telles que la promotion de l'art et de la culture cinématographiques et la valorisation du « patrimoine Lumière ».

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1708 - Attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'association Jazz à Cours et à Jardins, pour l'organisation du festival Jazz à Cours et à Jardins les 10-11-12 juin et 17-18-19 juin 2022 (Direction des événements et animation)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Jazz à cours et à jardins, dont le siège social est situé 43 montée du Gourguillon à Lyon 5^e, organise la onzième édition du festival « Jazz à cours et à jardins », du 10 au 12 juin et du 17 au 19 juin 2022.

Créée le 23 juillet 2010, l'association a pour but de soutenir et encourager des rencontres artistiques interdisciplinaires autour du jazz et des musiques connexes en plein air, dans des cours, jardins et parcs publics ou privés.

En 2021, la dixième édition a rassemblé plus de 2 000 personnes dans plusieurs arrondissements de Lyon.

Pour cette onzième édition, « Jazz à cours et à jardins » proposera des concerts variés s'adressant à tout public, au cœur de lieux insolites et de jardins ouverts ou non au public les autres jours de l'année, comme le jardin de l'Université Lyon 2, la Maison Saint-Charles (Lyon 1^{er}) ou le parc de l'archevêché (Lyon 5^{ème}). De nombreux jardins vont être investis dans les autres arrondissements. Plusieurs jardins privés appartenant à des particuliers sont prêtés à l'occasion de ces concerts.

Des concerts narratifs thématiques, des concerts de groupes locaux émergents et des artistes de renom européens seront mis en valeur dans le cadre du festival. De nombreux artistes sont invités, comme Sylvain Kassap, Yannick Chambre, Attilio Terlizzi, Daniel Huck, Philippe Berthes... Le partenariat avec les instituts culturels allemand, italien et espagnol permettra de programmer un concert avec une formation de musiciens de chacun de ces pays. Plusieurs groupes émergents d'étudiants du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon se produiront.

La Ville de Lyon souhaite soutenir le projet afin de :

- faire découvrir au public lyonnais la richesse de plusieurs styles musicaux dont le jazz à travers une programmation artistique de qualité ;
- permettre de découvrir des lieux insolites des différents arrondissements ;
- mettre en avant des artistes confirmés et locaux actifs sur le territoire ;
- fédérer les habitants autour d'un événement musical et festif.

En 2021, une subvention de 2 000 euros de la Ville de Lyon a été votée pour l'organisation de cet événement par la délibération n° 2021/711 des 25 et 26 mars 2021.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 6 000 euros allouée à l'opération dont le budget prévisionnel s'élève à 24 450 euros.

En raison de l'intérêt que présente cet événement, il est proposé d'accorder une subvention de 3 500 euros pour l'organisation de la onzième édition du festival « Jazz à cours et à jardins ».

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % peut être versé suite à l'approbation de la présente délibération ;
- Le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :

- le bilan et le compte de résultat certifiés ;
- le (s) rapport (s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
- un rapport d'activité ;
- le ou les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

Si cet évènement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de cet évènement, sur présentation des justificatifs de ces dépenses.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/711 des 25 et 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LES VISAS :

- lire : « Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ; »

- au lieu de : « Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ; »

DELIBERE

- 1- Une subvention de 3 500 euros est allouée à l'association « Jazz à cours et à jardins », pour l'organisation du festival « Jazz à cours et à jardins » du 10 au 12 juin et du 17 au 19 juin 2022 dans différents arrondissements de Lyon.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n°43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1709 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et la Fondation Orange pour un montant de 15 000 euros dans le cadre d'un projet de mise en place d'une application d'aide à la visite pour les publics atteints de troubles du spectre autistique (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Dans le cadre de ses actions de mécénat, la Fondation Orange a choisi d'aider les personnes avec autisme, leur famille et les professionnels. A ce titre, elle soutient les équipements numériques, l'équipement de structures d'accueil, les formations, les loisirs, l'inclusion sociale et l'innovation. Un appel à projet a été lancé. Les projets déposés, dont celui du Musée des beaux-Arts de Lyon, ont été soumis à l'avis d'un comité de sélection qui a retenu les projets lauréats pour lesquels la Fondation Orange apporte un soutien financier.

Le projet du Musée des beaux-arts de Lyon retenu par la Fondation Orange consiste à mettre en place une application d'aide à la visite adaptée pour des visiteurs ayant des troubles du spectre autistique (TSA). Cette application a pour but de faciliter l'accès et d'améliorer l'expérience de visite pour ces publics ainsi que leur entourage. Elle prépare le visiteur aux différentes interactions sociales qu'il va rencontrer grâce à vingt scénarios sociaux, lui propose des outils de vocalisation et de communication, l'informe sur les caractéristiques des différents espaces du musée et lui permet de faire des pauses avec des jeux interactifs.

La Fondation Orange soutient ce projet à hauteur de 15 000 €. La Fondation Orange ne demande pas de contrepartie dans le cadre de ce mécénat.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention de mécénat ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la Fondation Orange est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.
- 3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2022, programme ANNEXESBA, opération MECENEBA, fonction 322, chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1710 - Approbation d'une convention de dépôt entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et la commune de Collonges-au- Mont-d'Or pour le dépôt de deux oeuvres peintes au Musée des beaux-arts (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La commune de Collonges-au-Mont-d'Or souhaite renouveler le dépôt de deux œuvres au Musée des beaux-arts de Lyon. Ceci permet de compléter le département peinture du musée et de varier ainsi les présentations des collections pour les publics.

Les œuvres déposées sont les suivantes :

- Louis Carrand, *La Maison de l'artiste à Collonges*, huile sur bois, 36,7 x 46,2 cm ;
- Louis Carrand, *Toits à Collonges*, huile sur bois, 31,5 x 23,4 cm.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ces dépôts pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de dépôt d'œuvres entre la commune de Collonges-au-Mont-d'Or et le Musée des beaux-arts de Lyon est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1711 - Programmation financière 2022 au titre de la politique de la ville (volets lien social et gestion sociale et urbaine de proximité) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant total de 333 800 euros (Direction du développement territorial)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Rappel du cadre général : le contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon :

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, Le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales et définit la nouvelle géographie prioritaire.

Dans le contexte électoral national de cette année, l'Etat a annoncé et inscrit dans la loi la prolongation de la durée de validité des contrats de ville jusqu'à la fin de l'année 2023. Cette prolongation va notamment permettre d'organiser les travaux de bilan et d'évaluation nécessaires à la préparation d'une nouvelle contractualisation.

L'évaluation de la Convention territoriale de Lyon et des projets de territoire pour chacun des quartiers de la géographie prioritaire, devra nous permettre de tirer tous les enseignements de la période qui s'achève, à la fois en vue de capitaliser les avancées mesurées mais également afin d'identifier les inflexions nécessaires au dispositif.

Cette démarche constituera l'opportunité d'associer largement l'ensemble des acteurs de la politique de la ville à Lyon (partenaires institutionnels, associations, bailleurs sociaux) mais également les habitants de nos quartiers dans un cadre large de concertation afin de porter l'exigence de redevabilité associée à celle de l'évaluation.

II- Programmation financière 2022 au titre de la Politique de la ville :

La programmation 2022 s'inscrit dans cette période de transition contractuelle, mais également toujours dans le contexte des conséquences de la crise sanitaire qui touche particulièrement les habitants des quartiers prioritaires.

Les disparités territoriales déjà observées et les inégalités sociales subies en premier lieu par les habitants des quartiers prioritaires, sont accentuées par cette situation : le choc de la crise a fait basculer de nombreuses familles dans une grande fragilité financière, sociale et psychologique.

Notre ville se mobilise afin de concentrer l'ensemble de ses ressources au service de la population pour surmonter cette crise, et entend soutenir l'ensemble des acteurs qui agissent pour le bien-être des lyonnais.

C'est particulièrement le cas pour la délégation à la Politique de la ville et aux actions citoyennes, et dans ce contexte la programmation 2022 prend une importance toute particulière.

L'élaboration de la programmation financière 2022 répond à la double volonté de renforcer la mobilisation des moyens de droit commun sur les objectifs du contrat de ville et de poursuivre la simplification des procédures à l'égard des associations, grâce à des appels à projets thématiques communs dans le cadre des dispositifs contractualisés, quelles que soient les lignes budgétaires concernées au sein de chacune des délégations de l'exécutif municipal.

C'est la raison pour laquelle les actions thématiques financées sur les crédits spécifiques de la politique de la ville seront intégrées aux programmations respectives des dispositifs thématiques correspondants en matière culturelle, de santé et accès aux soins, d'emploi et d'insertion professionnelle, de prévention de la délinquance. Ces programmations thématiques font l'objet de délibérations distinctes présentées à l'occasion de cette même séance.

Par conséquent, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne viennent qu'en complément des moyens de droit commun pour soutenir les projets répondant aux besoins des personnes les plus en difficulté.

Au-delà des actions inscrites dans les programmations financières des dispositifs thématiques, les crédits spécifiques du contrat de ville permettent également de financer des actions complémentaires d'accompagnement à la mise en œuvre des projets de territoire relevant de la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville, c'est à dire des actions qui permettent de :

- faire bénéficier les quartiers prioritaires de projets exemplaires en faveur de la transition écologique ;
- renforcer les actions spécifiques en direction des jeunes et des femmes ;
- renforcer le lien social en luttant contre l'isolement des publics les plus fragiles, en proposant des actions permettant de faire vivre la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle ;
- améliorer la vie quotidienne des habitants, dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité, au moyen de projets contribuant à améliorer le cadre de vie et à promouvoir la transition écologique ;
- valoriser les quartiers et leurs habitants, à travers des projets contribuant à impliquer les habitants et favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes ;
- favoriser l'insertion sociale des personnes les plus fragiles, en permettant d'améliorer l'accès aux droits et aux ressources numériques des services publics, en proposant des actions collectives complémentaires aux logiques d'accompagnement individuel, ainsi que par des actions facilitant l'apprentissage de la langue française.

Cette programmation 2022 a été élaborée en étroite relation avec l'ensemble des mairies d'arrondissement concernées par la géographie prioritaire, les représentants des autres financeurs du contrat de ville, et a fait l'objet d'échanges avec les porteurs de projet et les conseils citoyens afin de recueillir leurs avis sur les projets proposés.

Pour avoir une vision complète de l'ensemble des actions répondant aux objectifs du contrat de ville et bénéficiant à ce titre de crédits de la Ville de Lyon, il convient naturellement de rapprocher le tableau ci-dessous de ceux contenus dans les projets de délibérations du Conseil municipal relatifs aux programmations financières des différents dispositifs thématiques.

La programmation 2022 concrétise une nouvelle étape de mise en œuvre des orientations de notre exécutif, en recherchant un équilibre entre le soutien réaffirmé aux associations fortement investies dans les quartiers prioritaires en cette période de crise, et la prise en compte accentuée des enjeux de la transition écologique et solidaire et la participation citoyenne mis en avant dans les appels à projet 2022 adressés aux acteurs locaux et qui ont permis d'aboutir à cette programmation.

Les prochaines étapes de préparation de la future contractualisation qui succèdera à l'actuel contrat de ville qui arrive à échéance fin 2023, nous permettront d'accentuer les inflexions souhaitées dans le cadre des objectifs du plan de mandat.

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville
Actions présentées dans le cadre du Lien Social				
Pentes Croix-Rousse	Régie de quartier 1.2.4 Services 20 rue Ornano 69001 LYON	Ateliers de sensibilisation au français : diagnostic, sensibilisation et accompagnement de salariés et d'habitants vers les dispositifs de droit commun de l'apprentissage du français.	49 692 €	12 000 €
Pentes Croix-Rousse	A.F.I. Association Formation Ingénierie 526 rue Paul Verlaine 01960 PERONNAS	Pôle linguistique de proximité Lyon centre 1/2/4 : accueillir, informer et orienter toute personne relevant d'une problématique de maîtrise de la langue française et d'illettrisme. Effectuer des diagnostics linguistiques approfondis. Animer un réseau de partenaires locaux sur cette thématique. Assurer l'interface entre les acteurs de terrain et les institutions (remontées besoins et préconisations).	32 000 €	20 000 €
Total 1^{er} arrondissement				32 000 €

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville
Moncey - Voltaire	L'Olivier des Sages 8 rue de l'Epée 69003 LYON	Favoriser l'accès aux droits, le lien social, l'aide alimentaire et le logement pour les personnes âgées. Lutter contre l'isolement des personnes âgées. Accompagner dans les démarches de la vie quotidienne (accès aux droits de santé notamment). Apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies (épicerie sociale). Accompagnement au logement pour les personnes âgées mal logées.	91 118 €	18 500 €
Moncey - Voltaire	UFCS/FR Formation Insertion Union Féminine Civique et Sociale 11 rue Auguste Lacroix 69003 LYON	Pôle linguistique 3ème et 7ème arrondissements : accueillir, informer et orienter toute personne relevant d'une problématique de maîtrise de la langue française et d'illettrisme. Effectuer des diagnostics linguistiques approfondis. Animer un réseau de partenaires locaux sur cette thématique. Assurer l'interface entre les acteurs de terrain et les institutions (remontées besoins et préconisations).	20 000 €	11 000 €
Total 3ème arrondissement				29 500 €
Jeunet	Association socio-culturelle du Point du Jour 10 impasse Secret 69005 LYON	Dynamique habitants quartier Jeunet : améliorer le cadre de vie et créer du lien social au travers de l'échange, de la transmission : intergénération, mixité, ouverture de la résidence sur l'extérieur. Promouvoir le vivre ensemble. Animation du jardin partagé. Organisation de temps festifs, notamment du temps vert cette année sur le thème de la nature et du jeu.	13 004 €	6 000 €
Total 5ème arrondissement				6 000 €
Guillotière	Régie de quartier 1.2.4 Services 20 rue Ornano 69001 LYON	Interventions de la régie de quartier 124 services sur certains espaces publics dans le 1 ^{er} et le 7 ^{ème} arrondissement de Lyon : - Sur le 1 ^{er} : Dalle Leynaud et Ruelle des Fantasques - Sur le 7 ^{ème} : Place Mazagran et Square Saint Michel.	25 693 €	9 000 €

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville
Guillotière	Fondation Armée du Salut - Arche de Noé 3 rue Féliissent 69007 LYON	Lutter contre la précarité alimentaire / paniers bio solidaires : permettre aux familles à bas revenus d'accéder à des produits de qualité en leur faisant bénéficier de paniers solidaires.	7 262 €	6 000 €
Guillotière	Fondation Armée du Salut - Arche de Noé 3 rue Féliissent 69007 LYON	L'espace ludique est un lieu dédié aux jeux et aux jouets pour les habitants du quartier de la Guillotière. Les enfants et les parents sont accueillis dans les locaux pour leur proposer des temps de jeux adaptés. Un coordinateur et des bénévoles sont présents pour les accueillir et les guider dans la découverte du lieu et des jeux.	24 740 €	3 000 €
Gerland cités sociales	Régie de quartier Euréqua 2 rue Joseph Chaliér 69008 LYON	Entretien des espaces extérieurs de l'Ilot de l'Effort : contribuer au maintien de la propreté du quartier en complémentarité des services publics, renforcer la lisibilité des interventions, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté. Collecte des déchets et encombrants dispersés sur les espaces extérieurs de l'Ilot de l'Effort.	13 000 €	9 000 €
Gerland cités sociales	Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland 1, rue Jacques Monod 69007 LYON	Aller vers / lutte contre l'isolement des plus fragiles : Rencontrer le public qui ne fréquente pas le centre social / Permettre au centre social d'être connu et reconnu sur le territoire. Relier des liens avec les partenaires du quartier (en allant sur le territoire sur lequel ils interviennent ou en menant des actions conjointes). Rompre l'isolement en proposant aux habitants d'intégrer les actions du centre social.	75 105 €	15 000 €

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville
Gerland cités sociales	Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland 1, rue Jacques Monod 69007 LYON	Animation de la vie locale : Prévenir l'isolement des publics / Accompagner les situations de détresse / Assurer une équité dans l'accès aux droits (accès à l'information, accès numérique, orientation, accompagnement) avec un espace de ouvert à tous, accueillant et bienveillant	45 001 €	1 800 €
Total 7^{ème} arrondissement				43 800 €
Moulin à Vent	MJC Monplaisir / Espace des 4 vents 25 rue des Frères Lumière 69008 LYON	Animation de développement local au Moulin à Vent, Grand Trou, Petite Guille. Animation de proximité et mise en œuvre du projet d'animation tous publics, Dispositif d'accompagnement aux jeunes "au sens large"	91 290 €	8 000 €
Mermoz	MJC Laennec-Mermoz 21 rue Genton 69008 Lyon	Prenez Racines! Développer des animations, Co-construire é.Clos avec différents publics et facilité sur ce lieu, au-delà des activités ludiques, les débats, les rencontres et échanges notamment sur les questions de développement durable et de vivre ensemble. Animer un collectif d'habitants qui s'empare du lieu et des questions liées à son organisation et sa gestion.	76 196 €	10 000 €
Moulin à Vent	Unis-Cité Auvergne-Rhône Alpes 293 rue André Philip 69003 LYON	Les connectés : 4 jeunes en service civique accueillis par l'Espace des 4 Vents proposent des ateliers numériques aux habitants du quartier. Accompagnement individuel au domicile (séniors), temps collectifs au local Albert Laurent, liens avec les autres associations.	14 118 €	4 000 €
Tout 8 ^{ème}	IFRA 66 Cours Tolstoï 69627 VILLEURBANNE	Pôle linguistique de proximité 8 ^{ème} : lieu ressource, accueil, accompagnement et orientation des habitants du 8 ^{ème} arrondissement rencontrant des difficultés liées à la langue française freinant l'insertion socio-professionnelle ; interface avec le réseau social et de la parentalité, de l'emploi et de la culture.	66 365 €	24 000 €

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville
Tout 8 ^{ème}	Emmaüs Connect - Fondation l'abbé Pierre 104 route de Vienne 69008 LYON (Siège social : 204 rue de Crimée 75019 Paris)	Accompagnement numérique 360° au plus près des publics fragiles et animation du réseau partenarial Numérique et Action Sociale dans les quartiers prioritaires du 8 ^{ème} .	240 082 €	5 500 €
Tout 8 ^{ème}	La Bergerie urbaine 53 cours de la Liberté 69003 LYON	8 pâturages itinérants dans les Quartiers Politique de la Ville du 8 ^{ème} : Médiation sociale pour la mise en valeur de l'agriculture urbaine dans le 8 ^{ème} . Différents parcours sont prévus pour rejoindre des jardins partagés et structures professionnelles de l'agriculture urbaine.	14 989 €	5 000 €
Tout 8 ^{ème}	Institut Français de Civilisation Musulmane 146 Boulevard Pinel 69008 LYON	Langue, Culture, Citoyenneté : Apprentissage linguistique à visée professionnelle, à destination des publics des Quartiers Politique de la Ville. Accès à la culture à travers des sorties culturelles dans Lyon, des ateliers culturels organisés à la Médiathèque de l'IFCM, et des projections de films suivis de débats. Approfondissement et l'appropriation des valeurs et principes de la République, déjà présentés dans les formations, au travers de cours et animations.	55 297 €	10 000 €
Tout 8 ^{ème}	Escale Création La Coursive d'entreprises 7 rue Robert et Reynier 69190 SAINT-FONS	Coopérative Jeunesse de Services (CJS) Lyon 8 ^{ème} : Projet d'éducation à la coopération et à l'entrepreneuriat collectif : un groupe de 10-15 jeunes de 16-18 ans devront créer leur propre entreprise coopérative afin d'offrir des services au sein de leur quartier durant 2 mois (juin-fin août).	36 500 €	6 500 €
Total 8^{ème} arrondissement				73 000 €

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville
Duchère	A.F.I. Association Formation Ingénierie 526 rue Paul Verlaine 01960 PERONNAS	Pôles linguistiques de proximité 5/9 : accueillir, informer et orienter toute personne sur le territoire ayant une question ou étant à la recherche d'une formation linguistique. Animer un réseau de partenaires locaux autour de la thématique linguistique. Assurer l'interface entre les acteurs de terrain et les institutions.	33 000 €	21 000 €
Duchère	Comité Protestant de La Duchère 309 avenue Andreï Sakharov 69009 LYON	Accueil et orientation pour l'accès aux droits : permanences d'écrivains publics, d'accès aux droits pour les étrangers et de médiation santé afin de faciliter les liens et le dialogue entre institutions et usagers ; développer la citoyenneté et favoriser l'insertion sociale des publics les plus en difficulté.	11 750 €	8 000 €
Duchère	Comité Protestant de La Duchère 309 avenue Andreï Sakharov 69009 LYON	Développement social par l'interculturalité : mobilisation des habitants dans la vie de leur quartier ("les rendez-vous de 11h", "les mercredis du Foyer") et rencontres interculturelles (connaissance des religions et débats interconvictionnels - temps de formations, diner-débats).	12 000 €	7 000 €
Duchère	Comité Protestant de La Duchère 309 avenue Andreï Sakharov 69009 LYON	Vêti-Duch' - le vestiaire solidaire de la Duchère : vestiaire proposant des vêtements usagers gratuitement, sans condition de ressources pour les familles qui en ont besoin et orientées par les partenaires. Le projet permet de travailler sur la notion de recyclage, en complément aux actions de tri sélectif et compostage du foyer.	6 500 €	4 000 €

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville
Duchère	AIDEN (Association d'insertion pour le développement d'emplois nouveaux) 24 avenue Joannes Masset 69009 LYON	Animation nature et environnement : impliquer les habitants du quartier dans des actions de compostage collectif et de jardins partagés. Une composante destinée aux jeunes sur des actions de mises en situation de travail sur la thématique nature et environnement, action qui renforce l'accompagnement global du jeune réalisé par la Mission locale et les Educateurs de prévention.	63 000 €	4 000 €
Duchère	Fondation AJD- Etablissement AJD AIDE 15 rue du Dauphiné 69003 LYON (siège social: 8 place Saint Paul - 69005 Lyon)	Mobilisation des habitants du 9 ^{ème} : Accueil commun d'écoute, d'orientation et d'aide aux personnes dans leur globalité et café emploi. (suivi collectif et individuel). Lieu d'information. Personnes très éloignées de l'emploi. Tous les lundi après-midi au Foyer protestant.	21 000 €	11 000 €
Duchère	AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) 51 rue de Marseille 69007 LYON (siège social : 26 bis rue du Château Landon - 75010 Paris)	Kolocations A projets solidaires (KAPS) : 12 jeunes en colocation à la résidence Chapas. En contrepartie de l'accès facilité au logement, les jeunes s'engagent sur le territoire (à la MJC, au jardin d'Emile, au Conseil citoyen, à la commission développement durable du Centre social Sauvegarde).	20 590 €	1 000 €
Duchère	AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) 51 rue de Marseille 69007 LYON (siège social : 26 bis rue du Château Landon - 75010 Paris)	La Fabrique d'Avenir : un tiers-lieu solidaire pour les jeunes de la Duchère : Ouverture du tiers lieu dans des lieux temporaires chez les partenaires (secteurs Château et Plateau) afin d'expérimenter les premières actions. Thématiques : emploi, insertion des jeunes, engagement citoyen et éducation ; Création d'une interface pour l'émergence d'initiatives solidaires.	63 690 €	6 000 €

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville
Duchère	Association Sporting Club de Lyon 264 avenue Andreï Sakharov 69009 LYON	Actions citoyennes par la pratique du football : Apprentissage de la citoyenneté / engagement citoyen, éducation et tolérance, éducation au bénévolat, engagement culturel, engagements environnementaux. Partenariats avec différents acteurs locaux.	74 000 €	4 500 €
Vergoin	PIMMS Lyon Métropole 5 place Dumas de Loire 69009 LYON	Médiation mobile France services : un service itinérant de permanences régulières, au minimum 24 heures sur 5 jours, allant à la rencontre des publics prioritaires dans le but de les aider, accueillir, informer et orienter sur leurs droits, démarches administratives, etc... C'est une équipe formée à la médiation sociale dans le respect de la norme métier AFNOR et par les opérateurs France services.	89 500 €	5 000 €
Vergoin	Pôle 9 MJC-Centre social 4 rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Information jeunesse et vie de quartier : favoriser l'accès aux droits et à l'information en général pour la jeunesse. Renfort d'un adulte relais sur le secteur jeunesse. Aménagement de l'espace dédié à la chaufferie terminé.	45 600 €	3 500 €
Vergoin	Pôle 9 MJC-Centre social 4 rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Point Informations Initiatives habitants : favoriser l'accès aux droits et à l'information en général par le PIIH : ouverture les mercredis matins dans l'annexe Pôle 9 du Vergoin.	21 662 €	2 000 €
Total 9^{ème} arrondissement				77 000 €
Tout Lyon	PIMMS Lyon Métropole 5 place Dumas de Loire 69009 LYON	Accueil et accompagnement des habitants des QPV de Lyon par des actions de médiation : liens entre habitants et services publics. Soutien aux politiques publiques (maîtrise de l'énergie, emploi...). Fonctionnement des trois antennes lyonnaises : Mermoz / Etats-Unis / Vaise.	585 771 €	22 500 €

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé Politique de la ville
Tout Lyon	UFCS/FR FORMATION INSERTION Union Féminine Civique et Sociale 11 rue Auguste Lacroix 69003 LYON	Ecrivain +++/Aide aux démarches : garantir l'égalité de tous en matière d'accès aux droits, à l'écriture et à l'usage du numérique. Permanences par le biais de demi-journées sur 4 sites (3 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème}), pour répondre à une demande précise. Puis, des rendez-vous individuels, dans le prolongement des permanences, pour traiter des demandes spécifiques.	41 731 €	10 000 €
Tout Lyon	Anciela 34 rue Rachais 69007 LYON	Transition écologique et solidaire des quartiers en politique de la ville : susciter et accompagner les initiatives des habitants en faveur de la transition écologique et solidaire de leur quartier. Favoriser la mise en lien entre initiatives de transition accompagnées par Anciela et habitants des QPV de Lyon.	20 000 €	20 000 €
Tout Lyon	Anciela 34 rue Rachais 69007 LYON	Espace-ressources à destination des Conseils citoyens et des initiatives citoyennes de la ville de Lyon.	15 000 €	5 000 €
Tout Lyon	La Biennale de Lyon 65 rue Challemel Lacour 69007 Lyon	Veduta 2022 - à la Cité jardin : exposition d'une installation vidéo dans la salle des Pavillons, via un partenariat avec la Cie de théâtre Organon Art Cie ; Projet de cours de danse et de performances dansées dans l'espace public, en lien avec des personnes âgées. - à Langlet-Santy : résidence artistique autour de la thématique du végétal (réalisation collective d'une œuvre avec des plantes rares qui sera exposée à la Biennale)	437 613 €	15 000 €
Total Tout Lyon				72 500 €
TOTAL				333 800 €

Une programmation complémentaire vous sera proposée à une prochaine séance du Conseil municipal pour accompagner financièrement les actions dont l'instruction préalable n'est pas achevée à ce jour.

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation « lien social » était de 437 200 euros en 2021.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 333 800 euros, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- Les conventions mixtes, jointes en annexe à la présente délibération, avec les associations PIMMS Lyon Métropole, IFRA (Institut de formation Rhône-Alpes), le Comité protestant de la Duchère, ANCIELA, sont approuvées.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 5- La dépense en résultant, soit 333 800 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

-333 800 euros au titre du lien social sur la ligne de crédit 46102, nature 65748, fonction 420 après transfert de 333 800 euros depuis la ligne de crédit 41780, nature 65748, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1712 - Adhésion et cotisation à l'association HACNUM (Réseau national des arts hybrides et cultures numériques) - année 2022 (Direction des événements et animation)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon a souhaité adhérer à diverses associations ou organismes, en particulier celles et ceux œuvrant dans le secteur culturel, en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour la municipalité.

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel total des adhésions de la Délégation aux affaires culturelles est de 63 081 € pour 98 adhésions, validé par la délibération 2022/1433 du Conseil municipal du 27 janvier 2022.

Une nouvelle adhésion est proposée pour 2022 et concerne la structure HACNUM.

Créée en mars 2020, HACNUM (le Réseau national des arts hybrides et cultures numériques) est une association dont l'objet est de structurer, organiser et développer les écosystèmes des arts hybrides et cultures numériques en France.

Le réseau fédère plus d'une centaine d'acteurs représentatifs de ces secteurs (centres d'arts, festival, bureaux de production, théâtres, médiathèques, artistes...) pour défendre les intérêts croisés de ces professionnels.

L'association HACNUM vise à accompagner les transformations du secteur culturel et jouer le rôle de catalyseur sur les territoires pour faire entrer la culture dans le paradigme de la transition numérique. Le réseau s'engage ainsi dans une dynamique de travail collaboratif pour développer territorialement et nationalement la reconnaissance et la professionnalisation des filières liées à la création numérique contemporaine.

Les objectifs poursuivis par l'association sont de représenter le réseau et ses intérêts auprès des institutions territoriales et de l'Etat, travailler collectivement autour des enjeux du secteur via des commissions de travail, mutualiser les ressources et compétences au sein du réseau, organiser des actions collectives (rencontres professionnelles, colloques, études).

La Fête des Lumières et la Ville de Lyon souhaitent adhérer à l'association HACNUM, réseau national des arts hybrides et cultures numériques, car il présente de multiples intérêts :

- accès à un réseau d'acteurs artistiques du territoire français (partage d'expériences lors de rencontres professionnelles, colloques...) ;
- veille artistique et repérage des grandes tendances du secteur ;
- accès à une plateforme de coproduction d'œuvres ;
- accès à des outils (études valorisant les écosystèmes, visibilité de la Fête des Lumières sur les catalogues de référence, accessibles notamment aux artistes, pôle ressources, webinaires...).

Le montant de l'adhésion pour 2022 s'élève à 500 euros.

Vu la délibération 2022/1433 du 27 janvier 2022.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- M. le Maire est autorisé à solliciter l'adhésion de la Ville de Lyon auprès de l'association HACNUM (le Réseau national des arts hybrides et cultures numériques).
- 2- La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédits 117429, nature 6281.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1713 - Approbation d'une mise à disposition à titre gracieux du parc du Musée de l'automobile Henri Malartre au bénéfice de l'association Confrérie gastronomique des fines gueules pour l'évènement The Distinguished Gentleman's Ride (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

The « Distinguished Gentleman's Ride » est un événement caritatif qui aide à financer la recherche sur le cancer de la prostate et les maladies masculines.

L'objectif est de sensibiliser les « Gentlemen Riders » (hommes et femmes) à cette cause.

Il fédère ses participants autour d'un thème original : une balade moto sur des machines vintage, avec un dress code rétro, le tout dans un esprit de détente et de convivialité.

L'événement dispose d'un rayonnement mondial depuis 10 ans. Cette année, il se déroulera dans plus de 800 villes dans le monde entier, simultanément le dimanche 22 mai 2022.

L'événement lyonnais se distingue comme étant le plus grand rassemblement de France.

La co-organisation locale de cet événement est assurée bénévolement par l'association Confrérie gastronomique des fines gueules (Lyon 7).

Dans le cadre de l'édition 2022 de cet événement, l'association a sollicité la Ville de Lyon afin de pouvoir bénéficier le 22 mai 2022, d'une partie du parc du musée de l'automobile Henri Malartre.

L'accueil de cet événement au Musée Henri Malartre a pour intérêt de développer les liens du musée avec les associations locales du monde de l'automobile et des motos de collection.

De plus cela permet au musée de communiquer sur sa programmation et ses collections auprès du vaste public présent le jour de l'événement caritatif.

Compte-tenu de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé d'accorder la gratuité des espaces mis à disposition, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

A titre d'information, la mise à disposition est valorisée à hauteur de 1 000 euros HT.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention établie entre la Ville de Lyon/Musée Henri Malartre et l'association Confrérie gastronomique des fines gueules, pour la mise à disposition d'une partie du parc du musée le 22 mai 2022, à titre gracieux, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1714 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain et la société MATMUT dans le cadre de l'exposition "Little Odyssée" (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

La Ville de Lyon/ Musée d'art contemporain souhaite favoriser l'accessibilité et l'inclusivité du musée à tous les publics, de tous âges.

Il programme en 2022 l'exposition *Little odyssée*, pensée avec des étudiants pour les familles à hauteur d'enfant.

La Matmut a manifesté le souhait d'être mécène de ce projet en effectuant un don en numéraire d'une valeur de dix mille euros (10 000 €).

Les contreparties qui seront apportées à la société Matmut consisteront notamment à :

- Fournir au mécène 30 billets d'entrées pour son personnel valables pour ses expositions 2022, (valorisation 240 €) ;
- Organiser pour le personnel de la Matmut une conférence privilège en visioconférence d'une heure (valorisation 360 €) ;
- Fournir trois catalogues Edi Dubien et trois catalogues Delphine Balley, (valorisation 150 €) ;
- Reproduire le logo et mentionner « Matmut pour les arts » sur des supports de communication de la Ville de Lyon /Musée d'art contemporain et faire figurer la Matmut parmi les mécènes du musée sur la page « mécénat » du site internet du musée, (valorisation 1 000 €) ;
- Garantir l'exclusivité du mécénat dans le domaine de la banque et l'assurance, (valorisation 500€).

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 2 250 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre La Ville de Lyon/ Musée d'art contemporain et la société Matmut pour le projet d'accessibilité à tous les publics *Little odyssée* est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent et à l'exécuter.
- 3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2022, programme SUPPORTCO, opération ADMINICO ON2, fonction 314, chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1715 - Approbation des projets scientifiques et culturels des Musées d'histoires et de sociétés : Musées Gadagne, Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, Musée de l'automobile Henri-Malartre (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le pôle des Musées d'histoires et de sociétés est composé de trois Musées de France : Gadagne (qui regroupe le Musée d'histoire de Lyon - MHL - et le Musée des arts de la marionnette - MAM -), le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et le Musée de l'automobile Henri-Malartre.

Le pôle des musées d'histoires et de sociétés est né du partage d'un état d'esprit et de valeurs communes : les trois établissements entendent servir de lieux de rassemblement et de questionnement pour replacer les musées dans un rapport quotidien avec les publics, sans prétention ni élitisme.

Ces musées parlent de la ville de Lyon aux générations futures. Ils font émerger du passé des œuvres et des figures, les font résonner avec le présent, tout en laissant une ouverture vers ce qui pourrait advenir. Ce sont des musées d'aujourd'hui, qui convoquent un héritage et s'adressent à leurs contemporains.

Ils sont ouverts à tous les habitants et visiteurs du territoire. Ils en dessinent le portrait et leur permettent de se situer eux-mêmes dans l'espace et dans le temps. Ils s'inscrivent aussi dans le rapport au monde de chacun en ce début du 21^e siècle, où les repères et le tangible manquent parfois.

Trois bâtiments d'exception, près de 8 000 m² d'exposition, 136 000 objets dans les collections, environ 150 000 visiteurs par an : les Musées d'histoires et de sociétés sont des espaces de dialogue, de rencontre, de création, à l'image des publics qui les traversent, tendus vers la fabrique d'un avenir commun, humaniste et pluriel.

Les Musées de France et leurs projets scientifiques et culturels :

Les trois musées qui forment le pôle des Musées d'histoires et de sociétés (MHS) sont régis par les articles L441-1 à L442-11 du Code du patrimoine et leurs missions, communes à tous les Musées de France, sont définies par l'article L441-2 : conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche.

Ces missions doivent être précisées selon l'article L. 442-11 du Code du patrimoine par un Projet scientifique et culturel (PSC), document stratégique validé à la fois par Le Conseil municipal et par l'État.

Le PSC définit ainsi la politique globale du musée et ses grandes orientations pour les années à venir, en s'appuyant sur un état des lieux critique de l'existant et en posant des objectifs stratégiques.

Pour les trois musées concernés ici, il s'agit du premier PSC présenté à la validation du Conseil municipal.

En résonance avec le plan de mandat actuel de la Ville de Lyon, qui souhaite développer le rôle inclusif, coopératif et résilient de la collectivité, ainsi qu'aux choix de politique culturelle des élus-es, valorisant la place de la création, de l'éducation et de l'émancipation artistique sur le territoire lyonnais, les orientations du pôle des Musées d'histoires et de sociétés pour la période 2022-2026 peuvent se résumer dans les objectifs suivants :

- Mettre tous les publics et les lyonnais-es au cœur des projets des établissements,
- Favoriser l'hospitalité, le mieux-être et l'interculturalité comme socle de réflexion,
- Promouvoir la transmission des patrimoines vivants,
- Incarner des miroirs de la recherche, de la création et de l'innovation des sociétés d'aujourd'hui,
- Porter une véritable démarche de décroisement et de co-construction au sein même des musées.

Un cadre commun au pôle des Musées d'histoires et de sociétés, des PSC propres à chaque musée

S'appuyant sur ce socle commun, chacun des musées du pôle des MHS propose son propre PSC, en détaillant les grands enjeux de chaque établissement, notamment en lien avec le plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour les travaux de restructuration, ainsi qu'avec les programmations culturelles et les projets artistiques développés dans chaque lieu de 2022 à 2026.

Ces documents ont commencé à être rédigés avant la crise sanitaire et n'ont pas été pensés comme des réponses directes aux conséquences de la pandémie. Le contexte actuel joue bien entendu un rôle important sur la dynamique des PSC, puisqu'il s'agit aussi désormais de reconquérir des publics qui se sont éloignés des institutions, sans que nous puissions savoir si cet éloignement se résorbera à moyen ou long terme.

Enfin, si chaque PSC est susceptible de faire un point sur l'état des ressources humaines et financières de l'établissement concerné, en pointant de potentiels objectifs d'évolution selon les projets proposés, ces documents stratégiques sont basés sur les montants actuels des ressources allouées.

Les grandes orientations de chaque musée sont les suivantes :

Gadagne

Le projet s'articule autour du repositionnement du Musée d'histoire de Lyon - MHL - sur la compréhension de la ville et des enjeux urbains contemporains et du Musée des arts de la marionnette - MAM - autour de la relation avec les artistes marionnettistes.

La politique des collections et des expositions, comme la programmation culturelle seront recentrées sur une relation forte avec le territoire et ses habitants-es et la création artistique, associée à la constitution de collections reflétant les questions du présent.

Le projet se traduira par l'achèvement de la refonte complète des parcours permanents, la redécouverte du bâtiment historique Renaissance emblématique de l'histoire lyonnaise et une nouvelle programmation d'expositions temporaires fondées sur les collections et la participation des Lyonnais.e.s.

Musée de l'imprimerie et de la communication graphique

Le document rappelle l'état des collections et les disciplines abordées par les différents fonds de l'établissement, qui traite autant de l'histoire du livre que de celle des écritures et du design graphique.

Il présente par ailleurs sa programmation d'expositions temporaires jusqu'à 2025, marquée par des projets examinant l'œuvre de créateurs-trices internationaux à la lumière de thématiques proches de ses collections (Susan Kare, Stephen King, Hayao Miyazaki).

Il met aussi en avant le rôle émancipateur et thérapeutique des ateliers proposés aux visiteurs du musée, ainsi que les travaux de restructuration à venir en cours de mandat autour de la mise en accessibilité du bâtiment et de l'amélioration de l'accueil des publics dans le lieu.

Musée de l'automobile Henri-Malartre

Le projet s'oriente vers un nouveau positionnement du musée comme site de référence de l'automobile ancienne, et comme lieu d'analyse et de débat autour des mobilités, du point de vue sociétal, environnemental et technique.

Le document rappelle d'abord la diversité des objets conservés (autos-motos-vélos et transports en commun), puis présente les actions à venir pour repenser l'expérience de visite du public. Les travaux à venir dans le cadre du budget alloué par la PPI permettront la refonte des parcours, la restructuration des espaces d'accueil et ainsi le développement des animations afin d'améliorer la qualité de l'expérience de visite du public.

Les projets scientifiques et culturels (PSC) des trois établissements du pôle des Musées d'histoires et de sociétés sont joints au présent rapport.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

Les Projets scientifiques et culturels (PSC) des trois établissements du pôle des Musées d'histoires et de sociétés sont approuvés.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1716 - Festival Lyon BD 2022 - Approbation d'une mise à disposition à titre gratuit d'espaces des Musées Gadagne au bénéfice de l'association Lyon BD Organisation, d'une convention de partenariat pour l'accueil au MICG de deux auteurs dans le cadre du dispositif Dessin sur chevalet et approbation d'un partenariat tarifaire (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lyon BD Organisation est une association créée en 2005 pour organiser le Lyon BD festival, qui se tient chaque année au mois de juin. L'association se donne pour objectif de mettre à l'honneur la BD sous toutes ses formes et dans toutes ses expressions, en privilégiant la création originale.

Le festival axe sa direction artistique sur le spectacle vivant, l'interdisciplinarité, et l'ouverture à l'international.

Grand rendez-vous de la bande dessinée, ce festival Lyon BD est un incontournable du genre qui réunit chaque année le grand public amateur de BD et des auteurs et autrices autour de trois temps forts : la journée professionnelle, le festival IN et le Festival OFF.

L'édition 2022 du festival se déroulera du 10 au 12 juin 2022 dans différents lieux du territoire lyonnais et proposera des rencontres, performances et spectacles vivants en présence de plus de 200 auteurs et autrices.

Depuis plusieurs années, l'association propose aux musées de la Ville de Lyon de s'associer à son festival annuel.

Musées Gadagne :

Pour l'édition à venir, elle a sollicité la ville de Lyon/Musées Gadagne afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'espaces pour l'organisation d'une soirée d'auteurs, le samedi 11 juin 2022.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité du jardin et du café des Musées Gadagne, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

La mise à disposition est formalisée dans la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-après annexée, pour le 11 juin 2022, de 18 h 30 à 23 h 00.

A titre d'information, la valeur locative de ces espaces est de 3 000 € HT.

Musée de l'imprimerie et de la communication graphique :

L'association Lyon BD Organisation souhaite également s'associer au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique à travers un partenariat autour du projet « Dessin sur chevalet », organisé en lien avec l'exposition temporaire du MICG « Icônes by Susan Kare ».

Les partenaires se proposent de moduler le dispositif « Dessin sur chevalet » en faisant intervenir deux auteurs puisant dans leurs langages créatifs propres mais aussi en lien avec les références graphiques de l'exposition temporaire, pour réaliser huit « portraits de visiteurs », sous la forme d'une planche BD.

L'évènement est prévu dans les espaces du musée le samedi 11 juin 2022 de 10 h 30 à 12 h 30 puis de 14 h 30 à 16 h 30.

L'association et la Ville de Lyon /Musée de l'imprimerie et de la communication graphique souhaitent également proposer à leurs visiteurs un système de tarification privilégié : les 11 et 12 juin 2022, les porteurs d'un billet du festival Lyon BD bénéficieront d'une entrée gratuite au musée, et les visiteurs du musée munis d'un billet de cet établissement du 11 et 12 juin, bénéficieront d'une gratuité pour l'entrée du festival durant le week-end.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention jointe au présent rapport.

Vu la délibération 2019/4574 du Conseil municipal du 20 mai 2019 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces des musées Gadagne ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Vu le projet de convention de partenariat ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux établie entre l'association Lyon BD Organisation et la ville de Lyon pour la mise à disposition du jardin et du café des Musées Gadagne, le 11 juin 2022, de 18 h 30 à 23 h 00, est approuvée.
- 2- La convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon/MICG et l'association Lyon BD Organisation est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 4- Les visiteurs munis du billet du festival Lyon BD bénéficieront d'une gratuité d'entrée au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique le week-end des 11 et 12 juin 2022, par dérogation à la délibération 2016/2641 du Conseil municipal du 16 décembre 2016 approuvant la grille tarifaire des musées de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1717 - Attribution de subventions pour la programmation de la première édition du festival « Entre Rhône et Saône », du 1^{er} au 3 juillet 2022 - Approbation de conventions (Direction des événements et animation)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 10 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Forte d'une identité unique qui l'a vu naître et se développer à la confluence des deux fleuves la traversant, la Ville de Lyon a décidé de créer un grand événement annuel autour du Rhône et de la Saône. Il prendra la forme d'un festival, populaire, familial et écologique, et se tiendra chaque premier week-end de juillet. La première édition du festival « Entre Rhône et Saône » aura lieu du 1^{er} au 3 juillet 2022.

L'objectif de cet événement est de renouer avec le passé fluvial de Lyon, de reconnecter les lyonnaises et les lyonnais à leurs cours d'eau, physiquement et symboliquement, avec la volonté d'éveiller les consciences sur les dangers planant sur cette ressource précieuse et vitale.

Ce festival s'adresse à l'ensemble de la population et se structure autour de trois grands thèmes : célébrer, protéger et découvrir.

Pour cette première édition, les lyonnaises et les lyonnais seront invités à participer activement aux diverses festivités proposées, qu'il s'agisse du carnaval avec le réveil de la Mâchecroute, de joutes nautiques, de courses de kayak et d'aviron, d'actions de sensibilisation et de dépollution, de bals, de conférences ou encore de marches exploratoires à la découverte de l'incroyable biodiversité vivant au bord du fleuve.

À travers ces manifestations, les objectifs sont :

- rassembler les lyonnais-es autour d'une grande fête annuelle populaire, festive et participative ;
- reconnecter les lyonnais-es à l'histoire et à la spécificité géographique de leur ville (2 cours d'eau en confluence) ;
- sensibiliser de manière tangible à l'importance des cours d'eau, à leurs usages et à leur protection ;
- faire prendre conscience de l'importance de l'eau comme ressource et de sa préservation ; faire un lien entre la pollution des fleuves et celle de l'océan.

Des démarches éco-responsables seront mises en place sur la plupart des manifestations du festival: tri sélectif, buvettes bio, promotion des produits locaux ou du commerce équitable, incitation à l'utilisation des modes de transport doux et d'autres initiatives afin de sensibiliser le public au respect de l'environnement et aux démarches citoyennes. Les événements proposés présentent un impact écologique faible (peu d'installations coûteuses en énergie et matériaux, prêts et mutualisation des moyens techniques, peu de déchets générés).

Cinquante opérateurs (associations socioculturelles, associations sportives, équipes artistiques) proposent ainsi durant le festival une programmation riche et variée de près de soixante-seize événements.

Pour la programmation de cette première édition, les cinquante-neuf projets présentés dans le tableau joint au rapport ont ainsi été retenus pour leur pertinence et leur adéquation avec les orientations et les objectifs du festival.

La sélection a été effectuée suite à un appel à projets, parmi cent trente-six candidatures d'associations de proximité, principalement installées dans le Rhône.

La programmation complète vous est soumise dans le tableau ci-dessous. Elle est décomposée par arrondissement. Le montant global des subventions allouées aux porteurs de projet s'élève à 168 717 euros.

Nom de l'association	Projet - Titre de l'animation	Montant Subvention	Lieu
Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne Rhône Alpes	Balades du fleuve au lac	1 375 €	Lyon 6 + Lyon 3 + Lyon 7
La Fresque Océane	La Fresque Océane, un atelier engagé et ludique pour comprendre les enjeux liés à la préservation de l'océan	696 €	Lyon 9
OXALIS	La balade des hydromachines	2 650 €	Lyon 3
Eau Bien Commun	« Le Rhône de la source à la mer »	600 €	Lyon 7
Eau'dyssee	La fresque de l'eau et Eau'rigine	100 €	Lyon 7
Arthropologia	Habitants des milieux aquatiques : à qui les supers pouvoirs ?	1 200 €	Lyon 3
Arthropologia	Balade « A la pêche aux petites bêtes ! » au Parc de Gerland	300 €	Lyon 7
Des espèces parmiLyon	Les safa'rives	2 500 €	Lyon 2 + Lyon 6 + Lyon 7 + Lyon 9
FNE Rhône	Balades	3 750 €	Lyon 2 + Lyon 4 + Lyon 6 + Lyon 7 + Lyon 9
OXALIS	La controverse multi-spécifique du LICHEN - Laboratoire des interdépendances concernant les humains et les nonhumains - Un jeu-spectacle de négociation entre espèces	2 000 €	Lyon 9
ODYSSEE GREEN	Odyseerhonegreen étape Lyon	3 000 €	Lyon 9 + Lyon 3
Nature et Sens	Balades sensorielles « Au fil de l'eau »	1 800 €	
L'eau à Lyon et la Pompe de Cornouailles	Visites du site de Saint Clair	486 €	Caluire
Les Zurbamateurs	Batucada (Parade)	602 €	Parade
Les Groix roussiens	Les Groix roussiens chantent marin	500 €	
Verbecelte et Compagnie	En nage libre	1 210 €	
LALCA	L'eau pour prendre soin	2 000 €	Lyon 7 + Lyon 3

Nom de l'association	Projet - Titre de l'animation	Montant Subvention	Lieu
Iltopie la compagnie	DÉRIVES (spectacle musical)	45 000 €	Sur la Saône
Compagnie Ode mélodique	Contes musicaux de la Nature	1 420 €	
La Sauvage	L'Odyssée d'Aïga	1 220 €	
Péniches du Val de Rhône, PVR	La péniche en vogue : à l'abordage des richesses du fleuve	3 000 €	Lyon 7
Compagnie Revassons	Ateliers éco-récup et spectacle de Récupitou	3 394 €	
MJC Confluence	Une MJC au fil de l'eau	4 500 €	Lyon 2
ENSEMBLE Orchestral LYON 9e	Animation musicale	300 €	Lyon 9
Ecole lyonnaise des Cuivres	Fanfare (parade)	300 €	Parade
Le cochon voyageur	PatchaLuna	750 €	
Les Mauvaises Graines	Parade Batucada des Mauvaises Graines	1 030 €	Parade
Les Confluences musicales	Musique de l'eau	1 700 €	Lyon 1
Ateliers La Mouche	Balade industrielle : la Saône et Vaise, une histoire au fil de l'eau	810 €	Lyon 9
Lez'arts	La famille bulles (parade)	4 000 €	Parade
Pôle 9 - MJC Centre Social	Au fil de l'eau	3 350 €	Lyon 9
Théâtre du Bruit	Planète Plastique	3 000 €	Lyon 3
Da ti seni	L'eau d'ici et l'eau d'ailleurs : c'est toujours la même eau qui coule	2 000 €	Lyon 8
Groupe Scalpel	Ecrire entre deux eaux	360 €	
MJC Jean Macé	L'eau : source de vie - spectacle participatif et conte musical	4 900 €	Lyon 7 + parade
L'épicerie Séquentielle	La Mâhecroute : le dragon du Rhône	2 308 €	Lyon 2

Nom de l'association	Projet - Titre de l'animation	Montant Subvention	Lieu
Cap sur le Rhône	Les micro-berges du Rhône	3 000 €	Lyon 7
Collectif Librations	Aux Terrasses vagabondes	930 €	
Club Aquarius	Plongée sous marine dans la ville	1 000 €	Lyon 7
Ligue Rhône Alpes Auvergne de Joutes et sauvetage nautique	Démonstration de Joute	4 000 €	Lyon 2
Comité départemental EPGV 69	Le Bungy Pump au fil de l'eau	600 €	Lyon 6 + Lyon 7
Cercle de Voile de Lyon – Meyzieu	Voile et karting à voile	5 450 €	Sur la Saône + Lyon 2
Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique FDAAPPMA	Plongez à la découverte des habitants aquatiques Lyonnais	1 000 €	
Lyon Sport Métropole	Descente de Rhône en sanitaire "Eau dit cé Eau rit ginale"	4 640 €	Lyon 3
Comité départemental de natation Rhône Métropole	6 heures de natation à la piscine du Rhône	1 900 €	Lyon 7
Comité départemental de natation Rhône Métropole	Épreuve de natation en eau libre	8 800 €	Lyon 2
CKLOM - Club Kayak Lyon Oullins La Mulatière	Initiation Dragon Boats	3 500 €	Lyon 2
CKLOM - Club Kayak Lyon Oullins La Mulatière	Randonnées Kayak-Paddle	7 000 €	Lyon 2 + Lyon 7 + Lyon 3
CKLOM - Club Kayak Lyon Oullins La Mulatière	Conférence Théâtralisée " Tout sur ma Mer"	2 000 €	
Le Maquis	Village de découverte et sensibilisation du monde aquatique	2 500 €	
Odysseus 3.1	Arkadia	2 500 €	

Nom de l'association	Projet - Titre de l'animation	Montant Subvention	Lieu
Odysseus 3.1	Les Palabres de l'Eau	3 000 €	
Compagnie Prune & Melchior	Sirène	160 €	Lyon 7
Cercle de l'Aviron de Lyon	Au fil de l'eau	1 500 €	Lyon 9
Aviron Union Nautique de Lyon	Au fil de l'eau	1 500 €	Lyon 9
Aviron Club de Lyon Caluire	Au fil de l'eau	1 500 €	Lyon 9
Yacht Club du Rhône	Des voiles sur la Saône	4 126 €	Sur la Saône + Lyon 2

Les subventions seront créditées au compte des associations selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % peut être versé suite à l'approbation de la présente délibération.
- le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédant celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :
 - o le bilan et le compte de résultat certifiés ;
 - o le (s) rapport (s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
 - o un rapport d'activité ;
 - o le ou les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

Si ces événements devaient être annulés en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, les associations pourront tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de leur événement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril n° 2000-321, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- Lire :
« **50** opérateurs (associations socioculturelles, associations sportives, équipes artistiques) proposent ainsi durant le Festival une programmation riche et variée de près de 76 événements. »
- Au lieu de :
« **53** opérateurs (associations socioculturelles, associations sportives, équipes artistiques) proposent ainsi durant le Festival une programmation riche et variée de près de 76 événements. »
- Lire :

« La programmation complète vous est soumise dans le tableau ci-dessous. Elle est décomposée par arrondissement. Le montant global des subventions allouées aux porteurs de projet s'élève à **168 717 euros**. »

- Au lieu de :

« La programmation complète vous est soumise dans le tableau ci-dessous. Elle est décomposée par arrondissement. Le montant global des subventions allouées aux porteurs de projet s'élève à **170 187 euros**. »

b) - Dans LE TABLEAU :

- Lire :

« **Ligue** pour la protection des oiseaux »

- Au lieu de :

« **Ligne** pour la protection des oiseaux »

- Lire :

« **Verbecelte et Compagnie** »

- Au lieu de :

« **Compagnie ¾** »

- Lire :

« **Lez'Arts (SCOP)** »

- Au lieu de :

« **Compagnie Cirqu'envie** »

- Lire :

« **Le Maquis** »

- Au lieu de :

« **Odysseus 3.1** »

- Suppression des deux lignes ci-dessous:

Les films pour demain	Pêcheurs d'histoires	470 €	
Centre de formation et d'intervention SNSM de Lyon	La mer à Lyon ?	1 000 €	Lyon 7

c) - dans LE DELIBERE :

- Lire :

« 4- La dépense correspondante, soit **168 717 euros**, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme GRANDSEVEN, opération AUTEVEN, ligne de crédit n° 61751, nature 65748, fonction 023, chapitre 65. »

Au lieu de :

« 4- La dépense correspondante, soit **170 187 euros**, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme GRANDSEVEN, opération AUTEVEN, ligne de crédit n° 61751, nature 65748, fonction 023, chapitre 65. »

DELIBERE

- 1- La programmation du festival « Entre Rhône et Saône » 2022 présentée dans ce rapport et les subventions consécutives à ces manifestations sont approuvées.
- 2- Les conventions susvisées sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- La dépense correspondante, soit 168 717 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme GRANDSEVEN, opération AUTEVEN, ligne de crédit n° 61751, nature 65748, fonction 023, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1718 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention-cadre 2016-2022 entre la Ville de Lyon et l'association Ethic Etapes - Centre international de séjour de Lyon (CISL), sise 103 boulevard des Etats-Unis à Lyon 8^e (Direction du développement territorial)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Ethic Etapes - Centre international de séjour de Lyon (CISL) s'inscrit dans le mouvement historique du tourisme social. Elle assure l'accueil temporaire de tout groupe de personnes, françaises ou étrangères, désirant séjourner à Lyon, et elle est attentive à privilégier les jeunes ainsi que les personnes en situation de handicap. Elle propose une centaine de chambres et peut accueillir plus de cent quatre-vingt personnes.

Elle a obtenu l'écolabel européen, délivré par l'AFNOR en avril 2012, et le label « Lyon Ville équitable et durable » en mai 2012. Elle mène en effet l'ensemble de ses activités en respectant une démarche de développement durable.

En outre, l'association est adhérente du réseau « Ethic Etapes » qui comprend une cinquantaine d'établissements en France, et dont les valeurs communes sont le but non lucratif, le sens de l'accueil, la rencontre et la convivialité, le brassage social et la culture, la citoyenneté européenne et mondiale. L'association participe ainsi au développement de Lyon et de la région, et en favorise le rayonnement touristique.

Conventionnée avec le Ministère de l'éducation nationale et agréée « Jeunesse éducation populaire » par les services de l'Etat, l'association accueille également un nombre important de groupes d'enfants et de jeunes.

La Ville de Lyon met à la disposition de l'association un ensemble immobilier situé au 103, boulevard des Etats-Unis dans le 8^{ème} arrondissement pour la mise en œuvre de ses activités. Cette mise à disposition est consentie à titre partiellement onéreux et fait l'objet d'une redevance dont le montant est minoré compte tenu des activités d'intérêt général développées par l'association.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public précise les conditions de cette mise à disposition. Elle fixe, pour la première année, le montant de la redevance annuelle à 30 000 euros, la valorisation globale des locaux mis à disposition étant établie à 385 000 euros.

Cette aide indirecte, assimilable à une subvention en nature, présente l'intérêt communal suivant : contribuer à la cohésion sociale et au développement du territoire en permettant à tous les publics d'accéder à une offre de vacances et de loisirs et en s'inscrivant dans une dynamique de valorisation et de développement du territoire lyonnais.

Par délibération n° 2016/24313 en date du 25 avril 2016, Le Conseil municipal a approuvé une convention-cadre définissant, pour une durée de cinq ans, les objectifs que l'association s'engage à remplir sur la durée en contrepartie de cette mise à disposition.

Ces objectifs sont les suivants :

- lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès au départ en vacances pour tous les publics par des tarifs d'hébergement accessibles au plus grand nombre et par une politique d'accueil des personnes en situation de handicap ;
- développer l'accueil d'enfants et de jeunes dans une démarche d'éducation populaire en favorisant l'ouverture d'esprit, la mixité sociale, les rencontres internationales ;
- s'inscrire dans une démarche de développement durable et solidaire, notamment au travers du label « Lyon Ville équitable et durable » ;
- contribuer à la valorisation du territoire lyonnais en encourageant la découverte du patrimoine local et la participation à des événements sportifs et culturels locaux ;
- développer le partenariat avec les associations et les autres acteurs du territoire, contribuer à l'animation de la vie sociale locale et au développement du territoire d'implantation de l'association, en lien avec les objectifs du projet de territoire.

Dans le contexte de la crise sanitaire, à la suite de la fermeture de l'établissement pendant les périodes de confinement, l'association a rencontré des difficultés financières importantes au regard desquelles elle a sollicité une aide exceptionnelle de la Ville de Lyon sous la forme d'une exonération de redevance sur une durée de dix mois en 2020 (mars à décembre) et d'un semestre en 2021 (janvier à juin). Cette exonération a fait l'objet d'un avenant à la convention temporaire d'occupation du domaine public par décision du Maire.

Parallèlement, des modalités de suivi renforcées dans le cadre de dialogues de gestion avec l'association ont été mises en place, permettant de faire un point global sur sa situation financière et la pérennité de son modèle économique. A terme, ce travail pourrait amener la Ville de Lyon à faire évoluer les modalités de partenariat avec cette association.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, il vous est proposé d'approuver un avenant prolongeant la convention-cadre pour une durée d'un an jusqu'au 30 juin 2023.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/24313 en date du 25 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/2148 en date du 27 mai 2021 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- L'avenant prolongeant d'un an la convention-cadre actuelle à signer avec l'association Ethic Etapes - Centre international de séjour de Lyon » (CISL), sise 103 boulevard des Etats-Unis à Lyon 8^{ème}, et joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant avec l'association concernée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1719 - Attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association Ménival Football Club pour l'organisation du déplacement des U13 du 3 au 6 juin 2022 au 40^e tournoi national masculin de Montpellier - Approbation d'une convention d'application financière (Direction des sports)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Ménival Football Club dont le siège social est situé 21 avenue du Général Eisenhower à Lyon 5^{ème} compte 299 licenciés, dont 175 jeunes de moins de 18 ans (effectifs de la saison 2021-2022).

Du 3 au 6 juin 2022, l'association Ménival Football Club participera au 40^{ème} tournoi national masculin de football de Montpellier organisé par l'association Jacou Clapiers Football.

Cette compétition réunira plus de 300 jeunes de catégories U11, U12 et U13. Chacune des équipes en lice participera à 6 matchs de 30 minutes (football à 11).

38 joueurs de catégorie U13 de l'association Ménival Football Club se déplaceront à ce tournoi et seront accompagnés de 10 encadrants.

En plus de l'aspect sportif, ce déplacement a pour objectif d'offrir à des enfants et des adolescents qui n'ont pas accès à des vacances en dehors de Lyon, un séjour enrichissant, source d'apprentissages, et important pour leur bien-être, deux ans après le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 qui a fortement fragilisé les familles.

Le budget prévisionnel pour le déplacement et la participation au tournoi s'élève à 9 514 euros, essentiellement pour la prise en charge du transport, de l'hébergement et de la restauration.

L'association Ménival Football Club a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une aide financière municipale de 2 500 euros.

Pour mémoire, l'association Ménival Football Club a perçu en 2022 une subvention de fonctionnement de 26 500 euros pour la saison sportive 2021/2022 par délibération n°2022/1470 du Conseil municipal du 27 janvier 2022.

Je propose qu'une subvention de 2 500 euros soit allouée à l'association Ménival Football Club pour sa participation au 40^{ème} tournoi national masculin de football de Montpellier.

Vu ladite convention d'application financière ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 2 500 euros est allouée à l'association Ménival Football Club pour sa participation au 40^{ème} tournoi national masculin de football de Montpellier les 3, 4, 5 et 6 juin 2022.
- 2- La convention d'application financière n° 2 à la convention-cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Ménival Football Club, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, ligne de crédit 42013, nature 65748, fonction 326, programme SPANIMAT, opération SPMANI, opération mère SPMA6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Lyon organise la 7^{ème} édition de l'événement « Re Lyon Nous », qui aura lieu le dimanche 5 juin 2022.

« Re Lyon Nous » est un événement gratuit organisé intégralement par les services de la Ville de Lyon, il permet aux lyonnaises et lyonnais de découvrir Lyon autrement tout en s'amusant.

Le temps d'une journée, les participants parcourent un ou plusieurs arrondissements à travers différentes étapes sportives, ludiques et culturelles dans une ambiance festive et familiale.

Deux parcours sont proposés avec des activités sportives originales et décalées. Un parcours « découverte » de six kms et un parcours « aventure » de douze kms environ permettent à tous les niveaux de participer sans aucune obligation de performance.

Chaque équipe doit résoudre une énigme qui sera le fil conducteur de cette journée et qui intègre l'histoire ainsi que le patrimoine des arrondissements traversés et mise en scène par des comédiens positionnés sur différents points.

Cet évènement permet ainsi de découvrir et mettre en valeur la richesse du patrimoine historique et naturel lyonnais, parfois méconnus des lyonnais eux-mêmes. Chaque année, le défi consiste pour l'équipe d'organisation à satisfaire la curiosité des participants et à préserver au maximum l'effet de surprise puisque ils découvrent tout le jour de l'évènement.

La précédente édition, qui s'est déroulée le dimanche 26 septembre 2021, a regroupé environ deux-mille-cinq-cents participants.

Pour cette nouvelle édition, la jauge prévue est de cinq mille participants. Les départs s'effectueront par vague de deux-cent-soixante-quinze personnes maximum toutes les vingt minutes. Comme en 2021, et suivant l'évolution du contexte sanitaire, un protocole sanitaire très strict sera mis en place.

Les objectifs de l'événement pour cette nouvelle édition sont nombreux :

- Satisfaire les participants avec les deux nouveaux parcours accessibles à tous niveaux ;
- Proposer des activités sportives revisitées et inventées spécialement pour l'évènement ;
- Faire découvrir de nouveaux lieux patrimoniaux, culturels et sportifs ;
- Promouvoir l'activité physique et sportive ;
- Renforcer le lien intergénérationnel avec l'accueil d'un public varié : enfants, adultes, seniors.

Cette année, pour la première fois, le parcours « découverte » sera accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes. Egalement, les inscriptions seront possibles dès six ans au lieu de sept ans lors des précédentes éditions.

Cet évènement poursuit son engagement dans une démarche écoresponsable et sociale par la mise en place des actions suivantes :

- Sensibiliser les participants au respect et à la protection de l'environnement par :
 - o la mise en place du tri sélectif des déchets ;
 - o la suppression de l'utilisation de bouteilles d'eau en plastique à usage unique par l'installation de rampes à eau ;
 - o la distribution de gourdes en plastique recyclées fabriquées en France.
- Réutiliser les supports de communication et le matériel sportif d'une année sur l'autre ;
- Privilégier les achats responsables et notamment les produits issus des circuits courts ;
- Inciter les publics éloignés à participer en leur permettant de s'inscrire avant l'ouverture au grand public ;
- Inciter les participants à utiliser les modes doux pour se rendre sur le point de départ.

Les deux parcours emprunteront différents sites et notamment :

- La Station Mue – Lyon 2 ;
- La Halle Debours – Lyon 7 ;
- La Tony Parker Academy – Lyon 7 ;

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les conventions de mise à disposition de locaux, établies entre la Ville de Lyon et ces établissements, afin de fixer les droits et obligations respectifs des parties signataires, et garantir ainsi le bon déroulement de l'édition 2022 de « Re Lyon Nous ».

Vu lesdites conventions de mise à disposition de locaux ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e et 7^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et la Station Mue, la Halle Debourg, et la Tony Parker Academy, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44023, nature 611.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1721 - Attribution d'une subvention de 12 000 euros à l'association Office des Sports de Lyon pour l'organisation de l'évènement "Open Sport Lyon" le samedi 25 juin 2022 - Approbation d'une convention (Direction des événements et animation)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Office des Sports de Lyon, dont le siège social est situé au 419 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, organise la deuxième édition de l'« Open Sport Lyon », le samedi 25 juin 2022 place Bellecour, Lyon 2^{ème}.

L'association a pour objet de soutenir et d'encourager toutes initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique et sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif accessible à tous.

« L'open Sport Lyon » est une journée multisports permettant de découvrir tout l'éventail du sport lyonnais pour toutes et tous. Au travers de cette manifestation, l'association souhaite promouvoir la pratique d'activité physique en club et/ou librement et inciter les personnes de tous âges à s'investir dans le sport, via le bénévolat associatif ou lors d'évènements.

En 2018, la première édition de l'« Open Sport Lyon » a regroupé 5 000 visiteurs, présentant 50 disciplines sportives avec la présence de 40 clubs lyonnais.

Pour cette nouvelle édition qui se tiendra en plein cœur de la ville, place Bellecour, des démonstrations, des initiations et ainsi que des animations sur le sport à Lyon seront proposées par une cinquantaine de clubs lyonnais participants.

Environ 70 disciplines sportives seront représentées : sports de ballon, de crosses, de raquettes, battes et clubs, d'extérieur, urbain, de combat et d'opposition, cérébraux et d'adresse, artistiques, de corps, santé et bien-être, handisport et sport adapté. Les visiteurs pourront également découvrir les différentes possibilités de pratique sportive libre au sein de la ville.

Pour cette 2^{ème} édition, 10 000 visiteurs sont attendus.

L'association mettra également en place un espace d'information sur la vie sportive des quartiers, animé par les Offices des sports d'arrondissements. Cette journée sera aussi l'occasion de distribuer le Guide des sports de Lyon de la prochaine saison 2022/2023.

L'« Open Sport Lyon » s'inscrit dans une démarche écoresponsable et solidaire en s'appuyant sur les grands axes suivants : le sport santé (bienfaits de l'activité physique, alimentation durable et saine), le sport rassembleur (ouvert à tous les publics tout au long de la vie), le sport sans gaspillage (réduction et recyclage maximal des déchets) et le sport gratifiant (valorisation des bénévoles et de toutes les parties prenantes du projet).

A travers cet évènement, les objectifs de l'association sont de :

- créer un événement grand public dédié à la découverte de tous les sports;

- faire connaître l'offre sportive de la ville;
- valoriser les différents acteurs du sport ;
- promouvoir les différentes pratiques sportives (en club ou pratique libre) à tous les types de publics;
- et pérenniser cet événement à Lyon.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi d'encourager la pratique de l'activité physique, valoriser les clubs lyonnais et contribuer au rayonnement de la Ville de Lyon.

Une subvention de cinq mille euros, pour l'organisation de la précédente édition de l'« Open Sport Lyon », a été votée par Le Conseil municipal de la Ville de Lyon, lors de sa séance du 24 septembre 2018, par la délibération n° 2018/4057.

Cette année, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 15 000 euros pour l'organisation de cet événement, dont le budget prévisionnel s'élève à 52 733 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif et pour le rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 12 000 euros à l'Office des sports de Lyon.
Les conditions et modalités de versement de cette subvention sont formalisées par la convention jointe au rapport.

La Direction des sports de la Ville de Lyon verse par ailleurs une subvention de 73 000 euros dans le cadre d'une subvention annuelle de fonctionnement, par la délibération n° 2022/1470 votée en Conseil municipal le 27 janvier 2022.

Si cet événement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de celui-ci, sur présentation des justificatifs de ces dépenses.

Vu la délibération n° 2022/1470 du 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2018/4057 du 24 septembre 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e et 7^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 12 000 euros est allouée à l'association Office des sports de Lyon, pour l'organisation de la manifestation « Open Sport Lyon », le samedi 25 juin 2022.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Office des sports de Lyon, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPO, ligne de crédit n° 44036, nature 65748

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1722 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association La Rage pour l'organisation de la 11^{ème} édition du "BMX Street Station" du 17 au 19 juin 2022 (Direction des événements et animation)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association La Rage, dont le siège social est situé 51 rue Salomon Reinach à Lyon 7^e, organise la 11^e édition de la manifestation « BMX Street Station », du 17 au 19 juin 2022.

Elle a pour objet le développement des sports de glisse urbaine et notamment du BMX, par l'organisation d'événements et de compétitions sportives.

Les éditions 2020 et 2021 du « BMX Street Station » ont été annulées en raison du contexte sanitaire. La dernière édition s'est déroulée en 2019, elle a rassemblé environ 500 « riders » et plus de 10 nationalités représentées. 2 500 personnes ont pu assister à l'évènement.

Cette compétition internationale est devenue, année après année, le plus gros rassemblement de pratiquants et pratiquantes de BMX en Europe. Cette nouvelle édition sera à nouveau itinérante et se déroulera sur six lieux différents : les skateparks (Perrache, Guillotière, Foch), l'espace piéton du quai du Docteur Gailleton (au niveau du pont Gallieni), jardin aquatique Jean Couty (Quai Rambaud) et quai Antoine Riboud.

Cette année, le format est plus participatif avec l'organisation d'initiations gratuites pour tous les publics. Organisées les samedis et dimanches de 9 h à 12 h sur les skateparks de Foch et de la Guillotière, les initiations seront encadrées par des professionnels.

Accessible à toutes et tous, amateurs ou professionnels, l'évènement sera encore plus inclusif. Une session ouverte et dédiée à la pratique féminine est prévue le samedi après-midi. Afin de favoriser l'accès aux sports de glisse et au BMX, l'association développe des actions spécifiques à destination des structures sociales.

L'association est engagée dans une démarche écoresponsable, qui se traduira lors de cet évènement par des actions telles que la sensibilisation au tri des déchets, l'utilisation de gobelets consignés, le recours à des producteurs locaux ou encore le recyclage du bois qui ont permis la fabrication des modules de skatepark.

Les objectifs de l'association sont pour cette nouvelle édition :

- de promouvoir cette discipline auprès du public lyonnais ;
- d'organiser une compétition ouverte aussi bien aux amateurs qu'aux « riders » expérimentés ;
- de participer au développement de la pratique féminine du BMX ;
- de faire découvrir la ville tout en participant à un évènement fédérateur et dynamique ;
- de participer au développement de la pratique du BMX inscrite dans la culture urbaine d'aujourd'hui.

Pour la dernière édition en 2019, l'association La Rage a reçu une subvention de 6 000 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2019/4664 du Conseil municipal du 20 mai 2019.

Cette année, l'association La Rage sollicite une subvention de 13 000 euros allouée à la manifestation, dont le budget prévisionnel s'élève à 47 800 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif et à la contribution de cet évènement au rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 10 000 euros à l'association La Rage.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % peut être versé suite à l'approbation de la présente délibération ;
- Le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :
 - o le bilan et le compte de résultat certifiés ;
 - o le (s) rapport (s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
 - o un rapport d'activité ;
 - o le ou les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

Si cet évènement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de COVID-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de celui-ci, sur présentation des justificatifs de ces dépenses.

Vu la délibération n° 2019/4664 du Conseil municipal du 20 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 10 000 euros est allouée à l'association La Rage pour l'organisation de la 11^{ème} édition du « BMX Street Station », du 17 au 19 juin 2022.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPOORT, opération EVENSPOORT, ligne de crédit n° 44036, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1723 - Adoption et renouvellement de conventions cadre, d'occupation temporaire et d'un contrat de sous-mise à disposition de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance - Approbation des conventions (Direction de la Petite enfance)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 4 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance contribuent grandement au renforcement du dispositif d'accueil, individuel et collectif, des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais. L'une des spécificités du modèle lyonnais de la politique Petite enfance réside en effet dans la vitalité du tissu associatif et dans le dynamisme du partenariat instauré entre la Ville de Lyon et les associations, pour répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises et leur offrir un service de qualité.

Les associations et la Ville de Lyon formalisent leurs relations contractuelles dans différentes conventions conclues pour une durée habituelle de trois ans :

- la convention cadre pour un subventionnement annuel dépassant vingt-trois mille euros, définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association, précise les conditions d'attribution et rappelle le montant de la subvention de fonctionnement précédemment voté ;
- la convention d'occupation temporaire précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est propriétaire des locaux ;
- le contrat de sous-mise à disposition précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est locataire des locaux.

Ces documents arrivant à échéance et les associations poursuivant leurs activités en faveur d'un accueil de qualité des enfants sur le territoire lyonnais, il vous est proposé d'approuver le renouvellement des conventions ci-dessous.

A titre informatif il vous est rappelé dans le tableau, pour l'ensemble des structures dont les conventions sont à renouveler, les montants de subventions de fonctionnement votées en 2021 (année complète) et 2022 (1^{ère} tranche).

Association Gestionnaire	Nom de l'équipement	Type de convention / contrat renouvelé(e) : 1- Convention-cadre 2- Convention d'occupation temporaire 3- Contrat de sous - mise à disposition	Valeur locative 2022 des locaux mis à disposition	Rappel du montant de la subvention de fonctionnement 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche	
				2021 Délibérations en Conseil Municipal N°2021/554 du 28/01/2021 + N°2021/658 du 25/03/2021 et N°2021/1054 du 30/09/2021	2022 Délibérations en Conseil Municipal N°2022/1487 du 27/01/2022
2 ^e arrondissement					
Couffin Couffine	Petit Couffin	Cadre		72 640 18 160	72 000
3 ^e arrondissement					
La Mutualité française du Rhône - Pays De Savoie	La Maison Potiron	Cadre + convention d'occupation temporaire	28 319 €	36 800 9 200	36 800
La Croix-Rouge Française	La Ronde des Colibris	Cadre		204 000 51 000	204 000
5 ^e arrondissement					
Les Bébés du Vieux Lyon	La Baleine	Cadre + convention d'occupation temporaire	60 066 €	193 600 48 400	196 000
6 ^e arrondissement					
Capucine	Capucine	Cadre + contrat de sous mise à disposition	6 779 €	208 000 52 000	208 000
ACOLEA	L'Océane	Cadre + convention d'occupation temporaire	26 156 €	111 680 27 920	108 720
7 ^e arrondissement					
ACOLEA	Les Canaillous	Cadre + convention d'occupation temporaire	54 166 €	137 680 34 420	130 960
ACOLEA	Les Carpillons	Cadre + convention d'occupation temporaire	24 572 €	85 040 21 260	89 360
Une Souris Verte	Souris 7	Cadre		78 400 19 600	80 000
8 ^e arrondissement					
AGDS	Lumière	Cadre + convention d'occupation temporaire	57 881 €	148 000 49 000	182 400
ACOLEA	Pom'cannelle	Cadre + convention d'occupation temporaire	24 255 €	81 040 20 260	84 800
9 ^e arrondissement					
AGDS	Baby Duch	Cadre+ convention d'occupation temporaire	30 925 €	57 600 14 400	38 060

Vu lesdites conventions ;

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les conventions-cadre, d'occupations temporaires et le contrat de sous-mise à disposition susvisés, établies entre la Ville de Lyon et les associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1725 - Attribution d'une subvention affectée de 3 000 euros à l'association Coordination urgence migrants (Action sociale)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Coordination urgence migrants (CUM) est un lieu de concertation et de coordination entre individus et associations impliquées auprès des migrants, principalement dans les situations d'urgence.

Cette association a pour objet de promouvoir et défendre les droits des étrangers en France et veiller à leur application, quelle que soit leur situation, de mener des actions répondant à un besoin identifié concernant cet objet, et notamment :

- initier ou soutenir toutes actions destinées à faire prendre conscience aux citoyens des réalités vécues par les migrants ;
- favoriser toutes initiatives permettant d'améliorer la situation des migrants, en particulier par des actions vis-à-vis des pouvoirs publics ;
- susciter la mise en place d'équipes poursuivant localement ces objectifs avec des migrants et accompagner celles-ci dans leurs actions.

Dans ce cadre, la CUM a déposé un dossier de subvention relatif à l'accompagnement réalisé plus particulièrement sur le site 5 place Chardonnet à Lyon 1^{er}, cet immeuble étant mis à disposition par les HCL en vue de la mise en œuvre de différentes prises en charge.

Au vu des objectifs de l'association et du projet, il vous est donc proposé d'attribuer la subvention suivante :

Enveloppe	Nom bénéficiaire	Adresse	Montant proposé 2022	Type de subvention	Objet subvention	Imputation budgétaire
FIAS	Coordination Urgence Migrants	Chez Ligue des Droits de l'Homme 34 cours de Verdun A Lyon 2 ^{ème}	3 000 €	Affectée	Accompagnement hébergement d'urgence 5 place Chardonnet	65748/424/LC 41273

Vu l'avis du Conseil des 1^{er} et 2^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- La subvention de 3 000 euros à l'association Coordination urgence migrants est allouée.
- 2- Le montant de la subvention allouée, pour une somme de 3 000 euros, sera financé à partir de l'enveloppe « FIAS » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41273).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1726 - Programmation financière 2022 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant de 257 950 euros (Direction du développement territorial)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 5 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La santé des personnes qui résident à Lyon demeure une priorité de la municipalité ; elle privilégie ainsi une attention particulière envers les plus vulnérables, dans le contexte des conséquences sociales de la crise sanitaire.

Cette politique de solidarité s'inscrit dans les objectifs généraux du contrat local de santé 2015-2020 de Lyon et du volet santé du contrat de ville 2015-2022 (convention territoriale de Lyon) dont l'enjeu principal est la réduction des inégalités sociales territoriales et environnementales de santé, notamment pour les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

La Ville de Lyon poursuit ainsi sa politique de santé en relation avec les orientations du Projet régional de santé 2018-2028 de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, notamment dans les quartiers et en direction des personnes en situation précaire.

Les enjeux et priorités d'actions des politiques publiques sont définis dans la convention territoriale de Lyon qui formalise l'engagement de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé et des autres partenaires de la Politique de la Ville.

L'accès aux droits de santé et aux soins, la promotion de la santé, l'offre de soins de proximité et le renforcement des démarches participatives sont également l'objet de projets des acteurs associatifs locaux.

Pour 2022, les actions inscrites au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon ont été retenues en fonction de leur pertinence et de leur adéquation avec les projets de quartiers. Comme en 2021, elles se déclinent autour de trois axes majeurs, le bien-être et la promotion de la santé, l'accès et la continuité des soins, et enfin l'offre de soins de proximité.

Je vous propose par conséquent de soutenir les actions présentées, en répondant favorablement aux demandes de subvention suivantes :

Arrdt	Structure maître d'ouvrage	Action	Budget action	Montant proposé	Délégation Politique de la ville	Délégation Santé
1 ^{er} -4 ^{ème}	ALIS Association lyonnaise d'ingénierie sociale 2 petite rue des Feuillants Lyon 1 ^{er}	Accueil santé et accompagnement des personnes en difficulté vers la prévention et les soins	58 500 €	25 000 €	13 000 €	12 000 €
1 ^{er} -4 ^{ème}	Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse- Grand Côte 6 rue Pouteau Lyon 1 ^{er}	Santé et bien-être en direction des femmes	12 282 €	2 000 €		2 000 €
1 ^{er} -4 ^{ème}	PASSERELLE D'EAU DE ROBE 21 rue des Capucins Lyon 1 ^{er}	Les canuts au marché	191 300 €	12 000 €	5 000 €	7 000 €
1 ^{er} -4 ^{ème}	RESEAU SANTE 133 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4 ^{ème}	Nutrition, bien-être et lien social pour mieux vieillir	22 250 €	3 500 €	1 000 €	2 500 €
TOTAL 1^{er}-4^{ème}			284 332 €	42 500 €	19 000 €	23 500 €
3 ^{ème}	CENTRE SOCIAL BONNEFOI 5 rue Bonnefoi Lyon 3 ^{ème}	Objectif bien manger et bouger sans dépenser	25 000 €	2 500 €		2 500 €
TOTAL 3^{ème}			25 000 €	2 500 €	- €	2 500 €
7 ^{ème}	ALGM Association laïque Gerland-Mouche 64 rue Victor Lagrange Lyon 7 ^{ème}	Bien dans mes baskets	17 509 €	1 500 €		1 500 €
TOTAL 7^{ème}			17 509 €	1 500 €	- €	1 500 €
8 ^{ème}	REGIE DE QUARTIER EUREQUA 2 rue Joseph Chalier Lyon 8 ^{ème}	MobiSeniors	38 300 €	10 500 €	5 500 €	5 000 €
TOTAL 8^{ème}			38 300 €	10 500 €	5 500 €	5 000 €
9 ^{ème}	ASSOCIATION TIGRE-FIDAYS Clos Déroches 38210 Tullins	FITDAYS mgen de Lyon - Village sport santé pour les enfants	44 213 €	4 500 €		4 500 €
9 ^{ème}	CENTRE SOCIAL DUCHERE PLATEAU RENE MAUGIUS 235 avenue du Plateau Lyon 9 ^{ème}	Espace Ressource Santé	27 622 €	2 700 €		2 700 €

Arrdt	Structure maître d'ouvrage	Action	Budget action	Montant proposé	Délégation Politique de la ville	Délégation Santé
9 ^{ème}	ESPACE SENIORS DUCHERE 1 rue Marcel Mouloudji Lyon 9 ^{ème}	Lien social et réseau de solidarité	63 500 €	15 500 €	13 500 €	2 000 €
9 ^{ème}	CLUB DE FOOTBALL LYON LA DUCHERE 264 avenue Andreï Sakharov Lyon 9 ^{ème}	Sensibilisation par le sport	42 000 €	2 000 €		2 000 €
TOTAL 9^{ème}			177 335 €	24 700 €	13 500 €	11 200 €
Tout Lyon	ADES du Rhône 7 place du Griffon Lyon 1 ^{er}	Exclusions sociales et enjeux de santé	43 500 €	5 750 €		5 750 €
Tout Lyon	ADES du Rhône 7 place du Griffon Lyon 1 ^{er}	Favoriser l'accès aux droits, aux soins et à la prévention par une médiation de santé	76 900 €	26 000 €		26 000 €
Tout Lyon	ALS Association lyonnaise de lutte contre le sida 16 rue Pizay Lyon 1 ^{er}	La santé pour toutes et tous : médiation santé dans les quartiers	76 300 €	8 000 €		8 000 €
Tout Lyon	AVENIR SANTE 15 rue Bancel Lyon 7 ^{ème}	Prévention des toxicomanies et des conduites à risques par les jeunes pour les jeunes des QPV de Lyon, notamment du 8 ^{ème} arrdt	33 248 €	10 000 €		10 000 €
Tout Lyon	CPCT Centre psychanalytique de consultation et de traitement 84 rue de Marseille Lyon 7 ^{ème}	Consultations psychanalytiques pour public en précarité	179 480 €	12 000 €		12 000 €
Tout Lyon	CRIJ Centre régional Information jeunesse 66 cours Charlemagne Lyon 2 ^{ème}	Espace Santé Jeunes	257 361 €	50 000 €		50 000 €
Tout Lyon	FONDATION ACTION RECHERCHE HANDICAP ET SANTE MENTALE (ARHM) - POLE LYADE 290 route de Vienne Lyon 8 ^{ème}	Point Accueil Ecoute Adultes Lyon	455 697 €	31 000 €		31 000 €

Arrdt	Structure maître d'ouvrage	Action	Budget action	Montant proposé	Délégation Politique de la ville	Délégation Santé
Tout Lyon	RESAMUT Réseau de santé mutualiste Place Antonin Jutard Lyon 3 ^{ème}	Maison des adolescents du Rhône	690 000 €	30 000 €		30 000 €
Tout Lyon	SPACEJUNK 16 rue des Capucins Lyon 1 ^{er}	VENUS Edition XI	77 875 €	3 500 €		3 500 €
TOTAL TOUT LYON			1 890 361 €	176 250 €	- €	176 250 €
TOTAL GENERAL			2 432 837 €	257 950 €	38 000 €	219 950 €

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation financière du volet santé de la politique de la ville était de 204 650 euros en 2021.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Pour l'association départementale d'éducation pour la santé (ADES), l'association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS), Réseau de santé mutualiste (RESAMUT), le centre régional d'information jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes (CRIJ), et la Fondation action recherche handicap et santé mentale (ARHM), les conditions et modalités de versement des subventions seront formalisées par des conventions mixtes jointes au présent rapport.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 257 950 euros, dans le cadre de la programmation financière 2022 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- Les conventions mixtes susvisées, établies avec l'ADES, ALIS, RESAMUT, et l'ARHM, sont approuvées.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 5- La dépense en fonctionnement sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :
 - 219 950 euros (subventions de la délégation Santé) sur la ligne de crédit 41925, nature 65748, fonction 412 ;
 - 38 000 euros (subvention de la délégation Politique de la ville) sur la ligne de crédit 46097, nature 65748, fonction 420, après transfert des crédits de la ligne 41780, nature 65748, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1727 - Lancement de l'opération SE07025 « Bains douches Delessert - Aménagement sous-sol pour laverie » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00001 - Attribution d'une subvention d'équipement de 280 000 euros au CCAS de Lyon pour l'aménagement d'une laverie sociale au sous-sol des bains-douches Delessert - Approbation et autorisation de signature de la convention (Action sociale)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, Le Conseil municipal a approuvé le Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Bains douches Delessert – Aménagement sous-sol pour laverie ».

Par délibération n° 2022/1421 en date du 27 janvier 2022, Le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00001.

Afin de renforcer son action de prévention précoce et de développement local dans le champ de l'hygiène et de la santé, le CCAS a choisi de créer un nouvel équipement au rez-de-chaussée des bains douches municipaux, situés au 13 rue B. Delessert dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Il s'agit d'un espace de laverie solidaire. Cet aménagement s'intègre pleinement dans le projet des bains - douches en offrant de nouveaux services complémentaires : espace bien-être, espace médiation sociale, espace action collective... à un public en situation de grande précarité. A l'issue des travaux, ce service ouvrira dans le courant du 3^{ème} trimestre 2022.

Cette initiative s'appuie sur le constat d'une insuffisance de l'offre de services de laverie pour les personnes SDF, constat partagé par l'équipe des bains douches mais aussi par les différents acteurs de l'urgence sociale.

Par ailleurs, ce projet s'inspire de l'expérience de l'installation au 3^{ème} trimestre 2020, d'un container laverie (utilisé lors du premier confinement à proximité du gymnase Bellecombe) installé sur le terrain attenant aux bains douches avec des réseaux raccordés à l'équipement du CCAS. Cette opération multi-partenaire ayant particulièrement bien fonctionné de novembre 2020 à mai 2021, il a été décidé de l'inscrire de manière pérenne dans le dispositif d'hygiène déployé en régie par le CCAS de Lyon, avec un rattachement au service Solidarités en charge des structures « grande précarité » et de la maraude en squats et campements.

Inexistant sous cette forme, ce nouvel équipement a une forte plus-value sociale ; il participe à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de précarité. Souhaitant faire de ce service un lieu ouvert, il sera, par extension, le cadre de nouveaux projets autour du bien-être (coiffeur d'insertion...) avec les partenaires locaux (associations, services...) et contribuera également à la dynamique du quartier.

Enfin, dans un souci de concertation, l'association LALCA a été missionnée pour entendre les utilisateurs actuels des Bains Douches mais également un échantillon de personnes du quartier de la cité jardins, ce qui a permis de construire un programme de travaux qui répondra aux besoins recueillis.

Aussi, pour financer ces travaux, dont le montant global est estimé à 280 000 €, le CCAS sollicite auprès de la Ville de Lyon l'attribution d'une subvention d'investissement de 280 000 €.

Vu la délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de n° SE07025 « Bains douches Delessert - Aménagement sous-sol pour laverie » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00001.
- 2- Une subvention d'équipement d'un montant de 280 000 € est allouée au CCAS par la Ville de Lyon pour les travaux d'aménagement de la laverie Delessert.
- 3- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense résultant de cette subvention sera financée à partir des crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon, opération SE07025, programme 00001, AP 2021-1, et sera imputée sur la nature 20415322, fonction 428, selon la décomposition prévisionnelle de l'échéancier :

- 2022 : 280 000 €

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1728 - Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire de 100 000 euros au CCAS de Lyon pour l'aménagement d'une épicerie sociale et solidaire - Réévaluation de l'opération n° 03SEEPIC "Aménagement d'une épicerie sociale au pôle alimentaire Boileau (subvention au CCAS) et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00001 à l'opération n°03SEEPIC (Action sociale)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021 /584 en date des 25 et 26 mars 2021, Le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Pôle alimentaire Boileau - Epicerie sociale ».

Par délibération n° 2021/812 en date du 27 mai 2021, Le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération n° 03SEEPIC « Aménagement d'une épicerie sociale et solidaire au sein du pôle alimentaire Boileau (subvention au CCAS) » et la signature d'une convention pour 150 000 €.

Par délibération n° 2022/1421 en date du 27 janvier 2022, Le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

La lutte contre la précarité alimentaire, la promotion d'une offre alimentaire de qualité et d'un accès de tous à des aliments sains, locaux et abordables font partie des orientations retenues dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet social du Centre communal d'action sociale (CCAS).

C'est dans ce cadre qu'a été construit un dispositif visant à répondre à ces enjeux dans une logique de qualité de service renforcée, au travers d'une offre diversifiée visant à toucher des publics multiples. Il a ainsi été constitué un Pôle alimentaire qui regroupe dans le 3^{ème} arrondissement, un tiers lieu alimentaire rue Dolet, ainsi qu'à proximité, au 27 rue Verlet Hanus, le nouveau restaurant social « La Tablée des gones » ainsi qu'une épicerie sociale et solidaire.

Ces locaux rue Verlet Hanus sont propriété du CCAS de Lyon et ont fait l'objet de travaux de réaménagement sur le dernier trimestre 2021 pour une ouverture de l'Epicerie relocalisée en février 2022. Une première subvention de 150 000 euros a ainsi été validée au Conseil municipal du 27 mai 2021.

Néanmoins, plusieurs travaux complémentaires ont dû être réalisés, ou vont l'être prochainement, notamment pour des raisons de mise en sécurité : mise en place d'auvents, de rideaux métalliques, protections de fenêtres, stores intérieurs (...) En outre, un dossier de subvention avait été déposé auprès du Conseil régional pour 46 000 € ; celui-ci n'a pas été retenu.

Aussi, afin de financer ces travaux nécessaires à la sécurisation du site, le CCAS sollicite auprès de la Ville de Lyon l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire de 100 000 euros.

Le montant global de l'opération est porté à 250 000 € et est financé par affectation complémentaire d'une partie de l'AP « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme 00001.

Vu la délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 ; n° 2021/812 en date du 27 mai 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- La réévaluation de l'opération n° 03SEEPIC « Aménagement d'une épicerie sociale au pôle alimentaire Boileau (subvention au CCAS) » est approuvée. Elle sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00001.
- 2- Une subvention complémentaire d'équipement d'un montant de 100 000 euros est allouée au CCAS par la Ville de Lyon pour les travaux d'aménagement de l'épicerie sociale et solidaire au sein du pôle alimentaire Boileau.
- 3- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense résultant de cette subvention sera financée à partir des crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon, opération 03SEEPIC, programme 00001, AP 2021-1, et sera imputée sur la nature 20415322 fonction 413 selon la décomposition prévisionnelle de l'échéancier :
 - Déjà réalisé : 150 000 € ;
 - 2022 : 100 000 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1729 - Approbation d'une convention entre ENEDIS et la Ville de Lyon, relative à la participation financière d'ENEDIS pour la réalisation d'une peinture sur un ouvrage de distribution de son patrimoine (Direction de la mobilité urbaine)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La démarche Rue des Enfants, pilotée par la Ville de Lyon et la Métropole, a pour finalité l'apaisement et la reconquête de l'espace public autour des écoles et crèches, pour « une ville à hauteur d'enfant », et pour répondre aux défis environnementaux, sanitaires et climatiques de long terme.

Outre les objectifs de sécuriser et apaiser les abords des établissements, il s'agit de donner un autre caractère à l'espace public. Cela passe par l'amélioration des cheminements piétons, des lieux de convivialité et également par des interventions artistiques sur la voirie ou les bâtiments.

Aux abords du groupe scolaire Joannès Masset, rue Gorge de Loup à Lyon 9^{ème}, un prestataire artistique, l'association La Coulure, a été mandaté par la Ville de Lyon afin d'animer avec les enfants la mise en peinture de plusieurs murs de domanialité Ville de Lyon. Ce projet a été validé par la délibération n° 2021/1215 du 18 novembre 2021. Il s'agissait d'attribuer des subventions de fonctionnement à deux associations et une artiste pour des interventions artistiques avec des écoles primaires publiques dans le cadre de la Rue des Enfants. La subvention attribuée pour le projet est de 3 000 euros.

L'intervention artistique a permis de réaliser des ateliers (trois demi-journées) pendant le temps périscolaire avec quatre classes de CE2 à CM2 de l'école. Les ateliers ont été un moment pour échanger sur l'art, les matériaux et faire adhérer les enfants au projet. Les enfants ont été à l'origine du projet par la réalisation de dessins. L'artiste a par la suite réinterprété et réalisé le projet.

L'œuvre est mise en valeur la nuit par un éclairage réalisé par la direction de l'éclairage urbain.

Sur un des murs qui va supporter l'objet artistique, au niveau du 34 rue du docteur Horand, un transformateur électrique ENEDIS est présent.

La convention entre la Ville de Lyon et ENEDIS est nécessaire pour définir les conditions et modalités d'une meilleure intégration de l'ouvrage dans l'environnement. Il s'agit pour la commune de prendre en charge les frais pour le nettoyage et la mise en peinture de ce poste.

En contrepartie ENEDIS s'engage à financer la prestation artistique et les fournitures nécessaires pour réaliser la fresque à hauteur de 50 % du coût du projet, dans la limite de 500 euros.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention afin d'autoriser le versement de la participation financière d'ENEDIS à hauteur de 500 €.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1215 du 18 novembre 2021 portant attribution de subventions de fonctionnement à deux associations et une artiste pour des interventions artistiques avec des écoles primaires publiques dans le cadre du projet Rue des Enfants, pour un total de 8 000 € ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre ENEDIS et la Ville de Lyon, est approuvée.
- 2- M. Le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La recette correspondante sera inscrite sur les crédits au budget 2022 - Ligne de crédit 117463 - Nature 74788 - Fonction 513 - Programme DEPLDURABL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1730 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Association de promotion de la fabrique des transitions (APFDT) et attribution d'une subvention de 30 000 € pour les années 2022 et 2023 (Mission transition écologique)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'association de promotion de la Fabrique des transitions (APFDT) est une association loi 1901 qui a pour objet de favoriser la constitution et l'organisation d'une « fabrique des transitions », destinée à conduire vers une société durable et solidaire, grâce à une stratégie de changement.

Cet objectif de changement implique de faire évoluer les modèles de réflexion, de travail, de développement mais aussi de gouvernance vers une nouvelle approche du rôle et des engagements de chacun.

L'APFDT cherche ainsi à développer et à construire une nouvelle méthodologie de travail, à destination notamment des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements, afin de les accompagner dans l'évolution de leurs pratiques et de leurs schémas organisationnels.

Cette méthodologie est basée autour des axes suivants :

- Constitution d'une « communauté apprenante » - constituée de collectivités, de réseaux thématiques et de la société civile, d'entreprises, de centres de ressources, d'acteurs institutionnels et du monde de la recherche - favorisant la mutualisation entre acteurs de leurs expériences, leur mise en relation sur des thématiques précises ;
- Conduite de réflexions communes afin d'être force de proposition en vue d'atteindre un changement de modèles (économique, juridique, financier, etc.) ;
- Recherche et développement de méthodes en vue de favoriser le changement systémique à l'échelle des territoires.

L'APFDT se donne donc pour ambition de devenir un acteur coopératif jouant un rôle structurel dans l'émergence d'une autre voie, d'une transition dite « systémique », c'est-à-dire concernant tous les aspects de la vie de chacun.

L'AFDT, à travers la Charte de l'alliance de la Fabrique des transitions qu'elle porte, expérimente déjà la méthodologie qu'elle co-construit avec les différents acteurs concernés à l'échelle communale (à travers l'expérience de Loos en Gohelle), intercommunale (10 territoires pilotes accompagnés dans le cadre d'un parcours de formation/action), départementale (Puy-de-Dôme).

L'action de l'association répond à un intérêt communal : le climat constitue un enjeu central du Plan de mandat et de la programmation pluriannuelle des investissements de la Ville. En mars 2021 puis en janvier 2022, le Conseil municipal a renouvelé son engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique en déclarant Lyon en état d'urgence climatique et fixé le cap de la neutralité carbone à l'horizon 2030. La Ville a ainsi déposé en janvier 2022 une candidature en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Commission européenne visant à constituer un réseau de 100 villes européennes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030. Quelque 70 acteurs du territoire ont manifesté leur soutien à la Ville lors de cette candidature. Si la Ville est retenue, il est attendu qu'elle élabore d'ici la fin de l'année un « contrat ville climat » qui est à co-construire avec les partenaires locaux et les citoyens visant l'atteinte de cet objectif de neutralité carbone.

II- Propositions :

Compte-tenu de l'intérêt de l'action de l'APFDT, il vous est proposé que la Ville de Lyon devienne un territoire pilote de la démarche construite par la Fabrique des transitions au côté d'autres collectivités engagées que sont la région Centre Val de Loire, le département du Puy-de-Dôme ainsi que prochainement plusieurs établissements publics de coopération intercommunale de Lorraine.

L'implication de la Ville prend d'abord la forme d'un soutien financier à hauteur de 60 000 euros, dont 30 000 euros pour 2022 et 30 000 € pour 2023. Outre ces subventions, la Ville mobilisera ses services pour la réussite du projet. La Ville s'engage ainsi à permettre à l'APFDT de mener à bien l'expérimentation et de lui faciliter l'accès aux informations dont elle a connaissance et qui seraient nécessaires à la bonne atteinte des objectifs.

La convention jointe présente les engagements respectifs de l'association et de la Ville.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 k€ au titre de l'année 2022 et de l'année 2023 ainsi que la convention afférente, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association de promotion de la Fabrique des transitions (APFDT), est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Une subvention de 30 000 € est allouée à l'association au titre de l'exercice 2022 et la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 116471, programme DEVDURABLE, opération DDURABLE, nature comptable 65748, fonction 020.
- 4- Une subvention de 30 000 € est allouée à l'association au titre de l'exercice 2023 et la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice à venir, sous réserve du vote du budget primitif 2023, sur la ligne de crédit 116471, programme DEVDURABLE, opération DDURABLE, nature comptable 65748, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1731 - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association AJD Maurice Gounon, pour la mise à disposition d'un immeuble sise 8 rue Pasteur à Lyon 7^e - EI07042 (Action sociale)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Fondation AJD Maurice Gounon assure des missions de service public auprès de personnes en difficultés sociales ou familiales : enfants, jeunes et adultes. Sa vocation est de les accueillir, les héberger, les protéger et les accompagner vers l'autonomie et la citoyenneté.

Au sein de l'agglomération lyonnaise, la Fondation AJD Maurice Gounon apporte, tout au long de l'année, sa contribution au dispositif de lutte contre les exclusions, via notamment la gestion de trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale à destination des femmes en situation d'exclusion ou de jeunes adultes en situation de grande précarité.

Pour ce qui la concerne, la Ville de Lyon apporte aussi toute l'année sa contribution à la mise en œuvre de ce dispositif, en attribuant en particulier des aides financières à un ensemble d'associations et organismes engagés dans la lutte contre les exclusions.

Depuis septembre 2013, en raison de l'augmentation de la demande, la Ville de Lyon contribue au développement de l'offre de logements adaptés à destination des personnes en situation précaire en mettant à disposition temporaire de la Fondation AJD Maurice Gounon, un bâtiment composé de 4 logements et de parties communes dont elle est propriétaire, situés 8 rue Pasteur à Lyon 7^{ème}.

La convention en cours arrive à son terme et la Fondation AJD Maurice Gounon a sollicité la Ville de Lyon pour la poursuite de la mise à disposition de l'immeuble. Elle continuera d'assurer la gestion de ces logements et le suivi social des personnes qui y seront hébergées.

La mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit pour une durée de trois années, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Pour votre parfaite information, la valeur locative annuelle est estimée à 27 122,71 euros (vingt-sept mille cent vingt-deux euros et soixante-et-onze cents) – indice de référence des loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre 2021 dont la valeur est de 132,62.

Les charges relatives aux abonnements et consommations de fluides incombent à la Fondation AJD.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Fondation AJD Maurice Gounon, pour la mise à disposition du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 de l'ensemble immobilier comprenant quatre logements et les parties communes, sis 8 rue Pasteur à Lyon 7^{ème}, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1732 - Approbation d'une convention ente la ville de Lyon et l'association ATSCAF Rhône section pétanque pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de terrains de pétanque situés 42 rue Lieutenant-colonel Girard à Lyon 7^e (Direction des sports)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire des terrains de sport Marcel Pagnol 2, situé 42 rue Lieutenant-Colonel Girard à Lyon 7^{ème}, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 07222, relevant de son domaine public.

Cet espace est dédié à la pratique de la pétanque.

La Ville de Lyon a souhaité pérenniser la pratique de ce sport sur ce site et le mettre à la disposition de l'ATSCAF Rhône section pétanque.

Afin d'assurer le développement de la vie associative autour de la pratique de la pétanque, la Ville de Lyon met à disposition de l'ATSCAF Rhône section pétanque, affiliée à la Fédération française de pétanque et jeu provençal du Rhône, un bâtiment préfabriqué aménagé et des terrains extérieurs situés sur les terrains de sport susvisés.

Les biens mis à disposition, comprennent :

- un bâtiment préfabriqué transportable type container aménagé d'une surface totale d'environ 54 m² (9m x 6m) acquis en 1994, comprenant un club house - salle de réunions, un sanitaire et espace bureau/stockage ;
- des jeux extérieurs d'une surface de 290 m² pouvant représenter 6 jeux ;
- un espace /dégagement résiduel de 161 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux fluides et énergies, ainsi qu'au téléphone et à tout réseau câblé, pour lesquels l'association ATSCAF Rhône section pétanque souscrira les abonnements ou contrats à son nom et prendra à sa charge le coût des consommations.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 7 370 €/an en 2021.

Cette convention prendra effet le 20 mai 2022 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. C'est-à-dire jusqu'au 20 mai 2025 et comportera des clauses de résiliation éventuelle.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association ATSCAF Rhône section pétanque, est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1733 - Lyon 4^e - Renouvellement de la convention d'occupation précaire et révocable accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association La société des Meilleurs ouvriers de France du Rhône autorisant la mise à disposition de locaux sis 18 rue de Belfort - EI 04188 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux d'une superficie de 207 m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 18 rue de Belfort, dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon, ainsi que de deux emplacements de parking souterrain.

Ces biens ont d'abord été mis gracieusement à disposition de l'association La société des Meilleurs ouvriers de France du Rhône le 1^{er} juin 1995, par bail de droit commun puis, en 2010, par convention d'occupation du domaine privé pour un montant annuel de 2 700 euros, cette somme correspondant à la différence entre la valeur locative annuelle du bien estimée en 2010 à 27 000 euros et la gratuité partielle de 24 300 euros. Ladite convention a été également renouvelée en 2018, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 4 800 euros.

L'association La société des Meilleurs ouvriers de France a pour objectif la valorisation des métiers manuels et la transmission du goût de l'excellence aux plus jeunes. Reconnue d'utilité publique, elle contribue également au rayonnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à travers l'organisation de manifestations et d'expositions en France et à l'étranger. Les locaux du 18 rue de Belfort à Lyon 4^{ème} permettent en outre de créer un espace d'échanges et de rassemblement au niveau régional.

La Ville de Lyon, compte tenu des objectifs avancés par l'association, est favorable à la poursuite de cette occupation.

Aussi, la Ville de Lyon propose la signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire au profit de l'association La société des Meilleurs ouvriers de France du Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2022, et pour une durée d'un an, précisant les modalités de mise à disposition notamment au regard des règles de sécurité, d'assurance, de gestion des fluides ou des travaux

Compte tenu de la réévaluation de la valeur locative du bien occupé en 2022 pour un montant de 30 866 euros, et de l'actualisation de l'exonération partielle à pour un montant de 25 866 euros, la nouvelle redevance annuelle s'élève à 5 000 euros.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La mise à disposition des locaux consentie à l'association La société des Meilleurs ouvriers de France du Rhône par la Ville de Lyon aux conditions sus évoquées, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable est approuvée.
- 2- La convention d'occupation précaire et révocable est acceptée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1734 - Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2021 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre Assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2021 figurant aux tableaux joint au rapport.

Ce bilan sera annexé au Compte administratif.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les tableaux relatifs aux acquisitions et aux cessions 2021 ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

Le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2021 est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

1/ Tableau récapitulatif des acquisitions 2021, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du Conseil municipal approuvant le projet :

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
1 ^{er}	Place Michel Servet	01006B001	21312 2115	30/04/2021	90 000,00	/	90 000,00		gré à gré	Acquisition pour la création d'un ascenseur dans le cadre de la mise en accessibilité du GS Michel Servet
Total 1^{er} arrondissement							90 000,00	0,00		
2 ^{ème}	11 bis, rue d'Enghien	02207A001	2138	14/09/2018	/	1 335,22	1 335,22		gré à gré	Régularisation foncière : mise en concordance de la réalité matérielle de l'immeuble en copropriété suite aux travaux réalisés pour la bibliothèque et le gymnase
	7, place des Cordeliers	02052T002-01	2113	18/11/2020	/	313,64	313,64		gré à gré	régularisation foncière pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'église Saint Bonaventure
	quai Rambaud	02244T001-0	2113	11 et 13/01/2021	/	19 059,97	19 059,97		gré à gré	ZAC Confluence Espace vert à usage du public dénommé « jardin Gabriel Rosset »
Total 2^{ème} arrondissement							20 708,83	0,00		
Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
3 ^{ème}	2, rue du Professeur Rochaix	03388B011 03388B012	2138	02 et 08/12/2020	120 000,00	/	120 000,00		gré à gré	Réserve foncière en vue de la réalisation d'un espace vert
	219, rue Paul Bert	03438A001 03438T001-01	21314 2115	04 et 09/09/2019	/	10 189,52	10 189,52		préemption	Extension du complexe sportif Patrick Lamy

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
	37, rue Desaix	03428V001	21318	17/11/2016	/	11 016,00	11 016,00		gré à gré	ZAC Part-Dieu Acquisition en VEFA d'un volume pour un EAJE 1 % levées des réserves
	25, rue de l'Espérance	03436A001 03436B001 03436T001-01	2138 2115	21/02 et 04/03/2020	/	3 636,96	3 636,96		préemption	Réserve foncière en vue de la réalisation d'un espace vert
	142-144, rue Charial	03441A001 03441B001	2138	/	139 000,00	/	139 000,00		préemption	Réserve foncière en vue de la réalisation d'un espace vert
Total 3^{ème} arrondissement							283 842,48	0,00		
4 ^{ème}	83, grande rue de la Croix-Rousse	04115T003-01	2113	21 et 22/12/201	0,00	966,04	966,04		gré à gré	Place de stationnement pour le jardin Rosa Mir
Total 4^{ème} arrondissement							966,04	0,00		
5 ^{ème}	109 et 111, rue Joliot Curie	05348T001-01	2113	13/11/2019	/	10 008,67	10 008,67		gré à gré	Aménagement du "Parc promenade Elise Rivet"
	8, rue du Cardinal Gerlier	05349A001 05349B001 05349C001 05349D001 05349F001 05349G001 05349H001 05349T001-01	21316 2115	28/05/2021	1 600 000,00	16 409,14	1 616 409,14		gré à gré	Réserve foncière pour la création de zones de stockage pour la Direction des Cimetières
Total 5^{ème} arrondissement							1 626 417,81	0,00		
6 ^{ème}	19, rue Barrême	06157A002	21318	29/11/2021	117 000,00	/	117 000,00		gré à gré	Projet d'extension d'une crèche associative
Total 6^{ème} arrondissement							117 000,00	0,00		

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
7 ^{ème}	135, 137, 155 et 163, rue de Gerland 44, boulevard de l'Artillerie	07316T001-01 07317T001-01	2113	11/01/2021	132 930,00	/	132 930,00		gré à gré	Réserve foncière en vue de la création d'un jardin public et d'un espace public
	126-128, avenue Berthelot	07072T002-01	2115	04-05/09/2019	1,00	/	1,00		gré à gré	Régularisation foncière domaine privé
	21, rue Saint-Jean de Dieu	07123T001-01	2115	01/06/2018	0,00	1 162,80	1 162,80		gré à gré	Régularisation foncière (rectification des limites de propriétés)
	9 et 11, rue Ravier	07313A001 07313T001-01	21312 2115	06 et 20/05/2019	/	17 832,73	17 832,73		préemption	Réserve foncière en vue de l'extension du groupe scolaire François Auguste Ravier
	8-12, rue Croix Barret	07311Z001	2115	07 et 08/12/2020	/	1 322,54	1 322,54		gré à gré	Acquisition de la mitoyenneté du mur séparatif pour un groupe scolaire
Total 7^{ème} arrondissement							153 249,07	0,00		
8 ^{ème}	22-24, rue Hugues Guérin	8313A001 08313B001 08313C001 08313T001-01	21328 2115	/	680 000,00	/	680 000,00		préemption	Tènement bâti en vue de l'installation d'une entreprise à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)
	116, 118 et 120 rue Bataille	08311A001 08311T001-01	21312	13 et 25/03/2020	/	29 015,87	29 015,87		préemption	Réserve foncière en vue de la création d'un groupe scolaire
Total 8^{ème} arrondissement							709 015,87	0,00		
9 ^{ème}	82, rue des Docks	09344V001	21318	12 et 13/03/2020	0,00	8 611,33	8 611,33		gré à gré	Volume pour un équipement d'accueil pour jeunes enfants (EAJE) de 30 berceaux

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
	225-226, avenue du plateau	09241T002-01	2115	08/08 et 04/09/2019	/	2 867,26	2 867,26		gré à gré	ZAC de La Duchère : aménagement de l'ancien site du Centre Administratif (cession, acquisition et modification de BE)
	avenue de la Sauvegarde, rue Marcel Cerdan, avenue Andrei Sakharov, avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marius Donjon	09014T001-01 09017T003-01 09018T002-01 09156T005-01 09156T006-01 09156T008-01 09238T002-01 09331T002-01	2113 2115 2118	26/06 et 06/07/2018	/	1 487,24	1 487,24		gré à gré	Régularisation foncière dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Duchère
	120-123, rue du Château	09156T007-01	2111	15 et 16/03/2018	/	2 554,39	2 554,39		gré à gré	Réaménagement du parc du Vallon
Total 9^{ème} arrondissement							15 520,22	0,00		

Montant des acquisitions	3 016 720,32	0,00		

2/ Tableau récapitulatif des cessions 2021, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du Conseil municipal approuvant le projet :

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant cession	Total	Mouvement d'ordre comptable	Observations
1 ^{er}	13, rue des Capucins	01084T001-02	2115	03-05/02/2021	1,00	1,00		Régularisation foncière
Total 1 ^{er} arrondissement						1,00	0,00	
5 ^{ème}	35 bis, montée du Chemin Neuf	05240T001	2118	05/02/2021	10 000,00	10 000,00		Cession d'une parcelle relevant du domaine privé communal
Total 5 ^{ème} arrondissement						10 000,00	0,00	
9 ^{ème}	8, rue Ernest Fabrègue	09056A000 09056B000 09056C000 09056T001	21318 2115	29/03/2021	950 000,00	950 000,00		Programme de construction à usage d'habitation
Total 9 ^{ème} arrondissement						950 000,00	0,00	
Montant total des cessions						960 001,00	0,00	

2022/1735 - Lyon 3^e - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du domaine privé signée le 17 septembre 2021, relatif à la prolongation jusqu'au 30 décembre 2022 de la mise à disposition du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert, au profit du CCAS - EI 03438 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 3 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}, cadastré 69383EL25, relevant de son domaine privé et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 03 438. Il est composé d'un bâtiment R+2, d'une surface habitable d'environ 228 m², élevé sur caves et d'un jardin.

Au travers de sa politique de lutte contre le sans-abrisme, la Ville de Lyon s'engage fortement dans la mise à disposition de son bâti et de son foncier pour développer l'offre d'hébergement d'urgence sur le territoire.

A ce titre, et afin de procéder à la mise à l'abri de 26 jeunes majeurs, la Ville de Lyon a mis à disposition du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon le tènement immobilier précité dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux d'une durée de 3 mois à compter du 21 juin 2021. Lors de sa séance en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la gratuité de cette mise à disposition, laquelle, conformément à la convention, a été prolongée de manière expresse pour trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 20 décembre 2021.

Un avenant n° 1, présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2021, a autorisé la prorogation de la mise à disposition du tènement au profit du CCAS jusqu'au 30 juin 2022

A ce jour, le projet « station » (prise en charge des jeunes en recours) porté par la Métropole de Lyon et l'Etat est en cours de finalisation et nécessite la poursuite de cette mise à disposition.

Il est donc proposé un avenant n° 2 à la convention d'occupation consentie au profit du CCAS en vue de la prorogation de la mise à disposition pour une nouvelle période de 6 mois, renouvelable expressément pour une même durée.

La valeur locative de cette mise à disposition est de 32 980 € et le CCAS prend à sa charge les abonnements et les coûts des fluides.

Vu la convention d'occupation précaire du 17 septembre 2021 ;

Vu la prorogation expresse de la convention ;

Vu l'avenant n° 1 ;

Vu ledit avenant n° 2 ;
Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La prorogation de la mise à disposition jusqu'au 30 décembre 2022 du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}, consentie par la Ville de Lyon au profit du CCAS de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention d'occupation, ainsi que tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1736 - Autorisation de signer une convention avec les Hospices civils de Lyon, propriétaires de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, pour la mise en lumière de la chapelle (Direction de l'éclairage urbain)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lors de la mise en place du Plan Lumière en 1989, l'Hôtel-Dieu, monument emblématique face au Rhône, a été l'un des tous premiers bâtiments mis en lumière.

Dans le cadre du réaménagement du site, l'Hôtel-Dieu a perdu sa destination initiale (centre hospitalo-universitaire dépendant des Hospices civils de Lyon) pour devenir un nouveau quartier en plein centre-ville, ouvert aux lyonnais et à tous les visiteurs.

Compte tenu de la valeur patrimoniale de ce lieu qui est l'un des plus emblématiques de l'agglomération, les nouveaux acquéreurs ont souhaité réaliser une nouvelle installation de mise en lumière pour conserver l'image nocturne de ce site, incontournable dans le paysage lyonnais.

En effet, conformément à l'article 9 de la convention d'ouverture au public du 30 juin 2015, il est expressément prévu que les parties se rapprocheront dans une convention particulière pour la réalisation de la mise en lumière du site de l'Hôtel-Dieu, au vu de l'intérêt du site classé monument historique dans sa totalité.

Aussi, par délibération n° 2018/4095 en date du 24 septembre 2018, Le Conseil municipal a autorisé une action menée en partenariat par la Ville et les associations syndicales de propriétaires du Grand Hôtel-Dieu et GHD commerces pour la mise en valeur du site de l'Hôtel-Dieu, et pour définir les conditions d'entretien de l'installation d'illumination.

Ainsi, par convention en date du 3 janvier 2019, les parties se sont entendues pour que l'investisseur, GHD commerces réalise, à titre principal, les travaux de mise en lumière du site et que la Ville, quant à elle, intervienne en complément par la mise en place d'installations d'illumination situées sur le domaine public, qui concourent à la mise en lumière du site et plus généralement au Plan Lumière de la Ville.

Au vu de l'intérêt architectural de ce bâtiment et de son caractère historique, l'illumination du site contribue à l'embellissement de la Ville et au Plan Lumière, ce qui confère à l'opération un caractère d'intérêt communal.

Aujourd'hui, dans le cadre plus spécifique de la mise en lumière de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, la Ville de Lyon et les Hospices civils de Lyon (HCL), propriétaires de la chapelle, se sont rapprochés pour définir par convention, la répartition et le financement des travaux d'investissement de mise en valeur.

Répartition des travaux de mise en valeur :

- mise en lumière à partir du toit de la chapelle destinée à éclairer les clochetons de la chapelle :
 - o Les moyens d'accès aux projecteurs sont financés par les HCL qui en assureront l'entretien. La Ville finance la fourniture et l'installation des projecteurs. L'installation sera raccordée sur le réseau éclairage public de la Ville et l'entretien sera réalisé par la Ville, pour garantir la cohérence globale de l'installation ;
- mise en lumière à l'intérieur des clochetons pour rétroéclairer les horloges :
 - o Ces travaux ont déjà été financés par les HCL, propriétaires de l'installation. L'installation, pour des raisons de sécurité, sera reprise sur le branchement de la chapelle et l'entretien sera réalisé par la Ville, pour garantir la cohérence globale de l'installation d'éclairage.

Financement des travaux de mise en valeur :

- l'ensemble des travaux, financés par les HCL, est estimé à 22 000 € TTC ;

- la Ville quant à elle, s'engage à financer et à réaliser les travaux de l'installation d'éclairage, participant à la mise en lumière du site, située sur le domaine public et depuis les façades des immeubles environnants. La Ville reste propriétaire de cette installation et prend à sa charge l'entretien et les consommations électriques. L'ensemble des travaux financés par la Ville est estimé à 48 000 € TTC et est financé dans le cadre de l'opération n° 62006002 « Hôtel-Dieu – mise en lumière de la façade principale ».

La durée de la présente convention est de 12 ans.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et les HCL pour la mise en lumière de la chapelle de l'Hôtel-Dieu à Lyon 2^{ème} est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1737 - Approbation de conventions entre la ville de Lyon et quatre associations : Judo Club de la Croix-Rousse, Arts martiaux du 4^{ème}, Arts martiaux des Canuts et Haidong Gumdo, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4^{ème} (Direction des sports)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4^{ème}, lots d'une copropriété, relevant de son domaine privé.

Afin de contribuer à une large pratique des arts martiaux, la Ville de Lyon a souhaité mettre à disposition ces locaux à quatre associations : Judo Club Croix-Roussien, Arts martiaux du 4^{ème}, Arts martiaux des Canuts et Haidong Gumdo.

L'occupation de ces locaux communs est établie par arrêtés de mise à disposition de créneaux récurrents ou ponctuels.

Ces locaux en rez de chaussée, dont l'utilisation est partagée entre les quatre associations, comprennent notamment une salle de judo de 335 m² (petit et grand tatamis), un bureau, deux vestiaires et une salle des moniteurs.

La mise à disposition de ces locaux aux associations citées est consentie à titre gratuit pour la saison en cours, à l'exception des dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, chauffage). Un abonnement général étant au nom de la Ville de Lyon, les associations rembourseront à celle-ci leur part du coût des abonnements et consommations au prorata des créneaux attribués à chacune d'entre elles.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 6 336 €/an en 2021.

Ces conventions, arrivées à échéance, doivent être renouvelées pour la saison sportive en cours. Elles seront renouvelables par tacite reconduction pour une période d'une saison et une expiration au plus tard le 30 août 2023 ; elles comporteront des clauses de résiliation éventuelle.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations Judo Club Croix-Roussien, Arts martiaux du 4^{ème}, Arts martiaux des Canuts et Haidong Gumdo, sont adoptées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1738 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 23 rue Bonnard à Lyon (3^{ème} arrondissement) au profit de l'association "Maison des associations des sourds de Lyon" (MASL) - Ensemble immobilier n° 03363 (Direction du développement territorial)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Maison des associations des sourds de Lyon (MASL) a pour but de rassembler et de faciliter les relations entre les associations affiliées (sourds et malentendants) en mettant à leur disposition des locaux nécessaires au fonctionnement de ces associations (en particulier, en leur permettant d'y fixer leur siège social) pour y tenir leurs réunions, leurs assemblées générales, afin de pourvoir à leurs diverses activités culturelles, sociales, sportives, de loisirs, ainsi que d'y organiser des conférences.

A ce titre, la Ville de Lyon met à disposition de la MASL par convention d'utilisation temporaire des locaux situés au 23 rue Bonnard à Lyon (3^{ème} arrondissement) dont elle est propriétaire et relevant de son domaine public. Ce bien immobilier représente une surface de 129 m² et est répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 03363.

Cette convention arrivant à échéance au 30 juin 2022, il vous est soumis son renouvellement par avenant à compter du 1^{er} juillet 2022 et ce jusqu'au 31 janvier 2023 afin de permettre à l'association de mener à bien les actions qu'elle conduit auprès des personnes sourdes ou malentendantes.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 13 550 euros.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit du local situé 23 rue Bonnard à Lyon (3^{ème} arrondissement), joint en annexe à la présente délibération, au profit de l'association « Maison des associations des sourds de Lyon (M.A.S.L.) », est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1739 - Programmation financière 2022 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés et des initiatives d'agriculture urbaine - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 83 550 euros - Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'investissement passé avec l'association "La Légumerie", sise 3 montée des Esses à Lyon 4^e (Direction du développement territorial)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 4 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1. Les jardins partagés ont largement confirmé leur rôle majeur de développement du lien social et de dynamisation des quartiers à travers les activités de jardinage collectif et les activités pédagogiques, culturelles et évènementielles dont ils sont le support. Ils s'intègrent pleinement dans la trame verte de Lyon et constituent des réservoirs de biodiversité significatifs en milieu urbain. Véritable outil de l'agriculture urbaine, les jardins partagés permettent la culture de fruits, de légumes, d'herbes aromatiques et demeurent un mode de production non négligeable et que nous souhaitons favoriser dans les prochaines années.

La Ville de Lyon compte plus de cinquante jardins partagés animés par des associations loi 1901 sur l'ensemble des arrondissements qui enrichissent les initiatives d'agriculture urbaine déployées par la Ville de Lyon à travers notamment le jardinage urbain ou la plantation de vergers.

Pour répondre à l'enjeu social, écologique et paysager de ces jardins, la Ville de Lyon a choisi de s'investir aux côtés des associations porteuses de telles initiatives et dont les projets sont en adéquation avec les objectifs environnementaux, sociaux et citoyens, inscrits dans la charte des jardins partagés lyonnais.

Par ailleurs, la Ville de Lyon souhaite renforcer le soutien à d'autres initiatives d'agriculture urbaine portées par des associations loi 1901 dans leur mise en œuvre et leur développement. Ainsi, la programmation financière proposée cette année concerne à la fois le soutien aux jardins partagés et le soutien aux initiatives associatives d'agriculture urbaine.

Certaines associations interviennent dans des secteurs hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, d'autres sont engagées depuis longtemps auprès des plus fragiles, d'autres encore sont en outre très impliquées dans les quartiers prioritaires du fait notamment de leur histoire ou de leur implantation géographique.

Dans ce dernier cas, les critères de solidarité et de citoyenneté formulés pour la reconnaissance de jardins citoyens sont en harmonie avec les objectifs de cohésion sociale, de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie poursuivis par la politique de la ville.

Les actions figurant dans le tableau ci-après, présentées par des associations, répondent aux objectifs de solidarité et d'écologie et partagent les mêmes valeurs d'ouverture et de respect de la personne et de l'environnement.

Arrdt	Structure porteuse de l'action	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation biodiversité, nature en ville, protection animale LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2021 pour mémoire
1 ^{er}	Pentes vertes 2 rue Rivet Lyon 1 ^{er}	Animation du jardin de la Vieille Benoitte - achat et installation d'une serre de plantation	520 €	520 €		400 €
1 ^{er}	Régie de quartier 1.2.4. Services 20 rue Ornano Lyon 1 ^{er}	Animation du jardin Ornano. Organisation d'évènements, développement de partenariats.	1 600 €	1 600 €		1 600 €
sous-total 1 ^{er} arrondissement			2 120 €	2 120 €	0 €	2 000 €
2 ^{ème}	Envie partagée 79 cours Charlemagne Lyon 2 ^{ème}	Animation du jardin Quai Rambaud. Approfondissement des pratiques permacoles, formations des adhérents, construction d'une spirale à insectes.	700 €	700 €		700 €
2 ^{ème}	Association jardins suspendus de Perrache Centre d'Echange Lyon Perrache 2 cours Verdun Lyon 2 ^{ème}	Animation des jardins suspendus de Perrache et mise en œuvre d'activités collectives et pédagogiques et autour de la permaculture. Poursuite de la communication autour du jardin avec l'objectif de faire connaître les terrasses du CELP.	600 €	600 €		600 €
2 ^{ème}	MJC Presqu'île Confluence 28 quai Rambaud Lyon 2 ^{ème}	Animation du jardin partagé et pédagogique Gilibert et coordination des jardins Entre Ciel et Terre.	2 000 €	2 000 €		2 000 €
sous total 2 ^{ème} arrondissement			3 300 €	3 300 €	0 €	3 300 €
3 ^{ème}	Les Défricheurs du Zénith 2 bis rue Trarieux Lyon 3 ^{ème}	Animation du jardin des Défricheurs du Zénith au sein du parc du Zénith. Achats de petits équipements.	300 €	300 €		300 €
3 ^{ème}	Terre Sisley 10 A rue de Montbrillant Lyon 3 ^{ème}	Jardin partagé Terre Sisley : aide à la création d'un jardin - achats de matériels, matériaux et petits équipements	1 500 €	1 500 €		
sous total 3 ^{ème} arrondissement			1 800 €	1 800 €	0 €	300 €

Arrdt	Structure porteuse de l'action	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation biodiversité, nature en ville, protection animale LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2021 pour mémoire
4 ^{ème}	La ferme de la Croix-Rousse Mairie du 4 ^{ème} arrondissement 133 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4 ^{ème}	Développement d'activités autour de la ferme de la Croix-Rousse : achats de matériels, mises en place d'animations et formations	1 400 €	1 400 €		
4 ^{ème}	La Montée Bonachoux 12 Montée Bonafous Lyon 4 ^{ème}	Poursuite des animations au sein du jardin partagé La Montée Bonachoux, développement du partenariat avec une école.	450 €	450 €		450 €
sous total 4 ^{ème} arrondissement			1 850 €	1 850 €	0 €	450 €
5 ^{ème}	Association les Jardins du Château MJC Ménival 29 avenue de Ménival Lyon 5 ^{ème}	La permaculture à tous les âges : animation des deux jardins partagés (Jardin d'Elise et Le jardin des Murières), développement des partenariats avec les acteurs du quartier.	900 €	900 €		900 €
5 ^{ème}	Lopins urbains 24 rue des Macchabées Lyon 5 ^{ème}	Diagnostic et expérimentation de phytoextraction de manière naturelle.	380 €	380 €		
5 ^{ème}	GAIA LYON 6 impasse de la Sapinière Dardilly	Des liens fertiles pour une terre solidaire : animation du projet	3 000 €	3 000 €		
sous total 5 ^{ème} arrondissement			4 280 €	4 280 €	0 €	900 €
6 ^{ème}	Jardin des Part'Âges Mairie du 6 ^{ème} arrondissement 33 rue Bossuet Lyon 6 ^{ème}	Animation du jardin partagé - achat d'un bac de compostage	300 €	300 €		1 300 €
sous total 6 ^{ème} arrondissement			300 €	300 €	0 €	1 300 €
7 ^{ème}	Arcencielfrance 100 avenue des Fougères Lyon 9 ^{ème}	Biodiver'Cité : animations de temps de jardinage avec un groupe d'habitants et deux jeunes en insertion.	1 000 €	1 000 €		1 000 €

Arrdt	Structure porteuse de l'action	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation biodiversité, nature en ville, protection animale LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2021 pour mémoire
7 ^{ème}	Graines de lait 75 rue André Bolliet Lyon 7 ^{ème}	Jardin partagé Graines de Lait : Animation des trois espaces de jardins partagés et compostage. Remplacement de certains équipements des jardins (coffres, planchers).	1 500 €	1 500 €		2 100 €
7 ^{ème}	La Légumerie 3 montée des Esses Lyon 4 ^{ème}	L'Oasis de Gerland : jardin partagé à vocation sociale et nourricière. Animation et aménagement du jardin avec les habitants et acteurs de Gerland.	18 000 €	5 000 €	13 000 €	18 000 €
sous total 7 ^{ème} arrondissement			20 500 €	7 500 €	13 000 €	21 100 €
8 ^{ème}	Association pour la gestion du centre social des Etats-Unis 73 rue Jean Sarrazin Lyon 8 ^{ème}	Accompagnement et animation de jardins partagés : Pré Sensé pour l'accompagnement de l'association et l'animation d'une parcelle collective ; Le 8 ^{ème} Cèdre pour des animations pédagogiques et ateliers au Centre social des Etats-Unis en lien avec le public de l'accueil de loisirs.	8 000 €	8 000 €		8 000 €
8 ^{ème}	Le Jardin Collectif du Pré Sensé 43 bis avenue Francis de Pressensé Lyon 8 ^{ème}	Le Pré Sensé : un espace de rencontres entre biodiversité et humanité. Animation du jardin et installation d'un panneau de communication.	1 200 €	1 200 €		1 200 €
8 ^{ème}	Jardin partagé Monplaisir 13 rue Antoine Lumière Lyon 8 ^{ème}	Amélioration des conditions de jardinage ; organisation de temps conviviaux et formations.	400 €	400 €		
8 ^{ème}	Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientation - IDEO 14 bis rue de Narvik Lyon 8 ^{ème}	Animation de la parcelle collective "La rose de Mermoz" et de la parcelle pédagogique adjacente.	5 000 €		5 000 €	5 000 €

Arrdt	Structure porteuse de l'action	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation biodiversité, nature en ville, protection animale LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2021 pour mémoire
8 ^{ème}	Régie de Quartier Euréqua 2 rue Joseph Challier Lyon 8 ^{ème}	Jardin partagé du Pré Santy : un jardin collectif et pédagogique qui promeut les pratiques de développement durable dans les quartiers politique de la ville. Soutien et développement du collectif d'habitants-jardiniers, poursuite des animations socio-culturelles et pédagogiques.	7 300 €		7 300 €	7 300 €
8 ^{ème}	Société d'encouragement aux écoles laïques du Grand Trou - SELGT 27 rue Garon Duret Espace des 4 vents Lyon 8 ^{ème}	Jardin Le début des haricots : actions et supports pédagogiques envers la jeunesse, formation des bénévoles.	2 000 €	2 000 €		3 000 €
sous total 8 ^{ème} arrondissement			23 900 €	11 600 €	12 300 €	24 500 €
9 ^{ème}	Des Espèces Parmi Lyon 199 avenue Charles de Gaulle Tassin La Demi-Lune	Création d'une pépinière urbaine : mise en place de serre, châssis et grande zone de production en plein air.	1 500 €	1 500 €		
9 ^{ème}	Jardin partagé Champverdoyant Centre social et culturel de Champvert 204 avenue Barthélémy Buyer Lyon 9 ^{ème}	Animation du jardin partagé Champverdoyant. Organisation d'évènements et développement des partenariats.	700 €	700 €		700 €
sous total 9 ^{ème} arrondissement			2 200 €	2 200 €	0 €	700 €
5 ^{ème} / 9 ^{ème}	La Bergerie urbaine 53 cours de la Liberté Lyon 3 ^{ème}	Programmation de pâturages itinérants dans des parcs lyonnais des 5 ^{ème} et 9 ^{ème} arrondissement.	1 500 €	1 500 €		
Tout Lyon	La Bergerie urbaine 53 cours de la Liberté Lyon 3 ^{ème}	La petite transhumance du Grand Lyon 2022 avec un troupeau de moutons dans des lieux patrimoniaux et culturels ; des animations visant à sensibiliser les habitants aux enjeux de l'agriculture urbaine et de la nature en ville.	6 000 €	6 000 €		6 000 €

Arrdt	Structure porteuse de l'action	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation biodiversité, nature en ville, protection animale LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	Montant alloué en 2021 pour mémoire
Tout Lyon	La Maison de l'agriculture urbaine Lyonnaise 60 rue Gabriel Péri Villeurbanne	Organisation d'un événement à Lyon pour la promotion de l'agriculture urbaine : les 48 heures de l'agriculture urbaine avec un village des initiatives, ateliers, conférences, etc.	2 500 €	2 500 €		
Tout Lyon	Le Passe-Jardins 131 rue Challemel Lacour Lyon 8 ^{ème}	Jardin partagé, source de vie. Un programme d'actions favorisant la compréhension et l'accueil de la biodiversité dans les jardins partagés.	3 300 €	3 300 €		
Tout Lyon	Le Passe-Jardins 131 rue Challemel Lacour Lyon 8 ^{ème}	Favoriser la résilience alimentaire, sociale et humaine du territoire. Accompagnement des jardins partagés à travers un centre de ressources et l'organisation de formations et d'événements au titre du réseau des jardins partagés lyonnais.	10 000 €	10 000 €		10 000 €
sous total Tout Lyon			23 300 €	23 300 €	0 €	16 000 €
Totaux			83 550 €	58 250 €	25 300 €	70 550 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

- La convention cadre établie avec l'association le Passe-jardins étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association au titre du soutien des jardins partagés lyonnais. La convention cadre jointe à la présente délibération concerne le soutien des actions menées par l'association dans le but de favoriser la résilience alimentaire, sociale et humaine du territoire, et plus particulièrement :
 - Assurer le maintien des jardins collectifs existants et animer le réseau lyonnais des jardins partagés ;
 - Pérenniser les dynamiques collectives citoyennes au sein des jardins partagés dans un objectif de résilience alimentaire et climatique ;
 - Sensibiliser les jardins partagés lyonnais à accueillir la biodiversité et la nature en ville.
- Par ailleurs, par délibération n° 2018/3978 du 2 juillet 2018, le Conseil municipal a attribué une subvention d'investissement de 18 000 euros à l'association « La Légumerie » au titre du soutien à son projet d'aménagement d'un jardin d'habitants dénommé « l'Oasis de Gerland » situé angle rue Benjamin Delessert et rue Georges Gouy à Lyon (7^{ème} arrondissement). Le siège social de l'association est quant à lui situé au 3, montée des Esses à Lyon (4^{ème} arrondissement).

Par délibération du n° 2021/503 du 28 janvier 2021, vous avez approuvé une nouvelle convention d'investissement compte tenu du délai nécessaire pour la réalisation des aménagements. Une partie de ces aménagements comporte la construction d'une cabane multifonctionnelle « la baraque du potager » nécessitant plusieurs accords pour sa réalisation. L'échéance de cette convention étant au 30 novembre 2022, et compte tenu du délai rallongé pour sa réalisation, je vous propose d'approuver, par voie d'avenant, le prolongement de la durée de la convention d'investissement, pour fixer la nouvelle échéance au 30 novembre 2024.

L'objet de la présente délibération n'est pas de financer à nouveau ce projet, pour lequel les crédits sont déjà engagés sur le plan comptable, mais d'autoriser la signature d'un avenant à la convention qui permettra de proroger l'échéance jusqu'au 30 novembre 2024. Un délai supplémentaire permettra à l'association de réaliser sereinement son projet et de produire les justificatifs de dépenses prévus par la convention.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 83 550 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- La convention cadre susvisée établie avec l'association Le Passe-jardins est approuvée.
- 4- L'avenant à la convention d'investissement passé avec l'association La Légumerie est approuvé.
- 5- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 6- La dépense en résultant, soit 83 550 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 comme suit :
 - 58 250 euros sur la ligne de crédit n° 41765 – nature 65748 – fonction 511 ;
 - 25 300 euros sur la ligne de crédit n° 46098 – nature 65748 – fonction 420 après transfert du même montant depuis la ligne de crédit n° 41780 – nature 65748 – fonction 420.
- 7- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense concernant la subvention d'investissement au profit de la Légumerie est financée à partir des crédits inscrits au budget de la Ville dans le cadre de l'opération 60034525, programme Pilotage, nature 20422, fonction 428.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

**2022/1740 Groupe scolaire Berthelot et Groupe scolaire Herriot -
raccordements au chauffage urbain - Opérations n° 07007001 et n° 08005004 - lancement
des opérations et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1,
programme n° 20006 (Direction de la construction)**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Tous arrondissements bâtiments - Raccordement réseau chaleur 2021-2026 ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de la « Conservation du patrimoine 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20006.

Les opérations de raccordement au chauffage urbain répondent à des objectifs multiples :

- mettre à niveau les installations existantes, et fiabiliser les conditions d'exploitation ;
- minimiser le risque de pannes ;
- mettre à la disposition des occupants des installations plus confortables ;
- limiter les coûts de fonctionnement par des installations techniques plus fiables et plus performantes ;
- diminuer la pollution urbaine et la production de gaz à effet de serre des bâtiments de la Ville de Lyon.

Le programme détaillé et pluriannuel de ces raccordements au chauffage urbain est tenu à jour grâce à une concertation permanente entre les services assurant l'entretien, la gestion et la rénovation des installations, et les occupants des bâtiments.

Le groupe scolaire Berthelot est situé 19 Avenue Berthelot, à Lyon 7^{ème}. Les travaux de raccordement au chauffage urbain consistent en la création d'une sous-station de chauffage urbain et la rénovation complète des pompes secondaires et de la régulation du site.

Au terme des études de faisabilité, l'opération de raccordement au chauffage urbain du groupe scolaire Berthelot n° 07007001 est estimée à 300 000 € (dont 20 000 € d'études). Elle sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20006.

Le groupe scolaire Herriot est situé 157 rue Bataille, à Lyon 8^{ème}. Les travaux de raccordement au chauffage urbain consistent en la création d'une sous-station de chauffage urbain et la rénovation complète des pompes secondaires et de la régulation du site.

Au terme des études de faisabilité, l'opération de raccordement au chauffage urbain du groupe scolaire Herriot n° 08005004 est estimée à 350 000 € (dont 20 000 € d'études). Elle sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20006.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée en interne par la Direction de la construction.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de ces opérations seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 7^e et 8^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des opérations n° 07007001 « Groupe scolaire Berthelot - raccordement au chauffage urbain » et n° 08005004 « Groupe scolaire Herriot - raccordement au chauffage urbain » est approuvé. Elles seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 20006, AP n° 2021-1, opérations n° 07007001 et n° 08005004 -, et imputées sur les chapitres 20, 23 et autres, fonction 213, selon la décomposition des échéanciers prévisionnels suivants, susceptibles de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Pour l'opération n° 07007001 :
 - o 2022 : 280 000 € ;
 - o 2023 : 20 000 €.
 - Pour l'opération n° 08005004 :
 - o 2022 : 280 000 € ;
 - o 2023 : 70 000 €.
- 3- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 19 mai 2022

2022/1741 - Groupe scolaire temporaire Kennedy - Opération n° 08131002 - Installation de modulaires maternelle et restaurant - Square Varichon, 30 avenue Paul Santy, à Lyon 8^e; et Opération n° 08018708 - Installation de modulaires élémentaire et travaux intérieurs - Mairie du 8^{ème} arrondissement, 12 avenue Jean Mermoz, à Lyon 8^e - Lancement des opérations et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006 (Direction de la construction)

Le Conseil municipal,
 Vu le rapport en date du 4 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2021-2026 qui comprend le projet « Groupe scolaire Kennedy - démolition et reconstruction neuve ».

Par délibération n° 2021/1144 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé le lancement des études et des prestations préalables de l'opération « Groupe scolaire Kennedy - démolition reconstruction ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « aménagements scolaires 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00006.

Dans le cadre de la démolition-reconstruction du groupe scolaire Kennedy, il est prévu d'installer des modulaires répartis sur deux sites :

- le square Varichon pour la maternelle et le restaurant scolaire ;
- les parkings situés de part et d'autre de la mairie du 8^{ème} arrondissement pour les classes de l'école élémentaire.

Les travaux liés à l'installation des modulaires comprennent, pour chaque site, l'installation de chantier, les voiries réseaux divers, l'élagage et l'abattage d'arbres, les clôtures, portails et glissières, les terrassements et fondations, les branchements auprès des divers concessionnaires, le courant faible (branchement du tableau numérique interactif, informatique, baie de brassage), ainsi que l'aménagement de la cuisine du restaurant scolaire, et la remise en état des terrains après enlèvement des modulaires.

Des travaux de réaménagement au sein des locaux de l'ancien commissariat situé dans le bâtiment de la mairie seront également réalisés pour accueillir les animateurs sportifs.

La livraison de ces opérations est programmée pour mars 2023.

Les crédits de fonctionnement « Direction de l'éducation 2022-2023 » couvrent la location des modulaires, le montage, le démontage et les prestations complémentaires liées à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la construction.

Les études de maîtrise d'œuvre au stade avant-projet définitif (APD) conduisent à un montant global de travaux estimé à 1 863 000 € toutes dépenses confondues, dont 657 000 € pour l'opération n° 08131002 « Groupe scolaire provisoire Kennedy - installation de modulaires maternelle et restaurant sur le square Varichon », et dont 1 206 000 € pour l'opération n° 08018708 « Groupe scolaire provisoire Kennedy - installation de modulaires élémentaire et travaux intérieurs sur le site de la Mairie du 8^{ème} ».

Ces opérations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « aménagements scolaires 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00006.

La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par la Direction de la construction.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de ces opérations seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2021/1144 du 30 septembre 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 08131002, « Groupe scolaire temporaire Kennedy - Installation de modulaires maternelle et restaurant sur le square Varichon » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « aménagements scolaires 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00006.
- 2- Le lancement de l'opération n° 08018708, « Groupe scolaire temporaire Kennedy - installation de modulaires élémentaire et travaux intérieurs sur le site de la mairie du 8^{ème} » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « aménagements scolaires 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00006.
- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme n° 00006, AP n° 2021-1, opérations n° 08131002 et n° 08018708, et imputées aux chapitres 20, 23, et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - Pour l'opération n° 08131002 :
 - 2022 : 417 000 € ;
 - 2023 : 240 000 €.
 - Pour l'opération n° 08018708 :
 - 2022 : 666 000 € ;
 - 2023 : 540 000 €.

- 4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'Etat, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1742 - Groupe scolaire préfigurateur Ginkgo - implantation de modulaires - rue Pré Gaudry, 69007 Lyon - Opération n° 07324001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006 (Direction de la construction)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/331 du 19 novembre 2020, vous avez approuvé le lancement des travaux de construction de l'opération « PUP Ginkgo - Groupe scolaire (acquisition et amélioration) ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 00006.

L'augmentation importante des constructions dans le 7^{ème} arrondissement a conduit à la création d'un nouveau groupe scolaire, en construction sur le terrain « Ginkgo » qui sera livré à la rentrée 2023. Dans l'attente de la livraison de ce groupe scolaire, et compte tenu de l'évolution de la carte scolaire et des capacités limitées des écoles environnantes, il convient d'implanter un groupe scolaire préfigurateur, permettant l'accueil de 130 enfants. Le tènement métropolitain, situé rue Pré Gaudry, destiné à la construction d'un gymnase et situé à proximité directe du collège Gisèle Halimi, se prête à cette installation. D'une superficie d'environ 2 000 m², il permet de mutualiser des fonctions avec le collège, dont la restauration scolaire pour les élèves de l'école élémentaire.

Une convention de mise à disposition du terrain sera signée entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023.

Le programme de ce groupe scolaire préfigurateur comprend 5 classes, une salle mutualisée repos et périscolaire, un espace administration, des sanitaires et 2 cours de récréation. Il accueillera 49 élèves en maternelle et 80 élèves en élémentaire.

Les travaux concernent l'installation de chantier, les voiries réseaux divers, les clôtures et portail, les terrassements, les branchements auprès des divers concessionnaires, la plomberie, l'alimentation en fluides et remise en état.

Les crédits de fonctionnement « Direction éducation 2022-2023 » couvrent la location des modulaires, le montage, le démontage et les prestations complémentaires liées à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé au stade des études à 450 000 € toutes dépenses confondues, hors mobilier.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 00006.
La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par la Direction de la construction.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020/331 du 19 novembre 2020 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 07324001 « Groupe scolaire préfigurateur Ginkgo - implantation de modulaires » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 00006.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 07324001, et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

2022 : 450 000 €

- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'Etat, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1743 - Ecole maternelle Harmonie Rebatel - rénovation des façades Nord et Est" à Lyon 3^{ème} - lancement de l'opération n° 03010002 et affectation d'une partie de l'AP n°2021-1, programme 20006 (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Tous arrondissements bâtiments - clos et couvert 2021-2026 ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1 programme 20006.

Dans le cadre de la politique de conservation du patrimoine et d'économie d'énergie de la Ville de Lyon, les menuiseries non isolantes et en mauvais état de conservation font l'objet d'une programmation pluriannuelle de remplacements par des menuiseries de meilleure qualité thermique, que ce soit à l'échelle d'un bâtiment entier ou par phasages successifs. Le désamiantage éventuel, ainsi que les rééquilibrages de réseaux hydrauliques suivant le remplacement des menuiseries afin d'optimiser le confort et les économies de chauffage, sont financés sur la même enveloppe de travaux. Dans ce cadre, les opérations de travaux dont le montant dépasse 250 000 € font l'objet d'une individualisation budgétaire.

L'opération de remplacement des menuiseries des façades Nord et Est de la maternelle Harmonie Rebatel à Lyon 3^{ème} constitue une dernière tranche de travaux. Comme pour les interventions qui concernaient d'autres façades, il s'agit ici de procéder au remplacement des menuiseries extérieures et des occultations des façades. Les travaux s'accompagnent d'un ravalement des façades comme cela avait été le cas lors des 2 campagnes précédentes.

Cette opération estimée à 320 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20006. Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé (SPS), de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 03010002 « Ecole maternelle Harmonie Rebatel – rénovation des façades Nord et Est » est approuvé. Cette opération est financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20006.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20006, AP n° 2021-1, opération 03010002 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 211, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - Année 2022 : 320 000 €
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 19 mai 2022

**2022/1744 - Dénomination d'un espace public : parvis Renée Richard à Lyon 3^{ème}
(Direction de la mobilité urbaine)**

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 4 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'espace public, situé à l'entrée Est des Halles Paul Bocuse, rue Garibaldi, n'est pas dénommé. Il se situe dans le prolongement de l'actuel parvis Renée Richard.

En accord avec Madame la Maire du 3^e arrondissement, il vous est proposé que cet espace soit également dénommé « Parvis Renée Richard », afin de rendre hommage à cette figure de la gastronomie lyonnaise.

- **Parvis Renée Richard** : espace public situé à l'entrée Est des Halles Paul Bocuse, rue Garibaldi

Renée Richard (1928-2014) : Fromagère lyonnaise

Née en 1928, Renée Richard s'est installée dans les années 60 aux anciennes Halles de Lyon aux Cordeliers, dont elle a été l'une des grandes figures durant des décennies. Rapidement, son savoir-faire dans l'affinage du Saint-Marcellin est reconnu auprès de ses pairs qui la surnomment « reine du Saint-Marcellin ».

Paul Bocuse fut l'un des premiers grands chefs français à inscrire sur sa carte « le nom de la créatrice de ces Saint-Marcellin parfaitement affinés ». C'est lui également qui lui donna le surnom de « Mère Richard ».

C'est aussi Renée Richard qui lança par la suite le principe de mettre son nom sur les emballages de ses fromages.

Elle fut par ailleurs faite Officier de l'Ordre national du Mérite en 1996.

Son commerce aux Halles de Lyon, repris aujourd'hui par sa fille également prénommée Renée, approvisionne environ 500 restaurants, et est devenu une institution fromagère lyonnaise, offrant un large choix de fromages.

Figure charismatique des Halles de Lyon où elle exerça ses talents et transmit sa passion pendant de nombreuses années, Renée Richard aura marqué durablement de son empreinte le paysage gastronomique de la ville.

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

L'espace public situé à l'entrée est des Halles Paul Bocuse, rue Garibaldi, est dénommé parvis Renée Richard.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1745 - Approbation d'une convention de mise à disposition du hangar du premier film et du Château des Frères Lumière au profit de l' Institut Lumière - EI 08062 (Château) et EI 08095 (Hangar) pour la période 2022 à 2025 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 1895, les frères Auguste et Louis Lumière font de la ville de Lyon le berceau du 7^{ème} Art en inventant le cinématographe. Le premier film de l'histoire du cinéma est, en effet, tourné à Lyon, dans le quartier Monplaisir, où subsistent le Hangar du premier Film et le château de la famille Lumière, désormais propriété de la Ville de Lyon.

Ce tènement immobilier, situé 25 rue du premier film à Lyon 8^{ème} et enregistré sous le sous les numéros d'ensembles immobiliers EI 08062 (Château) et EI 08095 (Hangar), est inscrit au titre des monuments historiques.

Attachée à promouvoir l'art et la culture cinématographiques, la Ville de Lyon apporte son soutien à l'association d'une part, avec la mise à disposition du château Lumière et du Hangar du premier film, qu'elle s'emploie également à préserver et restaurer au titre des travaux indispensables du propriétaire et dans le cadre d'opérations plus importantes votées au plan d'investissement, et d'autre part, avec l'attribution, chaque année, d'une subvention individualisée de fonctionnement inscrite au budget primitif de la Ville. Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de 700 000 euros (inscrits au budget primitif, voté par le Conseil municipal du 27 janvier 2022).

Les rapports entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière sont régis par deux conventions :

- Une convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 28 mars 2019, portant sur la mise à disposition du château Lumière et du Hangar du premier film ;
- Une convention cadre signée le 02 avril 2019, qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association et le champ précis du soutien de la Ville de Lyon, autour des activités de l'association, telles que la promotion de l'art et de la culture cinématographiques et la valorisation du « patrimoine Lumière ».

Ces dispositifs arrivant échéance le 30 juin 2022, il est proposé de les renouveler pour la période 2022 à 2025. Ainsi, la nouvelle convention qui vous est proposée, établit, pour les trois prochaines années, les modalités techniques et administratives de la mise à disposition du château Lumière et du Hangar du premier film, au profit de l'Institut Lumière.

Dans le cadre de cette convention, l'association Institut Lumière pourra mettre à disposition, à titre onéreux et exceptionnel, certains des espaces qu'elle occupe. En effet, l'association, soucieuse de développer des ressources propres, propose un accueil de grande qualité à des structures privées ou publiques qui souhaitent organiser des séminaires, des conférences, des réunions ou des manifestations temporaires dans les espaces ponctuellement non utilisés par le projet culturel. Outre les recettes générées, ces dispositions renforcent le rayonnement et l'image d'excellence de la structure.

L'autorisation de mise à disposition à des tiers implique, d'une part, la mise en place d'une redevance fixe, à laquelle s'ajoute une part variable calculée sur les recettes des sous-mises à disposition, et d'autre part, la définition de modalités strictes dans le respect de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur du site.

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Lyon, programme SOUTIENAC, opération CINEMAC, nature comptable 70388, fonction 314, LC 99833.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1746 - Attribution d'une subvention d'investissement de 6000 € à l'association ARCHEO'MUR pour un projet portant sur la création d'une fresque archéologique dans le quartier de l'Industrie à Lyon 9^e - Lancement de l'opération n°60SEPAT "Aide aux lieux patrimoniaux d'exception 2021-2026" - affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme 00005 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 12 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2021-2026 qui comprend le projet « Aide aux lieux patrimoniaux d'exception ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aide au patrimoine et édifices culturels 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00005.

Cette enveloppe « Aide aux lieux patrimoniaux d'exception » permet à la Ville de soutenir financièrement des projets de restauration et de valorisation portant sur des ensembles patrimoniaux, composant le paysage urbain historique et le patrimoine lyonnais, que ces ensembles soient protégés ou non au titre des monuments historiques.

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Ville de Lyon participe, en partenariat avec l'État et la Direction régionale des affaires culturelles, à la préservation et à la transmission de ce patrimoine d'exception qui fait la richesse de son territoire.

Ainsi, la 4^{ème} Convention Patrimoine, signée le 06 décembre 2019 entre la Ville de Lyon et l'Etat, rappelle l'engagement conjoint et continu des parties dans la sauvegarde des biens composant le patrimoine lyonnais.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les subventions d'investissement votées ces dernières années par la Ville de Lyon en faveur de différents projets, tels que la restauration de la Galerie Philibert Delorme - Lyon 5^{ème} (60 000 € en 2017), la restauration de la Chapelle Ile Barbe - Lyon 9^{ème} (115 000 € entre 2017 et 2019), la restauration de la Chapelle de l'Hôtel Dieu - Lyon 2^{ème} (214 000 € entre 2017 et 2020) ou encore la valorisation du patrimoine matériel et immatériel de l'Institut Lumière - Lyon 8^{ème} (100 000 € en 2019).

Cette enveloppe de subventions d'investissement, inscrite dans le plan d'équipement pluriannuel 2021-2026 de la Ville de Lyon à hauteur de 850 000 € constitue une aide aux lieux patrimoniaux d'exception, périmètre élargi, dans le cadre de ce mandat, aux murs peints qui font la renommée de la Ville de Lyon.

Elle comprend donc deux volets distincts :

- une part des crédits sera affectée aux projets de restauration ou de valorisation de biens remarquables situés sur la commune ;
- une partie de l'enveloppe permettra également à la Ville soutenir les projets portés par des tiers concernant des murs peints situés sur la commune.

S'agissant d'une enveloppe de subventions, il convient de rappeler que toute décision d'attribution fera l'objet au préalable d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

C'est le cas de celle présentée ci-après.

Issue de la Commission Patrimoine du Conseil de quartier Vaise-Industrie-Rochecardon (CQ VIR), l'association Archéo'Mur, créée en 2018, a pour objectif de créer un mur peint de 130 m² dans le quartier de l'Industrie (Lyon 9^{ème}).

Tirant son nom des multiples installations industrielles qui ont fait la renommée de la Ville, il n'en est pas moins le témoin d'une richesse patrimoniale et archéologique.

En effet, les fouilles récentes liées aux projets d'aménagement ont permis de révéler de nombreux témoignages d'occupation (mésolithique, néolithique et occupation gauloise notamment).

C'est aussi dans ce quartier que sont nés les tous premiers murs peints lyonnais. C'est en effet en haut du cours Marietton que d'immenses fresques furent peintes dès le début des années 80 : la cocasse scène d'équilibriste de Joost Swarte (1984), la Lada-Poch de Lucien et ses amis, héros de Franck Margerin (1986), le bateau d'Alger de Loustal (1992) et le décor urbain futuriste de Ever Mulen (1994), toutes peintes par Mur'Art.

En créant un nouvel élément patrimonial au sein du quartier de l'Industrie, sur le mur d'une copropriété au 53 rue des Docks, ARCHÉO'MUR souhaite ancrer le citoyen dans l'histoire et l'identité de son quartier. Cette fresque historique constituerait, en outre, un atout indéniable sur le plan touristique.

Archéo'Mur est aussi un projet participatif mené en concertation entre les artistes muralistes (Céleste Gangolphe & Vincent Leclère, maîtres d'œuvre), le Service Archéologique de la Ville de Lyon, les élèves du quartier (école Laborde) et les habitants et usagers du quartier.

Deux maquettes furent présentées au vote des habitants lors des dernières Journées européennes du patrimoine : la maquette plébiscitée, symbolisant le passage de 5 000 ans d'histoire, représente une amphore monumentale au centre laissant découvrir en seconde lecture, à travers le traitement en dessins, une multitude d'éléments de différentes époques (des coquillages, des motifs faisant référence à la céramique antique, à l'âge industriel...) et faisant écho à l'histoire du quartier et à ses légendes.

Pour aider la structure en phase conception, la Ville de Lyon a apporté une aide financière de fonctionnement à hauteur de 4 000 € versés en 2019 (dans le cadre du Fonds d'intervention du patrimoine).

Afin de permettre à cette association de poursuivre le projet et réaliser la fresque qu'elle souhaite inaugurer en juin 2022, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une subvention d'investissement de 6 000 €, sur un budget prévisionnel global de 27 000 €. La structure a également lancé en parallèle une campagne de mécénat auprès des entreprises du quartier, ainsi qu'une opération de financement participatif.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'intérêt du projet « Archéo'Mur » pour notre ville sur les plans historique, patrimonial, et touristique, je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement à hauteur de 6 000 euros à l'association Archéo'Mur.

La dépense en résultant de 6 000 € sera financée dans le cadre de l'opération n°60SEPAT « Aide aux lieux patrimoniaux d'exception 2021-2026 », financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00005.

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement d'opération n° 60SEPAT « Aide aux lieux patrimoniaux d'exception 2021-2026 » est approuvée. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme 00005.
- 2- Une subvention d'équipement à hauteur de 6 000 € est allouée à l'association Archéo'Mur pour la réalisation d'une fresque archéologique dans le quartier de l'Industrie, à Lyon 9^{ème}.
- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00005, AP n° 2021-2, opération n°60SEPAT, et sera imputée sur le chapitre 204, fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 200 000 € ;
- 2023 : 150 000 € ;
- Au-delà de 2023 : 500 000 €.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1747 - Syndicat intercommunal de l'aqueduc Romain du Gier - adhésion de la commune de Cellieu (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
 Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 15 novembre 2005, la Ville de Lyon a adhéré au Syndicat intercommunal de l'aqueduc Romain du Gier (SIARG).

Créé par arrêté préfectoral du 15 juillet 1992, ce syndicat est chargé de proposer, aux communes membres, une aide à la recherche de financements auprès des administrations et des collectivités, de les conseiller et de coordonner leurs actions de protection de l'aqueduc et de procéder à :

- la mise en valeur, sur un plan culturel et touristique, de l'aqueduc du Gier dans sa totalité ;
- le développement d'activités scientifiques et de recherche pour une meilleure connaissance de cet aqueduc ;
- la protection, la sauvegarde, l'entretien et les restaurations éventuellement nécessaires dudit aqueduc.

Depuis 2015, les principales actions sont :

- la mise en place d'un sentier touristique avec panneaux didactiques et signalétiques aux abords des vestiges les plus importants ;
- l'édition d'une plaquette et la création d'un site internet ;
- des travaux de consolidation des arches à Sainte-Foy-Lès-Lyon et Chaponost ;
- une veille pour le classement du monument au titre des monuments historiques.

Il est rappelé que le Syndicat intercommunal de l'aqueduc Romain du Gier est composé des 15 communes suivantes : Brignais, Chabanière, Chaponost, Lyon, Mornant, Orléanas, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Laurent d'Agnay, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers, Saint-Chamond, Chagnon, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine et Génilac.

En novembre 2021, la commune de Cellieu a également sollicité son adhésion au Syndicat intercommunal de l'aqueduc Romain du Gier.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une nouvelle commune est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

Un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cellieu au Syndicat intercommunal de l'aqueduc Romain du Gier est donné.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1748 - Signature de la convention relative à la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction d'un mur mitoyen séparant le groupe scolaire Lumière sis 24 rue du Premier Film à Lyon 8^{ème} et la propriété sise 22 rue du Premier film à Lyon 8^{ème} – EI 08001 (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville est propriétaire du groupe scolaire Lumière sis 24 rue du Premier Film à Lyon 8^{ème}, référencé dans son patrimoine sous le numéro d'ensemble immobilier EI 08001 et de section cadastrale AD 27.

L'Indivision BARNAUD est propriétaire d'un tènement immobilier sis 20 et 22 rue du Premier film à Lyon 8^{ème}, de section cadastrale AD 28, qu'elle loue à l'Institut Lumière, association Loi de 1901, qui y exploite une librairie.

Les deux propriétés précitées sont séparées par un mur en pisé.

Du côté du tènement dont est propriétaire la Ville, le mur donne sur une bande de terrain, alors que du côté du tènement appartenant à l'Indivision, le mur sert de support à la charpente d'un bâtiment dans lequel l'association Institut Lumière exploite la librairie.

Ce mur s'est effondré en janvier 2020.

Son écroulement a fragilisé tout le bâtiment dont l'Institut Lumière est locataire.

Les services de la Ville de Lyon ont aussitôt fermé le passage, et engagé la procédure de péril prévue par l'article L 511-1 du code de la construction et de l'habitation. Dans ce cadre, un arrêté de péril imminent a été pris concernant le groupe scolaire Lumière pour la bande de terrain longeant le mur afin d'obtenir la mise en sécurité du site et empêcher tout accès.

Le Président de la Métropole de Lyon, en date du 11 février 2020, a pris un arrêté de péril imminent n° 2020-006 concernant le site propriété de l'Indivision et occupé par la librairie de l'association Institut Lumière.

En février 2020, les services de la Ville ont missionné un géomètre-expert qui a retenu le caractère mitoyen du mur, eu égard aux actes de propriété et à la réalité physique des lieux. Conformément aux deux arrêtés de péril, l'Indivision était engagée à réaliser les travaux rapidement, sous peine de les voir réalisés à ses frais par la Ville de Lyon et la Métropole.

L'Indivision a fait établir différents devis pour la reconstruction du mur mitoyen. Il a alors été convenu entre les deux propriétaires que l'Indivision réaliserait l'opération de travaux.

L'article 655 du Code civil dispose que « la réparation et la reconstruction du mur mitoyen sont à la charge de tous ceux qui y ont droit, et proportionnellement au droit de chacun. »

Compte tenu de la mitoyenneté du mur, la Ville doit prendre à sa charge financièrement la moitié du financement de la démolition et de la reconstruction du mur.

La Ville et l'Indivision souhaitent signer une convention pour définir les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à verser une participation financière pour l'opération de travaux pour la démolition et la reconstruction du mur mitoyen. Le montant total de l'opération est estimé à 64 240 euros TTC. La participation de la Ville de Lyon est donc estimée à la somme de 32 120 euros TTC.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et se terminera une fois le paiement des travaux effectué par la Ville.

Vu l'article 655 du Code Civil ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention relative à la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction d'un mur mitoyen séparant le groupe scolaire Lumière sis 24 rue du Premier film à Lyon 8^{ème} et la propriété sise 22 rue du Premier film à Lyon 8^{ème} est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- La dépense d'investissement résultant de cette convention sera financée dans le cadre de l'opération n° 60021863 « Travaux d'entretien du propriétaire 2021-2026 », AP n° 2021-1, programme 20020 et imputée sur le chapitre 23, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1749 - Dénomination d'un espace public : allée Josette Maillon-Perrin à Lyon 3^{ème} (Direction de la mobilité urbaine)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 10 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'allée piétonne et cyclable longeant la ligne de tramway T3 entre la rue des Cadets de la France libre et l'intersection avec l'avenue Lacassagne n'est pas dénommée.

Aussi, sur proposition de Madame la Maire du 3^{ème} arrondissement, et après consultation du Conseil de quartier Dauphiné Sans-Souci ainsi que du Comité d'intérêt local Sans-Souci, il vous est proposé la dénomination suivante :

- **Allée Josette Maillon-Perrin:** allée longeant la ligne de tramway T3, entre la rue des Cadets de la France libre et l'intersection avec l'avenue Lacassagne

Josette Maillon-Perrin (1931-2017) : militante associative

Josette Maillon-Perrin est née le 27 mars 1931 à Lyon 2^{ème}.

Bénévole à la Croix-Rouge dès l'âge de 20 ans, et pendant 37 ans, Josette Maillon-Perrin a adhéré au Comité d'intérêt local (CIL) Dauphiné Sans-Souci en 1965, et en a longtemps été secrétaire.

Parallèlement à son métier d'assistante de direction, elle fut membre de nombreuses associations, notamment sauvegarde et embellissement de Lyon et Renaissance du Vieux-Lyon.

Très engagée dans la vie de son quartier, elle a participé à la préparation de la fresque Jean-Moulin sur le mur d'enceinte de la prison Montluc, en hommage aux Résistants. Elle s'est également battue pour la sauvegarde de la maison du garde-barrière sur la ligne de l'Est, visible encore aujourd'hui au croisement de la rue du Dauphiné et de l'avenue Lacassagne, ainsi que de la maison des grandes caves de Lyon, qui est devenue le château Sans-Souci.

Josette Maillon-Perrin a reçu l'insigne de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Elle est décédée le 11 février 2017, à l'âge de 85 ans.

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans le TITRE :

- lire : « Josette **Maillon-Perrin** »

- au lieu de : « **Josette Maillon** »

b) -Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire : « Josette **Maillon-Perrin** »

- au lieu de : « **Josette Maillon** »

c) -Dans le DELIBERE :

- lire : « allée Josette **Maillon-Perrin** »

- au lieu de : « allée **Josette Maillon** »

DELIBERE

L'allée longeant la ligne de tramway T3, entre la rue des Cadets de la France libre et l'intersection avec l'avenue Lacassagne est dénommée allée Josette Maillon-Perrin.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1750 - Rillieux-La-Pape - Modificatif de la servitude de tréfonds existant à l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrale BE 100 propriété Ville de Lyon - EI 99068 - N° inventaire 99068 I 001 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte notarié en date du 21 mars 2013, la Ville de Lyon est devenue propriétaire sur la commune de Rillieux-la-Pape d'un ensemble immobilier dépendant du quartier Osterode appartenant à l'Etat en vue de la réalisation d'une cuisine centrale municipale.

Aux termes de cet acte, les parties sont convenues de la création de servitudes de passage en tréfonds aux fins de maintenir le réseau d'eau et de câblage informatique desservant un bâtiment situé au Nord-Est de la parcelle cadastrée BE 99 (25 ha 67a 19ca) restant appartenir à l'Etat (fonds dominant). Les réseaux traversent en tréfonds le terrain cadastrée BE 100 acquis par la Ville de Lyon (fonds servant). Ces servitudes sont consenties à titre gratuit, réelle et temporaire.

Dans le cadre du réaménagement du site Osterode, la commune de Rillieux-la-Pape a acquis, hormis la parcelle BE 111, les terrains dont l'Etat était propriétaire.

La parcelle cadastrée BE 99 a été divisée et est aujourd'hui cadastrée BE 109, BE 110, BE 111, de sorte que ce sont ces parcelles BE 109, 110 et 111 qui sont aujourd'hui fonds dominant.

En outre, la parcelle BE 109 (25 ha 00a 20ca) va être divisée dans le cadre du réaménagement du site Osterode.

Afin de profiter de ces divisions foncières pour limiter la superficie du fonds dominant, ce qui limitera le nombre de propriétaires concernés, et faciliter l'aménagement futur du site Osterode, il est convenu de modifier la servitude existante en réduisant l'assiette du fonds dominant à une partie de la parcelle cadastrale BE 109 représentant une surface d'environ 1ha 11a 27ca, qui restera appartenir à la commune de Rillieux-la-Pape, et à la parcelle cadastrée BE 111 (29a 40ca) qui appartient à l'Etat (Ministère de la défense). Le fonds dominant sera donc fortement réduit, et les propriétaires des fonds dominants seront la commune de Rillieux-la-Pape et l'Etat. Les autres conditions restent inchangées.

Il est précisé que les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte modificatif de servitude seront pris en charge par la commune de Rillieux-la-Pape.

Vu le projet de modificatif de servitude de tréfonds ci-joint ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'acte modificatif à régulariser entre la commune de Rillieux-la-Pape (fonds dominant) et la Ville de Lyon (fonds servant) aux conditions sus évoquées dans le projet d'acte ci-joint est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte modificatif de servitude de tréfonds, aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1751 - Dénomination d'un espace public : square Thérèse Girardon à Lyon 9^{ème} (Direction de la mobilité urbaine)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Un square est en cours d'aménagement à l'intersection de la rue Pierre Audry et de l'avenue Barthélémy Buyer.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre de la requalification plus globale de la rue Pierre Audry.

Aussi, sur proposition de Madame la Maire du 9^{ème} arrondissement, et après consultation du Conseil de quartier Champvert – Gorge de Loup, il vous est proposé la dénomination suivante :

- **Square Thérèse Girardon** : square à l'intersection de la rue Pierre Audry et de l'avenue Barthélémy Buyer

Thérèse Girardon (1934 – 2019) : syndicaliste

Thérèse Girardon est née le 18 octobre 1934. Cadette d'une famille modeste, il lui fallut rapidement travailler pour gagner sa vie. Elle fut embauchée comme gouvernante par une famille lyonnaise où elle se chargea de l'éducation de deux garçons. Ses années de service comme personnel de maison lui font prendre conscience des inégalités systémiques dont les femmes sont victimes notamment dans leur cheminement de carrière.

A ses vingt-quatre ans, la famille qui l'embauchait cesse de recourir à ses services. Dépourvue de qualification professionnelle, elle se tourne vers le travail à l'usine afin d'acquérir une autonomie nouvelle. Thérèse Girardon poursuit donc sa carrière à l'usine de fabrication de Lampes Claude (devenue par la suite S.L.I. France) dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon, au rythme strict des cadences de production.

Son quotidien d'ouvrière spécialisée la pousse à adhérer à la Confédération générale du travail pour défendre et améliorer ses conditions de travail ainsi que celles de ses camgrades. Elle qui aimait donner et s'impliquer pour les autres trouve là une activité où ses qualités peuvent s'épanouir. Durant toute sa carrière professionnelle, elle s'engagera pour autrui.

Militante avant tout de terrain, elle fut de toutes les manifestations pour l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail, les droits des femmes, contre les régressions, l'extrême-droite, le racisme, les discours de haine envers musulmans et immigrés et la violation des libertés.

Sa pugnacité lui fait gravir les échelons de son syndicat. Du fait de sa constance et de son efficacité, de nombreuses permanences d'aide juridique et d'écoute lui furent confiées. Dans les années 1980 elle remporte des élections prud'homales, donnant plus de force à son investissement pour la justice des travailleurs et des travailleuses.

L'engagement de Thérèse Girardon pour la justice sociale dépassait le simple cadre syndical. Outre une activité au sein du Secours populaire, elle fut la marraine d'un village sénégalais et finança même les études de certains villageois.

Elle décède en 2019 à l'âge de 83 ans.

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

Le square à l'intersection de la rue Pierre Audry et de l'avenue Barthélémy Buyer est dénommé square Thérèse Girardon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1752 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux situés 25 rue Roger Radisson à Lyon 5^{ème} au profit de l'ALPARA (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux relevant de son domaine privé, sis 25, rue Roger Radisson à Lyon 5^{ème}.

L'Association de liaison pour le patrimoine et l'archéologie en Rhône-Alpes et Auvergne (ALPARA) œuvre depuis 1977 pour le bénéfice de l'archéologie régionale.

Elle met à disposition des archéologues des régions Rhône-Alpes et Auvergne des moyens destinés à faciliter la réalisation et la valorisation des opérations archéologiques, notamment en éditant et diffusant les publications des DARA (Documents d'archéologie en Rhône-Alpes et Auvergne), collection d'envergure nationale.

Elle s'investit également dans l'encadrement de bénévoles, la participation à des chantiers et l'organisation d'expositions et de manifestations à destination du grand public, en collaboration étroite avec les professionnels concernés.

L'ALPARA est par ailleurs un partenaire régulier du service archéologique municipal de la Ville de Lyon à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre ses activités culturelles et éditoriales, la Ville de Lyon met à sa disposition les locaux du 25 rue Roger Radisson dans le 5^{ème} arrondissement.

La Ville de Lyon souhaite poursuivre son soutien à l'association et reconduire la mise à disposition à titre gracieux de ces locaux.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 8 060 €/an.

Compte tenu de l'intérêt de l'activité de l'association, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine privé entre la Ville de Lyon et l'association ALPARA, pour la mise à disposition d'un local situé 25 rue Roger Radisson à Lyon 5^{ème}, à titre gracieux et pour une durée de deux ans.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention de mise à disposition susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association de liaison pour le patrimoine et l'archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne (ALPARA), concernant les locaux sis 25 rue Roger Radisson à Lyon 5^{ème}, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1753 - Lyon 5^e - Autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de la cour du Palais Saint-Jean, sis 4 rue Adolphe Max, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Tupiniers du Vieux Lyon, pour la période du 9 au 12 septembre 2022 - EI 05068 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 16 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du Palais Saint-Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5^{ème}, de section cadastrale AI 78, relevant de son domaine public.

Chaque année depuis 1986, le 2^{ème} week-end de septembre, l'association les Tupiniers du Vieux Lyon, regroupant céramistes et amateurs de céramique, organise sa manifestation traditionnelle dite « Le Marché des Tupiniers du Vieux Lyon », rendez-vous incontournable fréquenté par environ 40 000 visiteurs.

Le marché des Tupiniers du Vieux Lyon regroupe des céramistes venant pour moitié de Rhône-Alpes, pour l'autre moitié de France et d'Europe. Il permet de faire découvrir toute la diversité de la céramique d'aujourd'hui.

Cette année, la manifestation aura lieu les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022.

Compte tenu de l'intérêt culturel local que présente ce projet d'animation du quartier, il vous est proposé d'accorder à l'association les Tupiniers du Vieux Lyon l'autorisation d'occuper la cour du Palais Saint Jean, dans le cadre d'une autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit.

Le bénéficiaire de ladite autorisation assurera les frais de nettoyage de la cour à l'issue de la manifestation et le gardiennage pendant toute la durée de celle-ci.

Pour votre information, la valeur locative de cette mise à disposition est évaluée à 180 €.

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La mise à disposition à titre gratuit de la cour du Palais Saint Jean, sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5^{ème}, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association les Tupiniers du Vieux Lyon, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, du vendredi 9 septembre 2022 à 18 h 00 au lundi 12 septembre 2022 à 9 h 30 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite autorisation d'occupation, ainsi que tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1754 - Caluire-et-Cuire - Approbation de la convention d'occupation précaire du domaine privé consentie par la Ville de Lyon au profit du CCAS pour la mise à disposition d'un terrain sis 16 rue Pierre Brunier - EI 99024 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 16 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre communal d'action social (CCAS) de la Ville de Lyon anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS met en œuvre la politique sociale municipale sur son territoire, se traduisant par le développement de différentes activités d'aide et d'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des enfants, des familles en difficultés mais également de la lutte contre les exclusions.

L'association Alynéa a, quant à elle, pour objet social d'accompagner, avec bienveillance et exigence, toute personne en situation de fragilité, qu'elle qu'en soit la cause, pour qu'elle gagne en autonomie et (re)trouve une place dans la société. Les actions conduites par l'association rejoignent dans leur finalité les préoccupations du CCAS en direction des publics les plus démunis, notamment dans le domaine de la politique de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri. Politique publique complexe, elle nécessite la mise en œuvre d'actions sociales décloisonnées et innovantes, notamment pour prendre en compte les multiples dimensions de la vie des personnes concernées.

Dans ce cadre, un projet expérimental de mise à l'abri a été engagé il y a quelques mois en partenariat avec la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, l'Orée AJD, Alynéa, la Ville de Lyon, le CCAS et la Maison de la veille sociale. Pour ce faire, l'association Alynéa a fait l'acquisition de quatre caravanes installées temporairement sur un terrain municipal mis à disposition de l'Orée AJD. La mise à disposition de ce terrain avait été conclue jusqu'au 17 mai 2021.

Afin de permettre la poursuite de cette expérimentation et l'accompagnement des personnes ayant choisi de s'inscrire dans ce dispositif, la Ville de Lyon a consenti à la mise à disposition à titre gratuit au profit du CCAS de Lyon et de l'association Alynéa, d'une partie du terrain municipal sis 16 rue Pierre Brunier, à Caluire, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour une durée d'un an à compter du 17 mai 2021. La surface mise à disposition est approximativement de 200 m².

L'expérimentation n'étant pas arrivée à son terme, le CCAS de Lyon a sollicité de la Ville de Lyon la reconduction de la mise à disposition pour une nouvelle période d'une année.

Cette mise à disposition s'effectuera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit étant précisé que la valeur locative annuelle de la surface mise à disposition est de 2 200 €. Les fluides seront à la charge du CCAS.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et l'association Alynéa, relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sis 16 rue Pierre Brunier à Caluire-et-Cuire, pour une période d'un an à compter du 17 mai 2022, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1755 - Lyon 5^e - 6^e - Approbation de la gratuité partielle consentie à l'association FNDSA relative à la mise à disposition de divers logements au sein du patrimoine municipal dans le cadre du dispositif "Zéro enfant à la rue" (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 16 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Propriétaire d'un patrimoine qui lui permet de mettre en œuvre ses missions de service public, la Ville de Lyon s'attache à l'optimiser et à le valoriser au mieux lorsqu'il est temporairement vacant, notamment en vue de répondre à des besoins sociaux d'urgence.

La Ville de Lyon dispose ainsi de plusieurs logements actuellement vacants relevant :

Pour partie de son domaine privé :

- un logement sis 134 rue Sully, à Lyon 6^{ème} ;
- un logement sis 15 quai Général Sarraill, à Lyon 6^{ème}.

Et pour autre partie de son domaine public :

- trois logements sis 231 avenue Barthélémy Buyer, à Lyon 5^{ème} ;
- trois logements sis 25 avenue de Ménival, à Lyon 5^{ème}.

Ces logements qui sont dans un état permettant d'accueillir rapidement des occupants, ont été proposés pour une occupation transitoire en lien avec le Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon et ce, dans l'attente d'une affectation future définitive.

Ainsi, la Ville de Lyon et l'association FNDSA - proposée par le CCAS - ont souhaité d'un commun accord affecter ces logements dans le cadre d'un dispositif de logement accompagné, à des familles avec enfants, afin de répondre notamment au besoin croissant de logements de ménages avec enfants scolarisés au sein des écoles de la Ville de Lyon.

Deux conventions, ont ainsi été signées en janvier 2022 avec l'association FDNSA aux conditions suivantes :

- pour les logements du domaine privé : convention d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant une redevance annuelle de 9 036 € représentant 50 % de la valeur locative des logements – base PLAI 2021 ;
- pour les logements du domaine public : convention d'une durée de dix-huit mois à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant une redevance annuelle de 14 040 € représentant 50 % de la valeur locative des logements – base PLAI 2021.

Compte tenu de l'objet d'intérêt général poursuivi par les parties au titre de la politique de lutte contre le sans - abris, une gratuité partielle représentant 50 % de la valeur locative est proposée, soit un montant total de 23 076 € par an.

Il reste donc à la charge de l'association FNDSA une redevance de 23 076 € par an correspondant à 50 % de la valeur locative totale de 46152 €.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 5^e et 6^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La gratuité partielle de la mise à disposition au bénéfice de l'association FNDSA, pour un montant annuel de 23 076 € est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1756 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) - Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt PEUPLIER (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 16 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/5272, la Ville de Lyon a approuvé son plan d'actions climat-air-énergie 2020-2026. Ce plan d'actions est labélisé Cit'ergie depuis 2015 et sera renforcé dès 2022.

Par ailleurs, la Ville de Lyon a rejoint la démarche partenariale du plan climat territorial de la Métropole et de son schéma directeur de l'énergie.

Par délibération n° 2021/2086 des 25 et 26 mars 2021, la Ville de Lyon a défini les nouveaux engagements climatiques de la Ville à horizon 2030.

La Ville de Lyon dispose d'un patrimoine important et varié d'environ deux millions de mètres carrés bâtis. La facture énergétique représente en moyenne 14 millions d'euros par an.

Elle réalise chaque année des travaux importants concernant notamment le remplacement de menuiseries, l'isolation de bâtiments, la rénovation d'installations techniques de chauffage et de ventilation. Son nouveau plan de mandat fait de la rénovation de son patrimoine bâti énergivore une priorité.

Le programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), PRO-INNO-17, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France métropolitaine.

Dans ce cadre, des appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont été lancés dès l'automne 2019 pour apporter une aide aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics s'engageant dans une mutualisation permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités à l'échelle d'un territoire.

Par délibération n° 2021/1130, la Ville de Lyon a approuvé la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA.

En 2021, la FNCCR a proposé un nouvel AMI (AMI PEULIER) dédié aux équipements culturels, auquel le groupement constitué de la Métropole, de la Ville de Lyon, du SIGERLY, a également candidaté dans un format élargi aux villes de Saint-Priest et Fontaines-Saint-Martin. Il s'agit d'élargir au secteur culturel la dynamique locale engagée dans le cadre du programme ACTEE.

Le projet concerne exclusivement les bâtiments tertiaires publics relevant du secteur culturel sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il vise les objectifs suivants :

- Poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation du patrimoine métropolitain et communal, pour s'inscrire dans la dynamique du décret dit tertiaire avec une attention particulière sur les bâtiments culturels, en visant un taux de transformation de 50 % ;
- Élargir cette dynamique à de nouvelles collectivités du territoire (Saint-Priest et Fontaines-Saint-Martin dans le cadre du présent AMI) ;
- Progresser collectivement sur les solutions d'efficacité énergétique spécifiques aux bâtiments publics du secteur culturel : optimisation des consommations électriques prépondérantes dans les bâtiments culturels (éclairage muséographique et scénique, contrôle de l'hygrométrie, etc.) ; sensibilisation des usagers et des exploitants.

Le montant total du projet proposé par le groupement est de 1 196 158 € pour un montant d'aide plafonné pour l'ensemble du groupement à 299 809 €.

Le délai de réalisation du programme s'étend de janvier 2022 à décembre 2023.

Dans ce cadre, pour bénéficier des financements correspondants, la Ville de Lyon s'engage à :

- Réaliser ou approfondir une dizaine d'audits énergétiques ;
- Renforcer les moyens humains dédiés à l'efficacité énergétique, en recrutant un économiste de flux ;
- Se doter de régulations performantes pour nos équipements culturels les plus énergivores.

Ces engagements représentent une dépense évaluée dans le dossier de candidature à 258 333 €.

L'aide de la FNCCR d'un montant total de 299 809 € pour l'ensemble du groupement s'élèvera à 116 667 € pour la Ville de Lyon répartis comme suit :

	Plafond d'aide sollicitée pour la Ville de Lyon en €
Ressources humaines	54 167 € (pour 108 333 € de dépenses estimées)
Etudes techniques	22 500 € (pour 45 000 € de dépenses estimées)
Outils de mesure et suivi de consommations énergétiques	40 000 € (pour 105 000 € de dépenses estimées)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention relative à l'appel à manifestation PEUPLIER ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, n° 2021/591 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1130 du 30 septembre 2021 ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 entre la FNCCR, la Métropole, le SIGERLY, la Ville de Villeurbanne, la Ville de Saint-Priest, la Ville de Fontaines-Saint-Martin et la Ville de Lyon, est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les recettes de fonctionnement en résultant, soit un montant maximal de 116 667 €, seront imputées sur la nature comptable 70 688 fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1757 - Signature de deux conventions, l'une, bilatérale, relative à la participation financière de la Ville de Lyon aux travaux de construction d'une chaufferie bois, propriété de GrandLyon Habitat, desservant le Groupe scolaire Alphonse Daudet, l'autre, tripartite, de répartition des charges entre GrandLyon Habitat, propriétaire de la chaufferie Saint- Rambert, Engie Solutions chargée de son exploitation et la Ville bénéficiant de la fourniture de chaleur pour son groupe scolaire - EI 09025 (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 16 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du Groupe scolaire Alphonse Daudet, sis 18 rue Charles Porcher à Lyon 9^{ème}, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier EI 09025.

L'organisme public GrandLyon Habitat est propriétaire des biens suivants :

- 325 logements sociaux de la résidence Saint-Rambert ;
- 25 logements sur les 61 logements de la copropriété Les Hauts de Saône sise du 19 au 27 rue Falzan ;
- 32 logements sur les 114 logements de la copropriété l'Hippiatre, sise du 2 au 16 rue Charles Porcher.

La production de chauffage de ces trois ensembles et du Groupe scolaire Alphonse Daudet est assurée par une chaufferie centrale collective, sise au 7 rue Alban Falsan, propriété de GrandLyon Habitat. Un réseau de chaleur enterré dessert chaque bâtiment par l'intermédiaire de sous-stations spécifiques. La production d'eau chaude est, quant à elle, individuelle.

Dans la perspective du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de production et de distribution de chauffage collectif (hors réseaux enterrés), ayant pris fin au 30 septembre 2021, GrandLyon Habitat a décidé de passer un marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production et de distribution primaires de chaleur.

Les enjeux du nouveau marché sont :

1. La maîtrise des charges pour l'usager final, avec une solution proche de l'iso-coût par rapport à la situation actuelle.
2. La mise en place d'une solution technique innovante et performante de production et de distribution de chaleur, avec un engagement de performance énergétique et environnementale.
3. La conservation de la cogénération en place, arrivant en fin de contrat au 30 novembre 2021.
4. Une durée de contrat de 12 ans, sans reconduction.

Le marché a été notifié à l'entreprise Engie Solutions le 27 octobre 2021, pour une durée de 12 ans, sur la base de la proposition technique suivante :

- Conservation des 3 chaudières existantes (en bon état d'usage) ;
- Construction d'une chaufferie bois, assurant un taux de couverture minimal des besoins à 70 % ;
- Conservation de la cogénération existante, en valorisant la vente d'électricité sur le réseau à 50 % (gains partagés).

Dans le cadre de ce marché, la programmation des travaux est la suivante :

- Etudes préalables : 4^{ème} trimestre 2021 et 1^{er} trimestre 2022 ;
- Dépôt du permis de construire : mi-février 2022 ;
- Travaux de construction de la chaufferie bois : de mai à octobre 2022.

La future chaufferie bois sera implantée à proximité de la chaufferie existante et sera encadrée partiellement dans le talus existant, avec un accès au niveau du parking. La solution technique retenue est la mise en œuvre d'une chaufferie préfabriquée, avec des modules en construction métalliques, habillés en façades de panneaux bois à lattes horizontales.

A l'intérieur de la chaufferie seront positionnés la chaudière bois 800 kW, les équipements de filtration des fumées, une panoplie hydraulique et un silo de stockage pour 100 m³ de bois plaquettes forestières. Le conduit de cheminée sera positionné en pignon du bâtiment de logements situé au Sud de la chaufferie existante.

Engie Solutions s'approvisionnera en combustible bois (plaquettes forestières ou provenant de scieries) auprès de Coforêt, une coopérative forestière implantée en Rhône-Alpes, garantissant une gestion durable de la forêt (certification PEFC) et la qualité des combustibles (Certification CBQ+). Le bois sera issu de chantiers forestiers établis dans un rayon de 100 km maximum autour du site.

La Ville de Lyon apportera son concours financier à la réalisation des travaux en tant que bénéficiaire pour le groupe scolaire Alphonse Daudet.

La participation de la Ville au financement de l'ouvrage, à verser à GrandLyon Habitat dans le cadre du projet de travaux, est estimée à 25 235,71 euros, avec une réévaluation possible de 10 % en cas de travaux imprévus. Cette participation sera définitivement arrêtée au vu des décomptes des entreprises après la réception des travaux par GrandLyon Habitat.

La Ville et GrandLyon Habitat souhaitent signer une convention pour définir les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à verser sa participation financière.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et se terminera à l'échéance d'un délai de six mois suivant l'établissement du décompte général et définitif du marché de travaux conclu par GrandLyon Habitat pour la réalisation de l'ouvrage.

Par ailleurs, GrandLyon Habitat a confié à Engie Solutions, dans le cadre du marché d'exploitation précité, la gestion de la chaufferie centrale, comprenant son exploitation, sa maintenance, la production de chaleur et la fourniture aux bâtiments desservis par l'équipement.

Compte tenu de la fourniture de chaleur apportée au Groupe scolaire Daudet, GrandLyon Habitat, Engie Solutions et la Ville ont décidé de signer une convention pour définir les responsabilités et les obligations de chaque partie en matière de gestion technique de la chaufferie centrale. Cette convention précise les modalités relatives au calcul, à la répartition et à la refacturation des charges afférentes. Elle prendra effet à compter de sa date de signature par les trois parties et se terminera le 26 octobre 2025. Elle est renouvelable tacitement deux fois pour une durée de 4 ans à compter du 27 octobre 2025. Elle remplace celle signée le 27 avril 2006 par la Ville et GrandLyon Habitat.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Une subvention d'équipement de 25 235,71 euros est allouée à GrandLyon Habitat pour la construction d'une chaufferie bois desservant le Groupe scolaire Alphonse Daudet.
- 2- La convention annexée au présent rapport entre la Ville de Lyon et GrandLyon Habitat est approuvée.
- 3- La convention tripartite relative à la répartition des charges entre GrandLyon Habitat, propriétaire de la chaufferie, Engie chargée de sa maintenance et la Ville bénéficiant de la fourniture de chaleur pour le Groupe scolaire Alphonse Daudet, est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 5- La dépense d'investissement résultant de la convention de participation financière sera financée dans le cadre de l'opération n° 60021883 « Production d'énergies renouvelables 2021-2026 », AP n° 2021-2, programme 20020 et imputée sur le chapitre 204, fonction 213.
- 6- Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 (nature comptable 60613 et autres – fonction 020).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1758 - Approbation d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC) dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'actions climat air énergie de la Ville de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024 (Mission transition écologique)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 16 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Ville s'est engagée dans une démarche de développement durable généralisée pour tous ses nouveaux projets depuis 2007, puis dans la lutte contre le changement climatique dès 2008 en devenant signataire de la Déclaration Eurocities des Maires contre le changement climatique, et de la Convention des Maires (Covenant of Mayors) par la délibération n° 2008/610 du 15 septembre 2008.

Les délibérations de la Ville de Lyon n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, n° 2015/1493 du 28 septembre 2015 et n° 2018/4244 du 19 novembre 2018 ont acté le lancement du premier bilan des émissions de gaz à effet de serre et de l'engagement de la Ville de Lyon dans le label Cit'ergie ainsi que ses différents plans d'actions pour le climat incluant un volet adaptation et des actions territoriales.

La délibération n° 2019/5272 du 19 décembre 2019 a porté sur l'adoption du nouveau plan d'actions climat air énergie de la Ville de Lyon fixant des objectifs climatiques à l'horizon 2030, contribuant à ceux du Plan climat air énergie territorial de la Métropole de Lyon (PCAET) et son Schéma directeur des énergies (SDE), qui fixent les objectifs territoriaux et dont la Ville est partenaire depuis son adoption.

La délibération n° 2021/591 des 25 et 26 mars 2021 a défini les nouveaux engagements climatiques de la Ville de Lyon à l'horizon 2030, a déclaré Lyon en état d'urgence climatique, a fait du climat le fil conducteur du plan de mandat, impliquant la participation des citoyen-nes, a élargi le périmètre de comptabilisation des émissions de GES aux émissions indirectes et de ses usagers et a renforcé l'implication de tous les acteurs du territoire et au-delà.

II- Objectifs :

L'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée en 2000 afin de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat au niveau territorial autour de 4 objectifs :

- accompagnement de la politique Energie-Climat communale, notamment sur le patrimoine communal ;
- actions de sensibilisation et d'éducation autour de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables ;
- accompagnement des Lyonnais-es dans la mise en œuvre de projet de rénovation énergétique de leur habitat ;
- programmes et actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Par délibération n° 2019/4476 du 19 janvier 2019, la Ville de Lyon avait approuvé la convention cadre d'attribution d'une subvention de fonctionnement général à l'Agence locale de l'énergie et du climat pour les années 2019, 2020 et 2021.

L'ALEC présente un bilan positif sur les actions déployées dans le cadre de ce partenariat :

- rénovation de l'habitat privé : participation aux réunions « ravalement et rénovation énergétique » et aux commissions préalables pour la rénovation énergétique des copropriétés de la Ville de Lyon (dispositif d'accompagnement de la plateforme énergétique Ecoreno'v de la Métropole de Lyon) et identification des copropriétés prioritaires, organisation de conférences sur la rénovation destinée aux copropriétaires, formation des élus du territoire métropolitain aux enjeux de la rénovation énergétique, organisation de visites à domicile pour accompagner les ménages dans leur démarche de rénovation énergétique ;
- accompagnement de la politique Energie-Climat : accompagnement des Mairies d'arrondissement sur la prise en main et le déploiement de la démarche Climat Pratic, contribution à la mise à jour du diagnostic de vulnérabilité et du renforcement du plan climat de la Ville de Lyon ;
- sensibilisation et éducation : accompagnement de classes élémentaires de la Ville de Lyon au Défi Class'Energie, sensibilisation ad hoc à la thématique de l'énergie sur le temps périscolaire dans les accueils de loisirs, accompagnement d'équipes d'agents de la municipalité dans le cadre de l'opération « Bureaux à énergie positive » dont l'objectif est de sensibiliser aux éco gestes sur le lieu de travail.

III- Propositions :

Afin d'accompagner l'Agence locale de l'énergie et du climat, dont les actions revêtent un intérêt communal, notamment dans le cadre de la politique de transition écologique, il vous est proposé de renouveler une convention avec cette association sur une période de 3 ans, au titre des années 2022, 2023 et 2024.

Le montant de la subvention sera adopté par Le Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées. Pour la première année 2022, une subvention de 40 000 € a été approuvée par la délibération 2022/1419 du 27 janvier 2022 relative à l'attribution de subventions à divers organismes au titre de l'exercice 2022.

A cet effet, une convention cadre triennale fixant les règles de versement des subventions est soumise à votre approbation.

Vu les délibérations n° 2008/610 du 15 septembre 2008, n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, n° 2015/1493 du 28 septembre 2015, n° 2018/4244 du 19 novembre 2018, n° 2019/4476 du 19 janvier 2019, n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, n° 2021/591 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1419 du 27 janvier 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention cadre ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon, pour une durée de 3 ans au titre des années 2022, 2023 et 2024 est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1759 - Clôture du projet européen ROCK : perception d'un complément de recettes dû à la réaffectation du solde de subvention européenne et réajustement de la répartition des subventions à verser aux tierces parties associées (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 17 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2423 en date du 26 septembre 2016, Le Conseil municipal de Lyon a approuvé la candidature d'un consortium de 32 partenaires - dont la Ville de Lyon - auprès de la Commission européenne dans le cadre du projet Horizon 2020 - Cultural heritage as a driver for sustainable growth.

Le projet, intitulé « Regeneration and Optimisation of Cultural heritage in creative and Knowledge cities (ROCK) », a été présenté par un large partenariat européen composé de 9 villes, 5 universités, 3 réseaux de villes 3 réseaux d'entreprises, des entreprises et des Fondations. Ce projet, piloté par la Ville de Bologne (Italie) a été déclaré lauréat par la Commission européenne en 2017.

Par délibération n° 2017/2953 en date du 29 mai 2017, Le Conseil municipal de Lyon a approuvé les modalités de participation de la Ville de Lyon à ce projet européen mis en œuvre sur un programme de trois ans (août 2017 à août 2020), prolongé jusqu'en décembre 2020 dans le contexte de crise sanitaire.

L'ambition de ce projet était de développer une approche scientifique, participative et innovante du patrimoine comme levier de développement culturel, économique et social dans le cadre de la revitalisation urbaine des quartiers historiques et au regard des enjeux de développement durable.

La contribution de Lyon, sous le pilotage de la Direction des affaires culturelles – service gestion et développement des patrimoines et avec la participation des directions de l'Aménagement urbain, de l'Eclairage urbain ainsi que du service Evénements et animations, s'est structurée autour de domaines complémentaires :

- Le volet gouvernance : processus de mise en œuvre d'un projet de développement articulé autour du plan de gestion Patrimoine mondial ;
- Le volet événementiel : politique événementielle comme outil fédérateur du développement à travers l'expérience des Journées européennes du Patrimoine sur la cible des habitants et de la fête des Lumières sur le rayonnement local, national et international ;
- Le volet observatoire urbain : indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer à échéances régulières les évolutions urbaines, économiques, culturelles et sociales du site historique y compris dans les dimensions sensibles de l'expérience vécue par les habitants et les usagers ;
- Le volet lumière pérenne : étude du phénomène de « cacolumie » ou cacophonie lumineuse et développement d'outils permettant de préserver la qualité du paysage nocturne, d'adapter l'éclairage urbain aux usages de la ville.

Le programme de travail comprenait également des missions d'assistance, sous le statut de tierces parties associées, de deux associations :

- Le réseau Lighting Urban Community International (LUCI) pour son expertise sur l'utilisation de la lumière comme outil de développement durable, urbain, économique et social ;
- L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine de Lyon (UrbaLyon) pour ses compétences dans le développement d'observatoires urbains et d'expertise sociologique sur les questions immatérielles et la participation des acteurs locaux.

La convention financière entre la Ville de Bologne en tant que porteur du projet et la Commission européenne notifiait une subvention pour la Ville de Lyon à hauteur de 395 577,50 €, pour assurer 100 % du financement du projet, y compris les missions confiées aux tierces parties associées pour une enveloppe pluriannuelle de 96 043,70 €, reversée chaque année entre 2017 et 2020 sous forme de subvention par la Ville de Lyon.

La subvention européenne a été augmentée une première fois en 2019 d'un montant de 6 000 €, afin de couvrir les frais relatifs à l'organisation de l'Assemblée générale du projet qui a eu lieu à Lyon en novembre 2019.

Puis, suite au prolongement du projet de 4 mois en raison de la crise sanitaire, la coordination bolognaise a accepté d'acter, par anticipation sur le reliquat de budget non dépensé entre les partenaires, le versement d'une subvention complémentaire de 20 000 € à la Ville de Lyon, pour couvrir les frais inhérents à cette prolongation (poste du Chef de projet).

Compte tenu de ces éléments, le budget total du projet, correspondant au montant de la subvention européenne attendue, a été porté à 421 577,53 € (+ 26 000 €), conformément à la délibération n° 2020/345 en date du 19 novembre 2020.

Le budget de 421 577,53 €, couvert en totalité par la subvention européenne, permettait de financer les postes de dépenses suivants :

- Pour 325 533,83 € pris en charge par la Ville de Lyon :
 - o Chef de projet ;
 - o Valorisation du temps passé des services ;
 - o Frais de déplacement (comités de pilotage et conférences) ;
 - o Traduction, graphisme, blog ;
 - o Frais indirects.
- Pour 96 043,70 € reversés par la Ville de Lyon aux tierces parties au titre de leur mission d'assistance, soit :
 - o UrbaLyon = 47 918,70 € ;
 - o LUCI = 48 125 €.

Ainsi, à la clôture du projet, la Commission européenne a validé la contribution de la Ville de Lyon, sur la base des justificatifs de dépenses présentés, confirmant ainsi que la Ville de Lyon fait partie des partenaires justifiant d'un montant de dépenses supérieur au budget alloué initialement (395 577,50 € pour mémoire) et qu'à ce titre, elle peut prétendre à une subvention complémentaire, après réaffectation des crédits non distribués aux partenaires n'ayant pas réalisé l'intégralité des dépenses leur incombant.

Après réaffectation de ce reliquat, le montant final de subvention européenne calculé par la Ville de Bologne, coordinateur du projet, s'élève à 456 200,79 € (+ 34 623,26 €).

A ce jour, la recette titrée par la Ville de Lyon s'élève à 341 340,88 €, ce qui implique un reste à percevoir de 114 859,93 €.

Par ailleurs, il convient de préciser que la subvention européenne est perçue en intégralité par la Ville de Lyon, à charge ensuite pour elle de réajuster les montants dus aux tierces parties, en respectant la répartition suivante établie par Bologne :

- Ville de Lyon = 357 048,26 € ;
- Tierces parties = 99 152,53 € dont :
 - o LUCI = 51 242,27 € ;
 - o UrbaLyon = 47 910,26 €.

Pour LUCI, la subvention déjà versée par la Ville de Lyon entre 2017 et 2020 a été de 48 125 €, ce qui implique un complément de subvention à 3 117,27 €.

Pour UrbaLyon, la subvention déjà versée par la Ville de Lyon entre 2017 et 2020 a été de 47 918,70 €, soit un trop perçu de 8,44 €.

La Ville de Lyon ne demandera pas le remboursement de cette somme, en raison de son faible montant.

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La recette complémentaire de fonctionnement d'un montant de 34 623,26 € correspondant au complément de subvention européenne sera imputée sur l'exercice 2022, ligne de crédit 89801- programme PATRIMOIAIC, opération ROCK, fonction 312, nature 74778.
- 2- Une subvention de fonctionnement complémentaire de 3 117,27 € est attribuée à l'association LUCI.
- 3- La dépense correspondante de 3 117,27 € sera imputée sur l'exercice 2022 – Ligne de crédit 89800 - programme PATRIMOIAIC – opération ROCK - fonction 312 - opération n° ROCK – nature n° 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1760 - Lancement de la 2^{ème} phase de l'opération n° 05211001 « Gymnase Jean Moulin – Rénovation des installations thermique » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 20004/2021-1. Signature de la convention de participation financière de la Ville de Lyon aux travaux réalisés par la Métropole de Lyon pour le remplacement des installations de chauffage communes du Collège Jean Moulin et du réseau desservant exclusivement le gymnase municipal Jean Moulin - EI 05211 (Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 17 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, Le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Tous arrondissements Bâtiments – Raccordement réseau de chaleur ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation patrimoine équipements sportifs 2021-2026 » n° 2021-1, programme 20004

Par délibération n° 2022/1645 du 31 mars 2022, vous avez approuvé le lancement de la 1^{ère} phase de l'opération n° 05211001 « Gymnase Jean Moulin – Rénovation des installations thermique » pour 310 000 euros pour la rénovation de l'installation thermique du gymnase, pilotée par la direction de la Construction.

Le gymnase Jean Moulin, situé 10 montée du Télégraphe à Lyon 5^{ème} et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05211 dans la base patrimoniale municipale, est propriété de la Ville en vertu d'un bail emphytéotique en date du 30 juillet 1998 consenti pour une durée de 99 ans par la Communauté urbaine de Lyon.

Ce bâtiment est entièrement enclavé dans une propriété de la Métropole de Lyon.

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire du gymnase Jean Moulin sont assurés par la fourniture de chaleur depuis le collège Jean Moulin, situé 1 place des Minimes à Lyon 5^{ème}, propriété de la Métropole de Lyon, via une canalisation aller-retour d'environ 150 mètres linéaires.

En octobre 2020, ce réseau de chauffage entre le collège et le gymnase a subi des ruptures successives qui se sont avérées non réparables après plusieurs tentatives. Cette obsolescence nécessite donc des travaux de renouvellement complet de la canalisation entre les deux bâtiments. Ces installations se situent pour une part essentielle dans l'emprise du collège Jean Moulin, propriété de la Métropole de Lyon et, pour une part très minime (3 mètres de canalisation sur 150 mètres totaux) au sein du gymnase à chauffer.

Préalablement aux ruptures de réseau intervenues en octobre 2020, et donc indépendamment de celles-ci, la Métropole de Lyon avait envisagé l'inscription dans sa programmation pluriannuelle d'investissements (PPI), de l'opération de restructuration du collège. Cette opération intégrait notamment la rénovation complète des installations de production et distribution de chaleur du collège. Dans ce cadre, la Métropole et la Ville s'étaient rapprochées afin d'étudier les solutions pour rendre le gymnase indépendant en terme de chauffage. Mais aucune des solutions envisagées n'a pu être retenue du fait de la situation du tènement dans le périmètre « monuments historiques » et de l'éloignement des réseaux publics ENEDIS et GRDF.

L'opération de restructuration du collège n'ayant pas été retenue à la PPI 2021-2026 de la Métropole de Lyon dans sa forme initiale, il fallait tenir compte des travaux les plus indispensables à la conservation du patrimoine. Au regard de l'usage du site et de la vétusté des installations, les travaux de rénovation des installations de chauffage du collège ont été actés.

La Ville et la Métropole ont alors décidé de rester dans la configuration initiale, à savoir une fourniture de chaleur via un réseau privé entre le collège et le gymnase.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'opération de rénovation des équipements de chauffage du collège pour l'approvisionnement en chaleur du gymnase et des contraintes réglementaires et techniques induites par la fourniture au gymnase, la Ville a souhaité apporter son concours financier à la réalisation des travaux de remplacement des installations de production et de distribution de chaleur du collège Jean Moulin et de rénovation du réseau entre les deux sites.

La participation de la Ville au financement de l'ouvrage, à verser à la Métropole dans le cadre du projet de travaux, est estimée à 202 950 euros Toutes dépenses comprises (TDC). Cette participation sera définitivement arrêtée au vu des décomptes des entreprises après la réception des travaux par la Métropole.

Par ailleurs, la Ville autorise la Métropole à réaliser, sous sa propre responsabilité, les travaux au sein même de la propriété municipale, en l'occurrence sur quelques mètres dans le local de l'échangeur du gymnase, pour les besoins de raccordement à l'échangeur. Elle autorise la Métropole à accéder aux installations du gymnase pour les besoins du chantier.

La Ville et la Métropole souhaitent signer une convention pour définir les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à verser une participation financière pour l'opération de rénovation des équipements de chauffage du collège Jean Moulin, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole, et dont le périmètre comprendra le remplacement du réseau privé de chaleur entre le collège et le gymnase.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et se terminera à l'échéance d'un délai de six mois suivant l'établissement du décompte général et définitif du marché de travaux conclu par la Métropole pour la réalisation de l'ouvrage.

Le montant de l'opération n° 05211001 « Gymnase Jean Moulin – Rénovation des installations thermique » est ainsi porté à 512 950 euros et est financé par affectation complémentaire d'une partie de l'AP 20004/2021-1.

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 et n° 2022/1645 du 31 mars 2022 ;

Vu la convention du 30 juillet 1998 par laquelle la Communauté urbaine de Lyon a donné à bail emphytéotique à la Ville de Lyon un immeuble à usage de gymnase et de plateau d'évolution sportive attenant au collège Jean Moulin ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de la 2^{ème} phase de l'opération n° 05211001 « Gymnase Jean Moulin - Rénovation des installations thermiques » est approuvé. Elle sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20004.
- 2- Une subvention d'équipement de 202 950 € est allouée à la Métropole pour le remplacement des installations de chauffage du Collège Jean Moulin et du réseau desservant le gymnase municipal Jean Moulin.
- 3- La convention annexée au présent rapport entre la Ville de Lyon et la Métropole est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20004, AP n° 2021-1, opération n° 05211001 et imputée aux chapitres 20, 23, 204 et autres, fonction 321, selon la décomposition des échéanciers prévisionnels suivants, susceptibles de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - 2022 : 482 950 € (y compris subvention de 202 950 €) ;
 - 2023 : 30 000 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1761 - Règlement intérieur - Accès au logement social des agents municipaux (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 17 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour soutenir les agents municipaux dans l'accès à un logement sur le territoire de Lyon, dans un contexte de marché immobilier très tendu, la Ville a choisi de leur réserver une partie de son contingent, à l'instar de ce qui existe pour les fonctionnaires d'Etat sur le contingent préfectoral. La politique d'attribution des logements sociaux, adoptée par Le Conseil municipal le 30 septembre 2021, a réaffirmé cette priorité.

Cependant, la faiblesse du taux de rotation sur le parc social se traduit par une moyenne de 136 logements libérés par an (entre 2018 et 2021). Ce nombre de logements libérés est très insuffisant pour répondre aux besoins des agents.

C'est pourquoi, en 2019, la Ville a signé une première convention avec la SACVL pour acquérir des droits de réservations supplémentaires sur le parc social et bénéficier d'un accès prioritaire sur les logements de son parc privé.

En parallèle, en 2019, le dispositif dédié au relogement des agents nommé « Plan pour l'accès au logement des agents municipaux » s'est structuré avec la mise en place d'un accueil dédié au service Habitat, la signature d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique, la création d'une page d'informations sur l'intranet de la Ville notamment.

L'ensemble de ces démarches a permis d'informer les agents, de qualifier leur demande de logement, de mettre en place un accompagnement spécifique lorsque leur situation le nécessite, et de disposer d'une offre de logement dédiée aux agents.

En 2021, ce dispositif a permis la signature de 45 baux : 16 baux dans le parc social et 29 baux dans le parc privé. Les premiers bilans établis ont toutefois pointé la difficulté à atteindre les objectifs et la nécessité de développer des axes supplémentaires.

La municipalité a donc décidé d'étoffer son dispositif en conventionnant, en 2022, avec deux nouveaux bailleurs, CDC Habitat et Grand Lyon Habitat, renforçant ainsi l'offre de logements sur le parc social et intermédiaire, au-delà du périmètre de la Ville de Lyon pour répondre aux besoins diversifiés des agents.

Règlement intérieur - accès au logement social des agents municipaux

Pour accompagner le développement du « Plan pour l'accès au logement des agents municipaux », il apparaît nécessaire de mettre en place des mesures visant à cadrer le dispositif afin de veiller à son bon fonctionnement et à l'égalité de traitement des demandeurs, via un règlement intérieur.

Ainsi, les deux premiers articles rappellent les critères de priorité établis par la délibération n° 2021/1164 de la Ville de Lyon du 30 septembre 2021.

Les articles 3, 4, 5 et 6 décrivent le processus de dépôt de la demande, les différentes étapes de son traitement (de l'enregistrement de la demande à sa radiation après attribution), et rappellent les délais moyens d'attente.

Enfin, les articles 7 et 8 précisent qu'au-delà de trois refus de propositions adaptées, le dossier de l'agent sera examiné par une commission ad hoc. La commission statuera sur l'exclusion (ou non) du dispositif réservé aux agents en examinant, de manière anonyme, les éléments de la demande de logement, les motifs des refus et caractéristiques des logements proposés, les particularités éventuelles de la situation de l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1164 du 30 septembre 2021 ;

Vu le Règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon approuve le règlement intérieur du dispositif d'accès au logement des agents municipaux.
- 2- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1762 - Plan en faveur des agents municipaux – Autorisation à signer une convention partenariale avec CDC Habitat (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 17 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour soutenir les agents municipaux dans l'accès à un logement sur le territoire de Lyon, dans un contexte de marché immobilier très tendu, la Ville a choisi de leur réserver une partie de son contingent, à l'instar de ce qui existe pour les fonctionnaires d'Etat sur le contingent préfectoral. La faiblesse du taux de rotation sur le parc social se traduit par une moyenne de 136 logements libérés par an (entre 2018 et 2021). Ce nombre de logements est très insuffisant pour répondre aux besoins des agents.

C'est pourquoi, en 2019, la Ville a signé une première convention avec la SACVL pour acquérir des droits de réservations supplémentaires sur le parc social et bénéficier d'un accès prioritaire sur les logements de son parc privé. Sur 2020 et 2021, 55 relogements ont été effectués sur le parc intermédiaire de la SACVL et 30 sur le parc social.

La municipalité a décidé d'étoffer son dispositif en conventionnant avec un nouveau bailleur pour l'accès au parc social. Fort de l'expérience avec la SACVL, il est également proposer de renforcer l'offre de logements sur le parc intermédiaire, et notamment au-delà du périmètre de la Ville de Lyon pour répondre aux besoins diversifiés des agents.

La convention de partenariat proposée entre la Ville de Lyon et CDC Habitat répond à cette volonté.

CDC Habitat

Le Groupe CDC Habitat, filiale immobilière d'intérêt général de la Caisse des dépôts et consignations, est présent en Auvergne-Rhône-Alpes au travers de sa direction régionale. Sur la Métropole de Lyon, le groupe CDC Habitat dispose d'un parc de logements de 5 917 logements familiaux, dont 1 776 logements intermédiaires d'une part et non conventionnés d'autre part représentant un parc dit « libre ».

CDC Habitat se développe plus particulièrement sur le territoire de la métropole de Lyon avec un objectif de construction de logements intermédiaires et sociaux d'environ 400 logements par an.

Convention de partenariat

La convention prévoit :

- La création d'un compte partenaire sur la plateforme de commercialisation des logements intermédiaires ou libres, avec un accès privilégié, assimilable à un droit de priorité ;
- Des actions d'information sur les possibilités offertes de locations et/ou d'accession auprès des agents de la Ville de Lyon ;
- La diffusion régulière des offres d'acquisition de logements ;
- Pour les nouveaux programmes, trois mois avant la livraison, la transmission d'une information sur les logements disponibles aux agents de la Ville de Lyon.

Il sera organisé, 2 fois par an, une rencontre visant à évaluer la mise en place et le fonctionnement du partenariat. A ces occasions, un bilan chiffré anonymisé du nombre et de la catégorie des logements attribués aux agents de la Ville de Lyon, sera présenté.

La convention de partenariat est proposée pour une durée de 5 ans.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat entre CDC Habitat et la Ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon approuve la convention de partenariat avec CDC Habitat.

2- M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1763 - Plan en faveur des agents municipaux – Autorisation à signer une convention avec GrandLyon Habitat en vue de l'acquisition de droits de réservations de logements sociaux. (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 17 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal, en sa séance du 30 septembre 2021 approuvait la nouvelle politique d'attribution des logements sociaux. Ce document affirmait la prise en compte d'un droit au logement pour tous et définissait les priorités de la Ville de Lyon en matière d'attribution sur son contingent. Les agents de la Ville et du CCAS font partie des cinq publics prioritaires.

En effet, pour soutenir les agents municipaux dans l'accès à un logement sur le territoire de Lyon, dans un contexte de marché immobilier très tendu, la Ville a choisi de leur réserver une partie de son contingent, à l'instar de ce qui existe pour les fonctionnaires d'Etat sur le contingent préfectoral. Cet accès est soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que les autres demandeurs de logements sociaux et les mêmes critères de priorité doivent être respectés.

La Ville de Lyon dispose de droits de réservation obtenus soit en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elle a consenties aux bailleurs, soit en contrepartie de subventions versées pour des opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration. Ces réservations sont estimées environ à 3 000 logements et donnent la possibilité à la Ville de Lyon, lorsque ces logements se libèrent, de proposer des candidatures aux bailleurs sociaux dont la commission d'attribution est in fine décisionnaire.

La faiblesse du taux de rotation sur le parc social se traduit par une moyenne de 136 logements libérés par an (entre 2018 et 2021). Ce nombre de logements est très insuffisant pour répondre aux besoins des agents. C'est pourquoi, en 2019, la Ville a signé une première convention avec la SACVL pour acquérir des droits de réservations supplémentaires. Cet engagement a permis de loger 26 agents sur le parc social en 2 ans.

Pour permettre d'augmenter cette offre, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec GrandLyon Habitat.

En effet, comme le prévoit l'article R.441-5-4 du code de la construction et de l'habitation, « *des réservations supplémentaires peuvent être consenties par les organismes d'habitations à loyer modéré en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant.* »

Il est donc proposé de subventionner une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble de 12 logements financés en PLAI sis 293 cours Lafayette dans le 6^{ème} arrondissement.

Cette opération sera subventionnée par la Ville de Lyon de manière exceptionnelle à hauteur de 150 000 euros. Cette subvention viendra s'ajouter aux subventions d'équilibre accordées par la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021. En contrepartie de cette subvention exceptionnelle d'un montant total de 150 000 euros, GrandLyon Habitat mettra à disposition de la Ville de Lyon 30 réservations de logements issus de son parc social. Ces logements du parc social devront correspondre le plus possible aux besoins exprimés dans la demande avec des typologies privilégiant le T3 et le T4 et des plafonds de loyers adaptés aux ressources des agents de catégorie C notamment.

Il est donc proposé d'approuver la convention entre GrandLyon Habitat et la Ville de Lyon relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'opération précitée en contrepartie de la mise à disposition de droits uniques de réservations de logements sociaux.

Vu l'article L 441-1, R 441-5 et R 441-5-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-1164 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 adoptant la politique d'attribution de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon approuve la convention avec Grand Lyon Habitat relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour une opération de logement dans les conditions précitées ainsi qu'à la mise à disposition de droits de réservation de logements.
- 2- M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de la subvention approuvée ce jour seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00016 « Aménagement urbain et habitat », AP n°2021-2, opération n°60059013, et seront imputées sur la nature 20422, fonction 555 et selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Année 2022 : 150 000 euros

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1764 - Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération n° 60059013 "Production du logement social 2021-2026" - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 – Autorisation de signature de conventions (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 5 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Tous-arrondissements - Production du logement social ».

Par délibérations n° 2021/864 et 2021/865 du 27 mai 2021, vous avez approuvé le lancement d'une première phase de l'opération n° 60059013 « Production du logement social 2021-2026 » pour un montant de 1 800 548 €.

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Habitat 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00016.

La Ville de Lyon a obligation de réaliser des logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarités et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 renforcée par la loi Duflot du 18 janvier 2013 qui fixe l'objectif de 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025. Le taux SRU au 1^{er} Janvier 2021 est de 22,46 %. Dans ce contexte législatif, la Ville de Lyon souhaite mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de 25 % de logements sociaux, dans un souci de rééquilibrage territorial à l'échelle des arrondissements. C'est ainsi que Le Conseil municipal de la Ville de Lyon a délibéré le 17 décembre 2020 en faveur d'un engagement volontariste visant à produire 2 000 logements sociaux par an sur la période 2020-2022.

Dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opération, conformément à l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la Ville de Lyon.

Elles contribuent à la réalisation de l'objectif de production de logements sociaux inscrits dans le programme d'actions du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par le Conseil métropolitain du 13 mai 2019, et de l'engagement triennal 2020-2022, délibéré lors du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

Le dispositif général des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social, repose sur la délibération-cadre n° 2006/7187 du Conseil municipal du 20 novembre 2006.

Il vous est aujourd'hui proposé d'accorder de nouvelles subventions pour :

- 35 opérations d'acquisition-amélioration, de construction neuve ou en Vefa (Vente en état futur d'achèvement), comptant 659 logements dont :
 - o 382 logements financés en Prêt locatif à usage social (Plus) ;
 - o 277 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (Plai).

Outre le financement de l'Etat et le cas échéant de la Région :

- o 25 de ces opérations bénéficient également d'une participation de la Métropole de Lyon ;
- o 10 de ces opérations font l'objet d'un montage foncier en bail emphytéotique ou bail à construction avec la Métropole de Lyon et ne bénéficient pas de subventions complémentaires de la Métropole de Lyon.

Ces opérations subventionnées par la Ville de Lyon, feront l'objet d'une convention bipartite Maître d'ouvrage – Ville de Lyon.

Les subventions accordées par la Ville de Lyon pour la production de logement social, sont des subventions d'équilibre, leur montant étant apprécié en fonction des bilans financiers prévisionnels des opérations.

Le tableau 1, ci-dessous, récapitule les participations financières de la Ville de Lyon, dont le montant total est de 3 378 660 euros. Le versement des fonds sera effectué selon l'état d'avancement de l'opération et selon son mode opératoire (construction neuve, acquisition-amélioration ou Vefa) :

- soit en une seule fois en totalité (100 %) ;
- soit par un acompte de 60 % et un solde de 40 %.

Il le sera également sur présentation des pièces justificatives prévues dans les conventions annexées à la présente délibération (ordre de service ou attestation notariée de l'acquisition ou du bail emphytéotique pour les opérations en acquisition-amélioration ou en Vefa, déclaration d'achèvement et de conformité des travaux pour les opérations en construction neuve, procès-verbal de réception et remise des clefs dans le cadre des Vefa, procès-verbal de réception de travaux pour les acquisitions-améliorations, et répartition définitive de l'ensemble des logements par typologie, surface, type de financement, réservataire et niveau de loyer, engagement sur la minoration des loyers pour les opérations d'acquisition amélioration).

Le tableau 1, ci-dessous, détaille les opérations de développement de l'offre de logements sociaux :

Tableau 1 – Offre nouvelle – Détail des participations versées aux organismes de logement social :

ADRESSE		MAITRE D'OUVRAGE	NB DE LOGEMENTS			Type*	Montant participation	Article budgétaire
			PLUS	PLAI	Total			
1	11 rue Alsace Lorraine	Grand Lyon Habitat	1		1	AA avec BEA	3 258 €	2324
1	3 rue Pouteau	Grand Lyon Habitat	13	6	19	AA avec BEA	118 450 €	2324
2	Cours Suchet	ICF sud-est Méditerranée	33	14	47	CN	240 982 €	2324
2	10 rue Jarente	Lyon Métropole Habitat		1	1	AA avec BEA	1 369 €	2324
3	59 rue Baraban	Alliade Habitat	12	5	17	VEFA	109 195 €	2324
3	5-9 rue Bonnefond	Alliade Habitat	2	2	4	VEFA	29 186 €	2324
3	77 rue Richerand	Alliade Habitat	2	2	4	VEFA	28 385 €	2324
3	Trarieux (clinique)	Alliade Habitat	30	14	44	VEFA	253 119 €	2324
3	99/105 cours Vitton	Batigère Rhône-Alpes	5	2	7	VEFA	35 605 €	2324
3	191 av. Félix Faure	CDC Habitat Social	7	4	11	VEFA	62 262 €	2324
3	223 avenue Lacassagne	Grand Lyon Habitat	3	2	5	AA avec BEA	33 149 €	2324
3	26 rue Moncey	Grand Lyon Habitat	3	1	4	AA avec BEA	17 035 €	2324
3	44 rue servient	Grand Lyon Habitat		23	23	AA avec BEA	23 000 €	2324
4	Rue Gigodot	Alliade Habitat	3	1	4	VEFA	25 945 €	2324
4	4 rue Duviard	Grand Lyon Habitat	7	4	11	AA avec BEA	56 599 €	2324
4	35 rue du Bois de la Caille	Habitat et Humanisme		25	25	CN	100 000 €	2324
5	4 montée du change	Alliade Habitat	3	2	5	AA	27 712 €	2324
5	46 rue Alberic Pont	Habitat et Humanisme		1	1	AA	10 000 €	2324
6	100 rue Bugeaud	Immobilière Rhône-Alpes	23	10	33	AA	99 433 €	2324
7	ZAC des Girondins - Lot 06	Alliade Habitat	29	12	41	CN	218 381 €	2324
7	ZAC girondins Macro Lot 3	CDC Habitat Social	67	29	96	VEFA	606 802 €	2324
7	133 rue de Gerland GINGKO A1	Dynacité	34	17	51	VEFA	311 692 €	2324
7	125 rue de Gerland	Grand Lyon Habitat	7	3	10	AA avec BEA	62 869 €	2324
7	27 rue du Pr Grignard	Grand Lyon Habitat	4	2	6	AA avec BEA	27 023 €	2324
7	PUP Ginko	Grand Lyon Habitat	31	17	48	CN	250 580 €	2324
7	116-118 bd Yves Farges	Habitat et Humanisme		1	1	AA	10 000 €	2324
7	17 rue de Tourville	Nema Lové		1	1	AA avec BEA	10 000 €	2324
7	ZAC des girondins - Lot 02	Poste Habitat Rhône-Alpes	44	20	64	VEFA	389 464 €	2324
8	Angle Berthelot / St Maurice	Batigère Rhône-Alpes	2	1	3	VEFA	13 903 €	2324
8	rue Million	Grand Lyon Habitat	5	2	7	VEFA	42 903 €	2324
8	112 rue Marius Berliet	Habitat et Humanisme		1	1	AA	10 000 €	2324
8	280-284 boulevard Pinel	Lyon Métropole Habitat	12	5	17	VEFA	94 359 €	2324
8	65 rue Maryse Bastié	Vilogia		23	23	CN	23 000 €	2324
9	rue Sidoine Apollinaire	Alliade Habitat		23	23	VEFA	23 000 €	2324
9	14 rue Laure Diebold	Soliha		1	1	AA	10 000 €	2324

	TOTAL	382	277	659		3 378 660 €

* CN : Construction neuve

AA : Acquisition-
amélioration

VEFA : Vente en état futur d'achèvement

BEA : Bail emphytéotique administratif

L'ensemble de ces dépenses est déductible du prélèvement dû par la Ville de Lyon au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 solidarité et renouvellement urbains (SRU).

De plus, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 000 euros est accordée au bailleur social GrandLyon Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble sis 293 cours Lafayette dans le 6^{ème} arrondissement de Lyon en contrepartie de l'acquisition de droits de réservations supplémentaires pour 30 logements issus de son patrimoine. Cette convention est présentée au Conseil Municipal dans le cadre d'une délibération spécifique.

Je vous propose donc sur la base de ces éléments d'augmenter l'opération n° 60059013 « Production du logement social 2021-2026 » pour l'ensemble des conventions ci-dessus pour un montant de 3 528 660 € et de porter son montant global à 5 329 208 €, à financer par affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Habitat 2021-2026 », programme 00016.

Par ailleurs, suite à la fusion des treize Entreprises sociales pour l'habitat (ESH) historiques du groupe de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) implantées sur tout le territoire français, SCIC Habitat Rhône-Alpes a fusionné avec CDC Habitat social en 2019. Pour acter cette fusion, il vous est également proposé d'approuver des avenants aux conventions de participation financière annexées aux délibérations :

- n° 2015/1285 du 9 juillet 2015 pour l'opération de construction de logements Plus et Plai sise impasse Victor Hugo dans le 3^{ème} arrondissement ;
- n° 2016/2031 du 25 avril 2016 pour les deux opérations de construction de logements Plus et Plai sises PUP 75 Gerland dans le 7^{ème} arrondissement ;
- n° 2019/3925 du 28 mai 2019 pour l'opération d'acquisition en VEFA de logements Plus et Plai sise PUP Saint Vincent de Paul, 180 route de Vienne dans le 8^{ème} arrondissement.

De la même manière, pour une opération d'acquisition en Vefa de 12 logements Plus et Plai sise 64 avenue Lacassagne à Lyon 3^{ème}, la Métropole de Lyon a, par décision modificative n° 2014-321 M-1 du 17 décembre 2015, acté le changement de bénéficiaire de l'agrément, accordé initialement à Batigère SAREL au profit désormais de Batigère Rhône-Alpes. Il vous est proposé d'acter également ce changement et d'autoriser la signature de la convention de participation financière de cette opération annexée à la délibération n° 2015/1285 du 9 juillet 2015 entre la Ville de Lyon et Batigère Rhône-Alpes.

Vu l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2000/5383 et n° 2006/3700 du Conseil de la communauté urbaine de Lyon en date du 8 juin 2000 et du 13 novembre 2006, approuvant les modalités de participation financière aux opérations d'habitat adapté et de logements sociaux ;

Vu la délibération n° 2019/3507 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant le plan local d'urbanisme et de l'habitat du 13 mai 2019 ;

Vu la délibération n° 2006/7187 du Conseil municipal du 20 novembre 2006 approuvant l'évolution des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social ;

Vu la délibération n° 2020/420 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 approuvant l'engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période 2020-2022 au titre de la loi n° 2013-61 SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2021/864, 2021/865 du 27 mai 2021 et n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- Le nouveau montant de l'opération n° 60059013 « Production du logement social 2021-2026 » est approuvé à hauteur de 5 329 208 €. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 00016.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme 00016, AP n° 2021-2, opération n° 60059013 et imputées au chapitre 204, fonction 555 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Année 2022 :	1 703 762 euros ;
- Année 2023 :	1 395 952 euros ;
- Année 2024 et plus :	2 229 494 euros.
- 3- Les subventions d'investissement (ou les participations financières), pour un montant total de 3 378 660 € euros, sont approuvées et seront allouées aux organismes de logement social conformément au tableau présenté dans les motifs ci-dessus.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions fixant les modalités de ces participations.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1765 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association la Fabrique de l'habitat "participatif" (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 17 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon souhaite impulser un nouvel urbanisme en produisant un aménagement plus soutenable, et à taille humaine permettant de donner plus de place à la nature, aux espaces publics, aux équipements et à la participation citoyenne.
Pour construire la ville de demain, la politique de l'habitat vise à rendre accessible le logement pour tous et à favoriser le « bien-vivre ensemble », notamment, par la production de logement abordable et le développement de la mixité sociale.

L'habitat participatif est l'un des leviers permettant de répondre à ces enjeux. Il permet de donner une place aux habitants dans le développement et le fonctionnement de leur territoire, et de les soutenir dans un contexte de marché immobilier tendu.

Ainsi, pour favoriser la mise en œuvre de projets d'habitat participatif, la Ville de Lyon souhaite attribuer une subvention à l'association La Fabrique de l'habitat participatif.

La Fabrique de l'habitat participatif

La Fabrique de l'habitat participatif est une structure locale constituée d'associations militantes de promotion de l'habitat participatif (Cohab'titude et Habicoop AURA), de structures professionnelles de promotion immobilière (Cap Habitat Coopératif et Habitat & Partage), et de structures d'accompagnement (association Cologi, et accompagnatrices indépendantes Audrey Gicquel et Carole Samuel).

L'objectif de l'association est de favoriser la participation citoyenne dans l'aménagement et la construction de la ville de demain en plaçant les habitants au cœur des projets, et ce, dès leur phase de conception.

Leurs actions visent à promouvoir l'habitat participatif sous toutes ses formes et à faciliter l'émergence de projets grâce à la sensibilisation d'un large public, la formation de particuliers, d'acteurs professionnels, d'élus, la constitution de groupes, la mise en relation de groupes avec des acteurs, des fonciers.

Pour ce faire, La Fabrique de l'habitat participatif propose d'associer les habitants dès les premières études urbaines des projets de construction ou de réhabilitation en réservant un pourcentage de logement dédié à de l'habitat participatif et coopératif.

La Fabrique de l'habitat participatif prévoit un encadrement de la participation des habitants par la création d'un collectif qu'elle formera à la démarche de projet et accompagnera au cours des différentes étapes.

Avec le soutien financier de la Ville à travers une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €, l'association développera un incubateur afin de développer les projets d'habitat participatif sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros pour l'année 2022 est attribuée à l'association La Fabrique de l'habitat.
- 2- La dépense correspondante, soit 4 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 sur la nature 65748, fonction 552, programme HABPUB, opération gestion de la demande locative, ligne de crédit 41362.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1766 - Approbation de la charte de partenariat en faveur des logements adaptés 2020-2025 (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 17 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La charte de partenariat en faveur des logements adaptés a été adoptée par délibération du Conseil de Métropole du 16 décembre 2019. Elle porte à la fois sur la construction neuve et l'offre existante dans le parc social et privé, et tend à encourager l'ensemble des bailleurs, promoteurs, acteurs associatifs et financeurs à produire une offre adaptée aux besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Pour œuvrer en faveur de l'autonomie et répondre à ces besoins spécifiques, la charte de partenariat crée une démarche dynamique et collective et apporte un soutien méthodologique et opérationnel aux partenaires en leur offrant des outils et un cadre favorable à la poursuite de ces objectifs partagés.

La volonté n'est pas de créer de nouvelles normes contraignantes mais de travailler en partenariat avec les acteurs afin de progresser mutuellement à l'échelle de la métropole pour développer des offres pertinentes de logements en prévention de la perte d'autonomie et en faveur des personnes en situation de handicap, de leurs familles et de leurs aidants.

La charte de partenariat en faveur des logements adaptés s'articule autour de 6 axes :

- s'appuyer sur un référentiel partagé qui permette de proposer des logements adaptés aux problématiques rencontrées par les personnes âgées et personnes en situation de handicap, dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie ;
- favoriser la prise en compte et la qualification des demandes de logement social émanant de personnes en situation de handicap et/ou de vieillissement en améliorant le rapprochement de l'offre adaptée et de la demande ;
- améliorer l'information du grand public et la sensibilisation des professionnels ;
- cibler les financements pour l'adaptation des logements et le développement d'une offre nouvelle, en cohérence avec les besoins actuels et futurs ;
- faire correspondre les offres aux réalités des territoires et des besoins des ménages en prenant en compte notamment les territoires favorables ;
- piloter, animer et évaluer la démarche collaborative.

Les associations membres de la Commission métropolitaine d'accessibilité (coordination lyonnaise des associations de sourds – CLAS ; association des paralysés de France – APF ; collectif des associations du Rhône pour l'accessibilité – CARPA ; association des personnes de petites tailles – APPT ; association ODYNEO ; association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales - ADAPEI ; association lyonnaise des devenus sourds et malentendants –ALDSM ; union régionale autisme France Rhône-Alpes – URAFRA ; Fondation Valentin Haüy) ont participé à l'élaboration du référentiel et des fiches par fragilités (troubles cognitifs, déficience visuelle, déficience auditive, personnes de petite taille).

Les associations auront la possibilité de signer la charte, la liste des signataires n'étant pas limitée.

La charte répond aux évolutions démographiques en cours, aux besoins des citoyens lyonnais et à la politique menée par la Ville en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il est proposé sur la base de ces éléments que la Ville de Lyon approuve la charte et devienne partenaire du dispositif.

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° 2019-4049 du 16 décembre 2019 du Conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu la charte de partenariat en faveurs des logements adaptés annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La charte de partenariat en faveur des logements adaptés est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite charte.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1767 - Programmation 2022 au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 248 000 euros (Direction du développement territorial)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 17 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation relatif à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Adoptée par délibération du Conseil municipal n° 2022/1518 du 27 janvier 2022, la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2026 (STSPD), constitue le programme de travail renouvelé du CLSPD et poursuit deux objectifs :

- L'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques, pour garantir aux habitants un cadre de vie apaisé ;
- L'accompagnement individualisé des publics en difficultés, des victimes et auteurs d'infractions.

Elaboré à partir d'un diagnostic partagé, ce contrat partenarial définit les grandes priorités d'action du CLSPD pour la période 2022-2026 :

- Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Renforcer la tranquillité et la sécurité publiques, mobiliser les habitants ;
- Adapter la gouvernance et les outils du CLSPD.

Les projets qui vous sont présentés dans le tableau, ci-après, ont été retenus pour leur pertinence au regard de ces nouvelles orientations, avec une attention particulière pour ceux mis en œuvre dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé Enveloppe « Chantiers rebond social » LC116475	Montant proposé Enveloppe « Prévention de la Délinquance » LC 41940
Médiation scolaire					
Tout Lyon	Agence Lyon Tranquillité Médiation (ALTM) 23, rue Renan 69007 LYON	Médiation nocturne	<u>Médiation nocturne</u> • Intervention d'un binôme de médiateurs les jeudis, vendredis et samedis, sur 38 semaines de 19 h à minuit dans le Vieux-Lyon, sur le Bas des Pentes et ponctuellement dans d'autres secteurs sur les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements • Objectifs : rassurer et protéger la clientèle sortant des établissements, prévenir les comportements déviants, sensibiliser les clients sur les bonnes attitudes à avoir, réguler les tensions et informer les services spécialisés le cas échéant		28 000 €
8ème	Agence Lyon Tranquillité Médiation (ALTM) 23, rue Renan 69007 LYON	Médiation scolaire	<u>Médiation en milieu scolaire</u> • Prévention des incivilités, des comportements violents, du harcèlement, de l'absentéisme et du décrochage dans 3 établissements : collège Longchambon, écoles Pergaud et Fournier • Formation à la médiation par les pairs : Projet de création d'un nouveau poste sur le collège Alice Guy, les écoles Bordas et Péguy		4 000 €
Tout Lyon	Initiative en Economie Sociale et Solidaire 12, avenue Marcel Cachin 69200 VENISSIEUX	Faire équipe !	<u>Lutte contre le désœuvrement par la médiation culturelle</u> • Convertir les besoins en bénévolat des événements sportifs et culturels en Travail d'intérêt général (TIG, en chantiers éducatifs, en stage d'immersion pour des publics en réinsertion... avec mise en place d'un accompagnement individualisé (présentation de l'événement, visite préparatoire, formation pour réaliser la mission, valorisation des compétences mobilisées pour la mission, mise en lien avec des entreprises partenaires de l'événement) et des temps de médiation • Identification des publics : Agence Nationale du TIG, Acolea, Le Mas, Forums Réfugiés, Singa, EPIDE • Partenaires culturels : Peinture Fraîche, Festival Lumière, Quai du Polar, Courir pour elles...		10 000 €

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé Enveloppe « Chantiers rebond social » LC116475	Montant proposé Enveloppe « Prévention de la Délinquance » LC 41940
Accès au droit					
Tout Lyon	Association Médiation Lyon - AMELY 45, rue Smith 69002 LYON	Accès au droit et médiation citoyenne	<u>Accès au droit et médiation</u> ● Permanences hebdomadaires d'accès au droit : information, aide à la rédaction de courriers, remplissage de dossiers, explications sur les procédures, orientation : 1 à Lyon 1^{er} - Pentes Croix-Rousse 4 à Lyon 2^{ème} - Perrache 2 à Lyon 3^{ème} - Moncey et 1 à Rancy Part-Dieu (nouveau) 1 à Lyon 7^{ème} - Gerland 2 à Lyon 9^{ème} - Duchère et permanences d'accès au droit à destination des sans-abris et dans des foyers de jeunes travailleurs ● Permanences hebdomadaires de médiation : résolution des conflits du quotidien, procédures, orientation : 2 à Lyon 1^{er} - Pentes Croix-Rousse 1 à Lyon 2^{ème} - Perrache 1 à Lyon 5^{ème} (nouveau) 1 à Lyon 7^{ème} - Gerland 1 à Lyon 8^{ème} - Monplaisir et 1 aux Etats-Unis 1 à Lyon 9^{ème} – Duchère ● Permanences hebdomadaires accompagnement administratif et numérique : 1 à Lyon 2^{ème} 1 à Lyon 4^{ème} ● Participation aux groupes Médiation des conflits de voisinage dans le 2^{ème}, 3^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements		36 200 €

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé Enveloppe « Chantiers rebond social » LC116475	Montant proposé Enveloppe « Prévention de la Délinquance » LC 41940
Aide aux victimes					
Tout Lyon	Le Mas - Mouvement d'action sociale (service info droits victimes) 17, rue Crépet 69007 LYON	Aide aux victimes	<u>Accueil et accompagnement socio-judiciaire des victimes :</u> ● Accueil, écoute et information : accompagnement au dépôt de plainte, préparation des constitutions de parties civiles, des demandes d'indemnisation auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions, aide aux recours suite à des classements sans suite... ● 14 permanences socio-judiciaires hebdomadaires ● Accueil téléphonique 5j / 5j <u>Soutien psychologique :</u> ● 5 permanences hebdomadaires → Nécessité d'ouvrir 2 permanences supplémentaires (augmentation des besoins) <u>Dispositifs spécifiques :</u> ● Accueil en urgence des personnes victimes, 7j / 7j, dans le cadre du DIAVI (Dispositif Immédiat d'Accompagnement des Victimes d'Infractions) ● Réalisation des évaluations approfondies pour les victimes de violences conjugales ● Pilotage et suivi des attributions de téléphone grave danger et de bracelet anti-rapprochement ● Permanences au centre d'accueil des familles ● Accompagnement des victimes d'actes de terrorisme		80 000 €
Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé Enveloppe « Chantiers rebond social » LC116475	Montant proposé Enveloppe « Prévention de la Délinquance » LC 41940
Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes					

Tout Lyon	Le Lien Théâtre 237, rue des Erables 69009 LYON	Happening harcèlement de rue	<u>Happening de sensibilisation au harcèlement de rue dans l'espace public</u> • Imposture théâtrale, présentation pédagogique de la méthode des 5D (témoin) et des 3D (victime) pour réagir face à une situation de harcèlement sans se mettre en danger, explication du cadre légal, échanges avec le public		6 000 €
Tout Lyon	Le Lien Théâtre 237, rue des Erables 69009 LYON	Mon frère, ma sœur, mon double	<u>Création théâtrale collective avec des jeunes et habitants de la Duchère et du Vergoin</u> • Ateliers théâtre, mise en scène et production d'une représentation sur le thème de la fraternité • Episodes théâtraux dans l'espace public dans une démarche d'aller vers		5 000 €
Tout Lyon	FILATIONS 6, rue des Fantasques 69001 LYON	Prévention des violences sexistes et conjugales auprès des jeunes	<u>Actions pédagogiques de prévention des violences sexistes et conjugales auprès des adolescent.e.s</u> • Etablissements partenaires : Lycée J. de Flesselles (Lyon 1 ^{er}), Collège R. Dufy (Lyon 3 ^{ème}), Collège J. Mermoz (Lyon 8 ^{ème}), Collège J. de Verrazane (Lyon 9 ^{ème}), Lycée La Martinière Duchère (Lyon 9 ^{ème})		12 000 €
Tout Lyon	FILATIONS 6, rue des Fantasques 69001 LYON	Festival "brisons le silence"	<u>Festival grand public contre les violences conjugales, les violences sexuelles et sexistes</u> • Film-débat, expositions, concerts, balades urbaines, stands de sensibilisation sur les marchés alimentaires, happening, groupe de percussions, marche contre les violences sexuelles et sexistes		2 000 €
Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé Enveloppe « Chantiers rebond social » LC116475	Montant proposé Enveloppe « Prévention de la Délinquance » LC 41940
Prévention de la récidive					

Tout Lyon	Mission Locale de Lyon 24, rue Etienne Rognon 69007 LYON	Référent justice en milieu ouvert	<u>Accompagnement socio-professionnel de 50 jeunes bénéficiant de libération sous contraintes ou d'un aménagement de peine</u> • Entretiens individuels et actions collectives thématiques • Immersions et contrats de travail courts • Signature d'un contrat SAS de 3 mois renouvelable entre le jeune, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et le référent Mission Locale pour définir les objectifs de l'accompagnement et aboutir à une orientation vers les dispositifs de droit commun		10 000 €
Tout Lyon	Mission Locale de Lyon 24, rue Etienne Rognon 69007 LYON	Chantiers permanents d'insertion	<u>Mise en œuvre de chantiers permanents, à destination des 16-25 ans résidant dans les Quartiers Politique de la Ville et en rupture d'emploi</u> • Contrat de deux semaines renouvelables une fois • Organisation hebdomadaire : 4 jours de chantiers rémunérés + 1 jour d'accompagnement socio-professionnel individuel et collectif, non rémunéré	18 000 €	
Tout Lyon	Relais Enfants Parents 100, route de Vienne 69008 LYON	Accompagnement d'enfants auprès de leurs parents détenus	<u>Maintien du lien entre les enfants et leurs parents détenus</u> • Accompagnement des enfants aux parloirs • Animation d'ateliers en détention pour les parents détenus : fabrication d'objets pour les enfants, groupes de parole sur la parentalité • Organisation de temps festifs en détention avec les enfants : Noël, fête des pères et fête des mères		4 500 €
Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé Enveloppe « Chantiers rebond social » LC116475	Montant proposé Enveloppe « Prévention de la Délinquance » LC 41940

Tout Lyon	CLLAJ (Comité Local de Logement Autonome des Jeunes de Lyon) 3, rue Abbé Rozier 69001 LYON	Programme de réinsertion par le logement des jeunes sous-mains de Justice	<u>Réinsertion par le logement des jeunes sous-mains de justice</u> • Accueillir, informer et orienter les jeunes de 18 à 30 ans sous-main de justice sur leurs problématiques de logement • Mettre à disposition des jeunes vulnérables sortants de détention ou de semi-liberté un accès immédiat à un logement du « Dispositif de Logements Temporaires pour les Sortant de Prison » (14 logements) • Mettre à disposition des jeunes de moins de 25 ans ayant un parcours « ASE-PJJ / SPIP » (Aide sociale à l'enfance - Protection judiciaire de la jeunesse / Service pénitentiaire d'insertion et de probation) un accès immédiat à un logement de droit commun dès la sortie d'institution • Accueillir et accompagner des personnes condamnées à des TIG (Travaux d'intérêt général)		12 000 €
Tout Lyon	Groupe Recherche Emploi Probationnaires (GREP) 63, rue André Bollier 69007 LYON	Réussir son retour à l'emploi	<u>Accompagnement professionnel renforcé de personnes en aménagement de peine</u> • Diagnostic professionnel, identification des freins à l'emploi, contractualisation des engagements pris par les différentes parties • Format : Module de 4 mois avec 2 à 3 entretiens hebdomadaires		4 000 €
Actions de prévention / sensibilisation en milieu scolaire					
Tout Lyon	Le Lien Théâtre 237, rue des Erables 69009 LYON	Prévention des conflits par le théâtre chez les adolescents	<u>Prévention des conflits et des violences par le théâtre en milieu scolaire</u> • Présentation de pièces en milieu scolaire pour susciter l'échange et le débat en 3 étapes : imposture théâtrale, spectacle, débat animé par une juriste de la Maison de la justice et du droit (MJD) • 2 axes : prévention de la violence et du harcèlement, égalité filles - garçons • Etablissements bénéficiaires : Collège Clémenceau (7^{ème}), Collège Alice Guy (8^{ème}), Collège Victor Schœlcher (9^{ème})		7 000 €
Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé Enveloppe « Chantiers rebond social » LC116475	Montant proposé Enveloppe « Prévention de la Délinquance » LC 41940
Actions de prévention dans les quartiers prioritaires au titre du contrat de ville					

Tout Lyon	Médiatone 25, rue des Capucins 69001 LYON	Insertion et médiation, une redynamisation des parcours	<u>Insertion professionnelle par la découverte des métiers de la musique</u> ● Parcours d'insertion : animation d'un parcours d'insertion orienté sur les métiers de la musique (suivi individuel, immersion dans le réseau professionnel, visites de site...) ● Visite de salles de concert : 20 visites sur l'année avec présentation des métiers de la musique et des parcours d'insertion possibles ● Accueil de personnes condamnées à des Travaux d'intérêt général en format individuel mais également collectif dans le cadre du festival Reperkusound ● Prévention des risques en milieu festif : pratiques addictives en partenariat avec Keep Smiling et le CAARUD Ruptures, violences sexuelles et sexistes en partenariat avec l'association Serein.es ● Ateliers et salons Diskover : ateliers, conférences, stands et tables rondes pour permettre à des personnes en situation d'exclusion et à des porteurs de projets de s'orienter dans le secteur des musiques actuelles		3 300 €
Tout Lyon	Le Valdocco 14, rue Roger Radisson 69005 LYON	Valdo'Prév	<u>Développement de la prévention primaire à destination des 6-12 ans, résidant dans le 5ème arrondissement :</u> ● Démarche d'aller-vers ciblant les 6-12 ans et leur famille ● Animations les mercredis et samedis après-midi et aide aux devoirs ● Rencontres des familles à domicile		4 000 €
Tout Lyon	Association des Cadets de la Gendarmerie - GGD 69 2 rue Bichat 69002 LYON	Actions citoyenneté	Actions de promotion de la citoyenneté auprès des jeunes de 16 à 18 ans et de présentation des métiers et missions de la gendarmerie.		1 000 €
Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé Enveloppe « Chantiers rebond social » LC116475	Montant proposé Enveloppe « Prévention de la Délinquance » LC 41940

Tout Lyon	Association des Officiers de Réserve et réservistes de Lyon et du Rhône - Quartier Général Frère 22 avenue Leclerc 69007 LYON	Gala des Officiers	Financement de programmes de soutien et de reconversion au profit des blessés des armées, des membres de leurs familles, des pupilles de la Nation, ainsi que des victimes du terrorisme, ayants-droits de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.		1 000 €
TOTAUX				18 000 €	230 000 €

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance était de 200 000 euros en 2021.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement) ainsi que des conventions mixtes (AMELY et Le Mas – Mouvement d'action sociale).

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 248 000 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- Les conventions mixtes susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations « AMELY » et « Le Mas – Mouvement d'action sociale », sont approuvées.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 5- La dépense totale correspondante, soit 248 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 comme suit :
 - 230 000 euros sur la ligne de crédit 41940, nature 65748, fonction 420 ;
 - 18 000 euros sur la ligne de crédit 116 475, nature 65748, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1768 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation complémentaire 2022 pour un montant total de 31 200 euros (Direction du développement territorial)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 18 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation relatif à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Adoptée par délibération du Conseil municipal n° 2022/1518 du 27 janvier 2022, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2026 (STSPD), constitue le programme de travail renouvelé du CLSPD et poursuit deux objectifs :

- l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques, pour garantir aux habitants un cadre de vie apaisé ;
- l'accompagnement individualisé des publics en difficultés, des victimes et auteurs d'infractions.

Elaboré à partir d'un diagnostic partagé, ce contrat partenarial définit les grandes priorités d'action du CLSPD pour la période 2022-2026 :

- agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- renforcer la tranquillité et la sécurité publiques, mobiliser les habitants ;
- adapter la gouvernance et les outils du CLSPD.

La STSPD intègre des objectifs orientés particulièrement en direction des quartiers de la géographie prioritaire au titre de la politique de la Ville.

L'un de ses axes vise à soutenir le développement de chantiers jeunes, en tant que support de prévention sociale pour les 14-25 ans exposés à la délinquance.

En liaison avec les structures de quartier ou associations spécialisées dans le domaine de la prévention, une programmation annuelle spécifique est proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de développer les « chantiers jeunes ».

Deux types de chantiers sont envisageables, selon l'âge des jeunes ou leurs besoins spécifiques :

- des chantiers « loisirs » à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans, qui se déroulent durant les congés scolaires ou le temps libre et permettent aux jeunes de financer principalement des projets de départ en vacances. Ces chantiers sont portés par les structures de quartier, MJC ou Centres sociaux ;
- des chantiers « éducatifs » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par les éducateurs de prévention et dont la compétence relève essentiellement des associations de prévention spécialisée. Un partenariat privilégié avec la Mission locale de Lyon permet de positionner des jeunes en grande difficulté sur ces chantiers.

Par ailleurs, le dispositif Ville Vie Vacances permet d'apporter une participation financière aux associations organisant, pendant les congés scolaires, des activités socio-éducatives pour les jeunes âgés de 11 à 18 ans, en situation de rupture ou d'échec scolaire, en difficulté d'insertion sociale ou susceptibles d'entrer dans des comportements incivils. L'objectif est de les inscrire dans une démarche de projet, d'encourager leurs initiatives et de favoriser leur engagement.

Ce dispositif vient en complément de la programmation des chantiers jeunes. Dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, l'Etat a confié la gestion du dispositif VVV à la Ville de Lyon, en contrepartie d'une subvention d'un montant de 50 000 euros en 2022, inscrite en recettes au budget de la Ville de Lyon.

Les projets soumis à votre approbation répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, assurance, autorisation parentale, fiche sanitaire), et en termes de partenariat avec les jeunes certes, mais également avec les intervenants dans le quartier (services municipaux, régies de quartier, bailleurs sociaux...).

Compte tenu de l'importance de ces dispositifs auprès des jeunes, je vous propose de poursuivre cette dynamique des chantiers en apportant un soutien financier aux associations qui présentent des projets pertinents, en particulier dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville de Lyon. Les actions vous sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

1) Les chantiers loisirs ou éducatifs

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
1er Pentes Croix-Rousse	Centre social Quartier Vitalité 7, rue Saint Polycarpe 69001 LYON	Chantiers jeunes	Loisirs	Annuel	• 3 ou 4 chantiers d'une semaine sur l'année dans les locaux de la Condition des Soies et d'associations du territoire. • Gratification : utilisée pour financer des sorties loisirs et/ou des séjours ainsi que des projets individuels. <u>Objectif :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif, Acquérir des expériences professionnelles, Favoriser l'intégration des jeunes dans la vie du quartier, Eduquer les jeunes aux valeurs et actions environnementales.	2 000 €
1er Pentes Croix-Rousse 5ème Ménival 7ème Cité Jardin 8ème Etats-Unis & Moulin à vent 9ème Duchère	Initiative en Economie Sociale et Solidaire 12, avenue Marcel Cachin 69200 VENISSIEUX	Faire équipe !	Loisirs	Annuel	• 300 heures de chantiers sur différents événements culturels : Festival Lumière (préparation des kits d'accueil des invités et bénévoles, accueil...), Festival Peinture Fraîche (mise en peinture de la halle d'exposition pour accueillir les œuvres des artistes, accueil des festivaliers, animation d'ateliers street art...), Festival de la Villa Gillet et des Nuits Sonores (réalisation de podcasts sur les coulisses des événements...). - Tous les chantiers s'accompagnent de temps de médiation culturelle. • Bénéficiaires : jeunes suivis par la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse), la Sauvegarde 69, les AJD, les apprentis d'Auteuil. <u>Objectif :</u> Impliquer les jeunes dans un projet collectif, Vivre une expérience réussie d'insertion sociale et professionnelle, Favoriser l'accès à la culture et la découverte de nouveaux horizons.	5 000 €
Total						7 000 €

2) Le dispositif national Ville Vie Vacances

Arrdt Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
3ème Moncey	Boxing Lyon United 49, rue du Lac 69003 LYON	Vacances sportives	Été	• Animations boxe éducative avec ring mobile au mois de juillet, sur la rue Moncey. <u>Objectif :</u> Proposer une activité sportive gratuite pour lutter contre le désœuvrement, Partager les valeurs du sport et apprendre à canaliser son énergie, Aider les jeunes à prendre conscience de leurs capacités et développer l'estime de soi, Favoriser l'inclusion en luttant contre l'isolement et/ou contre le harcèlement.	4 569 €
8ème Mermoz	MJC Laënnec-Mermoz 21, rue Genton 69008 LYON	Sorties sportives	Été	• 3 sorties sportives à l'extérieur du quartier pendant les vacances d'été, ouvertes aux adhérents comme aux non-adhérents <u>Objectif :</u> Déconstruire les préjugés et encourager la pratique sportive féminine, Travailler la citoyenneté à travers les valeurs du sport, Faire découvrir des pratiques sportives peu communes, Développer des activités hors des quartiers pour favoriser l'ouverture sur le monde extérieur.	2 000 €
8ème Mermoz	Régional e-sport Club (REC) 60, avenue Salvador Allende 69500 BRON	NEC Summer	Été	• Animations en journée et en soirée pendant une semaine autour des pratiques numériques : découverte et tournois e-sport, atelier démontage et montage d'ordinateurs, de tablettes et de smartphones, mang'art, customisation d'objets numériques. <u>Objectif :</u> Promouvoir la découverte de nouveaux horizons, de nouvelles activités, Favoriser l'accès à la culture, Proposer des animations en soirée pour lutter contre le désœuvrement.	2 991 €
Arrdt Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938

9ème Gorge de Loup	Centre social et culturel Pierrette Augier 9, rue Roquette 69009 LYON	Séjour été	Eté	• 1 séjour de 5 jours dans la Drôme ou dans l'Isère au mois de juillet centré sur la pratique d'activités sportives. <u>Objectif :</u> Favoriser la découverte de nouveaux horizons, Apprendre à construire un projet collectif.	1 640 €
9ème Duchère	Centre social Duchère Plateau René Maugius 235, avenue du Plateau 69009 LYON	Animations sportives	Eté	• Programme d'animations sportives à l'extérieur du quartier du 11 au 29 juillet : Accro branche, vtt, canoë-kayak, tir-à-l'arc, téléski, base-ball, taekwondo, escalade, boxe. <u>Objectif :</u> Développer les activités hors des quartiers pour favoriser l'ouverture sur le monde extérieur, Prévenir le désœuvrement et faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, Faciliter la rencontre et les échanges avec d'autres groupes accueillis sur les mêmes lieux de vie, notamment pour faire évoluer les représentations des uns et des autres.	2 500 €
		Séjour multisport	Eté	• Séjour d'une semaine à la montagne pour découvrir de nouvelles activités sportives : canyoning, escalade, spéléologie. <u>Objectif :</u> Développer les activités hors des quartiers pour favoriser l'ouverture sur le monde extérieur, Prévenir le désœuvrement et faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, Faciliter la rencontre et les échanges avec d'autres groupes accueillis sur les mêmes lieux de vie, notamment pour faire évoluer les représentations des uns et des autres.	1 000 €
Arrdt Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé VVV LC 41938

9ème Duchère	Centre social de la Sauvegarde 26, avenue Rosa Parks 69009 LYON	Séjour été	Eté	Co-construction avec des jeunes investis dans les activités du centre social de deux séjours d'une semaine, au mois de juillet. <u>Objectif :</u> Développer les activités hors des quartiers pour favoriser l'ouverture sur le monde extérieur, Prévenir le désœuvrement et faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons.	2 000 €
9ème Gorge de Loup / Duchère	Tous à la musique Collège Jean de Verrazane 5, place Ferber 69009 LYON	Stage musical	Printemps	Stage de quatre jours pendant les vacances de printemps combinant : activités musicales et jeux d'échecs le matin, activités musicales et sportives (sports collectifs et yoga) l'après-midi, une sortie au cinéma et un concert de restitution. <u>Objectif :</u> Promouvoir la découverte de nouvelles pratiques et de nouveaux horizons, Apprendre à créer une œuvre commune, Travailler sur l'estime de soi à travers l'expression musicale.	3 500 €
Tout Lyon	Becomtech 7, rue Riquet 75019 PARIS	Promotion Jump in tech - Digital Summer à Lyon	Eté	4 semaines d'initiation aux métiers et techniques de l'informatique réservées aux filles : pédagogie active en mode projet, ateliers de formation en programmation, production multimédia, rencontre avec des professionnels, visite de site et immersion en entreprise. <u>Objectif :</u> Initier des jeunes filles aux métiers et techniques de l'informatique, Favoriser l'émancipation des filles grâce à l'acquisition de compétences numériques, leur permettant d'élargir leur projet professionnel.	4 000 €
Total					24 200 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 31 200 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément aux tableaux ci-dessus.
- 2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- La dépense correspondante, soit 31 200 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 comme suit :

7 000 euros sur ligne de crédit 41939, nature 65748, fonction 338,
24 200 euros sur la ligne crédit 41938, nature 65748, fonction 4214.
- 5- M. le Maire est autorisé à solliciter auprès de l'Etat la subvention de 50 000 euros au titre de l'année 2022, pour la mise en place du dispositif Ville Vie Vacances.
- 6- La recette correspondante, soit 50 000 euros, sera perçue sur la ligne de crédits 42263, nature 74718, fonction 4214.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1769 - Lancement de l'opération n° 60023841 « Développement des jardins citoyens » et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00012 (Direction des espaces verts)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 5 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Développement des jardins de rues, jardins partagés et jardins familiaux ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Aménagements espaces verts 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00012.

La Ville de Lyon soutient depuis de nombreuses années les initiatives de jardinage collectif et participatif, regroupées sous l'appellation jardins citoyens : jardins familiaux (ou ouvriers), jardins partagés ou jardins de rue, ils représentent près de 25 hectares à Lyon et sont en constante progression. Ils ont en commun de contribuer à la trame verte urbaine, de participer à développer une ville « comestible » et de permettre aux habitants de devenir acteurs de leur cadre de vie, favorisant le retour de la nature en ville. En plus de leur intérêt écologique, ces projets de jardinage collectif favorisent le lien social, les rencontres intergénérationnelles et les échanges de savoir-faire. Concourant à l'embellissement de la ville, ils ont également un impact positif en matière de santé, d'éducation et de développement de la citoyenneté.

Les jardins familiaux

Forme historique de l'agriculture urbaine à forte vocation sociale, les jardins familiaux lyonnais sont pour la plupart anciens, les premiers ayant été créés dès 1916 pour répondre aux pénuries alimentaires. On compte à Lyon près de 21 ha de terrain et environ 600 parcelles, chacune affectée à l'usage d'un jardinier pour sa consommation familiale. Les jardins familiaux représentent dans l'ensemble un patrimoine ancien, très hétéroclite. Les jardins familiaux ne sont pas dans une dynamique de croissance, ces dernières décennies. Les problématiques relèvent uniquement du domaine de la gestion du patrimoine qui requiert ainsi aujourd'hui des travaux de renforcement.

Les jardins partagés

La mouvance des jardins partagés, née dans les années 2000 a connu un essor important en 20 ans et ne faiblit pas. La Ville de Lyon comme de nombreuses autres collectivités crée aujourd'hui davantage de jardins partagés que de jardins familiaux, car ils permettent d'accueillir de nombreux adhérents, dans un espace même réduit, jardiné collectivement. Ce sont des lieux privilégiés d'éducation à la transition écologique et solidaire. Ils favorisent le lien social. Il existe 53 jardins partagés à Lyon, animés par des associations loi 1901, connus et suivis par les services de la Ville de Lyon. Ils sont situés sur des terrains municipaux, métropolitains ou sur des terrains privés.

Les demandes de création restent nombreuses et plusieurs nouveaux jardins sont aménagés ou agrandis chaque année. Au cours du précédent mandat, 16 nouveaux jardins partagés ont été créés par la Direction des espaces verts, équivalent à 1,3 ha.

Les jardins de rue

Les formes de jardinage participatif permettant aux habitants de pratiquer du fleurissement sur l'espace public (pieds d'arbres, pieds d'immeubles, espaces verts...) se sont fortement développées ces dernières années. La forme la plus connue, inventée à Lyon en 2005, est la Micro-Implantation Florale (MIF) : fosse végétale de quelques cm² dans le trottoir, en pied de façades ou sous des barrières anti stationnement, créée à la demande d'un collectif d'habitants qui va gérer et entretenir cet espace. Doté d'un cadre juridique depuis 2019, le terme Jardins de rue à Lyon regroupe aujourd'hui l'ensemble des formes que peuvent prendre ces micro-jardins : MIF, pieds d'arbres, portions d'espaces verts publics, bacs ou jardinières. Ils sont déjà au nombre de 2 700 à Lyon, dont plus de 1 000 créés pour la seule année 2021.

Ces dernières années, la tendance est au dépôt de projets beaucoup plus ambitieux par les habitants, qui permettent une désimperméabilisation plus importante du sol urbain et donc contribuent plus efficacement à l'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre du nouveau plan de mandat et plus spécifiquement dans le cadre de la politique publique en faveur de la nature en ville, une enveloppe de 1 M€ est prévue pour le développement de ces jardins et le renforcement de ce patrimoine.

Le budget alloué permettra de poursuivre sur le mandat les actions précédemment engagées afin de :

- créer de nouveaux jardins partagés ;
- entretenir les jardins partagés et familiaux existants pour les travaux relevant du propriétaire ;
- poursuivre les campagnes d'analyse de sol ;
- aménager des jardins de rue de plus grande ampleur ;
- sécuriser le patrimoine.

L'opération n° 60023841 « Développement des jardins citoyens », estimée à 1 M€ sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme 00012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 60023841 « Développement des jardins citoyens » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 programme 00012.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP 2021-1, opération n° 60023841 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 511 selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - 2022 : 200 000 € TTC ;
 - 2023 : 200 000 € TTC ;
 - 2024 : 200 000 € TTC ;
 - 2025 : 200 000 € TTC ;
 - 2026 : 200 000 € TTC.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- 4- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1770 - Lyon 2^e, 3^e, 6^e et 7^e - Avenants n° 1 aux conventions de superposition de gestion conclues entre Voies Navigables de France, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sur la rive gauche du Rhône et de la Saône dans le cadre du réaménagement des berges - EI 60074 et 60032 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 5 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations en date du 21 janvier 2003 et du 6 avril 2009, le Conseil communautaire a approuvé, d'une part, le projet d'aménagement des espaces publics le long du quai Rambaud dans le cadre du projet de la ZAC Lyon Confluence et, d'autre part, le projet des rives de Saône.

Par délibération n° 2005/5527 en date du 12 septembre 2005, Le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône mené sur les 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Lyon.

Ces aménagements réalisés relevant, pour certains, de la compétence de la Métropole de Lyon et, pour d'autres, de la compétence de la Ville de Lyon se situent sur le domaine public fluvial de l'Etat concédé à Voies Navigables de France (VNF).

Aussi, deux conventions de superposition de gestion ont été conclues entre VNF, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon au regard de leurs compétences et attributions respectives, pour une durée indéterminée, en vue de fixer les modalités techniques et financières de gestion des espaces situés :

- sur la rive gauche du Rhône, en date du 6 juillet 2006 conformément à la délibération n° 2005/5478, afin de permettre la réalisation d'un cheminement piétonnier et cycliste ainsi qu'un aménagement paysager sur le domaine public fluvial ;
- sur la rive gauche de la Saône, en date du 13 juin 2016, conformément à la délibération n° 2016/2030, afin de permettre la réalisation d'un aménagement à usage de promenade publique sur la commune de Lyon.

Compte tenu de l'intérêt que présente le réaménagement des rives du Rhône et de la Saône dans l'agglomération lyonnaise et des objectifs d'intérêt général poursuivis par ce projet, notamment par la mise en valeur des éléments urbains et paysagers, il vous est ainsi proposé d'accepter les avenants n° 1 aux conventions susvisées pour prendre en compte les modifications apportées afin :

- d'intégrer l'ouvrage de cheminement piéton sis le long du centre nautique Tony Bertrand quai Claude Bernard à Lyon 7^{ème} sur la rive gauche du Rhône ;
- d'ajouter des sections initialement incluses dans la concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône.

Vu la délibération n° 2005/5478 du 12 septembre 2005 ;

Vu la convention en date du 6 juillet 2006 ;

Vu la délibération n° 2016/2030 du 25 avril 2016 ;

Vu la convention en date du 13 juin 2016 ;

Vu lesdits avenants n° 1 ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Les avenants n° 1 aux conventions de superposition de gestion susvisées établis entre VNF, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer lesdits avenants, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1771 - Lyon 7^e - Site Ginkgo - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial entre la SAS SADLM, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon (Direction de l'aménagement urbain)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 18 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du Conseil municipal des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet PUP GINKGO – Infrastructures CMOU. La Société d'aménagement du Domaine de La Mouche (SAS SADLM) est propriétaire d'un tènement foncier de 43 506 m², situé dans la frange est de Gerland, dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé site Ginkgo, anciennement occupé par les usines de fabrication des machines à laver Fagor Brandt, est bordé par la rue Raclet au Nord, la rue de Gerland à l'Ouest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au Sud, et le Boulevard de l'Artillerie à l'Est.

Afin de mener à bien le projet de transformation de la friche, suite à la délibération n° 2017/3164 du Conseil municipal du 18 juillet 2017, une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été signée avec la SAS SADLM le 18 septembre 2017, prévoyant la participation des promoteurs au financement des équipements public d'infrastructure (voiries, réseaux et jardin public) et de superstructure (groupe scolaire rue Croix Barret et EAJE (Etablissement d'accueil de jeunes enfants), relevant des compétences de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Suite à la délibération n° 2019/5191 du 18 novembre 2019, un premier avenant à la convention a été signé entre la Ville de Lyon, la Métropole et la SAS SADLM le 19 décembre 2019, portant la surface constructible à 72 497m².

Le programme s'établissait ainsi :

- 42 192 m² de surface de plancher de logements neufs diversifiés ;
- une crèche d'une surface de 540 m² ;
- des commerces et activités en rez-de-chaussée des logements pour une surface d'environ 1 065 m² ;
- 28 700 m² de surface de plancher, selon une mixité d'usage économique sur chacun des deux îlots, garantissant au moins 30 % d'activités dites productives, dont 10 000 m² de surface de plancher sur l'îlot Nord et 18 700 m² de surface de plancher sur l'îlot Sud.

Aujourd'hui, à l'issue d'un travail de redéfinition du projet, un nouvel objectif a été fixé : allier développement urbain et nature en ville. En effet, il s'agit de développer des hauteurs variées au sein des îlots pour créer une diversité dans les formes urbaines, rechercher un maximum d'ensoleillement, dégager des vues et libérer le sol.

La Métropole de Lyon prévoit d'intégrer ces évolutions dans le cadre de la modification n° 3 du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU H).

A ce jour, l'ensemble des lots ont fait l'objet de concours d'architectes à l'initiative du propriétaire, et les travaux d'espaces publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ont commencé début 2021.

Afin notamment de répondre aux nouvelles orientations politiques, un avenant à la convention de PUP est nécessaire contenant les éléments suivants :

- La surface du programme de logement est réduite à 41 959 m² de surface de plancher ;
- L'accession abordable plan 3A est remplacée par une offre de logement en Bail réel solidaire (BRS) dans les mêmes proportions, soit environ 2 500 m² de surface de plancher, ce qui favorise la construction de logements sociaux ;
- Le volume dédié à l'établissement d'accueil des jeunes enfants est réévalué à 640 m² environ et 350 m² d'espace extérieur, afin d'augmenter le nombre de berceaux ;
- La surface de commerces est réduite à 956 m² ;
- La Métropole prévoit d'adapter, dans le cadre de la modification n° 3 du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU H), l'Orientatie d'aménagement et de programmation (OAP), pour permettre la mise en œuvre du nouveau plan de composition ;
- Pour simplifier les versements des participations au titre des équipements publics de superstructure, il est proposé que la Ville de Lyon perçoive directement auprès de la SAS SADLM les participations de superstructure restant dues. Une garantie bancaire sera fournie par la SAS SADLM à la Ville de Lyon ;
- Enfin, une erreur matérielle sera rectifiée : page 10 de la convention, il faut lire 9 386 531 € au lieu de 9 139 427 € et les annexes mises à jour ;

Les autres termes de la convention de projet urbain partenarial, en particulier financiers, prévus initialement, restent inchangés. La participation de la SAS est de 9 386 531 € dont 6 955 699 € pour la Ville de Lyon.

Il est proposé d'acter ces évolutions par un avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial, passée entre la SAS SADLM, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

Vu les articles L 332-11-3 et L 332-11- 4 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017/3164 du Conseil municipal du 18 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 2019/5191 du Conseil municipal du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial susvisé, établi entre la SAS SADLM, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, relatif au projet urbain partenarial du site Ginkgo à Lyon 7^{ème} est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 2.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1772 - Attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'association Refugee Food pour l'organisation du Refugee Food Festival (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 18 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Food Sweet Food, créée en 2012, dont le siège social est situé 26 rue Monsieur le Prince à Paris 75006, organise la 6^e édition du festival Refugee Food Festival qui se déroulera du 13 au 19 juin 2022, dans plusieurs lieux de Lyon.

L'association Food Sweet Food a vocation à :

- sensibiliser le grand public à la situation des personnes bénéficiaires de la protection internationale, en créant des espaces de rencontres et d'échanges, des supports d'information, des contenus dédiés ;
- favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes bénéficiaires de la protection internationale dans les métiers de la restauration, en développant des activités d'accompagnement, d'orientation et de formation professionnelle ;
- valoriser les patrimoines culinaires des régions du monde et contribuer à préserver leurs traditions dans le souci d'une alimentation plus durable, plus saine et plus diversifiée.

Pour mener ses objectifs, l'association développe plusieurs activités :

- des formations gratuites pour les réfugiés, professionnalisantes aux métiers de la restauration ;
- des restaurants d'insertion ;
- un service traiteur ;
- un festival culinaire annuel nommé Refugee Food festival.

Le Refugee Food Festival est un festival qui a lieu principalement dans des restaurants et qui consiste à créer des collaborations entre des restaurateurs et des cuisiniers réfugiés. Le projet a lieu courant juin, simultanément dans plusieurs villes, pour marquer un temps fort autour de la Journée mondiale des réfugiés (20 juin). Ce seront 11 villes en France et en Suisse qui accueilleront le festival cette année, dont la ville de Lyon pour la 6^{ème} édition.

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- faire évoluer les regards portés sur les personnes réfugiées en valorisant leurs patrimoines culinaires ;
- accélérer l'insertion professionnelle des personnes réfugiées dans le secteur de la restauration, l'accès à l'emploi étant en effet l'un des premiers pas vers une intégration globale, car il permet l'indépendance financière, l'apprentissage de la langue ainsi que des codes culturels ;
- mobiliser et rassembler la société civile autour de la table, la cuisine étant un moyen de fédérer, de sensibiliser les citoyens.

Comme les précédentes éditions, l'édition 2022 proposera plusieurs temps forts :

- 1 déjeuner de lancement presse, dans un restaurant partenaire du festival à Lyon ;
- 5 à 7 collaborations dans des restaurants lyonnais et de la Métropole ;
- 1 ou 2 collaborations avec des artisans de bouche (boulangier, pâtissier, brasseur, fromager) ;
- 2 ateliers de cuisine (chez Les Petites Cantines) ;
- 1 journée de clôture, durant laquelle seront organisés : un brunch autour des patrimoines culinaires du monde, une table ronde sur la thématique de l'inclusion via l'alimentation, un concert.

Le programme est en cours d'élaboration ; à ce stade de mobilisation, voici les premiers partenaires de l'événement : les établissements Heat Lyon (Lyon 2^{ème}) Les Mauvaises herbes (Lyon 1^{er}), la Brasserie Tom & co (Lyon 1^{er}), Belle Lurette (Lyon 9^{ème}), Café Somos (Lyon 6^{ème}), Cosy 36 (Lyon 4^{ème}) et les associations Singa, Weavers, Forum Réfugiés, Eris.

En marge du festival, une campagne d'information et de sensibilisation est menée, pour faire rayonner les messages du projet en dehors des murs des restaurants, en utilisant la cuisine comme levier de dialogue et de découverte mutuelle.

Le Refugee Food Festival a, depuis 5 ans à Lyon, pu accompagner 19 cuisiniers réfugiés vers l'emploi, la formation ou l'entrepreneuriat, fédérer une quarantaine de restaurateurs, mobiliser 45 associations lyonnaises et de la métropole.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 3 500 euros pour l'organisation de la 6^{ème} édition lyonnaise du refugee food festival. Le budget de l'opération est de 14 077 euros.

En raison de l'intérêt que présente cet événement, il est aujourd'hui proposé d'accorder une subvention de 3 500 euros à l'association.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 4^e, 6^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 3 500 euros est allouée à Food Sweet Food, dont le siège social est situé 26 rue Monsieur Le Prince 75006 PARIS, pour l'action Refugee Food Festival.
- 2- La dépense de 3 500 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 112897, programme DEVELOPMENT, opération ALIMDUSU, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.
- 3- Le paiement de la subvention ne peut intervenir que lorsque la présente délibération est devenue exécutoire. La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Elle sera versée en une fois sur simple demande de l'association, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1773 - Illuminations 2021 - Attribution de subventions complémentaires pour un montant de 37 463 euros (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 18 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/1280, la Ville de Lyon a apporté son soutien aux associations de commerçants porteuses des projets d'illuminations des rues commerçantes réalisés entre le 19 novembre 2021 et le 9 janvier 2022 inclus. Cette animation populaire a, cette année encore, démontré le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité et mis en valeur les différents quartiers.

Le Conseil municipal a attribué les subventions aux associations de commerçants et a adopté le principe d'un réajustement du montant des subventions au premier semestre 2022 dans la limite de 60 % du montant TTC des dépenses constatées.

Les subventions sont, en effet, versées en deux temps.

Tout d'abord une avance, par délibération n° 2021/1280, correspondant :

- pour les associations ayant réalisé des illuminations en 2020 à 60 % du plus faible montant entre celui, TTC, des dépenses intervenues à ce titre en 2020 et celui, TTC, des devis 2021 ;
- pour les associations n'ayant pas réalisé d'illuminations en 2020, à 30 % du montant TTC des devis 2021.

Les compléments aux subventions proposés en 2022 sont calculés par les services de la Ville sur la base des factures acquittées par les associations et transmises par ces dernières avant le 4 mars 2022.

Vu la délibération n° 2021/1280 du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- La subvention d'un montant total de 37 463 euros sera allouée aux associations visées dans le tableau ci-dessous, en complément des subventions versées en 2021 pour la mise en place des décorations lumineuses :

Arr.	Association	Rappel : subvention versée en novembre 2021	Dépense s TTC de l'associat ion	Montant du complément de subvention en Euros	Montant total de la subvention affectée à cette action	Taux subvention
1 ^{er}	Marché de la Croix-Rousse	1 577	3 000	223	1 800	60 %
1 ^{er}	Villages des Créateurs Passage Thiaffait	1 889	3 286	82	1 971	60 %
2 ^{ème}	My Presqu'île - TPI	78 752	134 271	1 811	80 563	60 %
3 ^{ème}	Association des artisans et commerçants Villette Paul Bert	5 118	9 821	775	5 893	60 %
3 ^{ème}	Association des commerçants des Halles de Lyon Paul Bocuse	3 525	11 750	3 525	7 050	60 %
4 ^{ème}	Lyon Côté Croix-Rousse	4 843	11 927	2 314	7 157	60 %
6 ^{ème}	Carré 6 Brotteaux	2 972	9 906	2 972	5 944	60 %
6 ^{ème}	Triangle du 6	8 531	14 356	83	8 614	60 %
7 ^{ème}	Comité des commerçants du Cours Gambetta – Gambetta Commerces	6 088	20 292	6 087	12 175	60 %
7 ^{ème}	Association Le Cœur du 7	5 958	17 868	4 763	10 721	60 %
7 ^{ème}	Association Chevreul and Co	2 597	9 624	3 177	5 774	60 %
7 ^{ème}	Gerland Commerces	2 066 Trop perçu 2020 1 270 € comptabilisé	9 828	2 561	4 627	47 %
7 ^{ème}	Association des Chinois d'Outre-Mer à Lyon et en Rhône Alpes	1 411	4 293	1 165	2 576	60 %
8 ^{ème}	UCAM	13 387	23 278	580	13 967	60 %
9 ^{ème}	Les Vitrines de Vaise	4 460	14 508	4 245	8 705	60 %
9 ^{ème}	Centre 9 C'est Neuf	6 092	15 319	3 100	9 192	60 %
			TOTAL	37 463	186 729	

- 2- La dépense en résultant sera prélevée sur le budget en cours : programme ANIMATIONS - opération ILLUM - nature comptable 65748 - fonction 62 - chapitre 65 - ligne de crédit 51971.
- 3- Le paiement des subventions ci-dessus définies ne peut intervenir que lorsque la présente délibération est devenue exécutoire. Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Elles seront versées en une fois dans un délai maximal de 2 mois.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1774 - Convention tripartite de coopération décentralisée entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo au Bénin (Cabinet du Maire - Service des relations internationales)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 10 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2005, la Ville de Lyon a développé une coopération décentralisée avec la Ville de Porto-Novo, capitale du Bénin, portant sur de l'aide à la gouvernance locale. Cette convention, tripartite, engage également la Métropole de Lyon, dont le partenariat avec la Ville de Porto-Novo remonte à 1999.

Le dernier programme de coopération tripartite (2015-2017) avait ciblé deux domaines de coopération jugés prioritaires : 1/ l'appui à la mise en place d'un projet de création d'un centre de tri semi-mécanisé visant à permettre le tri et la valorisation des déchets et 2/ l'appui à la mise en œuvre du projet « Porto-Novo Ville Verte », projet de développement urbain durable prenant en compte la planification urbaine, l'aménagement des zones périphériques, la préservation des écosystèmes de la berge lagunaire et les conditions d'adaptation de la Ville de Porto-Novo au dérèglement climatique.

I- Bilan de la précédente convention de coopération :

- une assistance technique dans le domaine de la création d'un centre de tri semi-mécanisé qui a permis 1/ de bénéficier d'un appui financier de 450 000 € de l'agence française de développement dans le cadre des appels à projets FICOL (Facilités de financement des collectivités locales) ; 2/ d'accompagner les services techniques dans les phases de préparations des études techniques et des dossiers de consultations d'appel d'offre ; 3/ de renforcer le service technique de gestion de déchets de la Ville de Porto-Novo sur le tri et la valorisation des déchets.

Ce projet s'est heurté à la création en 2019 d'une agence nationale de collecte et de traitement des déchets dans les villes du sud du Bénin par l'Etat béninois, qui a demandé aux autorités municipales de Porto-Novo de geler ce projet qui ne rentrait plus en cohérence avec leur stratégie.

- une assistance technique dans le domaine de l'urbanisme qui a permis 1/ de soutenir la ville de Porto-Novo pour obtenir un financement de 10 millions d'€ pour la mise en œuvre du projet Porto-Novo Ville Verte ; 2/ de participer au pilotage et au suivi technique de ce projet lancé en 2016 avec des missions de conseil et d'appui auprès de l'unité de gestion du projet ; 3/ de contribuer à des missions de renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la commune de Porto-Novo.
- une mobilisation de plusieurs acteurs culturels lyonnais (ENSATT, compagnie Monstro Développement, Association OPS,..) qui ont coproduit en partenariat avec des acteurs culturels béninois des spectacles présentés au Bénin et en France.

II- Plan d'actions 2022-2024 :

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Ville de Porto-Novo, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont défini conjointement pour la période 2022-2024. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre législatif de la loi du 6 février 1992 (article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

Le champ couvert par la convention concerne les actions de coopération suivantes :

Sujets communs Ville et Métropole de Lyon :

- Nature dans la ville par des échanges techniques sur la transition écologique avec notamment le projet Porto-Novo Ville Verte sur des sujets comme les espaces verts, la botanique ou l'agriculture urbaine ;
- Jeunesse par des échanges ou la mise en œuvre de projets portés par des jeunes scolaires ou universitaires (service civique croisé), pour les ouvrir au monde ou les accompagner dans leur professionnalisation.

Pour la Ville de Lyon :

- Culture en favorisant les échanges entre acteurs culturels autour d'événements consacrés au théâtre, au cinéma et aux arts de la rue ;

- Sport autour d'actions visant à assurer la promotion du sport pour tous ;
- Ville à « hauteur d'enfants » dans le cadre d'échanges sur l'aménagement d'espaces publics accessibles aux enfants et aux familles.

Pour la Métropole de Lyon :

- Planification urbaine en partenariat avec l'Agence d'urbanisme de Lyon et en lien avec la Communauté d'agglomération de Cergy pour des missions d'assistance technique autour du Programme Porto-Novo Ville Verte à travers de la Mobilisation de l'expertise en urbanisme, environnement, étude paysagère.
- Transition environnementale comprenant des échanges techniques sur les services de la propreté, de l'assainissement et de l'eau.
- Tourisme et Patrimoine dans le cadre d'échanges professionnels autour de la mise en place d'une stratégie de promotion d'un tourisme responsable, favorisant la valorisation des atouts culturels et patrimoniaux du territoire.

Pour chaque domaine, la coopération sera axée sur le développement des services à travers des actions de formation et d'expertise technique, y compris de jeunes. La Ville de Porto-Novo, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon favoriseront également l'implication des acteurs économiques, universitaires, culturels, associatifs de leur territoire pour la mise en œuvre de la présente convention de coopération.

III- Budget prévisionnel triennal :

Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Porto-Novo - Ville de Lyon - Métropole de Lyon (annexé à la convention) s'élève, pour la période 2022-2024, au montant total de 413 700 €. Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

	€ en valorisation	€ en numéraire	€ Total
Métropole de Lyon	58 200	40 000	98 200
Ville de Lyon	11 000	6 000	17 000
Ville de Porto-Novo	4 000	18 700	22 700
Total	73 200	64 700	137 900

La contribution totale de la Ville de Lyon s'élève à 51 000 € pour les 3 années de la convention et se répartit comme suit :

- 6 000 euros de coût direct pour le financement d'un service civique de réciprocité pendant une période de 6 mois.
- 11 000 euros de coût indirect de valorisation du personnel de la Ville de Lyon sur la base de 2 semaines de travail par mission à Porto-Novo (1 semaine de mission + 1 semaine de préparation, rédaction des rapports) et une semaine de mobilisation pour les accueils d'agents de Porto-Novo à la Ville de Lyon.

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et 2121-29 ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Porto-Novo - Ville de Lyon - Métropole de Lyon (annexé à la convention) s'élève, pour la période 2022-2024, au montant total de **413 700 €**. Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

	€ en valorisation	€ en numéraire	€ Total
Métropole de Lyon	58 200	40 000	98 200
Ville de Lyon	11 000	6 000	17 000
Ville de Porto-Novo	4 000	18 700	22 700
Total	73 200	64 700	137 900

»

- au lieu de :

« Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Porto-Novo - Ville de Lyon - Métropole de Lyon (annexé à la convention) s'élève, pour la période 2022-2024, au montant total de **363 600 €**. Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

	€ en valorisation	€ en numéraire	€ Total
Métropole de Lyon	58 200	40 000	98 200
Ville de Lyon	11 000	6 000	17 000
Ville de Porto-Novo	6 000	-	6 000
Total	75 200	46 000	121 200

»

DELIBERE

- 1- La convention tripartite de coopération entre la Ville de Porto-Novo, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon 2022-2024, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 51 000 € dont 18 000 € de prestations directes et 33 000 € de prestations indirectes, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, soit 18 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 11

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1775 - Programmation financière 2022 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 518 060 euros (Direction du développement territorial)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 18 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi et l'insertion sont au cœur des priorités de l'Exécutif municipal dans un contexte général en évolution, conformément aux orientations et aux engagements de notre Plan de mandat.

Nous restons particulièrement attentifs à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes.

L'accès à l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle sont donc au cœur de nos priorités, en étroites relations avec nos partenaires institutionnels et associatifs.

Dans cette perspective, la Ville de Lyon apporte son soutien aux initiatives des acteurs associatifs visant à améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, handicapés, salariés étudiants,...), en priorité en direction des personnes les moins qualifiées et les plus exposées au chômage et à l'exclusion. Les jeunes, les femmes et les seniors en particuliers résidents des Quartiers Politique de la Ville (QPV) sont des publics cibles identifiés.

Nous souhaitons cette année tout particulièrement soutenir des actions autour de la transition écologique et accompagner des projets développés sur les territoires en lien avec les échanges et propositions formulés dans le cadre du Comité territorial d'insertion et d'emploi et des Conseils d'insertion d'arrondissement.

La Ville de Lyon fonde également son intervention sur la synergie entre la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) dont elle est membre constitutif, la Mission locale de Lyon, l'association ALLIES et également l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de Ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon.

La Programmation emploi – insertion 2022 :

La programmation emploi-insertion qui vous est présentée contribue, à travers son soutien direct aux acteurs de proximité du réseau associatif, à la mise en œuvre d'actions en cohérence et en complémentarité avec les services proposés par la MMIE et la Mission locale de Lyon.

Les opérations proposées pour la programmation 2022 se déclinent autour des cinq axes suivants :

- Aller vers / diagnostic :
L'objectif est d'identifier et mobiliser les habitants prioritairement éloignés ou en rupture avec le service public de l'emploi (SPE) ou les antennes de proximité de la MMIE, afin faire le lien avec un accompagnement et/ou une offre de service adaptés.

Ainsi, les actions proposées peuvent intégrer des accueils délocalisés (hors les murs, sur des événements, des lieux publics, à ce titre il a pu être demandé aux structures de tenir des permanences à l'atelier de l'emploi de la Part-Dieu ou sur d'autres quartiers comme dans le quartier Gabriel Péri) ou en partenariat avec des acteurs socio-éducatifs locaux. Des temps individuels ou collectifs thématiques seront mis en place en lien avec l'offre de service du territoire (formation, recrutement, inclusion numérique, accès aux droits, à la santé, linguistique...).
Il peut s'agir aussi d'inventer de nouvelles formes d'actions, plus proches des personnes les plus éloignées de l'emploi, en intégrant le plus possible leurs aspirations et leurs appétences.
- La mise en activité professionnelle :
Ces actions de mise en situation de travail (sur la base d'un contrat de travail) concourent à la professionnalisation des publics par l'acquisition de savoir-faire et de compétences professionnelles, et doivent permettre d'accroître l'employabilité des publics, notamment dans le cadre de l'insertion par l'activité économique. Afin de valoriser le potentiel des personnes, de nouvelles activités ou des méthodologies innovantes seront expérimentées : comme par exemple s'intégrer dans les tiers lieux, avoir plusieurs activités métiers sur un espace...
- Lever les freins à l'employabilité :
Ces actions visent à traiter les problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, non traitées par les dispositifs de droit commun.
Elles doivent s'inscrire en complémentarité de l'offre existante et doivent s'appuyer sur les outils existants. Une véritable synergie doit pouvoir s'opérer localement entre tous les acteurs : de l'emploi, de l'insertion, de l'économie mais aussi de l'action sociale, de la santé, du logement, de la mobilité, de la culture...
Elles peuvent aussi viser à favoriser la mise en relation et l'intégration des salariés dans l'entreprise. Des actions autour du sport, de l'image de soi peuvent également être proposées.
- Favoriser l'insertion professionnelle dans les métiers de la transition écologique et sociale :
L'objectif est d'accompagner l'entrée sur le marché du travail ou la reconversion professionnelle vers des métiers d'avenir et porteurs de sens, qui répondent aux besoins sociaux et environnementaux du territoire.
Les actions facilitant l'accès aux métiers liés à la transition écologique et sociale ou favorisant la compréhension de ces enjeux sont développées. Il peut s'agir de formations ou de tout autre dispositif innovant accompagnant ces personnes vers ces nouveaux métiers.
- Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations :

Les objectifs sont d'assurer l'égalité des chances à l'embauche et de lutter contre les pratiques discriminatoires tout au long de la vie professionnelle. Ces actions visent la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'élargissement des choix professionnels, l'accompagnement vers de nouvelles opportunités métiers en particulier dans les nouvelles filières de métiers vers plus de mixité. Il est attendu la mise en place d'initiatives innovantes pour réduire les inégalités dans l'accès à l'emploi formation des publics spécifiques (personnes en situation de handicap, seniors, femmes, résidents QPV, de toutes origines...), lever les représentations et stéréotypes et valoriser les méthodes de « recruter autrement ».

De manière transversale, les opérateurs ont été encouragés à développer :

- L'autonomie des bénéficiaires par leur libre accès aux informations et aux opportunités d'action, d'emploi et de formation en utilisant notamment les outils numériques, les sites internet d'orientation (comme celui de la Maison Lyon pour l'emploi), et les actions développées par le pôle Culture pour Tous ;
- L'inclusion par l'emploi et dans l'emploi de toutes les personnes en situation de handicap.
- L'accompagnement des seniors ;
- Des actions de mobilisation et d'accompagnement des jeunes 16-25 ans dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, priorité transversale dans la convention territoriale 2015/2022 de Lyon.

C'est à partir de l'ensemble de ces orientations que sont soumises à votre approbation les participations financières pour les actions retenues au titre de la programmation financière emploi-insertion 2022 qui figurent dans les tableaux suivants.

Cette programmation constituant également le volet « accès à l'emploi et insertion professionnelle » du contrat de ville pour la période 2015-2022, certaines actions sont éligibles aux cofinancements au titre de la politique de la ville lorsqu'elles s'inscrivent dans les objectifs des projets de territoire contractualisés.

Axe 1 : Aller vers/Diagnostic

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
1 ^{er} /2 ^{ème} / 4 ^{ème}	AJ2 Permanence Emploi 41 rue Smith 69002 LYON	Accueil et diagnostic.	Poursuivre l'accueil permanent au sein de la structure, renforcer le partenariat avec les acteurs locaux pour capter du public en difficultés hors les murs, proposer un atelier d'inclusion numérique et de soutien en mathématiques ouvert aux habitants.	7 000 €	7 000 €	
1 ^{er}	ALIS (Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale) 2 petite rue des Feuillants 69001 LYON	Accueil - Diagnostic - Orientation.	Lieu historique sur les Pentès, accueil domiciliation pour publics en forte précarité : plus de 1200 personnes par an. Espace d'écoute et de recueil de demandes socio-professionnelles. Forte implication dans le contexte sanitaire pour repérer et orienter un public déjà marginalisé.	15 000 €		15 000 €
5 ^{ème}	Fondation AJD Maurice Gounon 3 montée du petit Versailles 69300 CALUIRE et CUIRE	Accueil - aller vers l'emploi 5 ^{ème}	Renfort du café emploi et actions en direction de public cible : femmes, seniors, hommes isolés. Capter le public ne fréquentant pas ou plus le service public de l'emploi et prendre en charge la demande emploi-insertion de proximité au cœur des quartiers de ville anciens et des quartiers politique de la ville (accueil quotidien, permanences, collectifs, actions cibles...).	14 500 €	6 000 €	8 500 €
Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095

9 ^{ème}	Fondation AJD Maurice Gounon 3 montée du petit Versailles 69300 CALUIRE et CUIRE	Aller vers l'Emploi Gorge du Loup	Aller vers les habitants du bas du 9^{ème} arrondissement de Lyon et notamment ceux résidant en Quartiers Politiques de la Ville. Etre au plus près de leur lieu de vie pour toucher les personnes invisibles. Accueillir et proposer un diagnostic aux personnes reçues, écouter leurs problématiques diverses, notamment sur les questions d'emploi, afin de les réorienter au plus près de leurs besoins. Orienter les personnes accompagnées en interne de la structure (RSA, IEI, IER, temps collectifs) ou en externe, en proposant l'accès aux dispositifs d'accompagnement et de formation existants sur leur territoire. Raccrocher les personnes inconnues ou en rupture avec le service public de l'emploi et le droit commun. Aller le plus possible vers les personnes très éloignées de l'emploi ou en rupture totale avec les services publics. Apporter une offre de service en lien avec l'insertion et l'emploi, intervenir comme une structure ressource.	8 000 €	4 000 €	4 000 €
9 ^{ème}	REED (Rhône Emplois et Développement) 42 Grande rue de Vaise 69009 LYON	Dynamique des acteurs locaux autour de l'emploi pour les habitants du Vergoin	Accueil de proximité au cœur du Vergoin, 2 jours par semaine : entretiens individuels de diagnostic socio-professionnel, orientation vers un accompagnement renforcé, ateliers d'initiation au numérique, permanence linguistique. Aller Vers en déploiement : liens renforcés avec le Pôle 9, forum/animation en direction des habitants, collectif Vergoin.	9 000 €	3 000 €	6 000 €
3 ^{ème} /7 ^{ème}	UFCS/FR Formation Insertion 11/13 rue Auguste Lacroix 69003 LYON	Pôle d'accueil de proximité emploi formation - 3 ^{ème} et 7 ^{ème} arrondissements : point relais Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - MMIE.	Action financée depuis 2010, sur l'axe "accueil- diagnostic-orientation", porte d'entrée sur les questions d'emploi, de formation et d'aides existantes. En fonction de la situation de la personne et de la demande, un diagnostic socio-professionnel pourra être fait. 2 phases : accueil-orientation et diagnostic. Dans le cadre de "Aller vers", proposition d'intervention dans des lieux externalisés (Centre social et pôle d'accès aux droits, Maison pour tous des Rancy et espace vie sociale, Coup de pouce relais ...).	7 000 €	7 000 €	
				60 500 €	27 000 €	33 500 €

Axe 2 : Mise en activité professionnelle

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	LAHSo (L'Association de l'Hôtel Social) 259 rue Paul Bert 69003 LYON	Le Grenier de LAHSo.ACI	Deux ateliers chantiers d'insertion : menuiserie et couture créative. Financement jusqu'au 30 juin 2022. Action de redistribution sociale de mobilier d'urgence à 50 foyers.	7 500 €	7 500 €	
gème	IDEO (Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations) 14 bis rue de Narvik 69008 LYON	Atelier chantier d'insertion - ACI Fil en Forme - mise en situation de travail.	Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail de personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ces salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Promouvoir l'ouverture culturelle et la rencontre avec l'entreprise de droit commun. Contribuer à la protection de l'environnement, avec sa politique de production, de sensibilisation et de partenariat. Développer des projets conjuguant insertion et économie circulaire : le projet intitulé « création de produits recyclés pour un monde zéro déchets » est en cours de développement au sein de l'atelier. Renforcer les collaborations avec les acteurs du territoire (économiques et sociaux) et monter des actions visant la levée des freins et le placement des salariés de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI). Organiser des journées portes ouvertes à destination des demandeurs d'emploi et des opérateurs du territoire, pour leur faire découvrir notre activité, leur expliquer le principe d'un ACI et ses modalités de fonctionnement.	10 000 €	10 000 €	
Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095

Tout Lyon	Fondation AJD Maurice Gounon 3 montée du petit Versailles 69300 CALUIRE et CUIRE	Atelier chantier d'insertion - ACI Menuiserie des Deux-Amants.	Atelier Chantier d'Insertion (ACI) situé dans le 9ème arrondissement de Lyon. Composé de trois ateliers : - L'atelier logistique forme les salariés aux métiers de la livraison, la manutention et la préparation de commandes. - L'atelier bois permet aux salariés de découvrir les métiers autour de la menuiserie. - L'atelier de transformation alimentaire en partenariat avec la Banque alimentaire du Rhône. En 2020 développement d'un atelier cycle. Mission de travail, encadrement technique, accompagnement sur le projet professionnel, ateliers collectifs de mobilisation et de valorisation des compétences, accès à la boîte à outils des AJD (numérique, techniques de recherche d'emploi (TRE), culture, formation interne...).	15 000 €	15 000 €	
1 ^{er} /2 ^{ème} / 4 ^{ème}	Régie de quartier 124 services 20 rue Ornano 69001 LYON	Mise en situation de travail - préparation à l'accès à l'emploi.	Mettre en situation de travail des personnes en difficultés. Mettre en place des formations en interne améliorant le parcours d'insertion. Préparer les salariés à rejoindre les entreprises de droit commun. Accompagner l'accès durable sur un emploi de droit commun et/ou une formation qualifiante.	8 000 €	8 000 €	

8ème	Régie de quartier Euréqua 2 rue Joseph Chalier 69008 LYON	Atelier chantier d'insertion - ACI Zig Zag.	Objectifs de l'action : Permettre l'accès à une première expérience professionnelle ou la reprise d'une activité professionnelle. Développer la notion de lien social, de citoyenneté et favoriser la rupture de l'isolement grâce à des temps collectifs bimensuels. Mettre en place un accompagnement spécifique lié à la définition et la mise en œuvre du projet de retour à l'emploi durable.	19 700 €	19 700 €	

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
8ème	Régie de quartier Euréqua 2 rue Joseph Chalier 69008 LYON	Réussir l'insertion professionnelle durable.	L'Entreprise d'insertion « Multiservices » propose principalement des prestations de nettoyage (parties communes, bureaux, espaces extérieurs) et de débarras d'encombrants : - nettoyage urbain pour le compte de bailleurs sociaux et de la Ville de Lyon, - débarras des encombrants pour le compte de bailleurs sociaux et ponctuellement de particuliers et d'associations, - entretien des locaux pour le compte de partenaires (associations, institutions), - remplacement de gardiens d'immeubles et nettoyage d'appartements avant relocation pour GrandLyon Habitat.	18 950 €	18 950 €	
8ème	Régie de quartier Euréqua 2 rue Joseph Chalier 69008 LYON	Ateliers chantier d'insertion-ACI Rénovation Bâtiment	Propose des prestations dans le domaine du second-œuvre de bâtiment (peinture, pose de placoplatre, ponçage de parquet). Accueil d'un public missions locales 7ème - 8ème	6 000 €	6 000 €	
				85 150 €	85 150 €	- €

Axe 3 : Lever les freins à l'employabilité

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	CLLAJ Lyon (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Lyon) 3 rue de l'Abbé Rozier 69001 LYON	Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 18 à 30 ans dans leur recherche, accès et maintien dans le logement.	L'action permet d'accueillir, d'informer et d'orienter des jeunes sur leur problématique de logement. Elle permet également d'accompagner toute personne dans ses démarches de recherche, d'accès et de maintien dans le logement et de faciliter l'accès aux droits. Publics visés : jeunes de 18 à 30 en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement. Objectifs : faciliter l'accès à l'information et la construction du projet logement ; proposer un accompagnement adapté aux publics ; soutenir l'accès au logement et développer une offre de logements temporaires de droit commun.	60 000 €	30 000 €	30 000 €
Tout Lyon	IFRA (Institut de Formation Rhône-Alpes) 66 cours Tolstoï 69627 VILLEURBANNE CEDEX	Espace emploi-Lyon.	Action restructurée en septembre 2019, trois espaces : L'Espace Ressources (5 places disponibles par atelier) : mise à disposition d'ordinateurs, connexions internet, imprimantes, possibilités d'envois postaux et autres moyens humains (encadrement, conseil et coaching de la recherche d'emploi). L'Espace Pédagogique (10 à 12 places disponibles par atelier 1 fois par mois) : mise à disposition de demi-journées de formation à destination des participants, avec des thèmes variés, annoncés à l'avance à raison d'un atelier thématique mensuel. L'Espace Partenaires (10 à 12 places disponibles par atelier 1 fois par mois) : avec des entreprises, des recruteurs, des intermédiaires de l'emploi, afin de mieux comprendre les attentes de ces professionnels, ou de porter leur candidature en correspondance à l'un des besoins exprimés.	6 700 €	6 700 €	
Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095

Tout Lyon	Innovation et Développement 3 allée du Merle Rouge 69190 SAINT-FONS	Auto-école sociale.	Accompagnement socio-professionnel, mobilisation et intégration à l'emploi en faveur des personnes en difficultés d'insertion. Actions d'ingénierie d'insertion et d'aide au développement local.	20 000 €	20 000 €	
Tout Lyon	La Cravate Solidaire 5 chemin de Montlouis 69600 OULLINS	Ateliers Coup d'pouce.	La Cravate Solidaire donne une tenue professionnelle adaptée et aide à la préparation des entretiens d'embauche afin de lutter contre les discriminations liées à l'apparence et faciliter l'accès à l'emploi de personnes en insertion professionnelle.	3 000 €	3 000 €	
Tout Lyon	Les Ateliers du présent 65 rue Voltaire 69003 LYON	Remobilisation vers l'emploi	Les Ateliers du présent utilisent l'expression créative pour remobiliser des personnes traversant une étape de vie difficile. Ils proposent un accompagnement de transition pour envisager une nouvelle insertion professionnelle et/ou sociale.	15 000 €	15 000 €	
Tout Lyon	Mozaïk RH 29, boulevard Bourdon 75004 PARIS	Valorise tes soft skills et booste ta recherche d'emploi	Confronter et challenger le participant sur son projet professionnel lors de son entretien individuel avec un professionnel du recrutement et ainsi lui faire des retours sur les attentes du marché du travail ; - Aider le participant à valoriser son potentiel au-delà du CV via l'outil "diversifiezvostalents.com". Le bénéficiaire aura ainsi accès aux offres disponibles sur la plateforme ; - Permettre aux jeunes de prendre conscience de leurs qualités et de leur potentiel professionnel, d'être capable de restituer leurs softskills et ainsi se démarquer en entretien d'embauche. Le but de cet accompagnement est d'apprendre aux bénéficiaires à valoriser leurs qualités et leur potentiel professionnel.	2 000 €	2 000 €	
Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	REN (Rhône Emplois Nouveaux) 38, Grande rue de Vaise 69009 LYON	Animation de 3 espaces numériques.	Animation des espaces numériques sur les temps ouverts à tout public demandeur d'emploi (jeunes et adultes) au sein des antennes mutualisées Maison Lyon pour l'Emploi (Duchère / Mermoz / Gerland).	39 210 €		39 210 €

Tout Lyon	Ressort 11 rue Général Plessier 69002 LYON	Bilan avenir.	L'action « Bilan Avenir » intervient en amont de la recherche d'emploi de certains demandeurs d'emploi et aide à la définition d'un projet professionnel réaliste sur le court et moyen terme. Cette action s'adresse à des personnes post-baccalauréat en rupture profonde avec le marché de l'emploi (ruptures professionnelles difficiles, interruption de formation, diplôme peu adapté aux opportunités d'emploi, difficultés psychologiques, etc.). D'une durée de 16 semaines l'action propose des ateliers collectifs tels que : théâtre, réseau, savoir-faire, savoir être et accompagnement individuel (analyse, réflexion et méthodologie).	20 000 €	20 000 €	
Tout Lyon	TREMLIN ANEPA 13 rue des Augustins 69001 LYON	Café culture 5ème-9ème.	Reprise de l'action qui avait été portée par ex-Mirly. Redynamiser le parcours d'insertion et reprendre confiance en soi par l'expression artistique (sorties, ateliers, découverte lieux culturels...).	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Tout Lyon	TREMLIN ANEPA 13 rue des Augustins 69001 LYON	ALPHA'JOB 5ème-9ème ateliers linguistiques vers l'emploi.	Apprendre les bases de la langue française écrite et/ou orale, acquérir les prérequis pour pouvoir poursuivre dans des dispositifs de droit commun de formation plus intensive. Renforcer l'employabilité. Répondre à des besoins de proximité identifiés par le pôle linguistique de proximité (PLP) du 9ème arrondissement.	18 000 €	9 000 €	9 000 €
Tout Lyon	UFCS/FR Formation Insertion (Union Féminine Civique et Sociale/familles rurales) 11/13 rue Auguste Lacroix 69003 LYON	Insertion professionnelle et accueil petite enfance.	Action en partenariat avec Alfa3 pour le volet petite enfance. La finalité de cette action est d'accompagner des personnes avec enfant(s) de moins de 3 ans, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active-RSA majoré (ex-allocation de parent isolé-API) et du COLCA (complément de libre choix d'activité) et souhaitant s'impliquer dans le démarrage de leur parcours d'accès à l'emploi.	3 000 €	3 000 €	

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	WEAVERS 17 rue Jean Bourgey 69100 VILLEURBANNE	Tisseurs d'avenir.	Programme d'accompagnement innovant en 3 blocs successifs pour tisser, avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'insertion professionnelle des jeunes exilés entre 18 et 29 ans. C'est une dynamique collaborative pour lever les freins à l'embauche, tant du côté des publics fragiles que des employeurs. Nous proposons un dispositif complet pour un accès durable à l'emploi. Ces trois blocs constituent un parcours intégré et sans couture qui permet aux apprenants d'être accompagnés de la levée des freins à la formation, jusqu'à l'insertion professionnelle. Former 48 jeunes exilés sur les métiers en tension de la ville de Lyon. Lever les freins périphériques à l'emploi et à la formation des jeunes (mobilité, démarches administratives, garde d'enfants...). Insérer durablement les jeunes exilés dans l'emploi. Lever les stéréotypes et accompagner, former les entreprises et travailleurs sociaux au recrutement de jeunes étrangers.	5 000 €	5 000 €	

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
9ème	LYON LA DUCHERE 264 avenue Andréï Sakharov 69009 LYON	Lyon la Duchère un tiers lieux pour l'emploi et l'insertion professionnelle	Recenser les licenciés du club qui ont besoin d'accompagnement, leurs parents, leur cercle proche en mettant en place des rencontres au sein du club. Cibler les publics pour des entretiens individualisés avec un suivi personnel, sans substitutions aux structures professionnelles de l'emploi. Collaboration avec les acteurs locaux : pôle emploi, mission locale, centres sociaux, la MJC, le GPV. Mobiliser l'offre de services des futurs partenaires pour lever les freins à l'échec scolaire ou encore à la recherche d'emploi. Engager des actions de redynamisation et de reprise de confiance des candidats. S'appuyer sur les évènements en lien avec les entreprises du territoire. Mobiliser les aides et mesures gouvernementales (CIE, formation parcours emploi compétence emploi franc, un jeune une solution...) Faire de nos entreprises sponsors des partenaires à l'accompagnement, accompagner à la création d'entreprise, la réorientation professionnelle, la formation, les licenciés (14-16 ans) en échec scolaire.	5 000 €	5 000 €	
				204 910 €	122 700 €	82 210 €

Axe 4 : Favoriser l'insertion professionnelle dans les métiers de la transition écologique et sociale

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
5 ^{ème} /9 ^{ème}	AIDEN (Association d'Insertion pour le Développement d'Emplois Nouveaux) 454 avenue de la Sauvegarde 69009 LYON	Dynamiser la participation et l'implication dans la vie de son quartier à travers le compostage-jardinage pour les habitants de la Duchère et des chantiers jeunes pour des jeunes issus des QPV du 9 ^{ème} arrondissement de Lyon.	Mobilisation des habitants de la Duchère et du 9 ^{ème} arrondissement de Lyon : 34 bénéficiaires sur 12 mois. Accompagnement au compostage collectif et des jardins partagés pour les familles ou adultes résidents du quartier. Mise en œuvre de 6 chantiers à destination de jeunes issus des quartiers politique de la ville du 9 ^{ème} arrondissement (720 heures). Microferme : étape suivant l'atelier chantier d'insertion en agriculture urbaine.	6 000 €	6 000 €	
Tout Lyon	Pignon sur rue 244 rue Garibaldi 69003 LYON	Permis V le vélo école pour les personnes en insertion.	Proposer à des personnes inscrites dans un parcours d'insertion des cours de vélo (10 séances) pour apprendre ou se remettre en selle dans le but d'accéder à l'emploi. En parallèle, formation au code de la route. Il est prévu des temps de visite d'entreprise ou des actions de mobilité géographique (repérer les institutions, les points ressources), notamment pour faire le lien avec les postes accessibles en vélo.	3 000 €	3 000 €	
				9 000 €	9 000 €	- €

Axe 5 : Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
8 ^{ème} /9 ^{ème}	CIDFF du Rhône (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Rhône) 18 place Tolozan 69001 LYON	Femme/Mère, le choix de l'emploi à Lyon 8 ^{ème} et Lyon 9 ^{ème} .	Intégration de différents modules autour de l'articulation vie professionnelle/vie personnelle, inclusion numérique, coaching.	22 000 €	10 000 €	12 000 €
Tout Lyon	Mission Locale de Lyon 24 rue Etienne Rognon 69007 LYON	Actions spécifiques jeunes résidant en Quartiers Politique de la Ville et Quartiers de Veille Active	Veille spécifique sur les besoins des jeunes des quartiers prioritaires ; rôle renforcé dans les coordinations territoriales ; prise en compte accrue de la parole des jeunes ; organisation de manifestations dans les quartiers politique de la ville ; développement d'actions de parcours ; cours de mobilisation en amont de l'emploi et d'intermédiation avec les entreprises.	100 000 €		100 000 €
Tout Lyon	P.L Bordeaux 26 rue du Lavoir 33000 BORDEAUX	Profession'L : Organisation d'un salon sur la reconversion professionnelle des femmes.	Organisation d'un salon dédié à la reconversion professionnelle des femmes sur deux jours avec des acteurs identifiés dans la formation, la création d'entreprise, le recrutement et l'accompagnement individuel.	5 000 €	5 000 €	
7 ^{ème} /8 ^{ème} /9 ^{ème}	REED (Rhône emplois et développements) 42 Grande rue de Vaise 69009 LYON	Accompagnement 35 Femmes Initiatives Emplois.	Accompagner les participantes désireuses ou dans l'obligation de s'émanciper, à construire un parcours professionnel. Favoriser l'autonomie des bénéficiaires tout en facilitant un choix de vie professionnelle et personnelle. Identifier et valider les compétences nécessaires pour les métiers en tension. Permettre l'accès des primo-arrivants à l'action Femmes Initiatives Emplois (FIE) au niveau du territoire du Grand Lyon Métropole.	21 000 €	6 000 €	15 000 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	UFCS/FR Formation Insertion (Union Féminine Civique et Sociale/familles rurales) 11/13 rue Auguste Lacroix 69003 LYON	Interculturel au travail : découverte et transversalité des métiers.	Destiné à un public d'origine étrangère souhaitant rechercher une activité professionnelle, cette action vise l'appropriation des codes du travail et de la restructuration sociale. Depuis 2 ans, des sessions sont proposées à titre expérimental : temps de médiation autour de l'emploi et d'application par le biais d'un atelier de rénovation de chaises.	10 500 €	10 500 €	
				158 500 €	31 500 €	127 000 €

TOUS AXES	518 060 €	275 350 €	242 710 €

Une programmation complémentaire vous sera proposée à une prochaine séance du Conseil municipal pour accompagner financièrement les actions dont l'instruction préalable n'est pas achevée à ce jour.

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre de la programmation Emploi Insertion professionnelle était de 629 060 euros en 2021.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 518 060 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- La subvention octroyée à la Mission locale de Lyon excédant le seuil de 23 000 euros, une convention sera établie avec cette association.
- 3- Le modèle type de convention d'application susvisé, établie entre la Ville de Lyon et les associations, est approuvé.
- 4- Les conventions mixtes 2022, établies entre la Ville de Lyon et les associations « Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes-Lyon – CLLAJ Lyon », « Fondation AJD Maurice Gounon », « Rhône emplois et développement – REED », « Régie de quartier Euréqua », « Régie de quartier 1.2.4 services », et « Union féminine civique et sociale/Familles rurales formation insertion – UFCS/FR Formation Insertion », « Rhône emplois nouveaux –REN », sont approuvées.
- 5- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 6- La dépense totale correspondante, soit 518 060 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 comme suit :
- 7- 275 350 euros sur la ligne de crédit 41849 – nature 65748 - fonction 65 ;
- 8- 242 710 euros sur la ligne de crédit 46095 – nature 65748 – fonction 420, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 41780 – nature 65748 - fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1776 - Attribution de subventions à quatre épiceries sociales et solidaires pour leurs actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès pour tous à une alimentation saine et durable (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil municipal,
Vu le rapport en date du 12 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les épiceries sociales et solidaires sont des acteurs de l'économie sociale et solidaire essentiels dans le secteur de l'alimentation. Elles participent en effet à l'éducation populaire, à la promotion de la santé et permettent aux personnes en situation de précarité alimentaire d'accéder à une alimentation de qualité et durable.

Modèle créé il y a une vingtaine d'années, les épiceries sociales et solidaires offrent une solution intéressante dans la lutte contre la précarité alimentaire et pour l'exercice du droit à l'alimentation. Les bénéficiaires sont orientés initialement par des associations ou des acteurs publics comme le CCAS.

Les critères d'adhésion sont fixés selon les ressources financières et la localisation géographique des bénéficiaires. Ces derniers peuvent ensuite accéder à des produits alimentaires et d'hygiène dont le prix de vente est compris entre 10 % et 50 % du prix réel.

Les produits proposés relèvent d'une alimentation quotidienne variée composée de fruits et légumes, produits frais, épicerie ainsi que des produits d'hygiène et d'entretien. Les épiceries sociales et solidaires permettent ainsi un accès à une alimentation choisie, équilibrée et de qualité pour tous.

Parallèlement, les épiceries sociales et solidaires mettent en place des ateliers d'information, de sensibilisation et d'échanges autour des thèmes tels que la santé, l'équilibre alimentaire, la citoyenneté. Des conseillers et conseillères en économie sociale et familiale accompagnent également les bénéficiaires lors d'entretiens individuels sur l'équilibre des budgets.

Les épiceries sociales et solidaires sont autant de lieux conviviaux d'échange et de partage autour de l'alimentation et visent à favoriser la création de lien social et le maintien de la dignité de chaque personne aidée.

Les épiceries sociales et solidaires, par leurs valeurs, répondent ainsi à des besoins non couverts, pour la plupart alimentaires, des personnes, des familles fragilisées. En 2022, plus de 2 000 familles sont ainsi suivies à Lyon par quatre épiceries sociales et solidaires contre 1500 en 2021.

Si des habitants peuvent soutenir ce modèle de justice alimentaire en devenant adhérent solidaire (par une adhésion, du bénévolat ou par l'achat de produits à un prix plus élevé), la Ville de Lyon a décidé, au vu de l'augmentation des besoins et du nombre de personnes accompagnées, d'appuyer financièrement les 4 épiceries sociales et solidaires suivantes : la Passerelle d'eau de Robec (1^{er} arrondissement), l'Olivier des Sages (3^e arrondissement), Epicentre (8^e arrondissement) en lien avec Epi C'est Bon (8^e arrondissement), A la Croisée des Chemins (8^e arrondissement) à hauteur de 23 000 euros.

1) Passerelle d'Eau de Robec :

L'association Passerelle d'Eau de Robec a pour objectif premier l'accompagnement citoyen des personnes en difficultés financières et/ou sociales dans une démarche de solidarité et d'échange favorisant le lien social. Elle a créé en 2001 une épicerie sociale et solidaire qui répond au droit fondamental de l'accès à une alimentation choisie, équilibrée et de qualité pour tous. En 2021, l'épicerie a accompagné 521 lyonnais-es.

En 2022, l'épicerie située 21 rue des Capucins à Lyon 1^{er}, continue son activité de vente des produits avec une politique tarifaire distincte selon les ressources. Ainsi, tous les publics se côtoient et s'impliquent ensemble au sein d'un même projet social et solidaire de développement local, favorisant l'évolution des comportements de ses consommateurs par le choix des produits proposés issus entre autres de l'agriculture durable et responsable.

Par ailleurs, l'association animera des ateliers d'information et de sensibilisation sur les thèmes de la nutrition et de la santé, la vie quotidienne, la citoyenneté et organise des activités artistiques et culturelles choisies par ses adhérents.

En 2021, par délibération n°2021/1010 du 8 juillet 2021, une subvention de 8 460 € a été accordée à la Passerelle d'Eau de Robec.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 188 300 €.

Cette année, la Passerelle d'Eau de Robec sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 9 000 €.

Je vous propose d'accorder à la Passerelle d'Eau de Robec une subvention de 9 000 €.

2) L'Olivier des Sages

L'association l'Olivier des Sages a pour but de faciliter la cohésion sociale, la solidarité et le vivre ensemble avec et pour un public sénior, retraité ou proche de la retraite, hommes et femmes, notamment issus de l'immigration ou migrants, en prenant appui sur des partenariats locaux et, entre autres, des associations caritatives.

L'épicerie sociale et solidaire, située 8 rue de l'Epée à Lyon 3^e, est née d'une volonté de favoriser l'insertion des personnes en situation d'exclusion, de s'engager dans la lutte contre la précarité alimentaire (collectes de denrées alimentaires en partenariat avec la Banque alimentaire, Vrac et Revivre redistribuées à 10 % du prix du marché). En 2021, 409 lyonnais-es ont pu en bénéficier.

Pour 2022, elle va continuer à proposer des produits de qualité à des tarifs adaptés et travailler avec l'association Vrac sur l'achat des produits bio à moindre coût.

En 2021, par délibération n° 2021/1010 du 8 juillet 2021, une subvention de 3 520 € a été accordée à l'Olivier des Sages.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 97 000 €.

Cette année, l'Olivier des Sages sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 5 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'Olivier des Sages une subvention de 5 000 €.

3) Epicentre

Epicentre, située 104 route de Vienne à Lyon 8^e, est une association qui lutte contre la précarité économique, développe l'offre alimentaire locale en produits de qualité, impulse la création de lien social à l'échelle du quartier et sensibilise à l'alimentation durable et à la consommation responsable. Elle a compté 400 adhérents-es lyonnais-es en 2021.

Pour 2022, Epicentre propose dans son épicerie une offre de produits de qualité (produits bio, locaux, zéro déchet et équitables) avec l'objectif de la rendre accessible à tous et de créer de la mixité dans ses locaux et dans le quartier. L'épicerie va continuer d'être approvisionnée par 30 fournisseurs, dont la moitié se situe à moins de 100km de Lyon. Les produits bio-locaux seront distribués à moitié prix aux bénéficiaires afin de renforcer l'accessibilité à une alimentation saine et locale. L'association poursuit sa mutualisation de ses filières d'approvisionnement, en lien avec Epi C'est Bon.

En 2021, par délibération n° 2021/1010 du 8 juillet 2021, une subvention de 5 580 € a été accordée à Epicentre.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 369 800 €.

Cette année, Epicentre sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 7 000 €.

Je vous propose d'accorder à Epicentre une subvention de 7 000 €.

4) Association A la Croisée des Chemins

L'association A la Croisée des Chemins a pour objectif de créer du lien social et permettre un accès à une alimentation de qualité pour tous, par le biais notamment d'une épicerie et d'une cantine solidaire ouverte à tous : Epi C'est Bon, située 107 rue Laennec à Lyon 8^e. Elle propose la vente de produits bio, en circuit court ou locaux qui bénéficient aux adhérents tant solidaires que sociaux. Elle a compté 170 bénéficiaires lyonnais-es en 2021.

En 2022, elle souhaite renforcer et diversifier son activité en créant des offres spécifiques : paniers fruits et légumes pour les familles, offre seniors, offre étudiantes... Elle va par ailleurs proposer des animations par le biais de la cantine et du jardin, ainsi que sur différentes thématiques en lien avec l'alimentation, l'écologie, la santé.

En 2021, par délibération n° 2021/1010 du 8 juillet 2021, une subvention de 1 440 € a été accordée à A la Croisée des Chemins.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 162 900 €.

Cette année, A la Croisée des Chemins sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 2 000 € pour son épicerie Epi C'est Bon.

Je vous propose d'accorder à A la Croisée des Chemins une subvention de 2 000 €.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e et 8^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International –Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 9 000 euros est allouée à l'association la Passerelle d'Eau de Robec, dont le siège social est situé 21 rue des Capucins à Lyon 1^{er}, pour la mise en œuvre de son programme d'actions au titre de l'année 2022.
- 2- Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'Olivier des Sages, dont le siège social est situé 8 rue de l'Epée à Lyon 3^e, pour la mise en œuvre de son programme d'actions au titre de l'année 2022.
- 3- Une subvention de 7 000 euros est allouée à Epicentre, dont le siège social est situé 104 route de Vienne à Lyon 8^e, la pour la mise en œuvre de son programme d'actions au titre de l'année 2022.
- 4- Une subvention de 2 000 euros est allouée à l'association à la Croisée des Chemins - Epi C'est Bon, dont le siège social est situé 107 rue Laennec à Lyon 8^e, pour la mise en œuvre de son programme d'actions au titre de l'année 2022.
- 5- La dépense de 23 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 112897, programme DEVELOPMENT, opération ALIMDUSU, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.
- 6- Le paiement des subventions ci-dessus définies ne peut intervenir que lorsque la présente délibération est devenue exécutoire. Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Elles seront versées en une fois sur simple demande de l'association, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

2022/1777 - Voeu présenté par les groupes les Ecologistes, les Socialistes, la gauche sociale et écologique et Lyon en Commun relatif à "Monsieur Wauquiez, agissez en responsabilité pour les acteurs culturels lyonnais !" (Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 18 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil municipal :

« Le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local qui ne relève pas des compétences de la Ville de Lyon.

Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Ville de Lyon.

Les vœux ou motions sont des expressions d'opinions.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées cinq jours francs au moins avant la séance du conseil municipal en vue de laquelle il est transmis.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le maire ou son représentant en conférence des présidents. »

Considérant que les groupes les Ecologistes, les Socialistes, la gauche sociale et écologique et Lyon en Commun ont déposé à la Direction des assemblées le 13 mai 2022, le projet de vœu ci-après annexé et relatif à « Monsieur Wauquiez, agissez en responsabilité pour les acteurs culturels lyonnais ! ».

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

DELIBERE

- 1- Le vœu présenté par les groupes les Ecologistes, les Socialistes, la gauche sociale et écologique et Lyon en Commun relatif à « Monsieur Wauquiez, agissez en responsabilité pour les acteurs culturels lyonnais ! », est adopté.
- 2- M. le Maire est chargé de porter ce vœu à la connaissance des autorités compétentes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 23 mai 2022

Vœu : « Monsieur Wauquiez, agissez en responsabilité pour les acteurs culturels lyonnais ! »

Le 22 avril au matin, par voie de presse, les élus municipaux ont appris, en même temps que les établissements culturels concernés, un désengagement financier brutal et sans précédent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette seule et unique communication des élus auralpins à ce jour a précédé l'envoi de courriers administratifs, au fil de l'eau, à l'attention des principales structures culturelles de notre territoire. Ils annoncent de manière lacunaire des baisses historiques, mettant en péril les activités et emplois culturels, déjà fragilisés par la crise sanitaire. Ainsi, la Villa Gillet perd un tiers de ses ressources, l'ONL et les Biennales voient leur subvention régionale diminuer de moitié ! L'Institut Lumière (-15 %), le théâtre du Point du Jour (-10 %) ou encore l'Opéra de Lyon (-40 % et suppression du dispositif des lycéens à l'Opéra) sont également sacrifiés, sans justification au-delà d'un « rééquilibrage territorial » non-détaillé. Enfin, plusieurs structures de création, de formation ou encore de diffusion attendent encore une réponse sur le financement de votre collectivité pour l'année 2022.

Nous condamnons cette décision des élus de la majorité régionale, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le soutien aux artistes et établissements culturels est un devoir républicain face à la montée des obscurantismes. La puissance d'éveil et d'émancipation des politiques culturelles est nécessaire pour lutter contre la diffusion d'idéologies haineuses, enfermantes et nauséabondes. La culture permet également la compréhension mutuelle et l'affermissement du lien social, mais aussi la création d'imaginaires féconds pour résoudre les nombreuses crises auxquelles nous sommes confrontés.

Surtout, les motivations exprimées par la Région éclairent sa méconnaissance totale de l'écosystème culturel et certaines de ses institutions.

Les victimes de cette baisse irriguent l'ensemble du territoire auralpin, et participent à la structuration des filières du livre pour la Villa Gillet, qui héberge en son sein l'ARALL, bras armé de la Région en la matière ; ou encore du spectacle vivant. Ces structures offrent également un précieux travail de médiation auprès des lycéens du territoire, et sont pleinement engagées dans les dispositifs d'éducation artistique et culturelle qui réunissent collectivités territoriales et Education Nationale. Le retrait de la Région, compétente en matière de lycées, apparaît d'autant plus contradictoire et incompréhensible.

Vous annoncez un budget de 62 millions d'euros, qui rassemble crédits de fonctionnement et d'investissement. Cela représente 7,75 € par habitant, là où la Ville de Lyon consacre, chaque année, 214€ par habitant (pour le budget de fonctionnement seulement), soit 18 % de son budget municipal.

Si la Région souhaite, comme les lois de décentralisation le lui permettent, faire bénéficier l'ensemble de ses habitantes et habitants d'une politique culturelle de qualité, articulée avec l'Etat et les autres collectivités territoriales, au service de l'égalité des territoires ... cela est possible sans punir arbitrairement des institutions remarquables, qui allient proximité et excellence, les artistes, qui contribuent à la vitalité de notre territoire, et les habitantes et habitants.

Mesdames et Messieurs les élu-es régionaux de la majorité, nous vous prions, en responsabilité, de revoir l'ambition de votre collectivité en matière de politique culturelle, et de soutien à l'ensemble des acteurs dans leur diversité pour un meilleur accès à la culture.